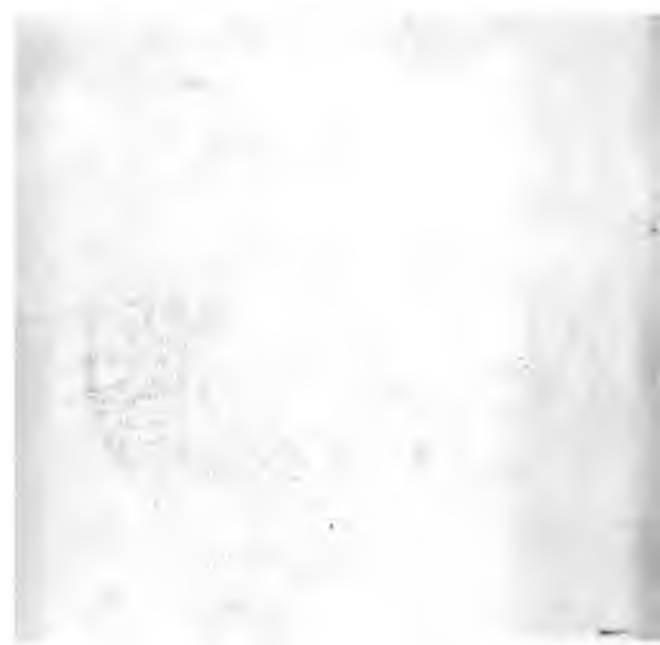

Bibliotheca · Collegii · Universitatis · in · Acad · Oxon :



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roi.

TOME SEIZIÉME.

Depuis l'an 1198, jusqu'à l'an 1230.

Revu & corrigé par l'Auteur.

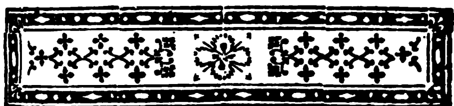


A PARIS,
AUX DÉPENS DES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


BODLEIAN
22 9 1915
LIBRARY



QUATRIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

CEUX qui ont lu avec quelque attention ce que j'ai donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande différence entre la discipline des dix premiers siécles, & celle des trois suivans. Elle étoit véritablement très-affoiblie dès le dixiéme siécle : mais ce n'étoit guéres que par ignorance, & par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toujours qu'il falloit suivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douziéme siécle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondemens, & suivi des maximes inconnues à l'antiquité. Encore croyoit-on la suivre, lorsqu'on s'en éloignoit : le mal est venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en général on a toujours enseigné dans l'église, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siécles, pour la discipline aussi-bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fausses décrétales attribuées aux papes des trois premiers siécles, qui se trouvent dans le recueil d'Isidore le Marchand, & qui parurent sur la fin du huitiéme siécle : & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la

I. Changemens dans la discipline.

Hist. liv. XLIV. *n.* 22.

fausseté. Voilà la source du mal : l'ignorance de l'histoire & de la critique a fait recevoir ces décrétales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernald, prêtre de Constance, écrivant sur la fin de l'onziéme siécle, dit sur la foi de ces décrétales : que suivant la discipline des apôtres & de leurs successeurs, les évêques ne doivent jamais être accusés ou très-difficilement: reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avouant que ce concile a défendu les translations d'évêques, il lui oppose les papes Evariste, Calliste & Anteros plus anciens, qui les ont permises.

Hist. liv. LXIII. *n.* 53. *Can.* 15. *Nic.*

Après que l'église Romaine eut gémi cent cinquante ans sous plusieurs indignes papes qui profanerent le saint siége, Dieu jettant un regard favorable sur cette premiere église, lui donna Léon IX que sa vertu a fait mettre au nombre des saints, & qui fut suivi dans le reste de l'onziéme siécle & dans tout le suivant, de plusieurs autres papes vertueux & zélés pour le rétablissement de la discipline, comme Grégoire VII, Urbain II, Paschal II, Eugene II, Alexandre III. Mais les meilleures intentions destituées de lumiere font faire de grandes fautes ; & plus on court vîte dans un chemin ténébreux, plus les chûtes sont fréquentes & dangereuses. Ces grands papes trouvant l'autorité des fausses décrétales tellement établie, que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligés en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadés que c'étoit la plus pure discipline des tems apostoliques & de l'âge d'or du christianisme. Mais ils ne s'apperçurent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la véritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses décrétales, qu'il n'est

pas permis de tenir de concile ſans l'ordre ou du moins la permiſſion du pape. Vous qui avez lu cette hiſtoire, y avez-vous rien vu de ſemblable, je ne dis pas dans les trois premiers ſiécles, mais juſqu'au neuviéme ? Je ſçai que l'autorité du pape a toujours été néceſſaire pour les conciles généraux ; & c'eſt ainſi que ſe doit entendre ce que dit l'hiſtorien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux égliſes de faire aucune régle ſans le conſentement de l'évêque de Rome. Et Sozomene dit, que le ſoin de toutes les égliſes lui appartient, à cauſe de la dignité de ſon ſiége. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du décret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y eſt pas néceſſaire. En effet, y a-t-il la moindre trace de permiſſion ou de conſentement du pape, dans tous ces conciles dont Tertullien, ſaint Cyprien & Euſebe font mention, ſoit au ſujet de la pâque, de la réconciliation des pénitens, ou du baptême des hérétiques ? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus ſur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée ? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'empereur Théodoſe en 381, & toutefois le pape ſaint Damaſe & tout l'Occident conſentit à ſes déciſions : en ſorte qu'il eſt compté pour le ſecond concile écuménique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement ſous les rois de la ſeconde race, & en Eſpagne ſous les rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, ſuppoſoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permiſſion ? Et comment auroit-on pu y envoyer ſi fréquemment des extrêmités de l'Aſie ou de l'Afrique ? La tenue des conciles pro-

Diſt. 17. *ep. Marc. ad Max.*

Epiſt. Julii ad Orient. c. 2. *to.* 2. *conc. p.* 475.

Socr. lib. II. *c.* 8. 15. & *ibi Valeſ. Sozom. lib.* III. *c.* 8.

Hiſt. liv. XII. *n.* 10. *n.* 21.

Hiſt. liv. IV. *n.* 43. V. *n.* 45. VII. *n.* 7. 27.

Liv. XVIII. *n.* 1.

Conc. No. can. n. 5.

vinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du saint sacrifice tous les dimanches: il n'y avoit que la violence des persécutions qui en interrompît le cours: sitôt que les évêques se trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moyen le plus efficace d'entretenir la discipline. Cependant en conséquence de cette nouvelle maxime, il ne s'est presque plus tenu de conciles depuis le douziéme siécle où n'ayent présidé des légats du pape, & on s'est insensiblement désaccoutumé de tenir des conciles.

III. Jugemens des évêques.

Epid. Eleuther. c. 2. 3. q. 6.

Quamvis Victor ep. 1. c. 3.

Jul. ep. 2. c. 1. Hist. liv. VII. n. 4. Euseb. 7. c. 30. to. 1. conc. p. 896.

Il est dit dans les fausses décrétales, que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le pape seul, & cette maxime y est souvent répétée. Toutefois vous avez vu cent exemples du contraire; & pour m'arrêter à un des plus illustres, Paul de Samosate, évêque d'Antioche, le premier siége de saint Pierre, & la troisiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & déposé par les évêques d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du pape, à qui ils se contenterent d'en donner avis après la chose faite, comme il se voit par leur lettre synodale; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'est plus fréquent dans les neuf premiers siécles, que les accusations & les dépositions d'évêques: mais leurs procès se faisoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclésiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'église, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun pays, on n'ait jamais pu juger un évêque sans l'envoyer à Rome, ou faire venir une commission du pape.

Sans même sçavoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose étoit impossible. Dès le quatriéme siécle, il y avoit un

nombre prodigieux d'églises en Gréce, en Asie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, sans parler du reste de l'Occident, & la plûpart des évêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages : aussi les empereurs les défrayoient pour les conciles généraux. Comment auroit-on pu les faire venir à Rome, & non-seulement eux, mais leurs accusateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart? C'est toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses décrétales ; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la réduire en pratique. Grégoire VII, par exemple, persuadé de bonne foi, que lui seul étoit le juge compétent de tous les évêques, les faisoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs églises pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, se défendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais sur délais ; le pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, & après plusieurs voyages & de longues procédures, il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'évêque cité à Rome n'obéissoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voyage, par maladie, pauvreté ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable : il méprisoit les censures prononcées contre lui, & si le pape vouloit lui donner un successeur, il s'en défendoit à main armée. Vous en avez vu des exemples ; & voilà les inconvéniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni praticable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste & d'une injustice criante, les évêques condamnés par leurs conciles, pou-

voient avoir recours au pape comme supérieur de tous les évêques & conservateurs des canons : & c'est la disposition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, soit qu'il envoye un légat ou non, fasse juger la cause sur les lieux : parce qu'il est facile d'imposer à un juge éloigné. C'est ce que releve saint Cyprien en parlant de Basilide, évêque d'Espagne, qui ayant été déposé dans sa province avoit obtenu du pape saint Etienne, en lui déguisant la vérité, des lettres pour se faire rétablir, ausquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant, le même saint Cyprien écrivant au pape saint Corneille, touchant le schismatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il est établi entre nous, que chaque coupable soit examiné au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous sont soumis courent çà & là, & mettent la désunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusateurs & des témoins. C'est ainsi que saint Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ses plaintes. Après tout, ce recours au pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les évêques des plus grands siéges, comme saint Athanase, saint Jean-Chrysostôme, saint Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre supérieur à qui s'adresser.

Conc. c. 3. 4. 5.

Ep. 67. Hist. l. VII. n. 23.

Cypr. ep. 59. Hist. l. VII. n. 8.

IV. Translations, érections, &c. [illegible]

Ce sont encore les fausses décrétales qui ont attribué au pape seul le droit de transférer les évêques d'un siége à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu si sévérement les translations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape ; & quand dans des cas très rares, on a fait quelque translation pour l'utilité évidente de l'église, elle s'est faite

par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Nous en avons un exemple illustre en la personne d'Euphrone de Colonie, que saint Basile transféra au siége de Nicopolis. Loin que le pape autorisât les translations, l'église Romaine a été la plus fidéle à observer les canons qui les défendoient : nous ne trouvons pendant 900 ans aucun évêque transféré au siége de Rome : Formose fut le premier ; & ce fut un des prétextes de le déterrer après sa mort. Mais depuis que l'on a suivi les fausses décrétales, les translations ont été fréquentes en Occident où elles étoient inconnues ; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III.

Conc. Sar. Can. 1. 2. Basil. Epist 197. Hist. liv. XVII. n. 33.

Hist. liv. LIV. n. 12. 27.

Inn. Gesta n. 43. ep. lib 1. 50. 51. &c.

Il en est de même de l'érection des nouveaux évêchés ; suivant les fausses décrétales, elle appartient au pape seul ; suivant l'ancienne discipline, c'étoit au concile de la province, & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Afrique. Et certainement à ne considérer que le progrès de la religion & l'utilité des fidéles, il étoit bien plus raisonnable de s'en rapporter aux évêques du pays, pour juger des villes qui avoient besoin de nouveaux évêques, & pour choisir les sujets propres, que d'en renvoyer le jugement au pape si éloigné & si peu à portée de s'en bien instruire. On a beau nommer des commissaires & faire des informations de la commodité & incommodité, ces procédures ne valent jamais l'inspection oculaire & la connoissance qu'on prend par soi-même. Aussi quand saint Augustin fit ériger le nouveau siége de Fussale, il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa qu'au primat de Numidie ; & si le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'évêque Antoine ;

Epist. 1. Clem. to. 1. conc. p. 91. Cod Eccl. Afr. can. 98.

Aug. ep. 209. al. 261. Hist. liv. XXIV. n. 34. Hist. lib. XXX. n. 46.

mais il ne se plaignit point que l'érection de cet évêché eût été faite sans sa participation. S.Remi n'eut point non plus recours au pape pour ériger l'évêché de Laon; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'est-à-dire, du canon que j'ai cité. C'est que les décrétales qui donnent ce droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Hincmar. Opusc. 33. c. 16.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchés, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape seul, que quelques autorités de saint Grégoire, rapportées par Gratien. Mais il ne prenoit pas garde que saint Grégoire, n'en usoit ainsi, que dans la partie méridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres isles, qui dépendoient particuliérement du saint siége.

16. q. 1. c. 48. 49. Hist. liv. xxxv. n. 17. 19.

Dans les premiers siécles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchés, afin que les conciles fussent nombreux: car la principale fonction des métropolitains étoient d'y présider. Mais depuis que les papes ont été en possession de faire les érections, ils ont créé, principalement en Italie, grand nombre de métropoles sans nécessité, seulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui sans doute avoit droit d'attribuer aux églises de nouvelles prérogatives, dit simplement que l'on conservera leurs priviléges, suivant l'ancienne coutume. Ce qui montre que la distinction des métropoles & des églises patriarchales étoit déja confirmée par une longue possession. Les papes depuis l'onziéme siécle n'ont pas seulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches & des primats: le tout, sur le fondement des fausses décrétales, savoir, de la premiere lettre attribuée à saint Clément, de la seconde & de la troisiéme du pape Anaclet; où

Can. 6.

Clem. ep. 1. dist. 80. c. 1. Anacl. ep. 2. c. 4. Ep. 3. c. 3. dist. 99. c. 1.

il est dit que les apôtres & leurs successeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où suivant le gouvernement temporel, étoient les principaux magistrats, & où les païens avoient des archiflamines : nom barbare qui ne se trouve que dans ces décrétales. Or vous avez vu que dans les premiers siécles, on ne connoissoit pas même le titre d'archevêque ; on disoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie comme de la moindre ville, & dans leurs lettres ils se traitoient de freres avec une égalité parfaite, comme on voit par les inscriptions des lettres de saint Cyprien. A mesure que la charité s'est refroidie, les titres & les cérémonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier, comme l'on croit, qui prit le nom d'archevêque : l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche ; & le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fausses décrétales n'en savoit pas tant ; & il ne fait aucune mention du titre d'exarque si fameux en Asie. *Cange, Arch.*

Ce fut néanmoins sur la foi de cet auteur, que Grégoire VII établit, ou plutôt confirma la primatie de Lyon, puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la décrétale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Espagne & ailleurs, les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne possession ont produit de grandes contestations : vous avez vu avec quelle vigueur les évêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII avoit donnée à Ansgise, archevêque de Sens : vous avez vu comme ils ont resisté depuis à la primatie de Lyon, qu'une longue possession a enfin éta- *Hist. LXII. n.* *Hist. LII. n.*

Liv. LXIV. §. 30. blie : & comme les évêques d'Espagne se sont opposés à celle de Toléde & de Brague qui n'ont jamais été bien autorisées : aussi ne faut il pas s'imaginer qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Calliste II, pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des églises, malgré les parties intéressées.

V. Appellations. Une des plus grandes plaies que les fausses décrétales aient fait à la discipline de l'église, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répandre par tout son ouvrage la maxime, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre, & en général toute personne qui se voit vexée, peut en toute occasion appeller directement au pape. Il a fait parler sur ce sujet jusqu'à neuf papes, Anaclet, les deux Sixtes, premier & second, Fabien, Corneille, Victor, Zéphyrin, Marcel & Jules. Mais saint Cyprien qui vivoit du tems de saint Fabien & de saint Corneille, ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déferer ; & du tems de saint Augustin, l'église d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426 au pape Célestin. Enfin jusqu'au neuviéme siécle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique : si ce n'est, comme j'ai dit, de la part des évêques des grands siéges, qui n'avoient point d'autre supérieur que le pape.

Anacl. ep. 1. 2. *q.* 9. *c.* 3. 8. *Sixt.* 1. *ep.* 2. *Sixt.* II. *ep.* 1. 2. *F. ep.* 3. *C. ep.* 3. *V. ep.* 1. *Zephyr. ep.* 2. *Marc. ep.* 2. *dist.* 17. *c.* 1. *Jul. ep.* 2. *cont. Or. c.* 2. 6. 4. *Cypr. epist.* 59. *p.* 136. 10. 2. *conc. p.* 674.

Hist. l. LII. *n.* 36. *Hincmar. Op.* 47. *t.* 2. *p.* 768. Mais depuis que les fausses décrétales furent connues, on ne vit plus qu'appellations par toute l'église Latine. Hincmar mieux instruit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa rigoureusement à cette nouveauté : soutenant,

que ce reméde ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux prêtres. Vous avez vu ensuite les plaintes d'Ives de Chartres & de saint Bernard, contre cet abus, qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au pape en toutes matieres & en tout état de cause, énervoit entierement la discipline : que les mauvais prêtres & les autres pécheurs indociles, avoient par-là un moyen sûr pour éluder la correction, ou du moins pour la différer : que le pape étoit souvent mal informé & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnés par surprise ; enfin que les évêques rebutés de la longueur des procédures, de la dépense & de la fatigue des voyages & de tant d'autres difficultés, perdoient courage, & souffroient les désordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes se trouverent eux-mêmes incommodés de cette liberté d'appeller en toute occasion, qui retardoit souvent l'exécution de leurs ordres, & de là vint la clause : Nonobstant l'appel ; qui passa en stile dans leurs bulles.

Ivo. ep. 18 210.
Bern. consi 111. *c.* 2.
Hist. l. LXV *n.* 33. LXIX. *n.* 5

Si saint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en supposant la nécessité des appellations, que n'eût-il point dit, s'il eût sçu que l'usage en étoit nouveau & fondé sur des pieces fausses ? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé ? Il sçavoit que selon les maximes de l'évangile, un évêque & un successeur des apôtres devoit être dégagé des affaires temporelles pour vaquer à la priere & à l'instruction des peuples : mais l'autorité de la coutume le retenoit, & faute de connoître assez l'antiquité, & de savoir comment les papes étoient tombés dans cet embarras d'affaires, il n'osoit trancher le mot & conseiller à Eu-

gene de revenir à la simplicité des premiers siécles.

Cependant la description que ce saint docteur nous a laissée de la cour de Rome, nous fait voir comment ce nouveau droit des fausses décrétales avoit nui au saint siége, sous prétexte d'étendre son autorité. Car saint Bernard nous représente le consistoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal souverain, occupé à juger des procès depuis le matin jusqu'au soir ; & le pape qui y présidoit tellement accablé d'affaires, qu'à peine avoit-il un moment pour respirer. La cour de Rome pleine d'avocats ; de solliciteurs, de plaideurs passionnés, artificieux, intéressés, ne cherchant qu'à se surprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'histoire des papes du douziéme & du treiziéme siécle & par leurs lettres, particuliérement celles d'Innocent III, où nous voyons un si prodigieux détail des affaires de toute la chrétienté. Ces lettres seules étoient une terrible occupation ; car encore que le pape ne les composât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fît rendre compte, & qu'il prît connoissance des affaires les plus importantes. Et comment un pape si occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des saintes écritures, pour la prédication & les autres devoirs essentiels de l'épiscopat ? Je ne parle point encore des soins que lui donnoit son état comme prince temporel : j'y viendrai ensuite.

VI. Extension de l'autorité du pape.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un grand avantage, & faire mieux valoir sa primauté. Il falloit donc ignorer absolument l'histoire de l'église, ou supposer que les plus grands papes, comme saint Léon & saint Grégoire, avoient

des pensées plus hautes & une connois-
s parfaite de la religion que Grégoire
nnocent III ? Les hommes vulgaires ne
t que leur intérêt particulier : les phi-
qui portent plus loin leurs pensées,
par la seule raison naturelle, qu'en
iété, l'intérêt de chaque particulier,
: celui qui gouverne, doit céder à
de la société entiere. Or il n'est pas
e penser que Jesus-Christ ait établi son
r des maximes moins pures que celles
osophes païens : aussi n'a-t-il proposé à
i gouvernoient fidélement son troupeau
vantage en cette vie, mais seulement
npense éternelle proportionnée à leur

ons donc de bonne foi que les papes des
six premiers siécles avoient raison de
rer l'utilité de l'église universelle, pré-
nent à ce qui pouvoit paroître avanta-
à leur personne ou leur siége. Avouons
, que l'utilité de l'église demandoit que
les affaires fussent jugées sur les lieux,
ix qui le pouvoient avec plus de con-
ce & de facilité ; que les évêques, surtout

toute la terre ; & faire venir à Rome de tous côtés les évêques & les clercs, soit par la crainte des censures, soit par l'espérance des graces ?

Je sçais que cette foule de prélats & d'autres étrangers que divers intérêts attiroient à Rome, y apportoient de grandes richesses, & que son peuple s'engraissoit aux dépens de tous les autres ; mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la sanctifier ? & saint Grégoire ne faisoit-il pas mieux le devoir de pere commun, lorsqu'il répandoit si abondamment par ses aumônes dans toutes les provinces les revenus immenses de l'église Romaine ? Or ces papes qui enrichissoient Rome ne la sanctifioient pas ; il semble même qu'ils désespéroient de le pouvoir faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait saint Bernard du peuple Romain de son tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape, comme leur évêque, de travailler à leur conversion ; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers.

Hist. l xxxv. *n. 19.*

4. Consid. c. 2. &c.

Le décret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses décrétales que l'on y trouve semées partout : car pendant plus de trois siécles on ne connoissoit point d'autres canons que ceux de ce recueil, on n'en suivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien avoit même encheri sur ces décrétales pour étendre l'autorité du pape, soutenant qu'il n'étoit point soumis aux canons : ce qu'il dit de son chef & sans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'église Latine une idée confuse que la puissance du pape étoit sans bornes ; ce principe une fois posé, on en a tiré plusieurs conséquences au-delà des articles exprimés formellement dans les

Hist. l. lxx. *n. 28.*

15. q. 1. c. 16.

fausses décrétales, & les nouveaux théologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la foi catholique, touchant la primauté du pape & les régles de l'ancienne discipline.

Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans son décret de nouvelles maximes, touchant l'immunité des clercs, qu'il soutient ne pouvoir être jugés par les laïques en aucun cas; & pour le prouver, il rapporte plusieurs articles des fausses décrétales, & la prétendue loi de Théodose adoptée par Charlemagne, pour étendre successivement la jurisdiction des évêques. Il y joint un article tronqué d'une nouvelle de Justinien, qui dans son entier dit tout le contraire. Cependant cette constitution ainsi altérée, fut le principal fondement de saint Thomas de Cantorberi pour résister au roi d'Angleterre, avec cette fermeté qui lui attira la persécution, & enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fond; mais elle passoit pour vraie chez les plus habiles canonistes.

VII. Immu[nité] des clerc[s]. 11. 41. c. 37. *Hist.* XLVI. *n.* *Capitul.* 366. *al.* 11. 9. 45. §. 2. 83. *c.* *Hist.* LXXI. *n.*

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique que les scholastiques spéculatifs & paresseux méprisent comme un amusement puérile & une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusqu'à les sçavoir exactement; peser chaque mot pour en sçavoir la signification propre & même l'étymologie: observer la différence des stiles en chaque langue selon les tems & les lieux: chercher les histoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales: les lire avec réflexion, principalement sur les mœurs: y joindre l'étude de la géographie & de la chronologie: voilà les fondemens de la critique. Je conviens que c'est un long & pénible travail; mais il est nécessaire pour s'assurer de la vérité des faits: on ne la

trouvera jamais par le seul raisonnement ; & cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconvéniens on est tombé pour avoir cru à des pieces fausses. On s'est accoutumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations, faute de principes pour les distinguer ; & de-là sont venues tant de légendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions & de relations frivoles, comme nous voyons entr'autres dans les dialogues du moine Césaire.

Hist. liv. lxv. n. 14. Gest. Inn. 63. c. solita. 6. e majorit. &c. 1. Pet. II. 3.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le pape Innocent III fit à l'empereur de C. P. au commencement de son pontificat, & dont est tiré une décrétale célébre. En cette lettre le pape donne des explications forcées au passage de saint Pierre allégué par l'empereur, pour montrer que tous les Chrétiens sans exception doivent être soumis à la puissance temporelle. L'apôtre, dit-il, parloit ainsi pour exciter les fidéles à l'humilité : le roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles, c'est-à dire, des laïques ; comme si l'église n'avoit pas aussi reçu son temporel de la puissance séculiere. Le pape continue : que le prince n'a pas reçu la puissance du glaive sur tous les méchans, mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soumis à sa jurisdiction. Par où il entend encore les seuls laïques, pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'est-à-dire, l'impunité. Il ajoute que personne ne doit juger le serviteur d'autrui : supposant que les clercs ne sont pas serviteurs du prince. Enfin il rapporte l'allégorie des deux grands luminaires que Dieu a placés dans le ciel, pour signifier, dit-il, les deux grandes dignités, la pontificale & la royale ;

comme si dans une dispute sérieuse, il étoit permis d'avancer pour principe une allégorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la réfuter. C'est ainsi que l'on éludoit les autorités de l'écriture les plus formelles, pour soutenir les préjugés tirés des fausses décrétales.

Or le pape Innocent III ne pouvoit s'adresser plus mal qu'à un empereur Grec, pour débiter ces maximes inconnues à l'antiquité. Les princes Latins, ignorans pour la plupart, jusques à ne sçavoir pas lire, croyoient sur ces matieres tout ce que leur disoient les clercs dont ils prenoient conseil; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé dans la même source, qui étoit le décret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs? & ils s'instruisoient dans les livres originaux, l'écriture, les Peres, les anciens canons; mais ils ne connoissoient point les fausses décrétales fabriquées en Occident & écrites en latin: aussi avoient-ils conservé l'ancienne discipline sur tous les points que j'ai marqués. Vous avez vu que tous leurs évêques & les patriarches mêmes étoient jugés & souvent déposés dans des conciles: qu'on ne demandoit point au pape la permission de les assembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adressoit point à lui pour les translations d'évêques ni les érections d'évêchés: on suivoit les canons compris dans l'ancien code de l'église Grecque. Je ne dis pas que cette église fût exempte d'abus; j'en ai marqué plusieurs en diverses occasions, & je sçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité excessive par la faveur des empereurs, qui avoient même beaucoup empiété sur la puissance ecclésiastique; mais enfin on gardoit toujours à l'extérieur les anciennes forma-

VII Moin[s de] change[ment] en Ori[ent]

lités, on connoissoit & on respectoit les canons.

Vous direz peut-être : Il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adressassent pas au pape, soit pour les appellations, soit pour tout le reste, puisque dès le tems de Photius, ils ne le reconnoissoient plus pour chef de l'église. Mais s'y adressoient-ils auparavant ? & dans les tems où ils étoient le plus unis avec l'église Romaine, observoient-ils rien de ce que j'appelle nouvellle discipline ? Ils n'avoient garde de le faire, puisque les Latins mêmes ne le faisoient pas ; & que cette discipline étoit encore inconnue à toute l'église. Au reste ne vous y trompez pas, le schisme des Grecs n'est pas si ancien qu'on le croit communément : je le montrerai dans un autre discours ; mais en attendant, je vous avertis, qu'il n'a gueres été formé avant la prise de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point, que dans les disputes que nous avons eues avec les Grecs, depuis le tems de Léon IX & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du pape, & le reste des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Grégoire VII & ses successeurs ayent cité à Rome des évêques Grecs, & les ayent traités comme ils traitoient les Latins, ils sçavoient bien qu'ils n'auroient pas obéi.

IX. Puissance temporelle de l'église.

Léon IX, & les papes qui entreprirent de réparer les ruines du dixiéme siecle, & de remettre l'église Romaine dans son lustre, voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle, qu'ils fondoient premierement sur la donation de Constantin, puis sur celles de Pepin, de Charlemagne, de Louis le débonnaire & d'Otton. Tout le monde sçait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin ; & sa fausseté est plus universellement reconnue que celle des décrétales d'Isidore : mais du tems de ces papes, la vérité

4. Const. 3. Hist. liv. 11. 14.

de cette piece n'étoit pas révoquée en doute ; S. Bernard la supposoit, quand il disoit au pape Eugene qu'il n'étoit pas seulement successeur de saint Pierre, mais de Constantin ; elle étoit connue & reçue dès le neuviéme siécle, & à peine a-t-on commencé à s'en désabuser vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroit dans Théodore Balsamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prérogatives du siége de C. P.

Liv. LXXI *n.* 50. *pa* 16. *p.* 285. *Hist. liv* LXXIV. *n.* 2

Godefroi de Viterbe dans son abregé d'histoire dédiée au pape Urbain III, parlant de la donation de Constantin ; dit que plusieurs estimoient que l'église avoit été plus sainte pendant les trois premiers siécles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentimens bien bas & bien au-dessous, non-seulement de l'évangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au-dessus du vulgaire, voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu & non pas dans les richesses : mais à qui croit l'évangile, il n'est pas permis d'en douter. Jesus-Christ s'en est expliqué assez clairement par son exemple & par ses discours ; puisqu'étant maître de toutes les richesses & de toutes les grandeurs humaines, il les a souverainement méprisées, & n'a laissé pour tout partage en ce monde à ses disciples, que la pauvreté & les souffrances. Or j'en reviens toujours à cette question ; si l'on a découvert dans l'onziéme siécle une sagesse inconnue auparavant ; & si Léon IX & Grégoire VII étoient plus éclairés que saint Léon & saint Grégoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore assez bien fouillé dans leurs archives, pour y trouver la donation de Constantin : ils n'étoient ni princes souverains, ni seigneurs temporels, &

toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reste après leurs occupations spirituelles. Ils étoient persuadés de la distinction des deux puissances, que le pape Gelase a si bien exprimées, quand il a dit que les empereurs mêmes sont soumis aux évêques dans l'ordre de la religion, & que dans l'ordre politique, les évêques, même celui du premier siége, obéissent aux loix des empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux ecclésiastiques comme aux laïques, de posséder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems, même sous les empereurs païens, les églises avoient des immeubles, & que les évêques avoient en propriété toutes sortes de biens, même des esclaves. D'où il s'ensuit qu'ils ont pû aussi posséder des seigneuries: depuis que, par la foiblesse des souverains & par la mauvaise politique, les justices sont devenues patrimoniales, & la puissance publique laissée en propriété à des particuliers. Car sous l'empire Romain on ne connoissoit rien de semblable, & personne n'étoit seigneur que le souverain; mais depuis que les seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'église, on leur a donné les seigneuries, & les évêques sont devenus comtes, ducs & princes, comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi, ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au-dessous de tous les hommes, se sont trouvés avoir des sujets & des vassaux, & leurs abbés ont acquis le rang de seigneurs & de princes. Tous ces droits sont légitimes, il n'est non plus permis de les contester à l'église qu'aux laïques; & pour revenir à l'église Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome &

Gelas. ep. 8. ad Anast. Hist. liv. XX. n. 31.

d'une grande partie de l'Italie dont elle est en possession depuis tant de siécles, puisque la plûpart des souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui révoltoit les Romains contre le pape, soutenant en général qu'il n'étoit permis au clergé de posséder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles, & qu'il ne devoit subsister que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avoue toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raisons par lesquelles on réfutoit ses erreurs : car les deux lettres de saint Bernard aux Romains sur ce sujet, ne sont que des déclamations pathétiques où il n'entre point en preuve, & suppose le droit du pape incontestable ; aussi ne révoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir. Cette piece reçue pour vraie établissoit le fait & le droit particulier du pape ; & pour le droit du clergé en général, il étoit certain, comme je viens de le montrer. *Ep.* 243. 244.

X. Inconvéniens de la puissance temporelle.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'apôtre : que ce qui est permis n'est pas toujours expédient ; & considérer, comme les anciens, que l'étendue de l'esprit humain est trop bornée pour suffire à exercer en même-tems la puissance spirituelle & la temporelle. Il falloit du moins respecter la conduite des anciens, & penser, que si la donation de Constantin étoit vraie, saint Léon & saint Grégoire l'auroient connue, & auroient eu de bonnes raisons pour ne s'en pas prévaloir, comme il est certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'expérience de plus de six cens ans a fait voir combien leur conduite étoit sage. Des évêques purement évêques donnent peu de prise à la puissance sé- 1. *Cor.* VI. 12. *Synes. epist.* 57. *p.* 198. *ep.* 121.

culiere : au lieu qu'elle a continuellement à démêler avec des évêques seigneurs. Ce n'étoit déja que trop, au gré des saints évêques, d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voyons comme saint Chrysostôme s'en plaignoit; & saint Ambroise se déchargea sur son frere Satyre du soin même de son patrimoine.

Hist. liv. XXII. n. 45.

Quand l'église a établi la regle de n'admettre aux ordres sacrés que ceux qui auroient embrassé la continence, elle n'a pas seulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des saints mysteres; elle a voulu encore que ses principaux ministres fussent dégagés des soins que le mariage attire nécessairement, & qui font dire à saint Paul que l'homme marié est partagé entre Dieu & le monde. Or qu'est-ce que le soin d'une famille particuliere en comparaison du soin de tout un état? Qu'est-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou six enfans & autant de domestiques, à propotion du gouvernement de cent mille sujets?

Homil. 85. in Matth.

Nous sommes naturellement plus frappés des objets sensibles que des choses spirituelles. Un prince est occupé à réprimer des crimes, à prévenir des séditions & des conspirations contre sa personne & son état. Il travaille à le conserver & le défendre contre les ennemis du dehors & à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amasser des trésors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les princes voisins, négocier, faire des traités de commerce & d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique sérieuses & grandes : les fonctions ecclésiastiques en comparaison lui semblent petites & presque des amusemens d'enfans. Chanter dans une église, marcher en procession, pratiquer des cérémonies,

1. Cor. VII. 33.

cérémonies, faire un catéchisme, lui paroissent des occupations vulgaires dont le premier venu seroit capable. L'important, selon lui, & le solide, est de maintenir sa puissance & d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la méditation de l'écriture sainte; comme des occupations plus convenables à un moine qu'a un homme d'état; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme saint Bernard craignoit pour le pape Eugene, que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les réflexions nécessaires sur ses devoirs & sur lui-même, & qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement. *1. Consid. c. 2.*

Peut-être croirez-vous qu'un évêque prince se réservera les fonctions spirituelles, & se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le véritable prince. Il abandonnera plutôt à d'autres le spirituel: car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude de la théologie & des canons, la prédication, le soin des ames, dont il se fera tout au plus rendre un compte général: mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses places & de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres ecclésiastiques, à qui il se fiera plus qu'à des laïques: mais qui ne seront ecclésiastiques que pour la forme & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment sont gouvernés les diocèses & les états de ces prélats si puissans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette expérience que les anciens étoient bien sages; & que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle, n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il est évident qu'elle étoit

mieux ſoutenue par des évêques purement évêques & uniquement occupés du ſpirituel, comme ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin. Ils préſidoient ordinairement aux aſſemblées des fidéles, offroient le ſaint ſacrifice & l'accompagnoient d'inſtruction, ils étoient les prédicateurs & les théologiens de leurs égliſes. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche, ſoutenue par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de ſimples prêtres ſouvent étrangers ou mercénaires. La théologie étoit traitée plus ſérieuſement & plus noblement par ces paſteurs ſi occupés, que par des docteurs oiſifs, qui ne cherchoient qu'à ſubtiliſer & à renchérir les uns ſur les autres par de nouvelles queſtions. Les peres n'écrivoient de théologie qu'à meſure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit poſſible dans le détail de l'inſtruction des catécumenes, de la converſion des pécheurs & de la conduite des pénitens. Ils étoient les arbitres charitables & les médiateurs de la paix entre toutes les perſonnes diviſées : c'étoit à eux que demandoient conſeil ceux qui vouloient avancer dans la piété, nous le voyons dans leurs lettres.

Il eſt vrai qu'il n'y avoit que des biens ſpirituels à attendre de ces ſaints évêques, ils ne faiſoient la fortune de perſonne ; & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'eſt pas ſans grande raiſon que Jéſus-Chriſt la ſageſſe même, a voulu naître pauvre & deſtitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ſes diſciples ne fuſſent attachés à lui que par la force de la vérité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ſes diſciples lui fuſſent ſemblables, & qu'il n'y eût autre attrait pour les ſuivre que le deſir de

devenir meilleur & l'espérance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'évangile, il se trompe, je le dis hardiment, & n'a pas l'esprit de l'évangile. La raison en est évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute, si c'est pour devenir plus riche ou meilleur ; vous courez hazard de ne faire que des hypocrites : ou plutôt il est presque sûr que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchés que de l'intérêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moyens des hommes dont on connoît la foiblesse. Jésus-Christ la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour-propre : c'est que les ministres de l'évangile sont bien aises de jouir en attendant de ces richesses & de ces honneurs, dont ils prétendent se servir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques, & concluons, que ce n'est qu'ignorance & grossiéreté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs siéges étoient utiles pour soutenir la religion. Je ne vois que l'église Romaine où l'on peut trouver une raison singuliere d'unir les deux puissances. Tant que l'empire Romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étendue presque toute la chrétienté : mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendans les uns des autres, si le pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le reconnoître pour pere commun, & que les schismes n'eussent été fré-

quens. On peut donc croire que c'est par un effet particulier de la providence, que le pape s'est trouvé indépendant & maître d'un état assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains : afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle, & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la pensée d'un grand évêque de notre tems.

Mais en général, si l'union des deux puissances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui sont le fruit de la doctrine chrétienne. Car Jésus-Christ n'est pas venu seulement nous enseigner des vérités spéculatives : il est venu, comme dit saint
Tit. 11, 14. Paul, se purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'est le but de la vraie politique & le premier devoir des princes chrétiens, à plus forte raison, c'est celui des ecclésiastiques dont la profession est de sanctifier les autres. C'est à ceux qui ont voyagé chez les princes ecclésiastiques, à nous dire ce qui en est : si l'on y voit moins de vices scandaleux : si l'on y commet moins de crimes : s'il y a plus de sûreté sur les chemins & de fidélité dans le commerce : en un mot, si leurs sujets se distinguent par la pureté de leurs mœurs, de ceux des princes séculiers.

Je n'ai pas même oui dire que les états des ecclésiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire, comme ce n'est pas la profession de ces princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposés aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point héréditaires, les parens & les ministres du prince ne songent qu'à profiter du présent, souvent aux dépens du peuple : sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriser l'in-

dustrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commodités de la vie. Ces grandes vues conviennent mieux à des républiques ou à des princes qui considerent leur postérité.

Nous n'avons point vu chez les Grecs d'évêques seigneurs; parce que malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toujours conservé la tradition des loix romaines & les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique résidoit dans le souverain, & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magistratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonné en propriété. Aussi les Grecs étoient-ils fort scandalisés de voir nos évêques posséder des seigneuries; & pour les défendre lever des troupes, les conduire en personne & porter les armes. Un d'eux disoit que le pape n'étoit pas un évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs se doit entendre aussi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des Musulmans: car depuis ils ont été plutôt esclaves que seigneurs. Chr. Cl IV. c. 116

XI. Légats.

La puissance spirituelle du pape s'étant tellement étendue par les conséquences tirées des fausses décrétales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs: car il étoit impossible qu'il allât par-tout, ni qu'il fît venir à lui tout le monde. De-là vinrent les légations si fréquentes depuis l'onziéme siécle. Or les légats étoient de deux sortes: des évêques ou des abbés du pays, ou des cardinaux envoyés de Rome. Les légats pris sur les lieux étoient encore différens: les uns établis par commission particuliere du pape, les autres par la prérogative de leur siége; & ceux-ci se disoient légats nés, comme les archevêques de Mayence & de Cantorberi.

Les légats venus de Rome se nommoient légats *à latere*, pour marquer que le pape les avoit envoyés d'auprès de sa personne; & cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les légats nés ne souffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leurs priviléges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des prélats qu'il connoissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choisissoit, les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux; parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoissance de cause, que des étrangers venus de loin. Aussi avez-vous vû avec quelle instance Ives de Chartres prioit les papes de ne point envoyer de ces légats étrangers. On n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en France qui n'eût été demandé par le roi. Les évêques souffroient avec peine de se voir présider par des évêques étrangers : encore moins par un prêtre ou un diacre cardinal, sous prétexte qu'il étoit légat : car jusques-là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux qui ne l'étoient pas.

Ivo. ep. 109.

Hist. liv. XVII. *n.* II.

Rog. Hoved. p. 476.

Hist. liv. XIY. *n.* II.

Mais ce qui rendoit les légats *à latere* plus odieux, c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voyageoient ni à leurs dépens ni à ceux du pape, mais du pays où ils étoient envoyés; & marchoient à grand train, c'est-à-dire, avec une suite au moins de vingt-cinq chevaux : car c'est à quoi le troisiéme concile de Latran les avoit réduits. Par tout où ils passoient ils se faisoient défrayer magnifiquement par les évêques & les abbés : jusques-là que les monasteres étoient quelquefois réduits à vendre les vases sacrés de leurs églises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vu des plaintes. Ce n'est pas tout il falloit encore leur faire des présens : ils en

Can. 4.

recevoient des princes à qui ils étoient adressés, & souvent des parties ausquelles ils rendoient justice, du moins les expéditions n'étoient pas gratuites. Enfin les légations étoient des mines d'or pour les cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargés de richesses. Vous avez vu ce qu'en dit saint Bernard & avec quelle admiration il parle d'un légat désintéressé. IV. Consi c. 4. 5.

Le fruit le plus ordinaire de la légation étoit un concile, que le légat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y présidoit, y décidoit les affaires qui se présentoient, & y publioit quelques réglemens de discipline, avec l'approbation des évêques qui le plus souvent ne faisoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eût grande délibération. Ainsi s'abolirent insensiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans suivant les canons : la dignité des archevêques offusquée par celle des légats, dégénéra en titres & en cérémonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité sur leurs suffragans, & on ne vit plus que des conciles de légats. Or pour le dire en passant, je ne doute point que les fréquentes légations n'ayent été la source du rang distingué, qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'église Romaine : car chaque église avoit les siens, c'est-à-dire, des prêtres & des diacres attachés à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cardinaux légats au-dessus, non-seulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches; on s'accoutuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cédoit qu'à celle du pape. L'habit de cérémonie des cardinaux confirme cette pensée : la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux

légats : le rouge étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux représenter que les légats la portoient selon la remarque d'un historien Grec.

Georg. Acrop. n. 17. Voilà cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'église, la cessation des conciles provinciaux & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre si sagement établi dès la naissance de l'église, & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siecles, devoit-il donc être renversé sans délibération, sans examen, sans connoissance de cause? Mais quelle raison en auroit-on pû alléguer? Des légats étrangers qui ne sçavoient ni les mœurs ni la langue du pays & qui n'y séjournoient qu'en passant, étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les différends & y rétablir la discipline? Et quand ils avoient publié de beaux réglemens dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observés après leur départ, si les évêques n'y tenoient la main? Concluons que sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que pendant ces fréquentes légations la religion ait été plus florissante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs de légats : ne considérant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, sur une plus étendue, mais empruntée & précaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes si l'autorité du pape ne les soutenoit; & le pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû se passer, & qui étendoient toujours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si fréquent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les églises & les do-

nations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans sa confirmation. On prend droit par les graces demandées sans nécessité, & on s'en fait des titres pour les rendre nécessaires.

XII. Subvention pécuniaires.

Les papes furent souvent obligés de quitter Rome depuis l'onziéme siécle, soit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoutumer à les reconnoître pour seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils résidoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y suivoit : ce qu'il est nécessaire d'observer pour ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour signifier la suite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eût paru trop profane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils se refugioient en France, comme firent Innocent II & Alexandre III : car jamais les papes persécutés n'ont trouvé d'asyle plus assuré. Et comme en cette espece d'exil ils ne jouissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligés à subsister par la libéralité des rois ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entr'autres par le sermon d'Arnould de Lisieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163 : ainsi commencerent les subsides d'argent que les papes demanderent souvent ensuite aux princes ou aux églises, soit pour soutenir leurs guerres, soit pour d'autres causes ; & qui ayant commencé par des secours charitables, dégénérerent en exactions forcées. Quelle différence de cette conduite à celle de saint Grégoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces ; du pape saint Denis, qui assistoit jusqu'en Cappadoce les églises affligées ; & pour remonter plus haut, du pape saint Soter, à qui saint Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des

Hist. liv. LXI *n.* 63.

Basil. ep. 220. *Euseb.* IV *hist. c.* 23. *Hist. liv.* II *n.* 58.

libéralités qu'il exerçoit envers les églises de Grèce ! On avoit bien oublié la noble indépendance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur, qu'on est plus heureux de donner que de recevoir.

Act. xx. 35.

XIII. Qu'il faut dire la vérité toute entiere.

Il est triste, je le sens bien, de relever ces faits peu édifians, & je crains que ceux qui ont plus de piété que de lumiere, n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut-être que dans l'histoire il falloit dissimuler ces faits, ou qu'après les avoir rapportés, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la vérité ; & ce n'est pas la rapporter fidelement que d'en supprimer une partie : un portrait flaté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordinaire les panégyriques, où l'on fait paroître un homme louable en ne relevant que ses bonnes qualités. Artifice grossier qui revolte les gens sensés, & leur fait faire plus d'attention sur les défauts qu'on leur cache avec tant de soin : c'est une espece de mensonge de ne dire ainsi la vérité qu'à demi. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire ; mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la vérité toute entiere. M. de Sponde, évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes louanges à l'historien Guichardin, ajoute : Que si quelquefois il censure vivement les princes ou les autres dont il parle, c'est la faute des coupables & non de l'historien. Il seroit lui-même plus repréhensible s'il dissimuloit les mauvaises actions, qui peuvent rendre les autres plus sages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte, suivant cette parole de l'évangile : Rien n'est si caché qui ne soit un jour découvert.

Annal. eccl. an. 1534. n. 18.

Matth. x. 26.

C'est l'exemple que nous donnent les historiens sacrés. Moïse ne dissimule ni les crimes de son peuple ni ses propres fautes : David a voulu

que son péché fût écrit avec toutes ses circonstances ; & dans le nouveau testament tous les évangélistes ont eu soin de représenter la chûte de saint Pierre. La sincérité est le fond de la vraie religion, elle n'a besoin ni de la politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il sçait en tirer du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoissance des désordres qu'il a soufferts dans son église. Si ces désordres avoient tellement cessé qu'il n'en restât plus de vestiges, peut-être pourroit-on les laisser ensévelis dans un éternel oubli ; mais nous n'en voyons que trop les suites funestes. Les hérésies qui déchirent l'église depuis deux cens ans, l'ignorance & la superstition qui regnent en quelques pays catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes en sont des effets trop sensibles. Et n'est-il pas utile de connoître d'où sont venus de si grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la mémoire de ces anciens désordres, il nous seroit impossible, à moins que de supprimer tous les livres & les autrrs monumens qui nous restent des six ou sept derniers siécles. Et qui pourroit exécuter un tel dessein ? Si les catholiques s'y accordoient, les hérétiques en conviendroient-ils ? ne seroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conserver ces pieces qu'elles nous seroient plus odieuses ? Puis donc qu'il est impossible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils soient rapportés fidélement, sincerement & simplement, sans aucune qualification par des écrivains catholiques, que d'être abandonnés à la passion des protestans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment ? N'est-il pas utile de montrer aux

bonnes ames le milieu raisonnable, entre les emportemens & les excès de quelques auteurs modernes? Le pape n'est pas l'antechrist, à Dieu ne plaise; mais il n'est pas impeccable, ni monarque absolu dans l'église pour le temporel & pour le spirituel. Les vœux mónastiques ne sont pas sortis de la boutique de Satan; mais les moines se sont relâchés de tems en tems, & ont souvent abusé de leurs richesses & de leurs privilèges. L'église a le pouvoir de donner des indulgences; mais les pénitences canoniques étoient plus salutaires. Les théologiens scholastiques ne sont pas des sophistes méprisables, ils ont conservé la tradition de la saine doctrine; mais il ne faut pas les admirer aveuglement, ni les préférer aux peres de l'église. Peut-être, car qui sçait les desseins de Dieu, & qui est entré dans son conseil? Peut-être a-t-il permis ces désordres dans son église, pour apprendre aux hommes par leur propre expérience à suivre à la lettre ses préceptes, & à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croyez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soutenu par la puissance temporelle; & vous perdrez la vraie autorité qui consiste dans l'estime & la confiance. Vous croyez vous rendre terribles & vous faire obéir ponctuellement en prodiguant les censures; & par-là vous les rendrez méprisables & inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits désavantageux à l'église. Les premiers sont des politiques profanes, qui ne connoissant point la vraie religion,

onfondent avec les fausses, & la regardent
ıme une invention humaine pour conte-
le vulgaire dans son devoir ; & craignent
ce qui pourroit en diminuer le respect
s l'esprit du peuple ; c'est-à-dire selon eux,
léfabuser. Je ne dispute point contre ces po-
jues, il faudroit commencer par les instruire
:s convertir. Mais je crois devoir satisfaire,
est possible, les gens de bien scrupuleux,
par un zèle peu éclairé tombent dans le
ne inconvénient de trembler lorsqu'il n'y a
sujet de craindre. Que craignez-vous, leur
ɔis-je ? Est-ce de connoître la vérité ? Vous
ıez donc à demeurer dans l'erreur, ou du
ins dans l'ignorance ? & pouvez-vous y de-
urer en sûreté, vous qui devez instruire les
res ? car je parle aux ecclésiastiques à qui il
ıvient principalement de sçavoir l'histoire de
religion. Peut-on encore dans la lumiere de
re siécle soutenir la donation de Constantin
les décrétales d'Isidore ? Et si ces pieces sont
outenables, peut-on en approuver les consé-
:nces ?

Reconnoissons donc de bonne foi que Gré-
.re VII & Innocent III, trompés par ces
ces & par les mauvais raisonnemens des théo-
jiens de leur tems, ont poussé trop loin leur
:orité & l'ont rendu odieuse à force de l'é-
.dre ; & ne prétendons pas soutenir des excès
nt nous voyons les causes & les funestes effets.
r enfin, quoi qu'on puisse dire, il est évident
: les premiers siécles nous fournissent un plus
ınd nombre de saints papes que les derniers ;
que les mœurs & la discipline de l'église Ro-
ıine étoient bien plus pures. Or il n'est pas
›yable que les papes n'ayent commencé à
nnoître leurs droits & à exercer leur puissance
ns toute son étendue, que depuis que leur

vie a été moins édifiante, & leur troupeau particulier bien moins reglé. Cette réflexion fournit un préjugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV.
Rigueur contre les hérétiques.

De tous les changemens de discipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'église que la rigueur exercée contre les hérétiques & les autres excommuniés. Vous avez vu comme Sévére Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace de s'être adressés aux juges séculiers pour faire chasser des villes les Priscillianistes, & traite de honteuses les poursuites qu'ils firent contre eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné, quand on les vit suivre les coupables à Tréves en qualité d'accusateurs. Saint Martin pressoit Ithace de se désister, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le sang des hérétiques; mais quand ils eurent été exécutés à mort, saint Ambroise & saint Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protégés par l'empereur; & l'évêque Théognoste rendit publiquement une sentence contre eux. Enfin saint Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces Ithaciens pour sauver la vie à des innocens, tant il paroissoit horrible que des évêques eussent trempé dans la mort de ces hérétiques, quoique leur secte fût une branche de l'hérésie détestable des Manichéens.

Hist. liv. XVII. n. 58. Sulp. hist. lib. 2.

Liv. XVIII. n. 29. 30.

n. 39.

Les Donatistes, & particulierement leurs Circoncellions, exerçoient contre les catholiques des cruautés inouïes; & toutefois voici comme saint Augustin écrit à Donat proconsul d'Afrique son ami, chargé d'exécuter contre eux les loix impériales: Quand vous jugez les causes de l'église, quelque atroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie, &

Ep. 100. al. 127. Hist. liv. XXII. n. 18.

ne méprisez pas cette priere que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre résolution, de vaincre le le mal par le bien, considérez qu'il n'y a que les ecclésiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'église. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre, & ils se déchaîneront plus hardiment contre nous, nous voyant réduits à la nécessité de nous laisser ôter la vie plutôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit sa lettre par ces paroles remarquables: Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onéreux qu'utile d'y contraindre, au lieu d'instruire.

Saint Augustin écrivit de même quelques années après au comte Marcellin en faveur des Donatistes qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajoute: nous pourrions dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusés, ni amenés devant vous; mais nous serions fâchés que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vengées par la loi du talion. Il en écrivit aussi au proconsul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'église les actes du procès de ces hérétiques, pour ramener ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous, ajoute-t-il, que nous n'osions les faire lire jusqu'au bout, s'ils contiennent l'exécution sanglante de ces malheureux? Dans une autre lettre à Marcellin il dit que les souffrances des serviteurs de Dieu seroient deshonorées par le sang de leurs ennemis, & cite l'exemple des martyrs d'Anaune.

Ep. 133. 159. *hist.* XXII. n.

Ep. 134. 160.

Ep. 139. 158.

C'étoit trois ecclésiastiques qui furent tués

par les barbares du Trentin auxquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie, ayant été brûlé vif par des païens, dont il avoit abattu le temple, ses enfans vouloient venger sa mort; mais le concile de la province s'y opposa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort, dont il falloit plutôt rendre graces à Dieu. Entre plusieurs autres exemples semblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit sur ce point l'esprit de l'église, que la décision d'un concile entier.

Hist. liv. XX. *n.* 22.

Liv. XVIII. *n.* 39. *Sozom.* VII. *c.* 15.

Mais cette sainte discipline étoit oubliée dès le huitiéme siécle. La mort de saint Boniface de Mayence fut vengé par les chrétiens du pays, & plusieurs païens tués à cette occasion. Saint Venceslas duc de Bohême, ayant été tué en haine de la religion par son frere Boleslas, Othon I, roi d'Allemagne, fit la guerre à celui-ci pour venger la mort du martyr. Boleslas le cruel roi de Pologne, ayant tué saint Stanislas évêque de Cracovie, fut privé de la dignité royale par le pape Grégoire VII, suivant les historiens Polonois. Sitôt que saint Thomas de Cantorberi eut été tué, le roi de France & l'archevêque de Sens son beau-frere, envoyerent au pape demander justice de la mort du saint prélat, qu'ils traitoient toutefois de martyr: & le pape ne se laissa fléchir qu'à de pressantes sollicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre, & mettre le royaume en interdit; ce qui, suivant les maximes du tems, tendoit à le détrôner. Aussi ce prince en eut une telle alarme, qu'il se retira en Irlande, jusqu'à ce qu'il fût assuré de son absolution. Le pape Innocent III, décerna les plus grandes peines contre le comte

Hist. liv. XLIII. *n.* 21.

Liv. LV. *n.* 21.

Liv. LXII. *n.* 62.

Liv. LXXII. *n.* 34. 37.

Liv. LXXVII *n.* 38.

de Toulouse, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié; il déclara tous ceux qui lui avoient fait serment, dispensés de l'observer, & permit à tout catholique de poursuivre sa personne & s'emparer de ses terres. Enfin rien n'est plus éloigné de l'ancienne douceur ecclésiastique que la conduite de Henri archevêque de Cologne pour venger la mort de saint Engelbert son prédécesseur. Si-tôt qu'il est élu archevêque, il fait serment de poursuivre cette vengeance toute sa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete, & le présente au roi & aux seigneurs: il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric auteur du meurtre: il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paie au double; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du boureau, quoiqu'il témoignât tout le repentir possible.

Liv. LXXIX. *n.* 11. 12. 20. *Vita S. Engelb. Sur.* 7. *Nov.*

A l'égard des hérétiques, ceux qui furent découverts à Orléans & convaincus en présence du roi Robert, furent brûlés aussi-tôt; & si les évêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y opposassent. Mais les Bogomiles, Manichéens comme ceux-ci, que l'empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnés au feu par le clergé & le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces hérétiques nommés Cathares, Patarins, Albigeois, & de plusieurs autres noms suivant les pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnés à mort dès le quatriéme siécle par l'empereur Théodose, & ensuite par l'empereur Justin; & leurs abominations le méritoient bien: mais ce n'étoit pas aux ecclésiastiques à en poursuivre l'exécution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran sous Alexandre III, reconnoît

Liv. LVIII. *n.* 53.

Liv. LXVI. *n.* 10.

Liv. IX. *C. Th. de hær. l.* 12.

Hist. liv. XVIII. *n.* 9.

Liv. XXXI. *n.* 59.

Can. 27.

Hist. liv. LXXIII. *n.* 22.

que l'église rejette les exécutions sanglantes ; quoiqu'elle souffre d'être aidée par les loix des princes chrétiens pour réprimer les hérétiques, la maxime a toujours été constante.

Ap. Rain. 1204. n. 65. Hist. liv. LXXVI. n. 47.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toujours suivie. Quand le pape Innocent III, écrivoit au roi Philippe Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejetter les exécutions sanglantes ? Je parlerai des croisades en général dans un autre discours ; je ne parle ici que de la poursuite des hérétiques, & j'avoue que je ne puis accorder la conduite des ecclésiastiques du treiziéme siécle avec celle des saints du quatriéme. Quand je vois les évêques & les abbés de Cîteaux à la tête de ces armées qui faisoient un si grand carnage des hérétiques, comme à la prise de Béziers : quand je vois l'abbé de Cîteaux desirer la mort des hérétiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement, parce qu'il étoit moine & prêtre ; & les croisés brûler ces malheureux avec grande joie, comme dit le moine de Vaux-Sernai en plusieurs endroits de son histoire ; en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'église.

Hist. Albig. c. 16. c. 37.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des hérétiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous vû que Grégoire VII offroit à Suenon roi de Danemarck, une province très-riche occupée par des hérétiques, pour être le partage d'un de ses fils ; comme si l'hérésie étoit un titre légitime de conquête. Depuis, les canonistes ont établi en maxime que les hérétiques n'ont droit de rien posséder, se fondant sur quelques passages de S. Augustin rapportés par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les hérétiques & à tous leurs biens ce que

11. ep. 51. Hist. liv. LXII. n. 19. Dist. 8. c. 1. 23. q. 7. Aug. in Jo. tract. 6. in fine ad Vincent. ep. 93. al. 48. ad Bonif. ep. 85. al. 50.

saint Augustin ne dit que des Donatistes, des amendes pécuniaires décernées contre eux & des biens d'église qu'on les avoit obligés à rendre. Laissez les réflexions de Gratien, les sommaires & les gloses modernes, & lisez les textes originaux, vous verrez qu'ils ne respirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de restitutions justes & de peines médicinales pour la conversion des hérétiques. *Hist. liv. XXIII. n. 39.*

Quand saint Grégoire de Nazianze fut appellé à C. P. quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'empereur Théodose, il ne s'appuya que sur la patience chrétienne; il ne sollicita point les magistrats pour faire exécuter contre les hérétiques les loix qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son église qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna généreusement à un assassin venu jusques dans sa chambre pour le tuer. Il souffrit d'être poursuivi à coups de pierre, jusques dans l'église; & répondit à un ami qui en étoit indigné: Il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres; mais il est meilleur & plus divin de souffrir. Ces nobles sentimens étoient oubliés au douzième siécle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, disoit que la patience seule étoit le partage de la primitive église persécutée par les ennemis du dehors: mais à présent, ajoute-t-il, qu'elle est venue en âge mûr, elle doit corriger ses enfans. Comme si l'église n'avoit pas été dans sa force sous le grand Théodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse les persécutions des païens & des hérétiques. *Hist. liv. XVII. n. 50. 62.* *Ep. 81.* *Lib. 1. epist. 10.*

XV. Changemens dans la pénitence.

Je finis ces tristes réflexions par le changement introduit dans les pénitences. On

tourna les pénitences publiques en supplices & en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux que l'on donnoit au public, faisant paroître le pénitent nud jusques à la ceinture, avec une corde au cou & des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé : comme on fit entre autres à Raimond le vieux, comte de Toulouse. Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçues depuis plusieurs siécles dans les tribunaux séculiers, mais inconnues à toute l'antiquité; & c'est aussi la source de ces confrairies de pénitens établies en quelques provinces : pénitens seulement de nom pour la plupart. Ces pénitences étoient plus spécieuses que sérieuses; ce n'étoient pas des preuves de la conversion sincere du pécheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le comte de Toulouse craignoit la croisade que le pape faisoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV, demanda si humblement au pape Grégoire VII l'absolution des censures, jusques à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir : c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Aussi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur après l'absolution que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables : la honte que l'on y joignoit, loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pécheur, & lui faire chercher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car, comme dit saint Chrysostôme, celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perd le respect & méprise celui qui l'insulte.

V. liv. LXXIII. *n.* 12. LXXV. *n.* 56.

Hist. liv. LXXVI. *n.* 47. *hist. Albig. c.* 12.

Hist. liv. LXII. *n.* 37. 39. 40.

Hom. 2. *in Tit.* 1. 7.

Pour rendre les pénitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pécuniaires, que l'on

exigeoit avant que de donner l'absolution ; & pourvû qu'elles fussent payées, on passoit facilement le reste de la pénitence. Vous avez vû comme saint Hugues de Lincoln réprima ces abus. Ainsi les pénitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi-bien que des princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but des pénitences canoniques : mais de prendre des sûretés pour la restitution des biens usurpés & des dommages causés, ou pour le payement de l'amende ; & comme le pénitent, principalement si c'étoit un prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit, il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'église dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pécheur non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il desiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre : vous en avez déja vû des exemples, & vous en verrez beaucoup plus dans la suite. En même tems s'introduisit l'usage de donner l'absolution, même dans la pénitence secrete, aussi-tôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée : au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scholastiques : que l'on ne devoit pas refuser l'absolution extérieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçue de Dieu intérieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur ; & qu'étant en état de grace, il seroit

Hist. liv. LXXIV. *n.* 46. LXXVI. *n.* 44.

Morin. pænit. lib. X. *c.* 24. *n.* 8. *&c.*

plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considérer, qu'un homme est bien plus excité à agir par l'espérance d'obtenir ce qu'il desire, que par la reconnoissance de l'avoir reçu, ou par la fidélité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le régime qui lui est prescrit pour recouvrer sa santé, que pour la conserver quand il croit être guéri.
Ibid. c. 25. n. 7. 8. &c. On voit peu de créanciers qui voulussent donner quittance par avance, sur la promesse que feroit le débiteur, même avec serment, de payer à certain terme.

D'ailleurs les pénitences, c'est-à-dire, les œuvres satisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la sévérité des anciens canons, que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger, & non des régles pour les obliger : supposant faussement que la nature étoit affoiblie, & que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes & les autres austérités. *Guill. Paris. de pœnit. c. 17. to. 1. p. 592. G.* Quelques docteurs alloient jusques à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toujours eu les évêques de mitiger les pénitences, soit en adoucissant les œuvres pénales, soit en abrégeant le tems : enfin on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre des confesseurs, tant séculiers que réguliers, étoit très grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toujours assez prudente, & si les pénitences sont devenues légeres, même pour les grands péchés.

XVI. Indulgences. Il est vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obstacle au zele des confesseurs les plus éclairés. Il étoit difficile de persuader des jeûnes & des disciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter

par une légere aumône, ou la visite d'une église. Car les évêques du douziéme & du treiziéme siécle accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies : comme le bâtiment d'une église, l'entretien d'un hôpital, enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la vérité n'étoient que d'une partie de la pénitence, mais si l'on en joignoit plusieurs, on pouvoit la racheter toute entiere. Ce sont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appelle indiscretes *Can. 62.* & superflues, qui rendent méprisables les clefs de l'église, & énervent la satisfaction de la pénitence. Pour en prévenir l'abus, il ordonne que pour la dédicace d'une église, l'indulgence *Hist. liv.* ne soit pas de plus qu'une année, quand même *LXXVII. n. 54* il s'y trouveroit plusieurs évêques, car chacun prétendoit donner la sienne.

Guillaume évêque de Paris dans le même siécle, nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions *De sacram* pénales, peut aussi les augmenter ou les dimi- *ord. c. 13. to* nuer selon qu'il trouve expédient pour l'hon- *1. p. 551.* neur de Dieu, le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames de la construction d'une église, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres pénales : il est donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite : Il est vrai-semblable que les saints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux églises où on révere leur mémoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la réparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvra-

ges servent aux pélerins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fideles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siécles qui avoient établi les pénitences canoniques; mais ils portoient leurs vûes plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des chrétiens, que par la construction & l'ornement des églises matérielles, le chant, les cérémonies & tout le culte extérieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les chrétiens pour la plupart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale; ces sages pasteurs instruits par les apôtres, avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pécheurs & de les préserver des rechûtes: & n'avoient point trouvé de meilleurs remédes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs: d'affermir leurs bonnes résolutions par la priere & la méditation des vérités éternelles: enfin de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'assurer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser, ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames, & par conséquent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la décoration d'une église. Un pécheur véritablement pénitent, touché de l'horreur de son péché & de la peine éternelle qu'il a mérité, trouve trop légéres toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché, n'est pas converti: il cherche seulement à appaiser ses remords & à sauver les apparences. Enfin croyons-en l'expérience:

ience : jamais les chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les pénitences canoniques ont été le plus en vigueur ; jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple sensible : que diriez-vous d'un prince qui par une fausse clémence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le supplice, des amendes modiques, de légéres taxes pour contribuer aux dépenses de ses bâtimens ou à l'entretien de ses troupes : une visite à son palais, quelques paroles de satisfaction ; enfin pour l'abolition de toutes sortes de crimes, quelques années de service dans ses armées ? A votre avis, l'état de ce prince seroit-il bien gouverné ? y verroit-on régner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce, la sûreté des chemins, la tranquillité publique ? n'y verroit-on pas au contraire un débordement général de tous les vices, une licence effrénée, & toutes les plus funestes suites de l'impunité ? L'application est facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de saint Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toujours expédient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables, useroit sans doute de son droit, puisque je le suppose souverain ; mais il en useroit indiscrétement. Il en est de même des indulgences. Aucun catholique ne doute que l'église n'en puisse accorder, qu'elle ne le doive en certains cas, qu'elle ne l'ait toujours fait : mais c'est à ses ministres à dispenser sagement ces graces, & n'en pas faire une profusion inutile ou même pernicieuse. Au reste, je réserve à un autre discours à parler plus amplement de l'indulgence de la croisade.

Je conclus celui-ci, en vous faisant remarquer ce que je pense avoir prouvé, que les changemens arrivés dans la discipline de l'é-

glise depuis cinq ou six cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes, mais par négligence, par ignorance, par erreur, fondée sur des pieces fausses, comme les décrétales d'Isidore, & par les mauvais raisonnemens des docteurs scholastiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un siécle plus éclairé; & que si nous ne pouvons ramener l'ancienne discipline, nous sçachions au moins l'estimer, la révérer & la regreter.

SOMMAIRES

du quatriéme Discours.

SOMMAIRES

DES LIVRES.

LIVRE LXXV.

I. *MOrt de Céleſtin III. Innocent III pape.* 1198.
II. *Commencement de ſon pontificat.*
III. *Philippe & Otton rois des Romains.* IV.
Suer tyran de Norvége. V. *Traité du pape avec*
la reine de Sicile. VI. *Il exhorte à la croiſade.*
VII. *Concile de Sens. Manichéens.* VIII. *Rainier*
& Gui commiſſaires contre les hérétiques. IX.
Ordre des Trinitaires. X. *Fête des fous.* XI. 1199.
Pierre de Capoüe légat en France. XII. *Foulques*
de Neuilli. XIII. *Croiſade en France.* XIV. *Let-*
tre du pape à C. P. XV. *Concile de Dalmatie.*
XVI. *Lettres pour l'archevêque d'Yorck.* XVII.
Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre. XVIII.
Fin de Pierre de Blois. XIX. *Jugement définitif*
entre Dol & Tours. XX. *Tranſlations d'évêques.*
XXI. *Jugement entre Brague & Compoſtelle.*
XXII. *Manichéens à Orviette.* XXIII. *Saint*
Pierre de Parenzo. XXIV. *Soupçon d'héréſie à*
Metz. XXV. *Interdit ſur la France.* XXVI. *Or-*
donnance pour l'univerſité de Paris. XXVII. 1200.
Pierre de Corbeil archevêque de Sens. XXVIII.
Diviſion dans l'ordre de Grandmont. XXIX.
Saint Guillaume archevêque de Bourges. XXX.
Egliſe d'Angleterre. XXXI. *Fin de ſaint Hugues*
de Lincoln. XXXII. *Le pape ſe déclare pour Ot-*

LIVRE LXXVI.

LIVRE LXXVII.

I. SUite de la guerre des Albigeois. II. Autres affaires de Languedoc. III. La B.
1211. Marie d'Oignies. IV. L'empereur Otton excommunié. V. Jean roi d'Angleterre déposé. VI. Con-
1212. cile de Paris. VII. Frideric reconnu roi des Romains. VIII. Suite de la vie de saint François. IX. Commencemens de sainte Claire. X. Procession à Rome. XI. Victoire d'Alfonse IX sur les Mores. XII. Suite de l'affaire des Albigeois. XIII. Vacance du siége de C.P. XIV. Croisade d'enfans. XV. Convocation d'un concile général.
1213. XVI. Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie. XVII. Bulle pour la croisade. XVIII. Lettres du pape en Orient. XIX. Propagation de la foi dans le Nord. XX. Le pape trompé par le roi d'Arragon. XXI. Concile de Lavaur. XXII. Louis de France croisé contre les Albigeois. XXIII. Philippe Auguste arme contre le roi Jean. XXIV. Il reprend Ingeburge. XXV. Le roi Jean se rend vassal du pape. XXVI. Il se fait absoudre. XXVII. Ambassade du roi Jean au roi de Maroc. XXVIII. Bataille de Muret. XXIX. Suite de l'absolution du roi Jean. XXX. Entreprises du légat Nicolas. XXXI. Pélage légat en Romanie. XXXII. Suite de l'affaire des Albigeois.
1214. XXXIII. Bataille de Bovines. XXXIV. Levée de l'interdit sur l'Angleterre. XXXV. Concile de
1215. Montpellier. XXXVI. Louis de France en Languedoc. XXXVII. Le roi Jean accorde les libertés d'Angleterre. XXXVIII. Le pape s'y oppose. XXXIX. Réglement pour les écoles de Paris. XL. Quatriéme concile de Latran. XLI. Primatie de Tolede. XLII. Frideric II empereur. XLIII. Affaires d'Angleterre. XLIV. Sermons du pape. XLV. Décret sur la foi. XLVI. Erreur de l'abbé Joachim. XLVII. Décret contre les

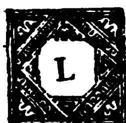
LIVRE LXXVIII.

LIVRE LXXIX.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIEME.



E pape Céleftin III chargé d'années & d'infirmités, tomba malade avant Noël, l'an 1197, & ayant fait venir devant lui tous les cardinaux, il leur ordonna de traiter enfemble du choix de fon fucceffeur. Il faifoit fon poffible pour fait élire Jean de S. Paul, prêtre cardinal du titre de fainte Prifque, ayant grande confiance en fa vertu, fa fageffe & fa juftice. Car il le préféroit tellement à tous les autres, qu'il l'avoit fait fon vicaire général pour l'exercice de toutes les fonctions, excepté la confécration des évêques, qui appartenoit à l'évêque d'Oftie. Céleftin offrit même de fe démettre du pontificat, fi les cardinaux convenoient d'élire Jean de S. Paul. Mais ils répondirent tout d'une voix, qu'ils ne l'éliroient point conditionnellement, & qu'il étoit inoui que le pape fe démît. Leur prétexte étoit que l'élection devoit être libre

An. 1

I.
Mort
Céleftin
nocent
pape.
Rog. d
ved. p.

An. 1198. & absolue : mais en effet, c'est que la plûpart prétendoient au pontificat : l'évêque d'Ostie, l'évêque de Porto, Jourdin de Fosseneuve, Gratien; ces quatre entre autres faisoient tous leurs efforts pour y parvenir. Le pape Célestin III mourut le jeudi huitiéme de Janvier 1198, après avoir tenu le S. siége six ans, neuf mois & neuf jours ; & fut enterré suivant la coutume dans la basilique de Latran. Ici finissent les annales du cardinal Baronius que j'ai principalement eu pour guide dans cette histoire.

Gesta Inn. 1. 5. *lib.* 1. *p.* 1. *Papeb. conat.* Le saint siége ne vaqua que quelques heures : Célestin étant mort la nuit, fut enterré le matin ; & cependant une partie des cardinaux s'assemblerent au lieu nommé *Septa Solis*, pour y traiter de l'élection du successeur avec plus de liberté & de sûreté. Les autres assisterent aux funérailles, & de ces derniers étoit Lothaire, cardinal diacre du titre de saint Serge & saint Bac. Les funérailles ayant été faites solemnellement, ces cardinaux allerent se joindre aux autres : ils assisterent tous ensemble & seuls à la messe du Saint-Esprit, puis s'étant assis, ils se prosternerent à terre, & se donnerent l'un & l'autre le baiser de paix. On fit une exhortation, ensuite selon la coutume, on choisit des scrutateurs, qui ayant pris les suffrages de chacun en particulier, & les ayant mis par écrit, en firent leur rapport aux cardinaux. La plupart des voix furent pour le cardinal Lothaire, quoiqu'on en eût aussi nommé trois autres, mais on disputa un peu sur son âge, car il n'avoit que trente-sept ans. Enfin tous s'accorderent à l'élire en considération de ses bonnes mœurs & de sa doctrine, nonobstant sa résistance, ses larmes & ses cris ; il fut élu le même jour huitiéme de Janvier 1198, & nommé Innocent III. L'élection étant publiée,

il fut conduit avec les acclamations de louanges & un grand concours de clergé & de peuple à la basilique de Constantin, puis au palais de Latran, avec les cérémonies accoutumées. Son pere étoit Trasimond, de la famille des comtes de Seigni ; sa mere Clarine, noble Romaine. Lothaire étudia d'abord à Paris, ensuite à Bologne, & se distingua des jeunes gens de son âge, tant en philosophie qu'en théologie. Il fut premierement chanoine de saint Pierre de Rome : le pape Grégoire VIII l'ordonna soudiacre, & Clément III le fit diacre cardinal, lui donnant le titre de saint Serge qui avoit été le sien. Dans les deux premieres années de son cardinalat, Lothaire fit réparer à ses dépens cette église qui tomboit en ruine ; & sitôt qu'il fut pape, il fit bâtir au-devant un portique à colonnes des biens qu'il avoit acquis : ce qui parut merveilleux, parce qu'on sçavoit qu'il avoit été fort désintéressé.

An. 115[?]

Gest. n. 1. *&c.*

1. *ep.* 2[?]

II. Commencemens du pontificat d'Innocent III.

Comme il n'étoit que diacre quand il fut élu pape, son sacre fut différé jusques aux quatre-tems de carême ; & pendant cet intervalle qui fut de six semaines, il ne laissa pas de faire expédier plusieurs bulles pour régler diverses affaires, principalement des pauvres : mais ces lettres n'avoient qu'une demi-bulle, c'est-à-dire un demi seau ; & pour épargner aux parties les frais d'en faire expédier de nouvelles, il déclara depuis que ces lettres n'étoient pas de moindre autorité que celles qui avoient la bulle entiere.

ep. 1. 83.

1. *Ep.* 1.

Dès le lendemain de son élection, onziéme de Janvier, il écrivit une lettre générale aux évêques pour leur en donner part, & leur demander le secours de leurs prieres. Il écrivit en particulier sur ce sujet au roi Philippe de France, comme étant fils spécial de l'église Romaine, l'ex-

hortant à suivre les traces du roi Louis son pere
An. 1198. en honorant cette sainte mere; & il écrivit aux
ep. 2. abbés, aux prieurs & aux religieux du même
ep. 3. royaume. Il écrivit aussi dès-lors au patriarche
ep. 11. latin de Jérusalem & à ses suffragans, les exhortant à appaiser la colere de Dieu par une sincere pénitence, & promettant de travailler efficacement à la délivrance de la terre sainte. Il y joignit deux lettres pour l'archevêque de Mayence
ep. 12. 13. & les évêques Allemands, le lantgrave de Turinge & les autres de la même nation, qui étoient dans les pays d'outre mer.

Gesta. n. 7. Le tems du sacre étant venu, Innocent fut premierement ordonné prêtre le samedi 21 Février 1198, & le lendemain dimanche, qui se rencontroit le jour de la chaire de saint Pierre à Antioche, il fut sacré évêque dans l'église saint Pierre de Rome & intronisé dans sa chaire. A cette cérémonie assisterent quatre archevêques, vingt-huit évêques, quinze cardinaux, six prêtres & neuf diacres, & dix abbés: puis il fut conduit en grande cérémonie au palais de Latran, où après les largesses ordinaires il fit le fes-
n. 8. tin solemnel. Le lendemain de son sacre il reçut le serment de fidélité & l'hommage lige de Pierre
1. *ep.* 23. préfet de Rome, à qui il donna par un manteau
577. l'investiture de sa charge: au lieu que jusques-là le préfet la tenoit de l'empereur & lui prêtoit le serment de fidélité.

Gesta, n. 9. Les premiers soins d'Innocent au commen-
10. *&c.* cement de son pontificat furent de recouvrer les domaines de l'église en Italie, & d'en chasser ceux qui les avoient usurpés, entre autres Marcuald & Conrad, deux seigneurs Allemands, à qui l'empereur Henri VI avoit donné un grand pouvoir. Pour cet effet le pape envoya plusieurs nonces dans les provinces, & visita en personne

le duché de Spolete & la Toscane ; ce voyage dura depuis la saint Pierre jusques à la Toussaints. Il employa même les armes contre quelques villes rebelles : mais il n'aimoit pas ces soins d'affaires temporelles, & disoit souvent cette sentence de l'écriture : Qui touche la poix se salira : d'autant plus que le travail étoit grand & l'utilité médiocre, par la malice des hommes difficiles à réprimer.

AN. 1198

n. 16. 17.

Eccl. XIII. 1

Entre tous les désordres qui regnoient alors dans la cour de Rome, il haïssoit principalement la vénalité ; & songeant comment il la pourroit déraciner, il défendit à tous ses officiers de rien exiger, excepté seulement les scripteurs & les scelleurs, dont toutefois il fixa les salaires, ne leur permettant de prendre au-delà que ce qui leur seroit offert gratuitement. Il ôta les huissiers des chambres des notaires, afin que l'accès y fut libre. Il fit ôter d'une des cours du palais de Latran un comptoir où l'on vendoit de la vaisselle & on changeoit de la monnoie. Trois fois la semaine il tenoit le consistoire public dont l'usage étoit presque aboli : il y écoutoit les plaintes de toutes les parties, puis renvoyoit à d'autres les moindres affaires, & examinoit par lui-même les plus importantes. Ce qu'il faisoit avec tant de pénétration & de sagesse, qu'il étoit admiré de tout le monde, & que plusieurs hommes très-sçavans, jurisconsultes & autres, venoient à Rome, seulement pour l'entendre : & s'instruisoient plus dans ses consistoires qu'ils n'auroient fait dans les écoles, principalement quand il prononçoit les sentences. Car il rapportoit avec tant de force & d'exactitude les raisons des parties, que chacune entendant les siennes, espéroit gagner sa cause ; & il n'y avoit si habile avocat, qui ne craignoit terriblement

Gest. c. 41.

AN. 1198. ses objections. Dans ses jugemens il n'avoit aucun égard aux personnes, & ne les prononçoit qu'après une mûre délibération. C'est ce qui lui attira de toute la terre tant & de si grandes causes, qu'on n'en avoit point tant jugé à Rome depuis très-long-tems.

Bela III roi de Hongrie, avoit fait vœu d'aller avec des troupes au secours de la terre sainte; mais se voyant malade à l'extrêmité, il chargea de l'exécution de son vœu André son second fils, sous peine d'encourir sa malédiction. André prit la croix, & promit d'accomplir sans délai le vœu de son pere : Mais après la mort de ce prince, arrivée le mardi premier jour de Mai 1190, ayant levé des troupes, sous prétexte de la croisade, il tourna ses armes contre le roi Emeric son frere. Le pape Innocent l'ayant appris, lui écrivit le 29 de Janvier 1198, de partir pour la croisade dans l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire le 14 de Septembre, sous peine d'encourir dès-lors l'excommunication, & de perdre son droit à la couronne de Hongrie : ensorte qu'elle passeroit à son cadet, si l'aîné venoit à mourir sans enfans. Au contraire, sur ce que le roi Emeric avoit représenté au pape Célestin que l'archevêque de Strigonie lui étoit nécessaire pour l'aider de ses conseils dans le trouble qui agitoit son royaume; le pape Innocent défendit à ce prélat de partir pour accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à Jérusalem, jusques à ce que la Hongrie fut tranquille.

Jo. Thuroc. ep. 77. c. 69.

1. epist. 10. c. 17.

c. Licet. 6. extrà de voto, &c.

1. epist. 5. c. non est. 5. ibid.

Quant au duc André, la menace du pape fut sans effet : il ne partit pour la croisade qu'environ vingt ans après; & cependant le roi Emeric son frere étant mort le dernier jour de Novembre 1200, & Ladislas son fils six mois après, André fut reconnu roi, & couronné au

e Juin 1201. Il regna trente-quatre ans, AN. 1191
ape même le reconnut roi, comme on
r plusieurs lettres qu'il lui écrivit de-

ès la mort de l'empereur Henri VI, l'im- *Gesta*, c. 21
ce Constance sa veuve retourna à Paler- *Sup. liv.*
ù elle fit couronner le jeune Frideric son LXXIV. n. 6.
qualité de roi de Sicile, & commença à
avec lui. Aussitôt elle envoya au pape
nt des députés avec des présens, lui de-
nt instamment pour elle & pour son fils
iture du royaume de Sicile, du duché de
, de la principauté de Capoue & de leurs
lances, comme les papes précédens l'a-
accordée à leurs prédécesseurs. Mais le
nocent considéra combien on avoit dé-
la dignité du saint siége, & à la liberté ec-
ique par le traité fait à Benevent en 1156
: pape Adrien IV & Guillaume I, roi de *Sup. liv.*
confirmé par le pape Clément III. La LXX. n. 14.
:onsistoit en quatre articles : les élections,
itions, les appellations & les conciles ; &
Innocent voulant y remédier, manda à
atrice qu'elle y renonçât absolument,
il ne les accorderoit point. Elle essaya de
: changer de résolution à force de pré-
nais ce fut inutilement.

:ndant le pape s'appliqua à délivrer les
iers que l'empereur Henri avoit envoyés
:magne, particulierement l'archevêque
rne, dont la détention étoit injurieuse
t siége. C'étoit Nicolas, fils de Matthieu *Ital. sac. to*
ier de Sicile ; & il avoit succédé à Ro- *7. p. 578.*
:n 1181. Pour le délivrer, le pape Inno-
s le commencement de son pontificat,
en Allemagne l'évêque de Sutri, Alle-
e nation, avec l'abbé de saint Anastase de
de Cîteaux, & écrivit aux évêques de

An. 1198. Spire, de Strasbourg & de Vormes de procurer la liberté de l'archevêque & d'y employer, s'il étoit besoin, les censures ecclésiastiques : me-
1. *ep.* 24. naçant en cas de désobéissance, de mettre toute l'Allemagne en interdit. Philippe, duc de Suaube, commandant en Italie les troupes de l'empereur Henri son frere, avoit envahi les terres du patrimoine de l'église, & pour ce sujet avoit été excommunié par Célestin ; & ne pouvant être absous que par le pape, il auroit dû aller à Rome.
ep. 25. Mais Innocent manda à l'évêque & à l'abbé ses nonces, que si ce seigneur délivroit l'archevêque de Salerne, ils pourroient lui épargner ce voyage, & lui donner l'absolution par l'autorité du saint siége.

III. Philippe & Otton rois des Romains.

Otto à S. Blas. c. 46.

De neg. imp. ep. 136. *Chr. Godef. mon. an.*1198.

Les nonces arrivant en Allemagne, trouverent que le duc Philippe avoit été élu roi des Romains par quelques seigneurs : car encore que l'empereur Henri eût fait couronner son fils Frideric, le bas âge de cet enfant en fit mépriser l'élection ; & quoique Philippe témoignât d'abord la vouloir soutenir & n'être que le tuteur de son neveu, il travailloit pour lui-même, & se fit élire à Erford par une grande partie des seigneurs, ayant pour lui l'Autriche, la Baviere & toute la partie orientale d'Allemagne. Il fut élu le vendredi de la troisiéme semaine de carême, c'est-à-dire le sixiéme de Mars 1198. Mais d'un autre côté l'archevêque de Cologne, celui de Tréves & quelques autres seigneurs s'assemblerent à Andernac ; & après avoir déclaré nulle l'élection du jeune Frideric, ils casserent aussi celle de Philippe comme excommunié, & élurent d'abord Berthol, duc de Zeringuen, qui céda bientôt & reconnut Philippe.

Roger. Hov. p. 776. *Gesta Inn. c.* 21.

C'est pourquoi ils élurent roi des Romains Otton duc de Saxe, fils de Henri le Lion, & le couronnerent à Aix-la Chapelle. Philippe ayant

térêt de se faire absoudre de l'excommu-
, vint trouver les nonces à Vormes & An. 115
ner l'absolution ; mais secrettement &
uer de serment solemnel. Toutefois il
gratuitement l'archevêque de Salerne
teres, qui étoient prisonniers avec lui.
: se fit couronner peu de tems après à
e par l'archevêque de Tarentaise : parce
n Allemand ne le voulut faire ; & les évê-
i assisterent à cette cérémonie, ne prirent
urs habits pontificaux, excepté le seul
de Sutri, nonce du pape. C'est pourquoi
l fut de retour à Rome, étant convaincu
ropre confession d'avoir autorisé ce sacre
gé les formalités de l'absolution, le pape
na hors de son évêché jusqu'à la fin de ses

IV. Suer tiran Norvége.

is quelques années le royaume de Nor-
missoit sous la tyrannie d'un prêtre apos-
mmé Suer, qui s'y étoit rendu le maître.
fils d'un forgeron, & ayant été ordon- *Saxo gra lib. 14. p.*
tre contre les regles, il en fit quelque
s fonctions dans une autre province,
passa en Norvége portant les armes ; &
mis à la tête d'une troupe qui fuyoit
ne défaite, il remporta quelques avanta-
les vainqueurs. Pour couvrir la bassesse
aissance, il se disoit fils naturel de Sivard,
-fils de Harald l'Hibernois, & prit lui-
le nom de Magnus. Il fit de grands rava-
s la Norvége, où il opprimoit les égli-
rsécutoit le clergé, maltraitoit les pau-
s'élevoit contre les puissans. Pour s'auto-
rmi le peuple, il disoit que le pape Cé-
II lui avoit confirmé le royaume ; &
prouver, se servoit d'un faux sceau dont
t scellé plusieurs bulles. C'est pourquoi le *1. ep.*
nnocent écrivit à l'archevêque de Dront-

heim & à tous les évêques & les autres prélats de
AN. 1198. Norvége, d'excommunier tous les sectateurs de Suer, & mettre en interdit tout le pays où il étoit reconnu. Puis il ajoute : Vous devez aussi sçavoir, que ses envoyés étant venus en notre présence, n'ont pu rien obtenir de nous ; & par conséquent s'ils prétendent avoir obtenu quelque chose, c'est par le moyen des faussaires, dont nous avons découvert un grand nombre au
ep. 383. commencement de notre pontificat. La lettre est du sixiéme d'Octobre 1198. En même tems le pape écrivit au roi de Danemarck & au roi de Suéde, les exhortant à s'armer contre le tyran Suer, & à protéger les églises & les peuples contre sa persécution. Il écrivit en particulier à l'archevêque, le louant de la fermeté avec laquelle il avoit résisté au tyran, & lui ordonnant de suspendre l'évêque de Berguen son suffragant, qui avoit pris le parti de ce scélérat, jusqu'à le suivre à l'armée, & célébrer devant lui le service divin.

Sup. liv. LXIX. n. 50. Saxo. lib. 14. p. 238.

Quelque tems après le pape Innocent confirma la primatie de Lunden, alors capitale du Danemarck, dont Adrien IV avoit jetté les premiers fondemens étant cardinal & légat en ce royaume. Il l'avoit depuis érigée étant pape, & avoit reglé que l'archevêque de Lunden ordonneroit l'archevêque de Suéde, c'est-à-dire d'Upsal, & lui donneroit le pallium de la part du pape. En exécution dequoi Etienne, archevêque d'Upsal, fut sacré par Esquil, archevêque de Lunden à Sens en présence du pape Alexandre III, puis Jean & Pierre successeurs d'Etienne, furent sacrés par Absalom successeur d'Esquil ; & la primatie confirmée par les papes Alexandre, Lu-
1. ep. 419. cius, Urbain, Clément & Célestin III. En conséquence le pape Innocent la confirma aussi par sa bulle adressée à Absalom, archevêque de Lunden,

:ée du vingt-troisiéme de Novembre 1198. AN. 1198.
mpératrice Constance envoya à Rome An- V.
: archevêque de Naples, & Aimeri archi- Traité du pape avec la reine de Sicile.
ode Syracuse, avec des magistrats, qui après
ongue négociation, obtinrent enfin l'in-
ure du royaume de Sicile, pour elle & pour
ls; & le pape envoya le cardinal Octavien
ie d'Ostie, pour recevoir le serment. Il *Gesta*, n. 21.
chargé de plusieurs bulles : la premiere est I. *ep.* 410.
icession du royaume de Sicile, & ses dépen-
:s, à condition que l'impératrice jurera
les mains du légat de faire hommage au
sitôt qu'elle pourra venir en sa présence;
: le jeune roi le fera aussi, quand il sera en
à condition encore de payer à l'église Ro-
: le cens annuel de mille squifates. La se- *ep.* 411.
: bulle adressée aussi à l'impératrice & à
ls, regle ainsi la forme des élections en Si-
Le siége étant vacant, le chapitre vous
çavoir la mort de l'évêque : puis ils s'assem-
nt & éliront canoniquement une personne
ıle. Ils publieront l'élection sans différer &
la dénonceront, requerant votre consen-
ıt, avant lequel l'évêque élu ne pourra être
ıisé, & ne se mêlera de l'administration
ocèse qu'après avoir été confirmé par l'au-
pontificale.

troisiéme bulle adressée aux évêques & au *ep.* 412.
š de Sicile, contient le même reglement
ant les élections, & ajoûte : Nous voulons
ésormais vous appelliez librement au saint
quand il sera besoin, & que vous défe-
ıux appellations. Nous vous envoyerons
les légats, toutes les fois qu'il sera nécess-
& vous leur obéirez, sans que l'on puisse
ser à tout ce que dessus aucun privilége,
scrit obtenu du saint siége. Cette clause
le la prétendue monarchie de Sicile & le

AN. 1198. traité fait avec Adrien IV. Il y avoit une bulle semblable pour les prélats & le clergé de la Pouille, & la derniere étoit la commission du légat Octavien. Mais avant qu'il arrivât en Sicile l'impératrice Constance n'étoit plus en vie.

Sup. liv. LXIV. *n.* 56. *epist.* 413. *Gesta, n.* 21. *n.* 23.

Se voyant à l'extrêmité elle fit son testament, par lequel elle donna pour conseil à son fils Gautier évêque de Troies, chancelier de Sicile; avec les trois archevêques de Palerme, de Montréal & de Capoue; & fit le pape baïl du royaume, c'est-à-dire régent, suivant le langage du tems: ordonnant que durant la régence il recevroit tous les ans des revenus du royaume, trente mille tarins, c'étoit une monnoie d'or; & seroit de plus remboursé de tous les frais qu'il pourroit faire pour la défense du royaume. Constance mourut le vingt-septiéme de Novembre 1198, & aussitôt le pape envoya légat en Sicile Grégoire, diacre cardinal, pour régler les affaires du royaume avec les quatre ministres. Ils lui prêterent serment pour la régence, mais du reste ils n'avoient pas de grands égards pour lui, principalement le chancelier, qui ne le reconnoissoit pas volontiers pour supérieur: ainsi il revint à Rome peu de tems après.

1. *ep.* 557. 562. 564.

VI. Le pape exhorte à la croisade.

Gest. n. 46. *Matth.* XXIII. 4.

Le pape Innocent desiroit ardemment de procurer du secours à la terre sainte, & sçavoit le reproche qu'on faisoit à l'église Romaine d'imposer aux autres des fardeaux auxquels elle ne touchoit pas du bout du doigt. C'est pourquoi il choisit deux cardinaux, Soffrid prêtre du titre de sainte Praxede, & Pierre de Capoue diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, auxquels il donna la croix; afin qu'ils invitassent les autres à la croisade par leur exemple aussi bien que par leurs paroles. Il ordonna en même tems que tout le clergé payeroit le quarantiéme de ses revenus ecclésiastiques; mais il se taxa lui & les

dixiéme. Il fit faire un navire dont
tion lui coûta 1300 livres, le fit An. 1198
vivres & l'envoya à Messine sous la
d'un templier, d'un hospitalier & d'un

me tems il publia une lettre circulaire
tous les évêques, les seigneurs, le
le peuple de France, d'Angleterre,
e & de Sicile, où il dit en substan-
la perte lamentable de Jérusalem, le
n'a cessé de crier pour exciter les peu-
tiens à venger l'injure faite à Jesus-
mi de son héritage. Autrefois Urie 2. Reg. XI. 11.
le point entrer dans sa maison ni
mme tandis que l'arche du Seigneur
le camp, & maintenant nos princes
alamité publique s'abandonnent à des
eines, se plongent dans les délices, abu-
irs richesses, & se poursuivent mutuel-
t des haines implacables, ne cherchant
er leurs injures particulieres. Et ils ne
t pas que nos ennemis nous insultent
: Où est votre Dieu, qui ne se peut dé-
même de nos mains? Nous avons pro-
sanctuaire, & les lieux où vous pré-
e. votre superstition a pris naissance.
ns brisé les armes des François, des
les Allemands, & dompté une secon-
fiers Espagnols; & après avoir rassem-
e nous toutes vos forces, vous n'a-
ue rien avancé. Que nous reste-t-il
on de chasser ceux que vous avez lais-
yant chez vous, & à qui vous avez
garde le peu qui vous reste; & de
s vos terres, pour effacer à jamais
& votre mémoire.
continue: Prenez donc courage, mes
vous confiant en la puissance de Dieu,

marchez à son secours selon vos facultés, puisqu'il vous a donné l'être, la vie & tout ce que
An. 1198. vous avez. Quiconque en une occasion si préssante préfèrera son service à Jesus-Christ, quelle excuse pourra-t-il porter à son terrible tribunal? Si Dieu est mort pour l'homme, l'homme craindra-t-il de mourir pour Dieu? refusera-t-il les biens temporels à celui qui lui donne les richesses éternelles? Que tous se tiennent donc prêts pour le mois de Mars prochain, ensorte que les villes & les seigneurs envoyent à leurs dépens chacun un certain nombre de gens de guerre à la terre sainte pour y servir au moins deux ans: ou au lieu des hommes, une certaine somme d'argent.

Ceux qui feront le service en personne & à leurs dépens,auront l'indulgence pléniere de tous les péchés, dont ils auront fait pénitence de bouche & de cœur: ceux qui auront fourni la dépense, ou servi de leurs personnes aux dépens d'autrui pendant deux ans, auront la même indulgence. Les biens des croisés seront sous notre protection & celle de tous les prélats de l'église. Si quelqu'un des croisés est obligé par serment à payer des usures, il en sera absous par les évêques; & les créanciers ne pourront plus les exiger, sous peine de restitution.

Quant aux Juifs: nous ordonnons aux puissances temporelles de les contraindre à remettre les usures aux croisés; & jusqu'à ce qu'ils les remettent, nous défendons à tous les Chrétiens, sous peine d'excommunication, d'avoir aucun commerce avec eux, ni en marchandise ni autrement. Ce qui est dit ici des usures, n'est que pour en décharger plus expressément les croisés, sans les autoriser à l'égard des autres. Le pape finit en exhortant les fideles à corriger leurs mœurs pour appaiser la colere de Dieu, principalement

principalement dans les pays d'outre-mer, où ils se donnoient plus de licence qu'ils n'eussent osé faire dans leur pays natal. Cette lettre est datée du 15 Août 1198, & dans l'exemplaire adressé à l'archevêque de Narbonne, le pape lui donne commission à lui & aux évêques de Nismes & d'Orange de la faire exécuter, & de prendre avec eux pour cet effet un templier & un hospitalier. Nonobstant ce qui est porté par cette lettre au désavantage des Juifs, le pape Innocent ne laissa pas l'année suivante de leur accorder, à l'exemple de ses prédécesseurs, la protection du saint siége. Défendant de les forcer à recevoir le baptême; de leur ôter leurs biens par violence, ou changer leurs bonnes coutumes: de les troubler dans la célébration de leurs fêtes: d'exiger d'eux des services nouveaux qu'ils ne devoient point; enfin de retrancher de leurs cimetieres, ou déterrer leurs corps. La lettre est du seiziéme Septembre 1199.

An. 1198. *II. ep.* 30.

Quant aux deux cardinaux, il envoya Soffrid à Venise, où par ses exhortations le duc & plusieurs du peuple se croiserent. Le marquis de Montferrat, l'évêque de Crémone, & plusieurs nobles de Lombardie en firent de même, avec une multitude innombrable du peuple. Le cardinal Pierre de Capoue fut envoyé en France & chargé de trois affaires importantes: de prêcher la croisade, de faire la paix entre la France & l'Angleterre, & d'obliger le roi de France à reprendre Ingeburge sa légitime épouse. Quant à ce dernier article, le pape Célestin, qui d'abord avoit pressé le roi vivement, s'étoit relâché sur la fin, comme il a été dit: mais le pape Innocent dès qu'il fut élu, avoit écrit à l'évêque de Paris d'exhorter le roi à rentrer dans son devoir: il en avoit écrit au roi même, & lui en écrivit encore par le légat Pierre de Capoue:

n. 47. *n.* 50. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 5. *I. epist.* 4. 171. *ep.* 348. *ep.* 347.

AN. 1198. à qui il ordonna de mettre en interdit toutes les terres de l'obéissance de ce prince, s'il ne reprenoit Ingeburge dans un mois après son admonition. Ce légat n'arriva en France que vers Noël de la même année 1198, & on l'y nommoit en langage du tems, *maître Perron de Chapes chardonas de l'apostoile.* Cette année au mois de Juillet le roi Philippe rappella à Paris les Juifs contre l'opinion de tout le monde, & contre l'édit par lequel il les avoit chassés au commencement de son regne.

Rigor. p. 42. Ville-hard.

Rigor. p. 42. Sup. liv. LXXIII. *n.* 41.

VII. Concile de Sens, Manichéens.

La même année on découvrit en Nivernois plusieurs hérétiques Poplicains, c'est-à-dire Manichéens, indiqués par ceux qui se convertirent. Leur chef étoit un nommé Terric, depuis longtems caché à Corbigni dans une grote souterraine; d'où il fut tiré, convaincu & brûlé. A la Charité sur Loire, plusieurs hommes très-riches s'étant absentés le jour qu'ils avoient été cités comme hérétiques, furent excommuniés & livrés au bras séculier. Comme cette ville est du diocèse d'Auxerre, Michel archevêque de Sens s'y rendit à la priere de l'évêque. Ceux de Nevers & de Meaux s'y trouverent aussi, & ayant assemblé le clergé & le peuple de la ville, on fit une enquête de ceux qui étoient publiquement diffamés comme hérétiques Poplicains; & on trouva que le doyen de Nevers & Rainald abbé de saint Martin de la même ville, avoient cette réputation, au grand scandale des Catholiques. C'est pourquoi l'archevêque les suspendit de leurs fonctions, & leur assigna un certain jour pour venir à Auxerre se défendre devant lui. Le doyen y comparut devant l'archevêque & les deux évêques d'Auxerre & de Nevers, assistés de plusieurs jurisconsultes instruits du droit civil & du canonique; & comme il ne se trouva point d'accusateur certain contre le doyen, l'ar-

Chr. Rob. Autis. ann. 1198.

Inn. lib. II. *epist.* 63. 99. *to.* XI. *conc. p.* 3.

chevêque fit d'office recevoir & examiner les témoins pour & contre, & publier leurs dépositions. Quant à l'abbé de saint Martin de Nevers, le prieur de son église le chargeoit non-seulement d'hérésie, mais encore d'adultere, d'usure & de quelques autres crimes, & étoit prêt à se porter pour accusateur, quand l'abbé appella au pape. Mais l'archevêque sans avoir égard à cet appel frustratoire, admit l'accusateur à produire ses témoins, qui furent des chanoines de la même communauté : car cette abbaye est de l'ordre de S. Augustin. Les informations étant ainsi faites, l'archevêque remit le jugement au concile qu'il devoit tenir à Sens avec ses suffragans, & y ajourna les parties. An. 1191

A ce concile se trouverent avec l'archevêque de Sens, les évêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers ; & le doyen de Nevers s'y étant présenté, proposa quelques reproches contre les témoins, & quelques raisons pour sa défense, puis demanda à être jugé. L'archevêque ayant délibéré avec les évêques, ne trouva pas la preuve assez claire pour le condamner d'hérésie. Il ne voulut pas non plus recevoir la purgation canonique qu'il offroit, parce que le scandale étoit grand contre lui, & qu'il étoit prouvé que non seulement il avoit eu familiarité avec les hérétiques, mais qu'il l'avoit recherchée. L'archevêque renvoya donc le doyen, comme ayant le pouvoir de dispenser de la sévérité des canons, ou de l'excéder.

L'abbé de saint Martin de Nevers se présenta aussi au concile de Sens, où après avoir proposé tout ce qu'il voulut, il demanda le jugement : mais comme les prélats opinoient, son avocat entra dans la chambre du conseil & réitéra l'appel au pape, que l'abbé avoit interjetté avant que d'entrer en cause. Quoiqu'il ne fallut pas

AN. 1198. déférer à cet appel & que l'abbé se fût retiré secretement, l'archevêque ne voulut pas le condamner d'hérésie : mais il le déposa de la charge d'abbé, tant pour l'adultere que pour les autres crimes prouvés manifestement; & les chanoines de saint Martin en élurent un autre. Au reste l'archevêque envoya au pape les dépositions des témoins, par lesquels il étoit prouvé que l'abbé Rainald avoit soutenu deux erreurs; l'une, celle des Stercoranistes, que le corps de Notre Seigneur dans l'eucharistie étoit sujet aux suites de la digestion : l'autre, que tous seront à la fin sauvés, suivant la doctrine d'Origene. On voit ici la procédure que l'on suivoit alors dans les jugemens ecclésiastiques.

Le doyen de Nevers alla à Rome, comparut devant le pape Innocent, & fut ouï en consistoire : insistant principalement sur ce qu'on n'avoit point dû recevoir de témoins contre lui, puisqu'il n'avoit point d'accusateur, & qu'il offroit de se purger. Mais le pape, sans donner atteinte à la sentence de l'archevêque de Sens, lui renvoya le doyen, afin qu'il se purgeât sur les lieux avec quatorze personnes de son ordre, après quoi il seroit rétabli dans son bénéfice : que s'il ne pouvoit accomplir la purgation, il seroit déposé & enfermé dans un monastere pour faire pénitence. La sentence est du septiéme de Mai 1199.

II. ep. 63.

L'abbé de saint Martin de Nevers ne comparut point à Rome, ni personne pour lui; & le pape après avoir attendu long-tems ne trouvant pas la cause suffisamment instruite, renvoya la décision à Pierre de Capoue son légat, & à Eudes de Sulli évêque de Paris : leur ordonnant, si les charges portées par les informations se trouvoient veritables, de le déposer encore de la prêtrise, & l'enfermer dans un monastere,

de peur que le désespoir ne lui fît prendre parti avec les hérétiques. La commission est du dix-neuviéme de Juin 1199. AN. 1198. *11. epist. 99.*

VIII. Rainier & Gui commissaires contre les hérétiques. *1. epist. 81.*

La partie méridionale de la France étoit toujours infectée de cette hérésie des Manichéens & de celle des Vaudois plus nouvelle : comme il paroît par plusieurs lettres du pape Innocent, données la premiere année de son pontificat, qui est l'an 1198. Il écrivit à l'archevêque d'Auch de s'appliquer avec les autres évêques à les déraciner de Gascogne ; & d'y employer même s'il étoit besoin, les armes des princes & des peuples. Ce lui fut un motif pour accorder plus facilement à l'évêque de Carcassonne la permission qu'il demandoit, de se démettre à cause de son grand âge. Il envoya dans ces provinces deux moines de Cîteaux Rainier & Gui, pour convertir ces hérétiques, & écrivit aux évêques du pays de les traiter favorablement, les assister dans leurs travaux, & d'observer inviolablement tout ce qu'ils jugeroient à propos d'ordonner contre les hérétiques opiniâtres & leurs fauteurs. Nous mandons aussi, ajoute le pape, aux princes, aux comtes & à tous les seigneurs de votre province, de les assister puissamment contre les hérétiques par la puissance qu'ils ont reçue pour la punition des méchans. Ensorte qu'après que frere Rainier aura prononcé l'excommunication contre eux, les seigneurs confisquent leurs biens, les bannissent de leurs terres, & les punissent plus séverement s'ils osent y demeurer. Or nous avons donné pouvoir à frere Rainier d'y contraindre les seigneurs par excommunication, & par interdit sur leurs terres. Nous écrivons aussi à tout le peuple de votre province, que lorsqu'ils en seront requis par frere Rainier & frere Gui, ils marchent contre les hérétiques ; & nous accordons à ceux *ep. 494.* *ep. 94.*

An. 1198. qui les assisteront fidellement, la même indulgence que s'ils alloient à Rome ou à saint Jacques. Cette lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Embrun, de Lyon, & de Tarragone, & à leurs suffragans; & le pape écrivit en conformité aux seigneurs & aux peuples de ces diocèses. Or ces commissaires envoyés contre les hérétiques étoient ce que depuis on nomma inquisiteurs. Peu de tems après le pape ayant envoyé frere Rainier en Espagne, chargea frere Gui seul de la commission. L'année précédente 1197, Pierre II roi d'Arragon, peu après son avénement à la couronne, fit une constitution contre les Vaudois, par laquelle il ordonne à tous les viguiers, baïls, & autres officiers de les chasser du pays dans un certain terme, sous peine, s'ils ne sortoient, d'être brûlés & leurs biens confisqués. L'ordonnance fut faite en présence de Raimond archevêque de Tarragone, des évêques & des seineurs du pays.

Epist. 165.

Append. Marca. Hisp. n. 487.

L'occasion d'envoyer Rainier en Espagne étoit qu'Alphonse roi de Léon, avoit épousé Berengere fille d'Alphonse roi de Castille, son cousin germain, & le pape lui avoit ordonné de la quitter. Rainier avoir donc commission de réitérer aux deux rois l'ordre de rompre ce mariage; & s'ils n'obéissoient pas, les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Il étoit aussi chargé d'exiger du roi de Portugal le tribut de cent besans, & de quatre onces d'or, qu'il devoit au saint siége, suivant la prétention du pape. Rainier étant arrivé en Espagne fit deux monitions au roi de Léon de quitter Berengere, puis l'assigna à un lieu & un jour certain pour comparoître devant lui; & comme il ne se présenta point, Rainier prononça l'excommunication

Epist. 92. *Roderic.* VII. c. 31.

Epist. 99.

Gest. Inn. c. 58.

contre sa personne, & l'interdit sur tout son royaume. Mais il ne porta aucune censure contre le roi de Castille, parce qu'il se soumit aux ordres du pape, & déclara qu'il étoit prêt à recevoir sa fille si on la lui rendoit. An. 11

IX. Ordre Trinitaire

Baillet Fevr.

Sur la fin de l'an 1198, le pape Innocent confirma la regle de l'ordre de la sainte Trinité pour la rédemption des captifs; comme il paroît par la bulle adressée à Jean de Mata, qui fut le premier de leurs ministres, car c'est ainsi qu'ils nomment leurs supérieurs. Il étoit né en 1160, au bourg de Faucon, à l'extrémité de la Provence, & fit ses premieres études à Aix, d'où étant revenu chez son pere, il se retira dans un petit hermitage voisin, pour se donner tout entier aux exercices de piété. Mais se trouvant trop exposé aux visites de ses proches, il quitta le pays avec l'agrément de son pere, pour venir à Paris étudier en théologie, où il réussit tellement, qu'ayant passé par tous les degrés, il fut fait docteur. Ensuite ayant entendu parler d'un saint hermite nommé Félix de Valois, il l'alla trouver dans sa solitude qui étoit Cerfroi près Gandelu au diocèse de Meaux; & ils y vécurent ensemble occupés principalement de la priere, & pratiquant de grandes austérités.

Un jour Jean de Mata communiqua à Félix le dessein qu'il avoit conçu lorsqu'il dit sa premiere messe, de se consacrer à la délivrance des Chrétiens captifs chez les infideles, dont le nombre étoit très grand, sur tout depuis les croisades; & Jean comme provençal en étoit plus touché qu'un autre. Félix gouta ce dessein: & après avoir jeûné & prié à cette intention, ils crurent reconnoître que c'étoit la volonté de Dieu, & résolurent d'aller à Rome demander l'approbation du pape. Ils se mirent en chemin

vers la fin de l'an 1197, au fort de l'hiver, & ar-
An. 1198. riverent à Rome au mois de Janvier suivant, incontinent après l'élection d'Innocent III. Jean de Mata lui ayant expliqué son dessein, & prié de l'autoriser, le pape pour en être mieux informé, le renvoya à l'évêque de Paris & à l'abbé de saint Victor, qui connoissoient parfaitement les intentions de ce docteur; & il dressa avec eux la regle de son nouvel ordre. Elle porte que les freres réserveront la troisiéme partie de tous leurs biens pour la rédemption des captifs: que toutes leurs églises seront dédiées à la sainte Trinité: qu'en chaque maison ils ne seront que trois clercs & trois laïques outre le ministre: qu'ils seront vêtus de blanc & porteront des marques sur leurs chapes pour se distinguer: qu'ils ne monteront point à cheval, mais seulement sur des ânes. C'est ce qui les fit nommer quelque tems les freres aux ânes.

Ils jeûnoient la plus grande partie de l'année, & ne mangeoient de chair ou de poisson que ce qu'on leur en donnoit ou qu'ils prenoient chez eux sans l'acheter, si ce n'étoit en voyage. Le ministre devoit être prêtre & étoit le confesseur de la communauté: au-dessus des ministres particuliers étoit le grand ministre nommé depuis général. Dans la célébration de l'office ils suivoient l'usage de l'abbaye saint Victor, autant que leur petit nombre le pouvoit permettre. Le chapitre particulier de chaque maison se tenoit tous les dimanches, & le chapitre général tous les ans; les corrections étoient charitables: & en général toute cette régle res-
Epist. 521. pire une grande piété. Le chef d'ordre fut la maison de Cerfroi, qui leur fut donnée par Marguerite comtesse de Bourgogne; & trente ans après le chapitre de Paris leur donna dans la ville une ancienne église dédiée à saint Mathu-

rin, & nommée auparavant l'aumônerie de saint Benoît, d'où leur est venu en France le nom de Mathurins. AN. 1198.

L'évêque de Paris & l'abbé de saint Victor ayant ainsi dressé la régle de ce nouvel ordre, l'envoyerent avec leurs lettres au pape Innocent, qui y fit quelques additions à la priere de Jean de Mata, & la confirma par sa bulle du dix-septieme de Décembre 1198. Au mois de Mars de l'année suivante le pape écrivit au roi de Maroc une lettre de recommandation pour quelques religieux Trinitaires qui alloient chez lui exercer les fonctions de leur institut : c'est-à-dire, racheter des Chrétiens d'entre les mains des infidéles, ou des infidéles d'entre les mains des Chrétiens, pour les échanger avec des Chrétiens captifs. Depuis ce tems l'ordre des Trinitaires fit de grands progrès en France, en Lombardie, en Espagne, & même outre mer. Le moine Alberic qui écrivoit 40 ans après, dit qu'ils avoient déja jusqu'à six cens maisons, & ajoute : Cet ordre à la vérité est recommandable : mais il a grande matiere de se dissiper dans les voyages.

Hist. universit. to. 2. p. 524. Dubois, hist. Paris. to. 2. p. 327. d. ep. 481. 11. ep. 9.

V. Jac. Vitriac. Hist. Occid. c. 25. Alber. ch. 1198.

X. Fêtes des fous.

Le légat Pierre de Capoue étant arrivé à Paris, visita l'église cathédrale, & apprit que tout les ans le premier jour de Janvier on y faisoit une réjouissance prophane nommée la fête des fous; où l'on commettoit plusieurs excès non-seulement en paroles sales, mais en actions criminelles, quelquefois jusqu'à effusion de sang. Touché de cet abus si mal placé le jour de la Circoncision de N. S. & dans un tems où toute l'église étoit affligée de la désolation de la terre sainte; il fit un mandement qu'il adressa à Eudes de Sulli évêque de Paris, au doyen & aux autres dignités du chapitre, par lequel usant de son autorité de légat, il défend de solemniser à

Epist. Odon. post notas. Petr. Bles. p. 778. V. Cang. glos. Kalend.

An. 1199.

l'avenir cette prétendue fête, sous peine d'excommunication : & ordonne à l'évêque & au chapitre de célébrer la Circoncision avec la décence convenable.

En exécution de ce mandement, l'évêque de Paris rendit son ordonnance, par laquelle il régle en détail les cérémonies qui doivent être observées à la fête de la Circoncision, pour la célébration de l'office divin : ordonnant aux chanoines de se tenir pendant toute la fête modestement dans leurs stalles. L'ordonnance est datée de l'an 1198, c'est-à-dire, de la fin de cette année, ou de la suivante avant Pâques. Par une autre lettre de l'année 1199, l'évêque Eudes assigne des distributions aux chanoines & aux autres clercs qui assisteront aux matines & à la messe les jours de saint Etienne & de la Circoncision : à la charge que ces distributions cesseront, si on recommence les anciens désordres. On peut croire qu'ils furent suspendus pour quelque tems : mais il est certain qu'ils ne furent pas abolis, & que la fête des fous duroit encore 240 ans après.

XI. Pierre de Capoue légat en France. *Inn. lib.* 1. *Epist.* 230.

Richard, roi d'Angleterre, avoit envoyé à Rome l'évêque de Lisieux, avec un docteur nommé Garnier, pour se plaindre au pape Innocent du duc d'Autriche, qui lui avoit fait payer rançon ; du roi de Navarre, qui lui retenoit quelques places ; & du roi de France, qu'il disoit lui en avoir pris quelques-unes pendant qu'il étoit absent pour la croisade, & lui avoit fait plusieurs autres torts. Un docteur nommé de saint Lazare, envoyé du roi de France à Rome, défendit son maître devant le pape sur toutes les plaintes du roi Richard ; mais comme les envoyés des deux Princes n'avoient pas les pouvoirs nécessaires pour agir juridiquement, le pape promit que sitôt qu'il

auroit réglé les affaires d'Italie & de Sicile, il passeroit en France pour terminer leur différend, ou du moins y envoyeroit ses légats. En exécution de cette promesse, Pierre de Capoue étant arrivé en France, commença par travailler à la paix entre les deux rois ; & pour cet effet, il procura une conférence, qui se tint aux confins des deux royaumes, entre Andely & Vernon, vers la mi-Janvier 1199. Il s'y trouva un grand nombre d'évêques, d'abbés, de seigneurs, & d'autres, tant ecclésiastiques que laïques ; mais on ne put convenir de la paix, & on fit seulement une tréve pour cinq ans, que le pape approuva & confirma trois mois après : mais à peine dura-t-elle ces trois mois.

An. 1199.

1. ep. 345. 346.
Rog. p. 790.
Aquicinct. an. 1199. to. xi. conc. p. 7.

Inn. 2. ep. 23. 24. 25.

Le légat travailla ensuite à la réconciliation de la reine Ingeburge avec le roi Philippe ; & n'ayant pu y réussir pendant tout le cours de cette année, il fit tenir un concile à Dijon dans l'église de saint Benigne, où il présida. Les archevêques de Lyon, de Reims, de Besançon, & de Vienne y assisterent, & avec eux dix-huit évêques & plusieurs abbés, entr'autres ceux de Clugni & de saint Denis en France. Ce concile commença le jour de saint Nicolas sixiéme Décembre 1199, & dura sept jours. Le roi prévoyant que le légat procéderoit contre lui par censures ecclésiastiques, fit appeller au pape par ses envoyés ; & le légat jugea à propos de différer pour un tems, non pour déférer à l'appel, mais pour exécuter ailleurs plus commodément l'ordre du pape. En effet peu de jours après il tint un concile particulier à Vienne en Dauphiné, qui étoit alors terre de l'empire. Il y assembla plusieurs archevêques, entre lesquels il y en avoit du royaume de France ; & en leur présence il publia l'interdit sur toutes les terres de l'obéissance du roi,

T. 11. conc. p. 11.
Gesta Innoc. n. 51.

An. 1199. avec ordre à tous les prélats de l'observer sous peine de suspense.

XII. Foulques de Neuilli.

L'article de sa légation sur lequel Pierre de Capoue réussit le mieux, fut celui de la croisade. Aussi le pape Innocent l'avoit-il fort à cœur, comme on voit par les lettres qu'il écrivit sur ce sujet, entr'autres par celle qu'il adressa à Foulques de Neuilli, en date du cinquiéme de Novembre 1198. Foulques étoit curé de Neuilli sur Marne, entre Paris & Lagni; homme de grand zèle, mais simple & peu lettré. L'ignorance l'avoit d'abord conduit à mener une vie déréglée & scandaleuse. Mais Dieu l'ayant touché, il s'appliqua à gouverner sa paroisse avec grand soin, & commença à prêcher aux environs, exhortant le peuple au mépris des choses de ce monde. Il reprenoit les pécheurs d'un ton sévere, attaquant principalement les femmes débauchées & les usuriers, dont le nombre étoit excessif dans ces provinces. Foulques disoit la vérité nuement & sans épargner personne, ce qui lui attira du commencement de la contradiction & du mépris, ensorte qu'il fut deux ans sans faire grand fruit.

1. ep. 336. 1. ep. 398. *Ville-hard. avec les obser. de Ducange. Jac. Vitr. hist. Occid. c. 6. 8. Robert Autis.* p. 95.

Connoissant que la science lui manquoit, il alloit à Paris dans les écoles de théologie, écouter les docteurs, & écrivoit sur ses tablettes quelques passages de l'écriture & quelques maximes de morale, puis il en faisoit son profit, pour prêcher le dimanche dans son église, ce qu'il avoit appris pendant la semaine. Pierre le Chantre, dont il alloit souvent prendre les leçons, admirant la ferveur de ce bon prêtre, l'engagea une fois à prêcher à Paris dans saint Séverin en sa présence & de plusieurs étudians. Dieu lui donna tant de grace, que son maître & les autres auditeurs, disoient que le Saint-Esprit parloit par sa bouche; & depuis ce tems,



les docteurs & leurs disciples s'invitoient l'un l'autre à aller entendre ses sermons tout simples & grossiers qu'ils étoient. Ceux des sçavans de ce tems-là, étoient pleins de divisions & subdivisions, de lieux communs, d'allégories & d'allusions aux paroles de l'écriture : mais au fonds il y avoit peu de raisonnement ni de mouvement. On peut voir entr'autres les sermons de Pierre de Celles, de Pierre de Blois, & d'Etienne de Tournai. An. 119

Un jour donc comme Foulques prêchoit à Paris dans la place de Champeaux, c'est-à-dire, aux halles, devant une grande multitude de clergé & de peuple, il parla avec tant de force, que plusieurs touchés de componction, se prosternerent à ses pieds, tenant des verges ou des courroies, nuds pieds & en chemise, confessant publiquement leurs péchés, & se mettant entierement à sa discrétion. Foulques rendant graces à Dieu les embrassoit, & leur donnoit les conseils convenables, entr'autres aux usuriers & aux pillards, de restituer selon leur pouvoir. Les femmes prostituées se coupant les cheveux, renonçoient à leur infâme profession; il en maria plusieurs, d'autres embrasserent la continence; & pour leur assurer une retraite, il procura la fondation de l'abbaye saint Antoine, sous la régle de Cîteaux. Foulques s'acquit tant d'autorité, que les écoliers & les docteurs mêmes venoient l'écouter, & apportoient à leur tour des tablettes & du papier, pour recueillir ses discours & en faire usage dans leurs sermons; mais ceux de Foulques n'avoient pas la même force dans la bouche des autres. Il exhortoit les docteurs à faire leurs leçons courtes, utiles & agréables; & persuada à plusieurs de retrancher beaucoup de vaines subtilités & de questions superflues. *Otto d. S. Blas. c. 4.*

An. 1199. Il y en eut même qui se rendirent ses disciples, & se joignirent à lui pour aller prêcher, entr'autres Pierre le Chantre, Pierre de Roissi; l'abbé de Perseigne ordre de Cîteaux, Eustache abbé de Flai ou de saint Germer, Alberic de Laon archidiacre de Paris, depuis archevêque de Reims, & quelques autres.

Foulques prêcha par toute la France, en Flandre, en Bourgogne, & dans une grande partie de l'Allemagne, étant invité par les évêques, & reçu par tout comme un ange; & Dieu lui donna le don des miracles: en sorte qu'il guérissoit toutes sortes de maladies par la seule imposition des mains, & le signe de la croix: mais il ne guérissoit pas indifféremment tous les malades qui se présentoient, il y en avoit qu'il refusoit absolument de guérir, disant qu'il n'étoit pas avantageux pour leur salut: à d'autres, qu'ils n'avoient pas encore fait assez de pénitence. Un jour on lui amena des muets à qui il ouvrit la bouche, souffla dedans, & leur commanda de parler: & comme ils tardoient à obéir, il leur donna des soufflets comme pour les y contraindre, & ils parlerent aussi-tôt. Une autre fois des gentils hommes lui présenterent un jeune homme de leurs parens tout impotent. Foulques leur fit une rigoureuse reprimande sur la vanité de leur parure, & commanda au jeune homme de descendre de cheval: comme il n'obéissoit pas, parce qu'il ne pouvoit se remuer, Foulques le lui commanda une seconde fois au nom de Jésus-Christ; & voyant qu'il ne descendoit pas encore, il poussa vers lui son cheval, levant un bâton qu'il tenoit comme pour le frapper. Le jeune homme effrayé, se laissa tomber; Foulques le releva guéri, & le fit courir devant lui, rempli de joie, la longueur d'un champ. Ce bon

Otto à S. Blas. c. 47.

n'avoit rien de singulier dans son habit, AN. 1199.
riture & sa maniere de vivre. Il alloit à
& mangeoit ce qu'on lui donnoit.
jour il s'adressa au roi Richard d'Angle- Rog. p. 789.
& lui dit: Je vous dis de la part de
tout-puissant, de marier au plutôt trois
filles que vous avez, de peur qu'il
arrive pis. Le roi répondit : Hypo-
tu as menti, je n'ai point de fille. Vous en
trois, reprit Foulques : la superbe, l'ava-
& l'impudicité. Hé bien, dit le roi, s'a-
à ses barons, je donne ma superbe aux
, mon avarice aux moines de Cî- Rigord. p. 39.
& mon impudicité aux prélats de l'é-
Foulques commença à prêcher dès l'an
Le légat Pierre de Capoue trouvant sa
tion établie, se servit utilement de lui
croisade, & ce fut apparemment sur le
de ce cardinal, que le pape Innocent 1. Ep. 398.
à Foulques la lettre dont j'ai parlé, par
il l'exhorte à employer le talent que
il a donné pour l'instruction de son peu-
lui donne pouvoir de choisir avec le
du légat ceux d'entre les moines noirs,
ines blancs, ou les chanoines réguliers,
geroit les plus propres à prêcher avec lui.
elloit alors moines noirs ceux de Clugni,
nes blancs ceux de Cîteaux.

XIII. Croisade en France.

ques s'étant croisé lui-même, com-
à prêcher la croisade avec grand succès.
ples le voyant croisé, & sçachant qu'il
marcher pour les conduire en cette en-
, accouroient en foule prendre des croix
main. Il recevoit quantité d'aumônes,
amassa de grandes sommes pour subve-
frais de la croisade. Mais quelque pure
son intention, sa réputation en souf- Alberic. ann. 1199.
son autorité en déchut notablement.

An. 1199. *Ville-hard. n. 2. & les observ. de du Cange.* Les principaux seigneurs qui se croiserent par les prédications de Foulques, furent Thibaut V comte de Champagne, âgé de vingt-deux ans, & Louis comte de Blois, âgé de vingt-sept. Ils étoient cousins germains entre eux & du roi de France, & neveux du roi d'Angleterre. Ces deux princes se croiserent à l'entrée de l'Avent l'an 1199 à l'occasion d'un tournois qui se tint en Champagne. Ainsi ces assemblées tant défendues par les canons, ne laissoient pas d'avoir leur utilité. Avec eux se croiserent Simon de Montfort, depuis si fameux par les guerres des Albigeois, Renaud de Montmirail, Geoffroi de Ville-hardouin maréchal de Champagne, qui a écrit en François du tems l'histoire de cette croisade, & plusieurs autres. Il y eut aussi deux évêques qui se croiserent, Garnier de Troyes, & Nevelon de Soissons.

Pour préparer en Orient les affaires de la croisade, le pape Innocent agissoit auprès du roi de Jérusalem & de l'empereur de C. P. Le roi titulaire de Jérusalem étoit Aimeri de Lusignan roi de Chipre, que les Latins avoient élu comme le plus propre à soutenir ce royaume chancelant, outre qu'il étoit mari d'Isabelle seconde fille du roi Amauri. Le pape écrivit donc au roi Aimeri & à la reine son épouse, pour leur promettre sa protection qu'ils lui avoient demandée ; & au roi en particulier, pour l'exhorter aux vertus convenables à sa dignité, & l'assurer qu'il faisoit tous ses efforts pour lui envoyer du secours. Ces deux lettres sont du mois de Décembre 1198. En même tems le pape écrivit au comte de Tripoli, d'avoir soin de la conservation du royaume de Chipre, pendant que le roi Aimeri en seroit absent pour faire la guerre en Palestine. C'est qu'on sçavoit que

Sup. liv. LXXIV. n. 61. — *1. ep. 437.* — *ep. 348.*

l'empereur de C. P. gardoit toujours ses prétentions sur cette isle. Le pape écrivit de même en faveur du roi Aimeri au prince d'Antioche & aux maîtres des Templiers & des Hospitaliers : & comme plusieurs des Latins établis dans la terre sainte, la quittoient sous prétexte d'accomplir des vœux qu'ils avoient faits d'aller en des pélérinages de dévotion, le pape les en dispensa pour ne pas dégarnir le pays, & leur ordonna d'employer l'argent que leur auroit couté le voyage à la réparation des places & au payement des troupes. AN. 1199. *ep.* 459.

XIV. Lettres du pape à l'empereur & au patriarche de C. P. *Gesta Inn. n.* 60. 1. *ep.* 353.

L'empereur Alexis l'Ange ayant appris la promotion du pape Innocent III, lui envoya des ambassadeurs avec de riches présens, le priant de le visiter par ses légats. Le pape lui envoya Albert soûdiacre, & Albertin notaire de sa chambre, avec une lettre où il lui dit en substance : Ne trouvez pas mauvais si je vous représente mon étonnement, & le murmure du peuple Chrétien, de ce que jusqu'ici vous ne vous êtes pas appliqué comme vous deviez à la délivrance de la terre sainte, quoique vous l'eussiez pu faire plus commodément que les autres princes, tant par la proximité des lieux que par votre richesse & votre puissance, qui vous met au-dessus des ennemis de la croix. Il y a encore un autre point sur lequel le peuple Chrétien murmure non-seulement contre vous, mais contre l'église Romaine qui semble le dissimuler : c'est qu'encore que l'église soit une, les Grecs se retirant de l'unité du saint siége, se sont feint une autre église. Le pape l'exhorte donc à secourir la terre sainte, & à procurer la réunion des Grecs. Autrement, ajoute-t-il, quelque facheux qu'il nous fût de vous faire de la peine, nous ne pourrions nous dispenser de remplir notre devoir. Le pape écrivit en mê- 1. *ep.* 354.

An. 1199. me tems sur le même sujet au patriarche de C. P. insistant fortement sur l'unité de l'église, & sur la primauté de saint Pierre.

Ap. Innoc. 2. ep. 213. L'empereur Alexis répondit au pape par une lettre datée du mois de Février, indiction seconde, qui est l'année 1199, où il témoigne qu'il n'est pas insensible au reproche de peu de zèle pour le recouvrement de la terre sainte ; mais il dit que le tems n'en est pas venu, & qu'il craint de s'opposer à la volonté de Dieu encore irrité pour les péchés des Chrétiens : car, ajoute-t-il, nous sommes trop divisés entre nous pour prospérer. Vous n'ignorez pas les ravages que le roi d'Allemagne Frideric a faits sur mes terres, après les sermens les plus solemnels d'y passer paisiblement. Comment pouvois-je aider des gens si mal intentionnés pour mes états & marcher avec eux ? Tournez donc vos reprimandes contre ceux qui feignant de travailler pour Jesus-Christ, agissent contre la volonté de Dieu. Quant à la réunion de l'église, il dit qu'elle seroit très-facile, si les esprits étoient réunis, & si les prélats renonçoient à la prudence de la chair ; & pour y parvenir, il exhorte le pape à assembler un concile, auquel il promet que l'église Grecque ne manquera pas de se trouver.

Catalog. jus Gr. R. p. 303. Sup. n. 24. Le patriarche de C. P. étoit Jean Camatere, qui avoit été diacre & cartulaire de la même église, & l'année précédente 1198, avoit succédé à George Xiphilin, après que le siége eut vaqué deux mois, à cause de l'absence de l'empereur Alexis. Ce patriarche répondant à la lettre du pape Innocent, loue d'abord son zèle pour l'union des églises, puis lui propose ses objections par maniere de doutes, avec beaucoup de politesse. Il demande comment l'église Romaine peut être universelle, puisqu'il y en a

ap. Inn. 2. ep. 208.

s particulieres, & comment elle peut An. 119
mere de toutes les églises, puisque toutes
irties de celle de Jérusalem. Quant au
he que le pape faisoit aux Grecs d'avoir
l'église, le patriarche soutient qu'en di-
e le Saint-Esprit procéde du Pere, ils
ent aux paroles de Jesus-Christ, au
le de Nicée, & aux decrets des autres
s reçus par les papes. Ainsi il accuse ta-
t les Latins d'être les auteurs de la di-

ape repliqua par une longue lettre da- 2. ep. 209.
douziéme de Novembre 1199, où il s'é- Gest. Inn.
abord sur les preuves de la primauté du 61.
ége établie par l'autorité de Dieu même;
n passant, que saint Pierre seul peut re-
non-seulement tous les péchés, mais
e tous les hommes, c'est-à-dire, pour
quer favorablement, que lui seul a juris-
sur toute l'église. Répondant ensuite aux
ns du patriarche, il dit que l'église est
e universelle en deux sens, premierement
étant composée de toutes les églises,
en ce sens qu'on la nomme en Grec ca-
e. L'église Romaine n'est pas universel-
e sens, elle n'est que partie de l'église
selle; mais elle n'est universelle, en ce
tient sous elle toutes les églises. Quant
ction que Jérusalem est la mere des égli-
pape répond aussi par deux distinctions.
em est la mere à raison du tems, Rome
a de la dignité; comme saint Pierre a eu
auté sur saint André qui avoit suivi Je- Jo. 1. 40.
rist le premier: Jérusalem est la mere
oi, mais Rome est la mere des fidéles;
l'église est la mere générale, quoiqu'on
aussi la synagogue mere de l'église,
u'elle l'a précédée, & que l'eglise en est

An. 1199. sortie. Le pape ajoute qu'il a résolu d'assembler un concile général auquel il invite le patriarche de venir, suivant la promesse de l'empereur, ou en personne ou par quelques-uns des plus grands prélats; autrement qu'il sera obligé de procéder contre l'empereur, contre lui, & contre l'église Grecque. En même tems le pape répondit à l'empereur Alexis, réfutant le prétexte qu'il prenoit de ne pas secourir la terre sainte, sur ce qu'il n'étoit pas encore tems, comme s'il eût connu les secrets desseins de Dieu; & ajoutant touchant le concile ce qu'il avoit écrit au patriarche avec la même menace.

2. epist. 211. Gest. n. 60.

L'empereur & le patriarche ayant reçu ces lettres, & se les étant fait expliquer, se repentirent de ce qu'ils avoient écrit: l'empereur parce qu'il s'étoit engagé à envoyer les Grecs au concile que convoqueroit le pape, & leur en faire observer les décrets: le patriarche, parce qu'il se trouvoit convaincu de l'obéissance qu'il devoit au pape. L'empereur donc après une longue délibération écrivit au pape, que s'il faisoit tenir un concile en Gréce, où les quatre premiers conciles avoient été tenus, l'église Grecque y envoyeroit ses députés. Puis allant plus loin, il s'efforça de prouver que l'empire étoit au-dessus du sacerdoce. A quoi le pape répondit:

Gesta. n. 62.

Gesta. n. 63. 1. Pet. II. 13.

Vous nous alléguez l'autorité de saint Pierre, qui dit: Soyez soumis pour Dieu à toute créature humaine, & le reste. D'où vous prétendez conclure que l'empire est au-dessus du sacerdoce, tant en dignité qu'en puissance. De ces mots: Soyez soumis, vous inférez que le sacerdoce est au-dessous. De ceux-ci: Au roi comme souverain, que l'empire est plus éminent. De ceux-ci: Pour punir les malfaiteurs,

: honorer les gens de bien, vous concluez
ue l'empereur a jurisdiction, & même puissan- An. 1195
e du glaive sur les prêtres comme sur les laï-
ues. Mais si vous aviez consideré la personne
le celui qui parle, ceux à qui il parle & la for-
:e de son expression, vous ne l'auriez pas ainsi
expliqué. L'apôtre écrivoit à ceux qui lui
étoient soumis, & les excitoit à l'humilité : car
s'il a voulu soumettre le sacerdoce à toute
créature, il s'ensuit que le moindre esclave
doit commander aux prêtres. Quant à ce qui
suit : Au roi comme souverain : nous ne nions
pas la souveraineté de l'empereur pour le tem-
porel, mais seulement sur ceux qui reçoivent
de lui les choses temporelles. Or le pontife est
souverain pour le spirituel, plus digne que le
temporel, autant que l'ame est au-dessus du
corps. Quant à ce qui suit : Pour punir les mal-
faiteurs, & le reste ; il ne faut pas entendre
que le roi ait reçu la puissance du glaive sur
tous les méchans, mais seulement sur ceux
qui usant du glaive, sont soumis à la jurisdic-
tion, suivant cette parole du Sauveur : Qui- *Matth.* xxv
conque prendra le glaive, périra par le glaive : 52.
car personne ne doit juger le serviteur d'au-
trui.

Le pape allégue ensuite ce qui est dit à Jéré-
mie : Je t'ai établi sur les nations & les royau- *Jerem.* I. I
mes pour arracher & dissiper, édifier & planter.
Ce qu'il prétend lui être dit comme prêtre :
quoiqu'il soit évident par la suite du discours,
qu'il ne s'agit que de la mission prophétique.
Le pape continue : Vous deviez encore sçavoir *Gen.* I. 16
que Dieu a fait deux grands luminaires dans le
ciel, l'un pour présider au jour, l'autre à la
nuit : c'est-à-dire, qu'il a mis dans l'église deux
grandes dignités, la pontificale & la royale ;
l'une pour présider aux choses spirituelles, l'au-

An. 1199. tre aux corporelles, ce qui met entre elles autant de différence qu'entre le soleil & la lune. Si vous y aviez fait réflexion, vous ne permettriez pas que le patriarche de C. P. fût assis à gauche près votre marchepied; tandis que les autres rois se levent devant les évêques & les font asseoir auprès d'eux. On a tiré une fameuse décrétale de cette lettre, comme contenant les preuves de la supériorité du sacerdoce sur l'empire; mais le lecteur instruit du vrai sens des saintes écritures, peut juger de la force de ces preuves; sur-tout de l'allégorie des deux luminaires, qu'il est aussi facile de nier que d'avancer. Car quant à la véritable puissance de l'église, elle est appuyée sur de plus solides fondemens.

c. Solitæ. 6. extra de majoric. &c.

Les Bulgares après avoir été soumis aux Grecs pendant environ cent ans, s'étoient revoltés contre l'empereur Isaac l'Ange; & son frere Alexis s'efforça vainement de les soumettre. Jean ou Joannice leur commandoit alors, se qualifiant empereur, avec les mêmes titres & le même faste que les Grecs, dont ces barbares imitoient les manieres autant qu'ils pouvoient. Pour affermir sa nouvelle domination, il desiroit recevoir la couronne de la part du pape, & réunir à l'église Romaine son peuple qui en étoit séparé depuis longtems, comme les Grecs. Le pape Innocent l'ayant appris, lui envoya Dominique archiprêtre de Brunduse, qui sçavoit bien le Grec, & le chargea d'une lettre, où après avoir félicité Joannice sur l'heureux succès de ses armes, & sa dévotion pour l'église Romaine, il le prie de s'expliquer avec Dominique, & promet de lui envoyer des légats plus considérables, ce qui ne s'exécuta que trois ans après.

Nicet Isaac. III. n. 3. 8. Alex. II. n. 3. Cang. famil. p. 318.

XV. Concile de Dalmatie.

Etienne, grand Jupan de Servie, avoit eu-

oyé des ambassadeurs au pape Innocent, lui demandant un légat qui réduisît son pays à l'obédience de l'église Romaine, & qui lui donnât la couronne royale. Le titre de Jupan ou Zupan, étoit chez ces peuples le premier après celui du roi. Le pape avoit résolu d'y envoyer Jean évêque d'Albane ; mais il changea d'avis, sçachant que cette démarche déplairoit extrêmement au roi de Hongrie. Ce prince ayant ensuite vaincu le Jupan Etienne, & mis à sa place Voulc ou Vulcan son frere, fit dire au pape par ses envoyés, qu'il vouloit réduire la Servie à l'obéissance de l'église Romaine, & qu'il trouvoit bon que Voulc reçût du pape la couronne royale. Voulc envoya aussi au pape, témoignant un grand desir pour la réunion ; & reçut avec honneur deux religieux nommés Jean & Simon, qui vinrent chez lui pour cet effet en qualité de légats. Ils y tinrent un concile, où ils présiderent, & y publierent douze canons, qui tendent à retrancher les abus, & à établir en Dalmatie les usages de l'église Romaine. On défend la simonie, on condamne les mariages des prêtres, on ordonne l'interstice d'un an pour le diaconat & la prêtrise, & on défend de la conférer avant l'âge de trente ans. On défend aux laïques de juger les clercs, & sur-tout de les soumettre aux épreuves de l'eau ou du fer chaud : on ordonne aux clercs de se raser & de porter la tonsure. On défend les mariages entre parens au quatriéme degré, & de retenir des Latins esclaves.

An. 1199.
Gesta Inn. n. 79.
Cang. famil. p. 287.
Cang. gloss. Zup.
ap. Inn. 2. epist. 178.
to. XI. conc. p. 7.
c. 1. 2.
12.
5.
6.
7.
9.

Ces canons furent souscrits après les légats par Jean archevêque de Dioclée & d'Antivari ; car ces deux églises avoient été réunies par le pape Alexandre II, en 1063. Ensuite sont les souscriptions de six évêques ses suffragans. Les canons furent envoyés au pape, avec trois let-

Alex. ep. 4.
Sup. n. LIX. n. 8.
ap. Inn. 2. ep. 176.

An. 1199. tres. L'une de Voulc, qui se qualifie roi de Dalmatie, & qui donne avis au pape d'une hérésie qui s'accroît dans une province appartenant au roi de Hongrie, sçavoir dans la Bossine; ensorte, dit-il, que le ban lui-même, nommé Culin, la professe avec sa femme & sa sœur, veuve de Miroslave Jupan de Chelmie; & ils ont attiré à cette hérésie plus de dix mille Chrétiens. La lettre ajoûte : Le roi de Hongrie en étant irrité, les a obligés à se présenter devant vous pour être examinés; mais ils sont revenus avec de fausses lettres, disant que vous leur aviez permis leur loi. C'est pourquoi nous vous prions d'avertir le roi de Hongrie, qu'il les chasse de son royaume. La seconde lettre n'est qu'un compliment d'Etienne, frere de Voulc & grand Jupan de Servie : la troisiéme est de Jean archevêque d'Antivari; qui rend graces au pape du pallium qu'il lui a envoyé, & proteste qu'il lui sera toute sa vie soumis & fidéle.

Cang. famil. p. 286.

L. ep. 177.

Epist. 178.

L'avis donné au pape contre Culin ban de la Bossine, n'étoit que trop vrai. Il apprit ensuite que l'archevêque de Spalatro ayant chassé de son diocèse plusieurs Patarins, Culin les avoit reçus & les protégeoit hautement, les nommant Chrétiens par excellence. C'est pourquoi le pape en écrivit l'année suivante au roi de Hongrie Emeric, lui enjoignant d'obliger Culin à chasser ces hérétiques de son pays, avec confiscation de biens : sinon de le proscrire lui-même avec eux de tout le royaume de Hongrie. La lettre est du onziéme d'Octobre 1200.

Inn. lib. III. *epist.* 2. *ap. Rainald. an.* 1200. *n.* 46.

XVI.
Lettre pour l'archevêque d'Yorck.

Dès l'année 1196, le pape Célestin III, leva la suspense qu'il avoit prononcée par défaut l'année précédente contre Geofroi archevêque d'Yorck : car ce prélat vint enfin à Rome, & d'abord trouva le pape fort difficile & fort irrité contre

Rog. p. 668. Sup. liv. LXXIV. *n.* 33.

contre lui : mais après un assez long séjour, le pape lui donna audience avec ses adversaires. L'archevêque soutint constamment que tout ce qu'on lui reprochoit étoit faux, & ses adversaires n'oserent se charger d'en faire preuve. C'est pourquoi le pape le renvoya exercer ses fonctions, & ordonna au clergé de la province d'Yorck de lui obéir, comme s'étant pleinement justifié. Mais le roi Richard, qui s'étoit emparé du temporel de l'archevêché, fut fort irrité de cette justification, & ne souffrit point que les officiers de l'archevêque prissent l'administration de son église ; au contraire il donna les prébendes de la cathédrale & les autres bénéfices vacans. Ainsi l'archevêque à son retour de Rome, n'osa rentrer sur les terres du roi Richard, ne pouvant trouver grace devant lui, ni se mettre en possession de son temporel ou de son spirituel ; & après avoir demeuré quelque tems en France, il retourna à Rome. AN. 1199.

Innocent III étant monté sur le saint siége, l'archevêque Geofroi obtint de lui dès la premiere année de son pontificat, des lettres par lesquelles il exhortoit le roi Richard son frere à le recevoir en grace & à lui permettre de retourner à son église : autrement le pape déclaroit, qu'il seroit obligé d'employer les censures ecclésiastiques contre Richard & son royaume. Le roi envoya à l'archevêque Philippe évêque de Durham, & quatre autres évêques, le prier de sa part de ratifier les donations qu'il avoit faites dans l'église d'Yorck, & l'assurer qu'à cette condition il lui rendroit entierement son archevêché. L'archevêque répondit : Vous êtes mes confreres, & je suivrai votre conseil, si vous me promettez par écrit de le garantir devant le pape. Les évêques ne voulurent pas s'y

Roger. ann. 1198. p. 785.

engager, & rapporterent au roi la réponse de
An. 1199. l'archevêque, qui retourna à Rome, & le roi y envoya des députés contre lui. Alors le pape écrivit au roi Richard une lettre fort honnête,
l. epist. 57. par laquelle il l'exhorte pour le respect du saint siége, & pour sa propre gloire, de recevoir en grace l'archevêque d'Yorck son frere, & régler les différends qu'ils peuvent avoir ensemble par le conseil de l'archevêque de Rouen, & de l'abbé de Perseigne : ajoutant qu'il a chargé le cardinal Pierre de Capoue son légat, de solliciter auprès du roi la restitution des revenus de
ep. 59. l'archevêque. La lettre est du vingt-huitiéme d'Avril 1199. Il ajouta par une autre lettre, qu'en cas de refus, il avoit donné ordre au cardinal de mettre en interdit la province d'Yorck,
ep. 60. & quelque tems après toute l'Angleterre. Enfin il ordonna au cardinal de contraindre ceux qui avoient reçu des bénéfices de l'église d'Yorck depuis la suspense de l'archevêque, à les résigner, sans avoir égard à l'excuse frivole de les avoir reçus de la main du roi.

XVII. Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre. Rog. p. 790.

Mais quand ces lettres furent expédiées à Rome, le roi Richard d'Angleterre étoit déja mort. Le vicomte de Limoges ayant trouvé un trésor dans une terre de son domaine, en envoya une grande partie à ce prince son souverain : mais Richard prétendit que le trésor lui appartenoit tout entier, & assiégea le vicomte dans le château de Chaslus où il s'étoit retiré. En reconnoissant la place, il fut blessé d'un trait d'arbalêtre, & en mourut le mardi devant le dimanche des Rameaux sixiéme jour d'Avril 1199. Il pardonna à celui qui l'avoit tué, & ordonna que l'on enterrât ses entrailles à Charroux, son cœur à Rouen, & son corps à Fontevraud aux pieds du roi son pere. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & en avoit régné dix

Comme il n'avoit point d'enfans, son frere Jean comte de Mortain, succéda à la couronne d'Angleterre. Il reçut à Rouen l'épée & la couronne comme duc de Normandie, par les mains de l'archevêque Gautier, le dimanche de l'octave de Pâques, vingt-cinquiéme jour d'Avril : puis ayant passé en Angleterre, il fut sacré roi solemnellement à Ouestminster, par Hubert archevêque de Cantorberi, assisté de deux archevêques & de quatorze évêques, le jour de l'Ascension vingt-septiéme de Mai. An. 11

Le même jour de son sacre il fit l'archevêque Hubert son chancelier, & comme ce prélat en témoignoit de la joie, & se vantoit d'avoir la confiance du roi, un gentilhomme nommé Hugues Bardoul, lui dit : Seigneur, permettez-moi de vous dire, que si vous considériez bien votre pouvoir & votre dignité, vous ne devriez pas vous imposer une telle servitude ; nous avons bien vu un chancelier devenir archevêque, mais nous n'avons jamais oui dire qu'un archevêque devînt chancelier. L'ignorance des laïques faisoit qu'il n'y avoit que des clercs qui pussent être chanceliers des princes, & souvent leur récompense étoit un évêché : nous en avons déja vu plusieurs exemples. Trois ans auparavant Hubert se voyant archevêque de Cantorberi, & en cette qualité primat d'Angleterre, d'ailleurs légat du saint siége, & grand justicier du royaume, fit solliciter puissamment le roi Richard de le décharger de cette derniere commission, disant qu'il ne pouvoit suffire au gouvernement de l'église & de l'état. Le roi étoit prêt de lui accorder sa décharge, quoiqu'à regret ; car il connoissoit sa capacité pour les affaires : mais le prélat se repentit de lui avoir fait cette priere, considérant le grand profit qui lui revenoit de la charge de grand *Rog. p. 7*

justicier ; & ayant examiné ses papiers, & vû
An. 1199. ses comptes, il manda au roi que depuis deux ans il lui avoit fait revenir onze cens mille marcs d'argent du royaume d'Angleterre ; & que si son service lui étoit encore nécessaire, il ne refuseroit pas le travail. Ainsi il continua à gouverner le royaume, faisant peu de cas de ses devoirs spirituels.

Rog. p. 792. Cependant les seigneurs d'Anjou, du Maine, & de Touraine, reconnurent pour seigneur le jeune Artus, fils de Geofroi, frere ainé du roi Jean, mort en 1186, soutenant que suivant la coutume de ces provinces, le fils de l'aîné devoit lui succéder dans la part de la succession qu'il auroit dû avoir. Constance mere d'Artus vint donc à Tours, & mit Artus entre les mains du roi de France son souverain : ce jeune prince étoit né posthume, & n'avoit que douze ans.

XVIII. Fin de Pierre de Blois. Sup. liv. LXXII. n. 15.

C'est à peu près le tems de la mort de Pierre de Blois, trente ans depuis son retour de Sicile en Angleterre. Il étoit demeuré diacre jusques à la vieillesse ; & comme Richard évêque de Londres le pressoit de recevoir la prêtrise, il

ep. 123. Sup. liv. LXXIII. n. 14.

lui écrivit une grande lettre, où il lui explique ses raisons. C'est, dit-il, par respect & non par mépris ; je suis épouvanté de la dignité suprême du sacrement de l'autel. C'est pour cela que l'ordre des Chartreux sacrifie rarement. Je vois aujourd'hui, je le dis avec larmes, une infinité d'hommes sans lettres, & vivant selon la chair, s'approcher de ce mystere si relevé, ensorte que la multitude de prêtres indignes, avilit la dignité du sacrement. Avant que d'approcher de l'autel, il falloit expier tous les péchés par une longue pénitence. Saint Paul hermite, saint Antoine, saint Hilarion, saint Benoît même, n'ont jamais été élevés au sa-

cerdoce, & se sont sauvés dans leur simplicité. Le diaconat a ses charges, c'est beaucoup pour moi d'en remplir les devoirs. Souvent depuis ma jeunesse les archevêques de Cantorberi mes maîtres m'ont pressé de me laisser promouvoir au sacerdoce; mais je m'attendois d'accompagner saint Thomas à l'exil ou au martyre à l'exemple de saint Laurent, & je n'ai point trouvé qu'un archidiacre pût être contraint à monter à un degré supérieur, comme un simple diacre le peut être en cas de nécessité suivant le concile de Carthage. Nous avons vu dans l'église Romaine plusieurs personnes demeurer dans le diaconat jusqu'à la derniere vieillesse, & jusqu'à la mort. Le pape Célestin qui est aujourd'hui sur le saint siége, est demeuré diacre pendant soixante & cinq ans, comme je l'ai souvent oui de sa bouche. On voit ici que cette lettre est écrite depuis l'an 1191 & avant l'an 1198. An. 11

Pierre de Blois se rendit toutefois aux exhortations de ses amis, & fut ordonné Prêtre sur la fin de ses jours, comme on voit par une lettre à un abbé à qui il demande le secours de ses prieres pour cette importante action. Ensuite il passa de l'archidiaconé de Bath à celui de Londres. Mais comme dans sa vieillesse il étoit sujet à diverses incommodités, il écrivit au pape Innocent, le priant de suppléer à cette dignité qui n'avoit que de l'éclat sans revenu. Il y a, dit-il, dans Londres quarante mille hommes & six vingts églises, & toutefois je ne reçois ni dîmes ni oblations des laïques, ni des églises aucun droit de synode, de cathédratique, de procuration ou d'hospitalité : ordonnez donc aux évêques d'Ely & de Vinchestre de régler l'état de cet archidiaconé suivant l'état des autres, & le faire exécuter par le roi. Nous avons grand nombre d'écrits de Pierre de Blois, lettres,

Sup. li LXXIV. n. 1 ep. 139.

An. 1199. sermons, & autres traités pleins de lieux communs & de citations entassées de l'écriture, suivant l'usage du tems. On voit par une de ses lettres qu'il entendoit la médecine, & qu'il étoit appellé pour voir les malades.

ep. 43.

XIX. Jugement définitif entre Dol & Tours.

Sup. liv. XLVIII. n. 44. l. 50. n. 46.

Alors fut enfin terminée la contestation pour la métropole de Bretagne, qui duroit depuis si long-tems. Nous avons vu que Nomenoi duc de Bretagne, voulant se faire sacrer roi, érigea le siége de Dol & en déclara l'évêque métropolitain en 848. Que dix-huit ans après les évêques assemblés au troisiéme concile de Soissons, se plaignirent au pape Nicolas I que les Bretons ne vouloient plus reconnoître la métropole de Tours. Le clergé de Tours renouvella cette plainte en 1049 au concile de Reims où présidoit le pape Léon IX. Elle fut encore portée devant Grégoire VII au concile de Rome en 1080. Urbain II décida en faveur de l'archevêque de Tours en 1094. Ce jugement fut confirmé par Lucius II en 1144, mais il permit à Geofroi évêque de Dol de conserver le pallium: ce qui donna occasion de renouveller la contestation, & de la continuer jusqu'au pontificat d'Innocent III.

l. 59. n. 61. l. 63. n. 1. l. 64. n. 16. l. 69. n. 5. l. 73. n. 22.

Lobineau, hist. Bret. l. 6. n. 43. 1. Ep. 168.

Jean de Vaunoise élu évêque de Dol, étant venu à Rome avec trois chanoines de son église, demanda au pape de le sacrer comme archevêque. Le pape avoit aussi dès l'année précédente cité Barthelemi archevêque de Tours pour venir soutenir ses droits: mais la foiblesse de sa santé ne lui permettant pas de faire ce voyage, il envoya à Rome le chancelier de son église & trois autres chanoines. Le pape essaya premierement d'accommoder l'affaire; & les députés de Tours se relâcherent jusqu'à accorder à l'évêque de Dol la dignité archiépiscopale avec deux suffragans seulement, à la charge d'être soumis

Rog. p. 797.

à l'archevêque de Tours comme à son primat : mais l'évêque de Dol refusa ce parti, parce qu'on lui offroit pour suffragans deux évêchés qui n'étoient pas contigus. Le pape résolut donc de procéder au jugement, & entendit les parties tout au long en plein consistoire. Jean élu évêque de Dol, prévoyant qu'il alloit perdre sa cause, voulut renoncer à son élection entre les mains du pape, & se désister de la poursuite de son droit : mais le pape lui refusa l'un & l'autre, ne voulant pas donner lieu à de nouvelles chicanes. Après donc avoir bien examiné l'affaire avec les cardinaux, il prononça publiquement la sentence, par laquelle en confirmant celles de ses prédécesseurs, il ordonna que l'église de Dol seroit toujours soumise à celle de Tours, sans que l'évêque de Dol pût jamais aspirer à l'usage du pallium, ni que la contestation pût être renouvellée sous prétexte de nouvelles piéces ou de nouveaux moyens. Cette sentence fut souscrite par le pape, & par vingt-un cardinaux, & datée du premier jour de Juin 1199. Ainsi fut terminée cette fameuse contestation qui avoit duré 350 ans. Le pape Innocent écrivit sur ce sujet au roi de France, à la comtesse de Bretagne, au jeune Artus son fils, & à tous les seigneurs du pays, leur enjoignant de faire observer sa sentence. Il écrivit au clergé & au peuple de Dol, de reconnoître Tours pour leur métropole, & au chapitre de présenter leur évêque dans deux mois à l'archevêque de Tours pour être sacré ; enfin à l'archevêque de Rouen & à ses suffragans, de ne rien faire au préjudice de cette sentence. C'est que le clergé de Dol s'adressoit à eux comme voisins, pour le saint chrême, & les ordinations. La sentence fut exécutée de bonne foi, & depuis ce tems l'église de Dol a toujours été soumise à

An. 119[9]

Sent. a[p.] Martenne p. 164.

Inn. 2. ep.

2. ep. 84. 8[5.] 86. 87. 88

AN. 1199.

Tours, avec tous les autres évêchés de Bretagne.

XX. Translations d'évêques. Gesta Inn. c. 43. 1. ep. 177.

Peu de tems auparavant le pape Innocent avoit été mécontent du même archevêque à Tours à cette occasion. Guillaume de Chemillé fut élu évêque d'Avranches, & l'élection confirmée par l'archevêque de Rouen son métropolitain. Il servit même long-tems cette église, sans toutefois être sacré. Ensuite l'archevêque de Tours le transféra à Angers & le sacra pour cette église, sans avoir recours à l'autorité du pape. C'est ce qu'Innocent trouva fort mauvais; & il en écrivit à Henri de Sully archevêque de Bourges, frere de l'évêque de Paris, une lettre où il dit en substance: Les peres suivant l'institution de Jésus-Christ, ont réservé au saint siége les causes majeures, comme les renonciations & les translations des évêques. Ces peres que cite ici le pape Innocent, sont les papes Evariste, Calliste & Pélage II, sous les noms desquels ont été fabriquées les fausses décrétales, qui attribuent ces droits au saint siége, & qui sont rapportées par Gratien. La lettre continue: Afin donc qu'une telle entreprise ne demeure pas impunie, & ne donne pas à d'autres l'audace de faire de pareilles fautes, nous vous ordonnons, après que vous aurez bien avéré le fait, de suspendre l'archevêque de Tours de la confirmation & de la consécration des évêques, & Guillaume de Chemillé de toute fonction épiscopale, jusques à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore, si l'archevêque de Rouen lui a donné la permission de quitter le siége d'Avranches; & en ce cas ne manquez pas de lui imposer la même peine qu'à l'archevêque de Tours. Car comme nous conservons les droits des autres, aussi ne voulons-nous pas que les nôtres

7. q. 1. c. 11. ex Evar. ep. 2. c. 39. ex Callist. ep. 2. Pelag. 21, ep. 2.

soient violés, puisque l'ordre de la charité demande, qu'après Dieu, nous nous aimions les premiers, puis le prochain. An. 119

Pour autoriser sa conduite, le pape Innocent rapporte ce qu'il venoit d'écrire au patriarche d'Antioche, qui avoit transferé l'archevêque élu d'Apamée à l'évêché de Tripoli, le dégradant ainsi de sa dignité, quoiqu'il en eut déja exercé le pouvoir, en confirmant l'élection d'un évêque. C'est pourquoi le pape suspendit le patriarche du pouvoir de confirmer les évêques, & le prétendu évêque de Tripoli de toute fonction épiscopale. 2. ep. 50. ep. 51.

L'archevêque de Bourges exécuta fidélement la commission du pape, & suspendit l'archevêque de Tours, qui envoya des députés à Rome & demanda pardon au pape, reconnoissant qu'il avoit failli, non toutefois par malice, mais par simplicité, & parce que l'utilité évidente de l'église d'Angers demandoit cette translation. Le pape en eut compassion, & manda à l'archevêque de Bourges de le déclarer absous de la suspense, aussi bien que l'archevêque de Rouen. C'est ce qui paroît par sa lettre du troisiéme de Décembre 1198, & par une autre du vingt-uniéme Janvier suivant, le pape déclare que Guillaume de Chemillé étant venu à Rome, a reconnu sa faute & lui en a demandé humblement pardon: que d'ailleurs l'église d'Angers a témoigné par lettres perséverer dans le choix qu'elle en avoit fait, & ne pouvoir convenir d'un autre sujet. C'est pourquoi le pape usant d'indulgence, le délia de son engagement avec l'église d'Avranches & le transféra à Angers. ep. 447. ep. 532.

Mais il y eut dans le même tems une autre translation, dont les suites furent plus fâcheuses. Conrad évêque d'Hildesheim étoit chancelier de la cour impériale; homme noble, riche, Gesta n.

puissant, plein d'esprit & d'industrie. Il se fit
An. 1199. transférer à l'église de Virsbourg plus riche que celle d'Hildesheim, sans que l'autorité du pape Innocent y intervînt, prétendant avoir une permission de Célestin son prédécesseur, pour
I. ep. 335. monter à une plus grande dignité que la sienne, s'il y étoit invité. Le pape Innocent fut averti de cette translation, même par les lettres que ce prélat lui écrivit, où il prenoit le titre d'évêque de Virsbourg. C'est pourquoi il lui manda expressément de quitter l'administration de cette église, sous peine d'excommunication; défendit au peuple & au clergé de lui obéir, & priva les chanoines pour cette fois du pouvoir d'élire sous peine de nullité. De plus il défendit à Conrad de retourner à l'église d'Hildesheim: parce que, selon les canons, celui qui a quitté son siége pour passer à un plus grand, mérite de perdre l'un & l'autre. En conséquence de quoi le pape ordonna à l'évêque de Bamberg, que si Conrad & les autres n'obéissoient dans vingt jours, il les dénonçât excommuniés par tout le royaume d'Allemagne, & fît publier l'excommunication tous les dimanches au son des cloches & avec les cierges allumés. Il envoya le même ordre aux archevêques de Cologne, de Magdebourg & de Salsbourg, & à leurs suffragans. Ces lettres sont du vingt-uniéme d'Août 1198.

Ib. ep. 574. Conrad se plaignit que le pape eût commencé par le condamner sans l'avoir cité ni convaincu: à quoi le pape répondit, que l'ordre judiciaire n'est point nécessaire dans les cas manifestes. Conrad ne se rendit pas: il conféra
Ib. ep. 101. depuis le décret du pape quelques bénéfices dans
ep. 104. le diocèse de Virsbourg; & quoique le pape
ep. 278. eût fait élire un autre évêque d'Hildesheim, il
ep. 288. continua d'en prendre le titre. C'est pourquoi le

le denonça publiquement excommunié à r le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de 1199 à la messe, en présence de ses envoyés. Ensuite il apprit que plusieurs seigneurs, & l'a- même de l'église d'Hildesheim, s'étoient ... à l'élection du nouvel évêque faite par ... reconnoissoient toujours Conrad & ... de violence pour le faire jouir des reve- ... cette église : c'est pourquoi il écrivit à ... de Paderborn, qu'il les dénonçât ex- ...muniés & leurs terres interdites, & qu'il dé- ...nulles les aliénations faites par Conrad, ...palement depuis qu'il avoit usurpé le siége ...bourg. La lettre est du second jour de Fé- ...1200. An. 1199.

...pape Innocent usa de la même sévérité à ... d'Eberhard évêque de Brixen, qui étant ...chevêque de Salsbourg, l'accepta sans sa ...ssion. Le pape cassa l'élection, ordonna ... de retourner à Brixen, & déposa Ver- ...vêque de Gurc, qu'il avoit sacré comme ...vêque. Celui-ci épouvanté par l'exemple ...onrad, obéit humblement; & depuis ayant ...core élu, il n'osa l'accepter; mais il vint ...senter au pape avec ses électeurs, & lui ...nda la dispense qu'il obtint. *Gest. n. 43. Bucelin. Germ. sac. part. 1.*

... toutes ces affaires, il ne paroît pas que le Innocent eût principalement pour but d'em- ... les translations, si séverement condam- par les anciens canons, puisqu'il les accor- facilement quand elles lui étoient deman- L'objet de son zèle étoit l'injure qu'il ...ite faite au saint siége; par les translations ... autorité n'étoit pas intervenue. *Sardic. c. 1.*

XXI. Jugement entre Brague & Compostelle.

... même tems que le pape Innocent termi- ...ffaire de Dol & de Tours, il jugea le dif- ... qui duroit depuis longues années en Es- ... entre l'archevêque de Brague & celui de

An. 1199. Compostelle touchant sept évêchés dont ils se prétendoient métropolitains : savoir, Conimbre, Lamégа, Viseu, Egitane, Lisbonne, Evora & Zamora. L'érection de Compostelle en archevêché faite vers l'an 1123 par le pape Callisle II, avoit donné occasion à ce différend : car ce pape y transféra la dignité de l'ancienne ville de Mérida, qui avant qu'elle fut ruinée par les Mores, étoit métropole de toute la Lusitanie, & ne laissa pas de confirmer à l'archevêque de Brague les droits de métropolitain de Galice. Or il étoit difficile de reconnoître les bornes de ces deux anciennes provinces, après tant de changemens arrivés en Espagne depuis la chûte de l'empire Romain : premierement par les dominations des barbares du nord, Gots, Vandales & autres, & ensuite par celle des Mores.

Gesta. Inn. c. 4.
Sup. liv. xxxviii. 61.

Les deux archevêques Pierre de Compostelle & Martin de Brague, vinrent donc à Rome au commencement du pontificat d'Innocent. Ils produisirent tous leurs titres, les bulles des papes, les canons des conciles d'Espagne, les anciennes divisions des pays selon les notices, les histoires même profanes, & alléguerent de part & d'autre tout ce qu'ils jugerent utile à leur cause. Le procès fut examiné soigneusement, & quant au fonds & quant à la forme & aux procédures faites par les commissaires délégués par les papes précédens. Après quoi le pape Innocent jugea premierement ce qui regardoit les deux évêchés de Lisbonne & d'Evora, qu'il adjugea l'un & l'autre à l'archevêque de Compostelle, pour y exercer sa jurisdiction de métropolitain. La sentence est du second jour de Juillet 1199, & par une autre du cinquiéme du même mois, il déclare que cette sentence ne nuit point à l'archevêque de Brague, quant à l'évêché de Zamora, sur lequel il est en possession d'exercer sa jurisdiction.

II. ep. 103.
epist. 103.

Quant aux quatre autres évêchés; sçavoir, Conimbre, Laméga, Viseu, Egitane, le pape fit convenir les parties d'une composition amiable, par laquelle chacun des archevêques eut deux de ces églises. Viseu & Conimbre furent donnés à l'archevêque de Brague, Laméga & Egitane à celui de Compostelle, comme ayant appartenu à l'ancienne métropole de Mérida: ainsi des sept évêchés contestés, quatre furent adjugés à Compostelle & trois à Brague. Mais cette distribution a été changée depuis. En ces bulles du pape Innocent, on voit au long les prétentions des parties, & les preuves dont ils les appuyoient, qui peuvent beaucoup servir à l'histoire particuliere des églises d'Espagne. En même tems le pape confirma l'accommodement fait entre les deux archevêques touchant l'usage de leurs croix; par lequel il fut convenu que chacun d'eux la pourroit faire porter devant soi dans la province de l'autre.

An. 1199.
Epist. 133.
ep. 160.

La même année le pape confirma l'ordre de Calatrave institué quarante ans auparavant sous Alexandre III; Innocent leur ordonne d'observer inviolablement la regle qui leur avoit été donnée par l'abbé de Cîteaux, & qui étoit celle des moines, un peu mitigée pour l'accommoder à la vie militaire. Car ces chevaliers ne portoient point de linge hors les caleçons, dormoient tout vêtus, ne mangeoient de la viande que trois fois la semaine, depuis la sainte Croix jusqu'à Pâques. Le pape leur permet d'avoir des églises particulieres, & défend d'en bâtir dans leurs terres sans leur permission: Il leur donne aussi la présentation des clercs qui desserviront leurs églises. La bulle est du vingt-huitiéme d'Avril 1199.

II; *ep.* 53.
Sup. liv. LXX. *n.* 31.

XXII.
Manichéens à Orviete.

En Italie les Manichéens se fortifioient à Orviete, ville épiscopale près de Rome, où cette

AN. 1199. erreur avoit été apportée par un Florentin nommé Diotesalvi, homme d'une apparence vénérable, & d'un extérieur modeste. Il commença à semer son hérésie à Orviete du tems de l'évêque Rustique, c'est-à-dire, vers l'an 1150, disant que le sacrement de l'eucharistie n'est rien; que le baptême donné par l'église catholique est inutile pour le salut: que les prieres & les aumônes n'apportent aucun soulagement aux morts: que saint Silvestre & tous ses successeurs sont damnés; que toutes les choses visibles sont l'ouvrage du diable & soumises à sa puissance: que tout homme de bien est égal à saint Pierre en mérite & en récompense, & que tout méchant sera puni comme Judas. Diotesalvi prêchoit cette doctrine avec un nommé Gérard de Marsan en Campanie; mais ils furent chassés d'Orviete par l'évêque Richard, qui en tint le siége depuis 1169 jusqu'après l'an 1200. A ces deux faux apôtres succéderent deux femmes, Mélite & Julite, qui par leur extérieur de piété en imposerent quelque tems à l'évêque. Mélite s'appliquoit aux réparations de la grande église; Julite prétendoit mener la vie contemplative. L'une & l'autre s'étant attiré l'estime des dames de la ville, en séduisirent un grand nombre & des hommes mêmes. L'évêque voyant que ces deux femmes l'avoient trompé, prit conseil de ses chanoines, des juges & d'autres personnes, & de leurs avis il poursuivit si vigoureusement ces hérétiques, que les uns furent pendus, d'autres décapités, d'autres brûlés, d'autres bannis, d'autres étant morts dans l'erreur furent privés de la sépulture ecclésiastique.

Vita S. Petr. Parenz. c. 1. Boll. to. 10. p. 86.

Innocent III étant monté sur le saint siége, voulut retirer Aquapendente d'entre les mains des habitans d'Orviete; & comme ils lui résistoient, il les excommunia, & retint leur évê-

Gest. Inn. c. 12.

Rome pendant environ neuf mois pour ire honte. Mais durant cette absence de né, un des docteurs Manichéens nommé Lombard, vint de Viterbe à Orviete avec autres faux docteurs. Ils attirerent sectateurs, qu'ils préchoient publique- contre les Catholiques, résolus s'ils avoient AN. 1199.
assez à soutenir, de les chasser de la ville; me elle passoit pour imprenable, ils vou- y retirer les hérétiques qui s'y refugie- de toutes parts, & en faire leur forteresse les Catholiques. Pour éviter ce malheur, Catholiques d'Orviete s'assemblerent & en- t des députés à Rome demander au le gouverneur qui les fit rentrer dans ses graces, & chassât entierement de chez hérétiques.

pape leur envoya Pierre de Parenzo noble XXIII.
in, jeune homme, mais sage, spirituel, S. Pierre
té, vertueux & grand aumônier, qui Parenzo.
fidélement les dixmes contre la mauvaise né des Romains. Il arriva à Orviete au le Février 1199, & y fut reçu à grande rec des branches d'olivier & de laurier. Il ença par défendre les combats qui se fai- au carnaval, & où sous prétexte de jeu mmettoit des meurtres. Mais à l'instiga- es hérétiques, son ordonnance fut mal ée; & le premier jour de carême troisie- Mars, il y eut un grand combat dans la publique, sans qu'il pût l'empêcher. Pour ir les principaux auteurs, il fit abattre rs des grandes maisons, du haut desquel- avoit tiré, & cette action de justice com- à le rendre odieux. Il tenoit souvent con- ns la grande église avec l'évêque Richard, ent on pourroit délivrer la ville des héré- ; & après avoir encore pris l'avis de plu-

AN. 1199. sieurs personnes sages, il déclara publiquement que ceux qui dans un certain jour se réuniroient à l'église, y seroient reçus; mais que ceux qui y manqueroient, seroient punis suivant les loix & les canons. L'évêque reçut les abjurations de quelques-uns, & les présenta au gouverneur qui fit punir les autres. Il y en eut de mis aux fers, de fouettés publiquement, de bannis, de condamnés à des amendes: d'autres dont on saisit les biens, plusieurs dont on abattit les maisons.

Ensuite il alla à Rome célébrer avec sa famille la fête de Pâques, qui cette année 1199, fut le dix-huitiéme d'Avril. Il se présenta au pape qui lui demanda le serment de fidélité pour le gouvernement qu'il lui avoit donné. Pierre répondit qu'il étoit prêt d'obéir, & le pape lui dit: Nous vous remettons le serment; mais comment gouvernez-vous notre ville? & comment avez-vous exécuté nos ordres contre les hérétiques? Pierre répondit: Seigneur, j'ai si bien châtié les hérétiques d'Orviete qu'ils me menacent de mort publiquement. Mon fils, dit le pape, continuez de les combattre hardiment; ils ne peuvent tuer que le corps, & si vous mourez par leurs mains, je vous donne, de la part de Dieu & des saints Apôtres, l'absolution de tous vos péchés. Pierre s'inclina remerciant le pape, retourna chez lui plein de joie, & fit son testament secretement: mais sa mere & sa femme l'ayant appris, fondoient en larmes.

p. 2. Pendant son absence les hérétiques d'Orviete qu'il avoit punis, s'assemblerent, & résolurent de le prendre & de l'obliger à la restitution des gages qu'il avoit fait prendre, à la révocation des condamnations, & à donner à leur secte liberté & protection. Pour cet effet, ils cor-

gnent un de ses serviteurs nommé Raoul, & ils promirent une somme d'argent s'il le mettoit entre les mains. Pierre de Parenzo de Rome à Orviete, où il fut reçu le jour de Mai à grande joie avec de la & des fleurs. Il continua de poursuivre hérétiques, méprisant leurs menaces; & levant les mains au ciel, il prioit Dieu, Vierge, & saint Pierre, que s'il devoit de mort violente, ce fût par les mains hérétiques, & pour la défense de la foi ca- que. Le vingtiéme jour de Mai, comme il déchaussé & prêt à se mettre au lit, des ques avertis par le traître Raoul, se pre- rent à la porte du palais où il logeoit, de- ant à lui parler; & l'ayant saisi, lui lierent ge d'une courroie pour l'empêcher de crier, fermerent la bouche & lui enveloppe- la tête. Ils le tirerent ainsi du palais, vou- le mener loin hors de la ville. Mais comme étoient pas d'accord du lieu où ils le mene- nt, ils envoyerent à leurs compagnons; & ndant ils le conduisirent à une petite loge, ils lui proposerent de rendre l'argent & les qu'il avoit exigés, d'abandonner le gou- ement de la ville, & de promettre avec ser- s'il vouloit sauver sa vie, de ne jamais écuter leur secte, mais plutôt de la proté- Pierre répondit qu'il vouloit bien rendre gent & les gages: mais qu'il ne quitteroit t le gouvernement de la ville, ne feroit serment en faveur de leur secte; & ne eroit point celui qu'il avoit fait de gouver- Orviete pendant un an. AN. 1199

Tandis que ces hérétiques le pressoient ainsi, survint d'autres plus violens, dont l'un A quoi bon tant de discours? & levant le il le frappa si rudement sur le visage, qu'il

An. 1199. lui fit tomber une dent, & lui mit la bouche tout en sang. Un autre prenant un instrument de moulin, lui en donna sur le derriere de la tête un grand coup, dont il tomba la bouche dans la poussiere. D'autres acheverent de le tuer en frappant sur la même plaie à coups d'épée & de couteau. Ils voulurent jetter le corps dans un puits qu'ils ne purent découvrir, & laissant le corps au pied d'un arbre, ils s'enfuirent. Le jour étant venu, la nouvelle de ce meurtre se répandit par toute la ville. L'évêque accourut au lieu où étoit le corps avec son clergé, & une grande multitude de peuple; ce fut une désolation universelle. Le corps fut porté à l'église cathédrale, & enterré au lieu même où il conféroit souvent avec l'évêque des moyens d'exterminer les hérétiques. Il s'y fit dès-lors, & pendant le mois suivant, plusieurs miracles dont on a les relations bien circonstanciées, & l'église d'Orviete honore Pierre comme martyr le jour de sa mort vingt-uniéme de Mai.

n. 3.

Papebr. Com. prov. n. 4.

XXIV. Soupçon d'hérésie à Metz.

Vers le même tems Bertrand évêque de Metz écrivit au pape Innocent, que dans sa ville & son diocèse un grand nombre de laïques, & même de femmes, touchés du desir d'entendre l'écriture sainte, avoient fait traduire en François les Evangiles, les Epîtres de saint Paul, le Pseautier, les livres moraux, Job, & plusieurs autres; & qu'ils s'appliquoient à la lecture de cette version avec tant d'ardeur, qu'ils tenoient des assemblées secretes, où ils en conféroient & se prêchoient les uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui ne prenoient point de part à cette étude, & ils se retiroient de leur compagnie; & quelques curés ayant voulu les reprendre de cette conduite: ils leur avoient résisté en face, prétendant leur montrer par l'écriture qu'ils ne devoient point les empêcher. Quelques-uns

es d'exhortation, soit plutôt louable que
nsible, ces particuliers toutefois parois-
imables, en ce qu'ils tiennent leurs con-
les en secret, qu'ils s'attribuent la fonc-
prêcher, qu'ils se mocquent de la sim-
les prêtres, & méprisent la compagnie
t qui ne sont pas comme eux. Jesus- *Matth.* 10. 27.
a ordonné à ses apôtres, de prêcher
ine sur les toits, & étant interrogé par
fe, il répondit qu'il avoit toujours en-
ubliquement, & n'avoit rien dit en ca- *Jo.* 18. 20.
D'ailleurs saint Paul dit que les fonctions *Eph.* 4. 11.
fférentes dans l'église, & que Dieu a
es uns apôtres, les autres prophetes, *Rom.* 10. 15.
es docteurs, & qu'ils ne peuvent prê-
ls ne sont envoyés. Que si ces gens ici
nt qu'ils ont reçu de Dieu une mission
e, plus excellente que la visible, il faut
liquer que cette mission intérieure étant
il ne suffit pas de dire simplement que
envoyé de Dieu, puisque tout héréti-
peut dire autant : il faut le prouver ou
miracles comme Moïse, ou par un té- *Ex.* 4. 5.
ge exprès de l'écriture comme saint Jean- *Matth.* 3. 3.

dre son pasteur avec orgueil. Que si le pasteur
AN. 1199. est indigne ou incapable de conduire son troupeau, il faut se pourvoir selon les regles devant l'évêque, qui a le pouvoir de l'instituer & le déposer. Au reste, on doit mettre au rang des Pharisiens, ceux qui méprisent les autres, prétendant être les seuls justes : puisque depuis le commencement de l'église, il s'est trouvé plusieurs saints qui toutefois n'étoient point tels que ces nouveaux parfaits. Et on peut leur appliquer cette parole de l'écriture : Ne cherchez pas à être grand nombre de docteurs. Le pape conclut en exhortant le peuple de Metz à revenir de cet égarement, & à ne se pas laisser séduire par une vaine apparence de vertu & de piété.

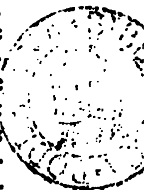
Jac. c. 3. 1.

11. *ep.* 142. Le pape écrivit aussi une lettre à l'évêque & au chapitre de Metz, où il dit : Comme les prélats doivent être soigneux de découvrir les hérétiques ; aussi doivent-ils prendre garde à ne pas blesser par leur impatience la pieuse simplicité des fideles, & ne leur pas donner occasion de se révolter contre l'église. Or vous n'avez point exprimé dans votre lettre, que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foi, ou qu'ils s'écartent de la saine doctrine ; & d'ailleurs nous ignorons absolument la réputation & les mœurs de ceux qui ont fait cette version de l'écriture, ou de ceux qui s'en servent pour enseigner. C'est pourquoi nous vous ordonnons de les exhorter fortement à se désister de ce qui est répréhensible en leur conduite ; & à ne point s'attribuer le ministere de la prédication, qui ne leur convient point. Informez-vous aussi soigneusement quel a été l'auteur de cette version, à quelle intention il l'a faite, quelle est la foi de ceux qui s'en servent, ce qui les a excités à enseigner, s'ils respectent le saint siége & l'église

catholique, afin que nous puissions mieux connoître ce qu'il en faut juger. La lettre est du douziéme de Juillet 1199. AN. 1199.

[1] Quelques mois après l'évêque de Metz écrivit au pape que quelques uns de ceux dont il s'étoit plaint, refusoient d'obéir aux ordres du saint siége, & disoient les uns en secret, les autres publiquement, qu'il ne faut obéir qu'à Dieu. Qu'ils continuoient malgré la défense leurs assemblées & leurs prédications secretes : qu'ils méprisoient les autres, & étoient si attachés à leur version de l'écriture, qu'ils protestoient n'obéir ni à leur évêque, ni à leur métropolitain, ni au pape, s'il vouloit la supprimer. Sur quoi le pape écrivit aux trois abbés de Cîteaux, de Morimond & de la Creste du même ordre au diocèse de Langres, d'aller à Metz, & conjointement avec l'évêque appeller ceux qui étoient dans ces sentimens, essayer de les corriger; & s'ils ne pouvoient, s'informer exactement des articles contenus dans les plaintes de l'évêque, & en instruire le pape, afin qu'il sçût comment il devoit procéder en cette affaire, si importante à l'église universelle, puisqu'il s'agissoit de la foi. La lettre est du neuviéme de Décembre 1199.

[1] II. epist. 235.



XXV. Interdit sur la France.

Pierre de Capoue, légat du pape Innocent III publia l'an 1200, trois semaines après Noël, c'est-à-dire, à la mi-Janvier, la sentence d'interdit sur le royaume de France prononcée par le pape, à cause que le roi Philippe s'étoit séparé de sa femme Ingeburge de Danemarck, & avoit épousé Agnès de Méranie. Le légat inséra la lettre du pape dans les siennes, par lesquelles il manda à tous les prélats de France d'observer & faire observer l'interdit, sous peine de suspense de leurs fonctions; & à tous les autres de quelque rang & de quelque dignité qu'ils fussent, sous peine d'interdiction de tous offices & bénéfices. Il

to. XI. conc. p. 11. Gesta Inn. n. 51. 52. &c. Sup. liv. LXXIV. n. 53. ep. Inn. III. apud Steph. Tornac. p. 383.

An. 1199.

les cita tous à Rome, pour répondre de leur désobéissance, dans l'Ascension, qui devoit être le dix-huitiéme de Mai. Le pape confirma la sentence du légat : mais il excepta de l'interdit les croisés, ordonnant qu'ils entendroient la messe, & recevroient la sépulture ecclésiastique. C'est ce qui paroît par une grande lettre qu'il écrivit en ce même tems aux prélats de France touchant la croisade. Il leur reproche leur peu de zele pour le secours de la terre sainte, & dit: Comment donneriez-vous votre vie pour vos ouailles, vous qui n'avez pas encore voulu donner pour Jesus-Christ la quarantiéme partie de vos revenus, quoique plusieurs d'entre vous eussent promis même la trentiéme au concile de Dijon ? Il marque ensuite comment cette quarantiéme doit être levée & recueillie dans trois mois, & ajoute : Nous exceptons de cet ordre général les hermites de Grandmont, les Chartreux, les moines de Cîteaux, & les chanoines de Prémontré, ausquels nous avons donné sur ce sujet un ordre particulier. Nous ordonnons de plus que l'on mette en chaque église un tronc creux fermé à trois clefs, dont la premiere sera chez l'évêque, la seconde chez le curé, la troisiéme sera gardée par un pieux laïque, afin que tous les fideles y mettent leurs aumônes ; & en chaque église on chantera toutes les semaines une messe pour la rémission des péchés, principalement de ceux qui donnent. Or nous accordons aux évêques le pouvoir de commuer les pénitences en cette aumône pour le secours de la terre sainte, eu égard à la qualité des personnes, & la ferveur de leur dévotion. Je ne vois point avant ce douziéme siécle le nom de tronc employé pour signifier ces caisses posées dans les églises pour recevoir les aumônes.

Roger. Hov. p. 801.
Gesta Inn. n. 84.

V. Cange, gloss. Truncus.

Le Pape ajoute : Voulant déférer à la priere des croisés touchant l'interdit porté sur la France; sans toutefois affoiblir la discipline ecclésiastique ; nous vous mandons que si quelques-uns d'eux veulent ouir les divins offices, vous les fassiez célébrer pour eux à voix basse, sans sonner les cloches, & sans y admettre ceux qui ne seront pas croisés. Il recommande ensuite aux croisés la frugalité des tables & la modestie des habits. Il ordonne aux évêques de défendre les tournois, au moins pour cinq ans, sous peine d'excommunication & d'interdit. Enfin il nomme pour exécuteurs de cette bulle les évêques de Paris & de Soissons, & les Abbés de Vaux-Sernai & de saint Victor. An. 1199

L'interdit dura huit mois en France, avec telle rigueur, que les églises étoient fermées & les corps morts demeuroient sur terre sans sépulture : mais il ne fut pas d'abord observé par tout. Les chanoines de Sens obéirent, aussi-bien que les évêques de Paris, de Senlis, de Soissons, d'Amiens, d'Arras & quelques autres. Quelques-uns différerent, comme l'archevêque de Reims oncle du roi, les évêques de Laon, de Noyon, de Beauvais, de Térouenne, de Meaux, de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, & quelque peu d'autres. Tous ces prélats envoyerent au pape des députés chargés de leurs excuses, promettant d'observer l'interdit, si le pape après les avoir ouies, le jugeoit à propos. Le pape réfuta & rejetta leurs excuses, leur enjoignant de garder l'interdit comme les autres, & ils obéirent : en sorte que l'interdit s'étendit par toute la France.

Ce fut la raison pour laquelle le roi Philippe mariant son fils Louis, fut obligé de faire célébrer le mariage sur les terres du roi d'Angleterre, entre Vernon & Andeli. Ce mariage fut la suite d'un traité de paix entre les deux rois. *Rog. p.* 801. *Rigor. p.* 44.

AN. 1200. Louis épousa Blanche niece du roi d'Angleterre Jean, & fille de sa sœur Eleonore & d'Alphonse VIII roi de Castille; & ce fut Elie archevêque de Bourdeaux, qui leur donna la bénédiction nuptiale, le mardi vingt-troisiéme de Mai 1200.

Rigor. p. 43. Or le roi Philippe fut tellement irrité de ce que ces évêques s'étoient soumis à l'interdit, qu'il les chassa de leurs siéges: il bannit de ses terres leurs chanoines & leurs clercs, & confisqua leurs biens: il prit de même les biens des curés & les chassa de leurs paroisses. Enfin il renferma la reine Ingeburge dans le château d'Etampes. *Gesta Innoc. n. 52.* Touché néanmoins des clameurs de tout son peuple, il envoya au pape des clercs & des chevaliers, se plaignant beaucoup du légat Pierre de Capoue, & promettant de jurer par ses envoyés, de se soumettre à justice devant d'autres légats, ou des juges délégués. Le pape répondit qu'il falloit distinguer s'il vouloit se soumettre à ce que la justice avoit déja prononcé ou à ce qu'elle prononceroit: qu'au premier cas, si le roi en exécution de la sentence du pape, éloignoit de lui Agnès, & reprenoit Ingeburge, le pape recevroit volontiers sa caution juratoire, & même sans cette précaution leveroit l'interdit, pourvû que les évêques & les clercs spoliés fussent pleinement rétablis: mais si le roi ne vouloit se soumettre à justice que pour le jugement futur, le pape recevroit sa caution juratoire, pourvû qu'il commençât par reprendre Ingeburge.

Le roi Philippe ayant appris cette réponse du pape au retour de ses envoyés, se trouva fort embarrassé, ne pouvant se résoudre ni à reprendre Ingeburge, dont il avoit une aversion invincible, ni à quitter Agnès qu'il aimoit passionément. Il appella quelques prélats & quelques seigneurs,

seigneurs, pour consulter avec eux ce qu'il devoit faire, & ils répondirent tout d'une voix, qu'il falloit obéir au saint siége. Alors il dit à l'archevêque de Reims son oncle : Ce que le pape m'a écrit est-il vrai, que la sentence de séparation que vous avez prononcée n'est qu'une fable & une illusion ? Le prélat n'osa en disconvenir, & le roi reprit : Vous êtes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle sentence ? Il renvoya au pape le prier comme auparavant de lever l'interdit, & juger ensuite le fonds de l'affaire ; mais ne pouvant fléchir le pape ni par prieres ni par promesses, il se soumit à son jugement. Le pape envoya légat en France Octavien cardinal évêque d'Ostie, dont l'instruction portoit qu'il feroit premierement donner satisfaction entiere au clergé & aux églises, sur les dommages & les injures qu'on leur avoit fait souffrir : ensuite que le roi éloigneroit Agnès, non-seulement de son lit, mais de sa demeure ; reprendroit publiquement Ingeburge, & la traiteroit en reine, après avoir fait serment de ne la point quitter sans jugement de l'église. A ces conditions le légat leveroit l'interdit, se réservant la correction de ceux qui ne l'avoient pas gardé d'abord.

AN. 1200.

n. 54.

Que si l'on ne pouvoit persuader au roi de reprendre Ingeburge, & s'il aimoit mieux poursuivre la cassation de son mariage, le légat lui donneroit pour intenter l'action un terme de six mois, pendant lequel Ingeburge pourroit avertir le roi de Danemarck son frere de lui envoyer des avocats, des témoins & les autres instructions nécessaires. Le pape du consentement des parties associa à cette légation Jean prêtre cardinal du titre de sainte Prisque, enjoignant aux légats de prendre pour assesseurs des hommes savans & pieux, de se conduire de

An. 1200. Louis épous… …avoir aucun soupçon de Jean, & … …procurer à la reine Inge- VIII… …& liberté.
de … …va le premier en France, où il nu… …onneur par le roi & par les grands: I… …ement faire la satisfaction convena- …églises & aux ecclésiastiques : puis il …Ingeburge à Néelle en Vermandois, où …al légat assembla à saint Leger les ar- …ques, les évêques & le clergé de France …ille de la nativité de la Vierge septiéme de …embre 1200. Agnès de Méranie s'y trouva, …le roi qui étoit aussi présent, reprit par ordre …légat Ingeburge, & fit jurer en son ame qu'il …traiteroit en reine, & ne la quitteroit point sans jugement de l'église. Alors le légat leva l'interdit qui avoit duré huit mois. On sonna les cloches, & la joie fut grande parmi le peuple. Le roi éloigna de lui Agnès ; mais il ne la fit pas sortir du royaume, parce qu'elle étoit grosse & prête d'accoucher. Elle mourut à Poissy l'année suivante 1201, peu après ses couches, & sa mort fut regardée comme une punition divine.

Rigor. p. 43.

Gest… n. 5…

Cependant le roi ne pouvant se résoudre à bien traiter Ingeburge représenta au légat qu'elle ne pouvoit être sa femme légitime à cause de la parenté, comme il étoit prêt de le prouver, & demanda que le mariage fût déclaré nul : sur quoi le légat suivant ses instructions lui donna un délai de six semaines, six jours & six heures, à compter du septieme de Septembre, & par le choix d'Ingeburge assigna le lieu de l'assemblée à Soissons. Le légat Octavien rendit compte au pape de ce qui s'étoit passé en cette assemblée de Néelle ; & les prélats de France qui y avoient assisté, en écrivirent aussi au pape ; savoir, l'archevêque de Reims, les évêques de Soissons,

III. ep. 10. 11. 12. 15. ap. Rainald. an. 1200. n. 22.

de Troyes, de Châlons, de Chartres & de Paris, & le pape écrivit à la reine Ingeburge & à Canut roi de Danemarck son frere, de se préparer à bien défendre sa cause. AN. 1200.

XXVI. Ordonnance pour l'université de Paris.

Rog. Hoved. p. 801.

Ægid. Aurval. c. 96. 97.

Alberic. an. 1200.

La même année 1200, arriva une grande division à Paris entre les écoliers & les bourgeois, à cette occasion. Il y avoit un noble Allemand étudiant à Paris, qui étoit un des trois élus à l'évêché de Liége. Car l'évêque Albert de Cuc étant mort à la Chandeleur de cette année 1200, Hugues de Pierre-Pont prévôt de la même église, fut élu pour lui succéder; mais il eut des compétiteurs, l'affaire fut portée à Rome; & enfin l'élection de Hugues fut confirmée, & lui sacré par Gui cardinal légat. Un des compétiteurs étudiant donc à Paris, un de ses serviteurs alla acheter du vin dans un cabaret, où il fut battu & son pot cassé. Les écoliers Allemands y accoururent & blesserent l'hôte dangereusement. Il s'éleva une grande clameur, & la ville en fut émue; ensorte que Thomas prévôt de Paris armé avec le peuple en armes vint attaquer le logis des écoliers Allemands; & dans le combat fut tué l'élu de Liége avec quelques-uns des siens.

Du Boulay. hist. univ. to. III. p. 2.

Les docteurs des écoles de Paris allerent donc trouver le roi Philippe, & lui porterent leurs plaintes contre le prévôt Thomas & ses complices. Le roi fit arrêter le prévôt & quelques-uns de sa suite, les autres s'enfuirent; & le roi irrité, fit démolir leurs maisons & arracher leurs vignes & leurs arbres fruitiers. De plus craignant que les étudians & leurs maîtres ne quittassent Paris, il fit une ordonnance, portant que le prévôt Thomas, parce qu'il nioit le fait, demeureroit toute sa vie dans la prison du roi, s'il n'aimoit mieux subir publiquement à Paris l'épreuve de l'eau. S'il y succomboit, il seroit

AN. 1200.

condamné : s'il s'en sauvoit, il ne seroit plus prévôt ou bailli dans aucune terre du roi, & n'entreroit jamais à Paris. Le même étoit ordonné des autres prisonniers, & les fugitifs furent tenus pour condamnés. De plus, pour la sureté des écoliers, le roi promit de faire jurer tous les bourgeois de Paris, que s'ils voient quelque laïque faire injure à un écolier, ils en rendront témoignage, & ne se détourneront pas pour ne le pas voir. Si un écolier est frappé, tous les laïques qui le verront, prendront le coupable & le livreront aux officiers du roi, qui en fera informer & faire justice.

Conf. ord. to. 1. p. 985. edit. 1636.

Le roi continue ainsi : Notre prévôt ni nos autres juges n'arrêteront point un écolier pour crime ; ou s'ils l'arrêtent, ils le rendront à la justice ecclésiastique. Si le cas est grave, notre justice prendra connoissance de ce que deviendra l'écolier : mais elle ne mettra la main pour aucun crime sur le chef de l'école de Paris, c'est celui qu'on a depuis appellé recteur ; & s'il doit être arrêté, ce sera par la justice ecclésiastique. Quant aux serviteurs laïques des écoliers, qui ne nous doivent ni bourgeoisie ni résidence, & ne vivent point de marchandise, & dont les écoliers ne se servent point pour faire injure à d'autres, nous ne mettrons point la main sur eux si le crime n'est évident. Nous voulons que les chanoines de Paris & leurs serviteurs jouissent du même privilége. Le prévôt de Paris jurera tout ce que dessus en entrant en charge. Cette ordonnance fut faite à Bestisi en 1200, c'est la plus ancienne qui se trouve pour exempter les écoliers comme clercs de la justice séculiere, & on y voit le commencement de la distinction du délit commun & du cas privilégié.

XXVII. Pierre de

Pendant que le légat Octavien étoit en France, il fit remplir le siége de Sens vacant par le

e l'archevêque Michel, arrivé le vingt-e de Novembre 1199. Le chapitre de oit élu tout d'une voix Hugues de Noyers d'Auxerre; mais l'affaire ayant été por-ome, le pape refusa d'admettre la postu-parce que ce prélat étoit un de ceux qui refusé d'observer l'interdit jetté sur la par le légat Pierre de Capoue; & préten-aire assez de grace en levant la suspense oit encourue par la sentence du légat. Le ctavien fit donc procéder le chapitre de ne nouvelle élection; & comme la plû-s chanoines vouloient encore élire l'évê-Auxerre, Octavien déclara qu'ils étoient du droit d'élire; & que ce droit étoit dé-x autres, quoiqu'en petit nombre, qui élu Pierre de Corbeil, évêque de Cam-le pourvut donc de l'archevêché de Sens, utorité du pape, qui confirma cette ion. Pierre de Corbeil étoit un doc-meux, qui avoit enseigné longtems la ie à Paris; le pape Innocent qui avoit disciple, le fit évêque de Cambrai par rité en 1199, mais ne pouvant y demeu-se retira près du pape. Sa promotion à réché de Sens fut odieuse, selon quelques du tems, comme ayant été faite par l'au-absolue du pape & du roi contre la vo-u chapitre: toutefois il tint le siége de ngt-un an.

AN. 1200.

Corbeil archevêque de Sens.

Rigor. p. 43. Gall. chr. in Senon.

c. 1. extra de postul. ex lib. 111. ep. 18. ed de post.

Alber. an. 1200.

Auct. Aquicinct. p. 478.

Hist. episc. Autis. Chr. mon.

Autis. ann. 1200.

nême année 1200, saint Guillaume fut r le siége de Bourges. Il étoit d'une fa-oble de Nivernois, & fut mis dès sa jeu-us la conduite de son oncle Guillaume, acre de Soissons, que l'austérité de sa vie urnommer l'hermite. Ayant instruit son ans les sciences, il le fit chanoine de Pa-de Soissons; mais le jeune Guillaume

Patr. Bituric. c. 68. to. 2. bibl. Lab.

Vita ap. Boll. to. 1. 10. Janu. p. 628.

An. 1200.

étant venu en âge mur, quitta le monde & se fit moine de l'ordre de Grandmont. Ensuite il en sortit à l'occasion du trouble que les freres convers exciterent contre les moines : il passa dans l'ordre de Cîteaux, & recommença son noviciat à Pontigny. Il y fit profession, & avançant toujours en vertu, il y fut prieur claustral, puis abbé de Fontaine-Jean au diocèse de Sens, & enfin abbé de Chailly au diocèse de Senlis.

XXVIII. Division dans l'ordre de Grandmont.

Jac. Vitr. hist. Occ. c. 19.

La division entre les moines de Grandmont & les freres convers, arriva à l'occasion de la conduite du temporel. Il avoit été sagement institué dans cet ordre, que les moines ne seroient occupés que de l'office divin & des exercices spirituels, & qu'ils laisseroient aux freres lais tout le soin des affaires temporelles. Mais par la suite les moines trouverent que cette institution les soumettoit aux laïques, qu'ils auroient dû gouverner entierement suivant la pratique de tous les autres religieux. Ces freres lais de Grandmont vouloient dominer même pour le spirituel; ensorte qu'au lieu de la messe du jour, ils vouloient entendre tantôt une messe de la Vierge, tantôt du Saint-Esprit ou des morts, & suivant leurs occupations, ils demandoient qu'on leur célébrât l'office divin quelquefois plutôt, quelquefois plus tard que la regle ne l'ordonnoit. Si les moines du cœur le refusoient, ils se fâchoient contre eux, & ne leur donnoient point les choses nécessaires à la vie, qu'ils ne pouvoient recevoir que de la main de ces freres lais. Les freres au contraire accusoient les moines d'ingratitude, disant qu'ils avoient toute la peine, tandis que ces peres jouissoient tranquillement du repos de la contemplation.

L'affaire vint jusqu'au pape, qui après avoir oui tout ce que les parties voulurent proposer de part & d'autre, ordonna aux freres lais d'ho-

norer les moines, & de leur être soumis pour le spirituel, sans entreprendre de rien ordonner touchant l'office divin. Il enjoignit aussi aux moines d'aimer les freres lais; & de les instruire avec douceur en supportant leurs défauts, & leur laissant l'administration des affaires extérieures. Le roi Philippe Auguste avant que de partir pour la croisade, les avoit fait convenir d'un accord qui fut mal observé; & l'affaire dura longtems, comme il paroît par plusieurs lettres d'Etienne abbé de sainte Geneviéve, & depuis évêque de Tournai, écrites vers l'an 1191, dans lesquelles il donne tout le tort aux freres lais de Grandmont.

AN. 1200.

epist. 134. 135. 138. 143. 144. 156.

On voit la suite de cette division dans une bulle de reglement donnée par le pape Innocent le vingt-septiéme de Fév. 1202, dans deux lettres de l'an 1212, & une du pape Honorius de 1219.

Inn. III. lib. v. ep. 3. XIV. *ep.* 144. 145. *Rain.* 1219. *n. ult.*

XXIX. S. Guillaume archevêque de Bourges.

Henri de Sully, archevêque de Bourges, étant mort l'onziéme de Septembre 1199, le chapitre s'assembla pour lui donner un successeur. Comme ils ne pouvoient convenir d'un sujet, ils s'accorderent à faire venir Eudes, évêque de Paris, frere du défunt archevêque, & tiré de leur église, pour les aider de son conseil. Quand il fut venu à Bourges, on convint après une longue délibération, de prendre un archevêque dans l'ordre de Cîteaux: on proposa trois abbés, dont étoit Guillaume de Chailly, & on se rapporta à l'évêque de Paris du choix de l'un des trois. Il remit l'affaire au lendemain, & étant allé dire la messe à Notre-Dame de Sales, il mit sous la nappe de l'autel trois billets cachetés où étoient écrits les noms des trois abbés. Il étoit assisté de deux hommes distingués par leur science & par leur vertu, dont l'un fut depuis archevêque de Tours, & l'autre évêque de Meaux. L'évêque de Paris ayant

AN. 1200.

étant venu en âge mûr ... erna avec eux priant mo- fit moine de l'ordre ... connoître son choix; puis en sortit à l'occasi... un des trois billets; & après convers exciter... trouva le nom de l'abbé Guil- dans l'ordre d... dit qu'à ses deux assistans, & ce- noviciat à Po... chanoines de la cathédrale s'étant çant toujou... envoyerent demander instamment puis abbé ... llaume. L'évêque extrêmement sur- & enfin ... Dieu, & publia l'élection devant le ... qui s'étoit assemblé en grand nombre.

XXVIII. Division dans l'ordre de Grandmont.

Jac. Vitr. hist. Occ. c. 19.

La ... ainsi que Guillaume abbé de Chailly fut élu & les ... évêque de Bourges, le jour de saint Clé- ... vingt-troisiéme de Novembre 1199. ... en apprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, & fut sensiblement affligé, craignant de quitter le repos de sa solitude pour se charger du gouvernement d'une telle église. C'est pourquoi quand les députés de Bourges vinrent le prier de consentir à son élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un supérieur à qui il devoit obéir, suivant les constitutions de l'ordre. Aussitôt il reçut, contre son espérance, la lettre de l'abbé de Cîteaux, qui lui mandoit de ne pas résister à la volonté de Dieu, & à sa vocation; à quoi se joignit aussi l'ordre du légat qui étoit en France, c'est-à-dire, Pierre de Capoue. Pour sacrer le nouveau prélat, le chapitre manda Elie archevêque de Bourdeaux, qui se rendit aussitôt à Bourges: les évêques suffragans y vinrent, entr'autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de sacrer son métropolitain; mais suivant un ancien titre ce droit appartenoit à l'archevêque de Bourdeaux, comme étant la premiere personne d'Aquitaine après le primat, qui est l'archevêque de Bourges. L'archevêque Guillaume fut donc sacré par Elie, & tint le siége de Bourges neuf ans: il garda l'abstinence

& les autres pratiques monastiques, dignité & ses fonctions le pou- An. 1200.

de Flaix ou Saint-Germer au XXXI.
.uvais, un des compagnons de Eglise d'Angleterre.
. Neuilli, passa de Normandie en *Rog. p. 804.*
..re cette année 1200, pour y prêcher, la réputation de faire plusieurs miracles. suada à plusieurs de remettre les usures & croiser pour aller à Jérusalem. A Londres plusieurs autres lieux il empêcha que l'on ..arché les dimanches, & établit que dans ..lises qui en avoient le moyen, il y auroit ampe ou autre lumiere continuellement ée devant le saint Sacrement. Il persuada e à plusieurs bourgeois & autres d'avoir es jours à leur table un plat, où ils met..t une partie de leurs viandes pour les pau. Toutefois quelques prélats d'Angleterre ..erent contre lui, se plaignant qu'il pré.. sans mission dans leurs diocèses, & ne ..nt pas leur faire de peine, il revint en ..nandie.

même année Hubert archevêque de Can..ri, tint à Londres un concile général de tou..ngleterre, nonobstant la défense de Géo.. comte d'Essex, grand justicier du royaume. ..e concile il publia un décret de quatorze ..es tirés la plûpart du concile de Latran Alexandre III en 1119. Voici les plus sin..rs. Défense à un prêtre de célébrer deux ..a Messe en un jour, sinon en cas de né..é; & alors il ne fera point l'ablution du ..e, & réservera celle des doigts, pour la ..dre après la seconde Messe. On portera l'eu..istie aux malades dans une boëte propre & ..erte d'un linge avec la croix & la lumiere ..nt. On donnera le baptême en cas de doute

Rog. p. 806. to. XI. conc. p. 13.
Sup. liv. LXXIII. n. 6.
c. 2.
c. 3.

AN. 1200. achevé la messe se prosterna avec eux priant notre Seigneur de faire connoître son choix; puis il prit sur l'autel l'un des trois billets; & après l'avoir ouvert il y trouva le nom de l'abbé Guillaume. Il ne le dit qu'à ses deux assistans, & cependant les chanoines de la cathédrale s'étant assemblés, lui envoyerent demander instamment l'abbé Guillaume. L'évêque extrêmement surprit, loua Dieu, & publia l'élection devant le peuple, qui s'étoit assemblé en grand nombre. C'est ainsi que Guillaume abbé de Chailly fut élu archevêque de Bourges, le jour de saint Clément vingt-troisiéme de Novembre 1199.

Il en apprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, & fut sensiblement affligé, craignant de quitter le repos de sa solitude pour se charger du gouvernement d'une telle église. C'est pourquoi quand les députés de Bourges vinrent le prier de consentir à son élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un supérieur à qui il devoit obéir, suivant les constitutions de l'ordre. Aussitôt il reçut, contre son espérance, la lettre de l'abbé de Cîteaux, qui lui mandoit de ne pas résister à la volonté de Dieu, & à sa vocation; à quoi se joignit aussi l'ordre du légat qui étoit en France, c'est-à-dire, Pierre de Capoue. Pour sacrer le nouveau prélat, le chapitre manda Elie archevêque de Bourdeaux, qui se rendit aussitôt à Bourges: les évêques suffragans y vinrent, entr'autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de sacrer son métropolitain; mais suivant un ancien titre ce droit appartenoit à l'archevêque de Bourdeaux, comme étant la premiere personne d'Aquitaine après le primat, qui est l'archevêque de Bourges. L'archevêque Guillaume fut donc sacré par Elie, & tint le siége de Bourges neuf ans: il garda l'abstinence

de la chair & les autres pratiques monastiques, autant que sa dignité & ses fonctions le pouvoient permettre. An. 1200.

XXXI. Eglise d'Angleterre. Rog. p. 804.

Eustache abbé de Flaix ou Saint-Germer au diocèse de Beauvais, un des compagnons de Foulques de Neuilli, passa de Normandie en Angleterre cette année 1200, pour y prêcher, & eut la réputation de faire plusieurs miracles. Il persuada à plusieurs de remettre les usures & de se croiser pour aller à Jérusalem. A Londres & en plusieurs autres lieux il empêcha que l'on tînt marché les dimanches, & établit que dans les églises qui en avoient le moyen, il y auroit une lampe ou autre lumiere continuellement allumée devant le saint Sacrement. Il persuada encore à plusieurs bourgeois & autres d'avoir tous les jours à leur table un plat, où ils mettroient une partie de leurs viandes pour les pauvres. Toutefois quelques prélats d'Angleterre s'éleverent contre lui, se plaignant qu'il prêchoit sans mission dans leurs diocèses, & ne voulant pas leur faire de peine, il revint en Normandie.

La même année Hubert archevêque de Cantorberi, tint à Londres un concile général de toute l'Angleterre, nonobstant la défense de Géofroi, comte d'Essex, grand justicier du royaume. En ce concile il publia un décret de quatorze articles tirés la plûpart du concile de Latran sous Alexandre III en 1119. Voici les plus singuliers. Défense à un prêtre de célébrer deux fois la Messe en un jour, sinon en cas de nécessité; & alors il ne fera point l'ablution du calice, & réservera celle des doigts, pour la prendre après la seconde Messe. On portera l'eucharistie aux malades dans une boëte propre & couverte d'un linge avec la croix & la lumiere devant. On donnera le baptême en cas de doute

Rog. p. 806. to. XI. conc. p. 13.

Sup. liv. LXXIII. n. 6.

c. 2.

c. 3.

An. 1200. sans crainte de le réitérer, c'est pourquoi on baptisera les enfans exposés, soit qu'on trouve avec eux du sel ou non. Il n'est point parlé ici de baptême sous condition. On ne diminuera point les dixmes sous prétexte des frais de la moisson ; & les dixmes des novales n'appartiendront qu'aux églises paroissiales.

c. 9.

XXXI. Fin de S. Hugues de Lincoln.

Vita c. 22. ap. Sur. 17. Nov.

Saint Hugues de Lincoln étoit venu en Normandie, & avoit été médiateur de la paix entre le roi Philippe & le roi Jean. Il vint ensuite à une Chartreuse, où on lui demanda comment cette paix s'étoit faite. Il fut affligé de cette question & répondit : Quoiqu'il soit permis aux évêques d'entendre & de rapporter des nouvelles, il n'est pas permis aux moines de faire de même. Au retour de ce voyage il demeura malade à Londres de la fiévre quarte ; & comme on l'avertissoit de faire son testament, cette coutume, dit-il, me déplaît, quoiqu'introduite partout dans l'église. Je n'ai jamais rien eu & n'ai rien qui n'appartienne à l'église dont je suis chargé. Toutefois de peur que le fisc ne s'en saisisse, qu'on donne aux pauvres tout ce que je posséde. Le roi Jean l'étant venu voir confirma son testament ; & promit devant Dieu qu'à l'avenir il autoriseroit les testamens des prélats.

c. 28.

Rog. p. 811.

c. 29. Le saint évêque n'étant plus occupé que de la priere demanda l'extrême-onction, & la reçut le jour de saint Matthieu vingt-uniéme de Septembre, qui étoit le jour de son sacre. Il vécut toutefois encore près de deux mois, & ordonna qu'après sa mort on le portât à Lincoln pour l'enterrer dans sa cathédrale. Il mourut donc à Londres le jeudi seiziéme de Novembre 1200, âgé de soixante ans, après quinze ans d'épiscopat. On remarque entre ses vertus l'exactitude à dire l'office aux heures prescrites, sans que jamais on pût lui persuader de prévenir ou diffé-

c. 22.

Jusques-là que lorsqu'il traitoit des plus les affaires, comme les autres sortoient quefois pour consulter, il sortoit pour uitter de ce devoir, sitôt que l'heure en venue, ayant appris des Chartreux à pré-l'office divin à tout le reste. AN. 1200.

ndant cinq jours que dura le convoi pour rter à Lincoln, le concours du peuple fut grand, & les plus robustes s'empressoient ter tour à tour le saint corps. Il y avoit ette ville une grande assemblée d'évêques seigneurs à l'occasion de l'hommage que ume roi d'Ecosse rendit à Jean roi d'Angle-: trois archevêques s'y trouverent; sçavoir, rt de Cantorberi, Jean de Dublin, Ber-d'un autre siége, quatorze évêques, plus nt abbés : tous ces prélats & ces seigneurs rent avec les deux rois aux funérailles de que de Lincoln, & le roi d'Angleterre le lui-même sur ses épaules. Il avoit fait urs miracles de son vivant, & il en fit d nombre après sa mort : aussi fut-il cano-vingt ans après par le pape Honorius III, église honore sa mémoire le dix-septiéme ovembre.

c. 31. *Reg. p.* 811. 812.

Math. Paris. an. 1200. *Martyr. R.* 17. *Nov.*

XXXII. Le pape se déclare pour Otton roi des Romains.

ins le traité de paix que le roi Jean avoit avec le roi Philippe, Jean avoit promis e donner aucun secours ni d'hommes ni ent à Otton son neveu pour parvenir à ire. Otton de Saxe étoit fils de Mathilde gleterre sœur des rois Richard & Jean, chard lui avoit laissé les comtés d'Yorck & oitou & les deux tiers de son trésor : Mais i Jean refusoit de lui rien donner à cause rment qu'il avoit fait au roi de France de int secourir Otton. Otton s'en plaignit au Innocent, qui écrivit au roi d'Angleterre yer à son neveu cet argent qu'il lui devoit

Reg. p. 799. *p.* 802.

De negot. imp. epist. 28.

AN. 1200. en vertu du testament du roi Richard ; sinon qu'il employeroit son autorité pour lui faire rendre justice. En même tems le pape écrivit à Octavien évêque d'Ostie son légat en France, que si le roi Philippe ou le roi Jean avoient contracté entre eux quelque obligation illicite, il ne fît point de difficulté de les en absoudre. Et le pape lui-même écrivit ensuite au roi Jean ; qu'il ne devoit point garder ce serment.

ep. 25. 60.

n. 46. p. 84.

Depuis deux ans que l'Allemagne étoit divisée entre les deux princes qui prétendoient à l'empire, Philippe de Suaube & Otton de Saxe, le pape n'avoit point encore pris de parti, quoiqu'il fût sollicité fortement, tant par les deux prétendans, que par les seigneurs allemans ecclésiastiques & séculiers déclarés pour chacun d'eux, & par les deux rois de France & d'Angleterre. Enfin le pape se déclara cette année en faveur d'Otton. Or entre les lettres qu'il écrivit sur ce sujet, les plus remarquables sont deux réponses données en plein consistoire ; l'une aux ambassadeurs de Philippe de Suaube, l'autre pour décider la question. Dans la premiere, le pape montre l'excellence du sacerdoce au-dessus de la royauté par plusieurs autorités de l'écriture ; mais sans distinguer la puissance temporelle de la spirituelle : au contraire il attribue au sacerdoce la puissance temporelle, en disant : La puissance est donnée aux princes en terre & seulement sur les corps ; mais elle est donnée aux prêtres, même au ciel, & même sur les ames. Ce qui fait entendre qu'ils ont la puissance temporelle comme les princes, & la spirituelle de plus. Et encore : Chaque roi a son royaume ; mais Pierre a la prééminence sur tous, étant le vicaire de celui à qui appartient le monde & tous ses habitans. Comme s'ils étoient subordonnés dans la même espéce de

Sup. liv. LXXIV. n. 62.

De neg. imp. ep. 18. collect. 1. decret. tit. 2.

puissance. Et ensuite : Dans le peuple de Dieu le sacerdoce a été établi par l'ordonnance divine, *la royauté extorquée par les hommes ; c'est pourquoi le schisme a prévalu dans la royauté & non dans le sacerdoce.* Il conclut en disant, que dans la question présente on devoit il y a long-tems recourir au saint siége, auquel cette affaire appartient principalement & finalement : principalement, parce qu'il a transféré l'empire d'Orient en Occident ; finalement, parce qu'il donne la couronne impériale. On voit ici la suite des nouvelles maximes de Grégoire VII. — AN. 120

Dans la réponse décisive le pape dit qu'il y a trois rois élus ; le jeune Frideric, Philippe & Otton ; & trois points à considérer sur chacun d'eux, ce qui est permis, ce qui est bien-séant, ce qui est expédient. Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois personnes, une fois pour la négative & une fois pour l'affirmative : ce qui produit un grand nombre de subdivisions suivant la méthode scolastique du tems : mais la substance du discours est, que l'élection de Frideric est nulle par l'incapacité de la personne, un enfant de deux ans, & qui n'étoit pas encore baptisé : or l'empire ne peut être administré par procureur, & l'église ne peut se passer d'un empereur pour la protéger. D'ailleurs comme il est déja roi de Sicile, s'il étoit encore empereur, il seroit à craindre que ce royaume étant uni à l'empire, il ne refusât un jour d'en faire hommage à l'église. Quant à Philippe de Suaube, quoiqu'il ait été élu par le plus grand nombre des princes de l'empire, son élection est nulle, parce qu'il étoit excommunié par le pape Célestin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de saint Pierre, comme il a reconnu lui-même en demandant l'absolution, & se la faisant donner — *epist. 16.*

secrétement après son élection par l'évêque de Sutri. De plus s'il succédoit immédiatement à l'empereur Henri son frere, l'empire sembleroit héréditaire & non électif, ce qui tireroit à conséquence pour l'avenir. Enfin ce seroit armer contre l'église cette famille de Suaube accoutumée à la persécuter, comme il paroît par les exemples de Henri V qui prit le pape Pascal II, & en extorqua le décret des investitures; de Frideric I qui excita le schisme contre Alexandre III, & le soutint si long tems: de Henri VI son fils, & de Philippe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'église Romaine par Marcoualde & Diopoulde ses capitaines. Ici le pape s'efforce de montrer par l'écriture, qu'il est permis de punir les péchés des peres sur les enfans qui les imitent.

AN. 1200.

Sup. liv. 66. n. 3. Liv. 70. n. 40. 74. n. 29.

A l'égard d'Otton de Saxe, le pape n'insiste guere sur les raisons qu'on lui pouvoit opposer: sçavoir, le petit nombre des électeurs & la foiblesse de son parti. Mais il releve son attachement à l'église Romaine & celui de ses ancêtres, tant du côté maternel, c'est-à-dire, des rois d'Angleterre, que du côté paternel des ducs de Saxe, & particuliérement de l'empereur Lothaire II mort en Pouille au service de l'église. Il décide donc en sa faveur, & dit qu'il le faut reconnoître pour roi, & l'appeller à la couronne impériale.

Sup. liv. LXVIII. n. 42.

De neg. imp. epist. 30.

En conséquence de ce décret le pape écrivit à l'archevêque de Cologne, à ses suffragans & aux seigneurs de la province une lettre où il dit, qu'après avoir long-tems attendu pour voir si les princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un empereur, & leur avoir donné son avis sur ce sujet, il s'est enfin déterminé à envoyer en Allemagne l'évêque de Palestrine en qualité de légat, & avec lui le notaire Philippe. Nous avons

aussi, ajoute-t-il, mandé à Octavien évêque d'Ostie notre légat, que s'il peut se dégager des affaires qu'il poursuit en France, il se rende chez vous avec eux, pour sçavoir vos intentions & vous expliquer les nôtres. C'est pourquoi nous vous mandons que lorsque vous serez appellés par ces légats ou par l'un d'eux, vous veniez sans différer en leur présence. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1201. Il y en eut de semblables expédiées pour les provinces de Mayence, de Salsbourg, de Brême, & de Treves. AN. 1201

La lettre pour Mayence n'est pas adressée à l'archevêque, mais au chapitre, parce que le siége étoit vacant par le décès de Conrad cardinal évêque de Sabine, qui mourut la veille de la saint Simon vingt-septiéme d'Octobre 1200, après avoir tenu le siége de Mayence quarante ans en tout. Il mourut à Passau en revenant de Hongrie, où il étoit allé mettre la paix, & son corps fut porté à Mayence. Il y eut schisme pour le choix de son successeur: la plupart suivant l'intention du roi Philippe de Suaube, élurent Liupold évêque de Vormes: mais quelques-uns élurent Sifrid ou Sigefroi prévôt de saint Pierre de Mayence, & prétendant n'être pas en liberté dans la ville, ils allerent à Bingue confirmer leur élection. Mais Liupold y vint avec des troupes, & les en chassa. Sigefroi eut recours au roi Otton, qui le reçut favorablement, lui donna l'investiture, & le rétablit à main armée dans Bingue dont il chassa Liupold.

MS. ap. Serrar. Mog Sup. liv. LXX. n. 55.

Annal. Ge def. p. 267.

Abb. Urs perg. p. 305 edit. 1569.

Environ trois mois après la lettre précédente, sçavoir le premier jour de Mars 1201, le pape Innocent en écrivit une au roi Otton, qu'il conclut ainsi: Par l'autorité de Dieu tout-puissant qui nous a été donnée en la personne de saint Pierre, nous vous recevons pour roi, & nous ordonnons que désormais on vous rende en

ep. 32.

An. 1201. cette qualité respect & obéissance ; & après les préliminaires accoutumés, nous vous donneront solemnellement la couronne impériale. En même tems il écrivit une lettre aux princes d'Allemagne, tant ecclésiastiques que séculiers, où après avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Otton, il leur enjoint de lui rendre respect & obéissance en qualité de roi des Romains & d'empereur élu ; & quant aux sermens qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sûreté leur réputation & leur conscience.

ep. 33.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge.

to. XI. conc. p. 22. Rigor. p. 44. Rog. p. 813. Auct. Aquicinct. Gesta Inn. n. 55.

En France après les six mois que le légat Octavien avoit marqués pour finir l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingeburge de Danemarck, on tint un concile à Soissons, qui commença à la mi-carême, c'est-à-dire, vers le milieu du mois Mars, dont Pâques étoit le vingt-cinquiéme cette année 1201. A ce concile se trouva le roi avec les évêques & les seigneurs du royaume ; & de l'autre part la reine Ingeburge accompagnée de quelques évêques & d'autres personnes notables, envoyés par son frere Canut roi de Danemarck. Ils commencerent par demander au roi sûreté de parler pour la reine, & de retourner chez eux. Après qu'ils l'eurent obtenue, on entama la cause, & le roi demanda à être séparé d'Ingeburge, soutenant qu'ils étoient si proches parens qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoyés de Danemarck répondirent : Nous sçavons que vos ambassadeurs étant venus en présence du roi notre maître, lui ont exposé le desir ardent que vous aviez d'épouser la princesse sa sœur ; ce qui leur ayant été accordé, ils ont juré pour vous & pour eux, que sitôt qu'elle seroit entrée sur vos terres vous l'épouseriez, la feriez couronner, & la traiteriez en épouse & en reine,

le parjure devant le pape, à qui nous
ons aussi de ce juge, le seigneur Octa-
qui nous est suspect, comme se disant
arent, & vous favorisant manifestement.
ne Ingeburge interjetta aussi le même

rs Octavien dit aux envoyés du roi de
arck: Attendez l'arrivée de mon collegue
ardinal de saint Paul qui viendra incessnt, & recevez ce qu'il aura jugé: mais ils
erent disant qu'ils avoient appellé. Trois
après Jean de saint Paul arriva à Soissons.
it été moine Bénédictin, & le pape avoit
tiere confiance en sa probité; aussi re-
il les présens que le roi lui offrit. On s'as-
de nouveau, le roi avoit plusieurs avo-
ui parloient pour lui: mais il n'y avoit
rsonne pour la reine Ingeburge, quand
vre clerc inconnu s'éleva dans l'assemblée,
la permission du roi & des cardinaux,
la cause de cette princesse si doctement,
ut admiré de tout le monde. Le cardinal
le saint Paul ne trouvoit point de cause
ration, & étoit prêt à prononcer définiti-
r en faveur du mariage: de quoi le roi

An. 1201. lui fournissoit suffisamment sa subsistance, sans permettre qu'elle en sortît, ni que personne y entrât pour la voir que rarement. Le pape ne cessa point de la consoler par ses lettres & par ceux qu'il envoyoit la visiter; & continua d'agir auprès du roi pour la faire traiter selon sa dignité.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers. *Labb. bibl. to. 1. p. 391. Alberic.*

Il y avoit à Paris quatre fameux professeurs en théologie, Guillaume, Richard, Evrard & Manassès, non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour comme ils s'entretenoient des récompenses & des peines éternelles, Guillaume dit : En étudiant le prophète Ezéchiel, j'ai vu devant moi jusques à trois fois un grand arbre beau & brillant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde. Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vu plusieurs fois un arbre semblable; & après en avoir murement délibéré avec plusieurs autres docteurs, ils crurent être appellés à instituer un nouvel ordre religieux. Ils résolurent donc de tout quitter, & d'aller se confiner dans quelque solitude. Ils partirent en 1201, & arriverent aux confins de la Champagne & de la Bourgogne, dans une vallée profonde & sauvage, environnée de hautes roches, où ils découvrirent une fontaine que personne n'avoit encore apperçue. Ensuite ils allerent trouver Guillaume de Joinville alors évêque de Langres, & depuis archevêque de Reims, & le prierent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à son église. L'évêque la leur accorda volontiers; & ils y bâtirent de pauvres cellules, où ils commencerent à pratiquer la regle de saint Augustin suivant l'usage de saint Victor de Paris. Quatorze ans après Frideric docteur en décret & archidiacre de Châlons, étant élu évêque de la même ville, y renonça pour se joindre aux quatre docteurs. La même année 1215, au mois de

Alberic. ann. 1215.

mbre, l'évêque de Langres confirma le nou-
nstitut, & trois ans après il le fit confirmer An. 120
e pape Honorius. Les cinq premiers doc-
virent avant que de mourir jusqu'à trente-
écoliers assemblés, & ce fut l'origine d'une
régation de chanoines réguliers, que l'on
me du Val des écoliers.

XXXV. Evraud hérétique à Nevers.

An 1201 le légat Octavien tint un concile à
, à l'occasion d'un chevalier nommé E-
, à qui Henri comte de Nevers avoit don-
gouvernement de sa terre. C'étoit un hom-
tre habile dans les affaires, mais qui s'étoit
odieux en opprimant le peuple; & il fut
é devant le légat de tenir l'hérésie des Bul-
, car c'est ainsi qu'on nommoit les Mani-
s: & delà est venu l'injure la plus infame
tre langue. Le légat donna jour à Evraud
se purger publiquement; & pour cet effet
mbla un concile à Paris où se trouverent
ui les archevêques & les évêques du royau-
les docteurs de Paris. Evraud y fut ame-
on produisit contre lui plusieurs témoins
sieurs preuves litterales, & il fut convain-
hérésie à la poursuite principalement de
es évêque d'Auxerre. Etant jugé définiti-
nt, il fut livré à la puissance séculiere; mais
rendit auparavant au comte de Nevers,
compter de son administration. Ensuite il
ené à Nevers & brûlé publiquement, au
contentement du peuple. Il avoit un ne-
ommé Guillaume chanoine de Nevers, in-
de la même hérésie, qui voyant qu'il ne
oit plus se cacher après la condamnation
n oncle, se retira dans la province de Nar-
, où il fut extrêmement chéri, & honoré
rétiques, tant à cause de son esprit, que
qu'il se vantoit d'avoir été instruit en
, où étoit la source de la science. Il avoit

to. xi. conc. p. 24. ex Chr. Rob. Autiss.

Petr. hist. Albig. c. 3.

changé de nom, & se faisoit appeller Thierri.

AN. 1201.

XXXVI. Gui Paré légat à Cologne. *De neg. imp. ep. 51. Ital. sac. to. 1. p. 230.*

Le légat Octavien alla la même année à Troies en Champagne, où se rendit quelque tems après l'évêque de Palestrine légat du pape en Allemagne. Il se nommoit Gui Paré, étant François de nation; il avoit été moine, puis abbé de Cîteaux, & le pape Innocent l'avoit fait cardinal évêque de Palestrine en 1198. Gui ayant communiqué à Octavien ses instructions, ils résolurent d'envoyer devant Philippe notaire du pape, & Gilles son acolyte, pour conférer avec le roi Otton, & convoquer les princes de l'empire à un jour & un lieu certain. Les deux députés Philippe & Gilles reçurent le serment qu'Otton fit au pape à Nuitz dans le diocése de Cologne le huitiéme de Juin 1201, par lequel il lui promet protection pour la conservation des domaines de l'église, particulierement de la Sicile.

Epist. 77.

Le légat Gui s'étant avancé à la priere du roi Otton, le trouva à Aix-la-Chapelle, en fut reçu avec grande joie, & ils entrerent ensemble à Cologne vers la saint Pierre, c'est-à-dire, à la fin de Juin. Ils y trouverent quelques seigneurs qui étoient venus au jour préfix; mais quelques-uns n'avoient pu recevoir le mandement du légat; d'autres l'ayant reçu, n'avoient pas voulu venir; d'autres pour ne les pas recevoir avoient fermé leurs villes & leurs maisons, comme l'archevêque de Mayence Léopold, les évêques de Spire & de Vormes; & d'autres avoient fait pendre les couriers. Le légat étant donc arrivé à Cologne, assembla ceux qui s'y trouverent, leur montra les lettres du pape, par lesquelles il reconnoissoit Otton pour roi, & approuvoit son élection; & par l'autorité du saint siége, il le déclara publiquement roi des Romains, excommuniant tous ceux qui s'y voudroient opposer, particulierement

Annal. Godefr. 1201.

Philippe de Suaube & ses fauteurs. Cette publication fut reçue avec un grand applaudissement de toute l'assemblée ; & pour affermir la couronne à Otton, le légat indiqua une autre diete à Corvei en Saxe. Pendant qu'il étoit à Cologne, Sifrid élû archevêque de Mayence, se présenta à lui, le légat l'ordonna prêtre, puis le sacra évêque, & lui donna ses lettres de recommandation, avec lesquelles, & celles du roi Otton, il alla à Rome, où le pape confirma son élection, & lui donna le pallium. Ce fut aussi pendant ce séjour à Cologne que le légat Gui Paré ordonna que quand on leve l'hostie à la messe tout le peuple se prosterneroit dans l'église au son de la clochette (pour demander miséricorde) jusques à la consécration du calice. Il ordonna encore que quand on porteroit le saint Sacrement aux malades, le sonneur ou un écolier, marcheroit devant le prêtre & sonneroit une clochette, pour avertir le peuple d'adorer Jesus-Christ dans les rues & dans les maisons. Delà sont venues ces deux pieuses coutûmes.

AN. 1201.

Cesar. mirac. dist. 9. c. 51.

Chapeaville, to. 2. p. 195.

Le même légat étant à Liége fit un réglement pour les chanoines, tendant principalement à les obliger à la résidence & l'assiduité à l'office : où il ordonne qu'ils ne pourront coucher hors du dortoir sans la permission du doyen, & qu'ils mangeront au réfectoir. Que l'on privera de leurs bénéfices les clercs engagés dans les ordres sacrés, qui après trois admonitions ne quitteront pas les concubines qu'ils tiennent dans leurs maisons ; & que tout le monde évitera ces femmes comme excommuniées. Que tous les livres qui traitent de l'écriture sainte, écrits en François ou en Allemand, seront mis entre les mains de l'évêque, qui les rendra à ceux à qui il jugera à propos. Ce reglement fut fait en 1202, du consentement de l'évêque

An. 1201. meux chapitre *Venerabilem* aux décrétales. Nous reconnoissons, dit-il, le droit d'élire pour roi celui qui doit être empereur dans les princes à qui il appartient par une ancienne coutume, vû principalement que ce droit leur est venu du saint siége qui a transferé l'empire Romain des Grecs aux Germains en la personne de Charlemagne. Mais les princes doivent reconnoître & reconnoissent en effet que nous avons droit d'examiner la personne de celui qui est élu pour roi, puisque c'est nous qui le sacrons & le couronnons empereur. Car c'est une regle générale, que l'examen de la personne appartient à celui qui lui impose les mains. Et si les princes élisoient, même unanimement un sacrilege, un excommunié, un insensé, un hérétique, un païen; serions-nous obligé de le couronner? Ici le pape semble confondre l'imposition des mains sacramentelle, essentielle au sacerdoce, avec le sacre des rois, qui n'est qu'une simple cérémonie introduite par le roi Pépin en 752, & dont le pouvoir des souverains ne dépend aucunement. Or l'onction sacerdotale se donnoit par le métropolitain, qui comme juge de l'élection, avec droit d'examiner l'élu. Ainsi le pape en s'attribuant l'examen de l'empereur, se fait juge de l'élection.

De neg. imp. epist. 62.
Extra. De elect. c. 34.

Sup. liv. XLIII. n. 1.

La lettre continue: Pour répondre donc à l'objection des princes, nous soutenons que notre légat n'a fait le personnage ni d'électeur ni de juge. Il n'a élu ni fait élire personne, il n'a ni confirmé ni infirmé l'élection de l'un ni de l'autre, quant au fait des électeurs; il a seulement fait la fonction de dénonciateur, en déclarant la personne du duc indigne de l'empire, & la personne du roi capable de l'obtenir. Joint que plusieurs de ceux qui ont droit de l'élire se sont accordés en la personne d'Otton; & que les partisans de Philippe l'ont élu en l'absence & au mépris

mépris des autres : or c'est une maxime certaine que le mépris que souffre un électeur nuit plus que la contradiction de plusieurs. Ils ont donc mérité de perdre leur droit dont ils avoient abusé. D'ailleurs le duc n'a été couronné ni au lieu ni par la personne qui le devoit faire; & le roi l'a été à Aix-la-Chapelle & par l'archevêque de Cologne. Or, qu'en cas de partage entre les princes nous puissions favoriser l'une des parties, nous le montrons par le droit & par l'exemple. Car le saint siége ne doit pas être sans avoué & sans défenseur, ni souffrir de la division des princes; & vous sçavez qu'étant arrivé un partage dans l'élection de Lothaire & de Conrad, le pape couronna Lothaire, qui demeura empereur, & Conrad se reconcilia avec lui. Le pape Innocent s'étend ensuite sur les reproches contre le duc de Suaube comme dans les lettres précédentes; & conclut en exhortant à l'abandonner & à réconnoître le roi Otton.

AN. 1201.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 22.

Le roi de France Philippe se plaignit aussi de la protection que le pape Innocent donnoit à Otton qui avoit toujours été ennemi de la France lui & toute sa race. Cette promotion, ajoute-t-il, ne nous est pas seulement injurieuse, mais à tous les rois catholiques, & nous ne la pourrons souffrir, puisqu'elle tend à nous faire perdre notre royaume. Pour rassurer le pape, il promet de lui donner des sûretés, que Philippe de Suaube n'entreprendra rien contre l'église Romaine. Le roi de France chargea de cette lettre Boniface marquis de Montferrat, & pria le pape d'ajouter foi à ce que ce seigneur lui diroit de vive voix. Le pape dans sa réponse s'efforce de justifier sa conduite, & assure qu'il a pris ses précautions avec Otton, pour l'empêcher de nuire à la France; enfin il exhorte le roi à faire alliance & amitié avec Otton, lui repré-

ep. 63.

epist. 64.

sentant les avantages qui lui en reviendroient.

An. 1201.

XXXIX.
Croisade en France.
Sup. n. 15.
Villehard. n. 7. &c. & les notes.

Le marquis de Montferrat étoit venu en France à la priere des seigneurs croisés qui l'avoient choisi pour leur chef, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après que le comte de Champagne & le comte de Blois se furent croisés, comme j'ai dit en 1199, le jour des cendres de l'année suivante 1200; Baudouin IX, comte de Flandres & de Hainaut se croisa aussi à Bruges avec la comtesse Marie sa femme, sœur du comte de Champagne, Henri son frere & plusieurs autres seigneurs du pays. Baudouin prit ce parti, parce qu'il craignoit le ressentiment du roi Philippe Auguste son seigneur, à qui il avoit manqué de fidélité en donnant du secours à ses ennemis; & il avoit perdu le roi Richard d'Angleterre son protecteur. Ensuite se croiserent en France Hugues comte de Saint-Paul, Geoffroi III comte du Perche, & beaucoup d'autres. Après plusieurs conférences tenues à Compiegne pendant cette année 1200, les barons croisés nommérent six députés, à qui ils donnerent plein-pouvoir de regler la route qu'ils prendroient, & tout ce qui concernoit le voyage.

Gui. Brit. 1. Philipp.

Les députés allerent à Venise, comme au port où les croisés trouveroient le plus de commodités de s'embarquer; & ils y arriverent la premiere semaine de carême l'an 1201. Ils furent très-bien reçus par le duc Henri Dandole, & firent avec lui & son conseil un traité par lequel les Vénitiens devoient fournir aux croisés des bâtimens suffisans pour passer quatre mille cinq cens chevaliers & autant de chevaux, neuf mille écuyers, & vingt mille hommes de pied, avec des vivres pour neuf mois; le tout moyennant 85000 marcs d'argent. Ce traité ayant été approuvé par le peuple assemblé dans la chapelle de saint Marc, fut envoyé à Rome pour être

confirmé par le pape Innocent ; qui prévoyant ce qui pouvoit arriver, répondit qu'il confirmeroit le traité, à condition que les croisés ne feroient aucun mal aux Chrétiens, s'ils ne leur empêchoient malicieusement le passage, ou ne les obligeoient en quelqu'autre maniere à les attaquer, auquel cas même ils ne le pourroient faire sans consulter le saint siége ; mais les Vénitiens ne voulurent point accepter à ces conditions la confirmation du traité.

AN. 1201.

Ville-hard. n. 17.
Gest. Inn. n. 83.

Geoffroi de Ville-Hardouin, chef de la députation, partit ensuite de Venise pour revenir en France ; mais quand il arriva à Troies, il trouva le comte de Champagne son maître malade, & ce prince mourut peu après vers la Pentecôte, qui cette année 1201 fut le treiziéme de Mai, à l'âge de vingt-cinq ans. Il ordonna en mourant que l'argent qu'il avoit amassé pour la croisade fût employé à cette œuvre. A sa place les seigneurs croisés offrirent le commandement à Eudes IV duc de Bourgogne & à Thibaud comte de Bar-le-Duc, qui le refuserent : enfin ils envoyerent prier Boniface II, marquis de Montferrat de se mettre à leur tête. Il l'accepta, vint en France & se rendit à Soissons, où s'assemblerent en grand nombre les seigneurs croisés. Le marquis Boniface reçut la croix des mains de l'évêque de Soissons, de Foulques de Neuilli & de deux abbés de Cîteaux qu'il avoit amenés de son pays. Ils la lui attacherent à l'épaule dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame. Ayant ainsi pris le commandement de la croisade, il partit pour retourner chez lui, & se préparer au voyage, & passa à Cîteaux où se tenoit le chapitre général à la sainte Croix en Septembre. Là se trouverent plusieurs seigneurs qui se croiserent, entr'autres Gautier II, évêque d'Autun. Foulques mourut au mois de Mai de l'année

Hist. n. 18.

Alberic. ann. 1201.

Chr. Rob. Autiss. ann. 1201.

suivante 1202, en sa paroisse de Neüilli-sur-Marne & y fut enterré.

AN. 1201.

XL. Observation du dimanche. *Rog. Hoved. p. 810.*

Son disciple Eustache abbé de Flaix retourna en Angleterre l'an 1201, & recommença à prêcher de ville en ville comme il avoit fait l'année précédente, pour empêcher que l'on tint marché le dimanche. Il publioit une lettre que l'on disoit être venue du ciel, & avoir été trouvée à Jérusalem sur un autel, & reçue par le patriarche & par un archevêque nommée Acarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faisoit parler pour exhorter le peuple à pénitence, & principalement à l'observation du dimanche, avec de terribles menaces. L'abbé Eustache vint à Yorck où il fut reçu avec honneur par l'archevêque Geoffroi, par le clergé & le peuple de la ville, & ayant prêché il donna au peuple pénitence & absolution pour avoir mal observé les dimanches & les fêtes, à condition qu'à l'avenir ils les observeroient mieux, à compter depuis l'heure de none du samedi jusqu'au soleil levé du lundi : dans tout cet intervalle on devoit s'abstenir de toute œuvre servile, même d'acheter & de vendre, sinon la nourriture aux passans. Ils promirent aussi de donner sur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'église & la sépulture des pauvres ; & à cette fin on mit un tronc en chaque église paroissiale. Mais le roi d'Angleterre & les seigneurs désaprouverent ces établissemens de l'abbé Eustache ; & firent citer à la justice royale tous ceux qui les observoient, principalement ceux qui avoient aboli les marchés le dimanche. On prétendit que Dieu avoit exercé plusieurs punitions miraculeuses sur ceux qui avoient profané ce saint jour : toutefois l'autorité du roi l'emporta, & on tint marché les dimanches comme auparavant. Il y

Rog. p. 818.

alors des docteurs en Angleterre qui pré- AN. 1201.
nt que les mille ans marqués dans l'apo-
se étoient accomplis, que le dragon alloit
délié, & le monde inondé de calamités
es...

XLI. Fin de l'abbé Joachim.

's ce tems-là mourut en Calabre l'abbé
im fameux par ses prophéties. Il avoit
on soixante & douze ans quand il tomba
le à Pietra-fitta près de Cosence, & mou- *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 27.
milieu de trois abbés & de plusieurs moi-
, qui il recommanda de s'aimer les uns les *Vita ap. Boll.* to. 18. *p.* 110. *c.* 8.
comme Jesus-Christ nous a aimés : ce
répéta plusieurs fois. Il mourut le trentié-
ur de Mars 1202, qui se rencontroit le
di avant le dimanche de la passion ; & son
fut porté à son abbaye de Flore. Il laissa *Ibid. p.* 92. *n.* 15.
nombre d'écrits dont ceux-ci sont im-
s. La concorde de l'ancien & du nouveau *Cav. p.* 487.
nent ; des commentaires sur Isaïe, sur Jé-
: & quelques-uns des petits prophétes : un
nentaire sur l'apocalypse ; un traité intitu- *v. Boll. p.* 131.
oseautier à dix cordes, où il parle assez cor-
ment du mystere de la Trinité ; mais il n'en *Infrà liv.* LXXVII. *n.* 46.
it pas de même dans un traité que nous
ons plus contre Pierre Lombard, qu'il trai-
l'hérétique & d'insensé.

ans les commentaires sur les prophétes &
apocalyse, l'abbé Joachim a mêlé plusieurs
ctions touchant les empereurs & les rois
cile, dont quelques-unes sont assez con-
es aux événemens ; mais il y emploie sou-
les expressions du doute en disant : Peut- *Ap. Boll. p.* 135.
, & il semble ; qui sont plutôt d'un hom-
qui conjecture que d'un prophéte sûr d'ê-
nspiré. Aussi Guillaume évêque de Paris, *De virtut. c.* 11. *p.* 152.
crivoit environ vingt ans après, parlant
on d'intelligence, dit : Ce dont est en
ques-uns d'une si grande clarté & d'une si

AN. 1202.

In 4. sent. dist. 43. q. 1. art. 3. ad 3.

Boll. init. p. 89.

grande pénétration, qu'il ressemble fort à l'esprit de prophétie, tel que quelques-uns ont cru avoir été en l'abbé Joachim, & on dit qu'il a dit de lui-même qu'il n'avoit pas l'esprit de prophétie, mais l'esprit d'intelligence. Que si quelqu'un considére ses livres sur l'apocalypse & sur la concorde des deux testamens, il admirera le don d'intelligence qui étoit en lui. Saint Thomas d'Aquin a dit aussi, que l'abbé Joachim a prédit des choses vraies & s'est trompé en d'autres, parce qu'il ne parloit pas par l'esprit de prophétie; mais par des conjectures de l'esprit humain, qui n'atteignent pas toujours à la vérité. L'abbé Joachim est honoré en Calabre comme saint: mais son culte n'a pas encore été approuvé solemnellement par l'église Romaine.

XLII. Enfans légitimés par le pape.

Sup. n. 24. Append. epist. Inn. III. to. 1. p. 684.

Agnès de Méranie laissa en mourant deux enfans qu'elle avoit eu du roi Philippe Auguste, nommés Philippe & Marie. Le roi craignant que leur état ne fût contesté, s'adressa au pape pour les faire légitimer: ce que le pape lui accorda par une bulle du second jour de Novembre 1201, où il dit: Le saint siége a quelquefois dispensé des enfans illégitimes, même adulterins, quant aux effets spirituels, en permettant leur promotion même à l'épiscopat. Donc comme il faut une plus grande capacité pour le spirituel que pour le temporel, on ne doit pas douter que le saint siége ne puisse légitimer pour les effets civils, principalement à la priere de ceux qui ne reconnoissent point entre les hommes d'autre supérieur que le pape. Il rapporte ensuite les motifs qui lui avoient été représentés de la part du roi, entr'autres la bonne foi dans laquelle il prétendoit avoir épousé Agnès, après avoir été séparé d'Ingeburge par la sentence de l'archevêque de Reims, qu'il croyoit valable.

Cette bulle étoit adressée aux évêques de France pour la faire exécuter, & on trouve jusqu'à quatorze lettres des évêques qui la reçoivent, & menacent d'excommunication ceux qui oseroient y contrevenir, reconnoissant les deux enfans pour légitimes. Ces prélats sont Pierre archevêque de Sens, Eudes évêque de Paris, Garnier de Troies, Anseaux de Meaux, Guillaume de Nevers, Hugues d'Orléans, & Hugues d'Auxerre, saint Guillaume archevêque de Bourges, & Robert évêque de Clermont. Toutes ces lettres sont du mois de Janvier 1201, c'est-à-dire, suivant notre style 1202; cinq autres évêques ne donnerent les leurs que huit ans après en 1210, sçavoir Robert évêque de Laon, Philippe de Beauvais, Etienne de Noyon, Lambert de Térouane, & Aimar de Soissons. An. 12

Quelque tems après Guillaume seigneur de Montpellier fit demander au pape Innocent par l'archevêque d'Arles, de légitimer aussi les enfans bâtards qu'il avoit, alléguant pour exemple la grace que le pape venoit de faire en pareil cas au roi Philippe. Mais le pape dans sa réponse en fit voir la différence. Car, dit-il, le roi avoit été séparé de la reine Ingeburge par l'archevêque de Reims légat du saint siége; & on dit que vous avez quitté votre femme de votre propre autorité, sans aucune cause légitime, & en avez pris une autre au mépris de l'église, dont vous avez attiré les censures, ensorte qu'on ne peut douter que vos enfans ne soient illégitimes. De plus comme le roi ne reconnoît point de supérieur pour le temporel, il a pu, sans faire tort à personne, se soumettre en ce point à notre jurisdiction; quoiqu'on puisse croire qu'il auroit pu lui-même donner cette dispense, non comme pere à ses enfans, mais comme prince à ses sujets. Au contraire vous avez des supé-

Liv. v. 128. C. venerab. extra. Q filii sint l. Preuv. li Gall. c. n. 3.

An. 1202. rieurs au préjudice desquels vous ne pourriez peut-être vous soumettre à nous en ce point sans leur consentement, & vous n'avez pas l'autorité de dispenser en cette matiere. Voilà les raisons qui nous ont induits à accorder au roi cette grace ; étant persuadés que pour certaines causes nous pouvons exercer la jurisdiction temporelle, même en d'autres lieux que dans le patrimoine de l'église, où nous avons & pour le spirituel & pour le temporel l'autorité souveraine.

Pour prouver cette prétention le pape cite le passage du Deutéronome, où il est dit que dans les affaires d'une difficulté singuliere où les opinions des juges d'une ville sont partagées, il faut venir au lieu que Dieu aura choisi, & s'adresser aux prêtres & au juge souverain du peuple ; & s'en tenir à sa décision sous peine de mort. Le pape Innocent prétend que ce lieu choisi de Dieu est Rome, que ces Prêtres sont les cardinaux, que ce juge souverain est le pape ; & en conclut que toutes les questions difficiles, soit criminelles, soit civiles, soit ecclésiastiques, soit profanes, doivent être portées à son tribunal, & ses décisions observées sous peine d'excommunication. Le pape finit sa lettre en différant d'accorder au seigneur de Montpellier la grace qu'il demandoit. Or quoiqu'il en soit de l'application de ce passage du Deutéronome, il y a dans cette fameuse décrétale plusieurs propositions remarquables. Premierement, nonobstant les prétentions outrées de Grégoire VII, Innocent III avoue que le roi de France ne reconnoît point de supérieur au temporel, qu'il auroit pu lui-même comme souverain légitimer ses enfans, & que c'est volontairement qu'il s'est soumis sur cet article à la jurisdiction du saint siége. Ensuite le pape Innocent reconnoît & marque nettement la distinction des deux puissances ; en

Deut. XVII. 8.

v. gloss. ad c. Pervener. verb. medium.

v. Pet. de Marca. 2. concord. c. 3. n. 5.

Sup. liv. LXIII. n. 11.

Greg. lib. VIII. ep. 23.

disant : Non que nous voulions préjudicier au droit d'autrui, ni usurper une puissance qui ne nous est pas dûe. Car nous n'ignorons pas que Jésus-Christ a répondu dans l'évangile : Rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. C'est pourquoi étant prié de partager une succession entre deux freres, il dit : Qui m'a établi juge sur vous ?

An. 1202.

Matth. XXII. 21.

Luc, XII. 14.

XLIII. Affaire d'Ingeburge. *Inn. lib.* V. *ep.* 49.

La cause du mariage entre le roi Philippe & Ingeburge étoit toujours indécise, & le roi envoya à Rome le doyen d'Orléans & le trésorier de saint Frambaud de Senlis, pour se plaindre au pape qu'il le traitoit plus sévérement que les autres princes ; à qui il avoit permis en pareil cas que leurs causes fussent jugées sur les lieux par les prélats du royaume, sans que le saint siége eût touché à leurs jugemens. Le pape prétendoit au contraire que le roi lui devoit sçavoir gré de ce qu'il n'avoit porté aucune sentence ni contre lui, ni contre Agnès sa concubine, ni contre l'archevêque de Reims son oncle, qui avoit prononcé la sentence de séparation ; & qu'il s'étoit contenté après plusieurs monitions, de mettre la France en interdit. Pour terminer l'affaire il offrit d'envoyer deux commissaires afin d'entendre les parties sur les lieux, c'est-à-dire, à Etampes où étoit la reine : recevoir les témoins produits de part & d'autre, aller même en Danemarck aux dépens du pape ; pour recevoir les témoins administrés par le roi Canut, & ouir ses raisons. Ensuite revenir en France, & y juger définitivement, si la reine y consentoit : sinon porter à Rome le procès instruit, pour y être jugé par le pape ; mais à la charge, si le roi vouloit, d'envoyer en France la sentence avant que de la publier. En même-tems le pape écrivit à Guillaume de Champagne cardinal & archevêque de Reims, d'exhorter le roi

AN. 1202.

à ne lui demander que ce qu'il pouvoit accorder en régle de justice & en conscience. La lettre est du cinquiéme de Juillet 1202.

XLIV. Mort de Guillaume archevêque de Reims.

Chr. Autis. an. 1202. Alber. eod. Marlot. III. c. 17.

Mais l'archevêque ne survécut que deux mois. Etant venu à Laon, il y mourut subitement d'apoplexie sans parler & sans avoir fait de testament, le septiéme de Septembre cette même année 1202, vingt-sixiéme de son pontificat. Il s'étoit conduit assez modestement les premieres années; mais dans la suite il se décria par son avidité à recevoir des présens, & sa prodigalité. Après sa mort le siége de Reims vaqua deux ans, par la division entre les chanoines, & les brigues des aspirans. Quelques-uns élurent Philippe de Dreux évêque de Beauvais : mais Thibaud du Perche archidiacre de Reims s'y opposa, disant que Philippe étoit un guerrier & un incendiaire, & en effet nous avons vu qu'il fut pris par les Anglois les armes à la main en 1196. L'affaire ayant été portée au pape Innocent, il cassa la postulation de l'évêque de Beauvais, & permit au chapitre de Reims de procéder à nouvelle élection. En quoi il prétendit leur faire grace, parce qu'à la rigueur ayant abusé de leur droit, ils l'avoient perdu pour cette fois. Il ordonna donc aux chanoines de Reims d'élire un archevêque dans un mois; & en cas qu'ils y manquassent, il donna commission à l'évêque d'Auxerre, à l'abbé de Perseigne & à un chanoine de Noyon de leur donner un archevêque, & le faire sacrer par les suffragans. Mais les chanoines de Reims s'étant assemblés sur cet ordre du pape, se partagerent de nouveau dans l'élection, les uns voulant le prevôt Baudouin, les autres le grand archidiacre Thibaud du Perche; & refusant de se soumettre aux commissaires donnés par le pape, ils aimerent mieux retourner à Rome, & y plai-

Chr. Laudum. ap. Gall. Chr. p. 510. ep. Inn. III. ibid. & Ital. Sac. to. I. p. 232. Sup. liv. LXXIV. n. 60.

der de nouveau. Cependant le siége de Reims demeuroit vacant.

An. 120[...]

XLV. Hérétiques [de] la Charité

Sup. n. Inn. lib. [...] *ep. 35.*

Il y avoit toujours des hérétiques dans le diocèse d'Auxerre, nonobstant la recherche faite au concile de Sens en 1198. Quelques bourgeois de la Charité ayant été excommuniés par l'évêque comme suspects, se présenterent au légat Pierre de Capoue, qui sur la promesse qu'ils firent avec serment d'obéir à l'église, leur donna au concile de Dijon absolution de l'excommunication, & les envoya au pape; & le pape sur la relation du légat, écrivit aux évêques d'Autun & de Mâcon, & à l'abbé de Clugni, de déclarer que ces bourgeois étoient catholiques, sans permettre qu'ils fussent accusés d'hérésie s'ils n'en donnoient nouveau sujet. Mais l'évêque d'Auxerre continua de les poursuivre, représenta au pape, qu'ils avoient évité dès le commencement de se présenter à lui & même au concile de Sens: qu'au concile de Dijon il n'avoit été question que de l'excommunication & non de la condamnation au fonds: que depuis ces bourgeois n'avoient point observé leur pénitence, & avoient communiqué avec les hérétiques; enfin il demandoit qu'ils proposassent publiquement les articles sur lesquels ils avoient erré, en reconnoissant leur erreur, ou qu'il fût reçu à en faire preuve. Sur quoi le pape commit l'archevêque de Bourges saint Guillaume, l'évêque de Nevers & l'abbé de Clugni, pour recevoir l'abjuration publique des bourgeois ou les preuves de l'évêque d'Auxerre; & si les bourgeois étoient convaincus, les excommunier de nouveau & exhorter le prince à en faire justice. La bulle est du douziéme de Mai 1202.

XLVI. Questions [sur] l'euchari[stie]

Jean de Belles-mains archevêque de Lyon s'étoit retiré dès l'an 1195 au plus tard dans l'abbaye de Clairvaux, où il finit saintement ses

— jours. De ſa retraite il conſulta le pape Inno-
02. cent III ſur trois queſtions ; la premiere, pourquoi dans la conſécration du calice l'égliſe a ajouté ces mots *Miſtere de foi ;* la ſeconde, ſi l'eau mêlée au vin, eſt changée au ſang de Jéſus Chriſt ; la troiſiéme, ce que ſignifient les prieres qui ſemblent faites pour le ſalut des
:21. ſaints. Le pape lui répondit par une fameuſe
ſar- décrétale, où il dit : Si vous examinez le canon de la meſſe, vous trouverez qu'outre ces
ebr. mots, *Miſtere de foi*, on dit que Jéſus-Chriſt éleva les yeux au ciel ; & on ajoute à l'épithete du nouveau teſtament celle d'éternel, quoique nous ne liſions point tout cela dans l'évangile. Or nous trouvons que les évangéliſtes ont omis pluſieurs paroles & pluſieurs actions de Notre-Seigneur, que les apôtres nous ont rapportées ailleurs dans leurs écrits, ou qu'ils ont laiſſées
35. par tradition ; comme cette parole de Jéſus-
.6. Chriſt rapportée par S. Paul : Qu'il vaut mieux donner que recevoir ; & qu'après ſa réſurrection il apparut à plus de cinq cens diſciples à la fois. Sur le mot de teſtament éternel, le pape remarque la différence de l'ancienne alliance qui n'étoit que pour un tems, & de la nouvelle qui eſt pour toujours. Enſuite il réfute ceux qui abuſoient de ces paroles, *Miſtere de foi* : pour en conclure que l'euchariſtie n'étoit le corps de Jéſus-Chriſt qu'en figure, & il montre qu'elle eſt tout enſemble figure & vérité. Il conclut ainſi : Nous croyons donc que les apôtres ont reçu de Jéſus-Chriſt la forme de la conſécration comme elle ſe trouve dans le canon, & que leurs ſucceſſeurs l'ont reçue d'eux.

Quant à la ſeconde queſtion, ſçavoir, ſi l'eau eſt changée au précieux ſang avec le vin, le pape répond : Les opinions des ſcholaſtiques ſont différentes ſur ce ſujet : & après en avoir

rapporté trois comme probables, & une quatriéme qu'il rejette, il ajoute : Entre ces opinions celle qui paroît la plus probable est celle qui soutient que l'eau est changée au sang avec le vin, afin que la propriété du sacrement paroisse plus clairement. Car l'eau est mêlée au vin pour représenter le peuple uni à Jésus-Christ, en ce que comme il a pris notre nature, nous le recevons lui-même en ce sacrement, & nous lui sommes tellement unis, que par lui nous devenons un avec le Pere. Cette question avoit commencé d'être agitée environ quinze ans auparavant, sous le pontificat de Clément III comme il paroît par une lettre de Geoffroi moine de Clairvaux qui avoit été secrétaire de S. Bernard, au cardinal Henri évêque d'Albane.

An. 1202.

ap. Baron. an. 1188. *n* 27. *v. Pag. ibid. n.* 12.

La troisiéme question étoit pourquoi l'on avoit changé dans l'oraison secrete de la messe de saint Léon ces paroles : *Accordez-nous, Seigneur, que cettte oblation soit utile à l'ame de votre serviteur Léon* ; à la place desquelles on avoit mis : *Que cette oblation nous soit utile par l'intercession du bienheureux Léon.* Nous trouvons encore la premiere formule dans le sacramentaire de saint Grégoire ; mais la seconde n'est plus aujourd'hui dans le missel Romain à la fête de saint Léon, elle s'y trouve seulement à celle de saint Grégoire. Sur la question le pape répond, que c'est faire injure à un martyr de prier pour lui, comme dit saint Augustin ; & la même raison nous oblige à en dire autant des autres saints, qui n'ont point besoin de nos prieres, puisqu'ils sont parfaitement heureux : c'est plutôt nous qui avons besoin des leurs. Il faut donc dire que cette ancienne formule est un souhait que les saints soient honorés de plus en plus sur la terre, ou même que leur gloire augmente dans le ciel jusques au jugement dernier.

Sermon. 159. *al.* 17. *de verb. apost. n.* 1.

An. 1202. Telle fut la réponse du pape Innocent à ces trois questions.

Nicet. in Alex. III. n. 3. p. 332. Vers le même tems on agitoit à C. P. une question plus importante sur l'eucharistie ; sçavoir, si le corps de Jesus-Christ que l'on reçoit dans la communion, est incorruptible comme après la passion & la résurrection, ou s'il est corruptible comme avant la passion. Le chef de ceux qui le tenoient corruptible étoit un moine nommé Sicidite, qui avoit commencé à répandre cette erreur sous le patriarche George Xiphilin. Son successeur Jean Camatere, au lieu de la trancher par la racine & d'en excommunier l'auteur pour imposer silence à ses partisans, lui donna lieu de s'étendre par la maniere de la combattre. Car il employa la méthode de la logique & des démonstrations pour convaincre son adversaire par la force du raisonnement, en des matieres qui surpassent la nature, & n'ont point besoin du secours étranger de l'art. Ainsi parle l'historien Nicétas, qui ajoute : Il composa aussi des catécheses, qui annonçoient que le carême étoit proche & y préparoient les fideles, où il parloit de cette opinion disant comment elle avoit commencé, & quel étoit son sentiment ; mais il passoit sous silence ce que disoient ses adversaires, craignant, je crois, leurs réponses ; & toutefois en les attaquant il leur imputoit ce qui ne leur étoit jamais venu dans l'esprit. Cette question divisoit tout le peuple, & on en parloit dans les rues & dans la place publique, ce qui rendoit méprisable ce mystere digne d'être honoré en silence.

Pour montrer que le corps de Jesus-Christ est incorruptible dans l'eucharistie, on disoit que la communion est une confession & un mémorial que Notre-Seigneur est mort & ressuscité pour nous, selon saint Cyrille d'Alexandrie ;

que quelque parti que l'on prenne, on prend le même corps tout entier que toucha saint Thomas ; qu'on le mange comme ressuscité suivant ces paroles de saint Chrysostome : Quelle merveille ! celui qui est assis à la droite du Pere, se trouve entre les mains des pécheurs. Et Eutychius patriarche de C. P. dit : Quoiqu'on ne reçoive qu'une partie du sacré corps & du précieux sang de Notre Seigneur, on le reçoit tout entier ; car il se distribue sans se diviser, comme un cachet qui demeure le même, après avoir fait plusieurs empreintes parfaitement semblables ; & comme la voix qui vient toute entiere aux oreilles d'une grande multitude d'auditeurs. D'où il conclut que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est immortel & incorruptible, tel qu'après sa résurrection. AN. 12[illegible]

Ceux de l'opinion contraire disoient, que l'eucharistie n'étoit pas un témoignage de la résurrection, mais seulement un sacrifice, où par conséquent le corps étoit corruptible & inanimé, & que les communians ne prenoient pas Jesus-Christ tout entier, mais seulement la partie qu'ils recevoient. Car, disoient-ils, s'il étoit incorruptible & animé, il ne pourroit être ni vu, ni touché, ni froissé par les dents. Par où ils sembloient anéantir la résurrection, en soutenant que les corps ressuscités ne seroient ni de figure humaine, ni visibles, ni palpables ; mais comme des ombres incorporelles : & que quand Notre-Seigneur entra les portes fermées, ce n'étoit point un miracle, mais la nature du corps ressuscité. Ils accusoient même les Catholiques de dire que l'humanité de Jesus-Christ étoit fondue dans la divinité en la faisant incorruptible. Nicétas ne dit point quelle fut la fin de cette dispute, mais seulement que l'empereur Alexis tenoit le bon parti. p. 334.

An. 1202.

XLVII.
Les croisés à Venise.
Ville-hard. n. 24.
Gunther. hist. C. P. to. 5. Canis. p. 356.

Cependant les François croisés commencerent à se mettre en marche vers la Pentecôte, qui cette année 1202 fut le second jour de Juin, & ils s'assemblerent à Venise. Il y vint aussi une troupe de croisés Allemans conduite par Martin Litz abbé de Paris, monastere au diocèse de Basle, de l'ordre de Cîteaux. Cet abbé avoit commencé à prêcher la croisade à Basle par commission du pape en même tems que Foulques de Neuilli la prêchoit en France; & ayant par ses exhortations assemblé grand nombre de croisés, il leur marqua le tems de leur départ & le lieu du rendez-vous. Quand le terme fut proche, il alla à Cîteaux demander aux principaux abbés de l'ordre son congé & leur bénédiction pour son pélerinage; puis étant parti de Basle avec sa troupe, ils passerent la vallée de Trente & se rendirent à Vérone, étant par tout reçus favorablement, principalement l'abbé qui les conduisoit. A Vérone ils rencontrerent grand nombre d'autres croisés venus de divers pays; & s'étant joints avec joie, ils vinrent tous à Venise dans le dessein de s'embarquer & passer droit en Egypte, pour ne pas rompre la treve que les Chrétiens de Palestine avoient avec les infideles.

Ville-hard. n. 25.

En même tems partit de Flandres une flotte conduite par Jean de Néele châtelain de Bruges, qui promit au comte Baudouin de passer le détroit de Gibraltar, & de se rendre à Venise; mais il manqua de parole aussi bien que plusieurs autres croisés tant Flamans que François, qui prirent d'autres routes. De-là vint la division entre ceux qui étoient à Venise : car après qu'ils eurent payé leur part de ce qu'ils avoient promis aux Vénitiens, il s'en falloit beaucoup de la somme totale; & les Vénitiens de leur côté avoient fourni entiérement les vaisseaux & les vivres qu'ils avoient promis. Ainsi une partie

es croisés disoient : Nous avons payé nos passa-
es & sommes prêts à partir ; mais s'ils ne veu- An. 12
ent pas nous mener, nous irons ailleurs. Les
utres disoient, qu'il ne falloit point séparer
armée, mais s'embarquer à Venise à quelque
rix que ce fût. Ce parti l'emporta ; aussi étoit-
ce celui du comte de Flandres, du marquis de
Montferrat & des principaux seigneurs. Ils don-
nerent leur vaisselle d'or & d'argent, & tout ce
qu'ils purent emprunter, & encore manqua-t-il
à la somme convenue trente-quatre mille marcs
d'argent.

Mais le duc de Venise voyant qu'ils avoient
fait tout leur possible, leur proposa pour s'ac-
quitter du reste, d'aider aux Vénitiens à repren-
dre Zara en Esclavonie, qui leur avoit été ôtée
par le roi de Hongrie. Les croisés l'accorde-
rent, nonobstant la résistance de ceux qui vou-
loient séparer l'armée ; & le duc Henri Dandole,
quoique vieux, infirme & aveugle, se mit à la
tête de cette entreprise, se croisa, & avec lui
grand nombre de Vénitiens. Le pape avoit en- *Gest. Inn* 85.
voyé à Venise le cardinal Pierre de Capoue en
qualité de légat, pour accompagner les croisés
à la terre sainte avec Soffred cardinal du titre
de sainte Praxede, & leur avoit donné les pou-
voirs les plus amples qu'il fût possible. Mais les *Lib.* v. 25. 26.
Vénitiens craignant que Pierre ne s'opposât à
l'entreprise de Zara, dirent que s'il vouloit ve-
nir avec eux, ils le meneroient en qualité de
prédicateur, mais non de légat. Les François
n'étoient pas de cet avis, mais les Vénitiens y
persisterent ; & Pierre mal-content d'eux revint
à Rome & découvrit leur dessein au pape, qui
écrivit à tous les croisés, leur défendant expressé-
ment sous peine d'excommunication d'attaquer
les terres des Chrétiens, & nommément Zara,
dont étoit en possession le roi de Hongrie croisé

An. 1202. lui-même. Le pape avoit fait cette défense de vive voix au marquis de Montferrat, qui s'absenta prudemment, & n'alla point au siége de Zara.

Ville-hard. n. 82. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 51. *Gest. Inn. n.* 35.

On préparoit l'embarquement, & le mois de Septembre approchoit, quand il vint à Venise des envoyés du jeune Alexis l'Ange fils de l'empereur Isaac, qu'Alexis son frere avoit détrôné & aveuglé en 1195. Le fils se sauva en Italie, vint à Rome & porta sa plainte au pape en présence des cardinaux & de plusieurs nobles Romains, soutenant que son oncle Alexis étoit usurpateur; & relevant la cruauté avec laquelle il traitoit l'empereur son frere, il demandoit justice au pape, comme ne trouvant personne au-dessus à qui il pût avoir recours. Le pape lui ayant répondu ce qu'il jugea à propos, le jeune prince continua son chemin pour aller en Allemagne trouver le roi Philippe de Suaube qui avoit épousé sa sœur Irene. Etant à Vérone il apprit que les croisés étoient à Venise, & on lui conseilla de leur demander du secours. Ses envoyés s'adresserent au marquis de Montferrat & aux autres seigneurs croisés, qui envoyerent au roi Philippe de Suaube sçavoir s'il vouloit les aider au recouvrement de la terre sainte, auquel cas ils promettoient d'aider Alexis à la conquête de C. P. Les envoyés des croisés allerent ainsi en Allemagne avec le jeune Alexis.

XLVIII. Prise de Zara. *Ville-hard. n.* 38.

La flotte des croisés François & Vénitiens partit de Venise à l'octave de saint Remi huitiéme d'Octobre 1202, & arriva devant Zara la veille de saint Martin dixiéme de Novembre. Les habitans envoyerent des députés au duc de Venise, offrant de se rendre à discrétion : le duc dit qu'il en parleroit aux seigneurs François; & cependant ceux qui vouloient diviser l'armée, dirent aux députés de Zara : Pourquoi voulez-

vous rendre ? vous n'avez rien à craindre
:roisés, si vous pouvez vous défendre des An. 1202.
tiens. Ainsi les députés s'en retournerent
attendre la réponse du duc de Venise ni des
eurs François, qui étoient d'avis d'accepter
offres. Alors Gui abbé de Vaux-Sernai de
re de Cîteaux au diocèse de Paris, se leva
l'assemblée, & dit : Seigneurs, je vous
nds de la part du pape d'attaquer cette ville ;
est à des Chrétiens, & vous êtes croisés. En
le tems il leur lut la lettre du pape qui por-
cette défense. Les Vénitiens le vouloient *Petrus hist.*
;. mais Simon comte de Montfort se leva *Albig. c.* 19.
& prit sa défense. La ville de Zara fut atta-
: & rendue, & par le conseil des Vénitiens
née y passa l'hiver.

Mais le pape ayant appris cet exploit, écrivit *V. epist.* 161.
lettre aux croisés, où il les traite en excom- *Gesta. n.* 86.
iés, ne mettant à la tête ni salut ni bénédic-
. Les habitans de Zara, dit-il, vouloient se
orter à notre jugement sur leur différend
: les Vénitiens ; & n'ayant pas été écoutés,
endirent des croix autour de leurs murailles.
s vous n'avez pas laissé d'attaquer leur ville,
népris du crucifié, & les avez contraints à
ndre : quoique le cardinal Pierre notre lé-
eût expliqué à quelques-uns d'entre vous la
ur de notre défense, & qu'enfin nos lettres
: eussent été présentées publiquement. Les
itiens ont renversé à vos yeux les murailles
ette malheureuse ville, ils ont dépouillé les
es & ruiné les bâtimens ; & vous avez par-
les dépouilles avec eux. Il conclut en leur
ndant de ruiner Zara davantage, & leur or-
nant de procurer au roi de Hongrie la resti-
n de ce qui a été pris.

XLIX.
Traité avec le jeune Alexis.

Cependant vinrent à Zara les envoyés du roi
ppe de Suaube & du prince Alexis, & di-

AN. 1202. rent aux seigneurs croisés assemblés chez le duc de Venise : Le roi notre maître vous envoye le prince son beau-frere, qu'il met en la garde de Dieu & en la vôtre ; & comme vous marchez pour l'amour de Dieu & de la justice, vous devez rétablir, si vous le pouvez, ceux qui sont dépossédés injustement de leurs biens. Si vous rétablissez ce prince, il remettra premierement l'empire de C. P. à l'obédience du saint siége de Rome, dont il est séparé depuis long-tems. De plus pour vous dédommager de la dépense que vous avez faite, il vous donnera deux cens mille marcs d'argent, & des vivres pour toutes vos troupes. Il passera avec vous en Egypte en personne, ou si vous l'aimez mieux, il y envoyera dix mille hommes à ses frais, pendant un an ; & toute sa vie entretiendra cinq cens chevaliers à ses dépens pour garder la terre d'outre-mer.

Ville-hard. n. 45.

Sur cette proposition, les seigneurs croisés s'assemblerent. L'abbé de Vaux-Sernai & le parti qui vouloit séparer l'armée, dirent qu'ils n'y consentiroient point, que c'étoit toujours des Chrétiens qu'il faudroit attaquer, qu'ils n'étoient point partis à cette intention, & qu'ils vouloient aller en Syrie. Ceux de l'autre parti répondirent : Vous ne pouvez rien faire en Syrie, vous le verrez bien par ceux qui nous ont quittés pour y aller : la terre sainte ne peut jamais être recouvrée que par l'Egypte ou par la Gréce ; & si nous refusons ces offres, nous en serons blâmés à jamais. Les abbés de Cîteaux étoient eux-mêmes divisés en ce conseil, l'abbé de Lucé au diocèse de Verceil & quelques-autres insistoient à tenir l'armée unie & accepter la proposition : mais l'abbé de Vaux-Sernai & son parti soutenoient toujours qu'il n'étoit pas permis ; & qu'il falloit aller en Syrie. Enfin les

aux seigneurs l'emporterent & accepterent traité proposé pour le prince Alexis ; & convenu qu'il viendroit dans la quinzaine Pâques 1203. Les lettres du traité furent expédiées & scellées ; mais il n'y eut que douze seigneurs qui le jurerent, Boniface marquis de Montferrat, Baudouin comte de Flandres, Louis comte de Blois, Hugues comte de saint Paul, & huit autres. An. 12

L'empereur Alexis ayant appris que son neveu s'étoit retiré chez le roi Philippe de Suaube, & que l'armée des croisés devoit venir l'attaquer, envoya des ambassadeurs au pape Innocent avec des lettres par lesquelles il le prioit de détourner les croisés de ce dessein, puisqu'ils se rendroient coupables devant Dieu en souillant leurs mains du sang des Chrétiens, & diminueroient d'autant leurs forces, qu'ils devoient employer contre les infideles. Il ajoutoit que le jeune Alexis n'avoit aucun droit à l'empire de CP. parce qu'il étoit né avant que son pere fût empereur : or il n'y avoit que les enfans nés sur la pourpre, c'est-à-dire, d'un pere empereur, qui dussent succéder : hors ce cas l'empire étoit électif. Le pape répondit entre autres choses : Les seigneurs croisés ont répondu à la proposition de Philippe de Suaube & de son beau-frere, qu'ils vouloient nous consulter avant que de s'engager en une affaire de cette importance, & ont excité le cardinal Pierre de saint Marcel, qui devoit passer la mer avec eux, à venir vers nous pour apprendre notre intention sur ce sujet. Il nous a tout expliqué exactement ; & quand vos ambassadeurs seront venus en notre présence, nous en délibérerons avec nos freres, & nous prendrons une résolution dont vous aurez sujet d'être content. Lib. v. 121.

Ce n'est pas que plusieurs ne soutiennent, que

AN. 1202. nous devrions écouter favorablement la demande des croisés, à cause du peu de soumission de l'église Grèque envers le saint siége. Et ensuite : Depuis le tems de Manuel de glorieuse mémoire, l'empire de C. P. n'a pas mérité que nous entrions dans ses intérêts : puisque nos prédécesseurs & nous, n'en avons jamais reçu que des paroles sans effet ; & toutefois nous avons résolu d'agir en esprit de douceur, & nous vous exhortons à être plus effectif à l'avenir, comme nous le serons de notre part. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1202.

L. Députation au pape sur l'affaire de Zara.

Ville-hard. n. 53. Gunther. p. 367. ap. Rainald. ann. 1203. n. 6.

Cependant les croisés voulant appaiser le pape au sujet de la prise de Zara, lui envoyerent Nevelon évêque de Soissons, Jean de Noyon chancelier du comte Baudouin, Martin abbé de Paris au diocèse de Basle, & deux chevaliers. Le marquis Boniface les chargea d'une lettre au pape, où il disoit : Ayant reçu vos lettres, & sçachant qu'il y en avoit qui portoient excommunication contre les Vénitiens pour le fait de Zara, j'ai résolu, par le conseil des barons, de les supprimer pour un tems : étant assuré que dans les circonstances présentes, elles ne pouvoient être montrées sans que notre armée se dissipât aussi-tôt ; & me souvenant de votre conseil de dissimuler plusieurs choses selon le tems & le lieu, si les Vénitiens vouloient rompre l'entreprise. J'ai donc reçu vos lettres à genoux avec grande dévotion de la main de votre nonce, & les ai données à garder à l'abbé de Lodi, jusques à ce que je reçoive un nouvel ordre de votre part : car j'ai oui dire au duc de Venise & à quelques Vénitiens de nos amis, qu'ils envoyeroient incessamment à votre sainteté pour le fait de Zara : mais nous ne sçavons si leur envoyé est encore arrivé près de vous ; & c'est ce qui m'a fait différer jusqu'à présent d'y envoyer.

Les députés étant arrivés à Rome, dirent au pape : Les barons vous crient merci de la prise de Zara ; ils ne pouvoient mieux faire par la faute de ceux qui étoient allé aux autres ports, ni tenir autrement leurs troupes ensemble. C'est pourquoi ils vous mandent comme à leur bon pere, que vous leur commandiez ce qu'il vous plaira, & qu'ils sont prêts à le faire. Le pape répondit qu'il sçavoit bien qu'ils n'avoient pû faire autrement, qu'il en avoit eu grande pitié, & les chargea de saluer de sa part les barons & les autres pélerins, à qui il donnoit l'absolution comme à ses enfans, les exhortant à se tenir ensemble, parce qu'il sçavoit bien que le service de Dieu ne pouvoit être fait sans cette armée. Il donna plein pouvoir à l'évêque de Soissons & au docteur Jean de Noyon, de lier & délier les croisés, jusqu'à ce que le cardinal légat fût arrivé à l'armée.

AN. 1203

Ville-hard. n. 54.

Gunther. p. 566. 567.

Pendant que les envoyés étoient à Rome, la nouvelle y vint que le jeune Alexis étoit arrivé à Zara à l'armée des croisés pour aller avec eux à C. P. Le pape & tout son clergé en fut allarmé, craignant que ce ne fut un artifice du démon pour ruiner l'armée, & empêcher le secours de la terre sainte. Ce n'est pas que le pape ne fût très-mécontent de C. P. & n'eût souhaité, s'ils eût été possible, qu'elle fût conquise par des Catholiques sans effusion de sang ; mais il craignoit la perte de l'armée des croisés, sçachant que C. P. avoit plus de bâtimens en mer pour la pêche seulement, qu'ils n'en avoient en toute la flotte, sans compter les vaisseaux de guerre ou marchands. Or l'avis du pape étoit que les croisés allassent droit à Alexandrie, & qu'ils prissent seulement des vivres en passant sur les côtes de Romanie : ainsi nommoit-on toutes les terres de l'empire de C. P. L'abbé Mar-

Idem. n. 9.

AN. 1203. tin ne retourna point à Zara avec les autres envoyés, & demanda au pape la permission de s'en aller à son monastere. Mais le pape lui ordonna d'accomplir son vœu & d'aller à la terre sainte. Il alla donc à Benevent, où il trouva le cardinal Pierre de Capoue prêt à s'embarquer pour passer droit à Acre. Car le pape supposant que les croisés iroient en Palestine, y envoya l'un après l'autre les deux légats Soffred & Pierre de Capoue, qui passerent par l'isle de Chipre, & y réglerent ce qui étoit nécessaire. Soffred arriva le premier & trouva que Monaco patriarche de Jérusalem étoit à l'extrémité. Il mourut peu de jours après, & Soffred lui-même fut élu patriarche par le clergé & le peuple, avec le consentement du roi, & l'approbation des évêques suffragans. Pierre de Capoue s'étant embarqué à Siponte, arriva à Acre le vingt-cinquiéme d'Avril 1203, & l'abbé Martin avec lui.

Gesta Innoc. n. 88.

Gesta Inn. n. 87.

L'évêque de Soissons & les autres envoyés, étant revenus à Zara, rapporterent aux François croisés les lettres du pape, par lesquelles il leur ordonnoit de satisfaire pour le péché qu'ils avoient commis à la prise de cette ville, & de rendre aux Zaretins tout ce qu'ils avoient de butin pris sur eux. Il enjoignit aussi aux barons de promettre par lettres patentes pour eux & pour leurs successeurs, de satisfaire pour ce sujet suivant l'ordre du pape : ce qui fut exécuté; & ils donnerent un écrit daté de Zara au mois d'Avril 1203, portant que sur ce qu'ils avoient encouru l'excommunication, ou craignoient de l'avoir encourue par la prise de cette ville, ils s'obligeoient eux & leurs successeurs de satisfaire suivant l'ordre du saint siége. Telle fut la soumission des François; mais on ne put persuader aux Vénitiens de demander absolution pour ce sujet. Les François qui le prévoyoient bien, avoient consulté

ap. Rain. an. 1203. n. 5.

consulté le pape touchant la conduite qu'ils devoient tenir à leur égard, sur quoi il leur répondit : Si les Vénitiens ne veulent point être absous, nous vous permettons d'aller avec eux sur mer jusqu'à la terre des Sarrasins, ou à la province de Jérusalem, selon que vous en serez convenus ; communiquant avec eux, mais à regret & sous espérance de pardon. Autrement, comme ils ont reçu de vous la plus grande partie du prix de votre passage, que vous ne pouvez les obliger à restituer, votre pénitence vous seroit préjudiciable, & ils profiteroient de leur opiniâtreté. Mais quand vous serez débarqués, si les Vénitiens demeurent excommuniés, vous ne combattrez point avec eux, de peur qu'ils n'attirent sur vous la colere de Dieu, comme Achan l'attira sur les Israélites. Or afin que les vivres ne vous manquent pas, nous écrirons à l'empereur de C. P. qui vous en fasse fournir, comme il vous l'a promis. Que si on vous les refusoit, puisque vous êtes dévoués au service de Jesus-Christ à qui toute la terre appartient, il ne paroîtroit pas absurde que vous prissiez des vivres où vous pourriez, seulement pour la nécessité, avec dessein de satisfaire, & sans nuire aux personnes. Cette permission de vivre de pillage même en pays ami est remarquable, d'autant plus que le pape prétend l'autoriser par des exemples de l'écriture.

AN. 1203.

Josué VII.

LI.
Les croisés devant C. P.
Gesta, *n.* 89.
VI. *ep.* 101.
ap. Rain. *n.* 13.

Cependant le pape ayant appris le traité que les croisés avoient fait avec le jeune Alexis pour l'établir empereur de C. P. leur écrivit une lettre où il dit : Que personne de vous ne se flatte qu'il lui soit permis d'envahir où de piller la terre des Grecs, sous prétexte qu'elle n'est pas assez soumise au saint siége, & que l'empereur a usurpé l'empire sur son frere. Quelque crime que lui ou ses sujets aient commis, ce n'est

An. 1203. pas à vous d'en juger, & vous n'avez pas pris la croix pour venger cette injure, mais l'opprobre de Jesus-Christ. Nous vous exhortons donc & vous mandons expressément, de ne vous pas tromper ni vous laisser tromper par d'autres, pour faire sous apparence de pieté ce qui tourneroit à la perte de vos ames; mais sans vous arrêter aux prétextes frivoles & aux nécessités prétendues, passez au secours de la terre sainte, où vous prendrez sur les ennemis ce que vous seriez peut-être obligés à prendre sur vos freres, si vous séjourniez en Romanie. Autrement nous ne pouvons vous promettre le pardon.

Ville-hard. n. 55. Les croisés François & Vénitiens ne laisserent pas de poursuivre leur entreprise. Avant que de quitter Zara les Vénitiens en firent abatre les murs & les tours; & alors quelques-uns des plus grands seigneurs François se retirerent de l'armée, sçavoir, Simon comte de Montfort, Gui son frere, Simon de Neaufle, & quelqu'autres avec l'abbé de Vaux-Sernai. Simon de Montfort avoit fait son traité avec le roi de Hongrie, chez lequel il passa, puis en Pouille & de-là à la terre sainte. *Petr. hist. Albig. c. 19.* Incontinent après Pâques, qui cette année 1203 fut le sixiéme d'Avril, l'armée des croisés s'embarqua au port de Zara, & séjourna trois semaines à Corfou, d'où elle partit le vingt-quatriéme de Mai, veille de la Pentecôte, & arriva à la vue de C. P. la veille de la saint Jean vingt-troisieme de Juin. *Vil. n. 67.*

Quelques jours après, l'empereur Alexis envoya aux barons croisés un gentilhomme Lombard, nommé Nicolo Rossi, qui leur dit: L'empereur sçait bien que vous êtes les plus grands seigneurs qui soient après les têtes couronnées, & du meilleur pays; mais il s'étonne pourquoi vous êtes venus sur ses terres, puisque vous êtes *n. 72.*

Chrétiens & lui aussi. Car il sçait bien que vous êtes partis pour recouvrer la terre sainte. Si vous avez besoin de quelque chose, il vous donnera volontiers des vivres & de l'argent, pourvu que vous sortiez de ses terres, & il ne veut vous faire aucun mal, quoiqu'il en ait bien le pouvoir. Car quand vous seriez vingt fois autant, vous ne lui pourriez échapper sans être tués ou défaits. Par l'accord des barons, Conon de Béthune se leva & répondit : Nous ne sommes point entrés sur les terres de votre maître, puisque l'empire n'est point à lui, mais à son neveu, que vous voyez assis entre nous sur cette chaise. S'il vouloit lui rendre la couronne & l'empire, nous prierions le jeune prince de lui pardonner, & lui donner dequoi vivre richement. Et ne soyez pas si hardi que de revenir, si ce n'est pour promettre cette restitution.

An. 1203.

LII. Les croisés prennent C. P. *n.* 90.

Ensuite les croisés montrerent le jeune Alexis au peuple de C. P. & n'ayant eu aucune réponse, ils attaquerent la ville & la prirent d'assaut. L'empereur Alexis s'enfuit : les Grecs tirerent de prison Isaac son frere l'aveugle, & le remirent sur le trône ; puis ils le manderent aux croisés, qui députerent vers l'empereur Isaac, & lui firent ratifier le traité fait avec son fils. Ainsi ils entrerent à C. P. le vendredi dix-huitieme de Juillet, & y amenerent le jeune Alexis, qui fut couronné empereur le jour de saint Pierre aux liens premier d'Août 1203 dans sainte Sophie. Son oncle Alexis avoit régné huit ans trois mois & dix jours. Les croisés écrivirent au pape Innocent ce qui s'étoit passé, par une lettre où ils disoient : Depuis que nous sommes sortis de Zara, nous n'avons formé aucun dessein que la providence n'ait tourné en mieux, ensorte que c'est à Dieu seul qu'est dûe toute la gloire du succès. Ayant donc fait le traité avec

Chr. S. Mar. Aut. 1203.

n. 100.

Nicetas, p. 352.

Gesta Inn. n. 90. VI. *ep.* 211. *ap. Rainald.* 1203. *n.* 14.

An. 1203. Alexis fils de l'empereur Isaac, comme nous manquions de vivres & de toutes choses, nous n'aurions été qu'à charge à la terre sainte, aussi bien que ceux d'entre nous qui y étoient allés; & nous étions fondés sur des rapports vraisemblables, pour croire que la meilleure partie de C. P. soupiroit après l'arrivée du jeune Alexis. Nous avons eu malgré la saison le vent favorable, & nous sommes arrivés heureusement & promptement devant cette ville contre toute espérance; mais nous l'avons trouvé fermée, & disposée à se défendre, comme si nous eussions été une nation infidele, qui vint renverser la religion chrétienne. Car le cruel usurpateur de l'empire avoit harangué le peuple, & lui avoit persuadé que les Latins venoient ruiner leur ancienne liberté, & soumettre l'empire à leurs loix & à l'autorité du pape. Ce qui les avoit tellement animés contre nous, & contre le jeune prince, qu'ils ne vouloient point nous écouter; & quand les voyant sur les murailles nous leur avons voulu parler, ils ne nous ont répondu qu'en tirant sur nous.

Nous trouvant donc réduits à la nécessité de vaincre ou de mourir, & n'ayant pas des vivres pour quinze jours, nous avons assiégé la ville par mer & par terre, & nous y sommes entrés le huitiéme jour. Ils marquent ensuite la fuite de l'usurpateur, la délivrance d'Isaac, le couronnement de son fils, & ajoutent: L'empereur commence à exécuter ses promesses; il nous donne des vivres pour faire un an durant le service de Dieu, il nous paie deux cens mille marcs d'argent, il se charge d'entretenir encore un an la flotte des Vénitiens: il s'engage par serment de venir avec nous au passage de Mars avec autant de troupes qu'il pourra; & promet de même de vous rendre l'obéissance

empereurs catholiques ses prédécesseurs AN. 1203.
due aux papes précédens, & d'y rame-
glise Orientale de tout son pouvoir : en-
tretenir toute sa vie cinq cens chevaliers
épens dans la terre sainte. Cette même
mot pour mot fut envoyée à l'empereur
au nom de Baudouin comte de Flandre,
uis de Blois, de Henri de saint Paul, &
tres croisés ; mais à la fin ils ajoutent :
e pas négliger ces avantages que Dieu
offre, nous sommes convenus de passer
à C. P. pour aller en Egypte au passage
in ; & nous souhaitons que vous vouliez
rendre part à l'action, ou plutôt vous
à la tête. Cependant nous avons envoyé
dan de Babylone, détenteur injuste de la
ainte, lui déclarer de la part de Jesus-
, de l'empereur de C. P. & de la nôtre,
us espérons dans peu faire sentir aux in-
ses sujets le zèle du peuple chrétien. Ce
étoit Melic-Adel frere de Saladin sul- Bibl. Or. p. 745.
gypte résidant au Caire.

rouve aussi une lettre d'Henri comte de
aul au duc de Louvain, qui raconte de
la prise de C. P. & ajoute à la fin : Nous ap. Godefr. mon. ann. 1203.
ellement avancé l'affaire du Sauveur, que
Orientale dont C. P. étoit autrefois la
ole, étant réunie au pape son chef avec
eur & tout son empire comme elle étoit
iement, se reconnoît fille de l'église
ie, & veut lui obéir humblement à l'a-
.e patriarche lui-même doit aller à Rome
r du pape son pallium, & il l'a promis
nent avec l'empereur.

s voyons cette même promesse dans la VI. ep. 210. ap. Rainald. n. 17.
ue cet empereur, c'est-à-dire le jeune
écrivit au pape Innocent, où il dit : Nous
s que la principale cause qui a porté les

An. 1203.

pélerins à nous secourir, c'est que nous avons promis volontairement & avec serment, que nous reconnoîtrions humblement le pontife Romain pour chef ecclésiastique de toute la Chrétienté & pour successeur de saint Pierre, & que nous y attirerions l'église Orientale de tout nôtre pouvoir, si Dieu par sa miséricorde nous rendoit la couronne, comprenant bien que cette réunion seroit très utile à l'empire, & très glorieuse pour nous. Nous vous réïtérons la même promesse par ces présentes, & nous vous demandons votre conseil pour la réduction de l'église Orientale. Nous avons été induits à tout ceci par les avis salutaires de Conrad évêque d'Halberstat, de Garnier de Troyes, & de Nevolon de Soissons, de l'abbé de Lucé, & de maître Jean de Noyon. La lettre est datée de C. P. le vingt-cinquiéme d'Août.

LIII. Joannice, roi des Bulgares, s'adresse au pape.

Ville-hard. n. 105.

Cang. famil. Dalm. 7. p. 318.

Inn. lib. 6. ep. 124. ap. Rainald. 1203. n. 20.

Quelque tems après l'empereur Alexis sortit de C. P. accompagné du marquis de Montferrat & d'une partie des barons François pour se faire reconnoître par tout son empire. Tous les Grecs tant d'Europe que d'Asie se soumirent & lui jurerent fidélité; mais Jean roi des Bulgares & des Valaques ne voulut point le reconnoître. Les Bulgares après avoir été soumis aux Grecs plus de cent cinquante ans, se revolterent sous Isaac l'Ange, ayant pour chefs Pierre & Asan freres, descendus de leurs anciens rois. Asan mourut vers l'an 1189. Pierre ne lui survécut pas longtems, & laissa pour successeur un troisiéme frere qu'il avoit associé au royaume, nommé Jean ou Joannice. Celui-ci voulant affermir sa puissance contre les Grecs, envoya à Rome dès l'an 1197, témoignant vouloir se soumettre au pape & recevoir de lui la couronne. Il envoya jusqu'à trois fois avant que de recevoir réponse; mais Innocent III

étant monté sur le saint siége lui envoya la seconde année de son pontificat, c'est-à-dire en 1119, Dominique archiprêtre des Grecs à Brunduse, qui savoit le grec & le latin : car encore que la langue des Bulgares fût la Sclavone, les prêtres & les gens de lettres parmi eux savoient le grec, qui étoit leur langue savante. AN. 1203. *Gesta Inn. n.* 65.

Le pape chargea Dominique d'une lettre où il dit avoir appris que les ancêtres de Joannice étoient originaires de Rome. C'est que ce prince étoit de la nation des Valaques qui se prétendoit descendue des anciens Romains, c'est-à-dire, d'une légion qui étoit demeurée dans les montagnes de Mésie; & on dit qu'encore à présent la langue des Valaques est celle de toutes les langues vulgaires qui tient plus du latin. Le pape exhorte Joannice à bien recevoir l'archiprêtre Dominique, & ajoute : Quand il nous aura pleinement instruits de la sincérité de vos intentions, nous vous envoyerons des nonces plus considérables ou plutôt des légats, qui vous confirmeront dans l'affection pour le saint siége. Joannice retint longtems Dominique, craignant qu'il ne fût venu pour le surprendre, comme avoient fait plusieurs autres; il ne le renvoya qu'en 1202 avec un prêtre nommé Blaise élu évêque de Brandizubere, par lequel il écrivit au pape une lettre pleine de respect & de soumission, le priant de lui envoyer les grands nonces qu'il lui avoit fait espérer. Basile archevêque de Zagora accompagna la lettre de son roi de la sienne, écrite dans le même sens. *II. ep.* 266. *ap. Inn. V. ep.* 115. *Gesta n.* 66. *Ibid. ep.* 17.

Le pape Innocent répondit à l'un & à l'autre. La lettre à Joannice est datée du vingt-septieme de Novembre 1202, & le pape y dit : Nous avons fait lire exactement nos registres, & nous avons trouvé que dans le pays qui vous est soumis, il y a eu plusieurs rois couronnés. Que du tems *ep.* 116. *Sup. liv.* 1. *n.* 49.

AN. 1203. du pape Nicolas, Michel roi des Bulgares qui le consultoit souvent, avoit été baptisé par ses instructions avec tout son royaume, & lui avoit demandé un archevêque. Qu'un ambassadeur du même roi avoit apporté des lettres & des présens au pape Adrien & l'avoit prié d'envoyer un cardinal, pour être élu archevêque & sacré par le pape. Mais Adrien ayant envoyé un soudiacre avec deux évêques, les Bulgares gagnés par les présens & les promesses des Grecs, chasserent les Romains & reçurent des prêtres Grecs. Cette legereté nous a fait prendre la précaution de ne vous pas envoyer un cardinal, mais seulement Jean notre chapelain en qualité de légat du saint siége, avec pouvoir de réformer & ordonner dans toutes vos terres, quant au spirituel, tout ce qu'il jugera à propos. Il donnera de notre part le pallium à l'archevêque du pays; il fera ordonner les clercs & sacrer les évêques par les évêques catholiques du voisinage; il s'informera soigneusement tant par les anciens livres que par les autres documens de la couronne donnée à vos ancêtres par l'église Romaine, & traitera avec vous de tout ce qui conviendra. La lettre à l'archevêque Basile marque les mêmes pouvoirs du légat.

Sup. liv. l. n. 48.

v. ep. 119.

Avant que Joannice eût reçu la réponse du pape, il lui écrivit une autre lettre où il dit: Depuis que les Grecs ont sçu que j'ai envoyé vers vous, le patriarche & l'empereur m'ont envoyé dire: Venez à nous, nous vous couronnerons empereur & vous donnerons un patriarche: car votre empire ne subsisteroit pas sans cette dignité. Mais je n'ai pas voulu, parce que je veux être serviteur de saint Pierre & de votre sainteté, & sçachez que je vous ai envoyé mon archevêque avec de l'argent monnoyé & en vaisselle, des étoffes de soie, de la cire, des che-

vi. ep. 142. apud Rain. 1203. n. 20.

& des mulets, pour marque de mon res- AN. 1203.
& je vous prie de m'envoyer des cardi-
pour me couronner empereur & établir un
rche dans mes terres. Joannice prenoit le
d'empereur des Bulgares, affectoit dans
ttres d'imiter le style des Grecs, & les
it de bulles d'or.

rchevêque qu'il envoya au pape étoit Ba- *Gesta Inn.*
ui partit le quatriéme de Juillet l'an 6711 *n.* 72.
les Grecs indiction sixiéme, c'est-à-dire, VI. *ep.* 143.
203; mais étant arrivé au port de Duras, *ap. Rain. n.* 21.
recs l'y retinrent & l'empêcherent de s'em-
er. Il envoya donc au pape deux hommes
s, Constantin prêtre, & Sergius conné-
; mais avant qu'il eût de leurs nouvelles,
ut un ordre de Joannice son maître pour
ir promptement auprès de lui, parce que
gat du pape y étoit arrivé. Basile arriva à
ie au mois de Septembre, & y trouva Jean
lain du pape.

LIV. Jean légat du pape en Bulgarie.

prélat avoit passé par la Bossine, où il tra-
i à ramener à l'église des Patarins ou Ma-
ens : en quoi il fut aidé par le ban Culin
eur du pays. Plusieurs de ces hérétiques VI. *ep.* 140.
e nommoient Chrétiens par excellence, *ibi. n.* 22. 23.
ncerent à leurs erreurs par acte public daté *item.* VII.
an 1203, sixiéme du pape Innocent, & *ep.* 212. *ap. Rain.* 1202. *n.* 8.
irent d'obéir aux ordres de l'église Ro-
e pour leur maniere de vivre, sous peine
rte de leurs biens, s'ils retomboient dans
sie. Ensuite le légat passa en Hongrie, où
le retint quelque tems; & cependant vin-
les envoyés de Joannice, qui se charge-
le le conduire à leur maître. Le légat écri-
ers ce tems-là une lettre au pape, où il di-
Sçachez que dans la Bossine il n'y a qu'un *ibid. ep.* 140.
né, dont l'évêque est mort. Si on y pou-
mettre un Latin, & ériger trois ou quatre

An. 1203. nouveaux évêchés, il en viendroit une grande utilité à l'église, car cette province a plus de dix journées d'étendue.

Gest. n. 72. Le légat Jean étant arrivé en Bulgarie rendit à l'archevêque Basile la lettre du pape, & lui donna le pallium le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1203. Après l'avoir reçu, l'archevêque fit serment de fidélité au pape dans l'église publiquement en présence de plusieurs évêques. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre au pape, où il ajoute : Nous n'avons point le saint chrême : nous le recevions des Grecs, mais nous leur sommes désormais aussi odieux que vous. Apprenez-nous comment nous devons avoir le saint chrême pour baptiser notre peuple, afin qu'il ne soit pas privé de cette onction, ce qui seroit un péché. Envoyez-nous deux palliums pour les deux métropolitains de Prishlave ou Preslau & de Belesbude. Le légat avoit établi ces deux archevêchés

G. n. 70. de concert avec Joannice, les soumettant à l'archevêque Basile comme à leur primat, & mit le siége primatial dans la ville de Ternove, qui étoit alors la capitale de la Bulgarie. En renvoyant le légat Jean, Joannice envoya avec lui Blaise évêque de Brandizubere avec une lettre au pape, par laquelle il le prie d'envoyer à l'archevêque Basile le bâton pastoral & tout ce qui convient à un patriarche. Le légat outre le pallium lui avoit donné la mitre & l'anneau. Joannice ajoute : Et parce qu'il seroit difficile de recourir à Rome à la mort de chaque patriarche, accordez à l'église de Ternove, le pouvoir de l'élire & de le sacrer, de peur que votre conscience soit chargée de la vacance de ce grand siége. Accordez aussi à cette église le pouvoir de faire le saint chrême à l'usage du baptême : car les Grecs ne nous le donneront plus quand ils



sçauront que nous avons reçu la consécration de votre sainteté. Je vous prie aussi d'envoyer un cardinal qui m'apporte le sceptre & la couronne pour me sacrer & me couronner. Quant aux limites de la Hongrie & de la Bulgarie, je laisse à votre sainteté de le régler en sa conscience, afin de faire cesser les meurtres des Chrétiens. Or vous devez sçavoir que le roi de Hongrie a usurpé cinq évêchés qui m'appartiennent avec leurs droits, ensorte que ces évêchés sont ruinés. Jugez s'il est juste d'en user ainsi. Je ne vois pas pourquoi les évêques des Bulgares ne faisoient pas eux-mêmes le saint chrême, & croyoient avoir besoin de le recevoir d'ailleurs.

An. 120

LV. Fin d'Etienne de Tornai.

Sup. li lxxiv. n. ep. 208.

Cette année 1203 mourut Etienne évêque de Tournai célébre entre les prélats de son tems. Dès le commencement de son épiscopat, il apprit que le docteur Bertier archidiacre de Cambrai son ancien ami, disoit qu'il ne sçavoit pas se conformer à la dignité pontificale. Pour s'en justifier, il lui écrivit une lettre où il décrit ainsi sa maniere de vivre : Je sors rarement de la ville ; j'assiste autant que je puis à l'office divin avec les autres : j'annonce à mes diocésains la parole de Dieu selon le talent qu'il m'a donné ; & je combats autant que je puis par mes discours la nouvelle héréfie & les autres erreurs semblables. C'est le Manichéisme répandu en Flandres comme ailleurs. Il continue : Je donne gratis les sacremens que j'ai reçus gratis, & je déteste la simonie. Si je ne refuse pas tous les présens, du moins je n'en reçois jamais d'illicites. Je donne conseil à ceux qui viennent se confesser à moi ; je remédie à leurs maux par la pénitence, & je console les affligés autant que Dieu le permet. A mes heures de loisir je lis & médite l'écriture sainte. J'exerce volontiers l'hospitalité envers les honnêtes gens. Je ne mange ni seul ni en ca-

chette, & je me garde de la superfluité & de la
An. 1203. curiosité. Je ne donne point le patrimoine de Jésus-Christ aux baladins & aux boufons. Voilà l'extérieur : Dieu est le juge du reste.

L'évêque Etienne eut beaucoup à souffrir à l'occasion de l'interdit qu'il fut obligé de jetter
Rigord. p. 41. sur son diocèse. Car en 1197 Baudouin comte de Flandres, au préjudice de la fidélité qu'il devoit au roi de France comme son vassal, fit alliance avec le roi d'Angleterre son ennemi,
Sup. liv. xxxiv. n. 5. & ravagea les terres de France. C'est pourquoi le cardinal Melior envoyé légat en France par le pape Célestin III, ordonna de mettre en interdit toutes les terres du comte de Flandres; sur quoi l'évêque de Tournai consulta l'archevêque de Reims son patron, & lui écrivit ainsi:
ep. 231. La plaie de l'interdit précédent est encore toute fraiche; si on frappe un second coup, il sera mortel, & pendant notre silence les hérésies se fortifieront : les églises étant fermées, ceux qui vivent de l'autel seront réduits à la mendicité. Or nous sçavons que le cœur de ce prince est tellement endurci, qu'il ne se soucie ni d'excommunication ni d'interdit, & préfere le
ep. 233. temporel au spirituel. Et ensuite : Délivrez-moi de la main de notre prince, qui m'épouvante par ses menaces, & fait saisir les biens de notre église. Obéissant comme j'ai toujours fait au pape & à vous, j'ai prononcé excommunication contre lui & interdit sur ses terres, mais nos abbés, nos doyens & nos curés ne veulent point l'observer, disant qu'ils ont appellé, quoique je leur aie signifié que leur appel étoit nul. J'étois prêt à sortir de la ville, si je l'avois pu faire en sûreté.

ep. 235. Et ailleurs : Les laïques nous insultent, nous menacent, & dans leurs discours en public & en particulier, ne parlent pas de moins que de

chasser les prêtres & piller leurs biens. Ils disent qu'il est injuste de les punir pour le péché d'un autre, & de leur refuser les sacremens, puisqu'ils sont catholiques & soumis à l'église. Nous connoissons les Flamans, & nous sçavons que leurs menaces sont suivies des effets. Ils veulent introduire à la place de nos prêtres des étrangers suspects ou corrompus dans la doctrine. On voit ici les inconvéniens des interdits : mais quoique l'évêque de Tournai eût employé celui-ci avec assez de rigueur, il ne laissa pas d'être accusé de foiblesse & de pusillanimité par l'évêque de Cambrai.

An. 1203.

ep. 36. 37.

Etienne de Tournai se plaint dans ses lettres de l'abus des mandats apostoliques pour la provision des bénéfices, & voici comme il en écrit au pape même. Il nous vient souvent des hommes sans mérite, dont on ne connoît ni l'origine ni la condition, ni s'ils sont exempts de crimes : mais qui sont porteurs de vos lettres monitoriales & comminatoires, par lesquelles vous nous ordonnez qu'à tous ceux à qui nous ou nos prédécesseurs avons imposé les mains depuis la tonsure jusques aux ordres sacrés inclusivement, nous leur donnions de quoi subsister jusqu'à ce que nous leur conférions un bénéfice. Permettez-nous de le dire, cet ordre nous est nouveau : & au concile de Latran sous Alexandre III où tous les évêques présens ont donné leurs suffrages, ce réglement n'a été fait que pour les prêtres & les diacres. Nous l'observons fidélement, mais il nous est impossible de retenir le nombre & les noms de ceux que nous avons ordonnés au-dessous du diaconat ; & encore plus de leur donner à tous des bénéfices ou leur subsistance. Nous aimerions mieux ne plus faire d'ordinations : mais personne n'ignore le préjudice que l'église en souffriroit à l'avenir.

ep. 194.

Can. 5. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

Car en France la plupart n'étudient que pour parvenir aux ordres.

AN. 1203.

ep. 251. Dans une autre lettre au pape, il se plaint ainsi des études de son tems : L'étude des saintes lettres est tombée chez nous, parce que les disciples n'applaudissent qu'aux nouveautés, & les maîtres cherchent plutôt la gloire que la doctrine. Ils composent de nouvelles sommes & de nouveaux traités sur la théologie, comme si les ouvrages des peres ne suffisoient pas. On dispute publiquement & sans respect de la Divinité incompréhensible, de la Trinité & de l'Incarnation. Quant au droit canonique, on débite un recueil immense de décrétales sous le nom du pape Alexandre, & on rejette les anciens canons. Ce volume nouveau est lu publiquement dans les écoles & exposé en vente dans les boutiques, au grand contentement des écrivains, qui voyent diminuer leur travail & augmenter leur profit. Quant aux arts libéraux, de jeunes gens qui ne sçavent pas encore les apprendre, s'attribuent impudemment le titre de maîtres pour les enseigner ; & laissant les régles & les livres authentiques, ils ne s'occupent qu'à des sophismes & des disputes de mots qui sont comme des toiles d'araignées pour prendre des mouches. C'est à vous, saint pere, à corriger ces abus, en prescrivant une maniere uniforme d'enseigner & de disputer.

Albert. ann. 1203. Le docteur Gérard de Douai ayant été élu évêque de Châlons en 1203, Etienne de Tournai comme évêque de la même province, fut invité au sacre par l'archevêque de Reims. Il s'en excusa d'abord sur son âge & ses infirmités.

ep. 274. Car, dit-il, j'ai achevé ma soixante-huitiéme année à la septuagésime, c'étoit en 1203 le

ep. 275. 276. second jour de Février ; & je sens des signes de ma fin prochaine. Il céda toutefois aux instances

réitérées de l'archevêque son patron, & se laissa persuader d'aller à ce sacre : mais il mourut la même année le neuviéme de Septembre. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont ses lettres au nombre de 287. AN. 1203.

LVI. Pénitences notables. *Tritheim. Chr. Hirs.* 1202. *Arnold. Lub.* VII. *c.* 2.

Dès l'année précédente 1202 Conrad évêque de Virsbourg & chancelier de la cour impériale, avoit été tué par deux chevaliers ses vassaux nommés Bodon & Henri, qu'il poursuivoit en justice pour avoir usurpé des biens de son église. Ils feignirent d'accepter un accommodement qu'il leur proposa; puis ils l'attaquerent à Virsbourg publiquement dans la rue le jour de saint Nicolas sixiéme de Décembre; & l'ayant tué, lui couperent la main droite & la tête, dont ils arracherent la couronne cléricale, & mirent le corps en piéces. On l'avoit trouvé revêtu d'un cilice sous ses habits de soie. En vengeance de sa mort les bourgeois de Virsbourg ruinerent le château de Ravensbourg, d'où étoient les meurtriers, & ils furent chassés du pays. Le pape Innocent ayant reçu la nouvelle de ce meurtre, écrivit à l'archevêque de Salsbourg & à ses suffragans, prononçant excommunication contre les auteurs & interdit sur leurs terres. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1203.

Ab. Urps. p. 312.

V. *ep.* 155. *ap. Rain.* 1203. *n.* 45.

Les coupables touchés de repentir, allerent à Rome se présenter au pape, qui les renvoya à Hugues cardinal prêtre du titre de saint Martin, pour lui faire leur confession. Les ayant ouis, il les fit venir devant le pape nuds en caleçons & la hart au cou en présence d'un grand peuple & pendant plusieurs jours. Puis par ordre du pape il leur imposa cette pénitence : De ne jamais se servir des armes que contre les Sarrasins, ou pour la défense de leur vie : de ne jamais porter ni vair, ni petit gris, ni hermine, ni étoffes de couleur : n'assister jamais

VI. *epist.* 51. *ap. Rain. & Tritheim.*

AN. 1203. aux spectacles publics. Je n'en vois point d'autres alors que les tournois. Ne se point remarier, s'ils perdoient leurs femmes. Aller le plutôt qu'ils pourroient à la terre sainte, pour y servir quatre ans contre les Sarrasins : & en attendant qu'ils fassent le voyage, marcher nuds pieds & vêtus seulement de laine, comme pénitens publics : jeûner au pain & à l'eau le mercredi & le vendredi, les quatre-tems & les vigiles : faire trois carêmes, avant Pâques, avant la Pentecôte, & avant Noël ; & ne manger de la viande qu'à ces trois fêtes. Tous les jours dans les vingt-quatre heures ils chanteront cent fois le *Pater*, & feront cent génuflexions, & ne recevront le corps de Notre-Seigneur qu'à l'article de la mort. Quand ils seront outre mer, ils jeûneront le mercredi, le vendredi, & les autres jours marqués en viandes de carême, & ne mangeront de la viande que le dimanche & le jeudi. Quand ils pourront entrer en sûreté dans quelque ville d'Allemagne, ils iront à la grande église nuds en caleçons, la hart au cou & des verges à la main ; & les chanoines leur donneront la discipline : si on leur demande pourquoi ils le font, ils diront que c'est pour l'expiation de leur crime. Etant revenu d'outre mer, ils se présenteront au pape pour recevoir ses ordres. La lettre patente qui contient cette pénitence est du dix-huitiéme d'Avril 1203.

V. ep. 77. al. 79. Rain. 1202. n. 10.

Je trouve vers le même tems deux autres exemples de pénitence singuliere imposée par le pape Innocent. L'évêque de Catnes en Ecosse avoit été fait prisonnier à la prise d'un château, & un nommé Lumberd lui avoit coupé la langue. Il alla à Rome, où le pape lui donna l'absolution, à la charge de retourner au plus vîte en son pays ; & de s'y montrer pendant quinze jours nuds pieds, en caleçon, avec un

de laine court & sans manches, la langue 'une petite corde, dont les bouts seroient AN. 11
iés au col, enforte que la langue parut un iors la bouche. Il devoit aussi tenir des : à la main, & venir en cet équipage se iter à la porte de l'église, s'y prosterner hors, s'y faire donner la discipline, de-r jusqu'au soir en silence & à jeun ; puis re pour nourriture du pain & de l'eau. les quinze jours il devoit aller dans un v. ep. 8c
à la terre sainte & y servir trois ans ; & 78.
iais porter les armes contre les Chrétiens : jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis nt onze ans.

nommé Robert étant captif chez les Sar-avec sa femme & sa fille, il vint une fa-, pendant laquelle l'émir ordonna que tous ptifs qui avoient des enfans les tuassent. rt pressé de la faim, tua sa fille & la man-iar un autre ordre, il tua sa femme, mais ant fait cuire la chair, il n'en put manger. délivré, il alla se présenter au pape, qui donna pour pénitence de ne jamais man-e viande en sa vie, jeûner au pain & à l'eau es vendredis, & les lundis & mercredis eux carêmes de Pâques & de Noël : d'aller pieds avec une tunique de laine, un sca-re très-court & un petit bâton à la main, ndant l'aumône, & ne recevant que de vivre un jour, sans coucher deux nuits même lieu. Faire ainsi des pélerinages pen-trois ans : se prosternant devant l'église, y entrer, qu'après avoir reçu la discipline. se mariera point, n'assistera point aux jeux es : dira le *Pater* cent fois par jour, & fera génuflexions. Au bout de trois ans il re-ra demander miséricorde au pape, & ob-ra ses ordres.

AN. 1203. Le pape Innocent envoya cette année 1203 Jean abbé de Casemaire en qualité de légat, pour obliger le roi Philippe Auguste & le roi Jean d'Angleterre à faire la paix entre eux. Le sujet de la guerre étoit que le roi Jean ayant fait tirer son neveu Artus comte de Bretagne d'une tour où il le faisoit garder à Rouen, le tua de sa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le jeudi saint troisiéme d'Avril de la même année. Le roi de France fit citer Jean comme son vassal, pour répondre à sa cour sur ce crime : & n'ayant point comparu, la cour des pairs jugea tout d'une voix que le roi Jean avoit confisqué au profit du roi Philippe tout ce qu'il avoit deçà la mer. En exécution de cet arrêt, le roi Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit plusieurs conquêtes.

LVII. L'abbé de Casemaire légat en France.

Rigor. p. 46. Guill. Armor. Philipp. lib. 6. p. 167. Matth. Par. 1202. Chr. Nicet. Trivet. to. 8. Spicil. du Till. p. 168.

Ce fut donc pour appaiser cette guerre, que le pape Innocent envoya Jean abbé de Casemaire, & avec lui l'abbé de Trois-fontaines, tous deux de l'ordre de Cîteaux, qui signifierent aux deux rois un mandement du pape pour assembler les évêques & les seigneurs de tout le royaume ; & sauf le droit des deux rois, faire la paix entre eux, & rétablir les monasteres & les autres églises détruites à l'occasion de la guerre. Le roi Philippe reçut ce mandement du pape à Mante à l'octave de l'assomption, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme d'Août : mais par l'avis des prélats & des seigneurs assemblés, il appella de cette dénonciation, & ils renvoyerent la cause au pape. On trouve au trésor des chartres une lettre patente d'Eudes duc de Bourgogne, par laquelle il déclare qu'il a conseillé au roi Philippe son seigneur, de ne faire ni paix, ni treve avec le roi d'Angleterre, par contrainte du pape ou d'aucun cardinal. Et si le pape,

Rigord. p. 46. 47.

Du Till. p. 166. Preuv. lib. Gall. ch. 7. n. 2.

ajoute-t-il, vouloit faire au roi quelque violence sur ce sujet : je lui ai accordé comme à mon seigneur lige, & lui ai répondu sur tout ce que je tiens de lui, que je lui donnerois secours à cet effet selon mon pouvoir, & que je ne ferois aucune paix avec le pape que par le moyen du roi. Cette déclaration est datée du mois de Juillet 1203, & accompagnée de dix autres semblables d'autant de seigneurs ou dames. Le roi répondit donc aux légats, qu'il n'appartenoit point au pape de se mêler des différends des rois, & qu'ils n'étoient point obligés à recevoir ses ordres en ce qui regardoit leurs vassaux.

An. 1203.

ap. Rainald. n. 8.

LVIII. Le pape se prétend arbitre de la paix.

VI. ep. 165. ibid.

L'abbé de Casemaire ayant fait sçavoir au pape cette réponse, il écrivit au roi Philippe une lettre, où il dit : Nous ne prétendons pas nous attribuer une puissance indue, ni vous rien enjoindre que suivant notre devoir. Car de quoi vous avons-nous admonesté ? De faire la paix ou la treve, sauf le droit de l'un & de l'autre. Or quoique nous ne voulions pas disputer avec vous, nous ne voulons pas autoriser votre réponse par notre silence. Ensuite il rapporte plusieurs passages de l'écriture pour montrer que Jesus-Christ est venu annoncer la paix, & a commandé à ses disciples de sortir de chez ceux qui ne les recevroient pas, ce qu'il explique de l'excommunication ; puis il ajoute : Personne ne doute qu'il ne nous appartienne de juger de ce qui regarde le salut, ou la damnation de l'ame. Or ne sont-ce pas des œuvres dignes de la damnation éternelle, de fomenter la discorde, attaquer des Chrétiens, piller les pauvres, répandre le sang humain, profaner les églises, détruire les maisons religieuses ? Et ensuite Jesus-Christ dit : Si votre frere a péché contre vous, reprenez-le seul à seul, & le reste.

Matth. x. 14

Matth. XVIII. 15.

AN. 1203. Voilà que votre frere le roi d'Angleterre se plaint de vous : il vous a averti plusieurs fois en particulier, tant par lettres que de vive voix : il a employé la médiation de plusieurs seigneurs pour vous obliger à lui faire justice : enfin il vous a dénoncé à l'église, qui aimant mieux user avec vous de l'affection paternelle, que de l'autorité judiciaire, vous a charitablement averti par l'abbé de Casemaire, de cesser de faire tort à votre frere, & de vous accorder avec lui. Que reste-t-il donc si vous n'écoutez pas l'église, sinon de vous traiter, nous le disons à regret, comme un païen & un publicain ? Puisque s'il faut choisir l'un ou l'autre, nous aimons mieux vous déplaire que d'offenser Dieu. Vous direz que vous ne faites point de tort au roi d'Angleterre, il dira que vous lui en faites : que ferons-nous sur cette contestation ? Manquerons-nous à rechercher la vérité, & après l'avoir trouvée, à procéder suivant le commandement de Dieu ? Cesserons-nous de reprendre les méchans, & d'arrêter les violences ? La lettre est datée d'Anagni le dernier d'Octobre 1203.

VI. ep. 167. ap. Rain. n. 58.

Le pape écrivit aussi au roi d'Angleterre, lui représentant les plaintes que le roi de France faisoit contre lui, particulierement de ce que l'ayant cité à sa cour comme son vassal, il ne s'étoit jamais voulu présenter, mais avoit toujours éludé par des délais réitérés & des fuites affectées. Et comme les évêques de France excusoient leur roi, & prioient le pape de ne pas blesser sa jurisdiction ; il écrivit à plusieurs en particulier & à tous en général, une lettre datée de l'année suivante 1204, qui est la fameuse décrétale *Novit*, où il parle ainsi : Personne ne doit s'imaginer que nous prétendions troubler ou diminuer la jurisdiction du roi de France,

VII. epist. 42. Ibid. c. Novit. 13. extra de judic. to. XI. conc. p. 27. Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 4.

non plus qu'il ne veut ni ne doit empêcher la nôtre : mais le roi d'Angleterre l'ayant dénoncé à l'église, suivant le précepte de l'évangile, comment nous pouvons-nous dispenser d'obéir à l'ordre de Dieu, en procédant selon la forme qu'il nous a prescrite, nous qui sommes appellés au gouvernement de l'église universelle? Nous ne prétendons pas juger du fief, dont le jugement appartient au roi : mais prononcer sur le péché, dont la correction nous appartient sans doute, pour l'exercer contre qui que ce soit. Le roi ne doit donc pas tenir à injure de se soumettre sur ce point au jugement du saint siége ; puisque l'empereur Valentinien disoit aux évêques de la province de Milan : Etablissez un évêque à qui nous puissions nous soumettre & recevoir ses avis salutaires quand nous ferons quelque faute. Il ajoute la prétendue constitution de Théodose, ou plutôt de Constantin touchant la jurisdiction des évêques, confirmée par Charlemagne, & citée par Gratien dans son recueil. AN. 1203. *Theo. 4. hist. c. 6. Dist. 63. c. Valent. ex hist. tri. 7. c. 8. Sup. l. XLVI. n. 8. 11. q. 1. c. 35. Quicumque.*

Nous ne nous appuyons pas, continue-t-il, sur une constitution humaine, puisque notre puissance vient de Dieu seul. C'est pourquoi personne n'ignore qu'il ne soit de notre devoir de reprendre tout Chrétien de tout péché mortel, & s'il méprise la correction, le réprimer par la censure ecclésiastique. Et qu'on ne dise point qu'il faut en user autrement avec les rois, puisqu'il est écrit : Vous jugerez le grand comme le petit, sans acception de personnes. Or nous sommes particulierement obligés d'en user ainsi à cause de l'infraction de la paix & du serment, puisque l'une & l'autre appartient au jugement de l'église. C'est pourquoi nous avons ordonné à notre légat, que si le roi de France ne fait une paix solide avec le roi d'Angleterre, ou *Deut. 1. 17.*

An. 1203. s'il ne souffre au moins que le légat & l'archevêque de Bourges connoissent sommairement de leurs différends, il procede suivant la forme de sa commission. Et nous vous ordonnons à tous de recevoir sa sentence, & la faire observer: autrement nous punirons sévérement votre désobéissance. Telle est la lettre du pape aux évêques François.

Or si cette doctrine avoit lieu, non seulement le pape, mais tous les évêques seroient les arbitres de la paix & de la guerre: puisque toute paix est confirmée par serment, & toute guerre injuste est un grand péché. Et sous prétexte de serment, ils auroient droit d'examiner la conduite de tous les officiers publics, qui font serment au prince, & de tous leurs vassaux, & par conséquent des fiefs, dont toutefois le pape Innocent déclare qu'il n'est pas juge. Le prétexte du péché s'étend encore plus loin, puisqu'il comprend tous les crimes publics & toutes les injustices particulieres, c'est-à-dire toute la matiere des jugemens civils & criminels: ainsi tout seroit soumis au tribunal ecclésiastique, il n'y auroit plus de puissance temporelle. Il faut donc convenir que les autorités de l'écriture alléguées en cette décrétale, ne regardent que le fort intérieur & le tribunal de la conscience, où tout évêque & même tout prêtre autorisé a droit de lier ou délier, mais seulement par rapport aux sacremens & aux autres biens spirituels.

LIX. Concile de Meaux. *Fragm. Duchesne, to. 5. p. 809. ex Gestis Inn. n. 129. to. XI. conc. p. 27.*

L'abbé de Casemaire travailla un an entier à faire la paix entre les deux rois; & pour cet effet fit plusieurs voyages en France & en Angleterre. Enfin voyant qu'il n'avançoit rien, il assembla un concile à Meaux; où après que les lettres du pape eurent été lues, les évêques de France répondirent que le roi d'Angleterre n'y ayant point obéi, ils avoient résolu de consulter le

Carême, à cause des grands embarras dont étoient l'église Gallicane menacée ; & de peur que l'abbé de Casemaire ne procédât cependant en qualité de légat, ils appellerent au pape, donnant un certain terme à leur appel, & s'engagerent à poursuivre par le baiser de paix en présence des envoyés du roi de France : & que si quelqu'un d'eux ne poursuivoit l'appel en personne au terme prescrit, il seroit suspens : car le légat ne voulut recevoir leur appel qu'à ces conditions. Mais le pape dispensa les évêques de ce serment, & leur permit par grace singuliere, que quelques-uns d'eux allassent à Rome poursuivre leur appel au nom de tous. Ainsi les archevêques de Sens & de Bourges vinrent au terme prescrit avec les évêques de Paris, de Meaux, de Châlons & de Chartres, & plusieurs ecclésiastiques considérables. Ils attendirent long-temps à Rome, sans qu'il vînt personne de la part du roi d'Angleterre : après quoi ils déclarerent en consistoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du pape, mais pour l'intérêt qu'ils y avoient, étant persuadés que la cause de leur roi étoit juste. Que si après cette déclaration le pape avoit encore quelque soupçon contre eux, ils offroient de s'en purger canoniquement ; mais le pape les en dispensa. An. 1203

Fin du soixante-quinzième Livre.

An. 1204.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÉME.

I. Affaires de C. P. VI. ep. 229. ap. Rainald. ann. 1204. n. 2.

CEpendant le pape Innocent III fit réponse à la lettre que le jeune empereur Alexis lui avoit écrite sur son rétablissement à Constantinople. Il ne manque pas de relever la protestation que faisoit Alexis de sa soumission au saint siége, & la promesse d'y ramener l'église Orientale; s'il y est fidele, le pape lui promet toute sorte de prospérité; mais s'il y manque, il lui prédit qu'il succombera à ses ennemis. La lettre est datée d'Anagni, où le pape vint sur la fin de Septembre 1203, après avoir passé tout l'été à Férentino. Car il avoit été obligé à sortir de Rome pour éviter l'indignation des Romains, & il n'y rentra qu'au mois de mars 1204.

Chr. Fossæ. nov. 1203. Gesta Innoc. n. 137. VI. epist. 230. ap. Rainald.

Le pape fit aussi réponse à Boniface marquis de Montferrat, à Baudouin comte de Flandres, & aux autres seigneurs croisés : mais il ne les salua point avec la bénédiction ordinaire, craignant qu'ils ne fussent retombés dans l'excommunication, en attaquant C. P. contre sa défense. Car on doutoit si la promesse qu'ils avoient exigée du jeune empereur touchant la réunion des Grecs, n'étoit point un prétexte pour couvrir leur faute. Nous en jugerons, dit le pape, par les effets, si l'empereur nous envoye des lettres patentes que nous puissions garder, par lesquelles il confesse avoir prêté ce serment : s'il engage le patriarche à envoyer une députation solemnelle, par laquelle il reconnoisse la primauté de l'église Romaine, nous promette obéissance & nous demande le pallium, sans lequel il ne peut légitimement exercer les fonctions patriarcales. Que si l'empereur refuse de le faire dès le commencement de son regne, il paroîtra que

ni

ni son intention ni la vôtre n'a été sincere, & que vous avez ajouté ce second péché à celui que vous avez commis à Zara, employant encore contre les Chrétiens les armes que vous sembliez avoir prises contre les infidéles. An. 12

Mais la face des affaires avoit bien changé à C. P.; le jeune empereur Alexis croyant sa puissance affermie, commença à mépriser les croisés. Il ne les visitoit plus comme auparavant, il retardoit les paiemens de ce qu'il leur devoit de reste, les réduisoit à de petites sommes, & enfin à rien; & toutefois pour les satisfaire, il avoit pris jusqu'aux vases sacrés & aux ornemens des églises, ce qui l'avoit rendu très-odieux aux Grecs. Enfin les croisés ennuyés de ses remises & de sa mauvaise foi, lui déclarerent la guerre, & l'envoyerent défier lui & Isaac son pere, jusques dans leur palais. Les désordres qu'attira cette guerre, irriterent encore plus les Grecs contre Alexis; & un autre Alexis de la famille Ducas, voulut profiter de l'occasion pour se faire lui-même empereur. On l'avoit surnommé Mourchoufle, à cause de ses sourcils épais, & il est plus connu sous ce nom. La révolte éclata le vingt-cinquiéme de Janvier l'an 6712, indiction septiéme, selon nous l'an 1204. Ce jour le peuple accourut en foule à Sainte-Sophie, & obligea le sénat, les évêques & les principaux du clergé à s'y assembler, pour élire un empereur. On en proposa plusieurs, & enfin au bout de trois jours un jeune homme nommé Nicolas Canabe fut élu & sacré. L'empereur Isaac étoit alors à l'agonie, & son fils Alexis ayant appris la revolte, envoya querir le marquis Boniface; & résolut avec lui de faire venir les troupes des Latins, pour chasser ce nouvel empereur.

Ville-h. n. 110.

Nicet. 355. B.

Ville.

Nicet. 360. D.

Alors Mourchoufle profitant de l'occasion se

rendit maître des Danois armés de haches de
An. 1204. la garde de l'empereur, & les fit instruire du
dessein d'Alexis: puis comme sa charge de protovestiaire ou maître de la garderobe, lui donnoit toutes les entrées, il vint trouver ce prince au milieu de la nuit, & comme tout alarmé lui dit, que ses parens & toute la garde Danoise étoient à la porte avec des mouvemens furieux voulant le mettre en pieces, parce qu'ils venoient de découvrir son intelligence avec les Latins. Le jeune prince effrayé demande à Mourchoufle ce qu'il y avoit à faire. Celui-ci le mene dans la chambre qu'il avoit au palais, comme pour le sauver; mais aussitôt il lui met les fers aux pieds, & le jette dans une prison affreuse. Puis il prend les brodequins d'écarlate & les autres marques d'empereur, se fait reconnoître, & met en prison le pauvre Nicolas Canabe abandonné du peuple qui l'avoit élu. Mourchoufle essaya par deux fois d'empoisonner le jeune Alexis; & n'y ayant pu réussir, il l'étrangla, après que ce malheureux prince eut regné six mois & huit jours, ce qui tombe au huitiéme de Février 1204. Le nouvel empereur publia qu'Alexis étoit mort naturellement, feignant en être fort affligé, & lui fit faire des funérailles magnifiques, mais la vérité ne put demeurer caché.

Ville-hard. n. 117.

Sur cet événement les barons croisés s'assemblerent avec le duc de Venise, les évêques, le clergé de l'armée & ceux qui avoient les ordres du pape. Ceux-ci déclarerent aux seigneurs & aux autres croisés, que celui qui commettoit un tel meurtre n'avoit droit de tenir aucune terre, & que tous ceux qui le reconnoissoient, étoient ses complices, d'autant plus qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience de Rome. C'est pourquoi nous vous disons, ajoû-

rerent-ils, que la guerre est juste; & si vous avez droite intention de conquerir le pays, & le mettre à l'obédience du saint siége, vous gagnerez l'indulgence que le pape vous a accordée. Ce discours encouragea merveilleusement les croisés, la guerre s'alluma plus vivement entr'eux & les Grecs; & ils résolurent de faire leurs efforts pour prendre C. P. Mais auparavant les François & les Vénitiens firent ensemble un traité pour le partage de leur conquête, où ils répétent plusieurs fois qu'ils ont en vue l'honneur de Dieu, de l'église Romaine & de l'empire. Après avoir reglé l'élection de l'empereur, ils ajoûtent: Le clergé de la nation dont ne sera pas l'empereur, aura pouvoir de regler l'église de sainte Sophie & d'élire le patriarche; & le clergé de chaque nation disposera des églises qui lui seront échues. Quant aux biens immeubles des églises, on leur en donnera & à leur clergé dequoi subsister honnêtement: le reste sera partagé comme il a été reglé pour les autres biens. Nous ferons serment les uns & les autres de demeurer un an entier depuis le dernier jour du présent mois de Mars, pour maintenir l'empire & le nouvel empereur. Et ensuite: Si quelqu'un contrevient à ce traité, on procurera de part & d'autre qu'il soit excommunié par le pape. La date est du mois de Mars 1204, indiction septiéme.

An. 12[04]

Gesta In[noc.] *n.* 92.

II. Seconde [prise] de C. P. [par] les Latin[s].

n. 127. 1[28]

Les François & les Vénitiens attaquerent donc C. P. du côté de la mer, & la prirent par escalade le lundi de la semaine de la passion, douzieme jour d'Avril 1204, selon les Grecs l'an 6712, indiction septiéme. Mourchoufle s'enfuit la nuit suivante, après avoir regné deux mois & demi. Le lendemain mardi les François & les Vénitiens ne trouvant point de résistance, commencerent à piller la ville, puis ils partagerent

n. 135.

An. 1204. également le butin : la part des François fut estimé quatre cens mille marcs d'argent sans ce qui avoit été récélé. En ce pillage se commirent tous les désordres qui sont les suites ordinaires de la fureur & de l'avidité que rien ne retient.

Nicet. p. 368. Les églises ne furent pas épargnées, on foula aux pieds les saintes images, on jetta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps & le sang de Notre Seigneur, on employa

Nicet. ibid. les vases sacrés à des usages profanes. La sainte table de sainte Sophie composée des matieres les plus précieuses, avec un tel artifice qu'elle [illegible] l'admiration de tous les peuples, fut mise en piéces & partagée comme le reste du butin; & pour enlever les portes & les balustres d'argent, on fit entrer des mulets jusques dans le sanctuaire, qu'ils profanerent de leurs ordures. Une femme insolente vint y danser, & s'asseoir dans les siéges des prêtres.

p. 369. D. Ces désordres sont rapportés par Nicétas auteur Grec, qui étoit alors à C. P. & il ajoute : Voilà ce que vous avez fait, vous qui prétendez être sçavans, sages, fidéles à vos sermens, amateurs de la vérité, ennemis des méchans, plus religieux & plus justes que nous autres Grecs, & plus exacts observateurs des préceptes de Jésus-Christ. Je dis plus, vous qui portez la croix sur vos épaules, & qui avez souvent promis avec serment de passer par les terres des Chrétiens sans y répandre de sang, ni vous détourner à droite ni à gauche, comme n'ayant pris les armes que contre les Sarrasins, & de vous abstenir de toute compagnie de femmes pendant tout le tems que vous portez la croix, comme étant consacrés à Dieu. Vous n'êtes en effet que des discoureurs, qui cherchant à venger le saint Sépulchre, exercez votre fureur contre Jesus-Christ, & qui por-

Langres, où il fut reçu avec grande solemnité en 1209, par l'évêque Robert de Châtillon. L'histoire de cette translation fut écrite peu de tems après par un prêtre de la même église. An. 120

Entre les reliques qui furent trouvées à C. P. le duc de Venise obtint une portion de la vraie Croix enchâssée en or, que l'on disoit être celle que Constantin portoit à la guerre; une fiole du sang miraculeux de Notre-Seigneur; un bras de saint George, avec une partie du chef de saint Jean-Baptiste. Le duc Henri Dandole envoya ces reliques à Venise; & les fit mettre dans sa chapelle. L'empereur Baudouin retint pardevers lui la couronne de Notre-Seigneur, & envoya en Flandre du même sang miraculeux, & d'autres reliques au roi de France. On trouva aussi les corps de sainte Agathe & de sainte Luce, que les empereurs Basile & Constantin avoient fait porter de Sicile à C. P. Le duc de Venise obtint le corps de sainte Luce, & l'envoya à Venise au monastere de saint George, & on donna le corps de sainte Agathe à des pélerins Siciliens. Deux citadins de Venise y apporterent le corps du prophéte saint Siméon, tiré d'un oratoire de la sainte Vierge près sainte Sophie; & le mirent dans l'ancienne église du nom de ce saint.

Andr. Dan. ap. Ughel. 5. p. 1326

Le cardinal Pierre de Capoue légat prit pour lui le corps de l'apôtre saint André, apporté à C. P. dès l'an 357 par les soins de l'empereur Constantius. A son retour en Italie, le cardinal donna cette relique à la ville d'Amalfi en Pouille sa patrie, où l'archevêque Matthieu son parent venoit de faire bâtir magnifiquement l'église cathédrale. Le cardinal fit faire à ses dépens la confession ou cave sous l'autel, & y mit le corps de l'apôtre, avec d'autres reliques le huitiéme

Sup. liv XIII. c. 43. Ughel. to. p. 1721.

jour de Mai 1208, & depuis ce tems saint André a été le titulaire de cette église & le patron de la ville d'Amalfi.

AN. 1204.

Sup. liv. LXXV. n. 46. Gunther. n. 9. Otto à S. Blas. c. 49.

Martin, abbé de Paris, au diocèse de Basle, qui étoit revenu à C. P. avec les Allemands croisés, vint pendant le pillage à une église qui étoit en grande vénération chez les Grecs, parce que la mere de l'empereur Manuel y étoit enterrée. On y avoit apporté de tout le quartier de grandes sommes d'argent & de précieuses reliques des églises & des monasteres voisins, dans l'espérance qu'elles y seroient plus en sureté, ce que les croisés avoient sçu avant la prise de la ville par les Latins que les Grecs en avoient chassés. Plusieurs étant donc entrés dans cette église pour la piller; l'abbé Martin s'avança dans un lieu plus secret, où il crut trouver ce qu'il cherchoit. Il y rencontra un vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, qu'il prit pour un laïque à cause de la différence de l'habit des prêtres Grecs & des Latins, & lui dit d'un ton de voix menaçant: Allons, maudit vieillard, montre moi les plus précieuses reliques que tu gardes, autrement sçache que tu es mort. Le prêtre Grec effrayé par le ton de sa voix; car il n'entendoit pas les paroles, commença pour l'adoucir à lui parler en langage Franc dont il sçavoit un peu; & l'abbé qui n'étoit point en colere, lui fit entendre comme il put en la même langue ce qu'il desiroit de lui.

Alors le Grec l'ayant consideré, & jugeant que c'étoit un religieux, crut plus tolérable de lui confier des reliques que de les abandonner à des séculiers qui les profaneroient de leurs mains sanglantes; & lui ouvrit un coffre ferré, où l'abbé enfonça les deux mains avec empressement; & emplit de ce qu'il jugea plus pré-

deux, son habit retroussé exprès, & son chapelain en fit autant. Il sortit aussi-tôt de l'église pour gagner les vaisseaux ; & ses amis qui en venoient le rencontrant ainsi chargé, lui demanderent ce qu'il portoit. Il leur répondit d'un visage gai à son ordinaire : Nos affaires vont bien ; & passant promptement, il vint à son vaisseau, & mit dans sa chambre, qui étoit propre, son sacré butin, en attendant que le tumulte fût appaisé dans la ville. Il demeura trois jours sur le vaisseau, honorant ces reliques avec beaucoup de dévotion ; sans que personne sçut son secret qu'un de ses deux chapelains, & le prêtre Grec qui les lui avoit données, & qui voyant sa bonté & sa libéralité s'étoit attaché à lui. L'abbé Martin revint ensuite à C. P. où il passa tout l'été, honorant ces reliques en secret ; il s'embarqua vers la Nativité de la Vierge, & retournant en Palestine arriva à Acre le premier d'Octobre. Il en partit l'année suivante le mardi avant le dimanche des Rameaux vingt-neuviéme de Mars, arriva à Venise la veille de la Pentecôte, puis à Basle, & enfin à son monastere de Paris le jour de la saint Jean 1203. Les reliques qu'il apporta étoient du sang de Notre-Seigneur, du bois de la vraie croix, des os de saint Jean-Baptiste, un bras de saint Jacques, & grand nombre d'autres.

An. 120[illegible]

n. 22.

n. 23. 24.

Entre les ecclésiastiques François qui s'étoient croisés, étoit Galon de Sarton chanoine de saint Martin de Pequigni, fils de Milon chevalier seigneur de Sarton, village près de Dourlens au diocèse d'Amiens. Dans le pillage de C. P. il prit d'abord quelques reliques, sçavoir, le chef de S. Christophe, le bras de S. Eleuthere, & quelques autres : mais obéissant au ban qui avoit été publié, il les remit entre les mains de Garnier évêque de Troyes, commis pour les

Du Cang. chef S. Jea. p. 106.

conserver. Galon fut depuis fait chanoine à S.
AN. 1204. George de Mangane ou de l'arsenal à C. P. & la veille de la Nativité de la Vierge, se promenant dans un vieux palais demi ruiné joignant cette église, il apperçut une fenêtre bouchée de foin & de pierres, où il soupçonna qu'il y avoit des reliques; & en effet il trouva deux vases dont l'un contenoit le doigt, l'autre le bras de saint George: mais craignant d'être surpris, il les remit. Le lendemain fouillant plus avant, il trouva deux bassins d'argent avec leurs étuis qu'il emporta, & connut par les inscriptions, que dans l'un étoit le chef de saint George, & dans l'autre le chef de saint Jean-Baptiste.

p. 116. Pour les transporter plus facilement & plus sûrement, Galon rompit les grands bassins qu'il vendit; réservant seulement les plus petits qu'ils enfermoient, & où les reliques étoient enchassées: puis il s'embarqua le dernier jour de Septembre, & arriva à Venise environ un mois
p. 120. après. Ayant passé les Alpes, & essuyé plusieurs périls de voleurs, comme il approchoit d'Amiens, il fit avertir Pierre de Sarton son oncle, chanoine de la cathédrale, qu'il apportoit le chef de saint Jean. Pierre en ayant instruit l'évêque, qui étoit Richard de Gerberoi, on résolut de recevoir la relique avec la solemnité convenable; ce qui fut exécuté le troisiéme dimanche de l'Avent, dix-septiéme jour de Décembre 1206, jour auquel l'église d'Amiens cé-
p. 96. lébre encore la mémoire de cette translation. L'histoire en fut écrite par l'évêque Richard sur le récit de Galon; à qui il conféra l'année sui-
p. 122. vante une chanoinie de la cathédrale. Cette re-
p. 133. lique ne consiste que dans les os de la face, depuis le haut du front jusques à la bouche: le haut de la tête est suppléé par une calotte d'argent doré, où l'on voit en émail saint Jean,

montrant Jesus-Christ, avec des lettres Grecques, qui marquent que c'est le précurseur. An.

Le comte de Flandre Baudouin devenu empereur, envoya à Philippe Auguste roi de France, plusieurs reliques tirées de la sainte chapelle du grand palais de C. P. nommé alors Boucoléon; sçavoir, un morceau de la vraie croix d'un pied de long; des cheveux de Jesus-Christ enfant; une épine de sa couronne; du linge dont il fut envelopé dans la créche; de son vêtement de pourpre; une côte & une dent de l'apôtre saint Philippe. Le roi donna ces reliques de sa propre main à Henri abbé de saint Denis à Paris, le septiéme de Juin 1205. Henri frere de l'empereur Baudouin, envoya à Philippe marquis de Namur, leur troisiéme frere, un grand nombre de reliques tirées de la même chapelle du Boucoléon. Nevelon évêque de Soissons, donna plusieurs reliques à son église cathédrale & à l'abbaye de Notre-Dame. L'église de Troies eut le chef de sainte Hélene, & une partie du chef de saint Philippe. L'abbaye de saint Pantaléon de Cologne reçut des reliques du chef de saint Mamas, apportées de C. P. avec un grand nombre d'autres.

Rigor.

Chr. mon. 1208.

Après la prise de C. P. les croisés nommerent douze électeurs pour choisir un empereur, six François & six Vénitiens. Les six nommés pour les François étoient tous prélats, sçavoir, les évêques de Soissons, de Troies, d'Halberstat, de Béthléem, d'Acre, & l'abbé de Lucé. Ils élurent Baudouin comte de Flandre, le second dimanche d'après Pâques; & le suivant qui étoit le dix-septiéme jour de Mai 1204, il fut couronné solemnellement à sainte Sophie; & prit dès-lors les titres & les ornemens des empereurs Grecs. Il étoit âgé de trente-deux ans, & n'en régna guere que deux. Le marquis Bo-

I. Bau emper C. P. Vill n. 13 not.

[illegible]

[illegible] les L[illegible]
[illegible], & se faisoi[illegible]
[illegible] leur sang. Leur
[illegible] aucune pénitence
[illegible], quoique laïques,
[illegible], toute l'autorité de
[illegible] & une infinité
[illegible] par notre [illegible]

avoit loüé la bonté, la fertilité & la pays nouvellement conquis ; il ajoute : prions donc instamment d'exciter les d'Occident, nobles, ou non, de toute & de tout sexe, à venir prendre possvraies richesses temporelles & éterleur proposant l'indulgence. Engaarticulier les ecclésiastiques & les reliquelque institut que ce soit, d'y exciple par leurs prédications, & de venir à grandes troupes en ces lieux si & si abondans. Il seroit aussi de la Dieu, de la vôtre & de l'utilité de l'évous convoquiez un concile général à a été honorée de plusieurs anciens consi vous l'autorisiez par votre présence : avons-nous appris que vous avez déjà Grèce rébelle à un concile, pour la ral'unité. En voici le tems favorable : ez-vous de vos saints prédécesseurs Jean, Léon & les autres qui ont visité en perglise de C. P. & si ceux qui disent l'adans vos archives, ne nous trompent pas ; uverez qu'ils y sont venus pour des caumoins importantes. Il finit en rendant mage à la bonne conduite du clergé de la le, & recommandant au pape le duc Dandole & les Vénitiens. Cette lettre de reur Baudouin étoit circulaire, & fut enà Adolphe archevêque de Cologne, & en

An. 1204.

Godefr. an. 1203. Arnold. Lubec. VI. c. 20. Duchesne to. 4. p. 278.

conserver & augmenter la dignité du nouvel
AN. 1204. empereur. Enfin il l'exhorte à maintenir l'église
Ibid. ep. 154. Grecque & l'empire de C. P. dans l'obéissance de l'église Romaine. Le treiziéme du même mois il écrivit aux évêques, aux abbés & à tout le clergé croisé qui étoit à C. P. les exhortant à travailler à la réunion des Grecs. Et comme leur principale erreur regardoit la procession du Saint-Esprit, il s'étend sur cette matiere, & insiste sur cet argument : Que si le Saint-Esprit ne procédoit pas du Fils, il l'aimeroit moins qu'il aime le Pere dont il procede, & en seroit moins aimé : ce qui ne conviendroit pas à l'égalité par-
VII. *ep.* 164. *ibid.* faite, qui doit être entre les Personnes Divines. Par une autre lettre, il leur recommande d'établir des clercs Latins dans les églises de C. P. abandonnées par les Grecs, pour y faire le service, & en conserver les biens ; & de s'assembler tous pour élire un patriarche, qui sera confirmé par le pape ou par ses légats.

L'empereur Baudouin envoya sa lettre au pape par frere Barroque qui avoit été maître des maisons du temple en Lombardie, & le chargea de grands présens pour le pape ; sçavoir une escarboucle qui avoit couté mille marcs d'argent, un anneau précieux, cinq piéces de samit, un très-beau tapis pour orner un autel ; & pour le temple deux images grecques en émail, l'une de trois marcs d'or, & l'autre de dix marcs d'argent, avec de la vraie croix, plusieurs pierres précieuses, & cinquante marcs d'argent. Barroque étant arrivé au port de Modon dans la Morée, y rencontra deux citoyens de Gênes avec sept galeres, qui lui ôterent tous ces présens dont il étoit chargé, tant pour le pape
VII. *ep.* 124. *apud Rain.* 1204. *n.* 23. que pour le temple, quelque protestation qu'il pût faire, soit de la part du pape, soit de la part de l'empereur Baudouin. C'est ce qui se

voit dans une lettre du pape datée du quatriéme de Novembre, par laquelle il ordonne aux Génois d'obliger ces citoyens à restituer ce qu'ils ont pris, sinon il veut que l'archevêque excommunie ces voleurs & mette la ville en interdit.

An. 120

V.
Légats
Romanie.
Gesta Inn n. 90.

Cependant les Vénitiens qui étoient en Gréce envoyerent des députés au légat Pierre de Capoue, pour demander enfin l'absolution des censures qu'ils avoient encourues à la prise de Zara. Il leur envoya ses lettres par le trésorier de Nicosie en Chipre, & leur fit donner l'absolution après avoir reçu le serment selon la forme de l'église, quoiqu'ils n'eussent encore fait aucune satisfaction. Mais le légat aimoit mieux les conserver imparfaits, que les perdre tout-à-fait, vu particuliérement qu'il craignoit qu'ils ne gâtassent les autres.

Sup. li. LXXV. n. 4
Gesta I. n. 95.

Pierre de Capoue avoit passé en Palestine au mois d'Avril de l'année précédente 1203, mais Baudouin devenu empereur de C. P. le pria par ses envoyés & par ses lettres de venir en Gréce, régler par l'autorité du pape les affaires ecclésiastiques. Le légat Soffred ne voulut pas demeurer en Palestine sans son collegue : ainsi après avoir fait avec les Sarrasins une tréve de six ans, ils vinrent ensemble à C. P. & furent suivis d'une si grande multitude de clercs & de laïques, que presque tous les Latins tant naturels qu'étrangers, abandonnerent la Palestine pour passer en Gréce. Ce que le pape trouva fort mauvais quand il l'apprit.

Sup. li. LXXV. n. 4
Gesta n.

Le légat Soffred fit peu de séjour à C. P. & passa à Thessalonique, où il demeura quelque tems avec le marquis Boniface, puis il retourna à Rome. Il avoit été élu patriarche de Jérusalem, & on avoit envoyé des députés à Rome, pour obtenir la confirmation du pape & le pallium. Le pape en ayant déliberé, manda

An. 1204. que l'on persuadât, si l'on pouvoit, au légat d'accepter le patriarchat, mais qu'on ne l'y contraignît pas ; & il envoya le pallium à l'autre cardinal, c'est-à-dire, à Pierre de Capoue, pour le lui donner s'il acceptoit. Mais Soffred ne voulut point consentir à son élection, & obtint que l'on en fît une nouvelle. Tous convinrent d'élire Albert évêque de Verceil, homme distingué par ses mœurs, sa science & sa réputation.

VI. Albert patriarche de Jérusalem.

Vita apud Bolland. 8. Apr. to. 9. p. 769. & ap. Ughell. Ital. S. to. 4. p. 1095. to. 4. p. 1086.

Il étoit né d'une famille noble dans le diocèse de Parme, & ayant été dès l'enfance destiné aux lettres, il apprit les arts libéraux & les loix : ensuite il entra dans le monastere de sainte Croix de Mortare, chef d'une congrégation de chanoines réguliers, où il s'instruisit dans la loi divine, & fit tant de progrès qu'il en fut élu prieur. Depuis il fut élu évêque de Bobio ; mais avant que d'être sacré, il fut postulé pour l'église de Verceil, dont il fut ordonné évêque en 1184, & la gouverna près de vingt ans, avec grande édification. Quand il eut été élu patriarche de Jérusalem, on envoya pour l'amener des députés, dont le chef étoit Rainier Florentin, qui avoit été prieur du saint Sépulcre, & l'étoit alors de Joppé. Il obtint le consentement du pape, avec une lettre pour Albert datée du dix-huitiéme Février 1204 où il dit : Le prieur & les chanoines du saint Sépulcre sont venus devant nous, & nous ont représenté que le légat Soffred n'ayant pu être persuadé de consentir à son élection, ils se sont assemblés, & vous ont élu unanimement pour patriarche. A quoi le roi de Jérusalem & le patriarche ont consenti, & nous ont supplié par leurs lettres, non-seulement de vous induire, mais de vous contraindre à consentir à cette élection. Les deux cardinaux légats Soffred & Pierre nous ont écrit la même chose ; & que comme les évêques

Vita. c. 3. p. 772.

Gesta Inn. n. 98.

suffragans de Jérusalem prétendoient avoir voix dans l'élection, ce qui leur étoit contesté par le prieur & les chanoines du saint Sépulcre, ils sont enfin convenus de deux personnes à qui ils ont remis tout leur droit, & qui vous ont nommé. AN. 120.

Le reste de la lettre est employé à persuader à Albert d'accepter cette dignité, nonobstant tous les travaux, les difficultés & les périls qui y étoient alors attachés. Ne dites pas, lui dit le pape, que l'on vous appelle au gouvernement d'un diocèse, dont vous ne pouvez maintenant prendre possession, parce que les ennemis en occupent presque toute l'étendue : vous en avez une partie, & vous avez proprement cette église. Car elle ne consiste pas dans les lieux, mais dans les personnes, & ces personnes vous demandent, afin que vous travailliez à recouvrer les saints lieux. Or quoique vous nous soyez fort nécessaire en Lombardie, comme un prélat à qui nous confions surement nos pouvoirs dans les affaires difficiles ; toutefois la pressante nécessité non-seulement de l'église de Jérusalem, mais de tout l'Orient, nous oblige à nous faire une espece de violence, pour vous exhorter & vous conjurer d'accepter cette élection. Craignez de résister à la volonté de Dieu ; & que si à votre refus on mettoit à cette place une personne indigne, il n'y eût sujet de vous l'imputer. Et ne craignez point de ne pas réussir : Dieu récompense le travail plutôt que le succès. Ne nous obligez pas à user d'une plus grande sévérité pour vous faire obéir à nos ordres ; & ne prétendez pas vous prévaloir de l'exemple du cardinal Soffred : peut-être a-t-il refusé, de peur qu'étant sur les lieux, il ne parût avoir procuré lui-même sa promotion & avoir agi par intérêt, en s'opposant

An. 1204. comme il a fait vigoureusement à la nomination d'un sujet indigne.

Gesta Inn. n. 89. Albert se rendit à l'ordre si pressant du pape, il vint à Rome, fut transféré au patriarchat de Jérusalem, reçut le pallium & la légation en Palestine pour quatre ans : comme le pape le témoigna aux prélats & à tous les fideles du pays par une lettre du seiziéme de Juin de l'année suivante 1205, qui fut la premiere de Lothaire successeur d'Albert dans l'évêché de Verceil : & après l'avoir installé, Albert s'embarqua à Gênes, & passa en Syrie.

VIII. epist. 103. ap. Ughell. p. 1094. & ap. Rain. 1205. 27. Ughell. p. 1103.

VII. Suite de l'affaire de Bulgarie.

Avant la prise de C. P. le chapelain Jean, que le pape avoit envoyé en Bulgarie l'année précédente, revint à Rome accompagné de Blaise évêque de Brandizubere; avec une patente du roi Joannice, par laquelle il reconnoît que ses prédécesseurs Siméon, Pierre & Samuel ont reçu du saint siége de Rome la couronne impériale, & les patriarches leur dignité; & en conséquence, il déclare qu'il veut recevoir sa couronne du pape Innocent III, & qu'il accordera la faculté d'exercer les fonctions patriarchales à celui que le pape aura établi patriarche en sa ville de Trinove. Il promet de ne jamais se départir de l'obéissance de l'église Romaine, & d'y soumettre toutes les terres qu'il pourra conquérir, soit sur les Chrétiens, soit sur les païens. La patente étoit scellée d'une bulle d'or & datée de l'an 6712 indiction septiéme, qui est l'an 1204 ou plutôt la fin de 1203, selon le stile des Grecs, qui commencent leur année au mois de Septembre.

Gesta Inn. n. 73. Sup. liv. LXXV. n. 52. Gesta. n. 70.

Gesta. n. 73. Le pape écouta favorablement les demandes que lui fit l'évêque Blaise au nom du roi son maître; & après une mûre délibération, il résolut de lui donner le titre & les ornemens de la royauté. Il lui envoya Léon prêtre cardinal

du titre de sainte Croix, pour le sacrer en son nom, & le chargea d'une bulle, où après avoir relevé magnifiquement la dignité & l'autorité du saint siége, il dit : Voulant pourvoir aux Bulgares & aux Valaques tant pour le spirituel que pour le temporel, & nous confiant en l'autorité de celui qui sacra David par la main de Samuel ; nous vous établissons leur roi par le ministere du cardinal Léon notre légat. Nous vous envoyons le sceptre & la couronne, qu'il vous donnera de notre part, en prenant votre serment que vous & vos sujets demeurerez dans l'obéissance de l'église Romaine. Nous vous donnons aussi pouvoir de battre monnoie, à la priere de l'évêque que vous nous avez envoyé. Nous accordons à l'archevêque de Trinove, le privilége de la primatie sur les terres de votre obéissance : lui & ses successeurs couronneront les vôtres, & tous les métropolitains de Bulgarie & de Valaquie leur seront soumis. La bulle est datée d'Anagni le vingt-quatriéme de Février indiction septiéme, la septiéme année du pontificat d'Innocent l'an 1203, c'est-à-dire, à notre maniere 1204, parce qu'ils commençoient l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Le pape envoya aussi à Joannice un étendart orné d'une croix & de deux clefs, dont l'une signifie la discrétion, l'autre la puissance, suivant l'explication qu'il en donne.

AN. 1204.

VII. *epist.* 1. *apud Rain.* 1204. *n.* 34.

Comme les Bulgares suivoient le rit Grec, ils n'usoient point d'onction non plus qu'eux dans l'ordination des prêtres ni des évêques : c'est pourquoi le pape Innocent voulant les soumettre au rit Latin, fit sacrer en sa présence l'évêque Blaise, par Jean évêque d'Albane assisté de deux autres évêques. Il écrivit sur ce sujet au nouveau primat de Bulgarie une grande lettre dont est tirée la décrétale *Cùm venisset* ; & où il

V. Morin. Ord. part. 3. *exercit.* 6. *c.* 1.

De sacra unct. c. 1.

VII. *ep.* 3. *ap. R. n.* 39.

An. 1204.

dit, que l'onction sacerdotale vient du précepte divin & de l'exemple des apôtres. Car, continue-t-il, Anaclet Grec d'origine, qui fut ordonné prêtre par saint Pierre, dit que les évêques à leur ordination doivent être oints, suivant l'usage des apôtres & de Moïse : parce que toute sanctification consiste dans le saint-Esprit, dont la vertu invisible est mêlée au saint chrême.

Analc. ep. 2. c. 1. Pontif. in Anac.

Ces paroles sont tirées de la seconde lettre attribuée au pape saint Anaclet entre les fausses décrétales; & ce que le pape Innocent ajoute, qu'Anaclet fut ordonné par saint Pierre, est tiré du pontifical attribué à saint Damase, qui n'a gueres plus d'autorité. Or on ne trouve point dans l'église Romaine de vestige de l'onction des évêques avant saint Léon; & l'onction des prêtres y étoit encore inconnue du tems de Nicolas I. Innocent III s'étend dans sa décrétale sur toutes les onctions des évêques & des prêtres à leur ordination, des nouveaux baptisés, de la confirmation, des malades, des vases sacrés, des autels & des églises; & en explique les mysteres par des passages de l'écriture pris en des sens figurés. En ordonnant au primat de Bulgarie de recevoir l'onction, & la donner ensuite aux évêques qui la donneront aux prêtres, & de faire observer à l'avenir cette cérémonie dans l'ordination, il ajoute : Nous vous envoyons par le cardinal Léon les ornemens pontificaux, même le bâton pastoral, quoique le pape ne s'en serve point.

Morin. ibid. c. 2.

VIII. Différend du pape avec le roi de Hongrie.

Le légat Léon passant par la Hongrie fut d'abord très-bien reçu par le roi André II qui y regnoit depuis trois ans, & par les seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers. André le fit même accompagner jusques à la frontiere de son royaume sur le bord du Danube, qui séparoit la Hongrie de la Bulgarie. Mais un jour après le

légat reçut des envoyés du roi de Hongrie qui l'empêcherent de passer outre : voulant qu'il terminât auparavant les différends entre les deux rois de Hongrie & de Bulgarie. Le légat représenta, qu'il y auroit une espece de simonie de ne recevoir Joannice à se réunir à l'église, que sous condition de traiter d'un intérêt temporel ; & que jusques à ce qu'il se fût soumis au pape, le légat n'avoit aucun pouvoir sur lui. Sur ce refus, le légat fut retenu dans un château avec l'évêque Bulgare qui l'accompagnoit, & on les traita très-durement.

AN. 1204

Le pape s'en étant plaint au roi de Hongrie, ce prince lui envoya un gentilhomme avec des lettres, où il faisoit ses excuses & exposoit ses griefs contre Joannice. A quoi le pape répondit entre autres choses : Vous dites que de droit il n'est seigneur d'aucune terre, quoiqu'il possede depuis un tems quelque partie de votre royaume & d'un autre qu'il a usurpée : c'est pourquoi vous vous étonnez, que nous voulions couronner votre ennemi si déclaré, sans vous en avoir donné part. Permettez-nous de vous dire que vous n'êtes pas si bien informé de la vérité. Car il y a eu anciennement plusieurs rois de suite en Bulgarie couronnés par l'autorité du saint siége, comme Pierre & Samuel : mais les Grecs ayant prévalu, les Bulgares ont perdu la dignité royale, & ont été contraints à subir le joug de l'empereur de C. P. jusqu'à ce que depuis peu Pierre & Joannice de la race des rois précédens, ont recouvré l'héritage de leurs peres. Nous ne nions pas que Joannice n'ait peut-être usurpé quelques terres d'autrui ; mais nous ne prétendons le couronner que pour les siennes : nous voulons qu'il fasse restitution des usurpations, & qu'on la lui fasse, quand il nous demandera de vous faire rendre justice à l'un &

Gesta. n. 71

Gesta. n. 71

AN. 1204. à l'autre. Et nous n'avons pas dû croire qu'il fût votre plus cruel ennemi, voyant que vous aviez accordé le passage libre à nos envoyés pour aller à lui, & aux siens pour venir à nous. Et ensuite : Vous nous priez de nous désister de ce couronnement, ou du moins de le différer jusques à ce que notre légat vous puisse accorder ensemble : mais considérez que le légat ayant fait un long séjour en votre royaume où il a reçu de grands honneurs, il seroit suspect à votre adversaire, s'il n'avoit été reçu de même chez lui. Considérez encore ce que vous diriez, si nous voulions empêcher que votre fils fût couronné roi ; & comptez que nous regarderons de même votre opposition au couronnement de votre fils spirituel, que nous recevons comme l'enfant prodigue après un long égarement.

Le roi de Hongrie se plaignoit qu'au bout de deux ans le pape n'avoit pas encore fait justice de ceux qui lui avoient pris Zara contre la foi des traités sur laquelle il se reposoit : d'où il concluoit que s'il laissoit couronner Joannice avant que leurs différends fussent terminés, l'église Romaine ne lui en feroit jamais de justice. Le pape répond : Vous devez sçavoir que nous avons excommunié la flotte des Vénitiens & l'armée Françoise, pour la destruction de Zara : que les seigneurs François nous ayant demandé l'absolution, ne l'ont obtenue, qu'après avoir promis solemnellement de donner satisfaction ; & que les Vénitiens n'ayant pas encore demandé l'absolution, nous avons refusé de sacrer leur patriarche, qui étoit venu en personne devant nous, & l'avons renvoyé confus.

Sup. liv. LXXV. n. 49.

Le roi de Hongrie fut allarmé de la menace que le pape sembloit faire d'empêcher le couronnement de son fils ; car il avoit fait assembler une cour solemnelle pour faire couronner

nommé Bela IV, & encore enfant. Crai- An. 1204.
donc que le pape n'y mit obstacle, il per-
u légat Léon de passer en Bulgarie; & ce
arriva à Trinove le quinziéme d'Octobre. Gesta. n. 81.
ptiéme de Novembre il sacra le patriarche
qui le même jour donna l'onction sacrée
eux métropolitains & aux autres évêques;
légat leur donna à tous des mitres, & aux
politains le pallium. Le lendemain hui-
du même mois, fête de saint Michel, se-
s Grecs, le légat couronna Joannice roi
ulgares & des Valaques, & se retira le
iéme de Novembre, avec des lettres du Gesta. n. 80.
du patriarche. Le roi dit au pape dans la
: Le cardinal Léon dira à votre sainteté,
raison du Hongrois ou de moi; & je la
de lui écrire, qu'il se retire de mon
me, comme je ne prétends point attaquer
: mais en cas qu'il m'attaque, & que Dieu
nne l'avantage, ne vous en prenez pas à
Je vous prie aussi d'écrire aux Latins qui
ris C. P. de ne me point insulter: ou ne
ez pas mauvais que je me défende. Je vous
e deux jeunes enfans, afin que vous leur
apprendre les lettres latines, & que vous
les renvoyiez ensuite: car nous n'avons
ici de grammairien qui puisse nous tra-
vos lettres.

IX. Primislas roi de Bohême.

pape Innocent accorda aussi la dignité
à Primislas, trentiéme duc de Bohême.
d'entre eux avoient déja porté le titre de
sçavoir Vratislas vingtiéme duc couronné
empereur Henri IV en 1086, & Ladislas Æn. Sylv.
rideric I en 1158, mais depuis Primislas c. 22.
gnité royale a toujours duré en Bohême. c. 24.
ince dans la division qui regnoit en Alle- Dubrau. lib.
e, suivit d'abord le parti de Philippe de 12. p. 24.
e, qui pour se l'attacher davantage, lui id. lib. 15. p. 119.

AN. 1204. donna de sa main la couronne royale à Mayence en 1199, mais ensuite Primislas s'étant brouillé avec lui, se déclara pour Otton de Saxe: & c'est ce qui porta le pape à lui confirmer le titre de roi, par une bulle donnée à Rome le dix-neuviéme d'Avril 1204, où il dit: Quoiqu'avant votre promotion il y ait eu plusieurs rois en Bohême, ils n'ont toutefois jamais pû obtenir des papes nos prédécesseurs de leur en donner le titre dans leurs lettres. Nous avons suivi leurs traces: considérant de plus que vous vous étiez fait couronner par Philippe duc de Suaube, qui n'étoit pas lui-même couronné légitimement. Mais puisqu'écoutant nos avis, vous l'avez quitté pour vous attacher à Otton roi des Romains, & qu'il vous reconnoît pour roi: nous voulons désormais à sa priere vous tenir pour tel, à condition que vous serez reconnoissant de cette grace, & que vous vous ferez couronner au plutôt par le roi Otton.

VII. ep. 42. apud Rain. 1204. n. 55.

Primislas avoit prié le pape d'ériger une métropole dans la Bohême, trop éloignée de Mayence dont elle dépendoit; & le roi de Hongrie y avoit joint sa recommandation. Mais le pape s'en excusa sur ce que l'affaire demandoit une grande délibération, pour connoître la nécessité & la volonté de l'église, où on devoit mettre le siége de l'archevêque, & si l'on pouvoit lui donner en Bohême des suffragans. Enfin qu'il falloit consulter l'église de Mayence, pour ne pas nuire à l'archevêque Sigefroi, que le pape soutenoit; & ne pas augmenter contre lui la haine du clergé & de la ville. C'est que Mayence attachée au parti de Philippe de Suaube, reconnoissoit Léopold pour archevêque. La lettre du pape est du vingt-uniéme d'Avril.

VII. ep. 52. apud Rain. n. 53.

Sup. n. 9.

Pierre

AN. 1204.

X.

Roi d'Arragon couronné par le pape.

Indic. rer. Arr. to. 3. *Hisp. ill. p.* 61.

VII. *epist. Inn.* 220. *ap. Rainal.* 1204. *n.* 71.

Gesta Inn. n. 120.

Duchesne, n. 4. *p.* 808.

Pierre II, roi d'Arragon, fit plus que ces 'eux princes, puisqu'il vint en personne à Rome, : faire couronner par le pape Innocent III. Il 'embarqua en Provence sur cinq galeres & int à Gênes, puis il arriva le huitiéme de No-'embre 1204 à une isle entre Porto & Ostie, menant avec lui l'archevêque d'Arles, le pré-'ôt de Maguelone & plusieurs autres ecclésiasti-|ues distingués par leur noblesse & leur capa-:ité : il amena aussi plusieurs seigneurs. Le pape ui envoya près de deux cens tant chevaux de elle que bêtes de charge, pour l'amener à saint ?ierre, & envoya au-devant de lui quelques car-linaux, le sénateur de Rome & plusieurs autres 1obles ; & le fit loger honorablement à saint Pierre dans la maison des chanoines. Le troi-siéme jour, fête de saint Martin, le pape ac-compagné des évêques, des prêtres & des dia-:res cardinaux, du primicier & des chantres, lu sénateur, des justiciers, des juges, des avo-:ats & des scriniaires, avec plusieurs nobles, & un grand peuple, se rendit à l'église de saint ?ancrace, où il fit donner au roi l'onction sacrée par Pierre évêque de Porto, & lui-même le cou-ronna de sa main ; lui donnant tous les orne-mens royaux, sçavoir, le manteau, la tunique, le sceptre, la pomme, la couronne & la mitre.

Il lui fit faire serment d'être toujours fidele & obéissant au pape lui & son royaume, de dé-fendre la foi catholique & combattre l'héré-sie, de conserver la liberté & l'immunité des églises. Le roi revint ensuite avec le pape à l'église de saint Pierre, où il mit son sceptre & sa couronne sur l'autel ; il reçut de la main du pape l'épée de chevalier, & mit sur l'autel une lettre patente par laquelle il offroit son royaume au saint siége, & le lui rendoit tributaire, s'o-bligeant à lui payer tous les ans deux cens cin-

An. 1204. quante Macemutines. C'étoit une monnoie d'or venue des Arabes, autrement nommés Mahozemutins. Le pape fit ensuite reconduire le roi à saint Paul, où il trouva ses galeres prêtes & s'en retourna chez lui.

Indic. *xi. ep. 101. ap. Rainald. 1206. n. 34. Gest. n. 122. Zurit. lib. 11. c. 5.*

Mais les seigneurs & le peuple d'Arragon firent de grandes plaintes de ce qu'il avoit rendu tributaire son royaume qui étoit libre. Deux ans après le pape accorda au roi Pierre que ses successeurs se pussent faire couronner à Sarragosse par l'archevêque de Tarragone ; la bulle est du dix-septiéme de Juin 1206. Les anciens rois d'Arragon ne se faisoient point couronner ; mais quand ils se marioient ou avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faisoit chevaliers, & alors ils prenoient le nom de roi. Ce fut Pierre II qui s'avisa le premier de se faire sacrer.

XI. Hôpital du saint Esprit à Rome.

Gesta Inn. num. ult. Anast. vit. p. 179. x. ep. 179. v. Chastelain, notes. Martyr. 13. Janv. p. 202.

Dans le même tems le pape Innocent fonda à ses dépens un hôpital pour les malades & pour les pauvres près l'église de sainte Marie en Saxe, ainsi nommée parce qu'elle étoit dans la rue des Saxons à Rome près de saint Pierre. Or il est fait mention de cette rue dès le tems du pape Léon IV au milieu du neuviéme siécle. Le Pape Innocent établit en ce nouvel hôpital la station solemnelle du dimanche après l'octave de l'Epiphanie, où l'on porteroit en procession le saint Suaire de Notre-Seigneur, c'est-à-dire, l'image de sa face peinte sur un linge, & nommée autrement la Véronique, & le pape y devoit faire un sermon pour exciter aux œuvres de miséricorde, dont il donneroit l'exemple par les aumônes qu'il distribueroit le même jour.

Bull. Inn. III. const. 7.

Pour servir cet hôpital le pape y établit des religieux de la même observance que ceux de l'hôpital du Saint Esprit, établi depuis peu à Montpellier par le Comte Gui qui en fut le pre-

mier maître, & auquel le pape avoit déja accordé la confirmation de son ordre, & des maisons qu'il avoit en divers lieux, dont une étoit à Rome même, comme il paroît par deux bulles du mois de Mai 1198. Le pape unit cet hôpital de Montpellier à celui qu'il fonda à Rome, sans toutefois le soustraire à la jurisdiction de l'évêque de Maguelone. Il n'y aura, dit-il, qu'un seul maître pour l'un & l'autre hôpital; mais il sera élu par les freres des deux maisons de Rome & de Montpellier. Nonobstant cette union, les freres de Rome n'envoyeront des quêteurs ou collecteurs d'aumônes qu'en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & ceux de Montpellier par-tout ailleurs. Le pape leur accorde les privileges des autres hospitaliers; particulierement l'exemption des dixmes, pour ce qu'ils cultivent de leurs mains, ou à leurs dépens: & la bulle est datée de Rome le dix-huitiéme de Juin 1204. L'hôpital de Rome prit depuis le nom du S. Esprit, comme celui de Montpellier; & après la mort de Gui qui avoit fondé ce dernier, le pape ordonna en 1208 que l'hôpital de Rome seroit le chef de tout l'ordre.

An. 1204.

1. epist. 95. 97.

XII. Légats en Languedoc.

Les Albigeois & les Vaudois continuoient d'infecter la province de Narbonne soutenus par les seigneurs du pays, entr'autres par Raimond V comte de Toulouse, & Raimond Roger V comte de Foix. Pour les combattre, le pape Innocent donna l'autorité de ses légats à Pierre de Castelnau & à Raoul moines de l'abbaye de Fontfroide, ordre de Cîteaux au diocèse de Narbonne. Pierre avant que d'être moine avoit été archidiacre de Maguelone; & le pape l'avoit employé dès-lors en des affaires importantes: Raoul portoit le titre de maître, ce qui montre qu'il étoit recommandable par sa doctrine. Les deux légats vinrent à Toulouse où étoit le fort de l'hérésie,

Boll. 5. Mart. to. 6. p. 411.

Petr. hist. Albig. c. 1.

& voulûrent persuader aux habitans d'en chasser *An. 1204.* les hérétiques. Après avoir employé inutilement les raisons, ils les ébranlerent par la crainte, les menaçant de l'indignation des princes & du pillage de leurs biens. Les Toulousains abjurerent donc l'hérésie, & promirent de chasser les hérétiques. *Catel. comtes Toul. 11. c. 9. p. 236.* L'acte par lequel ils jurerent de garder la foi catholique sans préjudice de leurs privileges & de leurs libertés, est daté du mois de Mars 1203 avant Pâques, qui est 1204. Mais ils ne garderent pas longtems leur serment, & les hérétiques recommencerent à tenir de nuit leurs assemblées à Toulouse.

ep. Boll. n. 4. Le pape joignit à la même légation Arnaud abbé de Cîteaux, & par une lettre du vingt-neuviéme Mai de la même année 1204, adressée à lui & aux deux moines, il leur donne un plein pouvoir dans les provinces d'Aix, d'Arles & de Narbonne, & dans les diocéses voisins infectés d'hérésie. En même tems il écrivit au roi Philippe Auguste de donner secours aux légats, d'employer ses armes contre les hérétiques indociles, & de confisquer les biens des seigneurs & des bourgeois qui les protégeroient, ou ne *v. Rainald. 1204. n. 57. 58. ep. 70. Catel. hist. 5. p. 701. Epist. apud Boll. to. 6.* les chasseroient pas de chez eux. Il chargea en particulier les légats d'informer des plaintes qu'il avoit reçues contre l'archevêque de Narbonne. C'étoit Bérenger auparavant abbé, puis évêque de Lérida. Il leur donna commission de visiter l'église de Viviers, & approuva la procédure qu'ils avoient faite contre l'évêque, jusqu'à le déposer, & en conséquence permit au chapitre de faire une nouvelle élection. Guillaume de Rosequel évêque de Béziers, refusa d'aller avec les légats admonester de la part du pape le comte de Toulouse, de chasser les hérétiques; & étant ensuite prié d'admonester aussi les consuls de Béziers, d'abjurer l'hérésie & de

lre l'église, non-seulement il ne le fit pas, AN. 1204.
l l'empêcha. Ensuite les légats lui ayant
t, en présence de son clergé, d'excom-
r les consuls, s'ils n'abjuroient l'hérésie
n certain jour, il le promit & ne l'exécuta
C'est pourquoi les légats Pierre & Raoul
endirent de ses fonctions épiscopales jus-
e qu'il se présentât au pape; défendant
lant au clergé de Béziers de lui obéir, &
e commit l'évêque d'Agde & l'abbé de
Pons, pour procéder contre l'évêque de
s, & faire exécuter tous les mandemens
gats.

êque de Toulouse étoit Raimond de Ra-
s, auparavant archidiacre d'Agen, qui
uccédé à Fulcran, mort vers l'an 1201.
ond entra dans ce siége par simonie, & y
endant les trois ans de son pontificat dans
ande pauvreté; ayant été obligé d'enga-
es créanciers ses fermes & ses châteaux,
outenir des procès & des guerres contre
ses vassaux. Le pape chargea les trois lé-
l'abbé de Cîteaux & les deux moines
& Raoul, d'informer de l'état de l'évê-
du diocèse de Toulouse, & l'élection de
nd fut cassée; & comme Mascaron, chan-
de la même église, se trouvoit complice
monie, il fut privé de la prévôté de Tou-
pour laquelle il avoit été élu.

Chr. Guill. de Pod. Laur. c. 6.
Catel. hist. p. 891.
C. per inquisit. p. 26. ext. de Ele.

nond de Rabastens ayant donc été déposé
:évêque de Toulouse Foulques abbé du
et, ordre de Cîteaux au diocèse de Fré-
étoit né à Marseille d'un riche marchand
es qui s'y étoit établi. Il s'appliqua en sa
e à faire des poësies amoureuses, & eut
éputation entre les poëtes Provençaux,
nom de Fouquet de Marseille: mais s'é-
onverti, il se rendit moine à Grandsel-

Catel. c. p. 892.
Petrarchæ triomfo d'Am. c. 4.

ve, d'où il fut tiré pour être abbé du Toronet.
AN. 1204. Le légat Pierre de Castelnau étoit au lit malade,
G. de Pod. Laur. c. 7. quand il apprit l'élection de Foulques pour l'évêché de Toulouse : mais à cette heureuse nouvelle, il leva les mains au ciel & rendit graces à Dieu, d'avoir donné un tel pasteur à cette église. Foulques en prit possession le jour de sainte Agathe cinquiéme de Février l'an 1205 avant Pâques, c'est-à-dire 1206, auquel jour étoit le dimanche de la Septuagésime. Le nouvel évêque précha son peuple sur l'évangile de la semence, qu'on lit en ce jour, & qu'il appliqua à son ministere. A son entrée à l'épiscopat, il ne trouva rien à recevoir que quatre-vingt-seize sous Toulousains. Il avoit amené quatre mules qu'il étoit obligé de faire abreuver d'eau de puits dans sa maison, n'osant les envoyer à la riviere, de peur des créanciers qui le poursuivoient devant les capitouls. Il tint le siége de Toulouse vingt-cinq ans.

XIII. Le pape approuve la prise de C. P.

Ap. Inn. 7. ep. 201. Rain. 1205. n. 1. Sup. n. 1. Ibid. epist. 202.

Quelque tems après que l'empereur Baudouin eut écrit au pape pour lui donner part de la prise de C. P., il lui envoya le traité fait entre les François & les Vénitiens avant la conquête, lui en demandant la confirmation, attendu que leur secours lui étoit nécessaire, tant pour affermir son empire que pour secourir la terre sainte. Le duc de Venise Henri Dandole, envoya de son côté demander la même confirmation par une lettre, où il s'excuse aussi de la prise de Zara, sur ce que les croisés qui n'accomplissent point leur vœu & usurpent le bien d'autrui, ne doivent pas être sous la protection du saint siége. Ce qui regarde le roi de Hongrie.

Gest. n. 92. Le pape trouvoit dans ce traité plusieurs clauses illicites, entr'autres celles qui regardoient les églises & le clergé : il considéroit encore les crimes qui s'étoient commis à la pri-

le C. P. & la défense qu'il avoit faite aux croisés d'attaquer les terres des Chrétiens, sinon ... qu'ils empêchassent malicieusement leur ...age. Il ne trouvoit pas leur excuse valable ...nd ils disoient qu'ils avoient eu droit d'atta...r les Grecs, parce qu'ils s'étoient soustraits ...'obédience du saint siége, & n'avoient pas ...uru la terre sainte, quoiqu'admonestés par ...ape : ni quand ils alléguoient l'usurpation ...'empereur sur Alexis son frere, car ils n'a...nt reçu aucun pouvoir de venger ces cri... Le pape étoit donc fort embarrassé de ce ...l devoit faire en une occasion de cette im...ance. Mais en ayant murement délibéré, ...seulement avec les cardinaux, mais avec ...évêques & les autres hommes capables qui se ...uvoient alors auprès de lui en grand nom...: il prit le parti d'approuver la conquête de ...P. comme il témoigna dans sa réponse au ...quis de Montferrat. Ce prince écrivit au ...e une lettre qui lui fut rendue par le cardi... Soffred, & où il disoit en substance : Je me ... croisé sincerement pour effacer les péchés ... ma jeunesse & gagner l'indulgence, avec ...sein d'accomplir fidélement mon vœu. J'ai ... la conduite du jeune Alexis par le conseil ... légat Pierre de Capoue & par nécessité ; ...ce qu'après la prise de Zara l'armée tournoit ... Romanie pour chercher des vivres. Faisant ...e de nécessité vertu, nous avons eu pour ...incipal objet de rendre service au saint siége, ...le faciliter le secours de la terre sainte ; & ...us avons cru l'avoir fait en prenant C. P. ...s effusion de sang, chassant l'usurpateur, ...ettant le pere & le fils sur le trône, & les ...enant sans contrainte à l'obéissance du saint ...ge. Mais lorsque nous nous préparions de tout ...re pouvoir à passer en Syrie, les Grecs suivant

An. 1205

G. n. 65
VIII. epist.
131.
ap. Rain
1205. n. 7.

leur perfidie naturelle, s'y sont opposés par la
AN. 1205. fraude, le feu & le poison, & nous ont forcés malgré nous à prendre C. P. Or après cette conquête miraculeuse, nous n'avons rien fait qu'en vue de réunir au saint siége l'église Orientale: & nous attendons pour cet effet votre conseil. Pour moi qui n'ai pris la croix que pour l'expiation de mes péchés, & non pour pécher avec plus de licence sous prétexte de religion : je me soumets entierement à vos ordres. Ensorte que si vous jugez que l'état présent de la Romanie & le séjour que j'y puis faire soit utile au saint siége, à la terre sainte & à mon salut, je ne refuse ni les périls ni les travaux. Autrement n'ayez égard ni aux biens ni aux dignités que j'y possède : mais ordonnez-moi ce qui peut mieux me mettre à couvert de la colere du souverain juge. Telle fut la lettre du marquis Boniface.

Le pape répondit : Vous avez prévenu les reproches que l'on peut faire aux croisés. Car n'ayant aucune jurisdiction ni aucun pouvoir sur les Grecs, il semble que vous vous êtes écartés sans sujet de la pureté de votre vœu, prenant C. P. au lieu de reprendre Jérusalem, & préférant les richesses terrestres aux célestes. Mais ce qui est bien plus criminel, c'est que quelques-uns sans épargner ni religion, ni âge, ni sexe, ont commis publiquement toutes sortes d'impuretés : exposant à l'insolence des valets, non-seulement les femmes mariées & les veuves, mais les filles & les religieuses. Et non contens d'avoir épuisé les trésors de l'empereur & pillé les grands & les petits, vous avez porté vos mains sur les trésors des églises, enlevant des autels, des tables d'argent, profanant les sanctuaires, emportant les croix, les images, & les reliques : ensorte que les Grecs, quelques mau-

vais traitemens qu'ils souffrent, ne peuvent se résoudre à revenir sous l'obéissance de l'église Romaine, ne voyant dans les Latins que crimes & œuvres de ténébres, qui les leur font abhorrer comme des chiens. Et ensuite : An. 120

Mais parce que les desseins de Dieu sont impénétrables, nous ne voulons pas juger légérement de cette affaire, principalement avant que d'en être mieux informés : puisqu'il peut être que les Grecs ont été justement punis de leurs péchés, que vous avez agi injustement en exerçant votre haine contre eux, & que Dieu n'a pas laissé de vous récompenser justement d'avoir été les instrumens de sa vengeance. Laissant ces questions douteuses, nous croyons vous devoir répondre certainement, de retenir & de défendre la terre qui vous est acquise par le jugement de Dieu, espérant avec crainte qu'il vous pardonnera le passé : gouvernant vos sujets avec justice, les maintenant en paix & les conformant à notre religion. A la charge que vous restituerez les biens ecclésiastiques, & que vous satisferez pour le péché auquel vous avez participé à cet égard. A condition encore que vous aurez une ferme résolution d'accomplir votre vœu pour le secours de la terre sainte, que cette conquête rend plus facile. Enfin, qu'à l'exemple de vos peres & de vos freres vous serez toujours fidele au saint siége & à nous.

Gesta. n.

Le pape étant donc persuadé que la conquête de C. P. faciliteroit la délivrance de la terre sainte, commença à s'appliquer sérieusement à procurer du secours aux Latins de Romanie : & pour cet effet écrivit aux évêques de France, sçavoir, à l'archevêque de Reims, à ceux de Rouen, de Bourges, de Vienne, de Sens, de Bourdeaux, de Lyon & de Tours. La lettre est

VIII. ep. 70. ap. Raynald. 120 n. 10.

An. 1205. circulaire & porte en substance, que Dieu voulant consoler son église par la réunion des schismatiques, a fait passer l'empire des Grecs superbes, superstitieux & désobéissans, aux Latins humbles, pieux, catholiques & soumis : que le nouvel empereur Baudouin invite toutes sortes de personnes clercs & laïques, nobles & non nobles, de tout sexe & de toute condition, à venir dans son empire recevoir des richesses selon leur mérite & leur qualité. C'est pourquoi le pape à sa priere, ordonne aux évêques d'y exciter tout le monde : promettant l'indulgence de la croisade à ceux qui iront fortifier l'empire de C. P. dans la vue de secourir la terre sainte.

L'empereur Baudouin avoit encore prié le pape de lui envoyer des ecclésiastiques & des religieux de tous les ordres, recommandables par leur vertu, leur science & leur zèle, pour affermir la nouvelle église Latine de son empire : c'est pourquoi le pape écrivit à tous les prélats de France de satisfaire au pieux desir de ce prince. Envoyez aussi, dit-il, en ce pays-là, des livres dont nous sçavons que vous avez de reste, du moins pour les copier : afin que l'église d'Orient s'accorde avec celle d'Occident dans les louanges de Dieu. La lettre est du vingt-cinquiéme de Mai. Le pape écrivit sur le même sujet aux docteurs & aux écoliers de Paris, pour les exciter à passer en Gréce & y établir les études suivant le desir de l'empereur Baudouin. Enfin pour maintenir le nouvel empire, il enjoignit aux Latins clercs & laïques qui se trouvoient en Romanie, d'y demeurer un an, si les affaires de la terre sainte ne le demandoient autrement.

viii. ep. 71. ibid.

epist. 72. ibid.

epist. 64.

XIV. Gui Paré

L'archevêque de Reims à qui le pape écrivit en cette occasion, étoit Gui Paré auparavant

son légat en Allemagne, qu'il avoit placé sur ce grand siége l'année précédente après deux années de vacance. Car le pape ayant examiné les deux élections de l'archidiacre Thibaut du Perche & du prévôt Baudouin, les cassa l'une & l'autre; & de peur que le chapitre n'abusât encore de son droit au préjudice de l'église de Reims, il leur donna pour archevêque le cardinal Gui évêque de Palestrine, François de nation, qui avoit été abbé de Cîteaux, pourvu qu'il y consentît; car le pape ne vouloit pas le contraindre d'accepter cette dignité. Le pape nomma pour exécuteurs de cette sentence l'archevêque de Sens avec les abbés de Clairvaux & de saint Victor de Paris, comme il paroît par la bulle donnée à Rome le sixiéme de Juillet, la septiéme année de son pontificat qui est l'an 1204. Gui accepta & prit possession de l'archevêché de Reims, le huitiéme de Septembre de la même année. Le premier mois de son pontificat, on examina sur la foi quelques personnes à Braine en sa présence & de Robert comte du lieu; & ayant été trouvés hérétiques, ils furent brûlés quelques jours après hors de la ville: entre eux étoit un nommé Nicolas peintre fameux par toute la France. L'archevêque Gui ne tint le siége de Reims que deux ans, & mourut à Gand où il étoit en qualité de légat le trentiéme de Juillet 1206.

AN. 1205. archevêque de Reims. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 42. *Matth.* XVIII. 15. *Marlot.* III. *c.* 18.

XV. Benoît légat en Romanie. *Gest. n.* 100.

Quoique le légat Pierre de Capoue fût encore à C. P. en 1205, le pape ne laissa pas d'y envoyer en qualité de légat, par tout l'empire de Romanie, Benoît prêtre cardinal du titre de sainte Susanne; tant parce qu'il vouloit renvoyer à la terre sainte Pierre de Capoue, que parce qu'il crut qu'un nouveau légat seroit plus respecté, comme il arriva en effet. Le pape le recommanda à l'empereur Baudouin & aux prélats

AN. 1205. de Romanie par des lettres où il disoit, que l'empire étant transféré, il est nécessaire que le sacerdoce le soit aussi. Or, on ne voit pas sur quoi est fondée cette maxime : Car S. Paul dit bien que la translation du sacerdoce emporte nécessairement la translation de la loi, mais le sacerdoce de la loi nouvelle n'a rien de commun avec l'état temporel. Le pape ajoute, que ne pouvant aller en personne mettre en bon état l'église de C. P. comme il avoit desiré, il y envoie le cardinal de sainte Susanne à qui il a donné ses pouvoirs. La bulle de sa commission est datée du vingtiéme de Mai 1205.

VIII. epist. 56. 57. apud Rain. 1205. n. 14.
Hebr. VII. 12.
VIII. epist. 65.

XVI. Thomas patriarche Latin de C. P.
Gest. Inn. n. 96.
Sup. n. 5.

Cependant en exécution du traité fait entre les François & les Vénitiens avant la prise de C. P. on procéda à l'élection d'un patriarche ; & comme l'empereur avoit été élu d'entre les François, on prit le patriarche d'entre les Vénitiens. Pour cet effet le clergé Latin de sainte Sophie composé de Vénitiens, s'assembla, & élut pour patriarche de C. P. Thomas Morosini soudiacre de l'église Romaine, qui étoit absent ; puis ils envoyerent demander au pape la confirmation par leurs députés particuliers, ausquels le duc de Venise joignit les siens à même fin. L'empereur Baudouin & le marquis Boniface envoyerent en même tems demander encore la ratification du traité entre les François & les Vénitiens. Le pape répondit sur l'élection du patriarche : Quant à la personne de l'élu, il nous est connu suffisamment & à nos freres les cardinaux, par le long séjour qu'il a fait autrefois auprès de nous : nous sçavons qu'il est de race noble, & de bonnes mœurs, prudent, circonspect, & suffisamment lettré. Mais ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvé canonique : parce que les laïques n'ayant aucu pouvoir de disposer des affaires ecclésiastiques

le patriarche de C. P. n'a dû être élu par l'autorité d'aucun prince séculier. D'ailleurs les clercs Vénitiens, qui se disent chanoines de sainte Sophie, n'avoient point droit d'élire; n'ayant été établis dans cette église ni par nous, ni par nos légats, ou nos délégués. C'est pourquoi nous avons cassé cette élection en plein consistoire. Mais la faute des personnes ne doit pas tourner au préjudice des églises, & le soudiacre Thomas n'est point coupable d'une élection faite en son absence & sans sa participation : d'ailleurs nous avons égard à la priere de l'empereur, qui marque non-seulement utilité, mais nécessité; & nous voulons faire grace aux Vénitiens, afin de les engager plus fortement au service de la croisade. Enfin nous voulons pourvoir à cette église dont la disposition nous appartient spécialement. Par ces considérations, usant de la plénitude de notre puissance, nous avons élu & confirmé le soudiacre Thomas comme membre de l'église Romaine, pour être patriarche de C. P.

An. 120

Quant au traité fait entre les François & les Vénitiens, le pape répondit, qu'il ne pouvoit autoriser la clause par laquelle ils demandoient qu'il excommuniât les contrevenans. Car, dit-il, il est dit dans ce traité que les immeubles des églises seront partagés entre les Vénitiens & les François, en réservant au clergé une portion dont il puisse vivre honnêtement. Mais ayant déja pillé les trésors des églises, ils se rendroient encore plus coupables devant Dieu s'ils leur ôtoient une partie de leurs fonds; & il ne convient pas au saint siége de les autoriser en ce point. De plus, puisqu'ils ont fait ce traité pour l'honneur de l'église Romaine, comme ils disent presque à chaque article, nous ne pouvons confirmer ce qui déroge à son honneur. Et

G. n. 9 VIII. epist. 208. ap. Ranald. 1205 n. 9.

An. 1205. comme ils ont donné le pouvoir à six commissaires de part & d'autre, d'ajouter ou diminuer au traité : ce seroit mettre notre jugement à la discrétion des laïques, de prononcer excommunication contre ceux qui n'observeroient pas des clauses qui nous seroient inconnues; & peut-être contraires aux canons. Enfin le patriarche élu étant prêt d'arriver à C. P. les laïques ne devoient pas avant son arrivée disposer des biens de son église, & nous ne devons pas confirmer ce qui lui porteroit préjudice.

Gest. n. 98. Le pape Innocent ordonna diacre Thomas Morosini le samedi des quatre-tems de carême qui cette année 1205 étoit le cinquiéme jour de Mars : le samedi de la mi-carême il l'ordonna prêtre, & le dimanche suivant il le sacra évêque à saint Pierre : puis il lui donna le pallium, après avoir reçu de lui le serment de fidélité & d'obéissance. Enfin il lui donna une bulle datée du trentiéme de Mars où il dit : La prérogative de grace que le saint siége a donnée à l'église Byzantine témoigne évidemment la plénitude de puissance qu'il a reçue de Dieu, puisque le saint siége a donné rang à cette église entre les patriarchales; & l'ayant tirée comme de la poussiere, l'a élevée jusqu'au point de la préférer à celles d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, & la mettre après l'église Romaine au-dessus de toutes les autres. Il est étonnant que le pape Innocent III parle ainsi, vu que le premier titre de la dignité de C. P. est le troisiéme canon du concile qui y fut tenu en 381. Ce canon porte que l'évêque de C. P. aura la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome, parce que C. P. est la nouvelle Rome. Or en ce concile on ne voit personne de la part du pape ni des évêques d'Occident, quoique depuis il ait été reçu comme écuménique. Le privilége

VIII. ep. 19. apud Rain. 1205. n. 16.

Sup. liv. XVIII. n. 7.

qu'il avoit donné à C. P. lui fut confirmé soixante-dix ans après par le vingt-huitiéme canon du concile de Calcédoine : mais les légats du pape saint Léon s'y opposerent formellement suivant l'ordre exprès qu'il leur en avoit donné ; & saint Léon lui-même s'en plaignit hautement, comme il paroît par ses lettres. Le pape Nicolas I, quatre cens ans après, met encore au second rang le patriarche d'Alexandrie, & ne compte point l'évêque de C. P. entre les vrais patriarches : disant qu'il a reçu ce titre par la faveur des princes plutôt que par la raison. Il est étonnant qu'Innocent III ignorât tous ces faits, & sur-tout qu'il n'eût pas lu les lettres de saint Léon. Loin que l'église Romaine soit cause de l'élévation de l'église de C. P. elle s'y est opposée de tout son pouvoir.

AN. 1205. *Sup. liv. XXVIII. n. 3.*

Ibid. n. 35. Leo, ep. 78. 79. & 80. liv. L. n. 51. Nicet. ad Const. Bulg. c. 62.

Le pape Innocent accorda plusieurs priviléges au patriarche Thomas, comme de faire porter sa croix devant lui par tout, hors à Rome : d'absoudre ceux qui auroient frappé des clercs, de sacrer les rois dans l'empire de C. P. d'aliéner en cas de besoin, les domaines de sa manse épiscopale. Il déclare enfin que sa promotion faite par le pape, ne tire point à conséquence, & qu'après lui le patriarche de C. P. sera élu librement, à la charge d'envoyer à Rome demander le pallium. Le patriarche Grec de C. P. étoit Jean Camaterre, qui avoit rempli ce siége cinq ans, huit mois & sept jours jusqu'à la prise de la ville par les Latins : alors il se retira à Dimotuc, ou Didymotique en Thrace, & les Grecs compterent le siége pour vaquant pendant un an & dix mois.

Catalog. jus Græco. p. 303. Georg. Acropol. c. 6. & ibid. All.

XVII. Etat de la terre sainte. *Sup.*

Albert patriarche Latin de Jérusalem se préparoît cependant à passer à la terre sainte, & le pape écrivit cette année plusieurs lettres en sa faveur. Premierement il le recommande aux

comme ils ont donr ... du pays tant naturels
AN. 1205. faires de part & ... recevoir avec honneur ...
au traité : ce f ... donne le pouvoir de porter ...
discrétion de ... que province que ce soit, ...
nication co... excommunication ceux qui ...
clauses ... avec lui, & tous les habitans ...
être cor ... ite. Il conserve aux clercs qui ...
élu ... ge le revenu de leurs bénéfices ...
devo... ans. Enfin il lui envoye l'argent ...
bie... secours de la terre sainte.

... pape écrivit aussi aux prélats de Fran...
Gest. n. 98. ... lettre, où il dit : La nouvelle de la pri... ...inée de C. P. y a fait passer aussi-tôt les ...erins qui étoient dans la terre sainte, & ...ême les habitans du pays : ensorte que cette province est demeurée presque destituée d'hommes & d'argent. Et ce qui est de plus dangereux, le patriarche de Jérusalem étant mort, nos légats se sont retirés : le roi & son fils qui lui devoit succéder, sont aussi morts, & il ne reste personne pour gouverner cette province, ni au temporel, ni au spirituel. Pour comble de douleur le comte de Tripoli & le roi d'Arménie se disputent la principauté d'Antioche, & leur guerre divise cette poignée de gens qui sont demeurés dans le pays. Car les Templiers & le peuple d'Antioche sont pour le comte ; le patriarche d'Antioche & les Hospitaliers sont pour le roi : le fils de Saladin, qui est le sultan d'Alep, soutient le comte de Tripoli ; mais Denesin est contre lui. Sefidin seigneur de Damas & de l'Egypte, & tous les Sarrasins ayant appris la conquête de C. P. en ont été si affligés, qu'ils eussent mieux aimé que Jérusalem eût été prise ; & Sefidin ayant aussi-tôt fait tréve avec tous ses ennemis, va de tous côtés en personne réunir les infidéles contre les Chrétiens.

VIII. apud 1205.

D'un autre côté le roi des Bulgares joint avec

les Comains, les Turcs & les Grecs contre les Latins, les ont battus, & les principaux seigneurs ont été tués dans le combat. D'où il est arrivé que quantité d'archers voulant se retirer chacun chez eux, le légat Pierre de Capoue, afin de les retenir pour la défense de l'empire de C. P. les a déchargés, ce qui nous déplaît fort, du vœu de la croisade : donnant indulgence pléniere à ceux qui y demeureroient une année. Comme donc à présent on n'espere absolument aucun secours qui doive passer à la terre sainte, nous craignons extrêmement que les Sarrasins s'animent plus fortement à s'emparer de ce qui en reste ; pour ôter aux Chrétiens l'occasion d'y passer, & donner aux Grecs le moyen de recouvrer l'empire de C. P. ce que les uns & les autres desirent ardemment. Or en ces circonstances, c'est du roi de France que l'on attend le principal secours : & c'est pour ce sujet que Dieu l'a fait si grand & si élevé entre tous les princes Chrétiens.

An. 1205.

Pour entendre les faits marqués en cette lettre, il faut sçavoir premierement que le roi de Jérusalem étoit Aimeri de Lusignan mort à Ptolémaïde cette année 1205 : il étoit roi de Chipre de son chef, & roi de Jérusalem par sa femme Isabelle, dont il fut le quatriéme mari. Le sultan d'Alep étoit Melic-el-Daher troisiéme fils de Saladin : Sefidin ou Safadin seigneur de Damas & de l'Egypte, étoit frere de Saladin Melic-Adel.

Sanut. p. 205.

Bibl. Orient. p. 745.

Sanut. p. 202.

XVIII. L'empereur Baudouin pris par les Bulgares.

Ville-hard. n. 117. n. 184.

Quant à la victoire des Bulgares sur les Latins, les Grecs se sentant les plus foibles, eurent recours à Joannice roi des Bulgares, qui jusques alors avoit été leur plus grand ennemi, & firent un traité secret avec lui, par lequel ils promettoient de le reconnoître pour empereur, s'il les délivroit des Francs. Alors les Grecs se révolte-

rent de toutes parts, & entre autres places se rendirent
AN. 1205. maîtres d'Andrinople, que l'empereur
n. 189. 190. Baudouin vint assiéger avec peu de troupes.
Joannice vint au secours, il y eut un rude combat ; le comte Louis de Blois y fut tué avec plusieurs autres seigneurs de marque, & l'empereur Baudouin fut pris. Cette défaite arriva le jeudi de Pâques quatorziéme d'Avril 1205. Henri frere de l'empereur Baudouin, venoit cependant de Natolie au secours d'Andrinople ; mais il arriva trop tard, & fut élu bail, c'est-à-dire régent de
n. 202. l'empire pendant la prison de Baudouin. Par le conseil des barons il envoya au pape, en France, en Flandres & aux autres pays demander du secours ; & le chef de la députation fut Nevelon
n. 204. évêque de Soissons. La lettre du prince Henri
Gesta Inn. au pape contient toute l'histoire de la défaite ;
n. 205. puis il dit que les François ont intercepté des lettres qui marquent l'alliance de Joannice avec les Turcs & les autres ennemis du nom Chrétien. Il représente au pape que le recouvrement de la terre sainte dépend de la conservation de la Romanie, & le prie instamment de secourir les François qui l'ont conquise comme vassaux particuliers de l'église Romaine.

XIX. Différend du roi d'Arménie & du comte de Tripoli. *ap. Inn. lib.* 11. *ep.* 252. *Lignage d'outre mer. p.* 426. 427. *&c.* *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 61.

L'affaire du roi d'Arménie & du comte de Tripoli doit être reprise de plus haut. Raimond fils aîné de Boëmond III prince d'Antioche, épousa Alis ou Elide fille de Rupin de la Montagne seigneur Arménien, & en eut un fils nommé aussi Rupin, qui fut baptisé par Conrad archevêque de Mayence, quand il se trouva en Orient à la tête des Allemans croisés en 1197. Raimond se voyant prêt de mourir, pria le prince d'Antioche son pere de conserver la succession de la principauté au jeune Rupin son fils. Il mourut & le prince Boëmond fit reconnoître par tous ses barons Rupin son petit-fils pour son

héritier, & lui fit prêter serment. Boëmond second fils du prince d'Antioche, & comte de Tripoli, prétendit succéder au droit de son frere, à l'exclusion de son neveu, & avec le maître des Templiers & le maître des Hospitaliers, il vint à Antioche attaquer Livon ou Léon roi d'Arménie frere de Rupin de la Montagne, & grand oncle du jeune Rupin. Léon s'étoit fait couronner roi en 1194, après la mort de son frere. Il se défendit si bien contre le comte de Tripoli, que ce seigneur s'adressa à la commune des bourgeois d'Antioche, & les ayant gagnés, chassa de la ville le prince son pere; espérant ainsi abattre plus facilement le roi d'Arménie protecteur du jeune Rupin. Alors Léon appella au pape pour avoir justice du peuple d'Antioche; & ayant fait sa paix avec les Templiers & les Hospitaliers, il fit rentrer le prince dans cette ville. Ce fut donc l'intérêt de conserver à son neveu cette principauté qui obligea le roi d'Arménie à recourir au pape.

AN. 12[illegible] | *Sanut.* 201. | *Sup. liv* LXIX. *n.* 1[illegible]

Nous avons vu qu'en 1145 le pape Eugene III reçut des députés du Catholique d'Arménie, qui lui firent toute sorte de soumission, & le consulterent sur les différends qu'ils avoient avec les Grecs quant aux cérémonies de la religion, s'en rapportant à son jugement. Mais vingt-cinq ans après en 1170, le Catholique Norsesis, ensuite des conférences qu'il eut avec Théorien, se réunit aux Grecs & au patriarche de C. P. sans aucune mention du pape, avec lequel les Grecs n'étoient alors guere unis. Toutefois dès le commencement du pontificat d'Innocent III, le roi Léon lui écrivit une lettre datée de Tarse le vingt-troisiéme de Mai 1199, où il dit: Suivant les salutaires avis de l'archevêque de Mayence, nous desirons réunir à l'église Romaine notre royaume qui est fort éten-

Sup. liv LXXII. *n.* 2

du, & tous les Arméniens répandus au loin en
AN. 1205. divers lieux; & nous vous représentons par la bouche de ce prélat les calamités & les miseres du royaume de Syrie & du nôtre, ausquelles nous ne pourrons résister sans votre secours: c'est pourquoi nous vous supplions de nous l'envoyer avant que nos maux soit sans remede.

II. ep. 217. Le style & la date de cette lettre dans l'original font voir qu'elle avoit été écrite par un Latin: mais celle du Catholique Grégoire qui y étoit jointe, étoit traduite de l'Arménien, & portoit après de grands complimens: Sçachez que l'archevêque de Mayence nous a apporté de la part de Dieu, de l'église Romaine, & du grand empereur des Romains la couronne dont il a couronné notre roi Léon, & que nous avions perdue depuis longtems; ce qui nous avoit séparés de vous. L'archevêque nous a expliqué votre doctrine, que nous voulons embrasser avec la fraternité de l'église Romaine, la mere de toutes les églises, que nous avions autrefois, & que nous voulons avoir maintenant, & être soumis à vos ordres avec tous les archevêques, les évêques & le clergé de notre église qui est très-nombreux. Il conclut en demandant du secours contre les infideles.

Gest. Inn. n. 109. Le cardinal Conrad rendit ces lettres au pape Innocent à son retour de Palestine; & le pape y répondit par des lettres datées du mois de Novembre 1199. La premiere au Catholique Grégoire, l'autre au roi Léon, où il les félicite de leur retour à l'obéissance du saint siége. Peu après le roi d'Arménie envoya au pape un chevalier Franc son Vassal nommé Robert de Margat, avec une lettre où il explique au long son différend avec le comte de Tripoli: suppliant le pape de prendre la défense du jeune Rupin son petit neveu, & d'envoyer du secours à la

II. epist. 218. epist. 220. Gest. n. 111. ep. Inn. lib. II. ep. 252.

...e. Le pape dans sa réponse le loue d'a... à l'église Romaine, non-seulement ...rituel, mais encore pour le temporel: ... qu'il ne peut juger ce différend sans ... connoissance de l'affaire, ni en l'ab... parties; c'est pourquoi il la renvoye ... qui doivent passer au plutôt à la terre ...hortant cependant le roi à garder la ... tous les Chrétiens. La lettre est du ...ne de Décembre 1199. En même-...e, envoye au roi, suivant sa priere, ... de saint Pierre, pour s'en servir aux ...contre les infideles. An. 1205. 11. ep. 253.

...d'Arménie ayant reçu la réponse du ... envoya un chevalier Allemand nommé ...avec une lettre où il se plaint, que le ... Tripoli & les bourgeois d'Antioche ...yé à Roconoden son ennemi, & de tous ...tiens, & ont conjuré ensemble de l'at... ...s cesse jusqu'à ce qu'ils le chassent de ... C'est Soliman surnommé Roucned-...quiéme sultan d'Icone de la race des ...eljouquides. Le roi exhorte le pape à ... secours de la terre sainte pour profiter ...ision des infideles, c'est-à-dire des guer-...re les fils de Saladin & Melic-Adel son ... le prie d'envoyer avec ses légats l'ar-...e de Mayence: il se plaint des Tem-...qui lui ont refusé du secours contre les ...: enfin il prie le pape de lui accorder ...nte, par laquelle il soit défendu à toute ...lise Latine, que la Romaine de porter ...sentence d'excommunication contre lui, ...re ses sujets, même Latins. La lettre est ...e Sis ville capitale de ce petit royaume ...nie, près de Massissa dans la Cilicie, au-...ai Caramanie. La lettre du roi étoit ac-...née de celles du Catholique Grégoire & G. n. 113. v. epist. 42. Bibl. Orient. p. 800. 822. Bibl. Orient. p. 814. V. p. 44. 46.

An. 1205. de l'archevêque de Sis chancelier du roi, pleines de complimens & de soumissions trop outrées pour être sinceres. Aussi ces Arméniens n'avoient recours au pape que pour leurs intérêts temporels, & leur soumission ne duroit pas plus que ces intérêts. L'archevêque prie le pape de lui envoyer l'anneau, la mitre & le pallium; & d'accorder l'indulgence de la croisade à ceux qui combattoient contre les infideles, sous les ordres du roi Léon. Le pape répondit à ces trois lettres du premier jour de Juin 1202. Il accorda au roi, que lui ni aucun de ses sujets soumis au saint siége, ne pût être frappé d'excommunication ou d'interdit que par le pape ou son légat; il envoya à l'archevêque les ornemens qu'il demandoit, par les cardinaux qu'il envoyoit à la terre sainte, sçavoir, Soffred & Pierre de Capoue.

XX. Soumission des Arméniens au pape. *Gesta n.* 116. *Inn. lib.* 7. *epist.* 119. *ap. R.* 1205. *n.* 30.

Ce dernier étant arrivé en Arménie, fut reçu par le Catholique avec quelques-uns de ses suffragans, & par le roi avec les grands, qui lui rendirent beaucoup d'honneur. Les jours suivans on délibéra sur la réduction de l'église Arménienne à l'obéissance de la Romaine, à laquelle le roi avoit long-tems travaillé; & enfin il en vint à bout avec beaucoup de peine. Le Catholique fit publiquement sa soumission au pape entre les mains du légat, suivant la forme de la bulle, & reçut le pallium, promettant de visiter le saint siége par ses nonces tous les cinq ans, (*Gest. n.* 117.) & d'assister en personne, ou par ses députés, aux conciles qui se tiendroient deçà la mer à son égard : comme aussi on lui promit de n'y en point tenir sans lui. Il reçut en partie les institutions de l'église Romaine, & différa la réception du reste à cause de l'absence de ses suffragans éloignés, sans lesquels il ne l'eût pu faire, qu'il n'eût excité du scandale.

On traita ensuite de la paix entre le jeune Ru- AN. 1205.
in & le comte de Tripoli; & d'abord on repré-
enta la commission du pape aux deux car-
inaux, qui ne regardoit alors que Pierre de
apoue, parce que Soffred étoit à Acre pour
s affaires de la croisade. Pierre ordonna que
s parties viendroient à Antioche : le roi Léon
' vint jusques à trois fois ; mais le comte de
ripoli ne s'y rendit point, & le roi persuadé
e le légat étoit d'intelligence avec le comte,
e voulut plus le reconnoître pour juge, &
ppella au pape, se mettant lui & son neveu
us la protection du saint siége. C'est ce qu'il
it dans une lettre au pape, où il se plaint aussi
es Templiers, qu'il dit avoir fait alliance avec
: comte de Tripoli, & même avec le sultan
'Alep, & accuse le légat Pierre de s'entendre
vec eux. Il a, dit-il, tenu un concile en l'ab-
nce du Catholique notre pere, & du patriarche
'Antioche; & nonobstant notre appel réitéré
u saint siége, il a publié une sentence d'inter-
it sur nos terres. Sur quoi le Catholique & ses
rincipaux suffragans s'étant assemblés, & con-
idérant ce qui avoit été convenu avec le légat,
le ne point tenir de concile en l'absence du Ca-
holique, ils déclarerent qu'on ne devoit point
observer cet interdit. Le cardinal Soffred
l'ayant appris, en fut fâché, & Pierre de Capoue
l'ayant été trouver, ils chercherent à adoucir les
choses : ainsi par l'ordre des légats, du roi de
Jérusalem & de Chipre, & de tous les seigneurs
croisés, nous avons envoyé à Acre au mois de
Septembre Constantin de Carmadese notre pa-
rent, pour traiter de la paix entre nous, les
bourgeois d'Antioche & les Templiers, & par
la sagesse du cardinal Soffred nous avons fait la
paix avec ces derniers. Nous vous supplions
donc de ne plus commettre au cardinal Pierre la

AN. 1205. cause de notre neveu : de ne lui laisser aucun pouvoir sur nos terres ; d'ordonner aux Templiers de ne point s'opposer aux droits de notre neveu sur Antioche, comme les Hospitaliers, & les autres religieux ne s'y opposent point, & de commettre cette affaire à des juges non suspects.

ap. Rainald. 1205. n. 33. Par une autre lettre le roi Léon réitere les mêmes plaintes contre Pierre de Capoue, & prie le pape de lui donner pour juges le patriarche d'Antioche, le cardinal Soffred, le roi de Jérusalem & le maître des Hospitaliers, comme instruits des coutumes du pays.

Gest. n. 118. Les deux cardinaux Soffred & Pierre écrivirent aussi au pape une lettre commune, où toutefois ils rendent compte séparément de ce que chacun d'eux avoit négocié : mais on voit bien que Soffred étoit plus content du roi d'Arménie que Pierre de Capoue. Ils furent obligés de laisser cette affaire indécise pour aller à C. P. où l'empereur Baudouin les appella en 1204, & le pape donna une nouvelle commission à l'abbé de Lucé, à l'abbé de Thabor & à deux seigneurs laïques, pour juger le différend du roi d'Arménie & du comte de Tripoli. Le pape ordonne d'exhorter premierement les parties à s'accommoder, ou à convenir d'arbitres : sinon de lui renvoyer la cause instruite, avec ordre aux parties de se présenter devant lui dans certains termes, & cependant les obliger à garder la tréve, & y contraindre la partie rebelle par toutes voies spirituelles & temporelles, avec le secours du roi de Jérusalem & des Hospitaliers.

Gest. n. 119. Inn. lib. 8. Epist. 1. ap. Rain. 1205. n. 35.

XXI. Adolphe, archevêque de Cologne, déposé.

En Allemagne, Philippe de Suaube prenoit le dessus, & dès la fin de l'année précédente, il attira à son parti Adolphe archevêque de Cologne qui avoit couronné Otton de Saxe. Ce prélat vint trouver Philippe à Coblents après la saint

Martin

Martin 1204, avec le duc de Brabant ; & là ils lui prêterent l'un & l'autre serment de fidélité. Là même Philippe indiqua à tous les seigneurs présens une cour solemnelle à Aix-la-Chapelle pour le jour de l'Epiphanie. Elle se tint en effet, & l'archevêque de Cologne y vint avec grand appareil. Philippe pour montrer qu'il laissoit aux princes de l'empire la liberté de l'élection, ôta sa couronne, ils l'élurent de nouveau roi des Romains : & l'archevêque de Cologne le sacra avec la reine Marie son épouse.

An. 1205.

Ann. Godefr. 1204. Arnold. Lub. 7. c. 1.

Il y avoit déja environ trois mois que le pape étoit informé du changement de l'archevêque ; & après l'avoir averti plusieurs fois inutilement, il écrivit à Sigefroi, archevêque de Mayence, Jean évêque de Cambrai, & Brunon prévôt de Bonne, une lettre, par laquelle il leur ordonne d'aller à Cologne, d'appeller les principaux du clergé, & en leur présence admonester l'archevêque Adolphe de demeurer suivant son serment dans l'obéissance du roi Otton : de rendre cette commission publique, & exhorter le clergé & le peuple de Cologne à demeurer fideles au même prince. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 1204. En vertu de cette commission, l'archevêque de Mayence & l'évêque de Cambrai étant près de Cologne lorsque l'archevêque Adolphe sacra le roi Philippe, le menacerent d'excommunication pour cet attentat. Cependant le roi Otton étoit malade à Cologne.

De negot. imp. ep. 113.

Godefr.

Mais quand le pape eut appris qu'Adolphe avoit effectivement couronné Philippe, il écrivit à l'archevêque de Mayence & à l'écolâtre de S. Géreon de Cologne, une lettre où il dit en substance : L'archevêque Adolphe ayant couronné le roi Otton, & lui ayant prêté serment de fidélité, nous pria instamment d'autoriser sa cou-

De negot. 116. Arnold. 7. c. 3.

duite : mais l'ayant obtenu, il commença à se
An. 1205. relâcher, & à chercher des prétextes pour détruire son ouvrage. Il n'a pu si bien cacher sa perfidie, que nous ne l'ayons découverte : ainsi ayant été averti, il a fait un nouveau serment de ne jamais abandonner le roi Otton, & nous n'avons rien omis pour l'affermir dans cette bonne résolution. Toutefois étant corrompu par argent, à ce que l'on dit, il a trahi son maître, & s'est attaché ouvertement à Philippe duc de Suaube, qu'il a depuis peu couronné solemnellement à Aix-la-Chapelle, où il avoit couronné le roi Otton : quoique Philippe eût encouru l'excommunication que Gui maintenant archevêque de Reims, alors évêque de Palestrine, & notre légat, avoit prononcé dans l'église de saint Pierre de Cologne en présence d'une grande multitude & d'Adolphe lui-même, qui portoit l'étole au cou & à la main un cierge allumé, contre ceux qui quitteroient Otton pour suivre Philippe. Afin donc que le peuple de Cologne, qui est demeuré fidele à Otton se conserve sans corruption, nous vous ordonnons de dénoncer excommunié l'archevêque au son des cloches & avec les cierges allumés tous les dimanches & les fêtes, & de faire dénoncer de même dans toutes les églises de Cologne & dans les diocéses voisins, que tous les suffragans & les vassaux de l'église de Cologne sont déchargés de l'obéissance d'Adolphe. Et pour ne pas laisser impuni un crime d'un exemple si dangereux, nous vous ordonnons de le déposer de l'épiscopat, si dans un mois il ne se présente en personne pour subir le jugement du saint siége, & de faire élire un autre archevêque par ceux à qui il appartient. Que si l'élection étoit différée, vous commettrez cependant l'administration des biens de l'église de Cologne à une personne pru-

nte & puissante. La lettre est du treiziéme de ars 1205. AN. 1205.

En exécution de ce mandement, Sigefroi archevêque de Mayence, & Jean évêque de Cambrai vinrent à Cologne, & en présence de tout clergé & le peuple dans l'église métropolitaine saint Pierre, dénoncerent l'archevêque Adolphe excommunié; & ordonnerent d'en faire de même par toutes les églises conventuelles ou paroissiales de la ville tous les dimanches & les fêtes. A la Pentecôte, qui cette année 1205 fut le vingt-neuviéme de Mai, le roi Philippe tint une cour solemnelle à Spire, où l'archevêque Adolphe fit sa plainte des habitans de Cologne; & à sa priere, de l'avis des seigneurs, le roi déclara qu'il marcheroit contre cette ville. Cependant le terme donné à Adolphe pour se présenter au pape, étant passé, les commissaires du pape le déposerent de l'épiscopat dans la grande église de Cologne en présence du roi Otton, & de plusieurs seigneurs, du clergé & du peuple, le jour de saint Gervais dix-neuviéme de Juin; & en même tems ordonnerent d'élire un autre archevêque. On élut Brunon prévôt de Bonne. Ce qui aussitôt excita une guerre violente en plusieurs endroits du diocése entre les deux archevêques & leurs partisans. Ce n'étoit que pillages & incendies; on enlevoit les biens des églises, on dépouilloit les bourgeois & les pauvres; la ville de Cologne étoit bloquée par terre & par eau. A la fin de Septembre le roi Philippe vint avec une grande armée devant la ville & l'attaqua pendant cinq jours; mais voyant qu'il n'avançoit rien, il se retira & assiégea Nuis, qu'il prit par composition pour Adolphe. Telles furent les suites de la procédure faite contre ce prélat. On publia à Cologne des lettres du pape, portant ordre d'excommunier

Godefr. an. 1205.

p. 116.

AN. 1205. les usurpateurs des biens d'églises, & de mettre leurs terres en interdit. Ce qui ne fit que les irriter davantage contre le clergé, dont ils pillerent les terres, leur ôtant pendant deux ans tous les revenus ; ensorte que l'on fut réduit à vendre le trésor & l'argenterie des églises. Le pape permit à Brunon de garder pendant deux ans les bénéfices qu'il avoit, & de se faire sacrer par d'autres évêques au refus de ses suffragans.

VIII. ep. 170. ap. Rain. 1205. n. 47.

XXII. Double élection pour le siége de Cantorberi.

Matth. Par. an. 1205. Sup. liv. XXXIV. n. 42. Gest. Inn. n. 131.

En Angleterre, Hubert archevêque de Cantorberi mourut le treiziéme de Juillet 1205, après avoir rempli ce siége onze ans & huit mois. Avant qu'il fût enterré, quelques jeunes moines du couvent de Cantorberi élurent secretement pour archevêque Renaud leur soûprieur, & à minuit ayant chanté le *Te Deum*, ils le mirent premierement sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale. Ils lui firent prêter serment qu'il ne publieroit point son élection sans permission spéciale & par écrit de la communauté, & la nuit même il partit pour Rome avec quelques-uns de ses confréres. Tout cela se faisoit pour cacher au roi l'élection, jusqu'à ce qu'ils vissent s'ils pourroient la faire confirmer en cour de Rome. Mais à peine Renaud fut-il arrivé en Flandre, qu'il déclara hautement son élection & la cause de son voyage, & montra les lettres de la communauté qui lui donnoient pouvoir d'agir auprès du pape, croyant par-là rendre sa cause meilleure. Etant arrivé à Rome, il publia encore son élection, & sollicita le pape de la confirmer : mais le pape répondit, qu'il ne vouloit rien délibérer jusqu'à ce qu'il fût mieux informé de ce qui s'étoit passé. Et comme les évêques suffragans de Cantorberi prétendoient avoir droit à l'élection de l'archevêque, du

moins avec les moines, le pape écrivit à ces prélats, qu'ils ne devoient pas attaquer l'église métropolitaine leur mere, dont ils étoient obligés au contraire de soutenir les prérogatives. Comme si ç'eût été un plus grand avantage à l'archevêque de Cantorberi d'être élu par de simples moines que par des évêques, suivant l'ancien usage de toute l'église. La lettre du pape est du huitiéme de Décembre 1205. AN. 120

Cependant les moines de Cantorberi ayant appris que Renaud leur sous-prieur avoit découvert leur secret dès son arrivée en Flandre, furent très-mal contens de lui, & envoyerent aussitôt quelques-uns de leurs confréres au roi, lui demander la permission d'élire un archevêque. Le roi le leur accorda volontiers; mais il leur dit en particulier, que Jean de Grei évêque de Norvic étoit de tous les prélats d'Angleterre celui en qui il avoit le plus de confiance, & que ce seroit un grand avantage à lui & à son royaume, s'il pouvoit être transféré à Cantorberi. Il pria les moines d'exposer son desir à leur communauté, à laquelle il promettoit de grandes faveurs s'ils lui accordoient sa demande. Les moines de Cantorberi voulant regagner les bonnes graces du roi qu'ils avoient perdues, s'assemblerent en chapitre, élurent tout d'une voix Jean de Norvic, & aussitôt lui envoyerent des députés à Yorck, où il étoit pour les affaires du roi, le priant de venir en diligence à Cantorberi. Le roi y vint avec lui, & le lendemain de leur arrivée le prieur publia dans l'église métropolitaine devant une grande multitude, l'élection de l'évêque de Norvic, & pendant le *Te Deum* les moines le prirent & le porterent sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale, & aussitôt le roi le mit publiquement en possession de tous les biens de l'archevêché. On

An. 1205. voit ici que l'on observoit à Cantorberi la cérémonie de mettre d'abord sur l'autel l'évêque élu, comme il se pratique encore à Rome. Cette double élection eut de longues & facheuses suites. Vers Noël, le roi envoya à Rome des moines de l'église de Cantorberi, à la tête desquels étoit Elie de Brand-field, & qu'il défraya libéralement, pour faire confirmer par le pape l'élection de l'évêque de Norvic. Les évêques suffragans de Cantorberi envoyerent aussi des députés pour se plaindre au pape de ce que les moines avoient osé faire l'élection sans eux, quoique suivant le droit commun & l'ancienne coutume ils dussent y être admis : or ces évêques avoient aussi élu l'évêque de Norvic pour faire plaisir au roi.

Gesta Inn. n. 131.

XXIII. Mort de Baudouin. Henri empereur de C. P. *Gesta Innoc. n. 106.*

En Romanie les François étant allés en parti près de Rousse ou Rosion, furent battus par les Valaques & les Comains quatre jours avant la Chandeleur, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme de Janvier 1206. Henri, régent de l'empire pendant la prison de l'empereur Baudouin son frere, en donna avis au pape, le pressant de lui envoyer du secours, comme il l'en avoit déja prié après la prise de Baudouin. Le pape écrivit donc à Joannice roi de Bulgarie une lettre, où après l'avoir assuré de sa singuliere affection, il ajoute: Sçachez qu'une grande armée va venir en Gréce d'Occident, outre celle qui y est arrivée depuis peu. C'est pourquoi vous devez pourvoir à vous & à votre état, en faisant la paix avec les Latins tandis que vous le pouvez: de peur que s'ils vous attaquent d'un côté & les Hongrois de l'autre, vous ne puissiez aisement résister à tous les deux. C'est pourquoi nous vous conseillons de bonne foi de vous assurer la paix avec les Latins, en délivrant l'empereur Baudouin que l'on dit être votre prisonnier. Car nous écrivons à son frere Henri qu'il cesse en ce cas de vous inquiéter.

Gest. n. 107.

Joannice répondit : Quand je sçus la prise de C. P. j'écrivis aux Latins pour avoir la paix avec eux ; mais ils me répondirent fierement, qu'ils ne vouloient point de paix avec moi, si je ne rendois les terres de l'empire de C. P. que j'avois usurpées par violence. Je repliquai que je possédois ces terres plus justement qu'ils ne possédoient C. P. ; car je n'ai fait que recouvrer ce que mes ancêtres avoient perdu, & ils ont pris C. P. qui ne leur appartenoit point. De plus, j'ai reçu du pape la couronne légitimement, mais celui qui se dit empereur de C. P. l'a prise de lui-même : c'est pourquoi l'empire m'appartient plutôt qu'à lui. Je leur déclarai donc, que sous l'étendart que j'ai reçu de saint Pierre portant ses clefs, je combattrois hardiment contre eux, malgré les fausses croix qu'ils portent sur leurs épaules. Ensuite étant attaqué par les Latins j'ai été contraint de me défendre ; & Dieu qui résiste aux superbes m'a donné une victoire inespérée par l'intercession de saint Pierre. Quant à Baudouin, je ne puis le délivrer, puisqu'il est mort en prison.

AN. ... *Gest.* n

En effet, après que Joannice eut pris l'empereur Baudouin près d'Andrinople, il l'emmena chargé de chaînes à Ternove sa capitale, & le garda plus d'un an. Puis irrité de ce qu'Alexis Aspiete seigneur Grec l'avoit quitté pour se joindre aux Latins ; il entra en fureur, & ayant tiré Baudouin de prison, il lui fit couper les bras & les jambes, & jetter le tronc, la tête la premiere, dans un précipice, où il fut la proie des oiseaux, & mourut au bout de trois jours.

Nicet 413. B

Greg. ... *pol. p.*

On dit même que Joannice lui fit couper la tête, & qu'ayant nettoyé & orné le crane, il s'en servit de coupe pour boire, suivant l'ancienne coutume des Scytes. Baudouin est fort loué, même par les Grecs, principalement pour

Ducang *Ville-* p. 348. *Ville-* n. 231.

sa justice & sa chasteté. Quand les seigneurs
An. 1206. François furent assurés de sa mort, ils résolurent d'aller à C. P., & de couronner empereur son frere Henri. Ce qui fut exécuté à sainte Sophie le dimanche après l'assomption de Notre-Dame vingtiéme jour d'Août 1206.

XXV. Eglise Latine de C. P. Gest. Inn. n. 98. IX. ep. 130. ep. Rain. 1206. n. 6.

Le patriarche Thomas Morosini étant retourné à Venise pour passer à C. P. & prendre possession de son siége, les Vénitiens l'obligerent à leur faire certaines promesses, dont le pape ne fut pas content; comme il paroit par sa lettre datée de Ferentino le vingt-uniéme de Juin 1206, où il dit au patriarche: Vous nous avez mandé que les Vénitiens ont extorqué de vous par violence un serment, portant que vous ne ferez point de chanoine à sainte Sophie qui ne soit Vénitien de nation, & n'ait demeuré dix ans de suite à Venise; & que vous travaillerez de bonne foi à faire que le patriarche de C. P. soit toujours Vénitien. Or nous vous ordonnons expressément par ces présentes, de ne point observer ce serment, que nous déclarons nul, puisque le sanctuaire ne doit point être possedé comme un héritage, & qu'en toute nation celui

Ibid. n. 35.

qui pratique la vertu est agréable à Dieu. Prenez garde de contrevenir à cette défense, en ne mettant point de chanoine à sainte Sophie qui ne jure de n'y recevoir jamais d'autre patriarche qu'un Vénitien. Gardez-vous aussi d'observer ce que l'on dit que vous avez promis sans serment, de ne faire archevêque dans toute la Romanie que des Vénitiens. En même tems le

IX. ep. 100. ibid. c. ad decorem. 5. extra. de instit. Gest. n. 99.

pape écrivit aux deux cardinaux pierre de Capoue & Benoît ses légats à C. P., de s'opposer au patriarche s'il vouloit exécuter cette promesse, & de l'exhorter à mettre dans les églises de C. P. des personnes capables de toute nation: autrement lui déclarer qu'ils n'obligeroient point les

...lieres des autres nations à lui rendre obéissance. An. 12..

Le patriarche Thomas étoit déja à C. P. Avant que d'y entrer il écrivit au clergé & au peuple de venir audevant de lui, & le recevoir avec l'honneur convenable : mais le clergé François ne voulut point le reconnoître, soutenant que sa promotion étoit subreptice & obtenue du pape sur un faux exposé : c'est pourquoi ils appellerent au cardinal Pierre de Capoue qui étoit encore seul légat à C. P. & le cardinal crut devoir déférer à leur appel, & ne les pas contraindre à se soumettre au patriarche. De leur côté ils mépriserent l'excommunication que le patriarche prononça contre eux, & le clergé Latin de C. P. demeura ainsi divisé jusqu'à l'arrivée de l'autre légat Benoît cardinal de sainte Susanne, qui enfin les accommoda. *Sup. n.* 14

Il fit un concordat touchant la part des biens que l'on devoit donner à l'église entre lui & le patriarche Thomas d'une part, & le prince Henri régent de l'empire, les barons, les chevaliers & le peuple d'autre. Pour récompenser les églises des domaines qu'elles possédoient sous la domination des Grecs, Henri promet de leur donner hors des murs de C. P. la quinziéme partie de tous les domaines, cités, châteaux, villages, champs, vignes, bois, prés, & autres immeubles & revenus. Tous les cloîtres même dans C. P. seront à l'église en entier : s'il est nécessaire de fortifier un cloître, on ne le fera que du consentement du patriarche, ou de l'évêque diocésain. Les laïques donneront aussi aux églises les dixmes de tous les Latins ; & si avec le tems on peût persuader aux Grecs de donner aussi les dixmes, les laïques ne s'y opposeront point. C'est que le paiement des dixmes n'a jamais été établi chez les Grecs comme nécessaire. *Gest. n.* 1

IV.

AN. 1206. Toutes les personnes & les biens ecclésiastiques, les clercs & les religieux tant Grecs que Latins, & ceux qui se refugieront dans les églises, seront exempts de toute jurisdiction laïque selon la plus favorable coutume de France. Dans les nouvelles conquêtes l'église aura la premiere son quinziéme avant qu'on les distribue. Ce concordat fut passé à C. P. le dix-septiéme de Mars 1206, & le pape le confirma par sa bulle du cinquiéme jour d'Août de la même année.

9. ep. 141. ap. Rain. 1206. n. 3.

XXV. Réponse du pape au patriarche Thomas.

Cependant le patriarche Thomas avoit envoyé au pape une députation solemnelle, pour lui témoigner sa soumission & lui faire des plaintes, des consultations & des prieres sur divers articles : à quoi le pape répondit par une longue lettre, qui commence ainsi : Entre les quatre animaux qui sont décrits autour du trône, Ezéchiel met la face d'aigle au-dessus des autres : parce qu'entre les quatre églises patriarchales que ces animaux signifient, & qui sont autour du saint siége comme ses servantes, celle de C. P. a la prééminence. Il fait sans doute allusion à l'aigle symbole de l'empire. Entrant en matiere il dit : Vous demandez que nous déclarions nulles les donations d'églises & de bénéfices faites par le légat Pierre de Capoue, parce qu'il a conféré un trop grand nombre d'églises & à perpétuité sans votre consentement, ni du chapitre de la grande église. Mais nous ne pouvons vous accorder cette demande, parce que le légat Pierre nous a mandé, qu'après avoir reçu la légation de C. P. il a conféré quelques églises à des églises & à d'autres lieux de la province de Jérusalem, qui les avoient déja en garde pour subvenir aux besoins de la terre sainte, & a institué des clercs en quelques églises, voyant l'utilité qui en pouvoit revenir. C'est pourquoi sachant qu'après son départ vous prétendiez chan-

Gesti n. 102. 9. ep. 140. Rain. n. 6.

ger ce qu'il avoit réglé, il a tout mis sous la protection du saint siége, auquel il a appellée tout le changement que vous pourriez faire : or nous ne pouvons agir au préjudice de cet appel. An. 1:

Et vous ne devez point vous étonner que le légat ait donné ces bénéfices en votre présence sans vous consulter ; puisque vous en avez donné de bien plus grands, sçavoir, l'église de sainte Sophie chef du patriarchat, des archevêchés & des évêchés en sa présence & sans le consulter, quoiqu'il nous représentât. Nous vous accordons toutefois que ceux qui possedent ces bénéfices vous rendent l'obéissance dûe, si quelqu'une de leurs églises n'étoit exempte de la jurisdiction du patriarche avant la prise de C. P.

Vous demandez encore que les églises qui ne reconnoissoient pas les patriarches avant la prise de C. P. vous soient soumises, ce que nous n'avons pas cru devoir accorder ; tant pour ne rien ordonner au préjudice de ceux dont ces églises dépendent, sans les avoir entendus, que par une raison de prudence, de peur que les Pisans, les Vénitiens & plusieurs autres qui ont des églises à C. P. ne soient excités contre l'empire, auquel il faut plutôt les affectionner par des caresses, jusqu'à ce qu'il soit parfaitement affermi. Que si vous voulez poursuivre vos droits contre eux, nous vous ferons bonne justice. Nous vous répondons à peu près de même sur l'obéissance que vous demandez à l'archevêque & aux évêques du royaume de Chipre : puisqu'ils étoient aussi exempts avant votre promotion, lorsque C. P. nous étoit rébelle. Vous nous avez représenté que quelques évêques de Romanie refusent de vous obéir, ne laissant pas de recevoir leurs revenus : quelques-uns même de peur de recevoir les admonitions, s'absentent & quittent leurs diocèses pendant six mois ou plus ;

C. inter 8. de ma & obed.

& vous demandez comment vous devez procé-
An. 1206. der contre eux. Considérant donc, qu'attendu le changement de l'empire, il faut se conduire avec grande maturité : nous répondons, qu'il faut les citer jusqu'à trois fois, avant que d'user contre eux des censures. Que s'ils persistent dans leur désobéissance, le légat Benoît les interdira de leurs fonctions, & pourvoira conjointement avec vous au gouvernement de leurs églises, sans toutefois prononcer contre eux sentence de déposition. On procédera de même contre ceux qui s'absentent en fraude pour éviter la citation : & quand le légat sera revenu, vous agirez de même contre les rebelles comme délégué du saint siége.

Vous nous demandez encore la permission de diminuer le nombre des évêchés trop grand en vos quartiers. Nous donnerons pouvoir au légat de le faire, quand la nécessité ou l'utilité le demandera ; mais avec votre consentement : sans toutefois unir les évêchés, mais en conférant plusieurs à une même personne : afin que s'il faut en user autrement dans un autre tems, on puisse changer plus aisément ce que l'on aura fait. Voilà le commencement des unions personnelles de bénéfices pour la vie du titulaire, dont on a beaucoup abusé depuis.

Le pape continue : Vous avez encore demandé d'être instruit comment vous devez régler les évêchés où il n'y a que des Grecs, & ceux où ils sont mêlés avec les Latins. Dans les premiers, vous devez ordonner des évêques Grecs, si vous en trouvez qui vous soient fideles, & qui veulent bien recevoir de vous la consécration. Dans les évêchés mêlés, vous ordonnerez des Latins par préférence aux Grecs. Nous vous accordons aussi la faculté de donner à ceux qui sont ou qui seront dans les dignités ecclésias-

AN. 1206.

ques, des crosses, des mitres, des anneaux & s sandales; & de dispenser ceux qui ont reçu les dres majeurs sans avoir reçu les moindres, en ur imposant une pénitence convenable. C'est e les Grecs ne connoissent point les trois ores mineurs de portier, d'exorciste, & d'acolyte, ais font passer immédiatement le lecteur au udiaconat : comme il est manifeste par les inrstices marqués dans le concile huitiéme tenu in 870. On trouve cette discipline établie dès tems de l'empereur Justinien, & on n'en voit oint le commencement.

Morin Ordin. exercit. 14. c. 1.
Sup. lib. LI. n 45. can. 5. l. XIV. cod. de ep. & cler.

Le pape ajoute dans sa réponse au patriarche le C. P. Vous ne devez point recevoir les clercs étrangers, ni les promouvoir aux ordres supérieurs, si vous n'avez des preuves suffisantes qu'ils sont ordonnés canoniquement, principalement avant que d'avoir éprouvé leurs mœurs. C'est qu'il venoit de tout pays en Romanie des clercs inconnus, sur l'invitation de l'empereur Baudouin. Quant aux Grecs, si vous ne pouvez les ramener au rit Latin : vous devez les souffrir dans le leur, jusqu'à ce que le saint siége en ordonne autrement après une mûre délibération. Vous ne devez pas non plus donner les monasteres des Grecs à des clercs séculiers, tant qu'ils pourront être occupés par des réguliers, soit Grecs, soit Latins. Vous nous avez encore priés de restraindre les appellations; parce qu'il est difficile que ceux qui sont soumis à votre jurisdiction, ayent en chaque occasion recours au saint siége, tant à cause de la dépense que des périls de terre & de mer : à quoi ayant égard, nous vous accordons, que dans les causes qui n'excéderont pas dix marcs d'argent, vous puissiez procéder nonobstant l'appel d'une des parties, ou les obliger à compromettre principalement pour les causes légeres

Sup. n. 2[illegible]

& purement spirituelles. Enfin vous obligerez les Vénitiens qui demeurent à C. P. à y payer les dixmes, nonobstant la coutume qu'ils observent à Venise de ne payer qu'à la mort la dixme de tout ce qu'ils ont acquis pendant leur vie, de peur que l'église de C. P. en fut frustrée s'ils revenoient mourir à Venise. En toutes ces matieres vous éviterez d'agir par humeur & avec précipitation.

AN. 1206.

XXVI. Théodore Lascaris empereur.

Ville-hard. n. 167. & les observations de Du-cange.

Georg. Acrop. c. 6.

Tandis que le pape donnoit ces instructions au patriarche Latin de C. P. le patriarche Grec faisoit sa résidence à Nicée en Natolie, ou s'établit un nouvel empereur. Ce fut Théodore Lascaris qui avoit épousé Anne fille de l'empereur Alexis l'Ange, & par-là prétendoit à l'empire. Après la prise de C. P. il passa en Natolie, où il se fit reconnoître à grande peine en qualité de despote : mais au bout de deux ans, c'est-à-dire en 1206, les plus considérables, tant des laïques que du clergé, s'assemblerent à Nicée métropole de Bithinie, & délibérerent comment ils lui donneroient le titre d'empereur. Ils n'avoient point de patriarche, car Jean Camaterre qui l'étoit lorsque C. P. fut prise par les Latins, se retira à Dimotuc, où il établit sa résidence, & quoique Lascaris & les autres l'invitassent à les venir trouver, il ne voulut point y aller, mais il donna sa démission par écrit. On élut donc à Nicée patriarche de C. P. Michel Autorien, grand sacellaire de la même église, homme sçavant en toute sorte de littérature sacrée & profane ; & ce fut lui qui couronna empereur Théodore Lascaris, l'an du monde 6714, de Jesus-Christ 1206, & ce prince regna dix-huit ans.

Jus Græc. R. p. 303. Notæ in Gregoram. p. 749.

Inn. lib. XI. ep. 47.

Il écrivit au pape une grande lettre contenant plusieurs plaintes contre les Latins de C. P. Premierement il les accusoit de prévarication en-

Dieu : en ce que s'étant croisés sous pre-
de marcher contre les infideles, ils avoient AN. 120
é leurs armes contre les Chrétiens, atta-
l'empire de C. P. Il les traitoit de sacri-
, pour avoir pillé les églises & tué des
iens ; & de parjures pour avoir souvent
les tréves qu'ils avoient faites avec lui.
dore concluoit en suppliant le pape d'obli-
es Latins de faire avec lui une paix perpé-
, & d'envoyer un légat pour la traiter : en-
qu'ils ne passassent point la mer, que Dieu
mise pour borne entre les deux nations.
mettoit en ce cas de se joindre aux Latins
faire la guerre aux Sarrasins : autrement il
roit, qu'il seroit contraint malgré lui de
contre eux des alliances avec les infideles,
se joindre aux Valaques.

pape répondit : Nous n'excusons point les
s, au contraire nous les avons souvent
s de leurs excès ; mais nous croyons devoir
rapporter leurs excuses. Ils disent que s'é-
chargés de la conduite du jeune Alexis, la
sité des vivres les contraignit de se détour-
en Romanie, & ils voulurent profiter de
sion pour procurer le service du saint siége
secours de la terre sainte ; ce qu'ils crurent
fait, quand ayant pris C. P. sans effusion
ng, chassé l'usurpateur, & remis le pere &
s sur le trône, ils leur firent promettre vo-
irement obéissance au saint siége. Mais
ne ils se préparoient à passer en Syrie, les
s au mépris de leurs sermens les en empê-
nt malicieusement, & les obligerent mal-
ux à prendre C. P. Ce qu'ayant exécuté par
ule puissance de Dieu, quoiqu'ils ayent
lepuis, ils ont toujours eu pour but de ré-
les schismatiques, & secourir plus facile-
la terre sainte.

An. 1206.

Or quoiqu'ils ne soient pas entierement innocens, nous croyons toutefois que Dieu par un juste jugement s'est servi d'eux, pour punir les Grecs schismatiques : qui malgré les fréquens avertissemens, n'ont jamais voulu revenir à l'obéissance du saint siége, ni secourir la terre sainte. Puis donc que Dieu qui est le maître des empires, a transféré celui-ci aux Latins : nous vous conseillons de vous soumettre à notre cher fils l'empereur Henri, & à nous, qui tout indignes que nous en sommes, tenons la place de saint Pierre. Car nous exhorterons l'empereur par le légat que nous nous proposons d'envoyer, à vous traiter avec douceur ; & quand vous sçaurez que le légat sera arrivé, vous lui envoyerez des agens ; afin qu'il procure la paix entre vous & l'empereur. Cette lettre est du vingt-deuxiéme de Mars 1208.

XXVII. L'évêque d'Osma en Languedoc. *Jordan. princip. Fr. Prædic. M. S. c. 7. 8. &c. Vita S. Domin. per Theod. c. 3. 5. lib. 1.*

Diego de Azebez, évêque d'Osma en Castille étoit recommandable par sa naissance & par sa doctrine, mais encore plus par sa vertu, principalement par son zele pour le salut des ames. Il entreprit d'établir dans le chapitre de sa cathédrale la regle de saint Augustin & l'observance des chanoines réguliers ; & il y réussit nonobstant la résistance de quelques-uns des chanoines. Alfonse IX roi de Castille, voulant faire épouser à son Fils Ferdinand la fille du comte de la Marche, choisit l'évêque d'Osma pour négocier cette alliance ; & le prélat s'en acquita si bien que le mariage fut conclu. Mais étant retourné avec une plus grande suite pour amener la princesse, il la trouva morte. Il se contenta d'envoyer un courier au roi Alfonse lui porter cette triste nouvelle ; & pour lui, sans retourner en Espagne, il prit le chemin de Rome avec les clercs qui l'accompagnoient : c'étoit en 1206.

Etant arrivé devant le pape Innocent, il lui :manda instamment la permission de renoncer 'évêché, alléguant son incapacité, & la granur de la charge. Il découvrit même au pape e son dessein étoit d'aller travailler à la conrsion des Coumains, peuple barbare, qui haoit vers l'embouchure du Danube. Le pape ne rendit point à la priere de l'évêque, & ne voulut s même lui accorder d'aller prêcher les Couains demeurant évêque : mais il lui ordonna de tourner à son église. En revenant, le prélat oulut voir l'abbaye de Cîteaux, où touché de observance qui y étoit encore en vigueur, il prit habit monastique, & emmena quelques moines our l'instruire dans les pratiques de l'ordre, ne ongeant qu'à retourner en Espagne.

AN. 1206

Petr. hist Albig. c. 3.

Ville-hard n. 185. & *not. p.* 336.

Il vint à Montpellier & y trouva Arnaud bbé de Cîteaux & les deux moines du même ordre légats du pape, Pierre de Castelnau & Raoul : qui dégoutés du mauvais succès, vouoient renoncer à leur légation, voyant qu'ils n'avançoient rien ou presque rien auprès des hérétiques. Car quand ils vouloient les prêcher, ceux-ci leur objectoient la vie déréglée des ecclésiastiques, disant qu'ils devoient abandonner la prédication, s'ils ne les vouloient corriger. L'évêque d'Osma étant survenu, ils le reçurent avec honneur, & lui demanderent conseil, sçachant que c'étoit un prélat vertueux, zélé & prudent. Il s'informa des mœurs de ces hérétiques ; & apprit qu'ils pervertissoient les simples, par un extérieur de modestie & de sainteté, qu'ils joignoient à leurs prédications. Voyant au contraire que les missionnaires catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de valets, de chevaux, & faisoient grande dépense, il leur dit : Il me paroît impossible, mes freres, de ramener à la foi ces gens-ci par les pa-

Sup. n. 12.

veauté n'oloient embrasser d'eux-mêr
maniere de vie : mais ils dirent que s
personne d'autorité vouloit commenc
suivroient volontiers. L'évêque s'offrit
tôt renvoyant ses chevaux, son équ
tous ses domestiques à Osma, il
qu'un seul compagnon, sçavoir Don
Dominique, chanoine régulier & sous-
sa cathédrale : & déclara aux légats
résolu à demeurer dans le pays pour la
tion de la foi ; & ils le reconnurent pc
de leur mission. L'abbé Arnaud retou
teaux, à cause du chapitre général qui
bien-tôt tenir, & après lequel il vou
ner avec lui quelques abbés de l'ordre
der en cette œuvre. L'évêque d'Os
deux moines Pierre & Raoul, étant
Montpellier, vinrent au bourg de Car
ils trouverent un chef des hérétiques
Sup. liv. LXXV. n. 34. Baudouin, & Guillaume chanoine de
d'où il avoit été chassé cinq ans aupar
pour n'être pas connu il se faisoit
Thierri. Les missionnaires ou prédicate
liques conférerent pendant huit jour
deux hérétiques ; & les rendirent s

ierre & Raoul se séparerent donc de Re-
allerent de Béziers à Carcaſſone, où ils
ent dix jours occupés de prédications
férences. C'étoit au mois de Juin, &
ques travailloient à leur moiſſon le
a ſaint Jean : car loin de l'honorer
a prophête, ils le déteſtoient. Un d'eux
poignée d'épics qu'il tenoit ſanglante,
s'étoit coupé la main : mais la trouvant
ntiere, il cria à ſes compagnons, qui
it auſſi leurs épics ſanglans. Pierre,
Vaux-Sernai qui a écrit l'hiſtoire des Al-
lit avoir appris ce fait de Gui ſon abbé,
alors ſur le lieu & avoit vu les épics.
ir tous les chefs des hérétiques s'aſſem-
Montréal, au diocèſe de Carcaſſone,
férer avec les prédicateurs catholiques,
de Caſtelnau revint pour aſſiſter à
férence. On y prit les juges entre ceux
hérétiques nommoient croyans : elle
ıze jours & fut redigée par écrit, &
ına la relation aux juges pour pronon-
ſentence. Mais voyant que les héréti-
ent manifeſtement convaincus, ils re-
e porter leur jugement ; & de peur que

Guill. de Pod. Laur. c. 9.

An. 1206. gués par leur science & leur vertu, accompagnés de plusieurs moines: ils suivoient tous l'exemple de l'évêque d'Osma, & marchoient à pied en grande humilité, se répandant de tous côtés, suivant les ordres de l'abbé de Cîteaux, aux lieux qui leur étoient marqués pour prêcher & conférer.

c. 6. Cependant l'évêque d'Osma voulut retourner chez lui, pour mettre ordre à ses affaires, & fournir de son revenu la subsistance aux prédicateurs de la province de Narbonne. Il passa à Pamiers où vinrent le trouver Foulques évêque de Toulouse, Navarre évêque de Couserans, & plusieurs abbés. Là se tint une conférence avec les Vaudois qui furent entierement convaincus & confondus; & la plupart du peuple de la ville, principalement les pauvres, se déclarerent pour les catholiques. On avoit établi pour juge de la dispute un homme puissant dans la ville & favorable aux Vaudois; il abjura l'hérésie entre les mains de l'évêque d'Osma, s'offrit lui & ses biens, & depuis ce tems combattit vigoureusement les hérétiques. A cette conférence de Pamiers se trouva Raimond Roger comte de Foix, cruel persécuteur des Catholiques: sa femme étoit déclarée pour la secte des Vaudois, dont étoit aussi l'une des sœurs du comte & l'autre Manichéenne. Après la conférence qui se tint dans le palais du comte, il défraya un jour les Vaudois, & un autre jour les prédicateurs catholiques. L'évêque d'Osma continua son voyage, résolu de revenir au plutôt à la mission de la province de Narbonne: mais peu de jours après qu'il fut arrivé chez lui, il mourut dans une heureuse vieillesse. Le moine Raoul étoit mort peu de tems auparavant dans l'abbaye de Franquevaux près de saint Gilles, de l'ordre de Cîteaux; & Gui abbé de Vaux-Sernai au dio-

e de Paris, devint le chef de cette mission. Il oit de noble race, mais encore plus distingué r sa science & sa vertu, & fut depuis évêque Carcassone. AN. 1206.

XXVIII. Commencemens de saint Dominique.

Dominique que l'évêque d'Osma avoit retenu il pour compagnon de ses travaux en cette ssion, en fut aussi le chef dans la suite, & stituteur du nouvel ordre des freres Prêeurs. Il naquit en 1170 au bourg de Calaega en Castille, au diocèse d'Osma, de parens obles & vertueux. Son pere fut Félix de Gusan, sa mere Jeanne d'Aça, qui avant qu'il naît, songea qu'elle étoit grosse d'un petit chien, ui tenoit à sa gueule un flambeau dont il embrasoit tout le monde. Elle avoit un frere arhiprêtre de l'église de Gumiel d'Issan, à qui Dominique fut donné dès son enfance, pour l'élever dans les lettres, la vertu & l'assiduité aux offices de l'église. A quatorze ans ses parens 'envoyerent à Palencia où étoit alors la plus fameuse école de Castille : car le roi Alfonse IX y avoit assemblé des sçavans de France & d'Itaie, & établi des professeurs de toutes les facultés, à qui il donnoit de grands appointemens. Dominique y étudia la philosophie & la théologie pendant quatre ans, menant une vie sérieuse & retirée, avec une telle affection pour la pureté, qu'il garda la virginité jusques à la fin; il prioit & veilloit beaucoup, & passa dix ans sans boire de vin. Sa charité pour le prochain étoit telle, que pendant une grande famine il vendit jusqu'à ses livres pour assister les pauvres.

Vita per Fr. Theodor. ap. Sur. 5. Aug. Jordan. princip. Fr. Præ. M. S. c. 1. 9.

c. 2.

Roderic. Tolet. VII. c. 34.

L'évêque d'Osma ayant oui parler de Dominique qui étudioit encore à Palencia, & s'étant exactement informé de son mérite, l'appella à Osma, & le fit chanoine régulier de son église. Dominique voulant avancer dans la per- *c. 4.*

AN. 1206. Au sortir d'une grande maladie s'étant fait faire un bel habit, il rencontra un gentilhomme de bonne maison, mais pauvre & mal vêtu : il en fut si touché qu'il se dépouilla de son habit neuf & l'en revêtit. La nuit suivante il vit en songe un grand palais rempli d'armes marquées de croix : & comme il demandoit à qui étoit tout cela, il lui fut dit que c'étoit pour lui & pour ses soldats. Il prit ce songe au pied de la lettre & résolut d'aller en Pouille, se mettre au service d'un seigneur qui y faisoit la guerre, espérant faire fortune par les armes. Il s'étoit déja mis en chemin quand il lui fut dit dans un autre songe qu'il ne devoit pas quitter le maître pour le serviteur, & que c'étoit Dieu qu'il devoit servir. Il revint donc à Assise, & renonçant au trafic, il prioit Dieu ardemment de lui faire connoître ce qu'il devoit faire. Un jour comme il marchoit à cheval dans la campagne, il rencontra un lépreux qui lui fit horreur : mais faisant réflexion que pour servir Jesus-Christ, il faut commencer par se vaincre soi-même, il descendit de cheval, & en donnant l'aumône au lépreux, il le baisa. Etant remonté à cheval, il fut bien surpris de ne plus voir personne, quoiqu'il regardât de tous côtés, & que ce fût en rase campagne ; & dès-lors il résolut de tendre toujours à une plus grande perfection. Il cherchoit la solitude, & étoit sensiblement touché du souvenir de la passion & de la croix de Jesus-Christ.

c. 2. Un jour étant entré dans l'église de saint Damien, située hors de la ville d'Assise à quatre cens pas, & tombant en ruine de vieillesse, il se prosterna en priere devant le crucifix ; & comme il le regardoit les yeux baignés de larmes, il ouït une voix qui sembloit en sortir, & qui lui dit par trois fois : François, va, ré-

te ma maison qui tombe, comme tu vois. Il
fut épouvanté, sachant qu'il étoit seul dans An. 1206.
te église : mais étant revenu à lui, il résolut
béir & d'en réparer le bâtiment. Il se leva,
le signe de la croix, alla chez lui prendre des
ffes qu'il porta à Foligni ville voisine, les
ndit & même son cheval : puis il revint à
glise de saint Damien, où il trouva un pauvre
être nommé Pierre qui en avoit pris le soin,
l'ayant abordé avec respect, il lui offrit son
gent pour les réparations de l'église & pour le
ulagement des pauvres, le priant qu'il demeu-
t quelque tems avec lui. Le prêtre consentit
recevoir François, mais non pas son argent;
aignant l'indignation de ses parens. François
ta son argent dans une fenêtre, comme si
ût été de la poussiere.

Après qu'il eut demeuré quelque tems avec
prêtre, Pierre Bernardon son pere ayant ap-
is ce qui s'étoit passé, accourut fort en colere
aint Damien avec quelques-uns de ses parens.
ais François voulant éviter leur premier mou-
ment, se cacha dans une fosse, où il passa
elques jours en priere. Puis s'accusant de lâ-
eté, il sortit plein de joie & de confiance, &
ourna à Assise. Les citadins le voyant cras-
ux, défiguré & tout autre qu'auparavant, cru-
nt qu'il avoit perdu l'esprit, & couroient après
avec de grandes huées, lui jettant de la boue
des pierres, & il passoit au milieu d'eux sans
mouvoir. Mais son pere accourut au bruit, &
yant traîné chez lui, ajouta les coups aux re-
oches, l'enferma & le lia comme un insensé.
u de tems après, il fit un voyage pendant
uel la mere de François n'approuvant pas la
nduite de son mari & n'espérant pas de vaincre
constance de son fils, le laissa aller, & il re-
urna à saint Damien.

avoir son argent, & l'ayant enfin trouve
fenêtre où il étoit demeuré, il s'appaisa
Ensuite il dit à son fils de venir devant l'
pour y renoncer à tout ce qu'il espéroit
Ital. sacr. tom. 1. p. 541. & François témoigna qu'il l'y suivroit vol
L'évêque d'Assise étoit Gui, que le pap
cent y avoit mis en 1204; car cette ég
pend immédiatement du saint siége. Si
François fut devant lui, il n'attendit
son pere parlât; & sans rien dire de son
se dépouilla de tous ses habits & les ren
pere; alors on vit qu'il portoit un cilice
habits mollets. Le bon prélat voyant la
de ce jeune homme, se leva, le prit e
bras & le couvrit de son manteau, ord
à ses gens d'apporter dequoi le vêtir.
donna un méchant manteau d'un paysan
au service de l'évêque. François le reç
plaisir, y fit une croix avec du mortier q
contra par hazard, & s'en couvrit à de
rendant ses habits à son pere, il dit: Jus
vous ai appellé mon pere sur la terre, dé
Alb. Stad. 1206. je dirai plus hardiment: Notre pere qui
cieux. Tel fut le commencement de la
sion de S. François qui étoit alors dans s

ciplirie de l'église ne souffre pas que l'on con- An. 12
gne personne à croire par force, aussi le saint
;e donne sa protection à ceux qui croient vo-
tairement, & exhorte les fideles à prendre
r défense, de peur qu'ils ne se repentent d'a-
r embrassé la foi, & ne retournent à leurs
mieres erreurs. Or nous avons appris que Sup. L
êque Ménard d'heureuse mémoire étant en- LXXIV. n.
en Livonie, a prêché aux peuples barbares
adoroient des bêtes, des arbres, des eaux,
.herbes & des esprits immondes, & en a con-
ti & baptisé plusieurs. Mais depuis le démon a
ité les païens d'alentour à les persécuter dans
lessein d'effacer du pays la mémoire du nom
:étien : c'est pourquoi nous vous exhortons &
s enjoignons pour la rémission de vos péchés,
: si les païens d'autour de l'église de Livonie
reulent pas faire trève avec les Chrétiens &
server, vous preniez à main armée la dé-
se des Chrétiens. Nous accordons à tous ceux
ont fait vœu de venir à Rome, la commu-
on de leur vœu en ce voyage de Livonie ; &
s les prenons tous sous notre protection. La
me lettre fut envoyée aux fidéles de Sclavie
l'eau-delà de l'Elbe.

Ensuite le pape sachant qu'il y avoit dans la
e Saxe plusieurs personnes, tant ecclésiasti-
s que laïques, qui s'étoient croisées pour la
e sainte, & qui par pauvreté, foiblesse de corps
autrement, ne pouvoient faire un si grand
age, il les envoya en Livonie, les clercs pour
cher la foi, les laïques pour combattre con-
les infidéles. C'est ce qu'on voit par la lettre
l en écrivit à l'archevêque de Brême, à ses VII. ep. 1
ragans & aux autres évêques du pays, en date apud Ra
dixiéme d'Octobre 1204. L'année suivante 1204. n. 5
ert, évêque de Riga, institua l'ordre mili- Longin. v
e des freres de Christ, qui portoient sur hist. Polon
1204.

Chr. Cis-tenſe. an. 1206.

la relation de l'archevêque de Lunden en
marck, qu'il avoit fait ſon légat pour tra
à la converſion des infideles. Et comme en
miſſionnaires il y avoit des moines, des c
nes réguliers & d'autres religieux : le pa
ordonna de ſe vêtir tous de même, de pe
la diverſité de leurs habits ne causât du ſc
aux peuples auxquels ils préchoient.

Geſta Inn. n. 127.

XXXI.
Philippe de Suaube recherche le pape.
Sup. n. 20.
Ann. God. 1206.
Alb. Stad. eod.
Arnald. Lub. 7. c. 5.

Le roi Philippe de Suaube ſe fortifioit
en plus vers le bas Rhin. Cette année 12
revint, & fut reçu par Adolphe archevê
Cologne que le pape avoit fait dépoſer,
les comtes & les autres ſeigneurs du pay
lippe fit des courſes par tout le diocéſe
ſoumit à lui. Le roi Otton de Saxe ſortit
logne pour le combattre, accompagné
non qui venoit d'en être ſacré archevêque
il fut battu & réduit à s'enfuir lui quatri
l'archevêque Brunon pris & préſenté au r
lippe qui le fit charger de chaînes & l'e
avec lui. La ville de Cologne ſe rendit à Ph
& Otton s'embarqua & paſſa en Anglete
du roi Jean ſon oncle.

Ital. Sac. to. 5. p. 71.

Valter ou Volfger noble Bavarois, éto
patriarche d'Aquilée, où il avoit été tran

tet à ne plus protéger Léopold, qui prétendoit avoir été transferé au siége de Vormes à celui de Mayence, où le pape vouloit maintenir Sigefroi. En même tems le pape chargea le patriarche de porter le roi Philippe à faire une trève avec le roi Otton, ayant appris de l'évêque de Cambrai combien Otton en avoit besoin. Le patriarche d'Aquilée s'acquitta fidelement de sa commission, & les seigneurs du parti de Philippe las d'une si longue guerre, résolurent de procurer la paix entre les deux rois. Pour cet effet on promit au pape de faire épouser à son frere Richard, depuis comte de Sore, la fille du roi Philippe; comme rapporte Conrad abbé d'Usperg qui vivoit alors, & qui dit l'avoir appris de personnes dignes de foi. Quoiqu'il en soit, le roi Philippe écrivit au pape une grande lettre, où il disoit en substance: Vous sçavez, très-saint pere, comme l'empire fut troublé & déchiré après la mort de mon frere l'empereur Henri. J'étois en Toscane, d'où étant revenu en Allemagne, je commençai à solliciter par mes envoyés & par mes lettres tous les princes de l'empire, de reconnoître pour roi le fils de l'empereur mon frere, qu'ils avoient élu, & auquel ils avoient prêté serment de fidélité: mais je ne pus le persuader à aucun d'eux. Ils disoient que cette élection étoit nulle, parce que quand elle fut faite, l'enfant n'étoit pas encore baptisé: qu'il n'avoit été élu que par complaisance pour son pere, & que lui laisser le titre de roi, c'étoit laisser le trône vacant. Ils étoient donc résolus à en élire un autre. Quelques-uns traiterent avec Bertold duc de Zeringuen, qui après beaucoup de peines & de dépenses se retira. Les mêmes s'adresserent ensuite à Bernard duc de Saxe; mais il se retira aussi avec beaucoup de prudence.

Alors tous les seigneurs de Saxe, de Baviere,

AN. 1206

Sup. liv. LXXV. *n.* 25

Abb. Ursp. p. 310.

De neg. ep 136.

An. 1206. d'Autriche, de Franconie, & plusieurs autres me conseillerent de penser à l'empire, m'offrant leurs bons offices; & comme j'insistois encore pour mon neveu, quelques-uns me reprochoient avec insulte que je n'osois accepter l'empire, ajoutant que j'étois le seul qui pût en soutenir la dignité. De mon côté je voyois qu'à mon refus on éliroit un homme dont la famille étoit de tout tems ennemie de la nôtre, & avec lequel je ne pourrois jamais avoir de paix. Ces considérations me firent songer à parvenir à l'empire par l'élection juste & unanime de tous les seigneurs. Aucun motif d'intérêt ni d'ambition ne m'y portois; je le dis devant Dieu: car vous pouvez savoir qu'entre les princes de l'empire, aucun n'avoit alors plus de richesses, de puissance ou de gloire. J'avois de grandes terres & plusieurs châteaux imprenables; j'avois beaucoup d'argent & de pierreries. J'avois en mon pouvoir la croix, la lance, la couronne, & tous les ornemens impériaux. On ne pouvoit élire de roi qui n'eût plus besoin de moi que moi de lui. Après mon élection, je fus pendant deux mois & demi en possession paisible de l'empire; & dans cet intervalle comme je voulois aller à Aix-la-Chapelle recevoir la couronne avec une armée florissante, je la congédiai par l'artifice de mes ennemis, qui ensuite ayant reçu de grandes sommes d'argent du roi d'Angleterre, élurent mon parent Otton comte de Poitiers. Voilà ce que vous devez croire touchant mon élection, quoique l'on vous ait pu dire au contraire. Le roi Philippe vient ensuite à l'affaire des deux prétendans au siége de Mayence, Léopold & Sigefroi; & comme le pape protégeoit celui-ci, il offre par respect pour le saint siége d'abandonner Léopold, pourvu que le pape à sa considération fasse aussi désister Sigefroi, qu'il promet en ce cas de recevoir en sa grace.

Quant à la trève avec Otton, je l'aurois acceptée, dit-il, par déférence pour vous, quoiqu'elle ne me fût ni honorable ni avantageuse, si vos nonces eussent pu arriver jusqu'à lui ; & quant à la paix entre vous & moi que j'ai toujours desirée, je me soumettrai à vos cardinaux & à ceux de nos princes dont vous conviendrez ; & ils seront juges du tort que je pourrois avoir fait à vous ou à l'église Romaine. Mais s'il paroît que vous m'ayez fait quelque tort à moi ou à l'empire, je m'en rapporterai à votre conscience. Car je sçais & je proteste, que vous qui avez succédé à saint Pierre avec la plénitude de puissance, ne devez être jugé par aucun homme en ces matieres, & que votre jugement est réservé à Dieu seul, dont nous ne prétendons pas nous attribuer les droits. Il finit en soutenant qu'il n'a jamais été excommunié par le pape Célestin III, & priant Innocent d'ajouter foi au porteur de la lettre, qui étoit le prieur des Camaldules. An. 120

Cette réponse de Philippe fut agréable au pape Innocent, en ce qui regardoit la trève, quoiqu'il ne fût pas content de ce que demandoit ce prince à l'égard de Sigefroi archevêque de Mayence. C'est ce qu'on voit par une lettre du pape au patriarche d'Aquilée, qu'il prie d'exhorter Philippe à accorder la trève pour parvenir ensuite à la paix. Le pape écrivit aussi à Otton, l'exhortant à accepter la trève au moins pour un an. Ensuite Philippe envoya au pape le patriarche d'Aquilée, le burgrave de Magdebourg, & deux autres personnes, avec plein pouvoir de traiter la paix ; & le pape nomma pour le même effet deux cardinaux, Hugolin évêque d'Ostie, & Léon prêtre du titre de sainte Croix, qu'il envoya en Allemagne en qualité de ses légats.

De neg. i
ep. 137.
ep. 138.
ep. 140.
ep. 141.

An. 1207. XXXII. Etienne de Langton archevêque de Cantorberi. *Matth. Par. eod. an. Matth. West. eod. Sup. n. 21. Idem. & Gest. Inn. n. 131.*

Le pape avoit envoyé légat en Angleterre Jean de Férentino qui y vint l'an 1206, & l'ayant parcourue, amassa une grande somme d'argent. Enfin pour paroître avoir fait quelque chose, il célébra un concile à Rédingue, abbaye fameuse, le lendemain de la saint Luc, c'est-à-dire, le dix-neuviéme Octobre, puis il se retira avec son trésor. Peu de tems après le pape décida le différend entre les moines de Cantorberi & les évêques suffragans touchant l'élection de l'archevêque. Il déclara que les évêques n'y avoient aucun droit, leur imposant à cet égard un perpétuel silence, & ordonna que les moines éliroient l'archevêque sans eux. La sentence est du vingt-uniéme de Décembre 1206. L'année suivante 1207, les moines de Cantorberi plaiderent devant le pape les uns contre les autres touchant les deux élections qu'ils avoient faites pour le siége archiépiscopal, les uns de leur sous-prieur, les autres de l'évêque de Norvic. On soutenoit que l'élection du sous-prieur étoit nulle, parce qu'elle avoit été faite par le moindre nombre en cachette & sans le consentement du roi. On répondoit que quand elle auroit été mauvaise, il falloit attendre qu'elle fût cassée pour procéder à une nouvelle élection. D'où l'on concluoit que celle de l'évêque de Norvic étoit certainement nulle. Après de longues disputes le pape cassa toutes les deux élections, rejettant avec indignation les présens qu'on lui offroit, & qui alloient, disoit-on, à onze mille marcs d'argent.

Le roi Jean avoit envoyé à ses dépens douze moines, dont le chef étoit le docteur Elie de Brand-field, à qui il avoit promis d'accepter celui qu'ils éliroient, & ils lui avoient donné parole d'élire l'évêque de Norvic. Mais le pape ayant cassé les deux élections, fit dire par les

cardinaux à ces moines & aux autres députés, & leur dit lui-même, qu'ils pouvoient élire qui ils voudroient, pourvu que ce fût un Anglois & un bon sujet, & leur proposa Etienne de Langton. C'étoit un homme de mérite, qui après avoir étudié long-tems à Paris, y avoit été fait docteur en théologie, chanoine de la cathédrale & chancelier de l'université, & le pape l'ayant attiré à Rome l'avoit fait cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone. Le pape l'ayant donc proposé pour être élu archevêque de Cantorberi, les moines répondirent qu'ils ne pouvoient faire d'élection canonique sans le consentement du roi & de leur communauté. Mais le pape leur coupant la parole, dit : Sçachez que vous avez plein pouvoir dans l'église de Cantorberi, & qu'on n'a point accoutumé d'attendre le consentement des princes, pour les élections qui se font devant le saint siége. C'est pourquoi nous vous ordonnons en vertu d'obéissance, & sous peine d'excommunication, d'élire celui que nous vous donnons. Les moines intimidés, donnerent leur consentement à regret & en murmurant. Il n'y eut que le docteur Elie de Brand-field qui résista : tous les autres chantant le *Te Deum*, porterent à l'autel Etienne de Langton, & le pape le sacra de sa main à Viterbe le dix-septiéme de Juin. An. 1207

C'est ainsi que les Anglois content la chose, mais l'auteur des gestes du pape Innocent, dit que prévoyant que les deux premieres élections seroient cassées, il craignit que s'il renvoyoit les moines en Angleterre pour en faire une nouvelle, ils ne retombassent dans le même inconvénient ; parce que le roi ne laissoit point de liberté dans les élections. C'est pourquoi il manda aux moines qu'ils donnassent à quinze *G. n.* 131

d'entre eux le pouvoir d'élire un archevêque
An. 1207. en ce cas, & qu'ils les envoyassent à Rome: ce qu'il fit sçavoir au roi. Après donc avoir cassé les deux élections, il enjoignit aux quinze moines de faire en sa présence une élection canonique; & par l'examen de leurs suffrages, le plus grand nombre se trouva concourir en la personne du cardinal Etienne de Langton. Tous les moines s'y accorderent enfin, quoique les envoyés du roi en fussent mal contens, &
Matth. an. 1207. fissent tous leurs efforts pour l'empêcher. Ensuite le pape écrivit au roi d'Angleterre, l'exhortant affectueusement à recevoir & favoriser Etienne de Langton, dont il relevoit le mérite: & il écrivit aux moines de Cantorberi de lui obéir comme à leur Pasteur.

XXXIII. Opposition du roi Jean.

Mais quand ces lettres furent venues à la connoissance du roi Jean, il entra en une furieuse colere, tant à cause de l'élection d'Etienne que du refus de l'évêque de Norvic, & il accusa les moines députés de l'avoir trahi. Car, disoit-il, ils ont élu leur sous-prieur sans mon consentement, puis pour couvrir cette faute, ils ont élu l'évêque de Norvic, & ont reçu de mon trésor de quoi fournir aux frais du voyage, pour faire confirmer cette élection; & pour comble de perfidie, ils ont élu & fait sacrer Etienne de Langton mon ennemi déclaré. Le roi donc transporté de colere, envoya à Cantorberi deux chevaliers violens & inhumains accompagnés de gens armés, qui étant entrés dans le monastere l'épée à la main, commanderent au prieur & aux moines d'une voix terrible, de sortir aussi-tôt d'Angleterre comme traîtres au roi: autrement ils jurerent qu'ils mettroient le feu au monastere & les brûleroient dedans. Les moines, sans attendre autre violence que cette menace, se retirerent

tous, à la réserve de treize malades qui étoient à l'infirmerie, & ne pouvoient marcher. Les autres passerent en Flandre & furent reçus à saint Bertin & en d'autres monasteres. Le roi mit des moines de l'abbaye de saint Augustin pour faire le service dans la cathédrale de Cantorberi: confisqua les biens des fugitifs, & laissa incultes les terres de l'archevêché & du monastere. An. 1207.

Ensuite il envoya une lettre au pape, où il disoit : Après avoir rejetté honteusement l'élection de l'évêque de Norvic, vous avez sacré archevêque de Cantorberi un certain Etienne de Langton qui m'est inconnu, & qui a demeuré très-long-tems en France avec mes ennemis déclarés ; & ce qui est le plus préjudiciable aux libertés de ma couronne, sans avoir demandé mon consentement. C'est pourquoi je ne puis assez admirer que vous & toute la cour de Rome ne considériez pas combien mon amitié vous a été nécessaire jusqu'à présent, & qu'il vous revient plus d'utilité de mon royaume que de tous les pays de deçà les Alpes. Il protestoit de ne jamais se départir de l'élection de l'évêque de Norvic, & concluoit en déclarant, que s'il étoit refusé, il empêcheroit ses sujets d'aller à Rome y porter les richesses qui lui étoient nécessaires pour repousser ses ennemis ; & qu'ayant chez lui des prélats suffisamment instruits, il n'iroit point demander justice aux étrangers.

A cette lettre le pape répondit en substance : C'est plutôt un honneur qu'un reproche au cardinal de saint Chrysogone d'avoir étudié long-tems à Paris, & avec un tel succès qu'il a mérité d'être docteur, même en théologie, & chanoine de Paris ; & il est étonnant qu'un homme de cette réputation ait pu vous être inconnu : vu principalement que vous lui avez écrit trois fois depuis qu'il est cardinal, & que

vous le vouliez faire venir auprès de vous. Vous
An. 1207. deviez plutôt considérer qu'il est né votre sujet, de parens qui vous sont fideles, & qu'il a eu une prébende dans l'église d'Yorck bien plus considérable que celle de Paris, qui sont de puissans motifs pour l'affectionner à votre royaume. Le pape se justifie ensuite touchant le défaut de consentement du roi, prétendant l'avoir suffisamment demandé, quoiqu'on n'ait pas accoutumé de l'attendre pour les élections qui se font à Rome. Il conclut en exhortant le roi à ne pas résister à Dieu, ni ramener les coutumes auxquelles les rois son pere & son frere ont renoncé. Ensuite le pape écrivit aux trois évêques de Londres, d'Eli, & de Vorchester une lettre, où après s'être plaint de l'ingratitude du roi, il leur ordonne de l'aller trouver, & l'exhorter avec une liberté respectueuse, à recevoir l'archevêque Etienne de Langton. Autrement, ajoute-t-il, vous prononcerez une sentence d'interdit général sur toute l'Angleterre, défendant d'y faire aucune fonction ecclésiastique, hors le baptême des enfans & la pénitence des mourans; & il menace encore le roi de plus grande peine, s'il n'est pas touché de celle-ci. Le pape écrivit aussi à tous les évêques d'Angleterre & de Galles de soutenir en cette occasion les libertés de l'église Anglicane. La lettre est du dix-huitiéme de Novembre 1207, & en même tems il écrivit à tous les seigneurs d'Angleterre de ramener le roi par leurs bons conseils, & prévenir les maux que sa révolte contre l'autorité de l'église, attireroit sur le royaume.

x. ep. 113.

x. ep. 159.

ep. 160.

XXXIV. Absolution de Philippe de Suaube.

Cependant le roi Otton étant venu en Angleterre, & ayant conféré avec le roi Jean son oncle la même année 1207, retourna en Allemagne, où les deux légats du pape, Hugolin

le Otton, travailloient à faire la paix entre lui & le roi Philippe. Ils proposerent à ce prince les conditions du traité, entre autres la délivrance de Brunon archevêque de Cologne, qu'il tenoit prisonnier. C'est ce que Philippe refusa, disant qu'il s'attireroit l'indignation de tous ceux qui l'avoient fait couronner empereur la seconde fois, principalement d'Adolphe archevêque de Cologne, déposé à son occasion. Les cardinaux aveuglés par les libéralités de Philippe, lui donnerent l'absolution, sans que Brunon fût délivré : puis ils allerent trouver le roi Otton, & lui dirent : Nous avons absous votre compétiteur, afin que vous fassiez la paix avec lui, s'il est possible, suivant les ordres du pape. Otton leur répondit : Voyez si vous avez exécuté l'ordre du pape. Et il leur montra des lettres que le pape lui avoit envoyées secrétement, contenant les conditions de l'absolution de Philippe, entr'autres la délivrance de Brunon. Les légats en furent fort allarmés, & Otton leur fit de terribles menaces, sans toutefois passer plus avant par respect pour le pape. Ils retournerent à Philippe confessant leur faute, & lui déclarerent que son absolution ne pouvoit subsister, s'il ne délivroit Brunon : ce qu'il fit, étant ainsi contraint. Mais il obtint aussi qu'Adolphe, l'ancien archevêque, auroit permission d'aller à Rome se justifier auprès du pape.

An. 120[illegible]

M. Pari[s] an. 1207. Arnol[d]. L[u]bec.

Sup. n. 18.

Godefr. mon. an. 1207.

Telle fut donc la négociation des légats. Premierement ils reçurent publiquement le serment du roi Philippe, qu'il obéiroit aux ordres du pape sur tous les articles pour lesquels il avoit été excommunié; ainsi ils lui donnerent solemnellement l'absolution. Ensuite ils lui enjoignirent de délivrer l'archevêque Brunon, qu'il leur remit pour le mener à Rome. Ils lui persuaderent, quoiqu'avec peine, de retirer les régales

De neg. imp. ep. 142.

de l'archevêché de Mayence qu'il avoit données
An. 1207. à Léopold, qui en résigna les droits spirituels entre les mains des légats. Ils n'eurent pas moins de peine à obtenir de Philippe que Sigefroi administrât par son vicaire le spirituel de l'église de Mayence. Ils firent congédier la grande armée que Philippe avoit assemblée contre Otton. Ils firent par deux fois conférer ensemble ces deux princes pour traiter de la paix ; & n'ayant pu la conclure, ils établirent entre eux une tréve d'un an. Enfin ayant redigé par écrit le projet de paix, ils retournerent à Rome avec les envoyés de l'un & de l'autre roi. En conséquence
ep. 143. de l'absolution de Philippe, le pape lui écrivit une lettre de civilité en date du premier jour de
ep. 144. 145. Novembre 1207. Il écrivit aussi aux légats touchant les deux archevêques déposés, Léopold de Mayence & Adolphe de Cologne, de ne les absoudre de l'excommunication qu'à la charge de venir à Rome dans un mois. Mais il se plaignit ensuite à eux que Léopold s'étoit arrêté à Sienne engagé à des actions de guerre.

XXXV. Manichéens à Viterbe. *Gesta n. 123.*

Après l'Ascension qui cette année 1207, fut le dernier jour de Mai, le pape Innocent sortit de Rome, & vint à Viterbe où il fut reçu avec grande joie. Aussi-tôt il s'appliqua à chasser de cette ville les Patarins ou Manichéens dont elle étoit infectée, afin qu'on ne reprochât pas à l'église Romaine, de souffrir sous ses yeux & dans son patrimoine les hérétiques, qu'elle ordonnoit aux autres de poursuivre. Il y
Lib. VIII. ep. 83. ap. Rain. 1205. n. 66. avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit écrit très-fortement aux habitans de Viterbe sur ce qu'ils avoient pris leurs consuls entre ceux que les Patarins nommoient croyans, & avoient fait camérier ou trésorier un chef de ces hérétiques excommunié depuis long-tems. Le pape étant donc venu à Viterbe, tous les Patarins

AN. 1207.

irent : mais il assembla l'évêque & le
é de la ville, & fit chercher exactement
leurs receleurs, fauteurs, défenseurs &
ns, & mettre leurs noms par écrit, & par le
tere du podesta & des consuls, il les obli-
ous de promettre avec serment, cautions
ges de lui obéir en tout. Il fit abattre de
en comble les maisons où on avoit reçu des
ins.

suite il assembla les évêques, les abbés,
mtes, les barons, les podestas & les con-
es villes de Toscane, du duché de Spolete,
Marche d'Ancone & des autres terres de
e ; & dans cette assemblée il publia le
quatriéme de Septembre une constitution
ée à tous ses sujets, qui porte en substance :
hérétique, principalement Patarin, qui
rouvé dans le patrimoine de saint Pierre,
ussi-tôt pris & livré à la cour séculiere
être puni selon les loix, tous ses biens
confisqués, & la maison où on l'aura re-
abattue, sans que personne ose la rebâtir.
croyans & leurs fauteurs seront punis par
fiscation du quart de leurs biens ; s'ils re-
nt, ils seront chassés des lieux sans y pou-
evenir, sinon par ordre du pape. Ils ne
point ouis en justice, on ne recevra point
offrandes, on ne leur administrera point
cremens ni la sépulture ecclésiastique : ils
incapables de toutes charges publiques.
constitution sera insérée dans les statuts
lles, & les magistrats en jureront tous les
observation.

G. 123. 124. *lib.* x. *epist.* 130.

XXXVI. Martyre de Pierre de Castelnau.

Hist. Alb. c. 3.

même hérésie subsistoit toujours en Lan-
c, soutenue principalement par la protec-
Raimond, comte de Toulouse. Le légat
e, Pierre de Castelnau, moine de Cî-
étoit allé en Provence pour réunir la no-

blesse du pays, & avec le secours de ceux qui
An. 1207. auroient juré la paix, purger d'hérétiques la province de Narbonne. Le comte de Toulouse s'opposa à cette paix, jusques à ce qu'il fut contraint à l'accepter, tant par les guerres que lui firent les nobles de Provence excités par Pierre de Castelnau, que par l'excommunication qu'il publia contre lui. Le comte Raimond jura donc la paix, & plusieurs fois : mais il ne l'observa pas ; & Pierre de Castelnau lui reprocha en face
Hist. Albig. c. 64. ses parjures avec un courage intrépide. Aussi, loin de craindre la mort, il disoit : L'affaire de Jesus-Christ ne réussira jamais en ce pays, jusques à ce que quelqu'un de nous autres prédicateurs meure pour la défense de la foi ; & Dieu veuille que je sois la premiere victime du persécuteur.

c. 8. Chr. S. Mar. Antiss. an. 1208. Enfin le comte de Toulouse appella les légats à saint Gilles en Provence, promettant de les satisfaire sur tous les chefs dont il étoit accusé. Comme ils lui donnoient des avis salutaires, tantôt il témoignoit les bien recevoir, tantôt il les rejettoit absolument ; & lorsqu'ils voulurent se retirer de la ville, il les menaça publiquement de mort : disant que quelque chemin qu'ils prissent par terre ou par eau, il les feroit épier soigneusement. L'abbé de saint Gilles, les consuls & les bourgeois n'ayant pu adoucir la fureur du comte, conduisirent malgré lui les légats jusqu'au bord du Rhône avec une escorte de gens armés. Ils y coucherent, & avec eux logerent deux hommes du comte, qui leur étoient inconnus. Le lendemain matin les légats ayant dit la messe à leur ordinaire, se préparoient à passer la riviere, quand un de ces inconnus donna un coup de lance à Pierre de Castelnau au bas des côtes. Pierre le regarda & dit : Dieu veuille vous le pardonner comme je vous le pardonne ; ce

qu'il répéta plusieurs fois, & mourut peu après en priant avec ferveur : on rapporta son corps à saint Gilles, & on l'enterra dans le cloître du monastere, d'où il fut ensuite transféré dans l'église. AN. 1207.

Le pape ayant appris cette mort, écrivit une grande lettre adressée à tous les seigneurs & les chevaliers des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix, & de Vienne : où après avoir raconté le fait il traite le défunt de martyr, comme ayant répandu son sang pour la foi & pour la paix : & dit qu'il feroit des miracles si l'incrédulité des gens du pays ne l'empêchoit. Il ajoute, qu'il a ordonné aux archevêques & à leurs suffragans de redoubler leur zele pour prêcher la foi & la paix, & combattre l'hérésie; & de dénoncer excommunié le meurtrier du saint homme, tous ses complices, receleurs ou défenseurs, & déclarer interdits tous les lieux où ils se trouveront. Cette dénonciation sera renouvellée tous les dimanches & les fêtes jusques à ce que les coupables aillent à Rome & y reçoivent l'absolution. Les évêques promettront aussi la rémission des péchés à ceux qui se mettront en devoir de venger ce sang innocent, en faisant la guerre aux hérétiques qui veulent perdre les corps & les ames. *d. c. 8.*

Il y a des indices certains qui font présumer que le comte de Toulouse est coupable de cette mort. Il en a menacé publiquement le défunt, il lui a dressé des embûches, il a reçu le meurtrier bien avant dans sa familiarité, & lui a fait de grands présens. C'est pourquoi les évêques doivent le dénoncer de nouveau excommunié, quoiqu'il le soit depuis long-tems; & comme selon les canons on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde point à Dieu, ils déclareront absous de leur serment tous ceux qui

en exhortant la noblesse de ces provinc
mer pour la destruction des hérétiques
tablissement de la paix. La lettre est
Boll. vita, n. 21. tom. 6. p. 413. Rome le neuviéme de Mars 1208, ce q
tre que le bienheureux Pierre de Caste
voit avoir été tué au plus tard dans le m
vrier, & toutefois il est honoré par l'
cinquiéme jour de Mars.

XXXVII. Nouveaux légats en Languedoc. *Hist. Albig. c. 9.*

En cette lettre le pape parle de l'év
Couserans & de l'abbé de Cîteaux, q
lifie ses légats. En effet les prélats de la
de Narbonne & les autres qui s'intéresso
foi & à la paix, voyant que les princip
dicateurs étoient morts, sçavoir, l'évêque
& les deux moines Raoul & Pierre de
nau, sans que la mission qui étoit presq
eût fait grand progrès, jugerent à pro
voyer au pape. Deux évêques, Fou
Toulouse & Navarre de Couserans,
voyage, & supplierent le pape de sec
glise, qui étoit en un extrême péril dan
vinces de Narbonne, de Bourges, &
deaux. Le pape zélé pour la défense d
envoya pour ce sujet en France des lett

rince ,. & promirent que si le pape envoyoit quelqu'un de sa cour, le comte se soumettroit à lui en tout. Ce n'est pas que le comte voulut se corriger ; mais il espéroit que si le pape lui envoyoit un cardinal, il pourroit le surprendre par ses artifices. AN. 1207.

Le pape lui envoya le docteur Milon un de ses clercs, homme recommandable par sa science & par sa vertu, & incapable de se laisser intimider. Avec lui le pape envoya un autre docteur nommé Théodise & chanoine de Genes, qui n'avoit pas moins de doctrine & de fermeté. Le comte se réjouissoit de la venue de Milon, & disoit : J'ai maintenant un légat selon mon cœur, ou plutôt je serai moi-même le légat ; mais il fut trompé dans son espérance. Car le pape avoit *c. 10.* recommandé à Milon de se conduire par le conseil de l'abbé de Cîteaux, principalement à l'égard du comte de Toulouse, dont cet abbé connoissoit parfaitement les artifices. L'abbé de Cîteaux, disoit le pape, fera tout, & vous ne serez que son instrument ; parce que le comte se défie de lui, & non pas de vous. Milon consulta donc l'abbé, qui lui donna une ample instruction par écrit & scellée ; & lui conseilla avant que d'attaquer le comte, d'assembler les évêques & les autres prélats pour les consulter, lui nommant ceux dont il devoit suivre les avis.

Ensuite l'abbé de Cîteaux & le docteur Milon allerent trouver le roi de France Philippe, qui tenoit un parlement avec plusieurs de ses barons à Villeneuve dans le diocèse de Sens. Or le pape écrivoit au roi, le priant d'aller en personne secourir l'église dans la province de Narbonne, ou du moins d'y envoyer son fils Louis. *Rigor. an. 1208. p. 49.* A quoi le roi répondit qu'il avoit à ses côtés deux grands lions, sçavoir, le prétendu empereur Otton & Jean roi d'Angleterre, qui fai-

AN. 1208. soient tous leurs efforts pour troubler son royaume : c'est pourquoi ni lui, ni son fils ne pouvoient sortir de France ; & que tout ce qu'il pouvoit faire alors, étoit de permettre à ses barons d'aller à cette entreprise. Le pape avoit aussi envoyé des lettres générales sur ce sujet à tous les prélats & les seigneurs, & à tout le peuple de France, promettant indulgence pléniere à ceux qui se croiseront pour combattre les hérétiques de Languedoc : cette indulgence étant publiée, il y eut une grande multitude de croisés.

XXXVIII. Eglise de Paris. *Rigord. ibid.* *to. XI. conc. p. 33.*

La même année le pape Innocent avoit envoyé légat en France Galon, diacre cardinal du titre de sainte Marie du Portique, jurisconsulte & homme de bonnes mœurs, qui visitoit soigneusement les églises, & avoit particuliement dévotion pour celle de saint Denis. Il fit un reglement de discipline comprenant dix articles touchant la continence des clercs, la modestie de leurs habits, & leur désintéressement.

Ce reglement porte excommunication de plein droit, mais avec une exception en faveur des docteurs & des étudians, qui doivent être admonesté auparavant : tant on avoit de considération pour l'école de Paris.

Rigord. ibid. Sup. liv. LXXIV. n. 58. Chr. S. Mar. Autis.

Eudes de Sully, évêque de Paris, mourut cette même année 1208, le treiziéme de Juillet, après avoir rempli ce siége douze ans. Entre les bonnes qualités de ce prélat, on remarque sa droiture dans la distribution des bénéfices. Car il n'avoit égard ni à la naissance, ni aux présens, ni aux prieres, mais seulement aux mœurs & à la doctrine : & ce fut par ses soins que saint

Sup. liv. LXXV. n. 28.

Guillaume, abbé de Chailly, fut fait archevêque de Bourges ; Geofroi archidiacre de Paris, archevêque de Tours ; & Aubri, son successeur dans l'archidiaconé, archevêque de Reims.

Eudes de Sully excita aussi le pape à faire publier la croisade en France contre les Albigeois. Il en parle dans ses statuts synodaux, ordonnant aux curés d'exhorter leurs paroissiens à ce voyage. Or ces statuts sont les plus anciens que nous ayons de l'église de Paris, où on trouve plusieurs points remarquables de la discipline du tems. Par exemple, les prêtres ne permettront aux diacres de porter aux malades le corps de Notre Seigneur qu'en cas de nécessité; & ensuite : Il est étroitement défendu aux diacres d'entendre les confessions, sinon en cas d'extrême nécessité : car ils ne peuvent pas absoudre. Outre le manuel ou rituel, il est ordonné aux prêtres d'avoir les canons pénitentiaux. En parlant du mariage, on marque que le droit du curé consistoit en quelques plats de festin. L'élévation de l'hostie à la messe pour être vue du peuple est marquée expressément, mais sans parler du calice. Il est parlé d'un tabernacle pour garder le saint Sacrement. Il est ordonné aux curés d'avertir leurs paroissiens de visiter en pelerinage, au moins une fois l'an, l'église cathédrale. En parlant du baptême, on distingue l'inondation ou ondoyement de l'immersion, qui étoit le baptême ordinaire; & il n'est point parlé de baptême sous condition dans l'édition la plus correcte faite sur l'exemplaire de l'abbaye saint Victor. Le successeur d'Eudes dans l'église de Paris fut Pierre de Nemours, trésorier de Tours, fils de Gautier, chambellan de France & frere de deux autres évêques, Etienne de Beauvais & Guillaume de Meaux. Pierre tint le siége de Paris douze ans.

AN. 1208. *n.* 43. *to.* x. *conc. p.* 181. *c.* 5. *n.* 5. *n.* 56. *v. Sup. l.* VI. *n.* 43. *Morin. Pœn. liv.* 8. *c.* 23. *Stat. c.* 8. *n.* 5. *c.* 7. *n.* 4. *n.* 28. *c.* 35. *n.* 51. *c.* 3. *n.* 1. *n.* 4. *Synod. Par. edit.* 1674. *Gall. Christ.*

XXXIX. Le B. Etienne évêque de Die.

La même année le bienheureux Etienne de Châtillon fut fait évêque de Die en Dauphiné. Il étoit né à Lyon de parens nobles l'an 1155. Dès son enfance il montra d'heureuses disposi-

Vita ap. Sur. 7. *sept.*

AN. 1208. tions à la piété & à l'étude : & dès sa jeunesse il renonça absolument à l'usage de la viande, & s'appliqua aux bonnes œuvres. A l'âge de vingt-six ans il entra dans la chartreuse des Portes, & y ayant fait profession, il ne se contenta pas des austérités prescrites par les constitutions; mais au lieu que les autres ne jeûnoient au pain & à l'eau que trois fois la semaine, il observoit cette abstinence presque tous les jours : mettant sur sa table un pain d'un côté, & de l'autre un livre, sur lequel il jettoit les yeux de tems en tems. Plusieurs années après, sa réputation étant déja grande, même au-dehors, il fut élu malgré lui prieur de sa communauté, qu'il gouverna avec une grande sagesse, & convertit plusieurs personnes entre les hôtes qui venoient en grand nombre à cette maison.

Cependant le siége de Die vint à vaquer; & après que l'on eut proposé plusieurs autres sujets, quelques chanoines en petit nombre proposerent le prieur de la chartreuse des Portes. Tous convinrent de l'élire; mais sçachant combien il seroit difficile de le tirer de son désert, ils envoyerent à Rome pour obtenir la confirmation du pape Innocent, qui l'accorda volontiers avec ordre d'accepter; car la réputation d'Etienne étoit venue jusques à lui. Les chanoines vinrent ensuite trouver Etienne, qui leur dit comme S. Hugues de Lincoln, qu'il n'étoit point libre, mais soumis à l'obéissance du prieur de la grande chartreuse. C'étoit alors le dixiéme, nommé Jacelin, qui ayant vu les lettres du pape, fit chercher Etienne qui s'étoit caché, & l'obligea d'accepter. Il fut donc mené à Vienne, métropole de Die, & sacré évêque par trois archevêques en 1208. Il ne réussit pas moins dans l'épiscopat qu'il avoit fait dans la solitude, & pour se reposer de ses travaux, il alloit quelquefois s'enfer-

Sup. liv. LXXIV. n. 7.

mer à la chartreuse des Portes, & y vivoit en simple moine, sans aucune distinction que l'anneau pastoral. Il mourut le septiéme de Septembre l'an 1213, sixiéme de son épiscopat, cinquante-huitiéme de son âge; & on lui attribua plusieurs miracles faits pendant sa vie & après sa mort.

AN. 1208.

XL. Interdit sur l'Angleterre. Sup. n. 1. Matth. Par. an. 1208.

En Angleterre les trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre, exécutant la commission du pape allerent trouver le roi Jean, lui exposerent l'ordre qu'ils avoient reçu, & le prierent avec larmes de rappeller l'archevêque & les moines de Cantorberi, pour éviter l'interdit & assurer sa puissance temporelle & son salut. Le roi en furie les interrompit, dit des injures au pape & aux cardinaux; & jura par les dents de Dieu, que si ces prélats ou d'autres jettoient l'interdit sur ses terres, il envoyeroit aussitôt au pape tous les prélats & tout le clergé d'Angleterre, & confisqueroit tous leurs biens. Il ajouta qu'il feroit arracher les yeux & couper le nés à tous les Romains qui se trouveroient dans ses états, & les renvoyeroit à Rome, afin qu'à ces marques on les distinguât de toutes les autres nations. Enfin il commanda aux trois évêques de se retirer promptement de sa présence, s'ils vouloient mettre leurs personnes en sûreté.

Les évêques se retirerent; & desespérant de convertir le roi, le carême suivant le lundi de la passion, qui cette année 1108 étoit le vingt-quatriéme de Mars, ils mirent toute l'Angleterre en interdit; & il fut inviolablement observé, nonobstant tous priviléges, comme le pape l'avoit expressément ordonné. On cessa donc en Angleterre toute fonction ecclésiastique: excepté la confession, le viatique & le baptême des enfans. On emportoit les corps

x. epist. 161.

morts hors des villes & des villages, & on les
AN. 1208. enterroit comme des chiens dans les chemins & dans les fossés, sans prieres ni ministere de prêtres. Les trois évêques qui avoient prononcé l'interdit se retirerent secretement d'Angleterre; sçavoir, Guillaume de Londres, Eustache d'Eli, & Mauger de Vorchestre; & avec eux Josselin de Bath & Gilles d'Herford : jugeant plus à propos d'éviter pour un tems la fureur du roi, que de demeurer sans fruit dans un pays interdit : mais sous ce prétexte, les prélats demeurerent long-tems deçà la mer vivant dans toutes sortes de délices.

Cependant le roi Jean ne pouvant souffrir les clameurs publiques, que l'interdit excitoit contre lui, envoya au pape l'abbé de Beaulieu avec une lettre de créance, offrant de recevoir Etienne de Langton pour archevêque de Cantorberi, avec assurance de lui faire restitution & aux moines de ce qu'il leur avoit ôté. Mais comme il ne pouvoit encore se résoudre à lui donner ses bonnes graces, il ne vouloit pas lui donner les régales, il les résignoit entre les mains du pape, pour les conférer à l'archevêque comme il lui plairoit. Le pape accepta la proposition, & manda aux trois évêques de Londres, d'Eli, & de Vorchestre, qu'après avoir pris leurs sûretés du côté du roi, ils donnassent les régales à l'archevêque, le fissent venir à son église, & levassent l'interdit. Le pape en donna avis à l'archevêque qui attendoit en Flandre, l'exhortant à bien vivre avec le roi. La lettre est du vingt-septiéme de Mai 1208.

Gesta Inn. n. 132. XI. ep. 89. 90. 91. 102.

Cette négociation fut sans effet; & cependant le roi Jean craignant que le pape n'en vînt jusqu'à l'excommunier nommément, & absoudre les seigneurs d'Angleterre du serment de

de fidélité, voulût prendre ses suretés; principalement avec ceux qui étoient les plus suspects, & leur demanda des ôtages. Plusieurs obéirent, & livrerent leurs enfans ou leurs neveux aux envoyés du roi : quelques-uns refuserent, & une dame entr'autres osa bien dire, qu'elle ne donneroit point ses enfans au roi, qui avoit tué son propre neveu. Ce procedé augmenta beaucoup la haine contre le roi.

An. 1208.

M. Paris. an. 1208.

La rigueur de l'interdit produisoit de grands inconvéniens. Le saint chrême n'ayant pu être consacré le jeudi saint de cette année 1208, on en manquoit pour le baptême des enfans. Sur quoi le pape étant consulté, répondit, qu'il se falloit servir du vieux chrême, & s'il étoit besoin de peur qu'il ne manquât, y ajouter de l'huile par la main de l'évêque ou du prêtre. Comme on ne disoit point de messes, on n'avoit point d'hosties pour donner le viatique aux mourans. Sur quoi le pape dit, que leur foi y peut suppléer; & applique à ce sujet cette parole de saint Augustin : Crois, & tu l'as mangé. Puis il ajoute : S'il eût été permis aux religieux dès le commencement, suivant leurs priviléges, de célébrer l'office divin à huit clos & à voix basse sans sonner les cloches, nous ne l'aurions pas trouvé mauvais. Toutefois ayant appris que quelques monasteres de Cîteaux avoient cessé d'observer l'interdit, les uns de leur autorité, les autres par un mandement de l'abbé chef de l'ordre; il manda aux évêques d'Angleterre d'en informer, de suspendre les coupables & les envoyer à Rome, & de faire observer l'interdit dans leurs monasteres.

XI. *ep.* 120.

Ibid. in Joan. tract. 25. *n.* 12.

XI. *ep.* 141. *ep.* 159.

XLI.

R. frere du pape, comte de Sore.

Au commencement de cette année 1208, c'est-à-dire le cinquiéme de Janvier, la ville de Sore en Campanie fut ôtée aux Allemands par

morts hors des villes & des ... entr'autres
AN. 1208. enterroit comme des chie... ...tion qui fut le
dans les fossés, sans pri... ...rtit de Rome, &
tres. Les trois évêqu... ...tere de Fosse-neu-
l'interdit se retirere... ... jour de Juillet, Ri-
sçavoir, Guillau... ...mé comte de Sore, au
& Mauger de V... par un protonotaire que
de Bath & Gi... ...ile avoit envoyé exprès. Car
pos d'éviter ...e qui donnoit le comté à Ri-
de demer... le tenir immédiatement du pape
mais s... en chef. C'est ce qu'on voit par l'acte
long... hommage que Richard en prêta au pape
de ...me d'Octobre de la même année, par le-
...il réserve la fidelité & l'obéissance au roi de
...te.

Gesta n. 13. ep. 8. 102. Vers le même tems, le pape apprit la mort du roi Philippe de Suaube. La négociation des légats entre les deux prétendans à l'empire étoit déja fort avancée. Philippe avoit envoyé à Rome le patriarche d'Aquilée avec d'autres personnages considérables, pour conclure le traité, & demander pour lui la couronne impériale, & pour Adolfe la restitution de l'archevêché de Cologne. Le pape reçut au baiser de paix Adolfe, qui étoit venu avec les ambassadeurs du roi: mais voulant maintenir Brunon ordonné à sa place, il fit plaider la cause devant lui pendant deux jours, puis il confirma l'ordination de Brunon & écrivit au clergé, au peuple & à la noblesse du pays de lui rendre obéissance. On *Arnold. Lubec. VII. c. 7.* accorda à Adolfe une pension de quatre cens marcs d'argent sur les revenus de l'archevêché, à la charge de ne point inquiéter Brunon. Le pape approuva le projet de paix que les ambassadeurs de Philippe avoient apporté, & renvoya les deux cardinaux légats Hugolin & Léon pour y mettre la derniere main.

Mais ils n'avoient pas encore passé les Alpes quand ils apprirent la mort du roi Philippe. Il avoit promis sa fille à Otton de Vittelspach, comte Palatin de Baviere, & ensuite la lui avoit ôtée; & Otton en gardoit le ressentiment. Philippe étant donc venu à Bamberg, logea au palais épiscopal, & se reposoit dans sa chambre, s'étant fait saigner des deux bras; Otton entra familierement, tenant comme par jeu une épée nue, dont il frappa Philippe à la gorge & le tua le vingt-deuxiéme de Juin 1208, après qu'il eut regné dix ans. Alors Otton de Saxe n'ayant plus de compétiteur, fut reconnu de tous pour roi des Romains, dans une diète ou assemblée des seigneurs de l'empire, qui se tint à Francfort cette même année à la saint Martin, & qui fut la plus nombreuse qu'on eût vue depuis longtems.

An. 120[...]

De neg. [...] *p.* 52. *G*[...] *defr. Ab* *Ursp. A*[...] *nold.* VII *c.* 14.

Godef. a[...] 1208.

Cependant le pape renvoya à son siége Sigefroi, archevêque de Mayence & cardinal, qui depuis deux ans s'étoit retiré à Rome dans son titre de sainte Sabine. Il fut reçu glorieusement à Mayence; & on en chassa Léopold son compétiteur, que le roi Philippe avoit soutenu. Le pape renvoya aussi Brunon archevêque de Cologne, qui y fut reçu à grande joie le jour de saint Prote & saint Hiacinthe, onziéme de Septembre. Adolfe lui céda, & tout le diocèse se soumit à lui. Mais quelque tems après il tomba malade & mourut le second jour de Novembre de la même année. Avant Noel, le roi Otton vint à Cologne, où il procura l'élection unanime de Thierri de Berg, prévôt de l'église de saint Pierre, & lui donna les régales de sa main.

XLIII[...] Fin d[...] Guillaum[...] Bourges.

En France les croisés contre les Albigeois, excités par l'indulgence, s'assembloient de toutes parts, portant la croix sur la poitrine pour se distinguer des croisés pour la terre sainte. Saint

Chr. [...] *siod.*

AN. 1208. Guillaume, archevêque de Bourges, se croisa en cette occasion, parce que l'hérésie avoit infecté plusieurs églises & quelques villes de sa province; mais il mourut comme il se disposoit à partir. Depuis neuf ans qu'il remplissoit le siége de Bourges, il avoit pratiqué toutes les vertus épiscopales, particulierement la fermeté, la douceur & la patience. Il trouva la coutume introduite dans toute l'église Gallicane, d'imposer aux excommuniés des amendes pécuniaires, outre la satisfaction canonique, en leur donnant l'absolution, sous prétexte de les préserver des rechutes, au moins par un motif d'intérêt. Cette coutume déplaisoit au saint prélat; & toutefois il se trouvoit des hommes de grand nom qui lui conseilloient de la suivre, & de donner aux pauvres l'argent qui viendroit de ces amendes, s'il ne vouloit pas en profiter. Il trouva un milieu pour ne pas suivre cette coutume, & ne pas toutefois scandaliser ceux qui la suivoient, en condamnant ouvertement leur conduite. Quand il donnoit l'absolution aux excommuniés, il leur faisoit donner caution de payer l'amende, & pour les tenir dans le devoir, il les menaçoit souvent de l'exiger, mais il ne l'exigeoit jamais.

Sup. liv. LXXV. n. 28.

Vita. c. 5. ap. Boll. to. 1. p. 631.

Il résista de même à ceux qui lui conseilloient de poursuivre par les armes les méchans incorrigibles, afin de procurer la paix à l'église, lui alléguant les exemples de ses prédécesseurs & la coutume du pays. Il prit du tems pour délibérer & prier Dieu sur ce sujet : mais il ne put jamais se résoudre à répandre du sang, ravager des terres & enlever du butin. Il promit de suivre la coutume pour ne la pas condamner légérement, mais il n'en vint jamais à l'exécution. Il se contentoit de prendre en particulier les pécheurs endurcis, de leur faire de fortes repri-

mandes, les menacer de l'enfer ; & de son côté jeûner & prier pour eux. Il en gagna plusieurs par cette conduite, ils changerent en respect le mépris qu'ils avoient pour lui auparavant, ils lui obéissoient, ils recherchoient son amitié, ils le nommoient le saint archevêque. Ceux qui demeuroient dans leur endurcissement étoient regardés des autres comme des réprouvés. On voit ici combien étoit enraciné l'abus de mêler les peines temporelles avec les spirituelles, puisqu'un si saint prélat n'osoit même le blâmer ouvertement.

An. 12[illegible]

Il fut extrêmement touché de la mort de deux prélats qu'il aimoit tendrement, Geofroi archevêque de Tours, & Eudes évêque de Paris. Geofroi avoit été archidiacre de Paris & succéda à Barthelemi dans le siége de Tours en 1206 ; mais il ne le tint que deux ans, & mourut le vingt-neuviéme d'Avril 1208, & l'évêque de Paris deux mois & demi après. Ces deux prélats étoient unis d'une sainte amitié avec l'archevêque de Bourges ; & dans les visites qu'ils se rendoient, ils s'entretenoient du soin des ames & du gouvernement des églises.

Gall. C[hr.] to. 1. p. 7[...]

Saint Guillaume ne les survécut pas longtems. La veille de l'Epiphanie cinquiéme de Janvier 1209, il prêcha à son peuple dans l'église de saint Etienne de Bourges métropolitaine, quoiqu'il eût déja la fiévre, qui augmenta considérablement par cette action ; d'autant plus qu'il parloit la tête nue, fort exposé au vent & par un grand froid. La fiévre croissant toujours, le cinquiéme jour il demanda l'extrême-onction, & l'ayant reçue, il demanda aussi le viatique, & pour le recevoir avec plus de respect, il se leva de son lit, alla au-devant, se mit à genoux fondant en larmes, pria long-tems prosterné les bras étendus en croix, puis il reçut le corps du

Vita, c.

An. 1209. Sauveur. La nuit suivante, sentant sa fin approcher, il voulut anticiper les nocturnes qu'il avoit coutume de dire à minuit; & ayant fait le signe de la croix sur ses lévres & sur sa poitrine, à peine put-il prononcer *Domine, labia*; mais il ne put continuer, les assistans acheverent. Il fit signe qu'on le mit à terre, on étendit de la cendre, & on le coucha dessus revêtu d'un cilice qu'il portoit secretement; & peu de tems après il rendit l'esprit. C'étoit le dixiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa mémoire. Il avoit choisi sa sépulture à l'abbaye d'où il avoit été tiré; mais son clergé ni son peuple n'y purent consentir, & il fut enterré à saint Etienne de Bourges. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant, & il s'en fit encore un grand nombre à son tombeau.

XLIV. Absolution du comte de Toulouse.

Hist. Albig. c. 11. *Catel. comtes. p.* 244. *Processus, liv.* XII. *ep. Inn.* III. *post ep.* 85. *p.* 346. *ibid. p.* 365. *epist.* 106. *&c.*

Pendant que les croisés s'assembloient, les deux légats Milon & Théodise vinrent à Montilli en Provence, & y assemblerent plusieurs évêques. Milon leur demanda comment il devoit se conduire dans l'affaire de la paix & de la foi, principalement à l'égard du comte de Toulouse; & voulut qu'ils lui donnassent leurs avis écrits & scellés sur certains articles dont l'abbé de Cîteaux l'avoit instruit. Ils le firent, & tous les avis, tant de cet abbé que des prélats, se trouverent conformes; ce qui parut miraculeux. Ensuite Milon manda au comte de Toulouse de venir le trouver à Valence à un jour marquée. Il y vint & promit au légat de faire en tout sa volonté. Le légat, par le conseil des prélats, ordonna au comte de lui livrer pour sûreté sept châteaux des domaines qu'il avoit en Provence; & que les consuls d'Avignon, de Nîmes & de Saint-George lui jurassent que si le comte de Toulouse contrevenoit aux ordres du légat, ils seroient quittes de leur serment de fidélité, &

que le comté de Melgueuil seroit confisqué au profit de l'église Romaine. Le comte promit tout, par la crainte de l'armée des croisés qui venoit fondre sur lui. AN. 1:

Aussitôt Théodise alla en Provence prendre possession des sept châteaux de la part du pape, & Milon vint à Saint-Gilles pour y donner l'absolution au comte de Toulouse : ce qui se passa ainsi. Le dix-huitiéme jour de Juin 1209, le comte fut amené nud en chemise devant la porte de l'église en présence du légat, des archevêques & des évêques assemblés au nombre de plus de vingt ; & là il fit un serment sur le corps de Notre-Seigneur, la vraie croix, les reliques & les évangiles, portant en substance : Je jure que sur tous articles pour lesquels j'ai été excommunié, j'observerai les ordres du pape & les vôtres, principalement sur ce qu'on dit : que je n'ai pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient ; que je n'ai pas gardé mes sermens sur l'expulsion des hérétiques ; que je les ai toujours favorisés : que je suis suspect sur la foi ; que j'ai tenu des compagnies de routiers : que j'ai donné à des Juifs des charges publiques ; que j'ai fortifié des églises ou levé des péages ou guidages indus ; que j'ai chassé de son siége l'évêque de Carpentras ; que je suis soupçonné du meurtre de Pierre de Castelnau de sainte mémoire, que j'ai pris l'évêque de Vaison & son clergé, & détruit leurs maisons. Il se soumet, s'il n'observe ce serment ; à la perte des sept châteaux & à être de nouveau excommunié.

H:st. A c. 12. to conc. p. Catel. et de T. li p. 245.

Après ce serment le légat donna l'absolution au comte, & lui fit mettre au cou une étole par laquelle il le prit ; mais la foule étoit si grande qu'il fut impossible de le faire sortir par le même chemin par où il étoit entré. Il fallut descendre dans l'église basse & le faire passer devant

An. 1209. le tombeau du bienheureux Pierre de Castelnau, comme pour lui faire satisfaction. Après l'absolution, le légat Milon donna divers ordres au comte en exécution de son serment : entr'autres de rétablir l'évêque de Carpentras & l'évêque de Vaison dans tous leurs droits, avec réparation des dommages qu'il leur avoit causés. De chasser de ses terres les Routiers, Cotteraux, & autres brigands : d'ôter aux Juifs tout maniement d'affaires publiques : de garder la sureté des grands chemins ; de faire observer la paix ; & de tenir pour hérétiques ceux qui lui seroient indiqués par les évêques ou les curés. Le comte jura aussi de conserver l'immunité des églises, sans les charger d'aucune exaction ; & particulierement de ne point piller les maisons des évêques morts, mais de conserver tous les biens au successeur, & ne se point méler des élections. Le légat fit faire des sermens à peu près semblables à plusieurs seigneurs du pays & aux consuls d'Avignon & de Montpellier.

XLV. Croisade contre les Albigeois. *Hist. Albig. c. 13.*

Ensuite le comte de Toulouse pour se mieux garantir des croisés qu'il craignoit terriblement, pria le légat de lui donner la croix à lui-même, ce qu'il obtint, & deux de ses chevaliers seulement se croiserent avec lui. Puis Milon & Théodise retournerent vers Lyon pour aller au-devant des croisés, qui s'y assemblerent de tous les quartiers de la France vers la saint Jean de cette

c. 14. année 1209. A leur tête étoient Pierre archevêque de Sens ; Gautier évêque d'Autun ; Robert évêque de Clermont, & Guillaume évêque de Nevers : des seigneurs laïques, Eudes III, duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de saint Paul, Simon comte de Mont-

c. 15. fort, & plusieurs autres. Le comte de Toulouse alla lui-même au-devant d'eux jusqu'à Valence, près de laquelle il les rencontra & leur pro-

mit de faire tout ce qu'ils voudroient, offrant son fils en ôtage, outre les places de sureté qu'il avoit données. Ils reçurent le comte, & marchant tous ensemble, ils vinrent à Béziers. An. 1209.

Les habitans de cette ville étoient non-seulement hérétiques, mais voleurs & chargés de toutes sortes de crimes. Quarante-deux ans auparavant ils avoient tué dans l'église de la Magdelaine Raimond Trincavel leur vicomte, & brisé les dents à l'évêque qui les en vouloit empêcher. L'armée des croisés étant arrivée devant Béziers, y envoya Renaud de Montpellier, qui étoit alors leur évêque, homme vénérable par son âge, sa vertu & sa doctrine; pour ordonner aux catholiques, s'il y en avoit, de leur livrer les hérétiques que l'évêque leur nommeroit, & dont il avoit fait la liste : sinon qu'ils sortissent de la ville pour ne pas périr avec les hérétiques. Les habitans de Béziers mépriserent cette sommation, au contraire quelques-uns d'entr'eux sortirent de la ville, & avant que d'être attaqués, commencerent à tirer vigoureusement des fléches sur les croisés. De quoi les valets de l'armée étant indignés, ils s'approcherent des murailles, & sans ordre de la noblesse, même à leur insçu, ils prirent la ville d'emblée. Ils firent main-basse sur tous les habitans, & mirent le feu à la ville. C'étoit le jour de sainte Magdelaine vingt-deuxiéme de Juillet, & dans l'église qui lui étoit dédiée on tua jusqu'à sept mille personnes qui s'y étoient refugiées. Ces deux circonstances furent remarquées comme des punitions divines, tant à cause des blasphémes que les hérétiques disoient contre cette sainte, que du meurtre de leur vicomte qu'ils avoient commis dans son église.

c. 16. Guill. Neubr. l. 2. c. 51. V. Catel. Lang. p. 639.

Chr. Simon. Com. Duchesne, to. 5, p. 764.

Les croisés marcherent ensuite à Carcasso-

Hist. Alb. c. 6.

dans seroient consumés ; & que celu
établiroit seigneur du pays, n'auroit n
entretenir des troupes pour le conserver
quoi subsister lui-même. Les habitans de
sone furent donc reçus à composition,
la charge de tout abandonner, & de so
en chemise : ce qui fut exécuté à la fête
somption quinziéme d'Août 1209.

XLVI. Simon de Montfort, chef des croisés.

Ensuite les barons croisés tinrent
pour voir à qui ils donneroient la seign
leurs conquêtes. Ils l'offrirent au comte
vers, puis au duc de Bourgogne, qui la
rent. Ils remirent donc l'élection à sept
saires, deux évêques, quatre chevaliers
de Cîteaux, légat du pape ; & ces sept ch
c. 19. Simon, comte de Montfort. Il refusa d
alléguant son insuffisance ; mais l'abbé
teaux & le duc de Bourgogne se jetterent
pieds pour le conjurer d'accepter, & enfi
le lui ordonna par son autorité de légat.
Bien-fait de sa personne, de grande ta
bonne mine, robuste & adroit ; brave, ha
me dans ses desseins, éloquent, affable,
te & de mœurs très-pures. Il avoit plusi

…stres, on présenta au comte Simon deux …s, dont l'un étoit de ceux qu'ils nomm… faits, l'autre son disciple. Le comte …oit tenu conseil les condamna tous …u feu, quoique le disciple témoignât de …loir se convertir, & promit d'abjurer l'hé…ésie. Car, disoit le comte, s'il parle de bonne foi, ce feu lui servira pour l'expiation de ses péchés : s'il ment, il souffrira la peine de son imposture. On les attacha donc tous deux bien ferme à un poteau, & on demanda à ce novice en quelle foi il vouloit mourir ? Je renonce, dit-il, à l'hérésie ; je veux mourir dans la foi de la sainte église Romaine, & je prie Dieu que ce feu me serve de purgatoire. On alluma un grand feu autour du poteau qui consuma en un moment le parfait, & brûla les liens du novice, de maniere qu'il sortit du bucher sain & sauf, n'ayant que les bouts des doigts un peu brûlés ; ce qui fut regardé comme un miracle. Le duc de Bourgogne se retira encore peu de tems après ; & le comte de Montfort demeura avec environ trente chevaliers & quelques pélerins venus de France. — An. 1209. c. 23.

XLVII. Concile d'Avignon. to. XI. col. p. 41.

Le sixiéme de Septembre de la même année 1209, Hugues évêque de Riez, & Milon notaire du pape, tous deux légats du saint siége, tinrent un concile général à Avignon en présence des archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, de vingt évêques, de plusieurs abbés & autres prélats. En ce concile on publia vingt-un canons, dont le premier recommande aux évêques de prêcher plus souvent & plus soigneusement qu'à l'ordinaire dans leurs diocèses, attribuant à leur négligence l'accroissement des hérésies & la corruption des mœurs. On leur permet toutefois de faire prêcher par d'autres, quand il sera à propos. On renou- c. 2, 4.

An. 1209. velle divers réglemens déja faits contre les hérétiques & contre les Juifs, pour la liberté de
c. 2. 4. l'église & la sûreté publique. On défend les réjouissances scandaleuses que l'on faisoit dans les églises aux vigiles des saints, jusqu'à y intro-
c. 17. duire des danses immodestes & des chansons amoureuses. En punition de la mort du légat Pierre de Castelnau & de Geofroi, chanoine de
c. 20. Genêve, tous les parens de leurs meurtriers jusqu'à la troisiéme génération, sont exclus de
Hist. Albig. c. 33. tout bénéfice ecclésiastique. En ce concile on excommunia les bourgeois de Toulouse, parce qu'ils n'avoient pas acompli la promesse qu'ils avoient faite au légat de chasser les hérétiques.
c. 39. On excommunia aussi le comte de Toulouse sous condition, s'il prétendoit reprendre les péages ausquels il avoit renoncé. Le légat Milon mourut à Montpellier pendant l'hiver où finit l'année 1209.

XLVIII. Société des pauvres Catholiques. Inn. XI. ep. 199. XV. ep. 90.

Dès l'année précédente 1208 un nommé Durand de Huesca en Arragon, & quelques autres, ayant renoncé à l'hérésie, vinrent se présenter au pape Innocent, qui les reçut favorablement; & les ayant écoutés, reconnut qu'ils étoient catholiques. Toutefois pour la plus grande sûreté il leur fit faire serment & donner par écrit leur confession de foi : où ils reçoivent les trois symboles, des apôtres, de Nicée, & celui qui est attribué à saint Athanase, & reconnoissent que Dieu est le créateur des choses corporelles aussi-bien que des spirituelles, & auteur de l'ancien testament comme du nouveau; qu'il a envoyé Jean-Baptiste homme saint & juste; que l'Incarnation du Fils de Dieu, sa Passion, sa Mort & sa Résurrection ont été réelles & véritables; qu'il n'y a qu'une église qui est la Catholique, Apostolique & Romaine, & que les sacremens qu'elle célébre ne dépendent point de la vertu du ministre.

rien changé l'habit de leur ancienne supersti-
tion, qui scandalise les catholiques. Les instruc- An. 1209.
tions qu'ils font dans leurs écoles sont une occasion à plusieurs de se retirer de l'église, & de n'y entendre ni l'office divin ni la prédication des prêtres ; les clercs même qui sont entre eux, quoique dans les ordres sacrés, n'assistent point à l'office divin. Quelques-uns d'eux soutiennent qu'aucun magistrat séculier ne peut sans péché mortel exercer un jugement de sang.

Sur ces plaintes des évêques, le pape écrivit à Durand & à ses compagnons, les exhortant à se corriger en tous ces points : sur-tout à rejetter l'erreur que la puissance séculiere ne puisse exercer le jugement de sang. Sur quoi il ne manque pas d'apporter la doctrine des deux glaives. Il écrivit aussi à l'archevêque de Narbonne & à ses suffragans une lettre où il dit : Si Durand agit de mauvaise foi, il se trouvera pris dans ses finesses : mais s'il garde quelque chose de son ancienne superstition, pour ramener plus facilement les hérétiques, ou par la honte d'un trop prompt changement, il faut le tolérer pour un tems, jusqu'à ce qu'on connoisse l'arbre par les fruits : pourvu qu'il agisse de bonne foi quant à l'essentiel de la vérité. Supportez-le donc en esprit de douceur, & cherchez à l'attirer plutôt qu'à
l'éloigner. Que s'il méprise vos avis salutaires, *ep. 66. 68.*
instruisez-nous-en au plutôt, afin que nous y apportions le remede convenable. Le pape écrivit de même à l'archevêque de Tarragone & à ses suffragans ; & toutes ces lettres sont datées de
Viterbe le cinquiéme de Juillet 1209. Mais com- *XIII. ep. 63. 77. 78.*
me nonobstant ces précautions on ne laissoit pas
d'inquiéter ces nouveaux convertis, le pape fut *XV. ep. 82. 90. 93. 94.*
obligé d'écrire encore en leur faveur aux mêmes prélats & à d'autres les années suivantes.

Le pape Innocent traita de même une autre

société de Vaudois convertis, dont les chefs
An. 1209. étoient Bernard Prime & Guillaume Arnaud.
Abb. Ursperg. ann. 1212. p. 318. Ils s'étoient présentés près de trente ans auparavant au pape Lucius III, pour faire approuver leur institut : mais il le refusa, y trouvant quelques pratiques superstitieuses, comme de porter leurs souliers ouverts par-dessus, ensorte qu'ils sembloient marcher nuds pieds : d'avoir les cheveux coupés comme les séculiers, quoiqu'ils portassent des chapes de religieux ; & de marcher accompagnés de femmes, avec lesquelles ils logeoient en même maison, & à ce
XIII. *ep.* 94. qu'on disoit en même lit. Le pape Innocent ne laissa pas d'approuver la société de Bernard, après leur avoir fait faire une abjuration semblable à celle de Durand, & leur avoir fait promettre entr'autres choses d'éviter toute fréquentation suspecte des femmes, puisqu'ils faisoient
XV. *ep.* 137. profession de continence. La lettre est du 14 de Juin 1210. Le pape confirma encore l'institut de Bernard par une bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1212, portant expressément que les freres & les sœurs ne coucheront point en même maison & ne mangeront point à même table.

Entre les erreurs que l'on reprochoit à Bernard, étoit celle de dire qu'il étoit permis aux femmes d'enseigner l'évangile dans l'église. Or je trouve dans le même tems en Espagne des abbesses qui donnoient la bénédiction à leurs religieuses, entendoient leurs confessions, & prêchoient publiquement lisant l'évangile. C'est
XIII. *ep.* 187. ce qui paroît par la lettre du pape du dixiéme de Décembre de la même année 1210 adressée aux évêques de Palencia & de Burgos, dans les diocèses desquels étoient ces abbesses ; & à l'abbé de Morimond, ce qui fait juger qu'elles étoient de sa filiation dans l'ordre de Cîteaux.

XLIX. Fiançailles

Cependant le roi Otton n'ayant plus de com-

pétiteur résolut de se faire couronner empereur; & pour cet effet il tint une diete générale à Haguenau pendant le carême de l'année 1209, où il déclara qu'il vouloit marcher en Italie. Pour prévenir de nouvelles divisions, & réunir les deux familles de Saxe & de Suaube, l'assemblée jugea qu'Otton devoit épouser la fille du défunt roi Philippe, comme on avoit déja proposé du vivant de ce Prince : mais parce qu'il y avoit parenté entre eux, il falloit dispense du pape, & il l'avoit promise à Otton dès la fin de l'année précédente. Il chargea de l'exécution de cette dispense les deux cardinaux qu'il avoit envoyés légats en Allemagne, Hugolin & Léon; & quand ils se furent rendus auprès du roi Otton, ce prince tint un autre diete ou cour générale à Virsbourg le jour de l'octave de la Pentecôte, qui cette année 1209 fut le vingt-quatriéme de Mai. Outre les seigneurs Allemands, il s'y trouva des députés des villes d'Italie pour offrir à Otton leur soumission. On s'assembla dans le palais, le roi monta sur son trône ayant les deux cardinaux à ses côtés, & les seigneurs assis à l'entour. Le cardinal Hugolin commença à parler sur le mariage qui étoit le sujet de l'assemblée : ordonnant au roi par l'autorité du saint siége de l'accomplir pour le bien de la paix. Il parloit latin, & l'évêque de Virsbourg lui servoit d'interprete.

AN. 1209.

du roi Otton.

Otto à S. Blas. c. 51.

Negot. epist. 169.

Le roi ayant témoigné qu'il y consentoit de bon cœur, l'Abbé de Moribond se leva, & parlant au nom de tous les abbés, tant de son ordre que de Clugni, il dit que ce mariage étant contre les loix de l'église, ne pouvoit se contracter sans péché, quoiqu'avec dispense; & il imposa pour pénitence au roi par l'autorité du pape, d'être le protecteur des monasteres & des autres églises, des veuves & des orphelins:

AN. 1209. de fonder un monastere de l'ordre de Cîteaux dans une terre de son Domaine, & d'aller en personne au secours de l'église de Jérusalem. Le roi Otton s'étant soumis à tout, Léopold duc d'Autriche, & Louis duc de Baviere présenterent la princesse : on lui demanda si elle y consentoit, elle répondit en rougissant qu'elle y consentoit volontiers, & elle fut fiancée au roi Otton par les mains des cardinaux, & conduite en Saxe pour demeurer quelque tems à Brunswic.

L. Couronnement d'Otton IV. *Otto. c. 52.*

Ensuite le roi Otton tint une autre cour générale à Ausbourg vers la saint Pierre, & ayant envoyé devant les légats, il marcha en Italie, tint à Bologne une cour générale avec les seigneurs du pays, passa en Toscane, & envoya à Rome le patriarche d'Aquilée & l'évêque de Spire, pour traiter avec le pape des conditions de son couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, & apparemment à la sollicitation des légats, il avoit fait un serment au pape qui porte en substance : Nous vous rendrons l'honneur & l'obéissance que nos prédécesseurs ont rendue aux vôtres, & nous l'augmenterons plutôt que de la diminuer. Nous voulons que les élections des prélats se fassent librement, & que le siége vacant soit rempli par celui que tout le chapitre, ou la plus grande & la plus saine partie aura choisi. Les appellations au saint siége pour les affaires ecclésiastiques se feront & se poursuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos prédécesseurs ont commis, en s'emparant des biens des prélats décédés, ou des églises vacantes ; & nous laissons à vous & à tous les prélats la disposition libre de tout le spirituel. Nous travaillerons efficacement à déraciner l'héréfie. Nous laisserons à l'église Romaine les terres qu'elle a retirées, soit de nos prédécesseurs, soit d'autres ; & l'aiderons à les

De neg. imp. ep. 189.

ver & à recouvrer celles où elle n'est pas : rentrée. On fait ensuite le dénomb:e- le ces terres, qui comprend entre autres de la comtesse Mathilde. Le roi Otton t encore de conserver à l'église Romaine its sur le royaume de Sicile. Ce serment llé en bulle d'or, & souscrit par Conrad : de Spire, chancelier de la cour royale, de Sigefroi archevêque de Mayence, ar- ncelier de Germanie, & datée de Spire le leuxiéme de Mars 1209. — AN. 1209.

ès que l'on fut convenu de tout, & princi- ent que le pape & les cardinaux seroient eté avec l'armée de l'empereur ; il vint r devant Rome, où le pape se rendit, passé l'été à Viterbe. Le lendemain vingt- ne de Septembre, qui étoit le dimanche la saint Michel, Otton fut reçu à saint avec honneur par le pape & par les Ro- ; & ayant fait un nouveau serment d'être enseur des églises, & principalement du oine de saint Pierre, il fut sacré & cou- par le pape. Après la messe, Otton revêtu bits impériaux, la mitre & la couronne en accompagna le pape jusques à la porte de , où le pape lui donna la bénédiction & le lia, le priant de se retirer le lendemain ritoire de la ville, ce que l'empereur fut t contraint de faire malgré lui, parce s troupes manquerent de vivres. Cepen- s Allemands prirent querelle avec les Ro- , tant pour quelques dépenses dont les ins demandoient le remboursement à l'em- , que pour les mauvais traitemens qu'ils it reçus des Allemands. Ils en vinrent aux , plusieurs Allemands furent tués, & l'em- prétendit avoir perdu en cette occasion ens chevaux.

ep. 192.

Otto. S. Bl. c. ult. Jo. Cecc. ann. 1209.

Rigor. p. 51.

AN. 1209.

LI. Otton se brouille avec le pape. *Godefr. mon. ann. 1209.*

Aussi se brouilla-t-il bien-tôt avec le pape. Car les magistrats des villes d'Italie lui firent entendre qu'il avoit été surpris, quand il avoit promis de rendre les terres de la comtesse Mathilde; & que les papes avoient abusé de la foiblesse & du grand âge de cette princesse, pour se faire donner ces domaines. Ainsi l'empereur Otton, nonobstant ses sermens, refusa de les rendre, & attaqua les terres du roi de Sicile, prétendant que la Pouille appartenoit à l'empire. Le pape le fit avertir par l'archevêque de Pise & par d'autres prélats, de garder ses sermens & de rendre justice à l'église : mais ces avertissemens furent inutiles. Car l'empereur prétendoit observer un premier serment qu'il avoit fait, de conserver & faire valoir les droits de l'empire; & il soutenoit que tandis qu'il étoit vacant, le pape & le roi de Sicile avoient usurpé plusieurs terres qui lui appartenoient. Enfin les affaires s'aigrirent à tel point, que le pape Innocent excommunia l'empereur Otton dès l'année suivante 1210, & comme Otton n'en étoit que plus animé contre le pape, & arrêtoit ceux qui vouloient aller à Rome pour quelque affaire que ce fût; le pape déclara tous ses sujets absous du serment de fidélité : défendant sous peine d'excommunication de le reconnoître pour empereur. Tel fut le fruit des mouvemens que le pape s'étoit donnés pendant dix ans pour faire arriver ce prince à l'empire.

Math. Paris. an. 1210.

LII. Le roi d'Angleterre excommunié. *Matth. Par. an. 1209. Sup. n. 31. 11. ep. 211.*

L'excommunication de l'empereur augmenta notablement la haine du roi d'Angleterre contre le pape, qui l'avoit déja excommunié lui-même. Il y avoit près de deux ans que l'interdit duroit en Angleterre, & qu'à cette occasion le roi Jean exerçoit une violente persécution contre les ecclésiastiques & même contre quelques laïques. Dès le douziéme de Janvier 1209, le

ape avoit donné commission aux trois évêques AN. 1209.
e Londres, d'Eli & de Vorchestre, de dénon-
er ce prince excommunié, si dans trois mois
l ne satisfaisoit à l'église, suivant les offres
u'il avoit faites par l'abbé de Beaulieu. Ces
rois évêques qui étoient sortis d'Angleterre à
ause de l'interdit, commirent à leurs confreres,
ui y étoient demeurés, l'exécution de la sen-
ence du pape : mais ceux-ci n'oserent la pu-
lier. Néanmoins en peu de tems tout le monde
n eut connoissance, ensorte que dans les rues
: les places publiques chacun se disoit tout bas
ue le roi étoit excommunié. Geoffroi archidia-
re de Norvic, étant à Ouestminster occupé aux
ffaires de l'échiquier, commença à en parler
out bas à ceux qui y travailloient avec lui : di-
ant qu'il n'étoit pas sûr à des bénéficiers de de-
neurer plus long-tems au service d'un roi
rappé d'anathême ; après quoi il se retira chez
ui sans congé. Mais le roi l'ayant sçu, fit pren-
dre l'archidiacre, le mit en prison chargé de
ers & revêtu d'une chappe de plomb, dont le
oids joint au manque de nourriture le fit mou-
ir en peu de jours.

Le roi Jean avoit auprès de lui un prétendu théologien nommé maître Alexandre Masson, qui par ses conseils l'excitoit encore à la cruauté. Il disoit que ce fléau n'étoit pas venu sur l'Angleterre par la faute du roi, mais à cause des péchés du peuple ; & que le roi étoit l'instrument de la colere de Dieu établi pour gouverner ses sujets avec la verge de fer. Il prouvoit par des argumens vraisemblables que les biens temporels des rois ni des autres seigneurs, ni le gouvernement de leurs sujets ne regardent point le pape, puisque saint Pierre n'a reçu de Notre-Seigneur que la puissance sur l'église. Il avoit tellement gagné les bonnes graces du roi

An. 1209.

par ces discours, que le roi lui avoit fait obtenir par violence plusieurs bénéfices : mais le pape étant informé de ses maximes, le fit dépouiller de tout ; ensorte qu'il fut réduit à mandier son pain de porte en porte.

LIII.
Premiers disciples de saint François.
Sup. n. 8. Vita per S. Bonav. c. 2.

Depuis quatre ans que saint François s'étoit donné à Dieu, il avoit fait de grands progrès dans la perfection. Après qu'il eut renoncé à tout en présence de l'évêque d'Assise, il sortit de la ville & s'en alla dans les bois chantant à haute voix les louanges de Dieu. Il vint à un monastere voisin, où il demanda l'aumône, & on la lui donna avec mépris comme à un inconnu : puis il vint à Eugubio, où un de ses anciens amis l'ayant reconnu, le reçut chez lui & le revêtit d'une pauvre tunique. Alors il se mit à servir les lépreux : il leur lavoit les pieds, baisoit & bandoit leurs ulceres, s'exerçant ainsi à l'humilité. Mais se souvenant de l'ordre qu'il avoit reçu de Notre-Seigneur lorsque lui parlant de la croix, il lui commanda de réparer l'église de saint Damien : il revint à Assise & entreprit de faire ce bâtiment par le secours des aumônes, n'ayant point de honte de demander à ceux qui l'avoient vu riche auparavant. Il y contribuoit aussi de son travail, & quoiqu'affoibli par les jeûnes, il portoit les pierres. Après avoir réparé S. Damien, il entreprit de réparer encore une église de S. Pierre plus éloignée de la ville, par la dévotion qu'il avoit à ce saint apôtre ; & ayant achevé cette réparation en peu de tems, il en entreprit une troisiéme. C'étoit une église de la sainte Vierge, située à six cens pas d'Assise, au pied d'une montagne nommée de la Portioncule, du lieu où elle étoit bâti, appartenant à des moines Bénédictins ; on la nommoit aussi Notre-Dame des Anges. Cette église étoit entierement aban-

donnée, mais François l'ayant rétablie s'y logea & s'y affectionna plus qu'à aucun lieu du monde. Il passa ainsi environ deux ans depuis sa premiere conversion. AN. 1209.

Un jour il entendit lire à la messe l'endroit de l'évangile où notre Seigneur dit à ses apôtres : Ne portez ni or, ni argent, ni autre monnoie dans vos bourses, ni sacs pour le voyage, ni deux tuniques, ni sandales, ni bâtons. Aussitôt rempli d'une joie inexplicable, il dit : Voilà ce que je cherche, voilà ce que je desire de tout mon cœur. Alors il ôte ses souliers, son bâton & sa besace, renonce à l'argent ; & ne gardant qu'une tunique, ôte sa ceinture de cuir & s'en fait une de corde, cherchant tous les moyens d'accomplir au pied de la lettre ce qu'il venoit d'entendre, & de se conformer en tout à la regle des apôtres. Il commença dès-lors à inviter les autres à la pénitence par des discours simples, mais solides & efficaces, qui étonnoient les auditeurs & pénétroient jusqu'au fond du cœur. Il commençoit toujours par ces mots : Dieu vous donne la paix.

Vita, c. 3. *Matth.* x. 9. 10.

Ainsi ses maximes & sa vertu se faisant connoître, quelques-uns furent excités par son exemple à faire pénitence & à tout quitter, se joindre à lui, & prendre son habit & sa maniere de vivre. Le premier fut Bernard, citoyen considérable d'Assise, qui ayant bien examiné le serviteur de Dieu & reconnu sa sainteté, résolut de quitter aussi le monde, & lui demanda conseil pour l'exécution. C'est à Dieu, répondit François, qu'il le faut demander. Ils entrerent donc dans l'église de saint Nicolas, & après avoir prié, François ouvrit trois fois le livre de l'évangile, demandant à Dieu d'affermir par son témoignage la résolution de Ber-

Matth. xix. 21. *Luc.* ix. 3.

nard. La premiere fois il trouva : Si tu veux être parfait, va, vend tout ce que tu as, & le donne aux pauvres. La seconde fois : Ne portez rien en voyage. La troisiéme : Qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix & me suive. Voilà, dit le saint homme, ma regle & celle de ceux qui voudront se joindre à moi. Allez, & faites ce que vous avez oui. On voit ici un reste de ce que l'antiquité appelloit les sorts des saints; mais la simplicité & la foi de François rectifioit ce qu'il pouvoit y avoir de blamable en cette pratique.

AN. 1209.
Matth. XVI. 24.
Vading. an. 1209. *n.* 9.

Le second disciple de saint François fut Pierre de Catane, chanoine de saint Rufin, qui est la cathédrale d'Assise : il prit l'habit le même jour que Bernard. Le troisiéme fut Gilles homme simple & sans lettres, mais qui fit de grands progrès dans la vertu, & parvint à une haute contemplation. Après avoir donné quelques instructions à ces trois disciples, François envoya Bernard & Pierre prêcher dans la Romagne, & alla lui-même dans la marche d'Ancone avec le frere Gilles. Ils louoient Dieu par-tout & faisoient considérer sa bonté, ils se réjouissoient lorsque quelque chose leur manquoit, ayant tout donné pour la pauvreté évangélique. Quelques-uns les recevoient humainement & exerçoient envers eux la charité : mais la plupart regardoient avec grand étonnement leur habit extraordinaire & l'austérité singuliere de leur vie. En quelques villes on se moquoit d'eux, en d'autres on les chargeoit d'injures & de coups, les appellant vagabonds, fainéans & canailles. Les jeunes gens insolens leur jettoient de la boue & des pierres, & les traînoient dans les rues par leur capuce. Ils souffroient tout avec une extrême patience, sçachant

Legenda trium soc. ap. Vading. ibid. n. 14.

sçachant combien ces mépris leur étoient utiles.

An. 1209.

Lorsque François eut jusqu'à sept disciples, il les assembla, & après leur avoir beaucoup parlé du royaume de Dieu, du mépris du monde, du renoncement à la propre volonté, & de la mortification du corps, il leur déclara le dessein qu'il avoit de les envoyer en toutes les parties du monde prêcher la pénitence. Considérons, mes chers freres, leur dit-il, que Dieu nous a appellés, non-seulement pour notre salut, mais pour le salut de plusieurs autres; afin que nous allions par le monde exhortant tous les hommes, plus par notre exemple que par nos paroles; à faire pénitence de leurs péchés, & se souvenir des commandemens de Dieu. Ne craignez point, parce que nous paroissons méprisables & insensés; mais annoncez simplement la pénitence, vous confiant au Seigneur qui a vaincu le monde, qu'il parlera en vous par son Esprit. Prenons garde qu'après avoir tout quitté, nous ne perdions le royaume des cieux, pour quelque petit intérêt; & si nous trouvons quelque part de l'argent, ne nous en mettons non plus en peine que de la poussiere sur laquelle nous marchons. Ne jugeons ni ne méprisons point ceux qui vivent délicatement & portent de la superfluité dans leurs habits. Dieu est leur maître comme le nôtre. & peut les appeller à lui. Ils sont mes freres, puisqu'ils sont ses créatures, & nos maîtres en ce qu'ils aident les bons à faire pénitence en leur donnant les besoins corporels. Vous trouverez des hommes fideles & doux qui vous recevront avec joie, & d'autres au contraire, qui vous résisteront avec emportement: mettez-vous dans l'esprit de souffrir tout avec patience & humilité. Mais ne craignez point, dans peu de tems plusieurs sages & plusieurs no-

Bonavent. c. 3. Vading. n. 30. Opusc. coll. 2.

An. 1209. bles viendront se joindre à vous, pour prêcher aux rois, aux princes & aux peuples.

Les disciples de saint François encouragés par ce discours, alloient prêcher simplement & sans ornement, exhortant tous ceux qu'ils rencontroient à craindre & à aimer le créateur du ciel & de la terre, & à garder ses commandemens. Leur figure extraordinaire & leurs discours si différens de ceux des gens du monde, ne plaisoient pas à tous. On leur demandoit de quelle nation & de quelle profession ils étoient; & ils répondoient qu'ils étoient des pénitens venus d'Assise. Quelques-uns les recevoient volontiers dans leurs maisons, d'autres craignoient de les loger, les soupçonnant d'être des vagabonds & des voleurs. Souvent ils étoient obligés de passer la nuit aux portes des églises ou sous des portiques. Ils ne dissiperent les soupçons que l'on avoit d'eux que par leur désinteressement, leur douceur & leur patience.

LIV. Régle de S. François approuvée. *Bonavent. c. 3.*

Le saint homme voyoit augmenter peu à peu le nombre de ses freres; car ils étoient déja onze, dont le dernier venu étoit un prêtre d'Assise nommé Sylvestre, le premier prêtre qui entra dans leur compagnie. Alors François écrivit pour eux & pour lui une forme de vie d'un stile simple, mettant l'évangile pour fondement, & y ajoutant quelque peu de préceptes, qui paroissoient nécessaires pour rendre leur vie uniforme. Puis voulant faire approuver par le pape la régle qu'il avoit écrite, il résolut de s'aller présenter à lui avec sa petite société, ne s'appuyant uniquement que sur la protection divine.

Leg. 3. soc. ap. Vading. 1210. n. 7.

Etant arrivé à la cour de Rome, il y trouva Gui, évêque d'Assise qui le reçut avec grande joie, & promit de l'aider dans son dessein; & pour lui en faciliter l'exécution, lui apprit qu'il étoit ami particulier du cardinal Jean de saint Paul,

évêque de Sabine. Ce prélat aimoit les personnes vertueuses, & ayant déja oui parler à l'évêque d'Assise de François & de la singularité de son institut, il desiroit ardemment de le voir & l'entretenir lui & ses confréres. Sachant donc qu'ils étoient à Rome il les fit venir, les reçut avec grand honneur, & après les avoir entendus, les pria de les regarder comme un d'entre eux. AN. 1209

Peu de jours après François se présenta au pape Innocent, qui ayant l'esprit agité de grandes affaires ne l'écouta pas & le rebuta. Mais la nuit suivante il vit en songe une palme croître entre ses pieds & devenir un grand arbre, & crut qu'elle signifioit ce pauvre qu'il avoit rejetté. Il le fit chercher & amener en sa présence; & après l'avoir oui parler, comme il étoit éclairé, il vit en cet homme une merveilleuse simplicité accompagnée de pureté de cœur, de fermeté dans sa résolution, & d'un zèle ardent. Il le prit en affection, & il inclinoit à lui accorder sa demande; mais il différa, parce que quelques cardinaux trouvoient en cet institut quelque chose de très-nouveau & au-dessus des forces humaines. Alors l'évêque de Sabine dit au pape & aux autres cardinaux: Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile, puisque la forme de vie dont il demande la confirmation, n'est autre chose: car de dire que la perfection de l'évangile, ou le vœu de l'accomplir contient quelque chose de déraisonnable ou d'impossible, c'est blasphémer contre Jesus-Christ, auteur de l'évangile. Le pape touché de cette raison se tourna vers François, & lui dit: Priez Dieu, mon fils, qu'il nous fasse connoître sa volonté par vous. Le saint homme pria, & après avoir encore entretenu le pape, il lui persuada d'approuver sa regle. Cette approbation par le pape *Vading.* 18.

AN. 1210. Innocent III ne fut que de vive voix, & il la donna l'an 1210.

LV. Régle des Carmes.

C'est à peu près le tems auquel Albert, patriarche Latin de Jérusalem, donna une regle aux Carmes, de l'origine desquels voici ce que l'on connoît de plus certain. Jean Phocas, moine Grec de l'isle de Pathmos, qui visita les saints lieux en 1185, finit ainsi la relation de son voyage. Sur le mont Carmel est la caverne d'Elie, où étoit autrefois un grand monastere, comme on voit par les restes des bâtimens: mais il a été ruiné par le tems & par les incursions des ennemis. Il y a quelques années qu'un moine prêtre & portant des cheveux blancs vint de Calabre, & s'établit en ce lieu par révélation du prophéte Elie. Il fit une petite clôture dans les ruines du monastere, y bâtit une tour & une petite église, & assembla environ dix freres avec lesquels il habite maintenant ce saint lieu. Ainsi parle Jean Phocas, témoin oculaire; & le moine Gunther, dans la relation du voyage de Martin abbé de Paris près de Basle, en rend un semblable témoignage. Albert, évêque de Verceil, étant devenu patriarche de Jérusalem, comme j'ai dit, donna vers l'an 1209, une regle à ces hermites, dont le supérieur étoit alors un nommé Brochard. Cette regle consiste en seize articles, où l'on voit qu'ils demeuroient chacun dans une cellule séparée, que celle du prieur étoit à l'entrée de leur clôture, & l'église au milieu. Que quelques-uns d'entr'eux ne sçavoient pas lire, & que ceux-là devoient dire un certain nombre de *Pater* pour chaque heure de l'office. Ils devoient entendre la messe tous les jours autant qu'il se pouvoit: ils ne mangeoient jamais de viande, & jeunoient depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques. Albert leur recommande particuliérement le travail continuel

c. 31. Leon. All. opusc.

Sup. liv. xxxv. n. 46. Ap. Canis. to. 5. p. 387.

Sup. n. 6. ap. Boll. 8. Apr. t. 9. p. 778. 786.

& le silence. Tel fut le commencement des Carmes, qui se répandirent ensuite dans toute l'église Latine. AN. 1210.

LVI. Royaume de Jérusalem. *Guill. Nang. an. 1209.*

La lettre qui contient cette régle est datée d'Acre, où étoit la résidence du patriarche aussi-bien que du roi de Jérusalem, qui étoit alors Jean de Briene : car la reine Isabelle étoit morte, laissant le droit du royaume à sa fille aînée Marie, qu'elle avoit eu de Conrad, marquis de Montferrat, son second mari. Or les barons du royaume de Jérusalem envoyerent en 1208 une députation au roi de France Philippe, pour lui demander un seigneur qui pût épouser cette princesse & soutenir le royaume. Philippe leur donna Jean comte de Briene, qui s'embarqua avec une grande suite, & aborda à Acre la veille de l'Exaltation de la sainte Croix en 1209, & dès le lendemain épousa la princesse Marie, puis le dimanche après la saint Michel il fut couronné solemnellement à Tyr. Aimeri de Lusignan, quatriéme mari de la reine Isabelle, quitta alors le titre de roi de Jérusalem, & Jean de Briene fut surnommé le roi d'Acre, parce qu'en effet son royaume ne s'étendoit guere au-delà. Ce petit état se trouvoit encore affoibli par la division qui duroit toujours entre le roi Léon d'Arménie & Boémond, comte de Tripoli, pour la principauté d'Antioche, comme il paroît par deux lettres du pape Innocent. Par la premiere datée du quatriéme de Juin 1209, & adressée au roi d'Arménie, il l'exhorte à faire une trève avec le comte en attendant la décision du différend, pour laquelle il promet d'envoyer au plutôt un légat. Il l'exhorte aussi à faire la paix avec les Templiers, nécessaires à la conservation de la terre sainte. L'autre lettre datée du vingtiéme d'Août 1210, est la commission que le pape donne à l'évêque de Crémone, qu'il envoyoit à

Sanut. p. 205.

Chr. Autiss. an. 1209.

Sup. n. 18.

XII. *ep.* 45.

XIII. *epist.* 123.

AN. 1210. la terre sainte pour juger ce grand différend, soit avec deux adjoints qu'il choisiroit, soit avec les deux patriarches de Jérusalem & d'Antioche.

LVII. Eglise Latine de Romanie.

Du Cange, hist. C. P. liv. II. n. 15.

Depuis deux ans le pape recevoit des plaintes de la part des évêques Latins de Romanie sur ce que l'empereur de C. P. Henri avoit défendu à ses sujets de donner leurs biens aux églises, ni entre-vifs, ni par testament. Or l'empereur avoit cru devoir faire cette défense, parce que les forces de son état ne consistoient que dans le service auquel ses vassaux étoient obligés à cause de leurs fiefs, suivant l'usage de ce tems-là; de sorte qu'en aliénant leurs terres ils se mettoient hors d'état de faire le service. D'autres cherchant à se retirer au pays de leur naissance, ne trouvoient pas à vendre leurs héritages à cause de l'incertitude de cet empire naissant; & se faisoient honneur de les donner aux églises, dont même ils tiroient quelque récompense.

XI. ep. 12. Mais le pape sans entrer dans ces considérations, s'en tenoit aux maximes générales & aux constitutions des empereurs, qui permettoient à toutes sortes de personnes de donner leurs biens aux églises & aux lieux de piété. C'est pourquoi *epist. 13.* dès le douziéme Mars 1208, il écrivit à l'empereur Henri de ne point s'opposer à ces donations; & chargea l'archevêque de Varise & l'évêque de Panide de frapper de censures ecclésiastiques quiconque voudroit les empêcher. Il *ep. 14.* écrivit de même aux Vénitiens de C. P. & à leur podesta, avec commission au doyen, au chantre & au trésorier de sainte Sophie de procéder *VIII. epist. 98.* par censures pour l'exécution. Le pape fit encore à l'empereur deux ans après des plaintes sur ce *epist. 110.* sujet par une lettre du dixiéme de Juillet 1210; *epist. 99.* & par une autre de la même date, il prie l'empereur d'obliger les seigneurs de Romanie à la

restitution des monasteres, des dixmes & des autres biens ecclésiastiques qu'ils avoient usurpés: AN. 121

Quelques-uns firent bien pis, prenant parti avec le Grec Michaëlice, revolté contre l'empereur Henri. Il se nommoit proprement Michel l'Ange Comnene, & étoit bâtard de Jean l'Ange Sebastocrator. Après la prise de C. P. il feignit d'abord de favoriser les Latins, mais ensuite il se rendit maître de la Thessalie, de l'Epire & de l'ancienne Etolie, particulierement de Duras & de Lépante. Michaëlice avoit prêté serment de fidélité à l'empereur Henri & à Eustache comte de Boulogne son frere, à qui même il avoit donné en mariage sa fille aînée; mais nonobstant tous ces engagemens, & sans avoir déclaré la guerre aux Latins, il prit en trahison le connétable de l'empire avec des chevaliers & d'autres jusqu'au nombre de cent: il en fit fouetter quelques-uns, en mit en prison, en fit mourir, entr'autres le connétable qu'il fit pendre avec son chapelain. Ensuite soutenu par le secours de quelques Latins, il assiégea des châteaux de l'empereur Henri, brûla des villages, & fit couper la tête à tous les prêtres Latins qu'il put prendre, même à un évêque élu. D'autres Latins avoient passé au service de Théodore Lascaris empereur Grec, résident à Nicée, parce qu'il leur donnoit de meilleurs appointemens que ne pouvoit faire l'empereur Henri. C'est ce que dit le pape Innocent écrivant au patriarche de C. P. & il ajoute: Or si les Grecs recouvroient l'empire de Romanie, ils empêcheroient le secours de la terre sainte, de peur que ce ne fût une occasion de leur faire perdre encore leur état: vu même qu'avant que l'empire eût passé d'eux aux Latins, ils n'ont jamais voulu secourir la terre sainte, quelque priere que nous leur en ayons faite. Au contraire l'empereur Isaac fit

Du Can famil. Biza p. 208.

Ville-ha n. 160.

Inn. lib XIII. ep. 18

faire une mosquée à C. P. en faveur de Saladin. Enfin s'ils pouvoient chasser les Latins, ils demeureroient plus endurcis dans leur schisme. C'est pourquoi nous vous mandons de défendre aux Latins sous peine d'excommunication, de donner secours aux Grecs, particulierement à Michaélice contre l'empereur ou ses sujets; & d'exhorter ce prince à leur donner des appointemens convenables, de peur que l'indigence ne les contraigne à passer chez les Grecs. La lettre est du septiéme de Décembre 1210. On voit par plusieurs lettres de cette année l'attention qu'avoit le pape à mettre dans les métropoles de Romanie des archevêques Latins; & la peine que lui donnoient ces nouveaux prélats pour les empêcher d'entreprendre les uns sur les autres, & de vexer ceux qui leur étoient soumis, principalement les Grecs.

AN. 1210.

XIII. *ep.* 6. 13. 15. 18. 26. 39. 40. 41. 42. 44.

LVIII. Suite de l'affaire des Albigeois. *Hist. Alb. c.* 33. *Sup. n.* 40.

Vers la fin de l'année précédente Raimond comte de Toulouse alla trouver le roi de France pour faire confirmer les péages qu'il avoit établis; & n'ayant pu l'obtenir, il alla au pape pour essayer de se faire rendre les places que les légats avoient reçues pour sureté de ses promesses. Comme il étoit artificieux, il témoignoit au pape toute sorte de soumission & une extrême humilité; mais le pape ne s'y laissa pas tromper, il l'accabla de reproches, le traitant d'incrédule, de persécuteur de la croix & d'ennemi de la foi, & lui fit tant de confusion qu'il étoit presque au désespoir & ne savoit que devenir. Toutefois le pape ne voulut pas le pousser à bout, de peur qu'il ne persécutât plus violemment l'église dans la province de Narbonne, c'est pourquoi il lui ordonna la purgation canonique sur les deux cas dont il étoit principalement chargé: sçavoir, la mort de Pierre de Castelnau & l'hérésie: & pour cet effet le pape

donna commission à l'évêque de Riez en Provence & au docteur Théodise de recevoir la justification du comte. En revenant de Rome le comte de Toulouse vint trouver l'empereur Otton, pour lui demander secours contre le comte de Montfort : puis il revint au roi de France, essayant par ses artifices de se le rendre favorable ; mais le roi le méprisa comme il méritoit. An. 121 c. 34.

Simon comte de Montfort assiégeoit vers la fin de Juin 1210 le château de Minerbe au diocèse de Carcassone, & les assiégés demandoient à capituler, quand l'abbé de Cîteaux & le docteur Théodise vinrent tout d'un coup lorsqu'on ne les attendoit pas. Le comte dit que l'abbé comme chef de toute l'entreprise, devoit régler la capitulation : mais l'abbé en fut très-fâché, car il desiroit la mort des hérétiques, & toutefois n'osoit les y condamner étant moine & prêtre. Il essaya donc de rompre le traité ; & ne l'ayant pu, il ordonna que le seigneur du château & tous ceux qui étoient dedans sortissent la vie sauve, même les hérétiques qui étoient en grand nombre, s'ils vouloient se reconcilier à l'église. Robert de Mauvoisin zélé catholique s'y opposoit, de peur que les hérétiques se voyant pris ne promissent tout ce qu'on voudroit ; mais l'abbé lui répondit : Ne craignez point, je crois qu'il s'en convertira très-peu. Après que le château fut rendu, l'abbé de Vaux-Sernai entra dans une maison où il sçavoit qu'un grand nombre d'hérétiques étoient assemblés & commença à les exhorter pour procurer leur conversion ; mais ils l'interrompirent, & lui dirent tout d'une voix : Pourquoi nous prêchez-vous ? Nous ne voulons point de votre créance : nous rejettons l'église Romaine, vous travaillez en vain, nous ne quitterons no-

M v

tre doctrine ni pour la mort ni pour la vie.
AN. 1210. L'Abbé sortit de la maison & passa dans une autre, où des femmes étoient assemblées; mais il les trouva plus obstinées que les hommes. Le comte de Montfort vint lui-même dans la maison où les hérétiques étoient assemblés, & après les avoir exhortés en vain, il les fit tirer du château au nombre de cent quarante ou plus d'entre leurs parfaits. On prépara un grand feu où ils coururent d'eux-mêmes, sans attendre qu'on les y jettât, il n'y eut que trois femmes qui s'en sauverent. Mais après que ces parfaits furent brûlés, tous les autres abjurerent l'hérésie.

c. 39. *o.* XI. *conc.* *p.* 54. Pendant le siége de Minerbe le docteur Théodise alla à Toulouse consulter l'abbé de Cîteaux sur la purgation canonique du comte Raimond, qui étoit revenu, & vouloit la faire suivant l'ordonnance du pape. Or Théodise vouloit à quelque prix que ce fût empêcher cette purgation; car il voyoit que toute la conduite du comte n'étoit qu'artifice, & que si par quelque surprise il pouvoit se purger, la religion seroit détruite dans le pays. Théodise eut donc recours aux lettres du pape, où il avoit prescrit au comte plusieurs choses qu'il n'avoit pas exécutées, comme l'expulsion des hérétiques & la suppression des nouveaux péages. Mais afin de ne pas donner au comte sujet de plainte, Théodise & *p. Inn.* XVI. 39. Hugues évêque de Riez son associé en cette commission, assemblerent à saint Gilles des archevêques, des évêques & plusieurs autres prélats, avec les barons & les autres dont ils crurent que la présence seroit utile. Avant toutes choses ils avoient mandé au comte de Toulouse, qu'il chassât de ses terres les hérétiques & les routiers ou brigands, & qu'il accomplît tout le reste à quoi il s'étoit engagé par plusieurs

sermens. Il fut appellé au concile : & quand il fut venu, on vit clairement par les effets qu'il n'avoit rien exécuté : c'est pourquoi on jugea qu'il ne devoit point être admis pour lors à la purgation. Car il ne paroissoit pas vrai-semblable qu'il fît scrupule de se parjurer touchant le reproche d'hérésie & la mort de Pierre de Castelnau, après avoir tant de fois violé ses sermens sur des matieres moins importantes. C'est pourquoi le concile lui enjoignit, qu'il commençât par chasser les hérétiques & les routiers, & accomplir ses autres promesses ; après quoi les deux légats pourroient exécuter à son égard les ordres du pape. Alors le comte de Toulouse commença à répandre des larmes, que Théodise jugea venir plutôt de dépit que de pénitence : c'est pourquoi du commun avis des prélats, le comte fut excommunié de nouveau avec tous ses fauteurs ; & s'étant retiré, il fit encore pis que devant. — AN. 121[1]

Quelque tems après il y eut une conférence à Narbonne, où se trouverent le roi d'Arragon, le comte de Montfort & le comte de Toulouse ; Raimond évêque d'Usez, & l'abbé de Cîteaux, tous deux légats du saint siége, y étoient aussi avec le docteur Théodise. L'abbé de Cîteaux proposa en faveur du comte de Toulouse, que pourvu qu'il chassât les hérétiques de ses terres, on lui laisseroit tous ses domaines & la troisiéme partie des droits qu'il avoit sur les châteaux des autres hérétiques ses vassaux, & que le comte disoit être au moins cinquante. Mais le comte de Toulouse refusa ces conditions, & fut excommunié par les deux légats, l'évêque d'Usez & l'abbé de Cîteaux : comme il paroît par une lettre du pape qui ordonne l'exécution de leur sentence. Elle est adressée à l'archevêque d'Arles & à ses suffragans, — *Hist. Alb* c. 43. — XIV. *ep.* 3

M vj

AN. 1210.

& datée du quinziéme d'Avril douze cens onze.

LIX. Hérétiques à Paris. *Rigor. p. 50. to. XI. conc. p. 49. Du Boulay, Hist. univers. to. 3. p. 25.*

Tandis que l'on poursuivoit les Manichéens en Languedoc, & la même année 1210 on trouva d'autres hérétiques à Paris. Les études y étoient florissantes, & il y venoit de toutes parts une très grande multitude d'écoliers, attirés non-seulement par l'agrément du lieu & l'abondance de toutes les commodités de la vie : mais encore par la protection que leur donnoit le roi Philippe, à l'exemple du roi Louis son pere. On y étudioit non-seulement les arts libéraux : mais le droit canon, le droit civil, la médecine, & sur-tout la théologie. Quelques années auparavant, étoit à Paris un clerc nommé Amauri, natif de Bêne au pays Chartrain, qui après avoir long-tems enseigné la logique & les autres arts libéraux, s'appliqua à l'étude de l'écriture sainte : mais il avoit toujours sa méthode & ses opinions particulieres. Il soutenoit que chaque Chrétien est obligé de croire qu'il est membre de Jésus-Christ, & que personne ne peut être sauvé sans cette créance, qu'il mettoit au nombre des articles de foi. Tous les catholiques s'éleverent contre cette doctrine d'Amauri ; il fallut aller au pape, qui ayant oui sa proposition & les objections de l'université, prononça contre lui. Amauri revint donc à Paris : & fut obligé par l'université de retracter son opinion : mais il ne le fit que de bouche & la garda toujours dans le cœur. Il tomba malade de chagrin & de dépit, mourut peu de tems après, & fut enterré près saint Martin des champs.

Après sa mort s'éleverent quelques-uns de ses disciples, qui soutenoient des erreurs encore plus dangereuses. Ils disoient que la puis-

sance du Pere avoit duré autant que la loi Mosaïque : que Jésus-Christ ayant aboli l'ancien testament, la loi nouvelle avoit eu cours jusques alors, c'est-à-dire, pendant douze cens ans ; & qu'en leur âge commençoit le tems du Saint-Esprit, auquel la confession, le baptême, l'eucharistie & les autres sacremens n'avoient plus de lieu : mais que chacun pouvoit être sauvé par l'infusion intérieure de la grace du Saint-Esprit, sans aucun acte extérieur. Ils étendoient la vertu de la charité jusques à dire : que, ce qui autrement seroit péché, étant fait par charité ne l'étoit plus ; & en conséquence ils commettoient des adulteres & d'autres impuretés sous le nom de charité : promettant l'impunité aux femmes dont ils abusoient ; & aux autres personnes simples, & relevant la bonté de Dieu sans parler de sa justice. AN. 1210.

Ces erreurs vinrent secrétement à la connoissance de Pierre évêque de Paris, & de frere Guérin, profès de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, qui étoit le principal confident du roi ; il fit quelque tems auprès de lui la fonction de chancelier, & fut depuis évêque de Senlis. L'évêque de Paris & lui envoyerent secrétement le docteur Raoul de Nemours, pour s'informer exactement des gens de cette secte. Raoul feignant d'être des leurs, les engageoit à lui réveler leurs secrets ; & ainsi furent découverts plusieurs prêtres, clercs & laïques de l'un & de l'autre sexe qui avoient été long-tems cachés. On les prit & on les amena à Paris au nombre de quatorze : sçavoir, Guillaume de Poitiers, soudiacre, qui avoit enseigné les arts à Paris, & avoit étudié trois ans en théologie : Bernard, soudiacre : Guillaume, orfévre, leur prophete : Etienne, curé du vieux Corbeil :

Rigord. p. 55. C.

Gall. Chr. to. 3. p. 1019.

AN. 1210. Dudon, qui avoit été clerc du docteur Amauri, & avoit étudié en théologie près de dix ans : Elimand, acolyte : Eudes, diacre : Guérin, prêtre, qui avoit enseigné les arts à Paris & avoit étudié la théologie sous Etienne de Langton, & quelques autres.

Outre les erreurs qui ont été marquées, ils disoient que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas autrement au pain de l'autel qu'en tout autre pain & en toute autre chose ; & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par saint Augustin. Ils nioient la résurrection, & disoient que le paradis & l'enfer n'étoient rien : mais que qui avoit la pensée de Dieu qu'ils avoient, avoit en soi le paradis, & que qui avoit un péché mortel, avoit l'enfer en soi. Ils disoient que c'étoit idolâtrie d'ériger des autels sous l'invocation des saints, & encenser leurs images ; & se mocquoient de ceux qui baisoient leurs reliques. Ils disoient encore que le pape étoit l'ante-christ, & Rome Babylone. Leur prophéte Guillaume l'orfévre prédisoit que dans cinq ans viendroient quatre plaies : la famine, qui consumeroit le menu peuple : le glaive, par lequel les seigneurs se détruiroient : l'ouverture de la terre, qui engloutiroit les bourgeois : le feu, qui descendroit sur les prélats membres de l'ante-christ. Le moine Césaire d'Heisterbach ayant rapporté cette prophétie, ajoute : Il y a déja treize ans ; & rien de tout cela n'est arrivé.

Pour découvrir ces hérétiques, Raoul de Nemours & un prêtre qu'on lui avoit donné pour adjoint, parcoururent les diocèses de Paris, de Langres, de Troyes, & de Sens ; & après qu'ils eurent fait leur rapport à l'évêque de Paris, on y amena les hérétiques & on les mit dans sa prison : puis les évêques voisins & les

doćteurs en théologie s'assemblerent pour les examiner. En ce concile on leur proposa les articles de leurs erreurs, que quelques-uns reconnurent publiquement; quelques-uns voulant s'en dédire, & se voyant convaincus, les soutinrent opiniâtrement avec les autres. Ils furent donc condamnés & dégradés publiquement de leurs ordres, puis livrés à la cour du roi qui étoit absent. Quand il fut venu, il les fit mener à Champeaux hors la porte de Paris, c'est-à-dire aux halles, où ils furent brûlés. Cette exécution se fit la veille de S. Thomas vingtiéme de Décembre 1210. Il y en eut quatre qui furent seulement condamnés à une prison perpétuelle : on pardonna aux femmes & aux autres personnes simples, qu'ils avoient séduits. Mais on condamna la mémoire d'Amauri, que l'on reconnut évidemment avoir été l'auteur de la secte : il fut excommunié par tout le concile, ses os tirés du cimetiere où il étoit enterré, & jettés sur les fumiers.

AN. 1210.

Godefr. annal.

On lisoit alors publiquement à Paris les livres de la métaphysique d'Aristote, apportés depuis peu de C. P. & traduits de Grec en Latin; & comme par les subtilités qu'ils contiennent ils avoient donné occasion à cette hérésie & la pouvoient donner encore à d'autres, le concile ordonna de les brûler tous, & défendit sous peine d'excommunication de les transcrire, les lire ou les retenir. Quant aux livres de la physique générale d'Aristote, que l'on lisoit aussi à Paris depuis quelques années, on en défendit seulement la lecture pendant trois ans. Mais on défendit pour toujours & on brûla les livres d'un docteur nommé David, & les livres François de théologie.

LX.
Mœurs des écoliers.

On peut attribuer aux maximes perverses de ces hérétiques la corruption des mœurs, qui

An. 1210. Hist. Occid. c. 7.

régnoit dans l'université de Paris, suivant le témoignage de Jacques de Vitri, auteur du tems & curé d'Argenteuil. Ils ne comptoient pas, dit-il, pour péché la simple fornication. Les femmes prostituées arrètoient dans les rues les clercs qui passoient, pour les entraîner chez elles comme par force. S'ils refusoient, elles les accusoient de débauches plus criminelles : on tenoit à honneur d'avoir même plusieurs concubines. En une même maison étoient, en haut des écoles, en bas des lieux infâmes. Les clercs qui faisoient le plus de dépense étoient les plus estimés : on traitoit d'avares & d'hypocrites, ou de superstitieux, ceux qui vivoient frugalement & pratiquoient la piété. La plupart étudioient par curiosité, par vanité ou par intérêt : peu pour l'édification. Ils étoient divisés, non-seulement par leurs sectes d'école, mais par la diversité des nations, François, Anglois, Allemands, Normans, Poitevins, Bourguignons, Bretons, Lombards, Siciliens, Brabançons, Flamans. On reprochoit à chaque nation quelque vice particulier, & des paroles on en venoit souvent aux coups.

Conc. Rom. 1131. c. 13. Sup. liv. LVIII. n. 9.

Or les écoliers étant clercs pour la plûpart, tomboient ainsi dans l'excommunication portée contre ceux qui mettoient la main avec violence sur les clercs, & dont il n'y avoit que le pape qui pût absoudre. C'est pourquoi ils représenterent au pape, qu'ils ne pouvoient aller à Rome demander cette absolution, sans une grande dépense & une grande interruption de leurs études. Le pape y ayant égard, donna pouvoir à l'abbé de saint Victor d'absoudre les écoliers de cette excommunication, à moins que l'excès ne fût énorme. Mais l'abbé de saint Victor, sous prétexte que les graces des princes doivent être étendues par une interprétation favorable, don-

noit l'absolution aux écoliers qui avoient frappé des clercs en quelque lieu que ce fût. De quoi le pape étant informé, lui défendit d'en user ainsi à l'avenir : déclarant qu'il ne lui avoit donné pouvoir d'absoudre que les écoliers qui auroient commis la faute dans Paris. La lettre est du vingt troisiéme de Janvier 1211.

AN. 1210.

xiv. *ep.* 150.

LXI.
Affaires des évêques d'Orléans & d'Auxerre.

Hist. epis. Autis. to. 1. *bibl. Lab. p.* 483.

Le roi Philippe Auguste avoit alors un différend avec l'évêque d'Auxerre & l'évêque d'Orléans, qui dura plusieurs années. Ces deux prélats étoient Guillaume & Manassés de Seignelai freres. Guillaume, quoique le cadet, fut préféré à son frere pour remplir le siége d'Auxerre, après la mort de l'évêque Hugues de Noyers. Il fut élu le vendredi après la Purification, c'est-à-dire le neuviéme de Février 1207, confirmé par l'archevêque de Sens & sacré. Depuis la mort de l'évêque Hugues arrivée quatre mois auparavant, les officiers du roi avoient saisi, suivant la coutume, les régales, c'est-à-dire les fiefs mouvans de la couronne : mais sous ce prétexte ils avoient fait des exactions violentes sur les sujets de l'évêque : dégradé les bois & pillé les biens de l'évêché : ils avoient même confisqué ce que Hugues avoit légué aux églises par son testament. Si-tôt que Guillaume fut élu, il envoya demander au roi la main-levée des régales ; & ne l'ayant pas obtenue ; il alla lui-même trouver le roi incontinent après son sacre ; & avec beaucoup de peine & moyennant une somme d'argent considérable, il obtint non-seulement la restitution de ce qui avoit été légué par son prédécesseur, mais la remise de la régale, par une charte où le roi dit : Que pour le salut de son ame & de celles de ses parens, il donne à perpétuité à l'église d'Auxerre tout le droit qu'il avoit sur les régales pendant la vacance du siége; ensorte que le doyen & le chapi-

Chr. S. Mar. Aut. p. 102.

An. 1210. tre les garderont à l'évêque futur, & les prébendes qui pourront vaquer alors. La charte est datée de 1206, c'est-à-dire, 1207 avant Pâques, & le pape la confirma à la priere de l'évêque & du chapitre. Manassés de Seignelai, après avoir refusé l'archevêché de Sens, fut élu & sacré évêque d'Orléans la même année 1207.

x. epist. 195. Gall. Chr. to. 2. p. 251.

Rigord. an. 1209. p. 49.

Deux ans après le roi Philippe ayant appellé tous les barons & les évêques à son armée, qui s'assembloit à Mante pour marcher en Bretagne, les deux évêques d'Orléans & d'Auxerre y vinrent avec leurs vassaux, comme ils devoient: mais voyant que le roi n'y étoit pas, ils les ramenerent, disant qu'ils n'étoient obligés d'aller ni d'envoyer à l'armée, que quand le roi y alloit en personne. Comme ils n'avoient aucun privilége particulier pour soutenir cette prétention, le roi, suivant la coutume générale, les somma d'amender leur faute. Ils ne le voulurent pas, & le roi confisqua leurs régales, c'est-à-dire seulement les biens temporels qu'ils tenoient de lui en fief, leur laissant la jouissance paisible des dixmes & des autres biens ecclésiastiques. Car ce prince, comme très-chrétien, craignoit toujours d'offenser l'église & ses ministres. Les deux évêques jetterent l'interdit sur les terres du roi, qui étoient dans leurs diocèses; & envoyerent à Rome porter leurs plaintes au pape Innocent, lui exposant le fait un peu différemment de ce que je viens de rapporter, suivant le moine Rigord auteur du tems. Sur quoi le pape écrivit au roi Philippe une lettre qui commence ainsi: Quand les autres princes violent les libertés de l'église, nous leur proposons votre exemple & le soin que vous avez de les maintenir en leur entier. C'est pourquoi le Seigneur a jusqu'ici non-seulement conservé votre royaume, mais l'a magnifiquement augmenté; & ne cesse-

XIII. ep. 190.

sera de le faire tant que vous & vos successeurs gardèrez une si louable conduite. Il prie le roi de faire rendre aux deux évêques ce qu'on leur avoit ôté ; & s'ils ont fait quelque faute, de la leur pardonner à sa considération, de peur qu'à cette occasion il n'arrive du scandale entre le royaume & le sacerdoce. Il écrivit en même tems à l'archevêque de Sens & à ses suffragans, d'appuyer auprès du roi les intérêts des deux évêques complaignans, qui étoient alors l'un & l'autre de la même province. Ces lettres sont du seiziéme de Décembre 1210. Le pape écrivit encore l'année suivante au roi & aux mêmes prélats, pour l'engager à terminer cette affaire à l'amiable : sans obliger les deux évêques à comparoître à sa cour, pour y être jugés, ni le pape à juger à la rigueur la cause de l'interdit. L'affaire duroit encore en 1212, comme on voit par les lettres du pape aux évêques & au roi à qui il dit : Nous vous demandons en grace de conserver la paix de l'église dans votre royaume, principalement en ce tems, où elle est troublée en plusieurs autres. De sorte qu'après que vous aurez rétablie ces évêques dans leurs biens, & qu'ils auront levé l'interdit, si vous ne voulez pas nous remettre le tout, le fonds de l'affaire soit jugé en votre cour suivant la coutume approuvée, & que vous puissiez vaquer à des affaires qui vous soient plus utiles & plus honorables.

AN. 1211.

epist. 191.

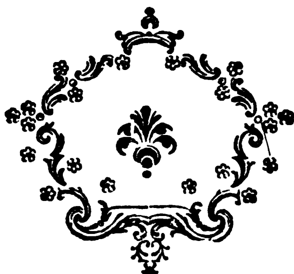
XIV. *ep.* 55. 163.

XV. *ep.* 39. 40. 108. 109. 123.

Dans une de ces lettres le pape parle ainsi au roi : Vous prétendez vous excuser sur ce que vous n'avez saisi que les régales ; disant qu'aussitôt qu'elles tombent entre vos mains, vous faites saisir les maisons & tout le reste : sur quoi nous disons, que peut-être on en use ainsi quand le siége épiscopal est vacant ; & alors vous faites saisir non-seulement les maisons, mais en-

ep. 40.

AN. 1211. core les dîmes, les oblations & tout le reste, & en quelques églises vous conférez les prébendes vacantes. Or il est certain que tout cela ne doit pas être compris sous le nom de régales. Ces paroles font voir comment le droit de regale s'exerçoit alors. Enfin les deux évêques ayant été condamnés à l'amende, & l'ayant payée au roi, il leur rendit tout ce qu'il avoit saisi sur eux.



LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIEME.

AN. 1211.

I. Suite de la guerre des Albigeois.

PLUSIEURS évêques de France venoient avec les autres croisés faire la guerre aux Albigeois. En 1210 Renaud de Bar évêque de Chartres, & Philippe de Dreux évêque de Beauvais, vinrent au siége du châteu de Thermes dans le diocèse de Carcassone; & avec eux Guillaume, archidiacre de Paris, excellent ingénieur, qui avança beaucoup la prise du château. Vers la mi-carême de l'année suivante 1211, lorsque l'on comptoit encore en France 1210, l'évêque de Paris vint à Carcassone avec plusieurs autres croisés; & peu de tems après l'évêque de Lisieux & celui de Bayeux, pendant le siége de Lavaur, qui fut prise d'assaut le jour de l'Invention de sainte Croix, troisiéme de Mai 1211. On en tira Aimeri de Montréal & plusieurs autres chevaliers jusqu'au nombre de quatre-vingt, que le comte de Montfort vouloit faire tous pendre. On commença par Aimeri; mais les fourches patibulaires tomberent, ayant été mal plantées par précipitation; & le comte voyant l'exécution trop retardée, commanda de tuer les autres. Cè que les pélerins exécuterent sur le champ avec grand empressement. Ils brûlerent de même environ trois cens hérétiques: & par ordre du comte on jetta dans un puits la dame de Lavaur, sœur d'Aimeri, hérétique très-opiniâtre, & on l'accabla de pierres. Les croisés prirent ensuite un château nommé Casser, où entrerent les évêques qui étoient à l'armée, & commencerent à exhorter les hérétiques: mais n'ayant pu en convertir un seul, ils sortirent du château; & les pélerins prenant les hérétiques qui étoient environ soixante, les brûlerent avec une grande joie.

Perr. hist. Albig. c. 41.

c. 48.

c. 49.

c. 52.

Guill. de Pod. Laur. c. 17.

An. 1211. regardant le comte Raimond comme un ennemi déclaré de la religion. Il reçut alors un renfort considérable par l'arrivée du comte de Bar en Lorraine, avec grand nombre de noblesse Allemande, qui s'étoient croisés pour faire la guerre aux Béguins; car c'est ainsi qu'ils nommoient les Albigeois. Avec ce secours le comte de Montfort vint devant Toulouse au mois de Juillet 1211, & l'attaqua du côté du bourg, car il n'avoit pas assez de troupes pour l'assiéger entierement; & elles étoient en petit nombre en comparaison des assiégés. Les vivres lui manquerent bientôt; & voyant qu'il n'avançoit rien, il fut obligé de lever le siége. Ensuite l'évêque de Cahors, envoyé par la noblesse du pays, vint le prier de prendre possession de sa ville, au lieu du comte de Toulouse, qui jusques-là avoit été leur seigneur. Le comte de Montfort alla donc à Cahors, où il fut reçu avec honneur: mais plusieurs places qu'il avoit conquises, se révolterent contre lui, & les croisés se retiroient après leur quarantaine; car leur vœu n'étoit que pour six semaines: & ces deux inconvéniens arriverent fréquemment durant toute cette guerre. Pendant tout l'hiver suivant, Guillaume archidiacre de Paris, & Jacques de Vitri, curé d'Argenteuil, prêcherent la croisade contre les hérétiques par ordre de l'évêque d'Usez, légat du pape. Ils parcoururent la France & l'Allemagne, & donnerent la croix à une multitude incroyable de personnes.

Chr. Godef. 1211. Guill. c. 18. Chr. Simon. Com. p. 766.

Petr. c. 38.

II. Autres affaires de Languedoc.

lib. XIII. ep. 88.

Le même évêque d'Usez en qualité de légat reçut plusieurs commissions du pape pendant cette année touchant les affaires de Languedoc. Dès l'année précédente, le pape avoit donné ordre à ses légats d'informer sur les plaintes formées contre les deux archevêques de Narbonne

&

& d'Auch, & d'ordonner ce qui seroit convenable selon les canons. L'archevêque de Narbonne étoit Bérenger, auparavant évêque de Lérida, qui avoit été depuis plusieurs années accusé devant le pape d'avarice & de négligence dans ses devoirs. Cette année 1211, le pape écrivit à l'archevêque d'Auch nommé Bernard; l'exhortant à renoncer volontairement à l'épiscopat en considération de son incapacité & du tort qu'il avoit fait à son église, tant pour le temporel que pour le spirituel : car on l'accusoit d'être fauteur des hérétiques, joueur, dissipateur, simoniaque, parjure & débauché, jusqu'à commettre des incestes. En même tems le pape écrivit à l'évêque d'Usez & à l'abbé de Cîteaux ses légats, de persuader à cet archevêque de céder. Il leur écrivit aussi de contraindre par censure l'évêque de Rhodez à quitter son évêché, suivant la permission du pape qu'il avoit lui-même demandée & obtenue. Le pape écrivit encore à l'évêque d'Usez de recevoir la démission de l'évêque de Carcassone, & faire élire en sa place une personne capable, vu principalement le tems présent.

An. 1211. x. *epist.* 68. xiv. *ep.* 92. xvi. *ep.* 32. *epist.* 33. *ep.* 34.

Cet évêque de Carcassone étoit Bernard de Rochefort, frere de Guillaume un des seigneurs du pays qui protégeoit le plus les Albigeois : au contraire l'évêque Bernard étoit avec les croisés. Il renonça en effet à l'évêché, & on élut à sa place Gui abbé de Vaux-Sernai, ami intime & principal confident du comte Simon de Montfort, qui dès la croisade de l'an 1202, avoit suivi ses conseils. Il fut sacré évêque de Carcassone à Narbonne en 1212 avec Arnauld, abbé de Cîteaux & légat du saint siége, qui étoit élu archevêque de Narbonne, à la place de Bérenger mort la même année 1212. Arnaud II du nom tint le siége de Narbonne treize ans.

Petr. c. 42. *c.* 60. *c.* 19. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 46. *c.* 62. *Gall. Chr. tom.* 1. *Marca, Hist. p.* 516.

AN. 1211. Roncelin moine de saint Victor de Marseille avoit apostasié, quitté son habit & pris avec lui une femme noble du pays, étant lui-même de famille noble & puissante. Il s'étoit rendu maître de la ville de Marseille, & avoit commis plusieurs autres crimes, pour lesquels il fut excommunié, & l'excommunication réitérée au concile d'Avignon tenu par le légat Milon en 1209. La ville de Marseille fut aussi mise en interdit avec tout le pays qui obéissoit à Roncelin. Enfin revenant à lui, il quitta sa concubine, reprit l'habit monastique; & s'adressant à l'évêque d'Usez légat du saint siége, le pria humblement de lever l'excommunication & l'interdit. Le légat ayant pris ses suretés de la part de Roncelin, leva l'interdit de Marseille; & ordonna à Roncelin d'aller à Rome demander au pape son absolution. Il se mit en chemin, & s'arrêta à Pise ne pouvant passer outre, tant à cause du peu de sureté des chemins que de sa mauvaise santé. Il envoya donc à Rome trois ecclésiastiques chargés de sa procuration, qui demanderent au pape non-seulement son absolution, mais la permission de gouverner son patrimoine: à cause de l'affection que lui portoient ses vassaux, de la protection qu'il donnoit aux églises, & des grandes dettes qu'il avoit contractées pendant le tems de son désordre. Cette demande étoit appuyée par la recommandation de son abbé & de plusieurs prélats, même de l'évêque d'Usez. Le pape y ayant égard donna commission à l'archevêque de Pise d'absoudre Roncelin, à qui il permit de partager avec ses consors les terres qui lui appartenoient, à la charge de laisser une partie de sa portion au monastere de saint Victor, & d'employer le reste au payement de ses dettes. La lettre est du quatriéme d'Août 1211.

Lib. XII. *ep.* 106. 107. XIV. *ep.* 40. 95. 97. *Sup. lib.* LXXVI. *n.* 49.

III. La B. Marie d'Oignies.

Foulques évêque de Toulouse chassé de sa ville

par les hérétiques, se retira en France & passa jusqu'au diocèse de Liége, où il se joignit à Jacques de Vitri pour prêcher la croisade contre les Albigeois. Jacques étoit natif d'Argenteuil au diocèse de Paris, & y étudioit avec ardeur la théologie, quand la réputation de Marie d'Oignies, femme d'une vertu singuliere, le porta à quitter ses études & sa patrie pour se rendre auprès d'elle en Brabant. Elle étoit née à Nivelle alors au diocèse de Liége, à présent de Namur, vers l'an 1177 & fut mariée en 1191, âgée seulement de quatorze ans. Elle étoit dès lors adonnée à la priere, & pratiquoit des austerités plus admirables qu'imitables; & peu de tems après elle persuada à son mari, tout jeune qu'il étoit, de tendre comme elle à la perfection, & de vivre en continence parfaite. Ils s'appliquerent même quelque tems ensemble au service des lépreux, en un lieu nommé Villembroc près de Nivelle, & cette maniere de vie les rendit méprisables à leurs parens. Marie observoit un jeûne presque continuel, & passa une fois sans manger les dix jours de l'Ascension à la Pentecôte, sans qu'elle s'en trouvât plus foible pour le travail des mains, auquel elle s'appliquoit assidûment: car elle savoit que c'est la pénitence imposée à nos premiers parens, & que l'apôtre a dit: Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ayant donc quitté tous ses biens, elle travailloit pour abattre son corps par la pénitence pour se donner la nourriture & le vêtement, & pour faire l'aumône.

An. 1211

Vita, ap. Boll. 23 Jun. to. 22. p. 639.

p. 646. n. 38.

2. Thess. III. 10.

Après avoir demeuré longtems à Villembroc, ne pouvant plus souffrir le concours de ceux qui venoient de Nivelle la visiter, elle passa à Oignies sur la Sambre, où étoit un monastere de chanoines réguliers fondé vers l'an 1192, & encore peu connu. C'est là que Jacques de Vitri vint la

n. 93

trouver peu de tems après qu'elle y fut établie.
An. 1212. Elle l'engagea par ses prieres à demeurer avec
p. 657. n. 79. les chanoines réguliers d'Oignies, & à s'appliquer à la prédication; en quoi il réussit si bien en peu de tems, qu'il n'avoit pas son pareil pour l'explication de l'écriture & la destruction des vices. Toutefois dans les commencemens craignant de demeurer court, il amassoit trop de matiere, & ne la digéroit pas assez avant que de parler. Il en avoit honte ensuite; mais il se consoloit par les louanges qu'on lui donnoit; quoiqu'il sentît bien qu'il ne les méritoit pas. Marie pénétra ses sentimens, & le guérit de ces deux défauts, du chagrin de ne pas prêcher à son gré & de la complaisance aux vaines louanges. A la priere des religieux, & principalement de Marie, Jacques de Vitri revint à Paris recevoir l'ordre de prêtrise: & à son retour elle prédit qu'il seroit évêque dans la terre sainte.

p. 636. n. 2. Les choses étoient en cet état quand Foulques évêque de Toulouse vint au diocèse de Liége attiré par la réputation des personnes qui y servoient Dieu, & par les exemples de vertu qu'il avoit vus dans les croisés de ce pays-là, qui portoient les armes en Languedoc. Il admiroit principalement les saintes femmes qui portoient un extrême respect à l'église & aux sacremens, au lieu qu'ils étoient méprisés en son pays: il s'imaginoit avoir quitté l'Egypte & être revenu dans la terre de promission. Il voyoit en divers lieux des troupes de vierges qui vivoient dans la pureté & l'humilité, subsistant du travail de leurs mains, quoique leurs parens eussent de grandes richesses. Il voyoit des femmes consacrées à Dieu qui s'appliquoient avec un grand zéle à instruire ces filles & les maintenir dans leur sainte résolution. Il voyoit des veuves plus occupées de plaire à Dieu qu'elles ne l'avoient été de plaire

à leurs maris, vivant dans les jeûnes, les veilles, les prieres, le travail & les œuvres de charité. Enfin des femmes mariées qui élevoient leurs enfans dans la crainte de Dieu, qui de tems en tems gardoient la continence pour mieux vaquer à la priere, & plusieurs même qui la gardoient toujours du consentement de leurs maris. AN. 1211

Ces saintes femmes souffroient patiemment les mauvaises railleries & les calomnies des hommes malins & corrompus, qui ne pouvant leur nuire autrement, s'en moquoient & leur donnoient des noms particuliers. Mais elles donnerent une preuve illustre de leur vertu au pillage de Liége fait par ordre du duc de Brabant en 1212. Car celles qui ne purent se sauver dans les églises, se jetterent dans la riviere ou dans des cloaques pour sauver leur honneur; mais Dieu ne permit pas qu'aucune y périt, quoiqu'elles fussent en grand nombre. Outre ces vertus on admiroit en ces saintes femmes les dons surnaturels. Quelques-unes connoissoient les péchés les plus secrets, & excitoient les pécheurs à s'en confesser: d'autres étoient languissantes par l'excès de l'amour divin, d'autres avoient des extases & des ravissemens. Jacques de Vitri rapporte des exemples de toutes ces merveilles, & en prend à témoin l'évêque de Toulouse.

Ce fut à la priere de ce prélat qu'il écrivit la vie de Marie d'Oignies, la plus illustre de toutes, & les circonstances de sa bienheureuse mort, qui arriva l'an 1213, le dimanche *c. 666.* vingt-troisiéme de Juin veille de la saint Jean, vers la trente-sixiéme année de son âge. On lui attribue plusieurs miracles faits pendant sa vie, & après sa mort; & elle est honorée depuis plusieurs siécles dans le pays comme bien- *p. 630.* heureuse.

AN. 1211.

IV. L'empereur Otton excommunié.

Le pape Innocent avoit excommunié l'empereur Otton, comme ayant violé le serment de son sacre, & envahi les terres de l'église & celles du roi de Sicile en Italie, quoique ce prince fût vassal du saint siége, & sous sa protection particuliere. En conséquence le pape écrivit aux patriarches d'Aquilée & de Grade, aux archevêques de Ravenne & de Gênes & à leurs suffragans, aussi-bien qu'à ceux de Milan, dont le siége étoit vacant par le décès d'Ubert de Pirovane. Le pape ordonna à tous ces prélats de renouveller l'excommunication prononcée contre Otton & ses fauteurs: & chargea l'évêque d'Albane son légat, si quelqu'un de ces prélats avoit négligé d'exécuter son ordre, de le punir canoniquement. La lettre est du septiéme de Juin 1211, & en même tems, il ordonna au même légat d'excommunier le podesta & le peuple de Bologne, s'ils continuoient de donner secours à Otton & à ses fauteurs, les menaçant même d'ôter de leur ville les écoles qui la rendoient si fameuse. L'empereur Otton fit plusieurs conquêtes en Pouille & en Calabre & passa l'hiver à Capoue. Durant ce séjour le pape lui envoya l'abbé de Morimond, qui depuis la saint Michel 1211 jusqu'au carême suivant, fit cinq voyages de Rome à Capoue, pour traiter de la paix; mais il ne put en aucune maniere fléchir l'empereur Otton, qui vouloit chasser du pays le roi Frideric; & espéroit lui ôter même la Sicile, suivant les promesses d'un seigneur du pays, qui tenoit des places très-fortes dans les montagnes avec des Sarrasins. Otton vouloit d'ailleurs se venger du roi de France Philippe pour les terres qu'il avoit conquises sur le roi d'Angleterre son oncle. Le pape se réduisit jusqu'à vouloir souffrir tout le dommage que l'empe-

Ital. sac. to. 4. p. 247.

XIV. ep. 78.

ep. 79.

Chr. God. 1211.

reur avoit fait ou feroit à l'avenir sur les terres de l'église ; ce que l'empereur n'ayant pas accepté le pape résolut de le déposer. En même tems il forma deux autres grandes entreprises, d'envoyer du secours à la terre sainte, & d'assembler un concile général. An. 121

En Allemagne Sigefroi archevêque de Mayence & légat du pape, tint une conférence à Bamberg avec le landgrave Hermant, le roi de Bohême & quelques seigneurs du pays. Ils rétablirent l'évêque de Bamberg, qui avoit été chassé à cause du meurtre du roi Philippe de Suaube ; mais le principal sujet de la conférence, étoit de persuader aux seigneurs d'abandonner Otton, & d'élire empereur Frideric roi de Sicile, suivant l'intention du pape ; à quoi plusieurs n'ayant pas consenti, on se sépara sans rien faire. Là même le légat Sigefroi excommunia l'empereur Otton, & envoya des lettres à tous les évêques, leur enjoignant de la part du pape d'en faire autant. Ce qui fut cause que Henri comte Palatin frere d'Otton, le duc de Brabant & les autres nobles de Lorraine, brûlerent & pillerent tout le plat pays du diocèse de Mayence.

Le duc de Brabant irrité d'ailleurs contre l'évêque de Liége, prit le même prétexte pour piller la ville : car de concert avec l'empereur Otton, il vint à Liége avec des troupes & déclara que si le clergé & le peuple ne prêtoit serment de fidélité à ce prince, il abandonneroit la ville au pillage. Les Liégeois en donnerent avis à Hugues de Pierre-pont leur évêque qui étoit à Hui. Il revint à Liége, mais n'ayant pas de forces suffisantes pour la défendre, il ne put empêcher les Brabançons d'y entrer le troisiéme de Mai 1212, jour de l'Ascension. Ils briserent le trésor de la cathédrale, prirent les vases sacrés, *Ægid. de Auvalle. c.* 10 *c.* 102.

AN. 1211. répandirent les hosties & les saintes huiles, & dépouillerent les prêtres, les femmes & les enfans refugiés dans l'église, qui demeura interdite plus d'un an. Le duc vouloit brûler la ville, mais il se contenta du serment qu'il exigea des chanoines & des bourgeois pour l'empereur Otton.

c. 103. L'évêque tint ensuite un synode à Hui, où il excommunia le duc de Brabant & ses complices; mais cinq abbés sujets de ce prince dirent à l'évêque qu'il avoit besoin contre lui d'autres armes, que des cierges qu'on éteignoit

c. 111. en cette cérémonie. En effet l'évêque assembla des troupes, & enfin le dimanche treiziéme d'Octobre 1213, il gagna une bataille sur le duc

c. 115. de Brabant, qui fut obligé de venir à Liége se jetter aux pieds de l'évêque pour obtenir l'absolution, & relever de ses propres mains les reliques qui avoient été mises à terre pendant l'interdit de l'église.

V. Jean, roi d'Angleterre, déposé.

En Angleterre le roi Jean étant revenu du pays de Galles à la mi-Août 1211 trouva à Northampton deux envoyés du pape, sçavoir Pandolfe soudiacre, en qui le pape avoit grande confiance, & Durand chevalier du Temple, qui étoient venus pour rétablir la paix entre le roi & l'église. Le roi accorda volontiers à leurs exhortations, que l'archevêque de Cantorberi, Etienne de Langton, les autres évêques & les moines bannis revinssent chez eux; mais il ne voulut pas promettre satisfaction touchant leurs biens confisqués & les dommages qu'ils avoient soufferts. Ainsi les envoyés du pape retournerent en France sans rien faire. Le pape l'ayant appris, & admirant l'opiniâtreté du roi, declara tous ses vassaux & ses sujets absous du serment de fidélité: défendant expressément & sous peine d'excommunication, que personne

communiquât avec lui, ni pour la table, ni pour le conseil, ni simplement pour lui parler. AN. 1211.
Or le roi Jean avoit plusieurs mauvais conseillers qui l'entretenoient dans son endurcissement, entre autres trois évêques de cour, Philippe de Durham, Pierre de Vinchestre, & Jean de Norvic; Guillaume frere naturel du roi, comte de Sarisberi, Geoffroi grand justicier, Richard du Marais chancelier, & plusieurs autres, qui ne cherchant qu'à lui plaire en tout, lui donnoient des conseils selon son inclination.

L'année suivante 1212 Mauger évêque de Vorchestre mourut à Pontigni, où il s'étoit retiré. C'étoit un des cinq évêques Anglois qui avoient publié l'excommunication du roi Jean quatre ans auparavant; & pour éviter sa colere, s'étoient refugiés en France. Deux autres de ces évêques refugiés, sçavoir, Guillaume de Londres & Eustache d'Eli allerent à Rome avec Etienne archevêque de Cantorberi: & représenterent au pape les divers excès que le roi Jean avoit commis depuis le commencement de l'interdit, & la cruelle persécution qu'il faisoit à l'église Anglicane: c'est pourquoi ils supplierent humblement le pape d'en avoir pitié. Le pape de l'avis des cardinaux & d'autres personnes sages, donna sa sentence, portant que le roi Jean seroit déposé du trône; & qu'à la poursuite du pape on lui donneroit un successeur plus digne. En exécution de cette sentence le pape écrivit au roi de France de se charger de cette entreprise pour la rémission de ses péchés: afin qu'ayant détrôné le roi Jean, lui & ses successeurs possédassent à perpétuité le royaume d'Angleterre. Il écrivit aussi à tous les seigneurs, les chevaliers & les autres gens de guerre de diverses nations, qu'ils eussent à se croiser pour déposséder le roi d'Angleterre, &

AN. 1212. qu'ils travaillassent en cette entreprise à venger l'injure de l'église universelle sous la conduite du roi de France. Le pape déclara de plus, que quiconque contribueroit de ses biens ou autrement à la destruction de ce roi rebelle, recevroit de l'église la même protection que ceux qui visitoient le saint Sépulcre.

Ensuite le pape envoya en France le soudiacre Pandolfe avec l'archevêque Etienne & les autres évêques Anglois, afin d'exécuter ses ordres en leur présence. Mais Pandolfe en quittant le pape lui demanda dans une audience très-secrete : Si je trouve le roi d'Angleterre pénitent & disposé à satisfaire à Dieu, à l'église Romaine & à toutes les autres parties intéressées, que vous plaît-il que je fasse ? Alors le pape donna à Pandolfe un projet de paix, suivant lequel si le roi l'acceptoit, il pourroit trouver grace auprès du saint siége. Or le roi Jean s'étoit rendu odieux non-seulement aux ecclésiastiques de son royaume, mais encore à la noblesse, au peuple & à tous ses sujets, par ses cruautés, ses exactions, ses débauches. Il avoit abusé des femmes & des filles de plusieurs gentilshommes malgré leur résistance, il en avoit réduit d'autres à la derniere pauvreté par ses extorsions : il avoit banni les parens & amis de quelques autres, & tourné leurs biens à son profit. Tous ceux-là reçurent avec grande joie l'absolution que leur donnoit le pape du serment de fidélité. On disoit même que plusieurs seigneurs avoient envoyé au roi de France leurs lettres scellées, pour l'inviter à venir en Angleterre recevoir la couronne.

VI. Concile de Paris.

Pour exécuter le dessein de la croisade contre les infideles, le pape Innocent envoya des lettres par toute l'Europe, & en particulier en France, où il envoya pour légat Robert Cour-

çon cardinal du titre de S. Etienne au mont Célius. C'étoit un gentilhomme Anglois qui avoit premierement étudié à Oxford, puis à Paris, où il vint vers l'an 1180. Il y fut passé docteur en théologie, reçu chanoine & chancelier de la cathédrale: puis le pape Innocent qui avoit étudié avec lui à Paris, l'appella à Rome, le fit cardinal, & le renvoya en France prêcher la croisade. Il lui donna des lettres pour les évêques & le clergé du royaume, pour le roi Philippe, pour Louis son fils aîné, & Blanche épouse de ce prince.

An. 1212.

Hist. univ. Par. to. 3. p. 798.

Inn. XIV. epist. 126.

XIV. epist. 31. 33.

Ce légat tint un concile à Paris en 1212 où par l'autorité du pape & la sienne, & du consentement des prélats il publia plusieurs constitutions pour la réformation de la discipline, divisée en quatre parties, qui regardent le clergé séculier, les religieux, les religieuses & les prélats. J'en marquerai les articles les plus singuliers. On condamne la mauvaise coutume de quelques églises, où les chanoines assistant au commencement & à la fin des heures, & s'absentant au milieu, ne laissoient pas de recevoir la rétribution. Les clercs se confesseront à leurs supérieurs & non à d'autres, sinon du consentement du supérieur. Il n'y avoit que des clercs qui exerçassent la fonction d'avocat: mais le concile défend à ceux qui ont des bénéfices de faire des pactions avec leurs parties, & à ceux qui n'ont point de bénéfice d'exiger des salaires excessifs. On condamne les sermens de ne point prêter de livres ou d'autres choses, ou de ne se point rendre caution, & les excommunications sur ce sujet. Défense de permettre aux quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non, ni d'affermer la prédication de quelque province. Défense aux curés de prendre à ferme d'autres cures, ou de bailler à ferme les leurs,

to. XI. p. 57.

Par. 1. c. 2.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

c. 12.

...as en d'autres églises. Aucun
1212. ...iera dans la paroisse, sans ordre
...e son supérieur. En cet article le
...i nommé le propre Prêtre. On n'o-
...ersonne à léguer par testament pour
...uel, ou pour des messes pendant trois
... ou pendant sept ans : & les prêtres ne se
...geront point de tant de messes, qu'ils
...ent obligés de s'en décharger sur d'autres
pour de l'argent, ou de dire des messes séches
pour les morts. On voit ici que les rétributions
des messes étoient déja bien établies.

Quant aux religieux, on défend de les rece-
voir avant l'âge de dix-huit ans. On ordonne de
murer les petites portes des monasteres. Les re-
ligieux ne porteront ni gants blancs, ni bon-
nets de coton, ni fourures ou étoffes précieu-
ses. Ils ne sortiront point pour aller aux éco-
c. 11. les. Quand les supérieurs leur permettront quel-
que voyage, ils leur donneront de quoi le faire,
afin qu'ils ne soient point réduits à mandier à
p. 3. c. 20. la honte de leur ordre : c'est qu'il n'y avoit pas
p. 2. c. 13. encore de religieux mandians. Les abbés ne
donneront point à ferme les prévôtés : car si le
moine fermier a du revenant bon, il le garde
c. 17. comme son propre, & s'en sert à vivre licen-
tieusement : si le prix du bail est trop fort, il
c. 19. cherchera à le remplir par toutes sortes de voies.
Aucun religieux n'aura deux prieurés ou deux
obédiences. Si un religieux exerce par intérêt
la fonction d'avocat pour des séculiers, on lui
imposera un perpétuel silence : mais il pourra
plaider pour les réguliers. On ne diminuera
point le nombre des moines dans les prieurés
dont les facultés ne sont point diminuées.

3. c. 1. Comme les religieuses n'étoient pas encore
dans une clôture exacte ; on défend de laisser
c. 3. auprès d'elles des clercs ou des serviteurs dont

on puisse avoir quelque soupçon ; ni de souffrir que leurs parens les voyent en particulier & sans témoins. Si elles sortent pour visiter leurs parens avec permission de la supérieure, elles seront bien accompagnées & reviendront promptement. Elles ne feront point de danses, ni dans le cloître ni ailleurs. On condamne l'abus de donner à chacune sa petite pension en argent pour le vivre & le vêtement, & si modique qu'elles étoient contraintes de chercher à y suppléer, & quelquefois par un trafic honteux ; & on enjoint aux évêques de réduire le nombre des religieuses suivant les facultés du monastere. Les abbesses & les chapelains des religieuses leur défendoient de se confesser à d'autres qu'à eux, craignant que leurs péchés ne vinssent à la connoissance de prêtres vertueux qui les fissent châtier. C'est pourquoi on enjoint aux évêques de leur donner des confesseurs bien choisis. Les hôpitaux étoient encore gouvernés par les religieux : c'est pourquoi le concile ordonne que ceux qui y demeurent pour le service des pauvres feront les trois vœux, de pauvreté, continence & obéissance, & qu'ils ne seront pas en plus grand nombre que ceux qui servent. On défend aux séculiers de se retirer dans ces maisons sous prétexte de piété, mais en effet pour éviter la jurisdiction séculiere.

AN. 1212.

c. 4.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

Quant aux prélats, on leur recommande la modestie & la gravité dans leurs habits & tout leur extérieur. On leur défend d'user de juremens terribles & honteux : d'entendre matines dans leur lit se portant bien, & s'occuper d'affaires temporelles pendant l'office divin. On leur défend aussi la chasse & le jeu. Leur famille doit être modeste & point trop nombreuse, pour être moins à charge à ceux qui sont obligés de les défrayer : or on marque ainsi les officiers

Par. 4. c. 1.

c. 2.

c. 4.

c. 10.

de leur maison : le chambellan, le bouteillier,
AN. 1212. le panetier, le sénéchal ou maître d'hôtel. On défend à ces officiers & à leurs valets d'abuser
c. 13. de la coutume pour faire des exactions honteuses ; & aux prélats d'avoir à leur suite des fous
c. 14. pour les faire rire. Ils ne prendront rien pour leur sceau, ni pour leur rachat des frais de visite lorsqu'ils ne visitent point : ni pour permettre d'enterrer les excommuniés, ni pour souffrir aux prêtres leurs concubines, ou pour dis-
c. 16. penser les bénéficiers de recevoir les ordres, ou pour la dispense des bans de mariage. En levant l'excommunication, ils ne se contenteront pas de la peine pécuniaire sans en imposer de spirituelle. On défend la fête des fous, ce qui montre qu'elle n'étoit pas encore abolie. Le détail de ces réglemens sert au moins à connoître les abus qui régnoient alors.

Sup. liv. LXXVI. n. 10.

VII. Frideric reconnu roi des Romains.

Chr. Fossæ. n. 1211. 1212. Ab. Ursperg. p. 319. Chr. Godefr. 1211. 1212.

L'empereur Otton apprit que les Allemands étoient révoltés contre lui, & avoient élu pour empereur Frideric roi de Sicile, à qui ils avoient envoyé des députés. Sur ces tristes nouvelles, Otton quitta l'Italie, & repassa en Allemagne vers le carême de l'année 1212. Frideric se mit aussi en chemin pour l'Allemagne, & arriva à Benevent le dix-septiéme de Mars qui cette année étoit le samedi des Rameaux. Il vint ensuite à Rome, où le pape qui avoit procuré son élection, le reçut avec grande joie, le défraya & le fit conduire par mer jusqu'à Gênes. Frideric ayant traversé la Lombardie entra par le Trentin en Allemagne, & fut reçu par l'évêque de Coire & l'abbé de saint Gal, qui le conduisirent jusqu'à Constance. Otton vint avec des troupes pour s'opposer à son progrès : mais se trouvant le plus foible, il retourna en Saxe. Frideric tint à Mayence une cour solemnelle à la saint André, où plusieurs seigneurs lui prêterent serment.

Cependant le pape voulant encourager ceux qui abandonnoient Otton, écrivit aux archevêques de Mayence & de Magdebourg, légats du saint siége, de faire défendre étroitement par toute l'Allemagne que personne ne reçût de la main d'Otton, qu'il nomme tiran, les offices ou les bénéfices de ceux qui s'étoient retirés de son obéissance, pour n'être pas enveloppés dans son excommunication. La lettre est du quatriéme d'Avril 1212. Le lendemain le pape écrivit à l'évêque de Turin & au prevôt de S. Gaudence de Novarre, pour déclarer nulle la sentence qu'Otton avoit prononcée contre l'évêque de Côme qui n'avoit pas comparu devant lui en une affaire particuliere : attendu, dit le pape, que les excommuniés ne peuvent exercer de jurisdiction.

AN. 1212
xv. ep. 20.
Ibid. 31.

VIII.
Suite de la vie de saint François.

Sup. liv. LXXVI. n. 55
Bonaven. c. 4
Vading. 1210. n. 2c

Après que saint François eut obtenu du pape Innocent l'approbation de son institut, il prit son chemin vers la vallée de Spolete, ayant conçu une grande confiance depuis qu'il se vit ainsi autorisé. Pendant le chemin il s'entretenoit avec ses compagnons comment ils garderoient fidélement leur régle, avançant dans la perfection, & servant d'exemple aux autres. La conférence fut longue, & l'heure du dîner étant passée, ils s'arrêterent fatigués dans un lieu solitaire, sans sçavoir où ils pourroient trouver de la nourriture. Alors parut un homme apportant à sa main un pain qu'il leur donna, & disparut aussi-tôt, sans qu'ils sçussent d'où il étoit venu, ni où il étoit allé. Ce qui les affermit dans la résolution de ne jamais renoncer à la pauvreté qu'ils avoient promise, pour quelque besoin ou quelque affliction que ce fût. Etant revenus à la vallée de Spolete, ils commencerent à examiner s'ils devoient converser avec les hommes, ou chercher la solitude : & Fran-

AN. 1212. çois ayant prié ardemment sur ce sujet, comprit que Dieu l'avoit envoyé pour lui gagner des ames.

Il se retira donc avec ses compagnons dans une cabane abandonnée près d'Assise, où ils s'appliquoient continuellement à la priere : mais elle étoit plus mentale que vocale, parce qu'ils n'avoient pas encore de livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté étoit grande. Leur livre étoit une croix de bois que François avoit plantée au milieu de la cabane, & autour de laquelle ils prioient. Il leur apprit aussi à louer Dieu en toutes ses créatures, à rendre un respect particulier aux prêtres, à s'attacher fermement à la foi de l'église Romaine & la confesser simplement. Il avoit déja douze disciples ; & voyant que plusieurs autres vouloient se joindre à lui, & qu'il n'avoit pas où les loger, il demanda aux Bénédictins l'église de la Portioncule qu'il avoit autrefois réparée, la plus pauvre qui fût dans ces quartiers ; & l'ayant obtenue, il alla s'y établir : ce fut la premiere maison & la source de l'ordre des freres Mineurs.

Vading. n. 26.

Delà François alloit par les villes & les villages prêchant, non avec des discours étudiés, mais avec l'onction du Saint-Esprit. Il paroissoit à ceux qui le voyoient un homme d'un autre monde, ayant toujours le visage au ciel où il vouloit attirer tous les autres. Il assembla bientôt douze nouveaux disciples d'une vertu éminente, qui furent suivis de plusieurs autres : & pendant l'année 1211 il fonda plusieurs couvents, dont les plus considérables furent ceux de Cortone, de Pise & de Bologne. Après avoir parcouru la Toscane, il revint à Assise au commencement du caréme de l'an 1212, étant en telle vénération, que quand il entroit dans une ville, on

sonnoit les cloches, le clergé & le peuple venoit le recevoir avec des cantiques de joie & des rameaux. Les uns touchoient ses habits, les autres baisoient ses pas : on s'estimoit heureux de pouvoir lui baiser les mains ou les pieds. Son compagnon étonné qu'il souffrît ces honneurs, lui en demanda la raison. Le saint homme répondit : Sçachez, mon frere, que je renvoie à Dieu tous ces respects sans m'en rien attribuer : comme une image renvoie tout l'honneur qu'on lui rend à son original ; & les autres y gagnent en honorant Dieu dans la plus vile de ses créatures. Il prêcha à Assise pendant ce carême ; & fit plusieurs conversions dont la plus remarquable est celle de sainte Claire.

AN. 1212

IX. Commencement de sainte Claire.

Vita, ap. *Surium*, 13 *Aug.* c. 1. *Vading. an.* 1212, n. 1[illegible]

Elle étoit de la ville même, d'une famille noble ; son pere étoit chevalier, tous ses parens paternels & maternels militaires : sa maison riche selon le pays. Sa mere Hortulane étoit fort pieuse & adonnée aux bonnes œuvres, & fit le pélerinage de la terre sainte suivant la dévotion du tems. Etant prête d'accoucher de cette fille, elle prioit Dieu instamment de la délivrer heureusement, & elle entendit une voix qui lui dit : Ne crains point, tu mettras au monde une lumiere qui l'éclairera. C'est pourquoi elle nomma sa fille Claire. Dès son enfance elle fut charitable envers les pauvres & appliquée à la priere : ensorte que n'ayant point d'autres marques pour compter les *Pater* qu'elle disoit, elle se servoit d'un monceau de petites pierres. Elle portoit un cilice sous ses habits précieux, & refusa un mariage avantageux, résolue de consacrer à Dieu sa virginité.

c. 3.

Ayant oüi parler de saint François, qui ramenoit au monde la perfection oubliée depuis long-tems, elle desira de l'entretenir, & lui de son côté sur la réputation de Claire, souhaita

de la voir & de la gagner à Dieu. Ils se rendirent plusieurs visites, mais avec les précautions nécessaires pour éviter l'éclat : François lui persuada de se consacrer à Dieu, & elle se mit entierement sous sa conduite. Elle exécuta son dessein le dimanche des Rameaux dix-huitiéme de Mars 1212. Le matin elle alla à l'église avec les autres dames magnifiquement parées ; & comme elles s'empressoient à recevoir les rameaux, Claire demeura à sa place par modestie, & l'évêque descendant de l'autel, alla lui donner la palme comme un présage de la victoire qu'elle alloit remporter sur le monde. La nuit suivante elle prépara sa fuite selon l'ordre du saint homme, se faisant accompagner comme la bien-séance le demandoit. Elle sortit secretement de la maison & de la ville, & se rendit à sainte Marie de la Portioncule, où les freres qui chantoient matines la reçurent avec le luminaire. Là elle quitta tous ses ornemens, & jusques à ses cheveux qu'ils lui couperent. Elle reçut devant l'autel l'habit de pénitence, & aussi-tôt François l'amena à l'église de saint Paul, jusques à ce qu'il lui trouvât une autre demeure. C'étoit un monastere de Bénédictines, & Claire étoit alors dans sa dix-huitiéme année.

AN. 1212.

c. 4.

Vading. n. 11.

Vita, c. 5.

Ses parens ayant appris sa retraite, entrerent en furie, & accoururent en troupe à saint Paul. Ils employerent la violence & la douceur pour ramener Claire, lui représentant que cette bassesse deshonoroit sa famille & n'avoit point d'exemple dans le pays. Mais Claire prenant le tapis de l'autel, découvrit sa tête rasée, & protesta qu'on ne l'arracheroit point du service de Jesus-Christ. Elle souffrit cette persécution pendant plusieurs jours ; & enfin par sa fermeté elle obligea ses parens à se tenir en repos. Peu de

; après son entrée à saint Paul elle passa à
: Ange de Panse du même ordre de saint Bé- AN. 1212.
, & n'y ayant pas l'esprit tout-à-fait tran-
.e elle se fixa à saint Damien par le conseil
ılnt François.
.le étoit encore à saint Ange quand elle at- c. 16.
sa sœur Agnès plus jeune qu'elle. L'union où
avoient vêcu, rendit leur séparation plus
ble : c'est pourquoi Claire pria Dieu ardem-
t d'inspirer à sa sœur la même résolution
elle, & sa priere fut si promptement exau-
.qu'Agnès la suivit au bout de seize jours.
s cette retraite excita de nouveau l'indigna-
de leurs parens. Dès le lendemain ils accou-
nt au nombre de douze au monastere de
: Ange. Ils feignirent d'abord de venir
un esprit de paix : mais étant entrés, ils se
nerent vers Agnès, car ils n'espéroient plus
de Claire, & lui dirent : Qu'êtes-vous ve-
faire ici ? Revenez promptement au logis
nous. Elle répondit qu'elle ne vouloit point
:er sa sœur; & un chevalier se jetta sur elle
ırie, la frappant à coup de poing & de pied,
tira par les cheveux, tandis que les autres
:voient sur leurs bras. Elle appella sa sœur
:cours; & comme ces hommes la traînoient
escendant la montagne, déchirant ses habits
mant le chemin de ses cheveux : Claire se
en priere, & Agnès se trouva si pesante,
s ne purent la lever de terre, même avec le
urs de ceux qui accoururent des champs &
'ignes. Enfin Claire vint sur le lieu & pria c. 5.
arens de se retirer, ce qu'ils firent à regret.
ès se releva avec joie, se consacra à Dieu,
François lui coupa les cheveux de sa main.
:e Claire passa ensuite à saint Damien la pre-
e église que saint François avoit réparée, V. martyr.
y demeura enfermée quarante-deux ans, & R. 12. Aug.

y assembla plusieurs compagnes de sa pénitence.

An. 1212. Ainsi commença l'ordre des pauvres femmes, en Italien, *delle povere donne*, que nous nommons l'ordre de sainte Claire.

X. Procession de Rome.

Les autres religieuses n'étoient pas enfermées, comme j'ai déja marqué, & comme il paroît dans l'ordre que donna le pape cette année pour une procession solemnelle, afin d'implorer le secours de Dieu contre les Maures d'Espagne.

Roderic. III. c. 34.

Dès l'année 1210 Alphonse IX roi de Castille, rompit la tréve qu'il avoit faite avec Abou-Abdalla Mahomet quatriéme Emir-almoumenim de la race des Almohades qui regnoient en Afrique & en Espagne; & la guerre étant déclarée, les infideles avoient fait de grands progrès. Le roi Alphonse demanda du secours à tous les princes chrétiens, & envoya pour cet effet Rodrigue archevêque de Tolede & d'autres ambassadeurs de tous côtés. Le pape averti du péril qui menaçoit l'Espagne, écrivit aux prélats du pays, pour réunir tous les rois chrétiens contre les infideles. Ensuite le roi de Castille ayant envoyé à Rome l'évêque élu de Ségovie pour presser le secours, le pape écrivit aux prélats de France & de Provence, particulierement à l'archevêque de Sens, d'exhorter leurs diocèsains à se trouver à la bataille, qui se devoit donner à l'octave de la Pentecôte 1211, leur promettant l'indulgence de la croisade. Ces sollicitations attirerent au roi de Castille de grands secours, non-seulement d'Espagne, mais deçà les monts; plusieurs prélats marcherent à cette croisade, entre autres l'archevêque de Narbonne Arnaud, auparavant abbé de Cîteaux, l'archevêque de Bourdeaux, & l'évêque de Nantes. Les François étoient au nombre de deux mille chevaliers avec leurs écuyers: dix-mille sergens à cheval & cinquante mille sergens à

Id. VIII. c. 2. XIII. ep. 183. XIV. 3. 45. XIV. ep. 154. 155.

Roder. VIII. c. 1. 2. *epist. ap. Inn.* XV. 182.

pied. On nommoit sergens ceux qui servoient à la guerre au-dessous des chevaliers, principalement les roturiers, comme qui diroit servans.

AN. 1212.
V. Cange. gloss. Serviens. xv. post. ep. 181.

Le pape cependant ordonna une procession solemnelle à Rome pour le mercredi de la Pentecôte seiziéme jour de Mai 1212, dont il regle ainsi la marche. Dès le grand matin les femmes s'assembleront à sainte Marie majeure : le clergé à la Basilique des douze apôtres, & les laïques à sainte Anastasie : puis ils marcheront tous vers la place de Latran en cet ordre. Les femmes suivront la croix de sainte Marie majeure, les religieuses iront les premieres, puis les autres, sans ornemens d'or ni de soie, & nuds pieds toutes celles qui le pourront. A la tête du clergé marcheront les moines & les chanoines réguliers; & à la tête des laïques, les Hospitaliers. Quand ils seront tous dans la place, le pape avec les évêques & les cardinaux entrera dans l'église appellée le saint des saints; & ayant pris la vraie croix, il viendra processionnellement aux dégrés qui sont au milieu de la place, d'où il fera un sermon au peuple. Ensuite les femmes iront à sainte Croix, où un cardinal leur célébrera la messe : le pape la dira à la Basilique de Latran pour tous les hommes clercs & laïques : puis ils iront nuds pieds à sainte Croix. Tous jeûneront sans manger de poisson ni rien de cuit : ceux qui pourront jeûneront au pain à l'eau, & feront des aumônes abondantes.

XI.
Victoire d'Alphonse IX. sur les Mores.
ap. Inn. xv. epist. 182.

Le pape reçut quelque tems après une lettre du roi Alphonse contenant la relation de la victoire qu'il avoit remportée sur les Sarrasins, dans la plaine nommée Las-navas de Tolosa près de la Sierra-morena, le lundi seiziéme de Juillet 1212, de l'ere Espagnole 1250, de l'hégire 609,

On y prit cent-quatre-vingt-cinq mille cavaliers
AN. 1212. & des gens de pied sans nombre : il y en eut plus de cent mille tués & des Chrétiens seulement environ trente ; & on fit un très-riche butin. A cette bataille se trouverent les rois d'Arragon & de Navarre & plusieurs prélats, Rodrigue archevêque de Tolede, qui faisoit porter sa croix devant lui, Arnauld archevêque de Narbonne, Tellès evêque de Palencia, Rodrigue de Siguença, Menendo de Ossuma, Dominique de Placentia, Pierre d'Avila avec quantité de clercs, qui chanterent le *Te Deum* sur le champ en action de graces de la victoire. Avec sa lettre le roi de Castille envoya au pape des présens magnifiques de son butin, sçavoir, une tente toute de soie & un étendard tissu d'or, qui fut suspendu dans l'église de saint Pierre. Le pape ayant reçu cette heureuse nouvelle, assembla le clergé & le peuple de Rome, rendit graces à Dieu, & fit lire la lettre du roi de Castille, qu'il expliqua de sa propre bouche, la traduisant de Latin en Italien ; & y ajouta un discours convenable au sujet, comme il témoigne par sa lettre du vingt-sixiéme d'Octobre 1212.

Rod. XIII. c. 10.

Rich. de S. Ger.

XV. *ep.* 183.

XII. Suite de la guerre des Albigeois.

Hist. Albig. c. 63.

La guerre continuoit toujours en Languedoc contre les Albigeois, & consistoit à assiéger plusieurs places l'une après l'autre. L'évêque de Carcassone Gui auparavant abbé de Vaux-Sernai, y tenoit la place de l'archevêque de Narbonne légat, & pressoit la guerre avec un travail infatigable ; se donnant à peine le tems nécessaire pour la nourriture & le sommeil. Plusieurs autres prélats étoient à cette guerre que l'on appelloit l'affaire de Jésus-Christ, entre autres Robert archevêque de Rouen, Robert évêque élu de Laon, Guillaume archevêque de Reims qui se trouva au siége de Moissac, les

c. 65.

évêques de Toul & d'Albi, Guillaume archidiacre de Paris, qui refusa l'évêché de Béziers, & plusieurs abbés. AN. 1212.

Au mois de Novembre de la même année 1212, Simon comte de Montfort assembla à Pamiers tous les évêques & les nobles des pays de son obéissance, pour tenir un parlement & y faire des réglemens, afin de rétablir la religion, la paix & les bonnes mœurs. Car depuis longtems ce pays étoit plein de brigandages, & les plus foibles étoient opprimés par les plus puissans. Le comte voulut donc donner aux seigneurs des régles certaines pour borner leur puissance, que les nobles subsistassent de leurs revenus, & que le petit peuple vécût sous leur protection, sans être chargé d'exactions excessives. Pour dresser ces réglemens on choisit douze commissaires, deux évêques, celui de Toulouse & celui de Couserans; un Templier & un Hospitalier, quatre chevaliers François, quatre naturels du pays, deux chevaliers & deux bourgeois. Ces réglemens ou coutumes furent rédigées par écrit, & scellées des sceaux de tous les évêques présens; & le comte avec tous ses vassaux en jurerent l'observation. *to. XI. conc. p. 80.*

XIII.
Vacance du siége de C. P.
Inn. XIV. ep. 97.

Thomas Morosini patriarche Latin de C. P. étant mort au mois de Juin 1211 à Thessalonique, quand on voulut procéder à l'élection d'un successeur, les Vénitiens qui prétendoient perpétuer cette dignité dans leur nation, vinrent en grand nombre & armés dans l'église de sainte Sophie; & se mirent sans respect dans les stalles des chanoines & autour de l'autel; jettant de grands cris, & menaçant de mort ou de mutilation de membres ceux qui s'opposeroient à l'élection d'un Vénitien. Ainsi le chapitre composé de Vénitiens, élut son doyen; mais les supérieurs des communautés de C. P. qui étoient

d'autres nations, nommerent trois autres sujets;
An. 1212. sçavoir, Sicard évêque de Crémone, qui étoit en Levant, Pierre cardinal de saint Marcel, & le docteur Robert de Courçon chanoine de Paris & depuis cardinal : & demanderent au pape qu'il choisît l'un des trois pour patriarche de C. P. Les procureurs des deux partis étant venus à Rome : le pape en connoissance de cause, rejetta l'élection du chapitre & les postulations faites par les autres, & leur ordonna de se réunir tous pour élire canoniquement une personne capable : autrement qu'il y pourvoiroit lui-même. La lettre est du cinquiéme d'Août 1211.

xv. ep. 156. En exécution de cet ordre les chanoines de sainte Sophie & les autres qui prétendoient avoir droit à l'élection du patriarche, s'assemblerent pour y procéder : mais ils se partagerent encore, & les uns élurent l'archevêque d'Héraclée, les autres le curé de saint Paul de Venise, tous deux Vénitiens. L'archevéque étoit protégé par l'empereur Henri, & avoit été ami du défunt patriarche, qui l'avoit fait exécuteur de son testament : mais on disoit contre lui qu'il étoit ignorant, qu'étant moine il avoit eu un fils, & qu'il étoit venu à C. P. briguer son élection. Le curé de saint Paul étoit soutenu par Pierre Zani duc de Venise : mais on lui reprochoit qu'il n'étoit que soudiacre, encore s'étoit-il fait ordonner exprès pour être éligible ; & qu'il demeuroit non-seulement hors du patriachat de C. P. mais de l'empire. Il y avoit encore de grandes disputes sur le nombre & la qualité des électeurs. On revint donc à Rome, & les procureurs des partis ayant proposé devant le pape leurs prétentions respectives, il ne trouva pas qu'elles fussent suffisamment prouvées ; & commit la décision de l'affaire

faire à Maxime son notaire, qu'il envoyoit à C. P. C'est ce qui paroît par la lettre donnée à Seigny le dix-huitiéme d'Août 1212. Il n'y avoit point de légat en Romanie depuis la mort du cardinal de sainte Susanne, & le pape donna ses pouvoirs à Maxime pour ce pays, en attendant qu'il y envoyât un légat. Il lui ordonna de passer par Venise en allant à C. P. & de s'y informer du mérite des deux contendans qui y étoient nés, & y avoient fait un long séjour ; mais cette affaire dura encore trois ans. Or ces contestations entre les Latins n'étoient pas propres à ramener les Grecs schismatiques.

AN. 1212.

ep. 154.

XIV.
Croisade d'enfans.

Alb. Stad. 1212. *Chr. Godefr. eod.*

Vers le même tems plusieurs enfans de toute la France & l'Allemagne, tant des villes que des villages, s'assemblerent croisés pour aller à la terre sainte avec grand empressement, mais sans chefs & sans conduite ; & quand on leur demandoit où ils alloient, ils répondoient qu'ils alloient à Jérusalem par ordre de Dieu. Plusieurs furent enfermés par leurs parens & trouverent moyen de s'évader & de continuer leur chemin. A leur exemple quantité de jeunes gens & de femmes se croiserent pour aller avec eux. Il y eut aussi quelques méchans hommes, qui s'étant mêlés avec ces enfans, leur emporterent ce que les gens de bien leur donnoient, & se retirerent secretement. On en prit un qui fut pendu à Cologne. Plusieurs de ces pauvres enfans s'égarerent dans les forêts & les déserts, où ils périrent de chaud, de faim & de soif. Quelques-uns passerent les Alpes ; mais aussitôt qu'ils furent entrés en Italie, les Lombards les dépouillerent & les chasserent. Ils revinrent couverts de honte ; & quand on leur demandoit pourquoi ils étoient partis, ils répondirent, qu'ils ne sçavoient. Le pape ayant appris ces nouvelles, dit en soupirant : Ces enfans nous font un repro-

che de nous endormir, tandis qu'ils courent au secours de la terre sainte.

An. 1212.

XV. Convocation d'un concile général.

xvi. ep. 30. to. x. conc. p. 123.

Pour travailler donc à ce secours, qui étoit une des trois grandes affaires que le pape s'étoit proposées ; il résolut de convoquer un concile universel, & publia une bulle datée du dix-neuviéme d'Avril 1213, où il dit : Dieu nous est témoin que les deux choses que nous desirons le plus en ce monde, sont le recouvrement de la terre sainte & la réformation de l'église universelle. C'est pourquoi après en avoir murement déliberé avec nos freres & d'autres personnes sages, nous avons résolu de convoquer un concile général suivant l'ancienne coutume des peres, où l'on ordonne tout ce qui sera jugé à propos pour la correction des mœurs, l'extinction des hérésies, l'affermissement de la foi ; pour appaiser les dissensions, établir la paix & engager les princes & les peuples au secours de la terre sainte. Mais parce que ce concile ne pourroit commodément être assemblé avant deux ans ; nous avons résolu cependant de rechercher en chaque province par des hommes prudens, les abus auxquels nous devons remédier, & d'envoyer devant des personnes propres à procurer le secours de la terre sainte. Nous vous enjoignons donc de vous présenter devant nous dans deux ans & demi, à compter de la présente année 1213, vous donnant pour terme le premier jour de Novembre. Ensorte toutefois que deux ou trois évêques de vos suffragans demeurent dans votre province pour exercer les fonctions de la religion ; & qu'eux & les autres qui ne pourront venir en personne, envoyent à leur place des députés suffisans. Vous garderez la modestie prescrite par le concile de Latran en vos personnes & en vos équipages, & ne ferez que la dépense nécessaire, puisqu'il ne s'agit pas

ici d'attirer l'estime du monde, mais de procurer l'utilité spirituelle. Tous les chapitres, tant des cathédrales que les autres, envoyeront des députés au concile, parce qu'on y doit traiter des matieres qui les regardent particulierement. Cependant informez-vous soigneusement par vous & par d'autres de ce qui a besoin de correction, & en dressez des mémoires pour les apporter au concile. An. 121

Cette bulle fut envoyée par toute la Chrétienté, & adressée aux archevêques de chaque province ecclésiastique, même au catholique d'Arménie & à l'archevêque des Maronites. Elle fut aussi adressée à Henri, empereur de C. P. au roi de France, au roi d'Espagne, & à tous les rois Chrétiens, les invitant à envoyer au concile des ambassadeurs particuliers. Elle fut adressée aux Templiers & aux Hospitaliers, à l'abbé & à l'ordre de Cîteaux, & à celui de Prémontré.

XVI. Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie.

Le pape écrivit aussi au patriarche d'Alexandrie qui lui avoit écrit quelquefois, & marqué sa dévotion pour l'église Romaine. Il le console dans ses souffrances comme étant sous la domination des infideles; & l'invite à venir au concile, ou du moins y envoyer un député. Ce devoit être le patriarche Melquite, car les Jacobites regardoient les Latins comme hérétiques. Celui-ci écrivit au pape Innocent dès l'année 1211, pour implorer son secours en faveur des Chrétiens qui étoient captifs à Alexandrie & au Caire: le priant de procurer leur liberté & d'écrire pour cet effet aux chevaliers du Temple & de l'Hôpital, aux rois & aux princes d'Orient. Le pape loua le soin paternel que le patriarche d'Alexandrie prenoit de ces pauvres captifs. L'avertissant toutefois que quelques-uns d'entr'eux commettoient des cri-

XVI. v. 34

XIV. ep. 14

mes capables non-seulement de détourner d'eux la miséricorde de Dieu, mais de décrier la religion chrétienne chez les infidéles. Le pape écrivit sur ce sujet à saint Albert, patriarche de Jérusalem, son légat : lui représentant le péril d'apostasier où étoient ces captifs, par les tourmens qu'on leur faisoit souffrir depuis longtems pour cet effet : quoiqu'ils ne demandassent qu'à être traités comme les captifs infideles en rendant les mêmes services. Le pape ordonne au patriarche d'agir puissamment auprès des chevaliers du Temple & de l'Hôpital, des rois & des princes, pour travailler à cette bonne œuvre & obtenir la délivrance des Chrétiens captifs, par échange ou autrement. Ces deux lettres sont du mois de Janvier 1212.

AN. 1213.

XIV. ep. 147.

XVII. Bulle pour la croisade.

XVI. ep. 28.

Le pape Innocent sortit de Rome au mois de Juin 1213 & vint à Viterbe, d'où il publia une autre bulle générale, qui regardoit la croisade, & portoit en substance : La nécessité de secourir la terre sainte & l'espérance d'y réussir étant plus grande que jamais, nous renouvellons nos cris, afin de vous exciter à cette entreprise, non-seulement pour l'amour de Jesus-Christ, mais pour l'amour de vos freres, qui gémissent dans l'esclavage & les prisons des infideles. Nous espérons que la puissance de Mahomet finira bientôt, puisque c'est la bête de l'Apocalypse, dont le nombre est six cens soixante-six ; & il y en a déja près de six cens de passés. Les Sarrasins ont bâti depuis peu sur le mont de Thabor une forteresse, par le moyen de laquelle ils prétendent prendre facilement la ville d'Acre qui en est proche ; & ensuite ce qui nous reste de la terre sainte. Quittez donc, mes freres, les dissensions & les jalousies, & vous réunissez pour le service de Jesus-Christ. Tous ceux qui le feront

Apoc. XIII. 18.

en personne & à leurs dépens, auront la pleine rémission de tous les péchés qu'ils auront confessés avec une vraie contrition. Ceux qui entretiendront à leurs dépens les gens de service, ou qui serviront en personne aux dépens d'autrui, gagneront la même indulgence ; & ceux qui contribueront de leurs biens, la gagneront à proportion du secours qu'ils donneront. Les personnes & les biens des croisés seront sous la protection de l'église, jusqu'à ce qu'on soit assuré de leur retour ou de leur mort ; ils seront déchargés des usures qu'ils auront promises même par serment, même aux Juifs. Tous les prélats & les ecclésiastiques, les habitans des villes & de la campagne seront exhortés à fournir un nombre compétent de gens de guerre entretenus pour trois ans, selon leurs facultés ; les princes & les seigneurs qui n'iront pas en personne, en feront de même, & les villes maritimes fourniront des vaisseaux. Nous ferons aussi de notre côté ce que nous exigeons des autres. AN. 121

Nous permettons aux clercs nécessaires à l'entreprise d'engager pour trois ans les revenus de leurs bénéfices. Et comme il seroit incommode d'examiner ceux qui peuvent accomplir le vœu en personne, nous permettons de se croiser à quiconque le voudra, excepté les réguliers : bien entendu que le vœu pourra en cas de besoin être commué, racheté ou différé par notre autorité. Par la même raison nous révoquons les indulgences que nous avons accordées jusqu'à présent à ceux qui vont en Espagne contre les Mores, ou en Provence contre les hérétiques : vu principalement qu'elles ont été accordées aux uns pour un tems qui est passé, aux autres pour une cause qui a cessé pour la plus grande partie ; nous accor-

An. 1213. pape le prie humblement qu'il restitue aux Chrétiens Jérusalem & ses dépendances, pour éviter une plus grande effusion de sang humain; que l'on rende les captifs de part & d'autre, & que l'on cesse de s'attaquer mutuellement. Ce sultan étoit le frere de Saladin nommé Melic-Adel-Aboubecre; & le nom de Séphadin ou Séïfeldin est une épithete commune à quelqu'autres princes, qui signifie l'épée de la religion. Melic-Adel étoit maître de l'Egypte & de la Syrie, & sa résidence étoit au Caire. Dans la lettre au patriarche Albert, le pape ne parle que du roi de Jérusalem Jean de Briene, parce que la reine Marie sa femme, dont il tenoit le royaume étoit morte; comme il se voit par les lettres que le pape avoit écrites sur ce sujet quelques mois auparavant au patriarche & du roi.

Bibl. Orient. p. 737.

XIX. Propagation de la foi dans le Nord.

Cependant la religion chrétienne continuoit de s'étendre en Livonie & dans les pays voisins. Dès l'année précédente 1212, le pape Innocent ayant appris que l'archevêque de Lunden en Danemarck avoit travaillé avec un grand zèle à la conversion des païens d'alentour, le fit son légat en ces quartiers-là, & manda à l'archevêque d'Upsal, à ses suffragans & aux autres prélats de Danemarck & de Suéde de le reconnoître en cette qualité, & de seconder ses travaux. Quelque tems après l'archevêque lui manda qu'il avoit fait mettre aux fers un faussaire, qui se disant légat du saint siége, avoit exercé plusieurs fonctions épiscopales. Sur quoi l'archevêque prioit le pape de lui faire savoir sa volonté. Le pape répondit : Vous déclarerez absolument nul tout ce qu'a fait ce faussaire, & le ferez enfermer lui-même dans une prison perpétuelle, où il ne vivra que de pain & d'eau : vous vous informerez exactement des autres que vous di-

xv. ep. 14.

xv. ep. 10.

tes être suspects de crimes de faux, & vous punirez ceux que vous en aurez convaincus, selon la constitution que nous avons publiée sur ce sujet. La lettre est du vingt-uniéme de Mars 1213. AN. 1213.

Chrétien & Philippe, moines de Cîteaux, prêchoient la foi en Prusse par permission du pape, avec quelques-uns de leurs confreres, & avoient baptisé quelques grands seigneurs du pays. C'est pourquoi le pape les recommanda à l'archevêque de Gnesne, & lui ordonna de prendre soin de ces moines & de ceux qu'ils convertiroient, jusqu'à ce que le nombre des fideles fût assez grand en ce pays pour y établir un évêque. La lettre est du quatriéme de Septembre 1210. Or quoique la mission de Chrétien & de Philippe fît de grands fruits, les moines de Cîteaux établis dans le pays les traitoient d'Acéphales, & refusoient de leur donner l'hospitalité & les autres secours nécessaires; ce qui avoit obligé quelques-uns de ces missionnaires à se retirer. Le pape en étant averti, écrivit à l'archevêque de Gnesne en qui il avoit confiance, d'examiner ces missionnaires, & de recommander par écrit aux abbés de Cîteaux & aux autres fideles de Poméranie & de Pologne ceux qu'il reconnoîtroit agir par un vrai motif de charité; c'étoit au mois d'Août 1212: & en même tems le pape écrivit aux seigneurs de Pologne & de Poméranie, se plaignant de quelques-uns d'eux, qui, sitôt qu'ils apprenoient que quelques païens de Prusse avoient reçu le baptême, leur imposoient des charges serviles, & rendoient leur condition pire que lorsqu'ils étoient païens; ce qui en détournoit plusieurs de se convertir. Le pape exhorte ces seigneurs à mieux traiter ces néophytes encore foibles dans la foi; & ordonne à l'archevêque de Gnesne de réprimer ces vexations par les censures ecclésiastiques.

Marginal notes: XIII. *ep.* 128. — XV. *ep.* 147. — XV. *ep.* 148.

AN. 1213. Comme le nombre des Chrétiens augmentoit en Livonie; le maître de la milice de Christ à
xiv. ep. 149. Riga envoya un de ses chevaliers prier le pape en 1211 d'ériger un évêché dans les terres qu'ils avoient nouvellement conquises : ce que le pape ne jugea pas à propos d'accorder alors. Mais deux ans après il manda à l'archevêque de Lunden de s'informer avec le doyen & le prevôt de son église, si la qualité des lieux demandoit un évêque; & si les facultés étoient suffisantes pour son entretien : auquel cas, s'ils le jugeoient expédient, ils y érigeroient un évêché par l'autorité du pape. Puis ayant appellé ceux qu'il convenoit, ils feroient élire canoniquement une
ep. 122. personne capable de remplir ce siége. La lettre est du onziéme d'Octobre 1213. En même tems il donna aux chevaliers de Christ des conservateurs apostoliques de leurs privileges, contre les vexations fréquentes de l'évêque de Riga, afin qu'ils ne fussent pas obligés à recourir à Rome de si loin. Peu de jours après, le pape donna des lettres de recommandation à l'évêque d'Estonie, ordonné depuis peu par les évêques de Paderborn, de Verben, de Racebourg & de Riga : dont deux, sçavoir, Paderborn & Verben avec l'évêque de Munster se joignoient à lui pour travailler à la conversion des païens. Le pape recommanda ce nouvel évêque à tous les fideles de Saxe pour l'aider de leurs biens, parce qu'il ne vouloit encore demander aucun secours temporel aux néophytes dont il étoit évêque. Il le recommande aussi aux archidiacres & aux autres supérieurs ecclésiastiques, afin qu'ils lui accordent les ouvriers qu'il leur demandera pour l'aider en son ministere. Et comme les chevaliers de Christ songeoient plus à leurs intérêts tem-
ep. 128. porels qu'à la propagation de la foi, ils refusoient leurs secours à l'évêque d'Estonie, & pré-

paroient même des obstacles à sa mission, s'il ne leur accordoit une partie de la province. Le pape leur en fit une forte réprimande, & leur ordonna de donner à l'évêque tous les secours qu'ils pourroient, les menaçant de leur ôter les priviléges qui leur donnoient tant d'audace. Ensuite, comme il n'y avoit point de mémoire que la province d'Estonie eût été soumise à un métropolitain, il défendit à l'évêque d'en reconnoître aucun sans ordre particulier du saint siége: & il fit la même défense à l'évêque de Riga, jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné dans le concile général.

AN. 1213

XX. Le pape trompé par le roi d'Arragon. *Sup. n. 11. Inn. XV. ep. 212.*

Comme le roi Pierre d'Arragon revenoit de la bataille gagnée contre les Mores, Raimond comte de Toulouse son beau-frere, l'alla trouver; & lui ayant représenté les maux que lui avoient fait les croisés, il se plaignit que l'église ne vouloit point recevoir sa satisfaction, quoiqu'il fût prêt à faire tout ce que le pape lui ordonneroit. C'est pourquoi le comte déclara au roi qu'il lui abandonnoit ses terres, son fils Raimond, & sa femme Eléonor, sœur du même roi, pour les défendre s'il vouloit, ou les laisser dépouiller. Sur ces plaintes, le roi d'Arragon dépêcha au pape des députés avec des lettres où il disoit: Quand les croisés, suivant l'ordre de votre sainteté, son entrés sur les terres du vicomte de Béziers mon vassal, je ne lui ai point donné le secours qu'il me demandoit, pour ne pas m'opposer aux intentions de l'église; & j'ai mieux aimé manquer à quelques catholiques, que de paroître aider les hérétiques mêlés avec eux. D'où il est arrivé que le vicomte de Béziers a perdu sa terre, & enfin a été tué misérablement. Ensuite le légat Arnaud & le comte de Montfort faisant entrer les croisés sur les terres du comte de

Toulouse, se sont emparés non-seulement des
AN. 1213. places occupées par les hérétiques, mais de celles dont les habitans n'étoient pas même suspects; & ce qui les justifie, c'est que le comte de Montfort a pris leur serment & les y laisse demeurer : ce qu'il ne souffriroit pas à des hérétiques. Le légat & le comte de Montfort ont poussé si loin leur usurpation, qu'il ne reste au comte Raimond que Montauban & Toulouse. Ils ont pris les terres des comtes de Foix & de Comminges, & du vicomte de Béarn, tous trois mes vassaux; & veulent s'en faire rendre les hommages; & cela pendant que j'étois à la guerre contre les Mores, où je donnois pour la foi mon sang & celui de mes sujets. Le roi d'Arragon concluoit en priant le pape de conserver le comté de Toulouse au fils du comte, qui n'avoit alors que quinze ans; & ajoutoit : J'aurai soin de le faire bien instruire, & le garderai en mon pouvoir, lui & le comté, tant qu'il vous plaira; & vous donnerai sur ce sujet toutes les sûretés que vous demanderez. Le comte de Toulouse aussi est prêt à faire telle pénitence que vous lui imposerez pour aller contre les Sarrasins, soit outre-mer, soit en Espagne.

v. ep. 212. Sur ces remontrances du roi d'Arragon, le pape écrivit plusieurs lettres; l'une à ses légats l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Riez, & le docteur Théodise, où il leur ordonne d'assembler un concile des évêques, des seigneurs & des magistrats; & vous nous écrirez, ajoute-t-il, ce qui y aura été résolu touchant les propositions du roi d'Arragon, afin que sur votre avis nous puissions ordonner ce qui sera raisonnable, & pourvoir au gouvernement du pays.
ev. ep. 213. Par une autre lettre à l'archevêque de Narbonne en particulier, le pape dit avoir appris que le roi

des Sarrasins, c'est-à-dire des Almohades, fait ses efforts pour se relever de sa défaite, & que d'ailleurs la terre sainte a grand besoin de secours : c'est pourquoi il lui ordonne de consulter avec le roi d'Arragon & les seigneurs sur les moyens de faire la paix ou la tréve dans la province de sa légation ; & de ne plus appeller de troupes en vertu de l'indulgence contre les hérétiques, sans nouvel ordre. Le pape écrivit aussi au comte de Montfort de rendre au roi d'Arragon les devoirs que lui rendoit le vicomte de Béziers, & de restituer au même roi & à ses vassaux les terres qu'il prétendoit leur avoir été ôtées. Ces quatre lettres furent données depuis le quinziéme jusques au dix-huitiéme de Janvier 1213.

An. 121[illegible]

xv. ep. 21[illegible] 214.

XXI. Concile [illegible] Lavaur.

Petr. hist. Alb. c. 66 to. xi. con[illegible] p. 81.

Cependant le roi d'Arragon étoit venu à Toulouse vers la fête des Rois, & y fit des chevaliers, sans craindre la communication avec les hérétiques. Il manda à l'archevêque de Narbonne, légat du saint siége, & au comte de Montfort, qu'il vouloit avoir une conférence avec eux pour tenter un accommodement. On prit jour, & le lieu fut marqué entre Toulouse & Lavaur. Quand on y fut assemblé, le roi pria l'archevêque de faire rendre aux comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges, & au vicomte de Béarn les terres qu'on leur avoit ôtées; & l'archevêque demanda que le roi envoyât aux évêques à Lavaur ses demandes rédigées par écrit. On convint d'une suspension d'armes pour huit jours ; mais elle fut mal observée par les Albigeois.

La demande du roi d'Arragon, datée de Toulouse le seiziéme de Janvier, contenoit pour le comte de Toulouse les mêmes offres qu'il avoit faites au pape. Pour les comtes de Comminges & de Foix, il soutenoit qu'ils n'étoient

point hérétiques, & demandoit la restitution
1. 1213. de leurs terres : il la demandoit aussi pour Gaston, vicomte de Béarn, son vassal, sans l'excuser sur l'hérésie, mais disant qu'il étoit prêt à satisfaire à l'église ; & il reconnoissoit que toutes ces demandes étoient plutôt de grace que de justice : priant les évêques de faire ensorte que ces seigneurs pussent secourir la religion en Espagne. La réponse du concile de Lavaur, du dix-huitiéme du même mois, porte en substance : La cause du comte de Toulouse, & par conséquent de son fils, a été tirée de notre jurisdiction, par la commission que lui-même a fait donner par le pape à l'évêque de Riez & au docteur Théodise. Nous croyons que vous vous souvenez combien ce comte a reçu de graces du pape, & du légat alors abbé de Cîteaux, maintenant archevêque de Narbonne ; & toutefois, au mépris de ces graces & de ses propres sermens, il a de nouveau combattu l'église & troublé la paix avec les hérétiques & les routiers, ensorte qu'il s'est rendu indigne de toute grace.

Quant au comte de Comminges, il a si bien mérité l'excommunication qu'il a encourue, que le comte de Toulouse assure, à ce que l'on dit, que c'est le comte de Comminges qui l'a poussé à la guerre contre l'église. Toutefois, s'il se met en état de mériter l'absolution, quand il l'aura une fois reçue, l'église ne refusera pas de lui rendre justice sur ses plaintes. Le concile fait les mêmes offres à l'égard du comte de Foix & du vicomte de Béarn, après avoir relevé les crimes par lesquels ils se sont attiré l'excommunication ; & entre ceux du vicomte on rapporte ce fait : L'année passée il fit entrer des routiers dans l'église cathédrale d'Oleron, qui ayant coupé la corde où pendoit la boëte

contenant le corps de Notre Seigneur, elle tomba, & le corps de Notre Seigneur fut répandu par terre. En finissant, les évêques font souvenir le roi d'Arragon de l'honneur que lui a fait le pape, c'est-à-dire de son couronnement, & de celui qu'il fait encore au roi de Sicile son beau-frere. C'est Frideric à qui il avoit procuré l'empire.

AN. 1213.
Sup. liv. LXXVI. *n.* 10.

Le roi d'Arragon vouloit persuader au pape qu'il étoit le maître du comte de Toulouse & des autres, pour les obliger à faire telle satisfaction que le pape desireroit; & pour cet effet il fit dresser plusieurs actes à Toulouse le vingt-septiéme de Janvier 1212, c'est-à-dire 1213 avant Pâques. Par le premier, le comte de Toulouse Raimond, & son fils du même nom, déclarent qu'ils mettent leurs personnes, leurs terres & leurs vassaux en la main du roi d'Arragon, afin qu'il puisse les contraindre à exécuter les ordres du pape même malgré eux. Par le second acte, les consuls de Toulouse au nom de toute la communauté, & par l'ordre du comte, font au roi la même promesse. Les trois autres sont des promesses semblables de Raimond Roger, comte de Foix, & Roger son fils, & de Gaston, vicomte de Béarn. Tous ces actes furent envoyés au pape par Raimond, archevêque de Tarragone, le trente-uniéme de Mars 1213, de Perpignan, où il étoit avec plusieurs évêques & plusieurs abbés.

to. XI. *conc.* *p.* 91. XVI. *epist.* 4. 7.

Cependant le roi d'Arragon ayant reçu la réponse des prélats assemblés à Lavaur, & voyant qu'elle n'étoit pas conforme à ses desseins, envoya prier les prélats de persuader au comte de Montfort de faire tréve avec le comte de Toulouse & son parti jusques à la Pentecôte, ou du moins jusques à Pâques. Mais les prélats rejetterent cette proposition comme la

Hist. Albig. c. 66.

premiere, jugeant que le roi ne la faisoit qu'a-
An. 1213. fin que ce bruit de tréve se répandît en France, & ralentît l'ardeur des croisés. Alors le roi d'Arragon voyant qu'il n'avançoit rien, recommença à prendre sous sa protection les excommuniés & leurs terres; & pour donner quelque
xvi. ep. 43. couleur à sa conduite, il appella au pape. Mais les prélats ne déférerent point à cet appel, & l'archevêque de Narbonne écrivit au roi d'Arragon, pour lui défendre par son autorité de légat de protéger Toulouse, Montauban, ou les autres places interdites, le menaçant de le dénoncer excommunié, comme défenseur des hérétiques.

Le roi n'eut aucun égard à cette lettre, & les prélats voyant qu'il les tenoit inutilement à Lavaur, les amusant par des lettres, des propositions & des appellations frivoles, résolurent de se séparer & se retirer. Mais auparavant l'évêque de Riez & le docteur Théodise, commissaires du pape pour l'affaire du comte de Toulouse, demanderent conseil à ces prélats
xvi. ep. 39. sur l'absolution de ce prince. L'avis du concile de Lavaur fut que les commissaires ne devoient point admettre le comte de Toulouse à la purgation qu'il demandoit; attendu qu'il avoit souvent violé ses sermens faits entre les mains des légats : que depuis son retour de Rome, il avoit fait pis que devant, & avoit entre autres violences retenu prisonnier pendant près d'une année l'abbé de Montauban, pris l'abbé de Moissac, & chassé l'évêque d'Agen de son siége & de la ville : enfin qu'il ne pouvoit plus être absous de l'excommunication sans un mandement spécial du pape. Suivant ce conseil, les commissaires envoyerent au comte de Toulouse leur protestation; que c'étoit par sa faute qu'ils ne pouvoient passer

outre en son affaire : écrivirent au pape, pour lui rendre compte de tout ce qu'ils avoient fait depuis le commencement de leur commission. An. 1213. xvi. ep. 46.

Les prélats du concile de Lavaur écrivirent aussi au pape une grande lettre, où ils relevent les crimes du compte de Toulouse, & disent qu'après avoir inutilement cherché le secours de l'empereur Otton & du roi d'Angleterre, il s'est adressé au roi de Maroc, ennemi commun de la chrétienté, c'est-à-dire au prince des Almohades. Enfin, ajoutent-ils, il a eu recours au roi d'Arragon, pour essayer par son moyen de circonvenir votre sainteté. Mais sçachez que si l'on rend à ces tyrans; sçavoir au comte de Toulouse & à ses complices, les terres qui ont couté tant de sang chrétien, le clergé & l'église sont menacés d'une perte inestimable. Cette lettre fut envoyée au pape par l'évêque de Comminges, l'abbé de Clairac, Guillaume archidiacre de Paris, le docteur Théodise, & un clerc nommé Pierre Marc, qui avoit été long-tems en cour de Rome correcteur des lettres du pape. Ces députés furent aussi chargés des lettres de Michel, archevêque d'Arles, & de dix évêques de Provence, datées du vingtiéme Février 1213, de celles de Guillaume archevêque de Bourdeaux, & des évêques de Bazas & de Périgueux, de Bermond archevêque d'Aix, & de Bertaud évêque de Béziers. Toutes ces lettres tendoient à représenter au pape combien l'affaire de la religion étoit avancée en ces provinces, & l'importance de ne la pas abandonner. xvi. ep. 41. ep. 40. ep. 42.

Elles eurent leur effet; & quoique les députés eussent trouvé le pape prévenu en faveur du roi d'Arragon, ils l'instruisirent si bien de la vérité du fait, qu'il reconnut qu'on l'avoit sur-

AN. 1213. pris, & écrivit à ce prince, lui enjoignant d'abandonner les Toulousains. Que s'ils desirent, ajoute-t-il, revenir à l'église, comme prétendent vos envoyés, nous donnons pouvoir à Foulques, évêque de Toulouse, de les réconcilier, & de faire chasser de la ville avec confiscation de biens ceux qui persisteront dans l'erreur. Il révoque ensuite, comme obtenu par surprise, le mandement qu'il avoit donné en faveur des comtes de Foix & de Comminges, & du vicomte de Béarn, & les renvoie pour leur absolution à l'archevêque de Narbonne. Il promet d'envoyer un légat sur les lieux; & cependant ordonne une tréve entre le roi & le comte de Montfort. Enfin il déclare que si les Toulousains & les quatre seigneurs persistent dans leurs erreurs, il fera prêcher de nouveau la croisade contre eux. La lettre est du vingt-uniéme de Mai. Le roi d'Arragon y eut si peu d'égard, qu'il envoya défier le comte de Montfort, qui le défia réciproquement, & la guerre continua tout l'été.

XVI. ep. 48.

Petr. c. 6. 7.

XXII. Louis de France croisé contre les Albigeois.

Petr. c. 68.

Dès le mois de Février de la même année 1213, Louis, fils du roi de France, s'étoit croisé contre les hérétiques, & grand nombre de chevaliers à son exemple. Le roi Philippe son pere n'en étoit pas content; & toutefois dans un parlement qu'il tint à Paris au commencement du carême, il regla le voyage de son fils, & marqua le jour du départ à l'octave de Pâques: mais la guerre qui lui survint contre le roi d'Angleterre & ses alliés, l'obligea de retenir son fils & ceux qui s'étoient croisés avec lui. D'ailleurs la croisade pour la terre sainte, que prêchoit en France le légat Robert de Courçon, nuisoit extrêmement à la croisade contre les Albigeois: ainsi le comte de Montfort se trouvoit presque abandonné, quand les deux freres, Manassès évêque d'Orléans, & Guillaume évêque d'Auxerre, vin-

c. 70.

c. 69.

rent à son secours. Car voyant que la plupart des croisés étoient demeurés, & que ce retardement avoit haussé le courage aux hérétiques, ils se croiserent; & ayant assemblé autant de troupes qu'ils purent, ils se mirent en chemin, & vinrent à Carcassone. Leur arrivée réjouit extrêmement le comte de Montfort & sa petite troupe; & le jour de la saint Jean il fit armer chevalier Amauri son fils aîné par les deux évêques avec grande solemnité.

An. 1213.

c. 70.

XXIII. Philippe Auguste arme contre le roi Jean. *Matth. Par. an.* 1213.

Le roi de France Philippe avoit entrepris la guerre contre Jean roi d'Angleterre, par ordre du pape, & en conséquence de l'excommunication de ce prince: car au mois de Janvier de cette année 1103, Etienne de Langton archevêque de Cantorberi, Guillaume évêque de Londres, & Eustache évêque d'Eli, étant revenus de la cour de Rome, tinrent conseil en France, & publierent solemnellement la sentence prononcée contre le roi d'Angleterre, la notifiant au roi Philippe, aux évêques de France, au clergé & au peuple. Puis ils enjoignirent de la part du Pape au roi & à tous les autres, pour la rémission de leurs péchés, d'entrer à main armée en Angleterre, de détrôner le roi Jean, & mettre à sa place par autorité du pape un autre, qui fut digne de regner. Le roi Philippe, qui attendoit cette occasion depuis long-tems, se prépara à la guerre, & ordonna à tous ses vassaux de se rendre à Rouen dans l'octave de Pâques, avec leurs armes & leurs chevaux, sous peine de félonie. Il fit aussi armer tout ce qu'il pût de vaisseaux avec toutes sortes de munitions.

XXIV. Philippe reprend Ingeburge. *Rigord. p.* 53. *G. Nang.* 1213.

Sa flotte étoit déja prête quand il rappella auprès de lui la reine Ingeburge de Danemarck, dont il étoit séparé depuis seize ans. Il avoit fait tous ses efforts auprès du pape Innocent pour faire déclarer nul son mariage avec cette prin-

cesse, sans avoir pu l'obtenir, parce que suivant
AN. 1213. les preuves qui en avoient été rapportées, le pape étoit persuadé que le mariage avoit été consommé. C'est ce qu'il témoigne dans la derniere lettre qu'il écrivit au roi sur ce sujet, où il
XV. *ep.* 106. ajoute ces paroles remarquables : Si nous voulions décider quelque chose sur ce point sans la délibération d'un concile général, outre l'offense de Dieu & la mauvaise réputation que nous pourrions nous attirer dans le monde, peut-être nous mettrions-nous en état de perdre
XV. *ep.* 107. notre dignité. La lettre est du neuviéme de Juin 1212. En même-tems le pape écrivit au chancelier Guérin, confident du roi, l'exhortant à persuader à ce prince de prendre le bon parti, & lui faisant espérer de l'avancer dans l'église. Le roi Philippe se rendit, & fit revenir la reine Ingeburge du château d'Etampes, où il la tenoit enfermée ; & cette reconciliation causa une joie universelle dans le peuple.

Rigord. p. 55. La même année Geofroi, évêque de Senlis, ne se trouvant plus en état de remplir ses devoirs à cause de son grand âge & de la pesanteur de son corps, renonça à son siége qu'il avoit rempli trente ans durant, après toutefois en avoir obtenu la permission du pape, selon qu'il est ordonné par le droit. Ce sont les paroles du moine Rigord, historien du tems. L'évêque Geofroi se retira dans l'abbaye de Chailly, située dans son diocèse. Il eut pour successeur frere Guérin, chevalier profès de l'hôpital de Jérusalem, chancelier, ou plutôt garde des sceaux du roi Philippe, qui avoit une telle confiance en lui pour sa prudence & ses autres vertus, qu'il tenoit presque le second rang dans le royaume. Il manioit les affaires d'état avec grande intégrité, & bien que laïque procuroit avec grand soin l'avantage des églises. Dans le même tems l'évêque

de Meaux nommé aussi Geofroi, renonça à l'épiscopat & se retira à saint Victor de Paris. Son abstinence étoit telle, que pendant l'avent & le carême il ne mangeoit que trois fois la semaine & ne buvoit point : dans le reste du tems, il ne prenoit que rarement de la nourriture, & encore très insipide. Son successeur fut Guillaume chantre de l'église de Paris, qui avoit deux freres évêques, Etienne de Noyon, & Pierre de Paris, auparavant trésorier de Tours. Ces trois évêques étoient fils de Gautier de Nemours, chambrier de France.

AN. 1213.

Gall. Chr. to. 1. p. 441.

XXV.
Le roi Jean se rend vassal du pape.

Jean roi d'Angleterre étant averti de l'armement du roi de France, fit de grands préparatifs de son côté, tant par mer que par terre, & assembla soixante mille hommes de bonnes troupes, ayant d'ailleurs une flotte supérieure à celle de France. Mais pendant qu'il se préparoit ainsi à bien recevoir le roi Philippe, arriverent à Douvres deux Templiers, qui le vinrent trouver & lui dirent : Nous venons, grand roi, de la part de Pandolfe, soudiacre & domestique du pape, qui vous demande une conférence, pour vous proposer le moyen de vous reconcilier à l'église. Le roi envoya les Templiers pour amener incessamment Pandolfe, qui étant venu à Douvres dit au roi Jean : Voilà le roi de France à l'embouchure de la Seine, prêt à vous chasser & à s'emparer de votre royaume par l'autorité du pape. Avec lui viennent tous les évêques & les autres, tant clercs que laïques, qui ont été chassés d'Angleterre, espérant qu'il les fera rentrer malgré vous dans leurs siéges & dans leurs biens. Il se vante d'ailleurs d'avoir des lettres de presque tous les seigneurs d'Angleterre, qui lui promettent fidélité. Songez à vos intérêts du moins en cette extrêmité : appaisez Dieu justement irrité, soumettez-vous à l'église : & le pape vous rétablira dans le royaume qu'il vous a ôté.

AN. 1213. A ce discours le roi Jean fut pénétré de douleur : & se trouva dans un embarras terrible, voyant les périls qui le menaçoient de toutes parts. Il étoit excommunié depuis cinq ans & chargé de tant de crimes, qu'il désespéroit presque de son salut. Il voyoit le roi de France prêt à entrer dans son royaume pour l'en chasser ; & s'il en venoit à une bataille, il craignoit d'être abandonné par les seigneurs d'Angleterre, ou livré à ses ennemis. Enfin ce qui le touchoit le plus, c'est que la fête de l'Ascension étoit proche, & il craignoit la prédiction de l'hermite Pierre. C'étoit un homme de la province d'Yorck, qui passoit pour avoir le don de prophétie ; & qui l'année précédente 1212, disoit publiquement à qui vouloit l'entendre, que Jean ne seroit plus roi à l'Ascension prochaine, & que la couronne d'Angleterre passeroit à un autre. Etant amené au roi, il le lui dit en face ; & ajouta : Si je suis convaincu de mensonge, faites de moi ce qu'il vous plaira. Le roi le fit mettre en prison : mais sa prédiction s'étant répandue dans les provinces, fut regardée comme venue du ciel.

Le roi Jean se trouvant donc réduit au désespoir, acquiesça aux propositions de Pandolfe ; & le treiziéme de Mai 1213, qui étoit le lundi avant l'Ascension, il tint avec lui une conférence à Douvres, où se trouverent plusieurs seigneurs & un grand peuple : & ils convinrent d'un traité de Paix, dont le pape avoit envoyé le modele, & où le roi disoit en substance : Nous promettons de nous soumettre aux ordres du pape devant son légat ou son nonce sur tous les articles pour lesquels il nous a excommuniés. Nous donnerons une pleine paix à Etienne archevêque de Cantorberi, & aux cinq évêques Guillaume de Londres, Eustache d'Eli, Gilles d'Herford,

Jocelin de Bath, & Hubert de Lincoln, & aux autres, tant clercs que laïques, intéressés en cette affaire, sous peine de perdre la garde des églises vacantes & notre droit de patronage. Nous leur restituerons tout ce qui leur a été ôté, & les dédommagerons de toutes les pertes qu'ils ont souffertes : & pour cet effet, aussi-tôt après l'arrivée de celui qui nous doit absoudre, nous ferons remettre huit mille livres sterlins pour partie de la restitution. S'il y a quelque difficulté sur les autres articles, nous nous en rapporterons à l'arbitrage du pape. Cette promesse fut confirmée par le serment de plusieurs seigneurs. AN. 1213.

Deux jours après, sçavoir le quinziéme de Mai, veille de l'Ascension, le roi Jean déclara par une charte authentique, que pour l'expiation de ses péchés, de sa franche volonté & de l'avis de ses barons, il donnoit à l'église Romaine, au pape Innocent, & à ses successeurs le royaume d'Angleterre & le royaume d'Irlande avec tous leurs droits : qu'il ne le tiendroit plus que comme vassal du pape, & lui en feroit hommage-lige ; & que pour marque de sujétion, outre le denier saint Pierre, il payeroit tous les ans au pape mille marcs de sterlings, sçavoir, sept cens pour l'Angleterre, & trois cens pour l'Irlande. Obligeant tous ses successeurs à maintenir cette donation, sous peine d'être déchus de la couronne. L'archevêque de Dublin & l'évêque de Norvic y sont nommés comme témoins avec sept seigneurs. Le roi donna cette charte à Pandolfe pour la porter à Rome ; & aussi-tôt en sa présence & de tous les assistans, il fit hommage au pape & serment de fidélité. Pandolfe foula aux pieds l'argent donné pour gage de la soumission du roi, nonobstant l'opposition de l'archevêque de Dublin à qui cette cérémonie déplaisoit. Le jour de l'Ascension étant

xvi. ep. 77.

xvi. ep. 78.

Matth. Par. p. 199.

AN. 1213. passé sans qu'il fût arrivé d'autre mal au roi Jean, il crut avoir convaincu de mensonge l'hermite Pierre. Il le fit tirer de prison; traîner à la queue des chevaux, & pendre lui & son fils: mais plusieurs en furent indignés, croyant que la prophétie de Pierre étoit suffisamment accomplie, par la cession que le roi avoit faite au pape.

XXVI. Le roi Jean se fait absoudre.

Ensuite Pandolfe passa en France, chargé de ces lettres & des huit mille livres sterlins, pour partie de la restitution qui devoit être faite aux prélats, ausquels il persuada de passer en Angleterre pour recevoir le reste. Puis il alla trouver le roi de France, l'exhorta fortement à se désister de son entreprise sur l'Angleterre: disant qu'il ne pouvoit pas attaquer ce royaume sans offenser le pape, puisque le roi Jean étoit prêt à satisfaire à Dieu & à l'église, & à faire ce que le pape lui ordonneroit. A ce discours le roi Philippe répondit fort en colere: qu'il avoit entrepris cette guerre par ordre du pape, & déja dépensé plus de soixante mille livres pour armer des vaisseaux & faire ses provisions d'armes & de vivres. Les soixante-mille livres valoient alors trente mille marcs d'argent, qui feroient aujourd'hui un million cinquante mille livres: à compter trente-cinq livres pour marc. Philippe auroit effectivement passé en Angleterre, si le comte de Flandre son vassal ne l'avoit abandonné. C'étoit Ferrand, c'est-à-dire Ferdinand de Portugal, qui avoit épousé Jeanne, fille aînée de Baudouin empereur de C. P. & avoit fait alliance avec le roi d'Angleterre. Le roi Philippe tourna donc ses armes contre Ferrand, mais avec peu de succès pendant cette année.

Le Blanc, monnoies, p. 173. ep. 212.

Alors le roi Jean reprenant courage, résolut de faire la guerre au roi Philippe en soutenant le

le comte de Flandre, & descendant lui-même en Poitou : mais les seigneurs d'Angleterre refuserent de le suivre, qu'il ne se fût fait absoudre de l'excommunication. Il envoya donc des lettres de vingt-quatre seigneurs à l'archevêque de Cantorberi & aux évêques exilés avec lui, pour les assurer qu'ils pouvoient revenir en Angleterre en toute confiance. Ainsi à la sollicitation de Pandolfe, l'archevêque, les quatre évêques de Londres, d'Eli, de Lincoln & d'Herford, & les autres exilés s'embarquerent, & étant arrivés à Douvres, vinrent trouver le roi Jean à Vinchestre, le jour de sainte Marguerite vingtiéme de Juillet. Le roi alla au-devant des prélats & se jetta à leurs pieds fondant en larmes, & les priant d'avoir pitié de lui & du royaume d'Angleterre. Les prélats le releverent de terre en pleurant, & le prenant au milieu d'eux, le menerent à la porte de l'église cathédrale, où ils reciterent le pseaume *Miserere*, puis ils lui donnerent l'absolution dans le chapitre. Le roi jura de protéger l'église & le clergé, de ramener la pratique des bonnes loix de ses prédécesseurs & d'achever avant Pâques l'entiere restitution qu'il avoit promise. Ensuite l'archevêque le mena à l'église & célébra la messe, qui fut suivie du festin où les prélats & les seigneurs mangerent avec le roi. L'archevêque donna cette absolution suivant l'ordre que le pape lui en avoit donné à lui & à Pandolfe pour en user en cas de néceffité : comme on voit par une lettre du pape à l'archevêque, écrite peu de tems auparavant.

AN. 1213.

XVI. ep. 89.

Le roi Jean voulut alors partir pour faire sa descente en Poitou ; mais les seigneurs s'excuserent encore de le suivre ; & comme il vouloit les attaquer à main armée comme des rebelles, l'archevêque lui représenta qu'il alloit contre le

An. 1213. serment qu'il venoit de faire à son absolution ; puisque selon les loix il falloit commencer par faire juger ces seigneurs en sa cour, avant que d'user des voies de fait. Le roi fit grand bruit, & dit qu'il ne différeroit pas les affaires de son royaume pour l'archevêque, que les jugemens séculiers ne regardoient point; mais l'archevêque déclara qu'il excommunieroit tous ceux qui porteroient les armes en corps d'armée avant la levée de l'interdit. Ainsi il arrêta le roi & l'obligea d'ajourner ses seigneurs pour comparoître à sa cour. Le vingt-cinquiéme d'Août de la même année 1213, l'archevêque avec les évêques, les abbés, les prieurs, les doyens & les barons du royaume s'assemblerent à saint Paul de Londres, où l'archevêque, nonobstant l'interdit, permit aux communautés régulieres & aux curés en présence de leurs paroissiens, de réciter à voix basse l'office divin dans leurs l'églises. En cette assemblée l'archevêque tira à part quelques seigneurs, & leur fit lire une charte du roi Henri I, qui ordonnoit le retranchement de plusieurs abus ; ce qui réjouit fort les seigneurs. Ils jurerent en présence de l'archevêque qu'ils combattroient pour ces libertés, s'il étoit besoin, jusqu'à la mort, & l'archevêque promit de les y aider fidelement.

XXVII. Ambassade du roi Jean au roi de Maroc. *Matth. Par. an.* 1213. *p.* 204.

Vers le même tems où le roi Jean traitoit avec le pape, il envoya très secretement & en grande diligence au Miramolin, c'est-à-dire, au roi de Maroc Abouab dalla Mahomet, quatriéme des Almohades. Les envoyés du roi d'Angleterre étoient deux chevaliers, Thomas Herdinton, & Raoul fils de Nicolas, & un clerc nommé Robert de Londres. Etant admis à l'audience du Miramolin, ils lui exposerent leur charge, & lui présenterent la lettre du roi Jean,

par laquelle il lui déclaroit que s'il vouloit le secourir, il lui soumettroit volontiers son royaume, pour le tenir de lui, moyennant un certain tribut, & même renonceroit à la religion chrétienne qu'il croyoit fausse, & embrasseroit celle de Mahomet. Après qu'un interprête eut expliqué cette lettre au Miramolin, il ferma un livre qu'il avoit sur un pupitre; & ayant un peu pensé, il dit : Je lisois un livre grec d'un sage Chrétien nommé Paul, dont les actions & les paroles me plaisent fort; mais ce qui m'en déplaît, c'est qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né : j'en dis autant du roi votre maître, qui veut quitter la loi chrétienne si sainte & si pure. Dieu sçait, lui qui n'ignore rien, que si j'étois sans religion, je la choisirois préférablement à toute autre.

An. 1213.

Ensuite il s'informa de l'état du roi d'Angleterre & de son royaume. Thomas répondit : Le roi est très-noble & descendu de plusieurs rois. Le pays est riche & fertile, manquant seulement de vignes & d'oliviers; mais on y supplée par le commerce. Le peuple est bien fait, industrieux & instruit de tous les arts. On y parle trois langues: le Latin, le François, & l'Anglois. On appelle l'Angleterre la reine des Isles; & elle est libre de tout tems sous le gouvernement d'un roi qui ne connoit que Dieu pour supérieur. Notre religion y est aussi plus florissante qu'en aucun pays du monde. Alors le Miramolin dit avec un grand soupir : Je n'ai jamais lu ni oui dire qu'un prince possédant un royaume si heureux & si soumis, le voulût rendre tributaire à un étranger. Votre maître est un misérable & un lâche; & ayant appris qu'il avoit cinquante ans, il ajoûta : Il commence à s'affoiblir, il ne doit chercher que la paix & le repos. Et après un peu de silence, ramassant

toutes les réponses des envoyés, il dit : Ce roi
1213. est moins que rien, je n'en fais aucun cas, il est indigne de mon alliance: & regardant de travers Thomas & Raoul, il leur défendit de se présenter davantage devant lui.

Comme ils se retiroient avec confusion, le Miramolin regardoit Robert de Londres, le troisiéme envoyé qui s'étoit tenu à quartier, & voyant un petit homme noir de mauvaise mine, il jugea qu'il devoit être habile, puisqu'on l'avoit envoyé pour une affaire de cette importance. Il le retint donc, & lui fit plusieurs questions, auxquelles Robert satisfit en disant franchement que le roi d'Angleterre étoit un tyran, fier à ses sujets, foible avec les étrangers, qui par sa faute avoit perdu le duché de Normandie, & plusieurs autres terres, & ne cherchoit qu'à détruire son royaume: odieux par ses exactions, ses usurpations sur ses sujets, ses adulteres & ses débauches. Le Miramolin ajoûta au mépris qu'il avoit pour le roi Jean l'exécration & la malédiction, & blama la patience excessive des Anglois. Il eut plusieurs conversations avec Robert, & le renvoya chargé de présens, d'or, d'argent, de pierreries & d'étoffes de soie. Robert étant de retour raconta à ses amis les particularités de cette ambassade ; & l'historien Matthieu Pâris dit lui
p. 206. en avoir oui parler lui-même. Il ajoûte que le roi Jean ne pensoit pas comme il faut sur la résurrection des morts & d'autres articles de foi, & disoit des extravagances qu'on n'ose redire. Un jour, par exemple, voyant écorcher un cerf fort gras qu'on avoit pris à la chasse, il dit en riant : Que cet animal se porte bien, & pourtant il n'a jamais oui de messe !

VIII. aille de :. Cependant le comte Simon de Montfort, & les évêques de Languedoc se voyant privés du secours des croisés de France, envoyerent des

abbés au roi d'Arragon, lui porter les lettres du pape, & le supplier d'y avoir égard, & de cesser de protéger les hérétiques. Le roi répondit qu'il exécuteroit volontiers les ordres du pape; mais il fit tout le contraire: il ne retira point de Toulouse les chevaliers qu'il y avoit laissés, & y en envoya encore plus; il fit venir de nouvelles troupes de ses états, & engagea de son domaine pour les soudoyer. Le dixiéme de Septembre, qui étoit le mardi après la Nativité de Notre-Dame, il vint avec les comtes de Toulouse, de Comminges & de Foix, & une grande armée assiéger le château de Muret sur la Garonne, à deux lieues au-dessous de Toulouse. Le comte de Montfort qui étoit à Fanjaux, vint à Saverdun, accompagné de sept évêques & de trois abbés, que l'archevêque de Narbonne légat avoit fait assembler pour traiter de la paix avec le roi d'Arragon.

AN. 121[illegible]

c. 71.

Le lendemain mercredi de grand matin, le comte de Montfort appella son chapelain, se confessa & fit son testament qu'il envoya à l'abbé de Boulbonne, monastere voisin de l'ordre de Cîteaux, & commanda s'il mouroit à la bataille de l'envoyer à Rome & le faire confirmer par le pape. Le jour venu, tous les évêques s'assemblerent à l'église; un d'eux se revêtit des ornemens, & célébra la messe, pendant laquelle ils excommunierent tous ensemble le comte de Toulouse & son fils, le comte de Foix & son fils, le comte de Comminges & tous leurs fauteurs: entre lesquels étoit sans doute le roi d'Arragon; mais les évêques supprimerent exprès son nom. Le jeudi douziéme de Septembre, comme les croisés se préparoient à la bataille, l'évêque de Toulouse vint la mître en tête & la vraie croix entre ses mains. Alors les croisés descendirent de cheval, & vinrent l'un après l'autre adorer la

c. 72.

croix ; mais l'évêque de Comminges voyant que
AN. 1213. cette adoration dureroit trop, prit la croix de la main de l'évêque de Toulouse & monté sur un lieu élevé, leur en donna la bénédiction, disant : Allez, au nom de Jésus-Christ, je vous réponds & serai votre caution au jour du jugement, que quiconque mourra en cette bataille, recevra la récompense éternelle & la gloire du martyre, sans passer en purgatoire, pourvu qu'il soit confessé & contrit, ou du moins qu'il ait une ferme résolution de se présenter au prêtre aussitôt après la bataille, pour les péchés dont l ne s'est pas encore confessé.

L'évêque de Comminges répéta plusieurs fois cette promesse à la priere des croisés, les autres évêques la confirmerent ; & aussitôt les troupes s'étant rangées en trois corps en l'honneur de la sainte Trinité, marcherent contre l'ennemi. Cependant les évêques & les clercs entrerent dans une église & commencerent à prier pour les combattans à haute voix & avec de grands gémissemens : les croisés chargerent les ennemis, les enfoncerent, le roi d'Arragon fut tué & la victoire complette. Le lendemain les évêques qui avoient été présens écrivirent une lettre adressée à tous les fidéles, contenant le récit de l'action & de toutes les démarches qu'ils avoient faites auparavant, pour obtenir la paix du roi d'Arragon & des Toulousains. Ils la finissent ainsi : Le nombre des morts de la part des ennemis est si grand, qu'il est impossible de le sçavoir ; des nôtres il n'y a eu qu'un seul chevalier tué & très peu de sergens. Nous les évêques de Toulouse, de Nîmes, d'Uzès, de Lodève, de Béziers, d'Agde & de Comminges, & les abbés de Clairac, de Vallemagne & de saint Tiberi, qui par l'ordre de l'archevêque de Narbonne, légat du saint

c. 73.

to. XI. conc. p. 99.

siége, faisons tous nos efforts pour négocier la paix, témoignons que ce que dessus est très-véritable. Donné à Muret le lendemain de la victoire, sçavoir, le vendredi dans l'octave de la Nativité de la sainte Vierge l'an 1213. Le corps du roi d'Arragon trouvé nud sur le champ de bataille, fut enterré par les chevaliers Hospitaliers de saint Jean, ausquels il avoit fait du bien. Il laissa pour successeur son fils Jacques I, âgé de quatre ans.

AN. 1213.
Guil. de Pod. Laur. c. 22.

XXIX.
Suite de l'absolution du roi Jean.
XVI. *ep.* 79.

Le pape ayant reçu les lettres du roi d'Angleterre, que Pandolfe lui avoit envoyées, lui fit une réponse qui commence ainsi : Nous rendons graces à celui qui sçait tirer le bien du mal, de vous avoir inspiré, non-seulement de recevoir la forme de satisfaction que nous avions dressée avec grande délibération : mais encore de soumettre à l'église Romaine votre personne & votre royaume. Car qui vous y a induit, sinon cet Esprit divin qui souffle où il veut ? Vous possédez maintenant votre royaume d'une maniere plus sublime & plus solide qu'auparavant : puisqu'il est devenu un royaume sacerdotal, suivant les paroles de l'écriture. Nous vous envoyons donc, selon votre demande, un légat *à latere*, sçavoir, l'évêque de Tusculum, qui connoît nos intentions & à qui nous avons donné une pleine autorité. Cette lettre est du sixiéme de Juillet 1213. En même tems le pape écrivit à l'archevêque de Cantorberi, aux autres prélats & aux seigneurs d'Angleterre, pour leur recommander le légat ; & au roi de France pour l'exhorter à écouter ses avis touchant la paix avec le roi d'Angleterre.

1. *Petr.* II. 9.

XVI. *ep.* 80. 81. 82. 83.

Matth. Paris. 1213. *p.* 207.

Le légat Nicolas, évêque de Tusculum, arriva en Angleterre vers la saint Michel à la fin de Septembre : & quoique l'interdit durât encore, on ne laissa pas de le recevoir par tout en

procession avec le chant & les ornemens. Etant
AN. 1213. arrivé à Oueſtminſter, il dépoſa l'abbé Guillaume, accuſé par ſes moines de diſſipation des biens du monaſtere, & d'incontinence. Le légat étoit entré en Angleterre avec ſept chevaux, mais il en eut bien-tôt cinquante, & un grand nombre de domeſtiques à ſa ſuite. On tint à Londres dans l'égliſe cathédrale de ſaint Paul une aſſemblée, où le roi Jean ſe trouva avec les deux cardinaux, le légat & l'archevêque de Cantorberi, les évêques & les grands du royaume. On y traita pendant trois jours du dédommagement que le roi devoit donner aux prélats : le roi offrit de payer comptant cent mille marcs d'argent ; & le ſurplus dans Pâques, s'il ſe trouvoit que le dommage montât plus haut. La propoſition parut ſi raiſonnable au légat, qu'il trouva mauvais qu'elle ne fût pas auſſi-tôt acceptée : ce qui le rendit ſuſpect aux prélats d'être prévenu pour le roi. Car ils vouloient que l'on commençât par informer exactement des dommages pour recevoir tout enſemble ; & le roi accepta volontiers le délai.

Le ſecond jour, après qu'on eut long-tems parlé de la levée de l'interdit, le roi renouvella devant le grand autel l'acte par lequel il avoit ſoumis au pape l'Angleterre & l'Irlande : & au lieu de la charte qu'il en avoit donnée à Pandolfe ſcellée en cire, il en donna une au légat datée du troiſiéme jour d'Octobre 1213, &
to. 5. *Spicil.* 576. ſcellée en or, pour la porter au pape. On remit à traiter de l'affaire du dédommagement à Redingues le troiſiéme de Novembre ; & après pluſieurs remiſes, l'exécution fut encore différée de l'avis du légat..

Le roi Jean avoit envoyé à Rome l'évêque de Norvic, l'abbé de Beaulieu, & trois autres députés, porter les lettres par leſquelles il

marquoit sa soumission aux ordres du pape & la donation de son royaume. Le pape les renvoya avec plusieurs lettres datées des derniers jours d'Octobre & des premiers de Novembre : dans la premiere il exhorte le roi à traiter doucement avec les évêques de son royaume, principalement les affaires spirituelles ; & témoigne que le roi lui avoit demandé de ne pouvoir être excommunié, ni sa chapelle interdite sans mandement spécial du pape. La seconde est la bulle d'acceptation solemnelle de la donation des royaumes d'Angleterre & d'Irlande : par une autre il ordonne au légat Nicolas, qu'après la levée de l'interdit, il ait soin de retirer & de brûler toutes les lettres que le pape avoit fait expédier contre le roi Jean, pour être répandues en France, en Angleterre & ailleurs, en cas qu'il n'acceptât point la paix : & delà vient sans doute que nous ne trouvons point ces lettres dans le recueil de celles d'Innocent III.

AN. 1213.

XVI. *ep.* 130.

epist. 131.

epist. 133.

XXX. Entreprises du légat Nicolas.

Entre les lettres qu'apporterent les envoyés du roi Jean, il y en a une par laquelle le pape ordonne au légat Nicolas de pourvoir aux évêchés & aux abbayes qui vaquoient alors en Angleterre, y faisant élire des sujets dignes, après avoir demandé le consentement du roi & pris bon conseil ; & il lui donnoit pouvoir de contraindre par censures ceux qui s'y opposeroient. En vertu de cette commission, le légat méprisant le conseil de l'archevêque & des évêques, alla aux églises vacantes avec les clercs & les officiers du roi, & y ordonna des personnes peu capables, suivant l'ancien abus d'Angleterre. Et comme quelques-uns prétendant être manifestement grevés, appelloient au pape ; il les suspendit de leurs fonctions, & les envoya à Rome, sans leur permettre d'emporter un dernier du leur pour les frais du voyage.

AN. 1214. Il distribua aussi à ses clercs plusieurs cures sans le consentement des patrons ; & toute cette conduite lui attira beaucoup de malédictions.

Matth. Paris. an. 1214. *ro.* XI. *conc. p.* 402.

Le cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi, ne crut pas devoir la souffrir. C'est pourquoi après l'octave de l'Epiphanie de l'an 1214, il tint un concile avec ses suffragans au lieu nommé Dunestaple ; d'où après une mûre délibération, il envoya deux clercs au légat, lui défendre en conséquence de l'appel, d'établir des prélats dans les églises vacantes, au préjudice de l'archevêque, à qui ce droit appartenoit. Mais le légat ne déféra point à cet appel ; & du consentement du roi, il envoya Pandolfe en cour de Rome, pour s'opposer au dessein de l'archevêque. Pandolfe étant arrivé auprès du pape, noircit beaucoup dans son esprit l'archevêque de Cantorberi, & dit que lui & les autres évêques étoient trop intéressés, & trop roides à exiger la restitution de ce qu'ils avoient perdu pendant l'interdit ; & qu'ils cherchoient trop à abaisser le roi & les libertés du royaume. Au contraire Pandolfe donnoit de grandes louanges au roi Jean, disant qu'il n'avoit jamais vu de prince si humble & si modeste : ainsi il lui rendit le pape très-favorable. Le docteur Simon de Langton, frere de l'archevêque, voulut s'opposer aux discours de Pandolfe, mais il ne fut pas écouté ; tant la donation du roi Jean avoit fait d'impression sur l'esprit du pape.

XXXI. Pélage légat en Romanie.

Depuis la mort du cardinal de sainte Susanne, il n'y avoit point eu de légat en Romanie, & le notaire Maxime que le pape y avoit envoyé en attendant, étoit demeuré à Venise.

XVI. *ep.* 140. 105. 106.

C'est pourquoi le pape Innocent dès l'année 1213 envoya à C. P. en qualité de légat Pélage,

cardinal évêque d'Albane, avec des lettres par lesquelles il le recommande à l'empereur Henri, à Geofroi prince d'Achaïe, & aux seigneurs du pays, aux évêques, aux abbés & aux autres supérieurs ecclésiastiques. Ces lettres sont datées de Segni & des deux derniers jours d'Août 1213. Le légat pour montrer qu'il représentoit le pape, étoit vêtu de rouge jusqu'à sa chaussure, la housse & la bride de son cheval : ce que les Grecs remarquoient, parce que c'étoit la couleur de l'empereur. Il exerça sa légation avec beaucoup de hauteur, voulant soumettre tous les Grecs aux ordres de Rome, jusqu'à faire emprisonner des moines & des prêtres, & fermer toutes leurs églises. Il falloit sous peine de mort reconnoître le pape pour le premier évêque, & faire mention de lui au saint sacrifice. Ce procédé jetta la consternation dans C. P. & les premiers d'entre les Grecs s'adresserent à l'empereur Henri, & lui dirent : Etant d'une autre nation, & ayant un autre pontife, nous nous sommes soumis à votre puissance quant au corps, mais non quant à l'ame & aux choses spirituelles. Nous sommes obligés de combattre pour vous à la guerre, mais il nous est impossible de quitter notre religion. Délivrez-nous donc des maux qui nous menacent, ou nous laissez aller en liberté joindre nos compatriotes. L'empereur ne voulut pas se priver du service de tant de braves gens, & malgré le légat il fit ouvrir les églises des Grecs, & mettre hors des prisons leurs moines & leurs prêtres : ainsi il appaisa la tempête dont Constantinople étoit agitée. Mais plusieurs moines en sortirent & allerent trouver l'empereur Lascaris, qui leur donna des monasteres à habiter ; & des prêtres allerent à Nicée, où le patriarche Michel Autorien reçut les uns dans son

AN. 121

Georg. Acropol. n. 17.

clergé, & donna aux autres des églises; ainsi ils vivoient en liberté.

AN. 1214.

XXXII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Au commencement de l'an 1214 le pape Innocent envoya un nouveau légat en Provence, sçavoir, Pierre de Benevent, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Aquire, & le chargea de plusieurs lettres datées du dix-septiéme de Janvier & des jours suivans. La premiere est adressée aux archevêques d'Embrun, d'Arles, d'Aix, & de Narbonne, & à leurs suffragans, aux abbés & aux autres supérieurs ecclésiastiques, à qui il ordonne de recevoir humblement, & d'observer inviolablement tout ce que le légat jugera à propos de statuer. Par une autre le pape ordonne à Simon, comte de Montfort, de remettre entre les mains du légat le fils du roi d'Arragon qu'il tenoit prisonnier depuis la bataille du Muret. Le légat avoit les pouvoirs nécessaires pour absoudre le comte de Comminges, le vicomte de Béarn, & les Toulousains, en prenant d'eux les sûretés nécessaires. Il arriva en Albigeois vers la mi-Avril, & en même tems il arriva de France une recrue de croisés conduite par l'évêque de Carcassone.

XVI. ep. 167.

XVI. ep. 171. 172.

Petr. hist. Alb. c. 77. 78.

Ce prélat avoit passé en France toute l'année précédente à prêcher la croisade contre les hérétiques; en quoi il avoit été secondé par quelques autres, principalement par le docteur Jacques de Vitri. Le cardinal légat Robert de Courçon, & Guillaume archidiacre de Paris, amenerent aussi des croisés. Car encore que le cardinal fût principalement chargé de prêcher la croisade pour la terre sainte, il se laissa persuader alors de la laisser aussi prêcher contre les Albigeois; & prit lui-même la croix sur sa poitrine, qui étoit la marque de cette croisade. Le rendez-vous général des croisés fut donné à Béziers pour la quinzaine de Pâques, c'est-

c. 75.

à-dire, le treiziéme d'Avril. D'ailleurs Eudes III, duc de Bourgogne, excité par l'archevêque de Narbonne, vint au secours du comte de Montfort, accompagné des archevêques de Lyon & de Vienne. An. 1214.

Pendant le carême de cette année 1214, le comte Baudouin, frere du comte de Toulouse, fut pris en trahison la nuit comme il dormoit dans son lit, à l'Olmie en Querci, d'où on le transféra dans un autre château tenu par ses gens. Et comme il ne vouloit pas en faire rendre la tour, les Routiers qui le tenoient, le laisserent deux jours sans manger; au bout desquels il fit venir un prêtre à qui il fit sa confession & demanda la communion. Comme le prêtre apportoit le saint Sacrement, il survint un Routier, jurant & protestant que le comte Baudouin ne boiroit ni mangeroit jusques à ce qu'il rendît un autre Routier qu'il tenoit aux fers. Cruel, dit le comte, je ne demande pas de la nourriture corporelle, mais seulement le divin mystere pour la nourriture de mon ame; & comme on continua de lui refuser, il dit: Qu'on me le montre au moins, & il l'adora dévotement. On le mena ensuite à Montauban, où le comte de Toulouse étant venu, on en tira Baudouin par son ordre, & on lui mit la corde au cou pour le pendre. Il demanda encore la confession & le viatique, mais on lui refusa l'un & l'autre. Il prit Dieu à témoin qu'il vouloit mourir pour la défense de la religion; & aussi-tôt le comte de Foix, son fils & un chevalier Arragonnois l'enleverent de terre, & avec la corde qu'ils lui avoient mise au cou, ils le pendirent à un noyer. C'est ainsi que le comte de Toulouse fit mourir son frere.

Le légat Pierre de Benevent après avoir eu Petr. c. 77

une conférence avec Simon comte de Montfort, vint à Narbonne; & aussi-tôt vinrent à lui le comte de Comminges, le comte de Foix, & plusieurs autres, qui avoient été privés de leurs terres à cause de l'hérésie, le priant de les leur faire rendre. Le légat les réconcilia tous, mais il prit d'eux ses sûretés, non-seulement par le serment qu'ils firent d'obéir à l'église ; mais en se faisant livrer des forteresses qui leur restoient. Pendant le reste de l'été le comte de Montfort prit plusieurs châteaux en Querci & en Agenois, entre autres Mauriac, où on trouva sept hérétiques de la secte des Vaudois. On les amena au légat Robert de Courçon qui étoit à l'armée : ils confesserent pleinement leur erreur, & les croisés les brûlerent avec grande joie. Ensuite le comte de Montfort assiégea Chasseneuil en Agenois, & le prit. Le légat Robert vint aussi à ce siége, mais il n'en attendit pas la fin, étant rappellé en France par les affaires de sa légation. Le comte de Montfort prit encore plusieurs autres châteaux d'hérétiques & de petits tyrans en Périgord, en Limousin, en Rouergue, & rétablit la paix en ces provinces.

AN. 1214.

c. 79.

c. 80.

XXXIII. Bataille de Bovines.

Rigor. p. 59.

Cependant le roi de France Philippe faisoit la guerre en Flandre au comte Ferrand, à l'empereur Otton, & au comte de Sarisberi, frere naturel du roi d'Angleterre, qui étoient venus au secours de Ferrand. Les armées s'étant rencontrées au pont de Bovines près de Tournai, le roi Philippe parla ainsi à ses troupes : Toute notre espérance est en Dieu. Le roi Otton & son armée sont excommuniés par le pape : ce sont les ennemis & les destructeurs de l'église, & l'argent dont on les paye est le fruit des larmes des pauvres & du pillage des églises & du clergé. Pour nous, nous sommes Chrétiens, &

nous jouissons de la communion & de la paix de la sainte église. Quoique pécheurs, nous lui sommes unis de sentimens, & nous défendons selon notre pouvoir les libertés du clergé. C'est pourquoi nous devons attendre avec confiance de la miséricorde de Dieu, qu'il nous fera triompher de nos ennemis. Après que le roi eut ainsi parlé, les troupes lui demanderent sa bénédiction, & aussi-tôt on sonna la charge. Un peu derriere le roi étoit le chapelain qui a écrit cette histoire, c'est-à-dire le moine Rigord : & avec lui un autre clerc, qui ayant ouï sonner les trompettes, chanterent les pseaumes 143. 67. & 20. tous trois convenables au sujet, les interrompant souvent de leurs larmes. La bataille fut donnée le dimanche vingt-septiéme de Juillet 1214, & la victoire demeura entiere au roi Philippe. L'empereur Otton s'enfuit. Le comte de Flandre & le comte de Sarisberi furent pris. Dans le même tems le roi d'Angleterre Jean avoit fait une descente en Poitou, & assiégeoit le château de la Roche au-Moine en Anjou : mais Louis fils du roi de France, l'obligea à lever le siége & à se retirer. En mémoire de ces bons succès, le roi Philippe fonda près de Senlis l'abbaye de la Victoire, où il mit des chanoines réguliers de la congrégation de saint Victor de Paris.

An. 121[...]

Rigor. p. [...]

XXXIV. Levée [de] l'interdit [d']l'Angleterre.

Matth. P[aris] 208. 209.

Dès la chandeleur le roi Jean avoit envoyé à Rome Jean évêque de Norvic, Richard du Marais archidiacre de Northumbre, & deux gentilshommes, pour demander au pape la levée de l'interdit jetté sur l'Angleterre depuis si longtems. Ils revinrent pendant que le roi Jean étoit deçà la mer, & apporterent une lettre du pape, par laquelle il ordonnoit au légat Nicolas, évêque de Tusculum, de lever l'interdit, à condition que le roi donneroit des sûretés à l'archevêque de Cantorberi, aux évêques de Lon-

drres & d'Eli, & aux autres, pour la réparation
AN. 1214. des dommages qu'ils avoient soufferts. Le légat ayant reçu cette commission du pape, assembla un grand concile à Londres dans l'église de S. Paul, où se trouverent les prélats & les seigneurs. On y examina les sommes que le roi avoit déja payées pour la restitution qu'il devoit, & on trouva qu'il restoit à payer treize mille marcs d'argent, dont les évêques de Vinchestre & de Norvic demeurerent cautions. Ensuite le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1214, dans la même église de saint Paul cathédrale de Londres, le légat leva solemnellement l'interdit. On chanta le *Te Deum*, on sonna les cloches, & la joie fut universelle dans tout le pays. L'interdit avoit duré six ans, trois mois & quatorze jours, avec une perte irréparable pour l'église, tant au temporel qu'au spirituel.

Alors plusieurs personnes qui avoient souffert à l'occasion de l'interdit, abbés, prieurs, Templiers, Hospitaliers, abbesses, religieuses & autres, tant clercs que laïques, s'adresserent au légat disant, qu'encore qu'ils ne fussent point sortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laissé de souffrir une persécution continuelle de la part du roi & de ses officiers : ainsi ils demandoient leur dédommagement. Le légat répondit que dans les lettres du pape il n'étoit fait aucune mention de leurs pertes ; & qu'il ne pouvoit passer les bornes de sa commission. Mais il leur conseilla de s'adresser au pape, & lui demander justice. Ainsi cette multitude de complaignans se retirerent chacun chez soi sans espérance de meilleur succès.

XXXV.
Concile de Montpellier.
Petr. hist. Albi. c. 81.

Au commencement de l'année suivante 1215 & dans la quinzaine de Noel, le légat Pierre de Benevent assembla un concile à Montpellier, où se trouverent les cinq archevêques de Narbonne,

d'Auch, d'Embrun, d'Arles, & d'Aix, avec vingt-huit évêques & plusieurs barons du pays. Le comte Simon de Montfort n'y étoit point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitans de Montpellier, aussi-bien que tous les François, ensorte qu'ils ne lui permettoient point d'entrer dans leur ville. Il demeura donc pendant le concile dans un château voisin appartenant à l'évêque de Maguelone, c'est-à-dire, de Montpellier : & il se rendoit tous les jours à la maison des Templiers hors les murailles de la ville, où les évêques venoient lui parler quand il étoit besoin. Le légat fit l'ouverture du concile par un sermon dans l'église de Notre-Dame, puis il fit venir les prélats à son logis, & leur dit : Je vous conjure par le jugement de Dieu & par l'obéissance que vous devez à l'église Romaine, de me donner un conseil fidele sur le choix de celui à qui doit être donnée la ville de Toulouse & les autres places conquises par les croisés. Les prélats délibérerent long-tems, chacun avec les abbés de son diocèse & les clercs de sa confiance ; & enfin ils convinrent tous de choisir le comte de Montfort. Aussitôt ils prierent instamment le légat de lui donner toutes les terres dont il s'agissoit : mais ayant eu recours à la commission du légat, on trouva qu'il ne le pouvoit faire sans consulter le pape. C'est pourquoi d'un commun avis on envoya à Rome Bernard, archevêque d'Embrun, avec des lettres du légat & des prélats, pour supplier le pape de leur accorder pour seigneur Simon comte de Montfort.

AN. 1215.

to. IX. conc. p. 103.

Duchesne. to. 5. p. 769.

Ce concile de Montpellier fit quarante-six canons, dont le premier porte en substance : Nous avons souvent reçu des plaintes de la part des laïques touchant les habits immodestes de quelques religieux ou ecclésiastiques séculiers. Ils en

to. XI. conc. p. 107.

font tellement scandalisés, que non-seulement
AN. 1215. ils ne respectent point ces ecclésiastiques, mais ils leur font plusieurs vexations, ne croyant pas leur devoir déférer plus qu'à des laïques, puisqu'ils ne s'en distinguent qu'en ce qu'ils sont plus déréglés. C'est pourquoi nous ordonnons que les évêques portent des habits longs, & par dessus une chemise, c'est-à-dire un rochet, quand ils sortent à pied de chez eux, & même dans la maison quand ils donnent audience à des étran-
c. 3. gers. Défense aux clercs de porter des habits
c. 26. rouges ou verds. Les chanoines réguliers porte-
c. 27. ront toujours le surplis. Défense aux évêques & aux clercs d'avoir des oiseaux pour la chasse, ou les porter sur le poing.

c. 8. Défense aux chapitres de recevoir des laïques pour chanoines ou confreres, & leur donner la prébende ou distribution canoniale du pain & du vin. Nous voyons un reste de cet usage en quelques églises, qui comptent entre leurs chanoines, des rois ou d'autres seigneurs. Le con-
c. 12. cile continue : On ne donnera point de cures à de jeunes garçons, ou à des clercs qui n'ont
c. 18. que les moindres ordres. Défense à tous religieux d'avoir rien en propre, même avec la permission des supérieurs, puisqu'ils n'ont pas pou-
c. 22. voir de le permettre. On ne donnera pas même à un religieux une certaine somme pour son vestiaire. Les restes de leurs portions seront don-
c. 25. nés aux pauvres. Défense de faire profession en deux communautés, si ce n'est pour passer à
c. 30. 31. une observance plus étroite. Les prieurés qui ne peuvent entretenir trois religieux, seront réunis à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent principalement la paix, c'est-à-dire, la sûreté publique, que l'on faisoit jurer à tout le monde sous peine d'en être exclus & excom-
Petr. c. 82. munié. Le concile de Montpellier ayant duré

plusieurs jours, se sépara, & le légat avec le comte de Montfort vinrent à Carcassone.

AN 1215.

XXXVI. Louis de France en Languedoc. c. 82.

Cette année 1215 Louis, fils du roi de France, se trouvant libre par la tréve que son pere avoit faite avec le roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant. Il vint accompagné de plusieurs seigneurs & des deux évêques de Beauvais & de Carcassone : car ce dernier à la priere du comte de Montfort, étoit allé en France peu de tems auparavant, pour les affaires de la croisade. Le rendez-vous étoit à Lyon pour le jour de Pâques, qui cette année étoit le dix-neuviéme d'Avril. Le comte de Montfort vint au-devant du prince Louis son seigneur jusques à Vienne ; & le légat Pierre de Bénevent jusques à Valence. Ce légat avoit absous sécretement les Toulousains, les Narbonnois, & d'autres ennemis du comte de Montfort ; & mis sous sa protection Toulouse, Narbonne, & d'autres places des hérétiques en Albigeois. Or il craignoit que Louis comme fils aîné du roi de France, seigneur souverain de tout le pays, ne voulut se saisir de ces places, ou les démolir : c'est pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce prince ne lui plaisoit point. Car, disoit-il, ce pays étant infecté d'hérésie, le roi de France a été souvent requis de l'en purger : ce qu'il n'a point fait ; & par conséquent ce pays ayant été conquis par le pape avec le secours des croisés, il ne me paroît pas que Louis doive rien entreprendre contre mes ordres : d'autant plus qu'il est croisé & vient en qualité de pélerin. Louis qui étoit un prince très-doux, répondit au légat, qu'il se conformeroit à sa volonté & à son conseil. Le lecteur peut remarquer ici la prétention de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croisés appartenoient au pape.

An. 1215. De Valence Louis vint à saint Gilles; & comme il y étoit & le comte de Montfort avec lui, arriverent les députés du concile de Montpellier au pape, apportant des lettres par lesquelles il donnoit au comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croisés, jusques à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile général, qui devoit être tenu la même année au mois de Novembre. La lettre adressée au comte de Montfort étoit datée du second jour d'Avril, & contenoit de grands éloges de ce seigneur; que le pape exhortoit à continuer dans le service de Jesus-Christ, car c'est ainsi que l'on nommoit cette guerre; & témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons & les consuls du pays de lui obéir en tout ce qui regardoit la paix & la foi. En exécution de cet ordre du pape, le légat Pierre étant quelque-tems après à Carcassone avec le prince Louis, assembla dans la maison épiscopale les évêques qui étoient présens & la noblesse de la suite du prince; & donna au comte de Montfort, qui étoit aussi présent, la garde du pays jusques au concile général. Ensuite ils vinrent à Toulouse, dont ils firent abattre les murailles, & delà le prince Louis & les pélerins ayant accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournerent en France. Le légat Pierre de Benevent ayant aussi exécuté sa commission, retourna à Rome.

XXXVII. Le roi Jean accorde les libertés d'Angleterre. *Matth. Par. n. 1215.*

En Angleterre incontinent après Noël de l'an 1214, les seigneurs assemblés à Londres demanderent au roi Jean la confirmation de leurs libertés accordées par le roi Edouard, & depuis par Henri premier: soutenant que le roi Jean avoit juré de les observer quand il reçut l'absolution à Vinchestre. Le roi Jean craignant les seigneurs qu'il voyoit prêts à lui faire la guerre

pour ce sujet, leur demanda terme jusqu'à Pâques closes, pour délibérer sur une affaire si importante, & satisfaire à la dignité de sa couronne. Les seigneurs l'accorderent & se retirerent. Cependant le jour de la Chandeleur le roi prit la croix de pélerin, comme pour aller à la terre sainte, afin de se mettre plus en sûreté par le privilége de la croisade. Pendant la semaine de Pâques les seigneurs s'assemblerent en armes au nombre de deux mille chevaliers, & le reste des troupes à proportion, agissant de concert avec l'archevêque de Cantorberi Etienne de Langton, qui toutefois étoit auprès du roi. Le lundi après l'octave de Pâques, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Avril 1215, le roi leur envoya l'archevêque demander quelles étoient les libertés qu'ils prétendoient. Ils en envoyerent le mémoire; & quand il en eut oui le contenu, il dit outré de colere: Et que ne me demandent-ils aussi le royaume? Puis il jura qu'il ne leur accorderoit jamais de telles libertés, qui le rendroient leur esclave.

AN. 1

Sur ce refus, les seigneurs prirent pour chef Robert fils de Gautier, qu'ils nommerent maréchal de l'armée de Dieu & de la sainte église, & commencerent à faire la guerre au roi, attaquant & prenant quelques-uns de ses châteaux: ils entrerent même dans Londres & s'en rendirent maîtres le dimanche avant l'Ascension vingt-cinquiéme de Mai; & le roi se trouva tellement abandonné, qu'à peine lui restoit-il sept chevaliers. Alors dissimulant la haine mortelle qui portoit aux seigneurs, il leur envoya dire que pour le bien de la paix il leur accorderoit les libertés qu'ils demandoient, & le jour de la conférence fut marqué au quinziéme de Juin. Ce jour le roi Jean donna une charte contenant les libertés dont il étoit question; à

la tête de laquelle il dit les avoir accordées par
AN. 1215. le conseil de l'archevêque de Cantorberi, de sept évêques & du nonce du pape Pandolfe, outre plusieurs seigneurs qui y sont nommés. Le premier article étoit pour la liberté des églises, dont le roi donna une charte séparée, par laquelle il déclare que quelque coutume que jusqu'alors ait été observée en Angleterre, les élections seront libres désormais, tant dans les églises cathédrales, que dans les conventuelles; sauf au roi la garde des églises & des monasteres pendant la vacance. Il promet d'accorder la permission d'élire, & veut, s'il la refusoit, qu'on ne laisse pas de procéder à l'élection. Cette charte particuliere en faveur de l'église fut depuis confirmée par une bulle du pape.

Les autres articles accordés par le roi Jean touchant les fiefs, les forêts, & semblables affaires temporelles, ne contiennent rien qui ne paroisse juste & opposé à divers abus : toutefois il s'en repentit bien-tôt, poussé par les reproches & les railleries des méchans qui l'environnoient, & qui lui disoient qu'il n'étoit plus roi que de nom, & qu'il s'étoit réduit à une misérable servitude. Il rentra donc en fureur, il maudissoit le jour de sa naissance, grinçoit les dents, rongeoit des bâtons, puis les rompoit. Il commença à donner des ordres secrets pour soutenir la guerre contre les seigneurs, & se retira de nuit à l'isle de Ouigt, où il demeura quelque tems caché. Delà il envoya à Rome le soudiacre Pandolfe avec quelques autres pour demander au pape la cassation des chartes qu'il venoit de jurer. Ces envoyés exposerent au pape, que les barons d'Angleterre avoient excité une révolte contre le roi, exigeant de lui des libertés injustes & préjudiciables à la dignité royale. Et ils ajouterent : Dans les conférences qu'ils ont eues sur

ce sujet avec le roi, il a déclaré publiquement, que le royaume d'Angleterre relevant spécialement de l'église Romaine, il ne pouvoit sans votre participation rien statuer de nouveau, ni rien changer dans le royaume à votre préjudice. C'est pourquoi ayant appellé, il s'est mis sous la protection du saint siége. Mais les barons sans y avoir égard se sont emparés par trahison de la ville de Londres capitale du royaume, & ayant pris les armes ont exigé du roi la confirmation de leurs libertés. En même tems les envoyés présenterent au pape quelques articles extraits de la charte, qu'ils croyoient les plus favorables à la cause du roi. — AN. 1215.

XXXVIII. Le pape s'oppose aux libertés d'Angleterre.

Le pape les ayant considérés attentivement, fronça les sourcils, & dit avec indignation : Les barons d'Angleterre veulent-ils donc détrôner un roi croisé & sous la protection du saint siége, & faire passer à un autre le bien de l'église Romaine ? par S. Pierre, nous ne laisserons pas cet attentat impuni. Ensuite ayant pris le conseil des cardinaux, il rendit sa sentence par laquelle il dit que la concession des libertés a été extorquée par force au préjudice des offres que le roi faisoit de rendre justice à ses barons, ou de s'en rapporter au jugement du saint siége. C'est pourquoi il casse cette concession, défendant sous peine d'excommunication au roi de l'observer, ni aux barons de s'en aider. C'est ce que porte la bulle adressée à tous les fideles & datée du vingt-quatriéme d'Août 1215. Par une autre de même date adressée aux barons, le pape leur ordonne de renoncer à cette concession, de se reconcilier avec le roi, & d'envoyer leurs procureurs au concile général, où il promet de leur donner satisfaction. — *ap. Matth. p. 223.*

Mais les barons, sans avoir égard à ces lettres, continuerent la guerre ; & le pape l'ayant appris

AN. 1215. les excommunia, & commit l'exécution de la sentence à l'évêque de Vinchestre, à l'abbé de
p. 227. Redingues, & au soudiacre Pandolfe, par une lettre où il se plaint que l'archevêque de Cantorberi & ses suffragans n'ont point prêté de secours au roi contre les rebelles, ce qui les rend suspects d'être leurs complices. Voilà, continue-t-il, comment ces prélats défendent le patrimoine de l'église Romaine, comment ils protégent les croisés. Ils sont pires que les Sarrasins, puisqu'ils veulent détrôner celui dont on espéroit le plus de secours pour la terre sainte. C'est pourquoi de la part de Dieu tout-puissant, nous excommunions tous ces perturbateurs du royaume d'Angleterre avec leurs complices & leurs fauteurs, & mettons leurs terres en interdit : enjoignant très-expressément à l'archevêque & aux évêques de faire publier notre sentence solemnellement tous les dimanches par tout le royaume ; & d'ordonner de notre part à tous les sujets du roi, de lui donner aide & conseil contre les rebelles. Que si quelque évêque néglige d'exécuter cet ordre, il doit sçavoir qu'il est suspens de ses fonctions, & ceux qui lui sont soumis dispensés de lui obéir.

Les trois commissaires vinrent en personne trouver l'archevêque de Cantorberi, & lui ordonnerent de la part du pape d'exécuter sa sentence. Il étoit déja embarqué pour aller à Rome au concile : c'est pourquoi il leur demanda un délai, jusqu'à ce qu'il pût avoir audience du pape : assurant que la sentence contre les barons avoit été obtenue en supprimant la vérité, & qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir appris l'intention du pape de sa propre bouche. Mais les commissaires usant de leur pouvoir suspendirent l'archevêque de l'entrée de l'église & de ses fonctions spirituelles. Il se soumit

mit humblement, & alla à Rome en cet état de suspense. Alors l'évêque de Vinchestre & Pandolfe dénoncerent excommuniés tous les barons qui vouloient chasser le roi du royaume. Mais comme la bulle du pape n'en nommoit aucun en particulier, les seigneurs ne compterent pour rien l'excommunication, & ne l'observerent point. An. 1215.

XXXIX. Réglement pour les écoles de Paris. *Hist. Univ. to. 3. p. 81. Launoi, de var. Arist. c. 4.*

Le cardinal légat Robert de Courçon étoit toujours à Paris, où par ordre du pape il fit un reglement pour réformer les écoles, qui commence ainsi : Personne n'enseignera les arts à Paris qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-un an, & qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant six ans. Et quand il voudra enseigner, il sera examiné selon la forme contenue dans l'écrit du seigneur Pierre, évêque de Paris, touchant la paix entre le chancelier & les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Aristote de la dialectique tant vieille que nouvelle. On lira aussi les deux Prisciens, au moins l'un des deux. Les jours de fêtes on n'expliquera que des philosophes, des rhétoriciens, les mathématiques & la grammaire ; & si l'on veut la morale & le quatriéme des topiques On ne lira point les livres d'Aristote, de métaphysique ou de physique, ni leur abrégé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'hérétique Amauri, ou de l'espagnol Maurice. Et ensuite: Quant aux théologiens, personne n'enseignera qu'à l'âge de trente-cinq ans, & après avoir étudié au moins huit ans. Personne ne sera reçu à Paris pour faire des leçons publiques, ou pour prêcher, qu'il ne soit éprouvé pour les mœurs & pour la science : aucun ne sera tenu pour écolier qu'il n'ait un maître certain. Ce reglement est daté du mois d'Août 1215, & fut fait dans un concile provincial.

AN. 1215.

XL. Quatriéme concile de Latran.

Cependant les prélats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile général, dont toutefois plusieurs s'excuserent : Par exemple, André roi de Hongrie écrivit au pape l'année précédente qu'il se disposoit à partir pour la terre sainte, comme il y étoit obligé depuis si longtems, & qu'il avoit résolu de laisser en son absence le gouvernement de son royaume à l'archevêque de Strigonie & à quelqu'autres prélats en qui il avoit confiance : que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les évêques de Cinq-Eglises & de Javarin, & le prévôt d'Albe royale, croisés depuis longtems : c'est pourquoi il prioit le pape de les dispenser d'aller à Rome où ils étoient appellés.

ap. Rainald. 1214. n. 8. Sup. liv. LXXV. n. 30.

Il se trouva au concile quatre cens douze évêques, en comptant deux patriarches, soixante-onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cens tant abbés que prieurs, & un grand nombre de procureurs pour les absens. Il y avoit des ambassadeurs de plusieurs princes : savoir, de Frideric roi de Sicile élu empereur, de Henri empereur de C. P. des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jérusalem, de Chipre, d'Arragon, d'autres princes & de plusieurs villes. Les deux patriarches étoient Latins : savoir, Gervais de C. P. & Raoul de Jérusalem. Le siége de C. P. avoit vaqué depuis la mort de Thomas Morosini arrivée en 1211, & le légat Pélage n'ayant pu terminer le différend entre les deux contendans ; savoir, l'archevêque d'Heraclée & le curé de saint Paul de Venise, les renvoya au pape. Ils arriverent à Rome vers le tems du concile ; & le pape ayant cassé les deux élections, fit patriarche de C. P. Gervais natif de Toscane, qui assista au concile en cette qualité.

Abb. Ursp. & Matth. Par. ann. 1215.

Godefr. mon. an. 1213. Albert. ann. 1217.

Vita, ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 774.

Albert patriarche de Jérusalem refugié à Acre

potta huit ans ce titre, remplissant saintement ses devoirs & respecté même des infideles ; mais le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, quatorziéme de Septembre 1214, comme il marchoit en procession dans l'église de sainte Croix d'Acre, un homme du diocèse d'Yvrée en Lombardie, que le prélat reprenoit de ses désordres, le tua d'un coup de couteau. Les Carmes à qui il a donné leur regle, l'honorent le huitiéme jour d'Avril. Son successeur fut Raoul ; qui ne porta qu'un an le titre de patriarche de Jérusalem, & eut pour successeur Lothaire archevêque de Pise. Le patriarche Latin d'Antioche étant griévement malade, ne put venir au concile de Latran, & envoya à sa place l'évêque d'Antarade ou Tortose. Le patriarche d'Alexandrie, j'entends le Melquite, ne put venir non plus, étant sous la domination des Musulmans ; mais il envoya un diacre nommé Germain. Le patriarche des Maronites, qui sous Lucius III, s'étoient réunis à l'église Romaine, vint au concile de Latran, où il s'instruisit pleinement de la foi & des saintes cérémonies, & les fit observer par sa nation.

AN. 1215.

Hist. patr. Hieros. bell. to. 14. p. 54.

Sup. liv. LXXIII. n. 46. epist. ap. Baron. an. 1182. n. 4.

Quant aux princes qui envoyerent des ambassadeurs à ce concile, Frideric roi de Sicile, avoit été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet cette même année 1215 par les mains de Sigefroi, archevêque de Mayence & légat du pape, le siége de Cologne étant réputé vacant par la déposition de Thierri. Aussitôt Frideric se croisa pour la terre sainte, & avec lui l'archevêque Sigefroi & les évêques de Liége, de Bamberg, de Passau & de Strasbourg, & plusieurs seigneurs & chevaliers. Ensuite l'archevêque de Trèves vint à Cologne, dont il exhorta les citoyens à se réunir & a se sou-

AN. 1215. mettre au roi Frideric, & il y travailla si bien avec le duc de Brabant, que le quatriéme jour d'Août il leva solemnellement l'excommunication & l'interdit dont la ville étoit frappée depuis un an & cinq mois à cause de l'empereur Otton. Or cet empereur après avoir demeuré longtems à Cologne, avoit été obligé de la quitter étant abandonné de tout le monde. Le roi Frideric y entra le même jour que l'interdit fut levé.

XLI. Primatie de Tolède. *Ass. ap. Gars. de prim. Tolet. to. V. conc. p. 1637. & to. XI. p. 235.*

Un mois avant la tenue du concile, sçavoir le huitiéme d'Octobre, Rodrigue Chimenez, archevêque de Toléde, soutint sa prétention de la primatie sur les quatre archevêques de Brague, de Compostelle, de Tarragone, & de Narbonne, apparemment pour regler les rangs dans les séances du concile. Rodrigue parla sur ce sujet avec la permission du pape dans une chambre du palais de Latran en présence des prélats qui étoient déja arrivés, & ensuite il leur expliqua ses raisons & ses autorités à chacun en leur langue vulgaire, en Italien, en Allemand, en François, en Anglois, en Navarrois ou Basque, & en Espagnol; ce qui parut un prodige inoui depuis le tems des apôtres. Pour preuve de sa prétention il produisit les priviléges des papes Honorius II, Gélase II, Lucius II, Adrien IV & Innocent III, ajoutant qu'il avoit plusieurs autres titres: enfin il lut la sentence du cardinal Hyacinthe légat d'Alexandre III, rendue en faveur de Cérébrun, archevêque de Tolede, contre Jean de Brague. Après que Rodrigue de Toléde eut ainsi parlé, l'archevêque de Brague, qui étoit présent, dit que n'ayant pas été cité pour ce sujet, il ne pouvoit pas répondre; & qu'il n'avoit point de connoissance de la sentence du cardinal Hyacinthe.

Sup. liv. LXIX. n. 5. 39.

Rodrigue repliqua: Saint Pere, il ne faut pas

s'étonner si l'archevêque de Brague dénie la citation faite de votre part, & la sentence du légat; puisqu'autrefois Bourdin son prédécesseur non-seulement s'est élevé contre l'église Romaine, mais a été l'auteur d'un schisme. La-dessus il raconta toute l'histoire de l'antipape Bourdin, mais avec plusieurs méprises: car il nomme l'empereur Otton pour Henri, & le pape Alexandre III pour Callifte II, & conclut cette narration en disant: Si quelqu'un des assistans en doute, qu'il leve les yeux, & il verra cette histoire peinte contre les murailles du lieu où nous sommes. Ils regarderent, & trouvant tout comme Rodrigue l'avoit dit, ils louerent son esprit & sa doctrine. Mais que faisoit l'histoire de Bourdin pour la primatie de Tolède?

AN. 121

Sup. liv. LXVI. *n.* 4

Sup. liv. LXVII. *n.* 2

Le même jour l'archevêque de Compostelle dit en plein consistoire: Saint Pere, la demande du seigneur Rodrigue semble peu sérieuse, de prétendre soumettre maintenant à l'église de Tolède celle de Compostelle, si ancienne & si noble, bâtie en l'honneur de l'apôtre saint Jacques parent de notre Seigneur, qui le premier a prêché la foi en Espagne, y a converti une infinité de peuple, & dont le corps repose dans la même église. Rodrigue répondit: Je souhaite qu'on n'allegue point de plus fortes raisons contre moi. Vous prétendez vous appuyer sur l'antiquité de l'église de Compostelle, & cette antiquité n'est que de cent neuf ans (il devoit dire cent moins neuf ans) puisque ce fut le pape Calliste, qui à la priere du prince, du clergé & du peuple d'Espagne, transfera à Compostelle l'an 1124 le droit de métropole de l'ancienne & fameuse cité de Mérida, qui est en la puissance des Sarrasins: pour augmenter la dévotion des pélerins qui vont à Compostelle, où on croit que

Sup. liv. LXIX. *n.* 36.

le corps de saint Jacques est enterré. Car jusqu'à
AN. 1215. ce tems-là il n'y avoit qu'un très-petit oratoire
Sup. liv. au lieu où est à présent l'église de Compostel-
LXIX. n. 36. le. L'église de Tolède est donc plus ancienne,
étant fondée dès le tems de saint Eugene, disci-
Sup. liv. ple de l'apôtre saint Paul. C'est ce qu'il eût fal-
XXXIX. n. 40. lu prouver. Rodrigue continue : S'il attribue la
noblesse de son église à l'invocation de l'apôtre
saint Jacques : l'église de Tolède porte le nom
de la sainte Vierge qui l'a même honorée de
sa présence, quand elle se rendit visible à saint
Ildefonse son archevêque, offrant le saint sacri-
fice. S'il dit que saint Jacques est le premier qui
a prêché la foi en Espagne ; c'est à ceux qui sa-
vent l'écriture sainte à en rendre témoignage.
J'ai seulement lu qu'il reçut le pouvoir de prê-
cher en Espagne ; mais que tandis qu'il prêchoit
Act. XII. 2. dans la Judée & la Samarie, Hérode lui fit cou-
per la tête à Jérusalem. Rodrigue n'avoit lu
que ce dernier fait dans l'écriture. Il continue :
Comment donc a-t-il prêché dans un pays où il
n'étoit pas encore entré ? J'accorde volontiers
que le corps de saint Jacques est à Compostelle :
encore que quelques-uns soutiennent qu'il fut
enterré à Jérusalem, d'où il fut depuis emporté
à C. P. Mais à Dieu ne plaise que pour l'honneur
de ma primatie je dise que le corps de la sainte
Vierge que nous croyons fermement être dans
le ciel, ait jamais été enterré dans l'église de
Tolède. Je souffrirois d'être mis en pieces plu-
Sup. liv. tôt que de l'avancer. Nous voyons ici le progrès
XXVII. n. 35. qu'avoit fait depuis un siécle l'opinion de l'as-
Guib. 1. de somption corporelle de la sainte Vierge ; puisque
pignor. SS. c. Guibert de Nogent témoigne, que l'église n'o-
Sup. liv. soit l'assurer de son tems, & permettoit seule-
XLVIII. n. 46. ment de le penser : au lieu que Rodrigue en plein
concile général le soutient comme une créance
reçue. Quant à celle que le corps de saint Jac-

ques fût à Compostelle ; nous avons vu qu'elle commença seulement au neuviéme siécle, sans qu'on en sçache précisément l'origine. AN. 1215. *V. Tillem. to. 1. p. 630.*

L'évêque de Vic répondit tant pour l'archevêque de Tarragone son métropolitain, qui n'étoit pas présent, que pour lui-même & pour ses comprovinciaux, que l'archevêque de Tolede n'étoit point primat, & qu'ils ne lui devoient point d'obéïssance. L'archevêque de Narbonne qui étoit absent, répondit le lendemain en plein consistoire qu'il n'avoit pas été cité pour ce sujet. C'est ce qui se passa le huitiéme d'Octobre 1215, dans le palais de Latran. Le pape Innocent laissa la contestation indécise, & ordonna que dans la Toussaint de l'année suivante les deux archevêques de Tolede & de Brague envoyeroient à Rome leurs procureurs avec des instructions suffisantes. Cependant il accorda à l'archevêque Rodrigue la légation d'Espagne pour dix ans, & la faculté de donner des dispenses à trois cens bâtards, pour promouvoir les uns aux ordres sacrés, les autres à des bénéfices, même à charge d'ames, les autres à diverses dignités. Il lui accorda aussi de donner des dispenses à quelques excommuniés, sacriléges, irréguliers & concubinaires, par où on peut juger en quel état se trouvoit l'église d'Espagne. *Honor. III. ep. 4. & 5. to. XI. conc.*

XLII. Frideric II. empereur. *Ric. S.Germ. an. 1215.*

Entre les ambassadeurs des princes qui assisterent au concile de Latran, étoit Bérard archevêque de Palerme, pour Frideric roi de Sicile, & quelques Milanois pour l'empereur Otton, qui vouloit revenir à l'obéïssance de l'église. Mais le marquis de Monferrat qui étoit du parti du roi Frideric, s'opposa aux Milanois, & soutint qu'ils ne devoient point être écoutés, parce qu'Otton n'avoit point gardé le serment qu'il avoit fait à l'église Romaine, qu'il retenoit encore les places pour lesquelles il avoit été

An. 1215. excommunié, & par quelqu'autres raisons. Il reprochoit aux Milanois en particulier qu'ils étoient excommuniés comme complices d'Otton, & qu'ils retenoient des Patarins dans leur ville. Les Milanois répondirent aigrement; on en vint aux injures de part & d'autre : ce que voyant le pape, il se leva de son trône, leur faisant signe de la main, & sortit de l'église avec les autres. Toutefois à la fin du concile il confirma l'élection de Frideric pour l'empire. Ce prince avoit pris ses précautions pour rassurer le pape de la crainte qu'il voulût unir la Sicile à l'empire. On le voit par une patente donnée à Strasbourg le premier de Juillet cette année 1215, scellée d'une bulle d'or, par laquelle il promet au pape Innocent, que sitôt qu'il sera couronné empereur, il émancipera son fils Henri qu'il a déja fait couronner, & lui laissera le royaume de Sicile pour le tenir de l'église Romaine: ensorte, ajoûte-t-il, que dès-lors nous ne prendrons plus le nom de roi de Sicile, mais nous aurons soin que ce royaume soit gouverné suivant votre bon plaisir par une personne capable, jusqu'à ce que le roi notre fils soit en âge: de peur que la grace que Dieu nous a faite de nous appeller à l'empire ne fasse croire que le royaume de Sicile y soit uni, si nous tenions en même tems l'un & l'autre; & qu'elle ne porte quelque préjudice au saint siége ou à nos successeurs.

ap. Rainald. 1215. n. 38.

XLIII. Affaires d'Angleterre. *Matth. Par. 1215. p. 229.*

Avant l'ouverture du concile, les procureurs du roi d'Angleterre se présenterent au pape contre Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi : sçavoir, l'abbé de Beaulieu & deux chevaliers. Ils l'accusoient de conspirer avec les barons d'Angleterre pour détrôner le roi; & représentoient, qu'ayant reçu ordre du pape de les obliger par censures à cesser la persécution

qu'ils faisoient au roi, il n'en avoit tenu compte; & pour cette raison avoit été suspens par l'évêque de Vinchestre, & les autres commissaires du pape, & étoit venu au concile en cet état. L'archevêque confus ne put répondre autre chose, sinon qu'il demandoit absolution de la suspense: mais le pape lui répondit avec indignation: Par saint Pierre, vous ne l'obtiendrez pas si facilement après avoir ainsi fait injure non-seulement du roi d'Angleterre, mais à l'église Romaine; nous en voulons délibérer avec nos freres. Après donc avoir pris l'avis des cardinaux, il confirma la suspense prononcée contre l'archevêque de Cantorberi, & la dénonça aux évêques ses suffragans: leur défendant de lui rendre obéissance tant qu'elle dureroit. La lettre est du quatriéme de Novembre. AN. 1215

Ensuite les chanoines d'Yorck présenterent au pape Simon de Langton, frere de l'archevêque de Cantorberi, qu'ils avoient élu pour le leur: le priant de confirmer l'élection; mais le pape le refusa, cassa l'élection comme faite contre sa défense; déclara Simon inéligible, & ordonna aux chanoines de procéder aussi-tôt à une autre élection. Les chanoines suivant qu'ils l'avoient concerté, postulerent Gautier de Grai, évêque de Vorchestre, à cause, disoient-ils, de sa pureté singuliere, car il avoit gardé la virginité. Le pape dit: Par saint Pierre, la virginité est une grande vertu, & je vous le donne pour archevêque. Gautier ayant donc reçu le pallium, retourna en Angleterre, étant endetté en cour de Rome pour dix mille livres sterlins. Il avoit déja été transféré du siége de Lichfield à celui de Vorchestre, & il tint celui d'Yorck près de quarante ans.

XLIV. Sermons du pape.

Le concile se tint à Rome dans l'église patriarchale de Latran, autrement la basilique de

AN. 1215. Constantin ; & dura depuis le jour de saint Martin onziéme de Novembre 1215, jusques au jour de saint André dernier du même mois. Le pape Innocent en fit l'ouverture par un sermon, où il prit pour texte ces paroles de l'évangile : J'ai desiré ardemment de célébrer cette Pâque avec vous ; puis expliquant le mot de Pâques qui signifie passage, il en distingue trois : le passage corporel d'un lieu à un autre, qu'il applique au voyage de la terre sainte : le passage spirituel d'un état à l'autre par la réformation de l'église : le passage éternel de cette vie à la gloire céleste. Ces trois passages font toute la matiere de son sermon. Sur le premier il dit : Me voilà, mes chers freres, je me livre tout entier à vous. Je suis prêt, si vous le jugez à propos, d'aller en personne chez les rois, les princes & les peuples, voir si par la force de mes cris je pourrai les exciter à combattre pour le Seigneur & venger l'injure du Crucifié, qui pour nos péchés est chassé de sa terre & de la demeure qu'il a acquise par son sang, & où il a accompli tous les mysteres de notre rédemption. Sur le passage spirituel il traite de la réformation de l'église, mais en général, sans entrer dans aucun détail utile ni agréable ; rapportant grand nombre d'autorités de l'écriture prises dans des sens figurés & souvent détournés. Le pape fit encore un autre sermon apparemment à la conclusion du concile, qui est une exhortation morale du même caractere que la précédente.

[Margin: ... IX. conc. ... 131. ... Luc. XXII. 15.]

XLV. Décrets sur foi. [Margin: ... XI. conc. 142.]

Ce qui nous reste d'autentique du concile de Latran sont ses décrets compris en soixante-dix chapitres ou canons, après lesquels est l'ordonnance particuliere de la croisade ; & le tout fut traduit en grec en faveur des Grecs réunis à l'église Romaine. Le premier chapitre est l'expo-

sition de la foi catholique, faite principalement par rapport aux hérétiques du tems, c'est-à-dire aux Albigeois & aux Vaudois. C'est pourquoi il est dit qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui dès le commencement du tems a fait de rien l'une & l'autre créature spirituelle & corporelle, & les démons mêmes, qu'il avoit créés bons, & qui se sont faits mauvais; ce qui tend à exclure les deux principes. Pour autoriser l'ancien testament, il est dit que c'est ce même Dieu qui a donné aux hommes la doctrine salutaire par Moïse & par les autres prophetes; & qui ensuite a fait naître son fils du sein de la Vierge: afin qu'il nous montrât plus manifestement le chemin de la vie. AN. 1215

Le concile ajoute: Il n'y a qu'une église universelle, hors de laquelle personne n'est sauvé. Jesus-Christ y est lui-même le prêtre & le sacrifice: son corps & son sang sont véritablement contenus au sacrement de l'autel, le pain étant transsubstancié au corps & le vin au sang par la puissance divine: & ce sacrement ne peut être fait que par le prêtre ordonné légitimement, en vertu du pouvoir de l'église accordé par Jesus-Christ à ses apôtres & à leurs successeurs. Le terme de transsubstantiation consacré dans ce canon a toujours été depuis employé par les théologiens catholiques, pour signifier le changement que Dieu opere au sacrement de l'eucharistie: comme le mot de consubstantiel fut consacré au concile de Nicée, pour exprimer le mystere de la Trinité. Mais vous avez vû que l'église a cru de tout tems le changement de substance, & il est nettement exprimé en dernier lieu dans les écrits de Lanfranc & de Guimond contre Bérenger.

Sup. liv. LXI. *n.* 22. LXII. *n.* 18

Le concile de Latran continue: Le sacre-

An. 1215. ment de baptême conferé dans la forme de l'église par qui que ce soit, est utile pour le salut, tant aux enfans qu'aux adultes. Et si après le baptême quelqu'un tombe dans le péché, il peut toujours être relevé par une vraie pénitence. Non-seulement les vierges & les continens, mais encore les personnes mariées, se rendant agréables à Dieu par la foi & les bonnes œuvres, méritent d'arriver à la béatitude éternelle. Tout cela contre les Albigeois.

XLVI. Erreur de l'abbé Joachim.

Nous condamnons le traité de l'abbé Joachim contre maitre Pierre Lombard sur la Trinité, où il l'appelle hérétique & insensé, pour avoir dit dans ses sentences qu'une chose souveraine est Pere & Fils & Saint-Esprit; & qu'elle n'engendre, n'est engendrée, ni ne procéde. (*c. 2. Lib. 1. dist. 5. 3.*) Joachim soutient que c'est admettre en Dieu une quaternité plutôt qu'une Trinité, sçavoir, les trois personnes & cette essence commune; & prétend que l'union des personnes n'est pas propre & réelle, mais seulement similitudinaire: comme quand il est dit, que la multitude des croyans n'avoit qu'un cœur & qu'une ame: (*Act. IV. 32.*) & quand Jesus-Christ parlant des fideles dit à son Pere: Je veux qu'ils soient un comme nous. (*Jo. XVII. 22.*) Pour nous, dit le pape Innocent, avec l'approbation du concile, nous croyons & confessons qu'il y a une chose souveraine qui est Pere & Fils & Saint-Esprit, sans qu'il y ait de quaternité en Dieu, parce que chacune des trois personnes est cette chose, c'est-à-dire la substance, l'essence, ou la nature divine, qui seule est le principe de tout. Et ensuite: Nous ne voulons toutefois par ce décret faire aucun préjudice au monastere de Flore, que Joachim a institué, parce que l'observance en est réguliere: d'autant plus que Joachim a ordonné de nous remettre tous ses écrits, pour être ap-

prouvés ou corrigés par le jugement du saint siége, & que par une lettre souscrite de sa main il déclare, qu'il tient la foi de l'église Romaine. Cette lettre de l'abbé Joachim se trouve encore; elle est datée de l'an 1200, & il veut qu'elle tienne lieu de testament. Le pape ajoute: Nous condamnons aussi la doctrine d'Amauri, qui doit plutôt être traitée d'insensée que d'hérétique. J'ai suffisamment parlé de l'abbé Joachim: Amauri étoit ce même hérétique qui avoit été condamné à Paris huit ou dix ans auparavant.

An. 1215.

Direct. Inquis. per. 1. c. 2. p. 5.

Sup. liv. LXXV. *n.* 40. *liv.* LXXVI. *n.* 55.

XLVII. Décret contre les hérétiques.

Le troisiéme canon du concile de Latran prononce anathême contre toutes les hérésies contraires à l'exposition de foi précédente, quelque nom qu'elles portent: ce qui montre que cette exposition est relative aux erreurs du tems. Le concile ajoute parlant de ces hérétiques: Etant condamnés ils seront abandonnés aux puissances séculieres pour recevoir la punition convenable, les clercs étant auparavant dégradés. Les biens des laïques seront confisqués, & ceux des clercs appliqués aux églises dont ils recevoient leurs rétributions. Ceux qui seront seulement suspects d'hérésie, s'ils ne se justifient par une purgation convenable, seront excommuniés; & s'ils demeurent un an en cet état, condamnés comme hérétiques. Les puissances séculieres seront averties, & s'il est besoin, contraintes par censures, de prêter serment publiquement qu'ils chasseront de leurs terres tous les hérétiques notés par l'église. Que si le seigneur temporel étant admonesté, néglige d'en purger sa terre, il sera excommunié par le métropolitain & ses comprovinciaux; & s'il ne satisfait dans l'an, on en avertira le pape, afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidélité, & qu'il expose sa terre à la conquête

An. 1215. des catholiques pour la posséder paisiblement, après en avoir chassé les hérétiques, & la conserver dans la pureté de la foi : sauf le droit du seigneur principal, pourvû que lui-même n'y porte aucun obstacle à l'execution de ce decret. L'église semble ici entreprendre sur la puissance séculiere : mais il faut se souvenir qu'à ce concile assistoient les ambassadeurs de plusieurs souverains, qui consentoient à ces décrets au nom de leurs maîtres.

Le concile continue : Les catholiques qui se croiseront pour exterminer les hérétiques, joüiront de la même indulgence que ceux qui vont à la terre sainte. Nous excommunions aussi les croyans des hérétiques, leurs receleurs & leurs fauteurs : ensorte que s'ils ne satisfont dans l'an depuis qu'ils auront été notés, dès-lors ils seront infâmes de plein droit, & comme tels exclus de tous offices, ou conseils publics, d'élire les officiers, porter témoignage, faire testament, ou recevoir une succession. Personne ne sera obligé de leur répondre en justice, & ils répondront aux autres. Si c'est un juge, sa sentence sera nulle, & on ne portera point de cause à son audience : s'il est avocat, il ne sera point admis a plaider : s'il est tabellion, les actes par lui dressés seront nuls, & ainsi du reste. Si c'est un clerc, il sera déposé & privé de tout bénéfice. Quiconque n'évitera pas ces excommuniés depuis qu'ils seront notés par l'église, sera lui-même excommunié. Les clercs ne leur donneront ni les sacremens, ni la sépulture ecclésiastique ; & ne recevront ni leurs aumônes, ni leurs offrandes, sous peine de déposition, & les réguliers sous peine de ne point jouir de leurs privilèges dans le diocèse. Et parce que quelques-uns sous prétexte de piété s'attribuent l'autorité de prêcher ; tous ceux qui le feront, soit en pu-

blic, soit en particulier, sans avoir reçu mission du saint siége ou d'un évêque catholique, seront excommuniés & punis encore d'autre peine, s'ils ne se corrigent au plutôt. C'étoit une erreur des Vaudois, de dire que tout laïque devoit prêcher, même les femmes, suivant le témoignage de Reinier, qui écrivoit environ quarante ans après.

An. 1215

Rein. 5. 58.

Le concile ajoute : Chaque évêque visitera au moins une fois l'an par lui-même, ou par autre personne capable, la partie de son diocèse où l'on dira qu'il y a des hérétiques ; & prendra trois hommes de bonne réputation, ou plus s'il juge à propos, qu'il fera jurer : que s'ils sçavent qu'il y ait là des hérétiques ou des gens tenant des conventicules secrets, ou menant une vie singuliere & différente du commun des fideles, ils auront soin de les lui indiquer. Il fera venir les accusés en sa présence ; & s'ils ne se justifient, ou s'ils retombent, ils seront punis canoniquement : Que s'il s'en trouve qui refusent opiniâtrement de prêter serment, ils seront des-lors réputés hérétiques. Nous avons vû que c'étoit une des erreurs des Albigeois, de condamner toute sorte de serment. Ce décret finit par une menace de déposition contre les évêques, qui négligeront de purger leurs diocèses d'hérétiques.

XLVIII. Décret touchant les Grecs.

c. 4.

Le canon suivant regarde les Grecs réunis à l'église Romaine. Le pape déclare qu'il veut les favoriser & les honorer, supportant autant qu'il peut selon Dieu leurs mœurs & leurs rites : mais il blâme ceux qui poussoient leur aversion jusqu'à laver les autels où les prêtres Latins avoient célébré, & rebaptiser ceux qu'ils avoient baptisés. Il défend de commettre à l'avenir de tels excès, sous peine d'excommunication & de déposition. En plusieurs pays, des peuples de diverses langues se trouvoient mêlés ; & différoient

non-seulement dans les mœurs, mais dans les
An. 1215. cérémonies de la religion, quoiqu'habitans
d'une même ville, ou d'un même diocèse. Ce mélange se rencontroit à C. P. & dans toute la Romanie, où les Latins étoient répandus parmi les Grecs; & en Orient, à Antioche, à Tripoli, à Acre, où les Latins étoient mêlés avec les Syriens, les Grecs & les Arméniens. Pour éviter la confusion que pouvoit produire cette diversité de langue & de rite entre les chrétiens de
c. 9. même créance, le concile ordonne que les évê-
c. Quoniam [illegible] 12. de Off. [illegible] ques de ces diocèses établissent des hommes capables pour célébrer à chaque nation l'office divin, lui administrer les sacremens, & l'instruire chacune selon son rite & en sa langue. Il défend toutefois de mettre deux évêques dans un diocèse, puisque ce seroit un corps à deux têtes, & par conséquent un monstre: mais il veut que l'évêque donne à ceux de l'autre rite un vicaire catholique, & qui lui soit entièrement soumis. Si quelqu'un s'ingère autrement à faire les fonctions ecclésiastiques, il sera excommunié, ensuite déposé, & même réprimé, s'il est besoin, par le secours du bras séculier.

XLIX. Jurisdiction ecclésiastique. *Dist. 22. c. Renovantes. 6. Conc. Trul. c. 36. Sup. liv. XL. n. 54.*

Le concile déclare aussi le rang & les prérogatives des quatre patriarches: mettant celui de C. P. le premier, puis Alexandrie, Antioche, & Jérusalem. Cet article est tiré de Gratien, qui l'a pris du concile *in Trullo*, sans considérer que ce concile avoit été dès le commencement rejetté par le saint siége. Mais depuis la prise de C. P. par les Latins, le pape lui donnoit volontiers le premier rang après Rome. Le concile de Latran ajoute parlant des patriarches: Après qu'ils auront reçu du pape le pallium en lui prêtant serment de fidélité, ils pourront donner le pallium à leurs suffragans en recevant la profession d'obéissance pour eux & pour l'église

Romaine. Ils feront porter la croix devant eux par tout, excepté à Rome & dans les lieux où sera le pape ou son légat. Dans toutes les provinces de leur jurisdiction les appellations seront portées devant eux, sauf l'appel au pape. Je n'ai point vu jusqu'ici que ces quatre patriarches reçussent le pallium du pape : mais il en usoit comme il vouloit avec les patriarches Latins, tels qu'étoient les deux qui assistoient à ce concile. AN. 1215.

Il renouvelle l'ordonnance de tenir tous les ans les conciles provinciaux ; & pour leur faciliter la réformation des abus, il veut qu'on établisse en chaque diocèse des personnes capables, qui durant toute l'année s'en informent exactement, & en fassent leur rapport au concile suivant. Ils veilleront aussi à l'observation des decrets du concile, & les publieront dans les synodes des évêques. Les chapitres, qui par la coutume sont en possession de corriger les fautes des chanoines, le feront dans le terme prescrit par l'évêque, autrement il les corrigera lui-même. Il est remarquable que ce canon ne parle ni d'exemption, ni de privilége, mais seulement de coutume. c. 6. c. Sicut olim. 25. de accus. c. 7. c. irrefragab. 13. de Off. jud.

Le canon suivant regle la maniere dont le supérieur doit procéder pour la punition des crimes, non-seulement contre les particuliers, mais encore contre les moindres supérieurs. Il dit que sur la diffamation publique il doit informer d'office, mais que celui contre lequel il informe doit être présent, à moins qu'il ne se soit absenté par contumace : que le juge lui doit exposer les articles sur lesquels il doit informer, afin qu'il ait la faculté de se défendre : qu'il doit lui déclarer non-seulement les dépositions, mais les noms des témoins, & recevoir ses exceptions & ses défenses légitimes. J'appelle ici information suivant notre usage, ce que le texte nomme enquête ou inquisition. Il ajoûte qu'il y a trois c. 8. c. Qualiter. & quando. 24. de accus. extra.

An. 1215. manieres de procéder en matiere criminelle, l'accusation qui doit être précédée d'une inscription légitime; la dénonciation précédée d'une admonition charitable; l'inquisition précédée d'une diffamation publique. Il finit en disant que cet ordre ne doit pas être observé si exactement à l'égard des réguliers. Ce canon est très-fameux & a depuis servi de fondement à toute la procédure criminelle, même des tribunaux séculiers. L'accusation par inscription est tirée du droit Romain, comme on voit par une loi du code Théodosien, qui a été insérée mot pour mot dans une fausse décrétale, & delà a passé dans le décret de Gratien; elle emportoit la peine du talion. La dénonciation précédée de monition charitable est tirée de l'évangile.

l. 19. C. Th. de accus. Eutych. ep. 2. c. 1. to. 1. conc. p. 919.
2. q. 8. c. Quisquis. 3. Matth. XVIII. 15.

c. 38. c. Quoniam. 1. extra de probat. juncta glos.

Dans un autre canon on voit le dénombrement des procédures qui étoient alors en usage. Quelquefois un mauvais juge prétendoit en cause d'appel avoir fait toute la procédure nécessaire, quoiqu'il en eût omis quelque acte important, & il étoit impossible à la partie de prouver cette négative. C'est pourquoi le concile ordonne que le juge fasse écrire par une personne publique tous les actes du procès; sçavoir, les citations, les délais, les récusations, les exceptions, les demandes & les réponses, c'est-à-dire, les défenses: les interrogations & les confessions: les dépositions des témoins, les productions de piéces: les interlocutoires, les appellations, les renonciations à produire, les conclusions, & le reste. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, les tems & les personnes; on en délivrera autant aux parties, & les originaux demeureront pardevers les écrivains. Pour restraindre les appellations, il est défendu d'appeller avant la sentence; la cause d'appel doit être proposée devant le même juge;

c. 35. c. Ut debitus. 59. extra de appell.

& être telle, qu'étant prouvée elle fût réputée légitime. Si le juge supérieur ne trouve pas l'appel raisonnable, il doit renvoyer l'appellant au juge inférieur, & le condamner aux dépens. Le juge peut révoquer l'interlocutoire qu'il aura prononcé, nonobstant l'appel qui en auroit été interjetté. La cause de récusation doit être proposée devant le juge même qui est suspect à la partie, & doit être jugée par des arbitres. L'appellation frivole après la monition canonique, ne doit point retarder la procédure, quand le crime est notoire. Il est défendu d'obtenir des lettres du pape, pour appeller une partie en jugement à deux journées au-delà de son diocèse. Défense aussi d'obtenir des mandemens du saint siége au nom d'une partie sans son ordre, sous peine de faux.

c. 36. c. Cum cessante. 60. ib.

c. 48. c. Cum spe. 61. eod.

c. 37. c. Nonnulli. 28. extra de rescript.

Il est défendu aux clercs de prononcer un jugement de sang, ni d'en faire l'exécution, ou d'y assister, ou d'écrire des lettres pour aucune exécution sanglante. Défense aux prêtres, aux diacres & aux soudiacres de faire les opérations de chirurgie, qui engagent à appliquer le fer ou le feu. C'est que la médecine n'étoit exercée que par des clercs. Défense aussi de faire aucune bénédiction sur l'eau ou sur le fer chaud, pour les épreuves superstitieuses. C'est qu'elles n'étoient pas encore entiérement abolies. Défense aux ecclésiastiques d'étendre leur jurisdiction au préjudice de la justice séculiere. Mais il est aussi défendu aux princes de faire aucune constitution touchant les droits spirituels de l'église.

c. 18. c. Sentent. 9. ex. Ne cler. vel monachi.

V. extra de purg. vulg. c. 42.

c. 44. c. Cum laic. 12. extra de reb. eccl. alien.

Quant à l'excommunication, il est défendu de la prononcer contre personne, sinon après la monition convenable faite en présence de témoins : sous peine d'être privé de l'entrée de l'église pendant un mois. Celui qui prétendra avoir été excommunié injustement, portera sa

c. 47. c. Sacro. 48. de sent. excom.

AN. 1215. plainte au supérieur, qui le renvoyera au premier juge pour être absous : ou s'il y a péril en la demeure, il l'absoudra lui-même après avoir pris ses sûretés. L'injustice de l'excommunication étant prouvée, celui qui l'a prononcée sera condamné aux dommages & intérêts, sans préjudice d'autre peine selon la qualité de la faute. Mais si le complaignant succombe dans la preuve, il sera condamné aux dommages & intérêts envers le premier juge, & à telle autre peine qu'estimera le supérieur ; & satisfera pour la cause de l'excommunication, ou retombera dans la même censure. Que si le juge reconnoissant sa faute veut révoquer sa sentence, & que celui en faveur duquel elle est rendue en appelle, le supérieur ne déférera point à l'appel, & absoudra l'excommunié. Il est défendu d'excommunier ou d'absoudre par intérêt ; principalement dans les pays où l'excommunié en recevant l'absolution est chargé d'amende pécuniaire. Quand donc l'injustice de l'excommunication sera prouvée, le juge sera condamné à restituer cette amende au double. Nous avons vû les exemples de ces amendes jointes à l'absolution.

Sup. liv. LXXIV. *c.* 46. LXXVI. *n.* 44.

L. Théologal & pénitencier.

Il arrive souvent, dit le concile, que les évêques ne peuvent administrer au peuple la parole de Dieu par eux-mêmes, principalement dans les diocèses fort étendus ; soit à cause de leurs diverses occupations, de leurs infirmités corporelles, d'incursions d'ennemis, ou d'autres obstacles : pour ne pas dire par le défaut de science, qui ne doit pas être toléré. C'est pourquoi nous ordonnons, que les évêques choisissent pour la prédication, des hommes capables qui visitent à leur place les paroisses de leur diocèse, quand ils ne le pourront pas eux-mêmes, & les édifient par leurs discours & leurs exemples. Les évêques leur fourniront de quoi

c. 10. *c. Inter cæt.* 15. *de off. jud. ord.*

subsister, quand ils seront dans le besoin ; & dans les chapitres, tant des cathédrales que des collégiales, on établira des hommes qui puissent ainsi secourir les évêques, non-seulement pour la prédication, mais pour entendre les confessions & faire le reste de ce qui regarde l'administration de la pénitence. Le concile de Latran tenu sous Alexandre III en 1179, avoit ordonné que dans chaque église cathédrale, il y auroit un maître qui enseigneroit gratuitement, & à qui on assigneroit un bénéfice suffisant. Mais comme cette pieuse institution étoit demeurée sans exécution en plusieurs églises, Innocent III la confirme dans le concile de 1215, & ajoute que non-seulement dans les églises cathédrales, mais dans les autres dont les facultés y pourront suffire, le chapitre choisira un maître pour enseigner gratis la grammaire & les autres sciences selon qu'il en sera capable. Mais les églises métropolitaines auront un théologien, pour enseigner aux prêtres l'écriture sainte, & principalement ce qui concerne le gouvernement des ames. On assignera à chacun de ces maîtres le revenu d'une prébende, pour en jouir tant qu'il enseignera, sans qu'il devienne chanoine pour cela.

AN. 1215.

c. 18.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 21.

c. 11.

Quia nonnul. 4. de magist.

LI. Elections & ordinations.

Quant aux élections, le concile défend de laisser vaquer plus de trois mois un évêché ou une abbaye, autrement ceux qui avoient droit d'élire en seront privés pour cette fois, & il sera dévolu au supérieur immédiat, qui sera tenu de remplir le siége vaquant dans trois mois, & s'il se peut d'un sujet tiré de la même église, prenant pour cet effet le conseil de son chapitre. La forme de l'élection est de deux sortes ; par scrutin, ou par compromis. En la premiere, la compagnie doit choisir trois personnes de son corps, pour recueillir secréte-

c. 23.

c. *Ne pro defect.* 41. *de elect.*

c. 24.

c. *Quia propter.* 42. *eod.*

ment les suffrages de chacun en particulier, les
An. 1215. rédiger par écrit & les publier aussi-tôt en commun ; afin que celui-là soit élu en qui s'accorde la plus grande ou la plus saine partie du chapitre. L'élection par compromis se fait en remettant tout le pouvoir à quelques personnes capables qui élisent au nom de tous. Toute autre forme d'élection est déclarée nulle : si ce n'est que tous s'accordassent à nommer un même sujet, comme par inspiration. Personne ne peut donner son suffrage par procureur, à moins qu'il ne soit absent pour empêchement légitime ; & si-tôt que l'élection est faite, il faut la publier solemnellement. L'élection faite par l'abus de la puissance séculiere sera nulle de plein
c. 25. droit. L'élu qui y aura consenti n'en tirera
c. Quisquis. aucun avantage & deviendra incapable d'être
3. eod. élu : les électeurs seront suspens pendant trois ans de tout office & bénéfice, & privés pour cette fois du pouvoir d'élire.

c. 26. Rien n'est plus nuisible à l'église que le choix
c. Nihil est. des sujets indignes pour le gouvernement des
4. eod. ames. Afin d'y remédier, nous ordonnons que celui à qui il appartient de confirmer l'élection, en examine soigneusement la forme & la personne de l'élu, afin que si tout est dans les régles, il lui accorde la confirmation. Que si par négligence il approuve l'élection d'un homme à qui la science manque, dont les mœurs soient scandaleuses, ou qui n'ait pas l'âge légitime, il perdra le droit de confirmer le premier successeur, & sera privé de la jouissance de son bénéfice ; mais si c'est par malice, il sera rigoureusement puni. Quant aux prélats immédiatement soumis au pape, ils se présenteront à lui en personne pour faire confirmer leur élection : ou s'ils ne le peuvent commodément, ils envoieront des hommes capables de donner au pape les

informations nécessaires. Cependant ceux qui sont fort éloignés, c'est-à-dire, hors de l'Italie, pourront avoir par dispense l'administration de leurs églises au spirituel & au temporel: mais ils recevront la consécration ou la bénédiction comme ils ont accoutumé. AN. 1215.

Les évêques auront soin de ne promouvoir aux dignités ecclésiastiques & aux ordres sacrés, que des personnes capables d'en remplir dignement les fonctions: & comme le gouvernement des ames est le plus grand de tous les arts, ils instruiront soigneusement soit par eux-mêmes, soit par d'autres, ceux qu'ils veulent ordonner prêtres, tant sur les divins offices que sur l'administration des sacremens, puisqu'il vaut mieux que l'église ait peu de bons ministres, principalement des prêtres, que plusieurs mauvais. Quelques années auparavant, le pape Innocent fut consulté par l'évêque d'Orenze en Galice, sur le témoignage que rend l'archidiacre, que ceux qu'il présente à l'ordination en sont dignes. Sur quoi le pape décida qu'il suffit que l'archidiacre ne parle pas contre sa conscience, parce qu'il ne répond pas absolument que les ordinans sont dignes: mais autant que l'infirmité humaine permet de le connoître, & qu'il doit estimer digne celui qu'il ne connoît pas être indigne. Décision qui fait voir combien ce canon étoit nécessaire. Le concile continue: Les évêques ne conféreront les bénéfices qu'à des personnes dignes: on s'en informera exactement dans le concile provincial; le prélat qui se trouvera encore en faute, après en avoir été repris deux fois, sera suspendu par le concile de la collation des bénéfices; & la suspense ne pourra être levée que par le pape ou le patriarche. Les enfans des chanoines, principalement s'ils sont bâtards, ne pourront être chanoines

c. 27.
c. Cùm sit ars. 14. de æt. & qual. IX. ep. 33. ap. Rain. 1205. n. 36. c. Un. de scrutinio.

c. 30.
c. Grave nimis. 29. de præb.

AN. 1215. dans la même église. On confirme le décret du précédent concile de Latran contre la pluralité des bénéfices, qui jusques-là n'avoit presque pas eu d'effet : & on ordonne que quiconque ayant un bénéfice à charge d'ames, en recevra un autre de même nature, sera de plein droit privé du premier; & s'il s'efforce de le retenir, il sera privé de l'un & de l'autre. Le collateur conférera librement le premier bénéfice, & s'il différe trois mois, la collation sera dévolue au supérieur. Le saint siége toutefois pourra dispenser de cette régle les personnes distinguées par leur rang ou par leur science. Quelques patrons s'attribuoient presque tout le revenu des cures, & en laissoient si peu aux titulaires, qu'elles n'étoient desservies que par des ignorans. C'est pourquoi le concile ordonne, que nonobstant toute coutume contraire, on assignera aux curés une portion suffisante. Que le curé desservira la paroisse par lui-même, non par un vicaire : si ce n'est que sa cure soit annexée à une prébende ou à une dignité, qui l'oblige à servir dans une plus grande église; auquel cas il doit avoir un vicaire perpétuel qui reçoive une portion congrue sur le revenu de la cure. On voit en ce canon l'origine des portions congrues.

c. 11. c. 28. abol. de mil. presb. c. 29. De multa 28. de præb. Conc. Lat. III. c. 13. c. 32. Extirpandæ. 30. de præb.

Les Grecs n'étoient pas accoutumés à payer la dîme, comme il paroît par une lettre du pape Innocent III au patriarche Latin de C. P. de l'an 1209, par laquelle il lui permet de les y contraindre par censures. Il en étoit de même des Syriens & des autres Orientaux. Or comme les Latins étoient mêlés avec eux, il y en avoit qui pour ne point payer la dîme, leur donnoient leur terre à cultiver. Le concile condamne cette fraude. Il ordonne aussi que la dîme soit levée avant les cens & toutes les redevances, comme étant une marque du domaine universel de Dieu.

XII. ep. 141. c. 53. In aliquib. 32. de decim.

Dieu. Il confirme le statut des moines de Cîteaux ; portant que nonobstant leurs priviléges, ils payeroient la dixme des terres qu'ils acquereroient de nouveau, si elles y étoient auparavant sujettes ; & le concile étend ce réglement à tous les autres réguliers jouissant de semblables priviléges. Une des erreurs des Vaudois étoit de dire qu'on ne devoit pas payer les dixmes.

AN. 1215.
c. 54. *Cum non sit.* 33. *eod.*
c. 55. *Nuper.* 34. *eod.*
Reiner. c. 5.

LII. Eucharistie & pénitence.
c. 21. *Omnis.* 12. *de pœnit.*

Quant aux sacremens, le concile ordonne que chaque fidele de l'un & de l'autre sexe étant arrivé à l'âge de discrétion, confesse seul à son propre prêtre, au moins une fois l'an, tous ses péchés, & accomplisse la pénitence qui lui sera imposée. Que chacun aussi reçoive au moins à Pâque le sacrement de l'eucharistie, s'il ne juge à propos de s'en abstenir pour un tems, par le conseil de son propre prêtre ; autrement il sera chassé de l'église & privé de la sépulture ecclésiastique. Que si quelqu'un se veut confesser à un prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permission de son propre prêtre, puisque autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'absoudre. C'est le premier canon que je sçache, qui a ordonné généralement la confession sacramentelle ; & il y avoit raison particuliere de le faire alors, à cause des erreurs des Albigeois & des Vaudois touchant le sacrement de pénitence.

Ermengard. c. 14.

Les Albigeois prétendoient recevoir la rémission des péchés sans confession ni satisfaction, par la cérémonie qu'ils appelloient Consolement. C'étoit une imposition des mains faite par un de ceux qu'ils nommoient prevôts, évêques ou diacres, & d'un nom général, ordonnés : qui après avoir lavé ses mains, leur mettoit sur la tête le livre des évangiles, disoit sept fois le *Pater*, puis le commencement de l'évangile de saint Jean. Ils croyoient ce consolement nécess-

faire au salut, & suffisant pour effacer tous les péchés ; mais il étoit nul si celui qui le donnoit étoit lui-même en péché. Les Vaudois disoient aussi qu'il valoit mieux se confesser à un bon laïque qu'à un mauvais prêtre, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir d'absoudre, & que le bon laïque l'avoit. Ils prétendoient encore remettre les péchés & donner le saint-Esprit par l'imposition des mains ; en général ils avoient un grand mépris pour le clergé.

An. 1215. Reiner. c. 5.

Le propre prêtre mentionné dans ce canon, doit être le même dont parle le concile de Paris tenu trois ans auparavant, c'est-à-dire le curé ; le prêtre étranger est le curé d'une autre paroisse, ou tout autre prêtre. Quant aux religieux mendians, ils ne faisoient que de naître, & leurs regles n'avoient pas encore été approuvées solemnellement. Le concile ajoute que le prêtre doit user de grande discrétion en administrant la pénitence : s'informer soigneusement des circonstances du péché & des qualités du pécheur, pour connoître quel conseil il doit lui donner, & quel remede il doit appliquer à son mal. Qu'il prenne bien garde de ne découvrir le pécheur, par aucune parole, par aucun signe, ni en quelque maniere que ce soit : & s'il a besoin de conseil, qu'il le demande avec circonspection, sans exprimer la personne ; car celui qui aura révélé la confession sacramentelle sera non-seulement déposé, mais enfermé étroitement dans un monastere pour faire pénitence.

Conc. Paris. c. 12. ann. 1212.

V. Matth. Par. 1246. p. 608.

Quant au précepte de la communion pascale, la regle rapportée par Gratien & par le maître des sentences, étoit que les laïques devoient communier au moins trois fois l'année, sinon en cas qu'ils fussent chargés de grands crimes : sçavoir, à Pâques, à la Pentecôte & à Noël. Et cette regle étoit tirée d'un prétendu décret du

De consec. dist. 2. Etsi 16. 4. sent. dist. 12.

c. 5.

pape Fabien, ou plutôt du concile de Tours tenu sous Charlemagne en 813. Mais dans l'usage introduit par le relâchement & la tiédeur des Chrétiens, la plûpart ne communioient plus qu'une fois l'an à Pâques. C'est ce que témoigne un auteur du tems, soit Pierre Comestor, ou Pierre de Blois. Ainsi le concile de Latran ne fit par ce canon que se conformer à l'usage déja toléré par l'église. Or il étoit nécessaire d'obliger les Chrétiens à recevoir l'eucharistie, pour les distinguer des Albigeois & des Vaudois qui méprisoient ce sacrement. Remarquez que le tems de la communion annuelle est déterminé, non celui de la confession ; mais le même Pierre Comestor dit qu'on la devoit faire au commencement du carême.

An. 1215.

Sous le nom de P. de Blois sermon 16. édit. Busee. 1600. freq. com. p. 465.

Le concile ordonne que dans toutes les églises le saint chrême & l'eucharistie seront gardés fidelement sous la clef ; de peur qu'on ne puisse en abuser pour les maléfices. Il ordonne aussi aux médecins, sous peine d'être exclus de l'entrée de l'église, d'exhorter les malades à appeller un confesseur avant que de leur ordonner aucun remede.

c. 20. Statuimus. 1. de cust. Euch. c. 22. Cùm infirm. 13. de pæn.

LIII. Mariage.

Quant au sacrement de mariage, le concile ayant égard aux inconvéniens qui venoient des bornes étroites que l'église avoit prescrites aux parens & aux alliés, restraint l'un & l'autre empêchement. On comptoit la parenté jusqu'au septiéme degré, le concile la réduit au quatriéme, pour être un obstacle au mariage. On comptoit trois genres d'alliance, ou affinité, qui comprenoient les mêmes degrés. Le premier genre étoit entre le mari & les parens de sa femme, & réciproquement ; le second entre le mari & les parens du premier mari de sa femme : le troisiéme entre le second mari & les alliés du premier. Le concile retranche le second

c. 50. Non debet. 8. de consang. Glossa ind. c. 8.

Cujac. ad l. 15. ff. de ritu nupt. in Papin.

leur ambition & leur vie licentieuse, donnoient
1215. autant de scandale qu'ils avoient autrefois donné d'édification. C'étoit encore pis dans les monasteres qui ne tenoient point de chapitres généraux.

c. 12. In singulis. de stat. mon. Pour remédier à ces désordres, le concile ordonne que dans chaque royaume ou chaque province les abbés ou les prieurs, qui n'ont point accoutumé de tenir des chapitres généraux, en tiendront tous les trois ans. Ils y appelleront dans ces commencemens deux abbés de Cîteaux pour les aider, comme étant accoutumés depuis long-tems à tenir de tels chapitres. On y traitera de la réforme & de l'observance réguliere; ce qui y sera statué sera observé inviolablement & sans appel; & on prescrira le lieu du chapitre suivant. Le tout se fera sans préjudice du droit des évêques diocésains. C'est qu'il y avoit encore peu de monasteres exempts de leur jurisdiction. Le concile ajoute que dans le chapitre général on députera des personnes capables pour visiter au nom du pape tous les monasteres de la province, même ceux des religieuses, & y corriger ou réformer ce qu'il conviendra. Que s'ils jugent nécessaire de déposer le supérieur, ils en informeront l'évêque; & s'il y manque, ils en avertiront le saint siége. Or les évêques auront soin de si bien réformer les monasteres de leur dépendance, que les visiteurs n'y trouvent rien à corriger. Les chanoines réguliers tiendront ces chapitres & exécuteront le reste de ce décret suivant leur observance, à proportion comme les moines.

c. 13. Ne nimia 9. de relig. dom. De peur que la trop grande diversité de religions, c'est-à-dire d'ordres religieux, n'apporte de la confusion dans l'église, nous défendons étroitement, dit le concile, d'en inventer de

nouvelles : mais quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont approuvées. Nous défendons aussi qu'un abbé gouverne plusieurs monasteres, ou qu'un moine ait des places en plusieurs maisons. C'est que les places monacales étoient devenues comme des bénéfices. La premiere partie de ce canon, toute sage qu'elle étoit, a été si mal observée, qu'il s'est établi depuis beaucoup plus de compagnies religieuses que dans tous les siécles précédens.

AN. 1215.

v. c. 1. de relig. dom. in 6.

Foulques, évêque de Toulouse, vint comme les autres au concile de Latran, & y amena saint Dominique avec lequel il étoit lié par un zèle ardent pour le salut des ames. Ils crurent avoir trouvé l'occasion favorable pour expliquer au pape le dessein qu'ils avoient formé d'instituer un ordre de Prêcheurs ; & le lui exposerent avec beaucoup d'humilité & de respect. Peu de tems auparavant, lorsque les évêques commençoient à se mettre en chemin pour le concile, deux Toulousains s'offrirent à saint Dominique, tous deux hommes de mérite, l'un nommé Pierre Cellan, l'autre Thomas. Pierre donna au saint homme & à ses compagnons de belles maisons qu'il avoit à Toulouse, & ce fut leur premiere habitation ; & l'évêque Foulques leur donna, du consentement de son chapitre, la sixiéme partie des décimes de son diocèse : tant pour avoir des livres que pour subsister. Le pape conseilla à Dominique de retourner vers les freres qu'il avoit déja assemblés, & de choisir avec eux une regle approuvée ; après quoi il reviendroit trouver le pape, & obtiendroit la confirmation de son ordre. Dominique suivit ce conseil du pape, qui étoit conforme au decret du concile.

Jord. M. S. c. 20. 21. 22. Theod. lib. 1. c. 12. ap. Sur. 4. Aug.

LV.
Reliques & quêtes.

Quelques-uns mettoient en vente des reliques,

AN. 1215. & les montroient à tout le monde, ce qui tournoit au mépris de la religion. C'est pourquoi le concile défend de montrer hors de leurs châsses les anciennes reliques, ni de les exposer en vente; & pour celles que l'on trouve de nouveau, il défend de leur rendre aucune vénération publique, qu'elles n'aient été approuvées par l'autorité du pape. Or les prélats, ajoute le concile, ne permettront plus que l'on emploie de vaines fictions ou de fausses pieces, pour tromper ceux qui viennent à leurs églises honorer les reliques, comme on fait en la plûpart des lieux à l'occasion du profit.

c. 62. Cùm ex eo. de reliq.

Cùm ex eo. 4. de pœnit.

Quant aux quêteurs, dont quelques-uns se disent autres qu'ils ne sont, & avancent des erreurs dans leurs sermons : nous défendons de les recevoir, s'ils ne montrent des lettres véritables du pape ou de l'évêque diocésain; auquel cas on ne leur permettra de proposer au peuple que ce qui sera contenu dans leurs lettres. On met ensuite un formulaire de ces lettres pour exciter les fideles à contribuer de leurs aumônes à l'entretien d'un hôpital; puis le concile ajoûte: Ceux que l'on envoie quêter doivent être modestes & discrets : ne point loger dans les cabarets, ni faire de dépenses superflues, ni se déguiser en religieux. Nous avons vu cent ans avant ce concile que l'usage de porter des reliques par les provinces pour quêter, étoit déja établi, & que ces quêtes produisoient de grandes aumônes. Le reglement du concile fut mal observé, & l'abus des quêteurs continua encore plus de trois cens ans. Le concile continue : Les indulgences superflues que quelques prélats accordent sans choix, font mépriser les clefs de l'église, & énervent la satisfaction de la pénitence; c'est pourquoi nous ordonnons qu'à la dédicace d'une église l'indulgence ne soit pas

Sup. liv. LXVI. n. 18.

plus d'une année, soit que la cérémonie se fasse par un seul évêque ou par plusieurs ; & que l'indulgence ne soit que de quarante jours, tant pour l'anniversaire de la dédicace que pour toutes les autres causes : puisque le pape même en ces occasions n'en donne pas davantage. On commençoit à voir l'inconvénient de prodiguer les indulgences. AN. 1215.

LVI. Simonie. *Conc. Lat.* III. 7. 10. *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 21. *Conc. Lat.* IV. *c.* 63. *sicut.* 39. *de simon.* *c.* 63. *Audivimus.* 41. *eod.* *c.* 66. *Ad apost.* 42. *eod.*

Sur la simonie le concile renouvelle les défenses du précédent concile de Latran : premierement à l'égard des évêques, qui pour les sacres de leurs confreres, les bénédictions d'abbés & les ordinations des clercs, avoient établi des taxes, qu'ils prétendoient soutenir par la longueur de la coutume. De plus à la mort des curés, ils mettoient les églises en interdit, & ne souffroient point qu'on leur donnât de successeurs jusqu'à ce qu'on leur eût payé une certaine somme. Les curés de leur côté exigeoient de l'argent pour les sépultures, les mariages & les autres fonctions, ce que le concile défend ; mais aussi quelques laïques sous prétexte de piété vouloient enfreindre les louables coutumes de donner aux églises ; ce qui venoit en effet des maximes des hérétiques, c'est-à-dire, des Vaudois & des Albigeois, qui détournoient de rien donner aux églises ni au clergé. Le concile veut donc que les sacremens soient conférés gratuitement ; mais que les évêques en connoissance de cause répriment ceux qui s'efforcent malicieusement d'abolir les pieuses coutumes. La simonie est surtout défendue à l'égard des religieuses, dont la plûpart, dit le concile, sont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent presque plus de filles sans argent, alléguant pour prétexte leur pauvreté. Le concile condamne celles qui auront commis cette faute à être enfermées dans d'autres monasteres d'une observance plus

c. 64. *Quoniam.* 40. *de Simon.*

étroite pour y faire pénitence perpétuelle, com-
An. 1215. me pour un des plus grands crimes. La même
regle s'étend aux monasteres d'hommes.

LVII. Autres décrets. Les derniers canons du concile de Latran regardent les Juifs ; & il y est ordonné entr'autres choses qu'ils porteront quelque marque à leur habit pour les distinguer des Chrétiens, comme il se pratiquoit déja en quelques provinces. J'ai rapporté assez au long la plûpart des décrets de ce concile, parce qu'ils sont très-fameux chez les canonistes, & ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis. Il est vrai que plusieurs contiennent des exceptions & des restrictions qui ont donné lieu à les éluder. Comme le pape présidoit en personne à ce concile aussi-bien qu'aux trois conciles généraux déja tenus à Latran, tous les décrets de celui-ci sont en son nom ; mais en quelques-uns on ajoute la clause : Avec l'approbation du saint concile, que je trouve pour la premiere fois au troisiéme concile de Latran. Or elle sert à déclarer que les décrets n'auroient pas leur pleine autorité sans le consentement & l'approbation du concile représentant l'église universelle.

c. 68. In nonnull. 15. de jud.

conc. III. Lat. c. 1.

conc. Lat. III. c. 1.

Après les canons du concile suit un décret particulier touchant la croisade, où le jour du rendez-vous est marqué au premier de Juin suivant après le prochain, c'est-à-dire en 1217. Alors, dit le concile, tous ceux qui veulent passer la mer, s'assembleront dans le royaume de Sicile, les uns à Brindes, les autres à Messine, où le pape promet de se trouver en personne. Ceux qui doivent marcher par terre seront prêts pour le même jour ; & le pape leur envoyera un légat. Le reste du décret contient les mêmes clauses que la bulle de la croisade, particulierement celle de l'année 1213, avec quel-

Sup. n. 16.

ques additions. On défend aux Chrétiens d'avoir leurs vaisseaux aux terres orientales habitées par les Sarrasins pendant quatre ans, afin que les croisés trouvent plus de commodités pour s'embarquer. On défend les tournois pendant trois ans; & on ordonne que la paix sera observée au moins durant quatre ans par toute la chrétienté, sous peine de censures ecclésiastiques, & avec menace d'exciter la puissance séculiere contre les désobéissans. AN. 1215.

On traita aussi en ce concile de l'affaire des Albigeois. Raimond comte de Toulouse y vint accompagné de son fils & du comte de Foix, demander la restitution de leurs terres, dont ils avoient été dépouillés par les croisés. Le comte Simon de Montfort y envoya Gui son frere avec d'autres députés fideles & capables. Quelques-uns même des prélats travailloient à faire rendre les terres aux deux comtes : mais ils n'y réussirent pas ; & le pape avec l'approbation de la plus grande & la plus saine partie du concile, donna sa sentence, par laquelle il ordonne que le comte Raimond, sous lequel la foi & la paix n'ont jamais pu être gardées dans le pays, en soit exclu pour toujours, & demeure en quelqu'autre lieu convenable pour y faire pénitence, avec une pension de quatre cens marcs d'argent. La comtesse sa femme, sœur du défunt roi d'Arragon, étant vertueuse & catholique, suivant le témoignage de tout le monde, jouira paisiblement des terres de sa dot. Mais tout le pays que les croisés ont conquis sur les hérétiques, sera laissé, sauf le droit des églises & des personnes catholiques, au comte de Montfort, qui a plus travaillé que tous les autres en cette affaire, pour le tenir de ceux de qui il releve de droit. Le reste du pays qui n'a pas été conquis par les croisés

to. XI. conc. p. 233. Alb. Hist. c. 83.

Guill. Armor.

to. 7. Spicil. p. 210.

AN. 1215. sera gardé aux ordres de l'église par des personnes capables de maintenir la paix & la foi, pour être rendu en tout ou en partie au fils unique du comte Raimond, s'il s'en rend digne, quand il sera venu en âge.

Guill. Armor. p. 89. En ce concile, le pape à la poursuite du roi Jean, mais contre l'avis de plusieurs, excommunia tous les barons d'Angleterre qui persécutoient ce prince, quoiqu'il fût croisé & vassal de l'église Romaine. L'excommunication comprenoit tous les fauteurs, & tous ceux qui travailleroient à envahir son royaume, ou empêcheroient d'aller à son secours. *ap. M. Paris. 1216.* C'est ce qui paroît par la lettre du pape, datée du seiziéme de Décembre 1215. A la fin du concile le pape tira de tous les prélats de grandes sommes d'argent, qu'ils furent contraints d'emprunter des usuriers de Rome à de dures conditions, avec la dépense de leur voyage. *an. 1215. p. 230.* C'est ainsi qu'en parle Matthieu Pâris.

LVIII. Reliques de S. Denis. *Ms. Victorin. ap. Bol. 8. Ap. to. 9. p. 744.*

Henri, abbé de Saint Denis en France, ne pouvant aller au concile de Latran à cause de son grand âge, y envoya le prieur Hemeric avec quelqu'autres moines. Le concile étant fini, le pape les appella, & leur donna un corps saint, pour le porter à leur monastere, en témoignage de son affection. Il accompagna ce présent d'une bulle qui porte en substance: Les opinions sont partagées au sujet du martyr saint Denis, dont le corps repose dans votre église: sçavoir si c'est l'Aréopagite; car quelques-uns soutiennent qu'il est mort en Gréce & y a été enterré, & que c'est un autre Denis qui a prêché la foi aux François. D'autres disent qu'après la mort de saint Paul, saint Denis l'Aréopagite vint à Rome, & fut envoyé en Gaule par le pape saint Clément, & que celui qui est mort en Gréce, est un autre, quoique tous deux saints. Pour

nous qui ne voulons porter préjudice ni à l'une ni à l'autre opinion, mais qui voulons honorer votre monastere immédiatement soumis au saint siége, nous vous envoyons la relique de saint Denis, que le défunt cardinal Pierre du titre de saint Marcel, alors légat, apporta de Gréce à Rome : afin que quand vous aurez les reliques de l'un & de l'autre, on ne puisse plus douter que celle de saint Denis l'Aréopagite ne soient chez vous. Nous accordons à tous ceux qui visiteront dévotement ces reliques, quarante jours d'indulgence. Donné à Latran le quatriéme de Janvier 1216. Le pape supposoit, comme vous voyez, que les reliques qu'il envoyoit, étoient de saint Denis l'Aréopagite : mais les moines de saint Denis prétendirent qu'elles étoient de saint Denis de Corinthe, qu'ils qualifioient de confesseur, & que quelques-uns confondoient avec l'Aréopagite, quoiqu'il ait vécu plus d'un siécle après la mort de ce saint ; & je ne vois pas à quoi leur servoit saint Denis de Corinthe, pour prouver qu'ils avoient l'Aréopagite.

AN. 1215.

LIX. Freres Mineurs en diverses provinces.

Vita per Bonav. c. 12.

Vading. an. 1212. n. 28.

On rapporte que saint François vint au concile de Latran, & que le pape y déclara publiquement qu'il avoit approuvé sa régle, quoique sans bulle. Ce fut peut-être en cette occasion qu'il délibéra pour la seconde fois s'il s'appliqueroit à la prédication, ou seulement à l'oraison. Après avoir longtems consulté les freres sur cette difficulté, il ne pouvoit connoître avec certitude lequel des deux seroit agréable à Dieu, ni résoudre la question lui-même, quoiqu'il reçut de merveilleuses connoissances par esprit de prophétie. Or il ne rougissoit point de prendre conseil du moindre de ses freres, des sages & des simples, des parfaits & des imparfaits. Il envoya donc deux freres à frere Sylvestre, prêtre, qui étoit alors sur la montagne, près

d'Assise, continuellement occupé de l'oraison: le priant de lui mander ce que Dieu lui feroit connoître sur ce sujet. Il mande aussi à sainte Claire de chercher sur cette question la volonté de Dieu, par quelqu'une de ses religieuses la plus simple & la plus pure, & par elle-même. Frere Sylvestre & sainte Claire s'accorderent merveilleusement dans leurs réponses; & déciderent que la volonté de Dieu étoit que François devoit prêcher. Il obéit aussitôt, & parut avoir reçu une nouvelle grace pour ce ministere.

AN. 1215.

Collat. 22. *op.* to. 31. *p.* 340.

Voici l'instruction qu'il donnoit à ses freres en les envoyant prêcher: Au nom du Seigneur, marchez deux à deux avec humilité & modestie, sur-tout avec un silence très-exact depuis le matin jusqu'après tierce, priant Dieu dans votre cœur. Qu'il ne soit pas mention parmi vous de paroles oiseuses & inutiles; & quoique vous soyez en chemin, votre conduite doit être aussi humble & aussi honnête que si vous étiez dans votre hermitage ou dans votre cellule. Car quelque part que nous soyons, nous avons toujours notre cellule avec nous: c'est notre frere le corps, & notre ame est l'hermite qui demeure dans cette cellule pour prier & penser à Dieu. C'est pourquoi si l'ame ne demeure pas en repos dans sa cellule, la cellule extérieure ne sert guere aux religieux. Que votre conduite soit telle parmi le monde, que quiconque vous verra ou vous entendra, loue le Pere céleste. Annoncez la paix à tous; mais ayez-la dans le cœur comme dans la bouche, & encore plus. Ne donnez à personne occasion de colere ni de scandale; mais par votre douceur portez tout le monde à la bonté, à la paix & à l'union. Nous sommes appellés pour guérir les blessés & rappeller les errans. Car plusieurs vous paroissent être les membres du diable, qui seront un jour disciples de J.C.

On croit que saint François donna cet avis à ses confreres, en les envoyant en diverses provinces, l'an 1216. Il envoya en Espagne frere Bernard de Quintevalle, son premier disciple, avec plusieurs autres : en Provence, frere Jean Bonelle, Florentin, & trente-trois autres : en Allemagne Jean de Penna, avec soixante freres. En Lombardie il établit ministre Jean de Strachia, qu'il revoqua depuis, ayant trouvé qu'il se conduisoit trop suivant la prudence du siécle : dans la marche d'Ancone, frere Benoît d'Arezzo qu'il aimoit fort : en Toscane, frere Elie de Cortone, depuis général de tout l'ordre. Saint François avoit résolu d'aller lui-même à Paris, & dans ce qu'on appelloit proprement France, & jusqu'aux Pays-Bas. Il avoit choisi Paris à cause du respect que l'on y portoit au saint Sacrement ; mais avant que de partir, il vint à Florence voir le cardinal Hugolin évêque d'Ostie, qui y étoit légat, & dont la réputation étoit grande pour sa piété & son zèle. Le cardinal de son côté, qui avoit oui parler de François, avoit un grand desir de le voir. Il le retint un jour ou deux ; & ayant appris son dessein, il lui dit ; Votre institut ne fait que de naître, vous savez les oppositions que vous avez eues en cour de Rome, vous y avez encore des ennemis cachés. S'il n'y a quelqu'un pour y prendre soin de vos affaires, il sera facile de tout renverser, votre présence y est nécessaire ; & pour moi, dès-à présent je me donne tout à vous. François, aprés l'avoir remercié, répondit : Seigneur, j'ai envoyé plusieurs de mes freres en des pays éloignés. Si je demeure cependant au logis en repos, sans prendre part à leurs travaux, ils auront occasion de murmurer en souffrant la faim & la soif chez des étrangers : au lieu qu'ils seront encouragés par mon exemple. Et pourquoi, dit le

AN. 1215.

Vading. n. 1. 2. &c.

Antonin 3. *par. tit.* 24. *c.* 7.

n. 1.

Vad. 1217. 1.

An. 1215. cardinal, en usez-vous si durement avec vos freres, les exposant à de si grands voyages & à de telles souffrances : Seigneur, reprit François, vous croyez que Dieu n'a fait notre institut que pour ce pays-ci ; & moi je vous dis en vérité qu'il l'a formé pour le bien général & le salut de tous les hommes, sans exclure les infideles. Si nos freres vivent selon l'évangile, Dieu leur donnera toutes choses en abondance, même chez ses ennemis. Ces paroles augmenterent l'affection du cardinal pour le saint homme ; mais il l'exhorta encore plus fortement à demeurer en Italie. François se rendit, & envoya en France à sa place le frere Pacifique. C'étoit un Trouver, c'est-à-dire un faiseur de chansons, si fameux, que l'empereur l'avoit couronné, & que depuis on le nommoit le roi des vers. Ayant oui parler du saint, il voulut le voir, & le trouva qui préchoit dans un monastere à la ville de Saint-Severin. Il lui parut orné de deux épées lumineuses traversées en croix, l'une de la tête jusqu'aux pieds, la seconde d'une main à l'autre. Touché de cette vision, il se convertit, renonça au monde, & s'attacha à François ; qui le voyant parfaitement tranquille, le nomma Pacifique. Ce fut lui qu'il envoya en France quatre ou cinq ans après sa conversion, & qui le premier y fut ministre des freres Mineurs : avec lui il envoya frere Ange, qui le premier fut Ministre en Angleterre ; & frere Albert, qui fut le quatriéme général de l'ordre.

Vad. 1216. n. 10. La mission d'Allemagne ne réussit pas, parce que les freres qu'on y envoya ne savoient point la langue ; & que venant d'Italie, on les soupçonnoit d'être du nombre des hérétiques, qui y étant poursuivis, en sortoient alors. Leur habit pauvre & singulier augmentoit le soupçon ;

[Margin notes: *F. Jac. Vit.* 3. *conform.* 6. — *Bonav. c.* 4. *Vading. an.* 1212. *n.* 37.]

& ils ne pouvoient répondre aux questions qu'on leur faisoit. Ils furent donc maltraités & chassés cruellement. A leur retour ils raconterent à leurs confreres ce qu'ils avoient souffert, & l'Allemagne demeura tellement décriée parmi eux, qu'ils disoient que personne n'y devoit aller s'il ne desiroit le martyre. AN. 1215.

François reçut ensuite des plaintes de la part de ses confreres, qu'ils étoient traités durement par plusieurs prélats, & qu'il y avoit en cour de Rome des gens qui parloient contre leur institut. C'est ce qui le fit résoudre de demander au pape un protecteur; & après en avoir communiqué avec ses confreres, il alla à Rome où il trouva le cardinal Hugolin revenu de Toscane, & lui découvrit son dessein. Le cardinal de son côté lui déclara le desir qu'il avoit de le voir prêcher devant le pape & les cardinaux. Le saint homme s'en excusa tant qu'il put; mais le cardinal le pressa de telle sorte, qu'il composa avec soin un sermon, & l'apprit par cœur. Quand il fut en présence du pape, il oublia tellement son sermon, qu'il ne put en dire un mot; mais après l'avoir déclaré humblement & invoqué le saint Esprit, les paroles lui vinrent en abondance; & il parla avec tant de force & d'efficace, que le pape & les cardinaux en furent vivement touchés. Ensuite étant admis à l'audience du pape en présence du cardinal Hugolin, il lui dit: Saint pere, je suis confus de vous importuner pour les intérêts de nos pauvres freres, vous voyant accablé de tant d'affaires importantes. Donnez-nous ce cardinal pour avoir recours à lui dans nos besoins sous votre autorité. Le pape le lui accorda, & le cardinal Hugolin fut ainsi le premier protecteur des freres Mineurs.

Vading. 1216. n. 2.

Leg. 3. socior.

Bonav. c. 12.

LX.
Anglois révoltés contre le roi Jean.

L'excommunication que le pape avoit prononcée contre les barons d'Angleterre en com-

prenoit plusieurs nommément, & portoit interdit sur leurs terres & sur la ville de Londres en particulier. Mais la sentence ayant été apportée en Angleterre, la ville de Londres seule la méprisa, & soutint que les barons ne devoient point l'observer, ni les prélats la publier. Car, disoient-ils, ces lettres ont été surprises sur de faux exposés, & par conséquent sont nulles, vu principalement qu'il n'appartient pas au pape de régler les affaires temporelles. Dieu n'a donné à saint Pierre & à ses successeurs la conduite que de ce qui regarde l'église. Pourquoi la cupidité insatiable des Romains s'étend-elle sur nous? Qu'est-ce que les évêques apostoliques ont à voir sur notre guerre? Ce sont les successeurs de Constantin, & non de saint Pierre, à qui ils ne ressemblent ni par le mérite ni par les œuvres. Ces poltrons de Romains, ces usuriers, ces simoniaques, qui n'ont rien de noble ni de guerrier, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications. Ainsi murmuroit le peuple de Londres, & par toute la ville on sonnoit les cloches & on célébroit l'office divin à haute voix, au mépris de l'interdit.

AN. 1215. Math. Par.

Cependant le roi Jean ravageoit les provinces septentrionales d'Angleterre, prenant & ruinant les châteaux des seigneurs, & pillant le plat pays avec des troupes composées de ses sujets de deçà la mer, & mêlées de Brabançons & de routiers, qui enlevoient les bestiaux & toute sorte de butin, désoloient tout par le fer & le feu, & commettoient des cruautés inouies pour extorquer de l'argent, sans épargner les églises ni les personnes consacrées à Dieu. Les barons dépouillés de tout, & outrés de douleur, maudissoient le roi Jean comme le dernier des hommes, pour s'être rendu sujet &

Idem. an. 1216. p. 234.

son royaume tributaire, même par écrit. Ils n'épargnoient pas le pape dans leur désespoir, & lui disoient comme s'il eût été présent : Vous qui devriez être le protecteur de la justice, le miroir de la piété, & éclairer tout le monde par votre exemple, pouvez-vous approuver & protéger un tel homme ? Après qu'il a épuisé les richesses de l'Angleterre & en a chassé la noblesse, vous le soutenez parce qu'il se soumet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice Romaine. AN. 1215.

Enfin les seigneurs Anglois résolurent d'élire pour roi quelque prince assez puissant pour les rétablir dans leurs biens, & jetterent les yeux sur Louis fils du roi de France Philippe Auguste, âgé d'environ vingt-neuf ans, & déja pere de Louis qui lui succéda. Ils envoyerent donc des ambassadeurs au roi Philippe & au prince son fils; & après que le roi eut reçu d'eux des ôtages, le prince pour s'assurer encore plus de leur fidélité, envoya dix seigneurs François qui furent reçus à Londres avec grande joie le vingt-huitiéme de Février 1216. Mais environ cinq semaines après ils furent excommuniés par les commissaires du pape, qui voyant la désobéissance des barons & de la ville de Londres, renouvellerent contre eux aux approches de Pâques, les censures qu'ils avoient publiées l'année précédente, & y comprirent les seigneurs François & leur suite. Pâques étoit cette année le dixiéme d'Avril.

Vers le même tems Galon, prêtre cardinal & légat du pape, vint en France pour empêcher le prince Louis de passer en Angleterre. Il présenta au roi Philippe des lettres du pape, par lesquelles il le prioit de ne pas permettre que son fils inquiétât le roi Jean en aucune maniere; mais au contraire de le protéger & de le dé-

Idem. Chr. Guill. Nang. an. 1216.

An. 1216. fendre comme vassal de l'église Romaine. Le roi Philippe répondit: Le royaume d'Angleterre n'a jamais été ni ne sera le patrimoine de saint Pierre. Il y a longtems que le roi Jean ayant voulu détrôner le roi Richard son frere, fut accusé & convaincu devant lui de trahison, & condamné dans sa cour: ensorte que n'ayant jamais été vrai roi, il n'a pu donner le royaume. Et quand il l'auroit été, il a depuis perdu le royaume par forfaiture en tuant son neveu Artus; à cause dequoi il a été condamné en notre cour. D'ailleurs aucun roi ne peut donner son royaume sans le consentement de ses barons, qui sont obligés à la défense de l'état; & si le pape veut soutenir cette erreur, c'est un très-pernicieux exemple qu'il donne à tous les rois. Alors les seigneurs François s'écrierent tout d'une voix qu'ils soutiendroient jusqu'à la mort cette vérité, qu'aucun prince ne peut par sa seule volonté donner son royaume, ou le rendre tributaire, & asservir ainsi la noblesse. Ceci se passoit à Lyon le quinzieme jour après Pâques, c'est-à-dire le vingt-quatriéme d'Avril 1216.

Le lendemain le roi fit venir à la conférence son fils Louis, qui s'assit auprès de lui, regardant le légat de travers. Le légat renouvella ses prieres pour empêcher le prince de passer en Angleterre; mais le roi Philippe lui répondit: J'ai toujours été fidele & dévoué au pape & à l'église Romaine, je l'ai servie efficacement jusqu'à présent en toutes ses affaires, & maintenant encore je ne donnerai ni aide ni conseil à mon fils pour rien entreprendre contre elle; mais s'il prétend quelque droit sur le royaume d'Angleterre, il faut l'ouir & lui rendre justice. Alors un chevalier que le prince avoit chargé de parler pour lui, se leva, & dit adressant la pa-

role au roi : Sire, tout le monde sait que Jean, prétendu roi d'Angleterre, a été condamné à mort dans votre cour par le jugement de ses pairs, pour avoir tué en trahison & de ses propres mains son neveu Artus : qu'ensuite les barons d'Angleterre l'ont rejetté pour plusieurs autres crimes, ne voulant plus le reconnoître pour roi. Enfin il a donné son royaume au pape sans leur consentement; & quoiqu'il n'ait pu le donner, il a pu l'abdiquer : ainsi le trône est demeuré vacant, & les barons à qui il appartenoit, ont élu le prince Louis à cause de sa femme, dont la mere, c'est-à-dire la reine de Castille, est la seule vivante de tous les freres & les sœurs du roi d'Angleterre. Le légat repliqua, que le roi Jean étoit croisé, que par l'ordonnance du concile général il devoit avoir la paix pour quatre ans, & que tous ses biens devoient être en sureté sous la protection du saint siége. Le chevalier répondit, que le roi Jean avant que de prendre la croix avoit fait la guerre au prince Louis, & exercé plusieurs actes d'hostilité sur ses terres, & continuoit encore depuis qu'il étoit croisé : c'est pourquoi le prince pouvoit justement lui faire la guerre. Le légat n'étant pas content de ces raisons, défendit sous peine d'excommunication à Louis d'entrer en Angleterre, & au roi son pere de le permettre. Le prince représenta au roi qu'il n'étoit point son sujet pour le royaume d'Angleterre, & le pria de ne le pas empêcher de poursuivre son droit : après quoi il se retira. Le légat voulant passer en Angleterre, pria le roi de lui donner sauf-conduit jusqu'à la mer. Le roi le lui promit sur ses terres, mais non sur celles de son fils, & le légat se retira de sa cour mal satisfait.

AN. 1216.

LXI. Louis passe en Angleterre.

Louis pria instamment le roi son pere de ne

An. 1216.

point s'oppoſer à ſon voyage, lui repréſentant qu'il avoit juré aux barons d'Angleterre d'aller à leur ſecours ; & qu'il aimoit mieux être excommunié pour un tems par le pape que manquer à ſon ſerment. Le roi prévoyant les conſéquences, ne voulut pas donner un conſentement déclaré à cette entrepriſe : il ſe contenta de la permettre, & congédia ſon fils en lui donnant ſa bénédiction. Le pape ne laiſſa pas de ſoupçonner que le roi favoriſoit ſon fils en cette entrepriſe, & il écrivit à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans des lettres où il marquoit que le roi étoit excommunié. C'eſt pourquoi tous les grands du royaume aſſemblés en concile à Melun, proteſterent qu'ils ne tiendroient point le roi pour excommunié à ce ſujet, s'ils n'étoient plus aſſurés de la volonté du pape. Louis envoya des députés à Rome pour ſoutenir devant le pape le droit qu'il prétendoit avoir à la couronne d'Angleterre ; & cependant il ſe preſſa de partir pour arriver avant le légat. Il s'embarqua à Calais avec ſes troupes, & aborda en Angleterre le vingt-uniéme de Mai. Il fut reçu à Londres avec une grande joie des ſeigneurs, & fit ſon chancelier le docteur Simon de Langton, frere de l'archevêque de Cantorberi, qui par ſes prédications perſuada tant aux bourgeois de Londres qu'aux barons de faire célébrer l'office divin, nonobſtant les cenſures, & y fit conſentir le prince Louis.

Guill. Armor. p. 89.

Le légat Galon avoit des avis certains que ce prince s'étoit déja fait reconnoître dans une grande partie de l'Angleterre, y paſſa auſſi, & vint à Glouceſtre trouver le roi Jean, qui le reçut comme celui en qui il mettoit toute ſon eſpérance. Le légat ayant aſſemblé ce qu'il put d'évêques, d'abbés & de clercs, excommunia le prince Louis avec tous ſes complices &

ses fauteurs, particulierement Simon de Langton; & cette excommunication fut publiée au son des cloches, les cierges allumés : avec ordre aux évêques de la faire publier tous les dimanches par toute l'Angleterre. Mais Simon de Langton, & Gervais de Hobruge, chantre de S. Paul de Londres, avec quelqu'autres, dirent qu'ils avoient appellé pour la conservation des droits du prince, & tinrent pour nulle la sentence du légat. AN. 1216.

Cependant le prince Louis reçut une lettre des envoyés qu'il avoit à Rome, où ils disoient : Nous sommes arrivés auprès du pape le dimanche de Pâques. J'entends le dimanche des Rameaux qui étoit le troisiéme d'Avril. Le même jour nous entrâmes chez le pape, que nous trouvâmes gai ; mais il nous montra un visage triste. Nous lui présentâmes vos lettres, & le saluâmes de votre part ; à quoi il nous répondit : Votre maître n'est pas digne de notre salut. Je lui réponds : (c'est le premier envoyé qui parle :) Mon pere, je crois que vous l'en trouverez digne quand vous aurez oui nos raisons. Nous nous retirâmes ainsi ce jour-là : mais comme nous partions, le pape nous dit fort gracieusement, qu'il nous entendroit volontiers toutes les fois que nous voudrions. Le mardi suivant il nous envoya querir à notre logis par un domestique, & après que nous lui eûmes proposé vos raisons, il en dit beaucoup pour les combattre, puis se frappant la poitrine, & poussant un grand soupir, il dit : Hélas ! l'église ne peut éviter de recevoir de la confusion en cette affaire. Si le roi d'Angleterre est vaincu, sa honte retombe sur nous, puisque c'est notre vassal, & nous sommes tenus de le défendre : si le seigneur Louis est vaincu, sa perte est encore la nôtre ; car nous avons toujours compté sur lui, comme

fut notre ressource la plus assurée dans les be-
An. 1216. soins de l'église Romaine. A la fin il ajouta qu'il aimeroit mieux mourir, qu'il vous arrivât quelque mal en cette occasion. Par le conseil de quelques cardinaux nous attendons le jour de l'Ascension: je peur qu'il n'y ait quelque décret contre vous; car c'est en ce jour que le pape a coutume de renouveller ses sentences. Et il nous a dit, qu'il attendoit les nouvelles du seigneur Galon.

Ce que ces envoyés proposerent au pape contre le roi Jean, étoit en substance: Premierement le meurtre d'Artus; pour lequel il avoit été condamné à mort dans la cour du roi de France. A quoi le pape répondit, que les barons de France n'avoient pu condamner à mort un roi, qui par sa dignité leur étoit supérieur: outre qu'il étoit contre les loix & les canons de le condamner sans l'entendre. Mais les envoyés ne manquerent pas de replique; & ils soutenoient que par la condamnation du roi Jean ses enfans étoient exclus de la couronne. Le pape contestoit aussi au prince Louis le droit qu'il prétendoit au chef de sa femme, & insistoit sur ce que le royaume d'Angleterre appartenoit à l'église Romaine, & qu'il en étoit en possession en vertu du serment de fidélité qui lui avoit été prêté, & du cens qu'il avoit reçu. A quoi il ajoutoit: Je●'ai fait aucune faute pour laquelle le prince Louis doive me dépouiller du royaume d'Angleterre, vu même que le roi d'Angleterre a plusieurs terres dans la mouvance du roi de France, sur lesquelles son fils se peut venger. Les envoyés répondirent: Avant que le royaume fût au pape, la guerre étoit ouverte contre le roi Jean pour les torts qu'il avoit faits au prince en ses terres particulieres. Le pape dit; Le prince devoit s'adres-

ser

ser à moi pour avoir justice du roi mon vassal. Les envoyés répondirent : C'est la coutume, que quand un vassal fait la guerre de son autorité, celui qui est attaqué peut la faire de même, sans être obligé de se plaindre au seigneur de l'autre. Le pape dit : Il a été ordonné dans le concile général, que tous ceux qui sont en différend, feront paix ou tréve pour quatre ans, en considération du secours de la terre sainte. Les envoyés répondirent : Quand le prince est sorti de France, on ne lui a demandé ni paix ni tréve, & nous ne croyons pas que le roi Jean eût voulu l'accepter. Le pape : Il est croisé, & comme tel il est avec tous ses biens sous la protection de l'église, suivant l'ordonnance du concile. Les envoyés : Avant que d'avoir pris la croix il avoit commencé la guerre contre le prince Louis, & il la continue, sans avoir voulu faire avec lui ni paix ni tréve, quoiqu'il en ait été souvent requis. Le pape : J'ai excommunié de l'avis du concile les barons d'Angleterre & tous leurs fauteurs ; ainsi le prince Louis semble compris dans la sentence. Les envoyés : Il ne protege point les barons d'Angleterre, il poursuit son droit, & il ne croit pas que votre sainteté ni le concile veuillent excommunier personne injustement, ni qu'il puisse lui ôter son droit. C'est ainsi que le prince Louis faisoit plaider sa cause à Rome en même tems qu'il s'assujettissoit les provinces méridionales & orientales d'Angleterre.

AN. 1216.

LXII.
Mort d'Innocent III.
Mart. Polon.
Ric. S. Germ. an. 1216.
Guill. Armor. p. 89.

Comme le pape avoit extrêmement à cœur le secours de la terre sainte, il vouloit faire la paix entre les Pisans, les Génois & les Lombards. C'est pourquoi il sortit de Rome au mois de Juin, & vint à Pérouse. Cependant ayant appris le passage du prince Louis en Angleterre, il en fut inconsolable, & il fit un

sermon où il prit pour texte ces paroles du prophete Ezéchiel : Glaive, glaive, sors du fourreau, & aiguise-toi pour tuer. Dans ce sermon il excommunia solemnellement Louis & les siens : puis ayant fait venir des sécretaires, il commença à dicter des sentences très-dures contre le roi Philippe & son royaume. Comme il étoit plein de ces pensées, il fut attaqué d'une fiévre tierce, dont étant guéri promptement, il tomba dans une fiévre aigue, qu'il garda plusieurs jours, continuant de manger beaucoup suivant sa coutume. Enfin il tomba en paralysie, puis en létargie, & mourut le seiziéme de Juillet 1216, après avoir tenu le saint siége dix-huit ans six mois & neuf jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale de Pérouse. Outre ses lettres en très-grand nombre distribuées par années à peu près selon leurs dates, il reste de lui plusieurs écrits, sermons, traités de piété & autres, dont quelques-uns ne sont pas encore imprimés. Ce que j'ai rapporté de ses lettres & de ses sermons suffit pour connoître son stile & sa doctrine.

AN. 1216. *Ezech.* XXI. 18.

Papebr. conat.

Il faut aussi juger de ses mœurs par ses actions plutôt que par les discours des auteurs du tems. Un d'eux dit que c'étoit un homme d'un grand courage & d'une grande sagesse, qui n'avoit point de pareil en son tems & qui fit des choses merveilleuses. Un autre dit, qu'en plusieurs affaires, il parut attaché à une rigueur excessive ; & que par cette raison sa mort causa plus de joie que de tristesse à ceux qui lui étoient soumis. Matthieu Paris dit que Jean, roi d'Angleterre, connoissoit ce pape pour le plus ambitieux & le plus superbe de tous les hommes : qu'il étoit insatiable d'argent & capable de tous les crimes pour en avoir. Sainte Lutgarde, religieuse de l'ordre de Cîteaux en Brabant, ra-

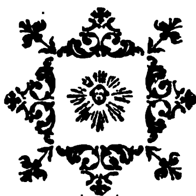
Rigord. p. 66.

Guill. Armor. p. 89.

M. Paris an. 1213. p. 206. Vita ap. Sur. 16. Inn. lib. 11. c. 6.

contoit qu'incontinent après la mort du pape Innocent, elle l'avoit vu environné d'une grande flâme, & que lui ayant demandé pourquoi il étoit ainsi tourmenté, il répondit : C'est pour trois causes qui m'auroient fait même condamner au feu éternel, si je ne m'étois repenti à l'extrémité de ma vie par l'intercession de la mere de Dieu, à laquelle j'ai fondé un monastere ; mais je serai cruellement tourmenté jusqu'au jour du jugement. Thomas de Cantinpré, qui rapporte ce fait, ajoute, qu'il avoit appris de Lutgarde les trois causes des souffrances de ce pape ; mais que par respect pour lui, il n'avoit pas voulu les rapporter. Or quoi qu'il en soit de la vision, ce récit montre que des personnes de grande vertu étoient persuadées qu'Innocent III avoit fait de grandes fautes.

AN. 1216.



AN. 1216.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIEME.

I. Honorius III. pape.

LE saint siége ne vaqua qu'un jour après la mort du pape Innocent III, & le dix-huitiéme de Juillet 1216, les cardinaux s'étant assemblés, élurent pour son successeur Cencio Savelli, Romain, qui après avoir été cardinal diacre du titre de sainte Luce, étoit cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul. Dès le tems du pape Clément III, il étoit camérier de l'église Romaine : & comme en cette qualité il avoit l'intendance de tous ses revenus, il entreprit d'en faire sur les anciens mémoires un registre plus exact que l'on n'en avoit fait jusqu'alors. Ce qu'il exécuta l'an 1192 sous le pontificat de Célestin III, & intitula cet ouvrage : Le livre des cens de l'église Romaine. Il n'étoit alors que chanoine de sainte Marie majeure. Il composa aussi un ordre Romain ou cérémonial dont j'ai déja parlé, & qui est imprimé. Cencio prit le nom d'Honorius III, fut sacré le vingt-quatriéme de Juillet, & tint le saint siége huit ans & dix mois.

Ric. S. Ger. 1216. abb. Ursp. eod. Conc. ap. Bar. ann. 1192. to. 2. Mus. Ital. p. 167. Sup. liv. LXXIV. n. 28. Chr. fossa-no.

Lib. 1. ep. 1. ap. Rain. 1216. n. 18.

Dès le lendemain de son sacre, il écrivit au roi de Jérusalem une lettre où il lui donne part de la mort du pape son prédécesseur, & de son élection ; & ajoute : Que cette perte ne vous abatte pas le courage, quoiqu'inférieur en capacité, je ne lui cede pas dans le dessein de délivrer la terre sainte, & je ferai tous mes efforts pour lui procurer du secours, quand le tems favorable en sera venu. Il écrivit de même aux évêques de France, les exhortant à relever le courage des croisés consternés par le décès du pape Innocent ; & il ajoute que l'église Gallicane s'étoit distinguée jusqu'alors par

sa dévotion envers le saint siége. Ce fut à peu près la même lettre qu'il envoya à grand nombre d'autres prélats ; mais il écrivit en particulier à Henri, empereur de C. P. lui marquant le grand desir qu'il avoit de dompter le faste des schismatiques, & de fortifier contre les attaques des Grecs l'empire d'Orient qui étoit comme une place avancée pour faire la guerre aux Sarrasins. Il écrivit en même-tems à Gervais patriarche Latin de C. P. l'exhortant à conserver l'union avec l'empereur sans préjudice des droits de l'église ; & par une autre lettre, il déclara qu'il prenoit sous sa protection le jeune roi de Thessalonique. Car Boniface de Montferrat étoit mort en 1207, laissant pour successeur son fils Démétrius encore au berceau. Le pape écrivit de même à proportion à Frideric, roi de Sicile, élu empereur, & aux autres souverains. Toutes ces lettres furent datées de Pérouse : d'où le pape Honorius revint à Rome le dernier jour d'Août & fut reçu avec une extrême joie.

AN. 1216.

V. ep. 21. ap. Rain. n. 39.

epist. 5.

epist. 10. 15.

Chr. fossa-no.

II. Engelbert archevêque de Cologne.

Le pape Innocent avoit envoyé pour légat en Allemagne Pierre, cardinal du titre de sainte Potentienne, qui assista à la diete que le roi Frideric tint à Nuremberg, le jour de saint Jacques & saint Philippe, premier de Mai, cette année 1216. Là se trouva entre autres Engelbert élu archevêque de Cologne. Il étoit de la maison d'Altena, fils d'Engelbert comte de Berg, ou du Mont, & neveu de deux archevêques de Cologne, Frideric & Brunon d'Altena : Adolphe, successeur de Brunon, étoit son cousin germain. Engelbert dès sa premiere jeunesse étudiant encore, fut chargé de plusieurs bénéfices, tant prébendes que prevôtés ; & étant sorti des écoles, il fut élu grand prevôt de Cologne, puis évêque de Munster, mais il ne voulut pas accepter ce siége. Thierri, archevêque de Cologne, ayant été dé-

Chr. Godefr. 1216.

Vita ap. Sur. 7. Nov. c. 2.

posé, comme j'ai dit, pour s'être attaché au parti de l'empereur Otton, le pape Innocent ordonna aux principaux de cette église qui étoient venus au concile de Latran, d'élire un autre archevêque. Etant revenu à Cologne, ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre qui est la métropolitaine, le premier lundi de carême, huitiéme jour de Mars 1216, & élurent pour archevêque le grand prevôt Engelbert. Il se présenta donc à la diete du premier de Mai, où le légat confirma son élection, & le roi Frideric lui donna l'investiture.

AN. 1216.

Godef. 1215.

III. Pierre de Courtenai empereur de C. P.

Chr. Autisiod. 1216. *Chr. G. de Nang.*

Hon. I. *ep.* 145. *ap. Rain.* 1217. *n.* 17.

Henri, empereur de C. P. étoit mort avant le pape Innocent, sçavoir le onziéme de Juin la même année 1216, à Thessalonique. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & avoit regné en qualité d'empereur dix ans & près de dix mois. Comme il ne laissoit point d'enfans, les barons qui étoient à C. P. établirent un régent ou bail de l'empire en attendant l'élection d'un empereur. Henri avoit sa sœur Yolande mariée à Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, qui en avoit une fille nommé aussi Yolande, mariée à André roi de Hongrie. Les seigneurs Latins qui étoient en Gréce, résolurent de choisir pour empereur le gendre ou le beau-pere: le gendre comme plus voisin & plus puissant, le beau-pere comme plus proche héritier. Ils envoyerent donc premierement offrir la couronne au roi de Hongrie, qui ne l'accepta pas, & prit occasion de ce changement pour avancer son voyage à la terre sainte, dequoi il demanda au pape la permission. Les envoyés de C. P. vinrent jusques en France; le comte d'Auxerre accepta l'élection & se disposa à partir avec la comtesse sa femme pour aller à Rome recevoir la couronne impériale. Il étoit cousin germain du roi Philippe Auguste, étant fils de

Hon. I. *ep.* 211.

Pierre, cinquiéme fils du roi Louis le Gros, qui épousa l'héritiere de Courtenai.

AN. 121

IV.
Mort
Jean. Hen
III roi d'A
gleterre.
1. ep. 6.
Rain. 30.
24.

Le pape Honorius prit soin aussi de l'affaire d'Angleterre dès le commencement de son pontificat; & avant que de partir de Pérouse, il écrivit au légat Galon de continuer, comme il avoit commencé, à soutenir le roi Jean, & l'assurer que la protection du saint siége ne lui manqueroit point. Il écrivit aussi à l'archevêque de Cantorberi, à ses suffragans, & aux barons d'Angleterre, les exhortant à la paix: mais peu après, le roi Jean ayant perdu son bagage & son trésor au passage d'une riviere, tomba malade de chagrin, & fut attaqué d'une fiévre aigue, en mangeant la même nuit des pêches, & buvant du cidre nouveau avec excès. Se voyant à l'extrêmité, il déclara son successeur Henri son fils aîné, & lui fit prêter serment. Puis il fit écrire au pape Honorius une lettre où il met sous sa protection son fils & son royaume, comme étant le patrimoine de saint Pierre. La lettre est du quinziéme d'Octobre, & le roi Jean mourut quatorze jours après, ayant regné dix-huit ans & cinq mois. Le vingt-septiéme du même mois, veille de saint Simon Saint Jude, s'assemblerent à Glocestre, en présence du légat Galon, Pierre évêque de Vinchestre, Jocelin de Bath, & Sylvestre de Vorchestre, avec trois comtes, dont étoit Guillaume, maréchal comte de Pembroc, plusieurs abbés & prieurs, & un grand peuple, pour déclarer roi d'Angleterre Henri III, fils aîné du roi Jean, âgé de neuf ans. Le lendemain il fut conduit solemnellement à l'église conventuelle, où en présence du légat, des mêmes évêques & des mêmes seigneurs, il fit les sermens accoutumés au sacre des rois; & de plus, hommage au pape du royaume d'Angle-

Matth. P.
1216.

terre & d'Irlande, avec promesse de payer les
An. 1216. mille marcs d'argent. Enfin il fut sacré & couronné, & cette cérémonie se fit le vingt-huitiéme d'Octobre 1216. Le jeune roi demeura sous la conduite de Guillaume, comte de Pembroc & grand maréchal, qui écrivit aussi-tôt à tous les seigneurs pour les ramener à l'obéissance du roi. Ceux qui tenoient encore pour le roi Jean, étoient beaucoup plus attachés à Henri, à qui on ne pouvoit reprocher les crimes de son pere ; & ce qui les animoit davantage, c'est qu'ils voyoient excommunier tous les dimanches le prince Louis & ses fauteurs ; aussi dès-lors le parti de ce prince commença à décliner.

Le pape Honorius ayant appris la mort du roi Jean, jugea bien qu'elle pourroit être avantageuse à ses enfans, & que ceux qui en vouloient au pere, rentreroient dans le devoir, ayant perdu l'objet de leur haine. C'est ainsi
. ep. 12. ep. qu'il s'en explique au légat Galon dans une let-
Rain. n. 34. tre du cinquiéme de Décembre, où il l'exhorte à poursuivre courageusement son entreprise : lui promettant de confirmer les censures qu'il employera pour ce sujet, & lui ordonnant de déclarer nuls les sermens que les barons d'Angle-
1, ep. 44. terre avoient faits au prince Louis. Il écrivit dans le même sens aux évêques de Vinchestre, de Vorchestre & d'Oxford, à l'archevêque de Dublin & aux seigneurs attachés au roi Henri,
ep. 32. particulierement au maréchal. Il écrivit aussi à l'archevêque de Bourdeaux & aux seigneurs de deçà la mer soumis au prince. Au contraire il s'efforça de ramener à l'obéissance de Henri ceux qui lui étoient encore opposés, leur représentant qu'ils y étoient obligés en conscience ; que la mort du roi Jean leur ôtoit tout prétexte de révolte ; que la loi de Dieu

ne permettoit pas que le fils portât l'iniquité du pere, & qu'il étoit de leur honneur de se reconcilier avec le jeune roi, dont l'âge étoit la preuve de son innocence, s'ils vouloient éviter le reproche de trahison. Ces lettres ne furent pas sans effet; il y eut même quelques seigneurs François qui se retirerent du service du prince Louis, & le comte de Rouci demanda & obtint du pape l'absolution de l'excommunication. AN. 1216. *Ezech.* XVIII. 20.

Cependant le pape craignant de s'attirer l'indignation du roi de France, par la protection qu'il donnoit au jeune roi d'Angleterre, écrivit à l'abbé de Cîteaux & à l'abbé de Clairvaux, dont il sçavoit que le crédit étoit grand auprès du roi Philippe & de Louis son fils. Vous irez, dit-il, trouver le roi de notre part; & prosternés en terre, vous le prierez avec larmes, & le conjurerez par le sang de Jesus-Christ, tant pour sa propre gloire que pour le respect du saint siége, de remettre aux jeunes princes l'offense qu'il peut avoir reçue du roi leur pere; & de procurer sincerement le retour de son fils Louis, & la restitution de ce qu'il a pris du royaume d'Angleterre, pour nous délivrer lui & nous de la fâcheuse nécessité où son fils nous a mis. Vous irez aussi trouver le prince Louis, & vous le conjurerez de même, au nom de celui *Dan.* IV. 29. qui est au-dessus des royaumes de la terre, & les donne à qui il lui plaît, de cesser de persécuter ces pupilles, se vaincre lui-même, & sacrifier à Dieu & au saint siége la honte qu'il pourroit craindre en cette occasion. Mais ne laissez pas de lui déclarer, que s'il ne se rend à vos exhortations, comme nous ne pouvons abandonner ces pupilles, nous invoquerons contre lui le ciel & la terre, & nous appésantirons sur lui notre main de tout notre pouvoir, selon qu'il

nous sera inspiré d'en-haut. La lettre est du sixiéme Décembre 1216.

An. 1216.

Rain. 1218. n. 62.

Le pape exhorta aussi le jeune roi Henri à protéger Bérengere de Navarre, veuve du roi Richard son oncle, qui s'étoit retirée au pays du Maine, apparemment dans les terres de son douaire. Elle se plaignit au pape Honorius que quelques clercs de ses terres quittoient l'habit & la tonsure cléricale, & se marioient publiquement : puis, quoique tout occupés du négoce & d'affaires temporelles, ils reprenoient la tonsure, pour frauder la reine des droits qu'elle avoit sur eux, sous prétexte du privilége de la cléricature. D'autres, sans quitter la tonsure, se marioient, & menoient une vie toute séculiere. L'évêque même, le doyen, l'archidiacre & le chapitre du Mans protégeoient ces prétendus clercs, au préjudice de la reine. Le pape lui permit d'exercer sur eux sa jurisdiction comme sur les autres hommes mariés, & d'exiger d'eux les mêmes droits. Il lui permit aussi de faire punir comme laïques ceux qui se disoient clercs, s'ils avoient été pris en flagrant délit, sans porter l'habit ni la tonsure.

c. ex part. 9. de Cleric. conj. Hon. lib. 11. ep. 1012. ap. Rain. ibid.

c. 27. de privil.

V.

Approbation des freres Prêcheurs.

Jordan Mss. vita per Theod. lib. 1. c. ult. ap. Sur. 4. Aug.

Sup. lib. LXXVII. n. 52.

Vincent. Spec. hist. lib. XXX. c. 66.

Le pape Honorius, dès le commencement de son pontificat, approuva autentiquement l'ordre des freres Prêcheurs. Après le concile de Latran, saint Dominique retourna vers ses compagnons, & leur raconta comme le pape Innocent lui avoit ordonné de choisir avec eux une regle approuvée qu'ils pussent suivre. Ayant donc invoqué le saint-Esprit, ils choisirent tout d'une voix la regle de saint Augustin, y ajoutant quelques constitutions de pratiques plus austeres. Et pour n'avoir aucun embarras dans l'exercice de la prédication, dont ils faisoient leur capital, ils se proposerent de n'avoir point de fonds de terre, mais seulement des revenus. L'an 1216, l'évêque

Foulques leur donna leur premiere église, fondée en l'honneur de saint Romain dans la ville de Toulouse : près de cette église, on leur bâtit aussi-tôt un cloître avec des cellules au-dessus, pour y étudier & y reposer la nuit. Ils étoient environ seize. Ensuite Dominique retourna à Rome, où priant de nuit à son ordinaire dans l'église, il vit le Fils de Dieu, qui étant assis à la droite de son Pere, se leva animé de colere contre les pécheurs, tenant trois lances à la main pour les exterminer : l'une contre les superbes, l'autre contre les avares, la troisiéme contre les voluptueux. Sa sainte mere lui prenoit les pieds, & lui demandoit miséricorde pour eux, en lui disant : J'ai un serviteur fidele que vous envoyerez prêcher par le monde, & ils se convertiront ; & j'en ai encore un autre que je lui donnerai pour l'aider. Le Sauveur témoigna être appaisé, & demanda à sa mere de voir ses deux serviteurs. Elle lui présenta saint Dominique & un autre qu'il ne connoissoit point, mais qu'il trouva le lendemain dans l'église ; & l'ayant reconnu, il couru l'embrasser, & lui dit : Vous êtes mon compagnon, vous travaillerez avec moi : soyons unis, & personne ne pourra nous vaincre. C'étoit saint François, & ce fut par lui que les disciples de saint Dominique apprirent cette vision.

AN. 121[6]

Vita lib. [1] *c.* 1.

Elle encouragea Dominique à se présenter au pape & aux cardinaux ; & quoiqu'il fût seul, pauvre & sans secours humain, il obtint la confirmation de son ordre, & tout ce qu'il demanda. On rapporte deux bulles de cette confirmation, datées du même jour vingt-deuxiéme de Décembre 1216, & adressées à frere Dominique, prieur de saint Romain de Toulouse, & à ses freres qui ont fait profession de la vie réguliere, ou qui la feront. La premiere bulle qui appa-

ap. Rai[n.] 49. *Bzov. n*

remment devoit être publique, étoit conçue en
AN. 1216. ces termes : Considérant que les freres de votre ordre seront des champions de la foi & des vraies lumieres du monde, nous le confirmons
Bullar. Hon. III. n. 2. avec tous ses biens & ses droits. L'autre bulle contient quatorze articles, & porte en substance, que le pape prend sous sa protection l'église de saint Romain, & veut que l'ordre canonique, c'est-à-dire, de chanoines, qui y est établi selon la régle de saint Augustin, s'y observe à perpétuité. Il leur assure la possession de tous les biens que cette église possede, & qu'ils acquéreront à l'avenir, les exemptant de la dîme des novales qu'ils cultivent de leurs mains ou à
art. 9. leurs dépens, & des bestiaux qu'ils nourrissent. Ils s'adresseront à l'évêque diocésain pour les saintes huiles, la consécration des autels & des églises, & l'ordination des clercs. Le prieur sera élu par les suffrages libres des freres, sans subreption ni violence. On voit par cette bulle que les freres Prêcheurs dans leur premiere institution, n'étoient ni mendians, ni exempts des ordinaires, mais chanoines réguliers : ainsi le pape Honorius en approuvant leur institut, ne faisoit rien contre le concile de Latran, qui avoit défendu les nouvelles religions.

Après que saint Dominique eut ainsi obtenu la confirmation de son ordre, un jour comme il
Vita. II. c. 1. prioit dans l'église de S. Pierre, pour en demander à Dieu la conservation & la propagation, il
Vincent. c. 66. vit venir à lui S. Pierre & S. Paul. Saint Pierre lui donnoit un bâton, saint Paul un livre, & ils lui disoient : Va, prêche, Dieu t'a choisi pour ce ministere. Aussi-tôt il vit ses enfans dispersés par tout le monde, deux à deux, prêchant la parole de Dieu. Etant donc revenu à Tou-
Vita c. 2. louse, il dit à ses freres, qu'il vouloit exécuter cet ordre de Dieu, & les disperser nonobstant

leur petit nombre comme le grain que l'on seme afin qu'il fructifie. Ils s'étonnoient de cette résolution si subite ; & elle déplaisoit à Simon, comte de Montfort, à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouse, & aux autres prélats, qui suivant les regles de la prudence humaine, détournoient le saint d'éloigner si-tôt ses freres d'auprès de lui. AN. 1216

L'année suivante 1217, il fit élire un supérieur au nouvel ordre, sous le nom d'abbé ; c'étoit frere Matthieu ; mais il fut le seul qui porta ce titre ; & depuis le supérieur général des freres Prêcheurs fut nommé maître, & les supérieurs particuliers, prieurs. Or le motif de saint Dominique pour faire élire un abbé, est qu'il avoit résolu d'aller prêcher l'évangile aux Sarrasins dans l'espérance du martyre ; & dans cette vue, il laissa croître sa barbe pendant quelque tems. Alors il envoya en Espagne quatre de ses freres, Gomès, Pierre, Michel, & un quatriéme nommé Dominique comme lui. Il en envoya aussi quatre à Paris : savoir l'abbé Matthieu, Bertrand, homme d'une grande austérité pour lui-même, qui avoit été compagnon de saint Dominique dans ses voyages. Ils avoient les lettres du pape pour montrer la confirmation de leur institut. Avec eux étoient envoyés deux autres pour étudier, Jean de Navarre & Laurent, Anglois. Trois autres furent envoyés séparément, Manès, frere de saint Dominique, saint homme & contemplatif, Michel espagnol, & Othier normand, freres convers. Ces sept étant arrivés à Paris le douziéme de Septembre 1217, louerent une maison entre l'évêché & l'Hôtel-Dieu, & y demeurerent quelque tems. Mais l'année suivante 1218, à la priere du pape, ils acquirent la maison de saint Jacques, qui leur fut donnée par le docteur Jean, doyen de Saint-Quentin &

Jordan. Ms. Victor. ap. Duboulai p. 90.

An. 1217. par l'université de Paris, & ils y entrerent le sixiéme jour d'Août. De cette maison leur est venu le nom de Jacobins par toute la France.

VI. Suite de l'affaire des Albigeois. *ap. Rain. n. 40. 1. ep. 190. ibid.*

Cependant le pape Honorius écrivit à saint Dominique & à ses freres pour les encourager dans leurs travaux apostoliques en Languedoc : la lettre est du vingt-sixiéme Janvier 1217. Et quelques jours devant il avoit écrit aux docteurs de Paris, les exhortant à envoyer dans la même province quelques-uns d'entre eux, faire des leçons & des prédications pour la conversion des hérétiques : promettant à ceux qui feroient ce voyage, la rémission de leurs péchés. Il envoya aussi en Provence & en Languedoc, Bertrand, prêtre, cardinal du titre de saint Jean & saint Paul, en qualité du légat ; avec des lettres aux archevêques d'Embrun, d'Aix, de Vienne, de Narbonne & d'Auch, & aux évêques de ces provinces, portant ordre de lui obéir. Le légat étoit chargé non-seulement de ramener à l'église les hérétiques, mais d'arrêter le cours de la guerre & terminer les différends entre les catholiques. Il avoit ordre en particulier de tirer satisfaction des Marseillois, qui opprimoient les ecclésiastiques, & dans une procession solemnelle s'étoient jettés sur eux, avoient déchirés leurs ornemens, rompu les croix, & foulé aux pieds le saint sacrement : ce qui les rendoit suspects d'hérésie. Le légat avoit ordre, s'ils ne réparoient ces insolences, de publier contre eux excommunication & interdit.

1. epist. 241. 283. *epist. 286.*

Hist. Albig. c. 84. *Sup. liv. LXXVII. n. 55.*

Arrivant en Provence il trouva le pays revolté contre le comte de Montfort : car le jeune Raimond, fils du comte de Toulouse, s'y étoit fait reconnoître, sous prétexte que le concile de Latran lui avoit réservé une partie des terres de son pere. Les villes revoltées contre Simon de Montfort & contre l'église, étoient Avignon,

Marseille, Saint-Gilles, Beaucaire & Tarascon : ensorte que le légat Bertrand fut obligé de demeurer au-delà du Rhône à Orange, où il étoit comme assiégé. Le comte de Montfort faisoit la guerre dans le diocèse de Nîmes avec le secours de Girard, archevêque de Bourges, successeur de saint Guillaume, & de Robert, évêque de Clermont, qui s'étant croisés l'année précédente contre les hérétiques, avoient amené des troupes de chevaliers & de sergens, comme on parloit alors, & s'en retournerent après avoir accompli les quarante jours de leur pélerinage. AN. 1217

Le légat voulant voir le comte de Montfort, & conférer avec lui de l'affaire de la religion, vint près de Viviers à un lieu sur le Rhône, nommé le port Saint-Saturnin, où le comte étoit déja. Comme le légat y étoit assis à la vue du fleuve avec plusieurs clercs & laïques, les hérétiques tirerent sur lui jusqu'à dix-sept carreaux : ainsi nommoit-on certains gros traits d'arbalêtre, & un archer du pape en fut blessé. Le comte Simon de son côté vint trouver le légat avec beaucoup de joie & d'empressement, & lui rendit tous les honneurs possibles. L'avis du légat fut que le comte passât le Rhône, pour faire la guerre aux rebelles de Provence : à quoi le comte obéit, suivant en tout les ordres du légat, qui passa aussi avec lui.

VII. Le prince Louis quitte l'Angleterre.

Cependant le pape Honorius écrivit au roi d'Angleterre pour le consoler & le féliciter de ce qu'il s'étoit croisé afin d'accomplir le vœu du défunt, lui promettant la protection du saint siége, comme en effet, il prit très-vivement ses intérêts. Et premierement il écrivit au roi d'Ecosse, qui s'étant joint au Prince Louis de France, lui avoit soumis le Northumberland. Le pape lui reproche d'avoir manqué à la fidélité qu'il devoit au roi d'Angleterre son sei-

1. ep. 164. Rain. n. 67.

gneur naturel, & à l'église Romaine; & l'exhorte à revenir à son devoir, nonobstant les sermens illicites qu'il a faits à Louis. La lettre est du dix-septiéme de Janvier 1217, & on en envoya de semblables à plusieurs seigneurs. Le pape écrivit aussi à ceux qui soutenoient le nouveau roi, pour les encourager à son service, particulierement au maréchal Guillaume, comte de Pembroc, qu'il exhorte à la fermeté & à l'union avec le légat Galon. Il donna aussi pouvoir au légat de priver de leurs dignités les prélats qui suivoient le parti des rébelles, & d'en donner d'autres aux églises d'Angleterre, d'Ecosse, & de Galles, qui fussent fideles au roi Henri. D'ôter les bénéfices à ceux qui avoient célébré les divins offices, quoique liés par les censures, s'ils n'abandonnoient le parti de Louis. De proroger aux croisés qui étoient fideles au roi Henri, le tems de leur départ pour la terre sainte jusqu'à la fin de la guerre civile. Enfin de casser les sermens faits à Louis, & délivrer les ôtages qu'on lui avoit donnés, sous peine de censures contre ceux qui les retiendroient.

...s. 1217. ep. 169. ep. 170. ep. 167.

Les agens que le Prince Louis avoit à Rome lui manderent vers le même tems, que s'il ne sortoit d'Angleterre, la sentence d'excommunication, que Galon le légat avoit prononcée contre lui, seroit confirmée par le pape le jeudi saint, qui cette année devoit être le vingt-troisiéme de Mars. C'est ce qui détermina le prince Louis à faire une tréve d'un mois avec le roi Henri: outre qu'il ne recevoit aucun secours du roi Philippe son pere qui craignoit de participer à l'excommunication. Louis passa donc en France pendant le carême, disant qu'il alloit rassembler de plus grandes forces: mais sit-tôt qu'il fut parti, plusieurs seigneurs An-

M. Paris. 1217. Guill. Ar...r. p. 90. Nang. p. 3.

glois se soumirent à l'obéissance du roi Henri ; & quand il fut arrivé en France, le roi son pere ne voulut pas communiquer avec lui, même de parole, tant il respectoit les censures de l'église. Alors le pape écrivit au roi Philippe de faire le devoir d'un bon pere, en s'efforçant de ramener son fils à la raison, soit par la douceur, soit par la crainte, en le menaçant du jugement de Dieu & de la malédiction des fideles qu'il empêchoit d'accomplir leurs vœux pour la délivrance de la terre sainte. La lettre est du vingt-uniéme d'Avril.

AN. 1217

1. epist. 404. ap. Rain. n. 70.

Le prince Louis ne laissa pas de retourner en Angleterre après Pâques, & vint au secours de Lincoln que les Anglois assiégeoient. Le légat étoit avec eux ; & les encourageoit au combat contre les François excommuniés, qui vouloient dépouiller un jeune enfant innocent. La veille de la bataille, le légat parut à la tête de l'armée avec tout le clergé revêtu d'aubes, & excommunia nommément Louis & tous ses complices : promettant au contraire indulgence pléniere à tous ceux qui servoient le roi Henri en cette occasion, puis il leur donna sa bénédiction ; & prenant les armes, ils marcherent contre les François qui furent battus & mis en fuite le samedi d'après la Pentecôte vingt-uniéme jour de Mai 1217.

Louis étoit à Londres, où se voyant abandonné de la plûpart des Anglois, il fit la paix avec le roi Henri aux conditions suivantes : Que Louis, les siens & tous ceux de son parti jureroient sur les évangiles de se soumettre au jugement de l'église, & d'être à l'avenir fideles au pape & à l'église Romaine : qu'il se retireroit incontinent d'Angleterre, n'y reviendroit de sa vie à mauvais dessein, & rendroit tout ce qu'il y avoit conquis ; qu'il induiroit de tout

son pouvoir le roi son pere à rendre au roi
An. 1217. Henri tous ses droits de deçà la mer. Cette paix
Du Tillet fut ainsi jurée le onziéme de Septembre, &
Angl. p. 164. 168. Louis reçut avec les siens l'absolution de l'excommunication suivant la forme de l'église, dont le légat leur donna ses lettres, portant que le prince pour pénitence, payeroit pendant deux ans la dixme de son revenu, & les laïques de son armée, le vingtiéme; le tout pour le secours de la terre sainte. Louis repassa promptement en France, & ensuite le pape à sa priere, confirma la paix qu'il avoit faite avec le roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle du treiziéme Janvier 1218.

31. ep. 890. R. 1218. n. 59. Mais plusieurs personnes furent exceptées de cette paix & de cette absolution : sçavoir, les évêques, les abbés, les prieurs, & les clercs qui avoient donné conseil & aide à Louis & aux barons revoltés : entr'autres le docteur Simon de Langton, qui avoit fait célébrer la messe devant le prince & les barons excommuniés. Le légat les dépouilla de tous leurs bénéfices, & les obligea d'aller à Rome : car aussi-tôt après que le prince Louis se fut retiré, le légat envoya des commissaires par toutes les provinces d'Angleterre, qui lui envoyoient tous ceux qu'ils trouvoient tant soit peu coupables d'avoir consenti à la révolte, après les avoir suspendus & dépouillés de leurs bénéfices, que le légat distribuoit abondamment à ses clercs, ensorte qu'il les enrichit tous. Dailleurs Hugues, évêque de Lincoln, revenant en Angleterre; paya pour rentrer dans son siége, mille
111. ep. 306. ap. Rain. 1219. n. 39. Du Tillet Angl. 164. marcs d'argent au pape, & cent au légat; & à son exemple, plusieurs évêques & autres clercs, tant séculiers que réguliers, racheterent les bonnes graces du légat par de grandes sommes. Ceux qui allerent à Rome furent condamnés

AN. 1217.

par le pénitencier à cette satisfaction : Que dans un an aux fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption & la Nativité de la Vierge, & la Toussaints, en l'église cathédrale entre tierce & la messe, chacun nuds pieds & en chemise confesseroit publiquement sa faute, & passeroit depuis le grand autel par le milieu du chœur, tenant des verges dont il seroit fustigé par le chantre. Telle fut leur pénitence. Toutefois le prince Louis obtint du pape ensuite, que quelques-uns des prêtres & des clercs qui avoient fait cette pénitence publique, ne laisseroient pas d'être promus aux ordres & aux dignités supérieures.

VIII. L'empereur Pierre pris par Théodore Comnene. *Chr. Fossæno. Ric. S. Germ. Chr. Autis.*

Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, élu empereur de C. P. vint à Rome au mois d'Avril 1217 avec la comtesse Yolande sa femme, pour se faire couronner par le pape. Il fut reçu avec grand honneur ; mais le pape fit difficulté de le couronner, craignant que les empereurs de C. P. ne tirassent à conséquence cette cérémonie, pour prétendre quelque droit sur Rome, & que le patriarche de C. P. ne se plaignît que le pape eût usurpé son droit. Toutefois le comte pressa si vivement le pape, qu'à la fin il se rendit à sa priere, principalement sur ce qu'on lui représenta que ce refus porteroit un grand préjudice au nouvel empereur & à l'empire même. Or pour faire voir qu'il ne le couronnoit pas comme empereur de Rome, il n'en fit pas la cérémonie à saint Pierre, mais hors la ville dans l'église de saint Laurent. Ce fut le second dimanche après Pâques, neuviéme d'Avril 1217, & trois jours après le pape écrivit à Gervais, patriarche de C. P. pour lui rendre raison de sa conduite en cette rencontre, & lui déclarer qu'il n'avoit prétendu faire aucun préjudice à son église.

1. epist. 525. ap. Rain. n. 6.

Avec l'empereur Pierre, le pape envoya en
S. 1217. qualité de légat, Jean Colomne, prêtre cardinal du titre de Sainte-Praxede, à qui il donna
. 418. 419. de très-amples pouvoirs, de contraindre par censures ecclésiastiques à reconnoître le nouvel empereur & lui obéir; de recevoir les accusations contre les évêques, & procéder contre eux jusqu'à sentence de déposition inclusivement; de diviser ou unir les églises, recevoir les cessions des évêques, admettre les postulations, faire les translations, absoudre les excommuniés & lever les interdits. Le pape écrivit en faveur du légat aux prélats Latins & aux seigneurs de l'empire de C. P. & aux Vénitiens.

Chr. Auif. . 109. Ric. S. Ger. an. 1217. Georg. Acrop. . 14.

L'empereur Pierre & le légat s'embarquerent à Brindes sur des vaisseaux fournis par les Vénitiens, avec lesquels l'empereur étoit convenu d'assiéger Duras en Epire, que Théodore Comnène leur avoit enlevé. Ce prince avoit succédé à Michel son frere, & étoit en Romanie le plus puissant ennemi des Latins. L'empereur Pierre partit donc pour cette conquête; & fit partir l'impératrice Yolande & ses quatre filles pour aller par mer en droiture à C. P. Mais après avoir été longtems devant Duras, l'empereur fut contraint de lever le siége; & s'étant avancé dans le pays pour aller par terre à C. P. il s'engagea dans des montagnes & des passages difficiles, ou manquant de vivres, & se voyant prêt de périr, il résolut de donner bataille à Théodore qui le suivoit. Mais ce prince par l'entremise du légat, offrit la paix à l'empereur; lui promettant le passage libre & le commerce des vivres, à condition de quitter les armes: puis contre la foi de ce traité, il fit arrêter l'empereur, le légat, l'archevêque de Salone, Guillaume de Sancerre & d'autres seigneurs, & fit

Chr. fos. no. an. eod.

conduire l'armée en des lieux déserts, où elle périt misérablement. Théodore vouloit faire mourir l'empereur & le légat; mais son conseil lui représenta qu'il s'attireroit une guerre immortelle de la part du pape & des empereurs Latins de C. P. ainsi il se contenta de les garder en prison. AN. 1217.

Le pape Honorius ayant appris ces tristes nouvelles, envoya à Théodore Comnene le soudiacre André son chapelain, avec une lettre où il le menace d'envoyer contre lui l'armée des croisés pour l'attaquer par mer & par terre, s'il ne délivre le légat. Le pape écrivit aussi à André, roi d'Hongrie, lui représentant les conséquences de la trahison de Théodore & de la prise de l'empereur & du légat. Les Grecs schismatiques, dit-il, en deviendront plus insolens, les Latins de Romanie seront consternés voyant le péril qui les menace; les Chrétiens d'outre mer qui attendoient du secours de l'empire de C. P. seront découragés, & les infideles en deviendront plus audacieux. C'est donc l'intérêt commun de toute la chrétienté, mais c'est le nôtre en particulier; il est de votre gloire de ne pas souffrir la détention de l'empereur qui vous est si proche, & de la nôtre de ne pas souffrir celle du légat. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer incessamment à Théodore une ambassade solemnelle, pour lui demander la liberté de l'un & de l'autre; & lui faire entendre que s'il n'écoute pas vos prieres, vous pourrez employer contre lui votre armée prête à entrer en action. La lettre est du vingt-huitiéme de Juillet, datée de Férentine où le pape étoit venu le dix-neuviéme.

1. ep. 543. Rain. n. 13 ep. 544.

IX. Le roi de Hongrie en Palestine.

L'armée du roi de Hongrie étoit destinée pour la croisade, & ce fut le seul roi qui passa cette année en Palestine. Le pape n'omettoit

mentable des continuelles allarmes où les tenoit la proximité trop grande des Sarrasins, & particulierement le château d'Alcaçar, d'où ils avoient chassé les chevaliers de saint Jacques ou de l'épée; & qui étoit obligé de fournir tous les ans au roi de Maroc cent esclaves Chrétiens. Ils prioient donc les pélerins de les délivrer de ce fâcheux voisinage. Les comtes prirent conseil & considererent que la mer leur étoit fermée par l'incertitude de la saison, & que leur présence à la terre sainte ne seroit pas de grande utilité: vu principalement que le roi des Romains & plusieurs seigneurs d'Allemagne n'y passoient pas encore. C'est pourquoi ils aimerent mieux servir cependant contre les infideles, que de demeurer inutiles; & ils résolurent d'assiéger le château d'Alcaçar. Mais plusieurs n'étoient pas de cet avis, principalement les Frisons, qui incontinent après la saint Jacques se retirerent avec environ quatre-vingt bâtimens.

AN. 1217.

Le siége d'Alcaçar commença le trentiéme de Juillet, & quatre jours après arriverent avec une belle suite les évêques de Lisbonne & d'Evora, les chevaliers de S. Jacques & d'autre noblesse de Portugal. Le lendemain de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire, le neuviéme de Septembre, quatre rois Sarrasins vinrent au secours de la place, sçavoir, le roi de Séville, le roi de Cordoue, le roi de Jaën & le roi de Badajos. Mais deux jours après les Chrétiens quoiqu'en nombre très-inégal, les vainquirent en bataille: où furent tués les deux rois de Cordoue & de Jaën avec quatorze mille Sarrasins, & les captifs furent sans nombre. Enfin vers la sainte Ursule, qui est le vingt-uniéme d'Octobre, Alcaçar se rendit à discrétion: les habitans furent vendus, & les pélerins rendirent la place aux chevaliers de l'épée, puis ils retournerent

retournerent après la Toussaints à Lisbonne, & y passerent l'hiver. AN. 1217.

On donna avis au pape de cette conquête, par une lettre écrite au nom des deux évêques de Lisbonne & d'Evora, du maître des Templiers en Espagne, du prieur des Hospitaliers en Portugal & du commandeur de saint Jacques de Palmela. Après avoir raconté l'arrivée inespérée à Lisbonne des croisés Allemands & le siége d'Alcaçar, ils disent que la bataille fut accompagnée de miracles, & que les Sarrasins qui y furent pris demandoient où étoient ces guerriers vêtus de blanc, qui les aveugloient d'une grêle de traits, & les contraignirent à prendre la fuite. Les prélats ajoutent : Nous nous jettons donc à vos pieds, vous suppliant d'ordonner que cette armée de croisés demeure un an avec nous pour bannir de toute l'Espagne la fausse religion des infideles ; & qu'eux & nos croisés gagnent la même indulgence que s'ils alloient à la terre sainte. Nous demandons encore que les pélerins qui pour maladie ou autrement ne peuvent passer à la terre sainte, puissent par votte permission retourner d'ici chez eux, sans perdre l'indulgence. Guillaume, comte de Hollande, écrivit en même tems au pape en qualité de connétable des croisés. Il dit qu'après la prise d'Alcaçar, le seigneur de la place a reçu le baptême avec cent autres. Et j'espere, ajoute-t-il, qu'il convertira une grande partie de l'Espagne soumise aux Sarrasins. Votre sainteté sçaura qu'à notre occasion le roi de Léon & de Galice, le roi de Navarre, plusieurs évêques & plusieurs seigneurs de toute l'Espagne se sont croisés contre les Sarrasins du pays & ont rompu les tréves qu'ils avoient depuis longtems avec eux. Ils nous ont aussi priés instamment de demeurer en Espagne l'été prochain ; pour servir Dieu

Reg. Hon. II. ep. 817. Rain. n. 32.

ep. 818.

An. 1217. avec eux contre ces infideles. Sur quoi je suis prêt, très-saint pere, comme fils d'obéissance, d'exécuter absolument vos ordres.

ep. 820. Le pape dans sa réponse commence par de grandes actions de graces à Dieu pour leur victoire; puis il ajoute: Comme nous ne voulons point que le secours de la terre sainte soit retardé sous quelque prétexte que ce soit; nous n'avons pas cru devoir vous accorder votre demande touchant les croisés, qui ne pouvant aller à la terre sainte, voudroient retourner chez eux, & néanmoins gagner l'indulgence; de peur que vous n'attiriez sur vous la colere de Dieu, qui à ce que nous croyons, a accordé cette victoire à la dévotion que les croisés ont pour la terre sainte. Mais tant qu'ils demeureront chez vous, ils gagneront l'indulgence, comme s'ils mouroient dans la terre sainte. Cette lettre est du douziéme Janvier de l'année suivante 1218.

XI. Etat de la terre sainte.

D'un autre côté le pape reçut des nouvelles de l'état de la terre sainte par une lettre du maître des Templiers qui disoit: Au départ de ce courier il étoit arrivé à Acre une multitude innombrables de croisés, tant chevaliers que sergens de l'empire d'Allemagne, & d'autre pays. Séphedin, le grand sultan de Babylone, étoit allarmé de l'arrivée du roi d'Hongrie, & des ducs d'Autriche & de Moravie. Il craignoit aussi la flotte des Frisons, qui devoit arriver au premier jour, & son fils Coradin marchoit vers notre frontiere. Depuis plusieurs années nous ne nous souvenons point que les infideles aient été plus foibles qu'ils sont à présent. Les vivres sont très-cheres, la moisson a été très-petite cette année, & le bled qu'on attendoit d'outre mer est venu en très-petite quantité: on ne trouve point de chevaux à acheter. C'est pourquoi vous devez conseiller aux croisés d'ame-

ner le plus qu'ils pourront de vivres & de chevaux. Avant l'arrivée du roi de Hongrie, nous avions résolu de marcher vers Naples de Syrie pour combattre Coradin, s'il nous attendoit; mais depuis la venue de ces seigneurs, nous sommes tous convenus d'attaquer par mer & par terre le pays de Babylone, & d'assiéger Damiete, pour assurer notre marche vers Jérusalem. C'est l'Egypte qui est ici nommé la terre de Babylone. AN. 1217.



Le pape Honorius ayant reçu cette lettre, assembla le clergé & le peuple de Rome dans la basilique du Sauveur, c'est-à-dire, l'église patriarchale de Latran, d'où ils allerent en procession à sainte Marie majeure, nuds pieds, & faisant porter les chefs de saint Pierre & de saint Paul. C'est ce que le pape témoigne dans une lettre circulaire à tous les évêques, à qui il ordonne d'en faire de même chacun dans son diocése, & d'exhorter les croisés à se tenir prêts pour aller au secours de la terre sainte, au prochain passage. La lettre est du vingt-quatriéme Novembre 1217, & le pape y joignit la copie de la lettre du maître des Templiers. *II. ep. 739. Rain. n. 27.*

Le vendredi d'après la Toussaints, c'est-à-dire le troisiéme jour de Novembre, Raoul, patriarche de Jérusalem, partit d'Acre pour aller au camp des croisés, qui s'étoient déja un peu avancés, portant avec lui la sainte croix, c'est-à-dire une partie. Car on croyoit alors que les Chrétiens étant prêts à donner la bataille de Tibériade contre Saladin, avoient partagé la croix en deux, dont ils garderent l'une & porterent l'autre au combat où elle fut perdue. C'est ce que Jacques de Vitri dit avoir appris des anciens. Le roi de Hongrie & le duc d'Autriche sortirent du camp, vinrent nuds pieds au-devant du patriarche; & ayant baisé la croix, ils marche- *Jac. Vit. lib. 3. p. 1129. Godefr. Sanut. p. 207. Matth. Par. an. 1216.*

An. 1217. rent contre le sultan d'Egypte, dont le fils Coradin s'étoit vanté de venir attaquer les Chrétiens à Acre. Mais il se retira, & les Chrétiens se baignerent tranquillement dans le Jourdain la veille de la saint Martin, puis ils revinrent à Acre avec quantité de butin & de captifs, dont l'évêque d'Acre retira tout ce qu'il put d'enfans soit par prieres, soit par argent; & les ayant baptisés, les distribua à des femmes pieuses, les destinant à l'étude. Après Noël, l'armée des croisés se partagea en quatre. Le roi de Hongrie & le roi de Chypre allerent à Tripoli, nonobstant les instantes prieres du patriarche de Jérusalem & des autres croisés, qui conjuroient le roi de Hongrie de demeurer; & le patriarche ne pouvant le persuader, l'excommunia lui & sa suite; mais le roi de Hongrie ayant passé trois mois à la terre sainte & accompli son vœu, se croyoit libre de retourner à son royaume. Le roi de Chypre, Hugues de Lusignan, étoit un jeune homme qui mourut à Tripoli l'année suivante, laissant son fils Henri âgé de neuf mois. Le roi de Jérusalem & le duc d'Autriche, avec les évêques de Munster & d'Utrecht, rétablirent le château de Césarée; mais les Templiers avec les chevaliers Teutoniques bâtirent sur un promontoire voisin une forteresse qu'on nomma depuis le château des pélerins.

Lign. d'Outremer, p. 359. Jord. Mss. ap. R. 1218. n. 18.

XII. Albigeois.

Sup. n. 6. G. de Pod. Laur. c. 30. Hist. Albig. p. 85.

Pendant que Simon comte de Montfort étoit en Provence avec le légat Bertrand, occupé à faire la guerre aux rebelles: Raimond comte de Toulouse qui étoit en Espagne, repassa les Pirenées, & rentra secretement à Toulouse au mois de Septembre 1217, par le moyen des intelligences qu'il y avoit, & s'en rendit bientôt le maître. Le comte de Montfort ayant appris la révolte de Toulouse, passa le Rhône,

revint en diligence avec le légat, & attaqua la ville; mais il ne put l'assiéger en forme, n'ayant pas assez de troupes. Cependant le légat envoya en France Foulques, évêque de Toulouse, pour prêcher la croisade, avec quelqu'autres, du nombre desquels étoit le docteur Jacques de Vitri. Plusieurs se croiserent par leurs exhortations & vinrent au siége de Toulouse l'année suivante au printems, & l'évêque avec eux. Ce prélat pria le pape vers ce même tems de lui permettre de quitter son évêché, ou de le partager en plusieurs diocèses, comme il le fut cent ans après; mais le pape Honorius n'accorda à Foulques ni l'un ni l'autre, le jugeant apparamment nécessaire à son siége en un tems si difficile.

An. 12..

ep. 825.

Le pape Honorius averti par le légat Bertrand de ce qui se passoit, lui écrivit le vingt troisiéme d'Octobre de défendre à Jacques, roi d'Arragon, & à ses barons d'attaquer les terres de Simon de Montfort, ni d'enfreindre la trève ordonnée par le concile général: ajoutant que s'ils avoient quelque prétention contre le comte Simon, ils vinssent la poursuivre devant le saint siége par les voies de la justice. Autrement le légat avoit ordre de les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Ensuite le pape ayant appris que les remontrances du légat avoient été sans effet, écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il lui reproche son ingratitude envers le saint siége; qui après la mort de son pere l'a retiré des mains de ses ennemis, sans compter, ajoute-t-il, que votre royaume appartient à l'église Romaine. Nous avons vu en effet la prétention de Grégoire VII, non sur l'Arragon en particulier, mais sur toute l'Espagne. Le pape continue: Nous vous ordonnons donc étroitement, autant que la grace

1. ep. Rain. n.

Sup. l. LXXVII. n.

Sup. l. LXIII. n.

de Dieu, & la nôtre vous est chere, de ne donner
l. 1217. aucun secours aux Toulousains : autrement vous pourriez nous obliger à employer contre vous les nations étrangeres. Cette menace est remarquable ; mais c'est qu'on voyoit bien que les censures ecclésiastiques ne suffisoient pas. La lettre est
ep. 823. du vingt-huitiéme de Décembre. Et comme le roi d'Arragon étoit encore trop jeune pour gouverner par lui-même, le pape écrivit en même tems sur le même sujet à un seigneur qui étoit son principal ministre.

827. 826. Il écrivit aussi aux villes de Toulouse, de Marseille & d'Avignon, promettant même aux habitans de cette derniere d'obliger le légat à révoquer les censures qu'il avoit prononcées contre eux, s'ils vouloient se soumettre à ses
ep. 825. ordres. Enfin il écrivit au jeune Raimond, comte de Toulouse, une lettre où il lui reproche d'avoir abusé de l'indulgence dont le saint siége avoit usé en lui rendant une partie des terres de son pere, dont il l'exhorte à considérer les malheurs, & à s'instruire par cet exemple, offrant de lui faire justice, s'il veut porter devant le saint siége les plaintes dont il croit avoir sujet. Ces lettres sont des derniers jours de Décembre 1217. Mais comme c'étoit de foibles moyens pour retenir des princes & des peuples animés par de puissants intérêts, le pape
ep. 831. écrivit aussi au roi de France Philippe Auguste, l'exhortant à secourir Simon de Montfort son vassal, & lui représentant que le royaume étoit intéressé en cette affaire aussi-bien que la religion. Car les terres conquises sur les Albigeois par le comte Simon, relevoient pour la plupart de la couronne de France, & c'étoit la moindre partie qui dépendoit de l'Arragon. Le pape exhortoit donc le roi Philippe à envoyer au secours du comte des troupes composées de ceux

qui n'étoient pas croisés pour le voyage d'outre-mer ; & il excitoit les évêques de France à y concourir de tout leur pouvoir. AN. 1218. *ep.* 829.

XIII. Jean Colomne légat à C. P.

Cependant le pape étoit en négociation avec Théodore Comnène, prince d'Epire, pour la délivrance du légat Jean Colomne, & il lui avoit envoyé pour cet effet Jean évêque de Crotone, & un hermite nommé Efrem. Théodore se voyoit menacé par les croisés Vénitiens, François & Hongrois, que le pape avoit excités contre lui par la promesse de l'indulgence ; & les Vénitiens étoient encore plus animés par leur intérêt particulier de recouvrer Durazzo. Voyant donc ces troupes prêtes à fondre sur lui, il écouta les propositions du pape, & promit avec serment de se soumettre à l'obéissance de l'église Romaine, & de délivrer le légat. Le pape le reçut à bras ouverts, comme il paroît par sa lettre du vingt-cinquiéme de Janvier 1218. Il le mit sous la protection du saint siége, & défendit aux croisés qui s'étoient assemblés à Venise & à Ancone, d'attaquer les terres de Théodore, sous peine d'excommunication : tant le pape souhaitoit de délivrer le légat, & d'envoyer tous les croisés à la terre sainte. Il n'est point fait mention dans ce traité de l'empereur Pierre de Courtenai, parce qu'il étoit mort dans sa prison. Le légat Jean Colomne fut délivré au mois de Mars, & alla à C. P. exercer sa légation. *p.* 1882. *Rain. n.* 22. *ep.* 881. 884. *Ric. S. Germ.* 1218.

Il y trouva quantité d'abus à réformer, sur lesquels il consulta le pape en ces termes : Quelques Grecs recevoient furtivement les ordres sacrés d'évêques dont ils n'étoient pas les diocésains : quelques-uns étant excommuniés, célébrent dans les églises interdites ; & s'attachant opiniâtrement au rit grec, ne veulent obéir en rien aux prélats Latins. Quelques évêques *c. ult. extra. de transact.*

tant Grecs que Latins, font des conſécrations
1218. dans les diocéſes des autres, & perçoivent les dixmes au préjudice des évêques diocéſains, quoique les évêques Grecs n'aient accoutumé ni de prendre les dixmes, ni de faire de ces ſortes de conſécrations. De plus, les Grecs laïques ne font point de difficulté de quitter leurs femmes quand il leur plaît, & d'en prendre d'autres, & de travailler les dimanches & les fêtes comme les jours ouvriers. Quelques ſeigneurs & autres nobles tant Latins que Grecs retenant injuſtement des abbayes & d'autres égliſes avec leurs ſujets & leurs domaines, ne payent point les dixmes & protégent ceux qui refuſent de les payer; & ſi on prononce contre eux quelque excommunication, ſoit pour ces abus, ſoit pour d'autres, ils n'en tiennent compte. Sur tous ces articles le légat demandoit au pape ce qu'il devoit faire, & comment il falloit punir un métropolitain qui avoit donné permiſſion d'aller à Alexandrie avec des marchandiſes contre la défenſe du concile général.

Le pape répondit : Puiſque les canons & les loix civiles ont prononcé ſur preſque tous ces articles, vous devez y procéder ſuivant leurs diſpoſitions. Vous pourrez auſſi employer votre médiation pour accommoder les parties; & relâcher quelquefois un peu de la ſéverité des regles, ſelon que vous jugerez expédient, eu égard à l'état de l'empire & à la multitude des coupables. Excepté toutefois les cas qui n'admettent ni compoſition ni diſpenſe, comme le ſacrement de mariage. Mais dans le cas où il n'y a point de loi expreſſe, vous inclinerez toujours au parti le plus humain, ſelon la qualité des perſonnes, des affaires, des tems & des lieux.

Vers le même tems le pape Honorius se plaignit à Gervais, patriarche Latin de C. P. de plusieurs entreprises contre l'autorité du saint siége. Nous avons appris, dit-il, que vous envoyez quelquefois en qualité de vos légats de simples clercs, & même portant des chapes à manches, c'étoit un habit défendu aux clercs, & que vous leur donnez la plénitude de puissance que reçoivent les légats du saint siége Car ils s'attribuent dans l'étendue de votre patriarchat la connoissance des causes qui ne sont portées par appel ni devant vous ni devant eux. Ils excommunient & absolvent les excommuniés sans la participation de leurs prélats. Ils mettent des évêques au-dessus de leurs métropolitains : ils ne déferent point aux appellations interjettées au saint siége. Ils donnent l'absolution à ceux qui portent leurs mains avec violence sur les évêques, quoiqu'ils doivent être envoyés au pape, suivant votre propre privilege. Enfin ils conferent les bénéfices sans attendre que le droit vous en soit dévolu, suivant le concile de Latran. Le pape conclut ainsi : Quelque éclatante que soit votre dignité, sçachez que vous nous êtes soumis ; & quelque déférence que nous voulions avoir pour vous, nous ne pouvons dissimuler de tels attentats.

AN. 1218.

XIV. Plaintes contre le patriarche Gervais.

11. ep. 1002. R. n. 26. conc. Lat. IV. c. 16.

c. 23.

Pélage, évêque d'Albane, qui avoit été légat à C. P. sous l'empereur Henri, étant revenu à Rome, le pape Honorius l'envoya légat en Palestine à la tête des croisés, avec une lettre adressée aux prél ts Latins du pays, où il disoit en substance : Les péchés des Chrétiens ont rendu jusqu'ici inutiles leurs travaux & ceux des papes nos prédécesseurs pour la délivrance de la terre sainte, si ce n'est que plusieurs en voulant regagner la Jérusalem terrestre, sont arrivés à la céleste par le martyre. Nous espé-

XV. Pélage légat en Palestine.

11. ep. 117. ap. R. n. 1.

rons toutefois que Dieu nous fera enfin miséri-
An. 1218. corde, quand nous voyons la multitude innombrable de croisés qui vient à votre secours de toute la chrétienté ; & la victoire miraculeuse qu'il a donnée à ceux qui passoient en Espagne. Il leur recommande ensuite le légat envoyé principalement pour procurer & maintenir l'union des esprits. La lettre est du dix-huitiéme de Mai 1218. Le pape écrivit de même aux rois & aux seigneurs du pays. Le légat Pélage s'embarqua à Brindes avec Jacques comte d'Andrie, chef de l'armée Romaine, & alla en Syrie au passage de Septembre.

Ric. de S. Germ.

Peu de tems après arriva à Gênes une grande multitude de croisés François, à la tête desquels étoient l'archevêque de Bourdeaux, les évêques de Paris & d'Angers, les comtes de la Marche & de Nevers. Ils demanderent au pape un cardinal pour les accompagner en qualité de légat ; & le pape leur manda le vingt-huitiéme de Juillet, qu'il leur envoyoit le cardinal Robert de Courçon, non en qualité de légat, mais seulement pour leur prêcher la parole de Dieu, car il passoit pour éloquent prédicateur. Qu'ayant donné la légation à Pélage, il ne pouvoit la donner à un autre ; & qu'ils devoient s'adresser à lui pour tout ce qui seroit de son ministere.

III. ep. 1.

Cependant le pape reçut une lettre de Jean roi de Jérusalem, de Léopold duc d'Autriche, du patriarche de Jérusalem & de l'archevêque de Nicosie en Chipre, qui disoient : Les premiers vaisseaux de l'armée chrétienne sont arrivés au port de Damiete le mardi avant la Pentecôte. C'étoit le vingt-neuviéme de Mai ; & ces croisés qui arriverent les premiers, étoient les Allemands qui avoient passé l'hiver à Lisbonne. Leur descente à Damiete fut heureuse &

III. ep. 38.

Jac. Vitr. p. 1172.

Godefr. an. 1218.

Jord. Mss. ap. Rain.

sans résistance de la part des infideles. La lettre continue en marquant le détail du siége & son état au départ du courier, & priant instamment le pape d'envoyer du secours. Pendant ce siége & le neuviéme de Juillet arriva une éclipse de lune que les Chrétiens & les Musulmans tirerent de part & d'autre à leur avantage. Pour satisfaire aux prieres des assiégeans, le pape écrivit à Genes, à Venise & autres ports d'Italie, tant aux croisés François, Allemands & autres, qu'aux évêques & aux magistrats des lieux, que tous les croisés allassent droit à Damiete & s'unissent ensemble pour la conquête de l'Egypte, car on n'espéroit pas moins du bon succès de ce siege.

AN. 1218.

M. Paris. 1218. III. *ep.* 39.

L'arrivée du légat Pélage à Damiete fit un effet contraire à celui qu'en avoit attendu le pape, qui étoit la réunion des esprits. Car le roi de Jérusalem avoit jusques-là commandé l'armée: mais le légat dans une conférence qu'il eut avec ce prince, soutint que c'étoit lui qui devoit commander, puisque c'étoit l'église qui avoit reglé le passage des croisés, & qu'ils n'étoient point dépendans du royaume de Jérusalem. Le roi dissimula, mais il ne laissoit pas d'agir en maître; & toute l'armée se trouva divisée d'affection entre lui & le légat. Le siége de Damiete dura tout le reste de cette année 1218, & jusques au mois de Novembre de l'année suivante.

Jordan.

Pendant ce siége & au mois de Septembre 1218, l'an 615 de l'hégire, mourut le sultan d'Egypte frere de Saladin, que nos auteurs nomment Safadin, & que les Arabes nomment Mélic-el-Adel Aboubecre fils de Job. Il vécut soixante & treize ans & en régna dix huit: il laissa quinze fils, dont l'aîné Mélic-el-Camel fut sultan d'Egypte, & six autres partagerent la Syrie. Nos Latins nomment Camel Méledin; & Co-

Jac. Vitr. *p.* 1115. *God.* *Abulfar. p.* 288. *Bibl. Orient. p.* 745.

radin son frere Moaddam sultan de Damas grand
. 1218. guerrier : la mort d'Adel causa de la division entre les Musulmans & releva les espérances des Chrétiens.

mor. lib. *ep.* 136. On porta des plaintes au pape contre Jean de Brienne, roi de Jérusalem, & contre les Templiers & les Hospitaliers, que l'on accusoit de tourner à leur profit les grandes sommes que l'on envoyoit d'Europe pour les frais de la croisade. Mais le patriarche, le légat, le duc d'Autriche & les autres seigneurs écrivirent au pape que c'étoit une calomnie ; & qu'au contraire le roi & les chevaliers des deux ordres avoient épuisé leurs trésors pour fournir à la dépense
. *ep.* 151. du siége de Damiete. C'est pourquoi le pape ordonna au légat & au patriarche de publier leur innocence ; & écrivit aux évêques des France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils dissipassent cette
Hon. II. 1225. *R.* 6. calomnie. Au reste le roi de Hongrie rendit vers ce même-tems un témoignage avantageux aux Hospitaliers de saint Jean de Jérusalem dans une donation faite à leur profit, où il parle ainsi: Etant logé chez eux j'y ai vu nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchés dans des lits & traités avec soin, les morts enterrés avec la décence convenable. En un mot, les chevaliers sont occupés tantôt à la contemplation comme Marie, tantôt à l'action comme Marthe, & sur tout à combattre les ennemis de la croix ; c'est ce qui attira dès-lors à ces chevaliers tant de bienfaits par toute la chrétienté.

XVI. ...onisation S. Guil... ...e de ...rges. Géraud archevêque de Bourges, voyant les fréquens miracles qui se faisoient au tombeau de saint Guillaume son prédécesseur, poursuivoit sa canonisation depuis plusieurs années. Il avoit envoyé plusieurs fois pour cet effet des députés pour lui & pour son chapitre au pape Innocent

III, qui avoit jugé à propos de différer, afin de s'assurer davantage de la sainteté de l'archevêque Guillaume. Géraud continua ses poursuites auprès du pape Honorius, qui lui répondit en 1217, qu'encore que les vertus soient suffisantes pour rendre un homme saint devant Dieu, les miracles sont nécessaires pour le déclarer saint devant les hommes; & que l'un & l'autre doit concourir. C'est pourquoi il commit Guillaume de Seignelai, évêque d'Auxerre, & deux abbés de l'ordre de Cîteaux, pour informer de la vie & des miracles de l'archevêque Guillaume, & en envoyer les preuves à Rome. Géraud y alla lui-même solliciter cette affaire, qui fut terminée l'année suivante. Car le pape Honorius ayant reçu & examiné les informations des trois commissaires, tint un consistoire public, où il appella tous les évêques qui se trouverent à Rome, & y fit lire les informations. L'évêque de Prague en Bohême qui étoit présent, rapporta la révélation qu'un doyen de son diocese prétendoit avoir eue touchant la sainteté de l'archevêque de Bourges, & le doyen fut ouï. Enfin tout considéré, le pape à la priere de l'archevêque, du chapitre & des évêques suffragans, ordonna que Guillaume, archevêque de Bourges, seroit mis au nombre des saints, & sa fête célébrée tous les ans le jour de sa mort, c'est-à-dire le dixiéme de Janvier. La bulle est du dix-septiéme de Mai 1218, L'archevêque Géraud étant revenu à Bourges, assembla les évêques ses suffragans avec les abbés, & le clergé, leva de terre le corps de saint Guillaume, & le transféra dans une chasse d'or & d'argent. Il mourut la même année le septiéme de Juillet, après avoir tenu le siége de Bourges neuf ans & trois mois, & eut pour successeur Simon de Sulli, chantre de la même église, après six mois de vacance.

An. 1218.

ep. 158. *Rain.* n. 64.

Patr. Bitur. c. 69. *Boll.* 10. *Janu. to.* 1. *p.* 638.

11. *ep.* 1007. *R.* 1218. *n.* 33. *Hist. Univ. Paris. to.* 3. *p.* 91.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 35.

AN. 1218. XVII. Freres Prêcheurs à Bologne. *Theod.* II. c. 2. 3. *Jordan. Ms.* c. 10.

Saint Dominique étoit alors à Rome, y étant venu la même année qu'il envoya ses disciples à Paris, c'est-à-dire en 1217. Il y prêcha souvent & avec tant d'humilité & de force, que l'empressement étoit grand pour l'écouter. De Rome il envoya à Bologne au commencement de cette année 1218, deux de ses disciples, Jean de Navarre & Bertrand, puis frere Chrétien avec un frere convers, & ils y souffrirent une extrême pauvreté. La même année vint à Rome Manassès de Seignelai, évêque d'Orléans, & avec lui Renaud de saint Gilles, docteur fameux qui avoit enseigné le droit canon à Paris pendant cinq ans. Renaud étant entré en conversation familiere avec un cardinal, lui déclara le dessein qu'il avoit formé d'aller par le monde prêchant Jesus-Christ, & imitant sa pauvreté: mais il ne voyoit pas encore comment en venir à l'exécution. Le cardinal lui dit: Voilà ce que vous desirez. Il s'éleve un nouvel ordre qui fait profession de prêcher en pratiquant la pauvreté volontaire; & son fondateur est ici occupé à la prédication. Renaud plein de joie fit venir saint Dominique, & charmé de sa présence, de la douceur & de la solidité de ses discours, il résolut sans différer d'embrasser son institut. Mais aussi-tôt il tomba malade, & si dangéreusement, que les médecins désespéroient de sa vie. Dominique eut recours à la priere, & le malade étant éveillé, & dans la plus grande ardeur de sa fiévre, crut voir la sainte Vierge accompagnée de deux filles d'une beauté singuliere, qui lui fit plusieurs onctions semblables a celles que l'on fait aux malades, au sacrement de l'extrême-onction, mais avec d'autres paroles. Aussi-tôt il se trouva guéri; & saint Dominique raconta plusieurs fois depuis ce miracle à ses confreres. Après que Renaud

Theod. III. c. 1.

eut fait profession dans le nouvel ordre des freres Prêcheurs, il ne laissa pas avec la permission de saint Dominique, de faire le voyage d'outre mer à la suite de l'évêque d'Orléans; & en étant revenu, il vint à Bologne, le vingt-uniéme de Décembre 1218. Alors il commença à se donner tout entier à la prédication, & s'en acquittoit avec un zele si ardent, qu'à peine y avoit-il des cœurs assez durs pour n'en être pas touchés, & que toute la ville de Bologne en étoit échauffée. Plusieurs embrasserent l'institut des freres Prêcheurs, & firent ensuite de grands fruits. Leur premiere habitation à Bologne fut auprès de l'église de Mascarelle : mais peu après l'arrivée de Renaud, l'évêque de Bologne, à la priere du cardinal Hugolin, leur donna l'église de saint Nicolas des Vignes. Raoul, prêtre & chapelain de l'évêque, se rendit aussi Dominicain, & plusieurs personnages considérables de Bologne : sçavoir, Roland de Crémone, physicien, c'est-à-dire médecin, qui avoit gouverné l'école de Bologne avec grande réputation. Il témoigna un tel empressement de recevoir l'habit, que Renaud tira son capuce & l'en revêtit; puis il fit sonner la cloche & chanter *Veni, Creator*, ce qui attira un grand concours, & causa une joie publique dans Bologne. Roland fut le premier qui fit à Paris des leçons de théologie à ses confreres. Moneta, professeur des arts libéraux, fameux par toute la Lombardie, fut tellement touché d'un sermon de Renaud, qu'il entra dans l'ordre & y en attira plusieurs : il fut puissant en paroles, principalement pour confondre les hérétiques.

An. 1218.

Sigon. v hist. Bonon. p. 93.

c. 3.

Sigon. d episc. Bon. p. 162.

XVIII. Mort de Simon comte de Montfort

Pendant que saint Dominique étoit à Rome, il apprit la mort de Simon comte de Montfort. Il y avoit déja neuf mois qu'il assiégeoit Toulouse, & il commençoit à se rebuter du

travail & de la dépense dont il étoit épuisé : outre les reproches piquans du légat Bertrand qui l'accusoit d'ignorance & de nonchalance. C'est pourquoi on disoit qu'il demandoit à Dieu la mort pour arriver à la paix. Le lendemain de la saint Jean vingt-cinquiéme de Juin 1218, comme il étoit à matines, on lui vint dire que les ennemis étoient armés & cachés dans les fossés de la forteresse. Il demanda ses armes, & s'en étant revêtu, il alla promptement à l'église entendre la messe. Elle étoit déja commencée, & il prioit fort attentivement, quand on l'avertit que les Toulousains attaquoient violemment ceux qui gardoient les machines. Laissez-moi, dit-il, entendre la messe & voir le sacrement de notre rédemption. Un autre courier vint dans le moment, disant : Hâtez-vous, nos gens sont pressés & ne peuvent plus tenir. Je ne sortirai point, répondit-il, que je n'aie vu mon Sauveur. Mais quand le prêtre éleva l'hostie suivant la coutume, le comte, les genoux en terre & les mains élevées au ciel, dit : *Nunc dimittis*, & ajoûta : Allons & mourons, s'il le faut, pour celui qui a bien voulu mourir pour nous. Son arrivée releva le courage des assiégeans, & les Toulousains furent repoussés jusqu'à leur fossé. Mais le comte s'étant un peu retiré près ses machines pour éviter la grêle des traits & des pierres, il fut frappé à la tête d'une pierre tirée par un mangonneau ; & se sentant blessé à mort, il se frappa la poitrine, se recommanda à Dieu & à la sainte Vierge, & tomba mort, ayant été encore percé de cinq coups de fléches.

. 1218. Petr. hist. c. 86. G. Pod. Laur. c. 30.

Amauri son fils aîné fut reconnu pour son successeur ; & tous les chevaliers François à qui il avoit donné des terres, lui prêterent serment de fidélité. Un mois après il fut obligé d'aban-

Catol. c. id.

donner le siége de Toulouse; tant parce que l'argent & les vivres lui manquoient, que parce que les pélerins vouloient retourner chez eux, & que plusieurs des gens du pays, ayant appris la mort du comte Simon, quittoient son parti & se joignoient aux ennemis. Amauri emporta le corps de son pere à Carcassone, après l'avoir fait préparer selon l'usage de France; c'est-à-dire, comme je crois, que l'on fit bouillir son corps pour ne garder que les os. C'est ici que finit l'histoire des Albigeois écrite par Pierre moine de Vaux-Sernai. AN. 1218.

XIX. Progrès des freres Prêcheurs.

Saint Dominique ayant donc appris la mort du comte Simon, vint à Toulouse pour consoler ses freres de saint Romain & ses religieuses de Prouille; & leur procurer la protection nécessaire dans une si fâcheuse circonstance. Il partit de Rome vers le commencement de Novembre; & ayant mis ses deux monasteres en sûreté par le secours des évêques, il passa en Espagne la méme année 1218, & y fonda deux monasteres: un à Madrid, qui peu après fut donné à des religieuses; l'autre à Ségovie, qui fut la premiere maison des freres Prêcheurs en Espagne.

Ensuite il revint à Toulouse, d'où il prit le chemin de Paris, accompagné de frere Bertrand, qui fut depuis le premier provincial de Provence. Au sortir de la Roquemadour en Querci, ils rencontrerent deux pélerins Allemands, qui les voyant réciter par le chemin des pseaumes & des leçons, en furent édifiés & se joignirent à eux. Etant arrivés à un bourg, ces bons Allemands les inviterent à manger avec eux, & les défrayerent libéralement pendant quatre jours. Alors Dominique dit à son compagnon en soupirant: Mon frere, ma conscience me reproche que nous vivons aux dépens de ces

Th. 11. *c.* 8.

pélerins sans leur rendre aucun service spirituel:
1213. demandons à Dieu de pouvoir parler leur langue.
Ils prierent, & les pélerins furent bien surpris de les entendre parler Allemand : ce qui continua pendant quatre autres journées, jusques à Orléans où ils se séparerent. Le lendemain Dominique dit à Bertrand : Nous allons entrer à Paris, si nos freres sçavent que nous avons reçu le don d'une langue étrangere, ils nous prendront pour des saints ; & si la chose vient à la connoissance des séculiers, nous serons exposés à la vanité. C'est pourquoi je vous défends d'en parler avant ma mort ; & Bertrand l'exécuta.

11. c. 9. Dominique étant arrivé à Paris en 1219,
. c. 34. trouva trente freres au couvent de saint Jacques ; & après avoir demeuré un peu de tems avec eux, il prit le chemin d'Italie, & pendant l'été il arriva à Bologne, où il trouva une grande communauté à saint Nicolas, sous la conduite du frere Renaud. Un nommé Oderic vouloit donner à Dominique ses héritages estimés plus de cinq cens livres monnoie du pays : mais le saint homme les refusa absolument, & fit casser l'acte de donation qui en avoit été passé devant l'évêque de Bologne. Car il vouloit que ses freres vécussent d'aumônes frugalement, qu'ils fussent pauvrement vêtus & pauvrement logés dans de petits bâtimens. En son absence frere Rodolfe, procureur de la maison de Bologne, avoit commencé à relever les cellules qui étoient fort petites : Dominique l'ayant vû, en fit une forte réprimande au procureur & aux autres, & dit avec larmes : Quoi, voulez-vous déja renoncer à la pauvreté & bâtir de grands palais ? Et l'ouvrage demeura imparfait tant qu'il vécut.

l. c. 35. De Bologne saint Dominique envoya frere
c. 10. Renaud à Paris, au grand regret des freres que Renaud avoit assemblés & consolés avec une

tendresse paternelle. Etant arrivé à Paris il prêchoit avec un grand zele : & non-seulement par ses discours, mais par ses actions. Il y gagna à l'ordre deux grands hommes, tous deux Allemans, Jourdain & Henri. Jourdain naquit en Saxe au diocèse de Paderborn, au lieu nommé alors Borterge, à présent Borrentric. Etant encore séculier il étoit fort charitable, ensorte que bien qu'il ne fût pas riche, il ne rencontroit gueres de pauvres à qui il ne donnât l'aumône, sur tout à celui qu'il trouvoit le premier, quoiqu'il ne lui demandât pas. Il vint étudier à Paris, & étoit déja bachelier en théologie quand il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs. Henri étoit de bonne famille & fut chanoine à Utrecht dès sa premiere jeunesse. Il y fut formé à la vertu par un pieux chanoine appliqué à la mortification & aux bonnes œuvres : qui l'accoutuma de bonne heure à être assidu à l'église, avoir horreur du vice, mépriser le luxe, aimer la pureté ; & le jeune Henri qui étoit né avec de bonnes inclinations, profita si bien des instructions de son confrere, que la vertu sembloit lui être naturelle. Il vint ensuite à Paris, & aussitôt il s'appliqua à l'étude de la théologie, ayant un grand esprit naturel & un grand ordre en ses raisonnemens. Il se logea avec Jourdain, & dès-lors ils contracterent une étroite amitié qui dura toute leur vie.

AN. 1219.

c. 39. 40.

Vita ap. Bol. 13. *Feb. to.* 4. *p.* 720.

Jord. Ms. c. 40.

Cependant frere Renaud étant venu à Paris Jourdain touché de ses prédications, résolut en lui-même d'entrer dans l'ordre des freres Prêcheurs, croyant avoir trouvé un chemin assuré pour le salut, tel qu'il l'avoit souvent imaginé avant que de connoître ces religieux. S'étant affermi dans cette résolution, il commença à travailler de toutes ses forces à attirer son ami Henri au même genre de vie : voyant

en lui de grandes dispositions de nature & de
An. 1219. grace pour le ministere de la prédication. Il résistoit, & Jourdain ne cessoit de le presser : enfin il l'engagea à aller trouver frere Renaud, pour se confesser à lui & entendre son exhortation. Au retour il revint à Jourdain, & ouvrit le livre d'Isaïe comme pour consulter Dieu. Le premier passage où il jetta les yeux, fut celui-
Is. L. 4. 5. ci : Le Seigneur m'a ouvert l'oreille pour l'écouter comme un maître, & je ne vais point en ar-
v. 8. riere. Jourdain lui expliqua ces paroles comme répondant proprement à son intention, & lui
c. 41. fit remarquer peu après ces autres : Tenons-nous ensemble : pour montrer qu'ils ne devoient jamais se séparer en cette sainte société. La nuit suivante Henri étant allé à Matines à Notre-Dame, continua de prier jusques au jour, demandant à la sainte Vierge qu'il se tournât à cette résolution. Il étoit touché de l'estime qu'il faisoit de la pauvreté volontaire, persuadé qu'elle donnoit une grande confiance au jugement de Dieu : mais il sentoit en son cœur une grande résistance ; & il étoit prêt à se retirer de l'église, quand il se sentit vaincu tout d'un coup ; & fondant en larmes, il se leva ; alla promptement trouver Renaud, & fit son vœu : puis il revint vers Jourdain & lui en donna part. Ils résolurent toutefois de remettre leur prise d'habit jusques au carême, & cependant ils gagnerent un troisiéme de leurs compagnons, nommé Léon.

Cependant frere Renaud ayant été un peu de tems à Paris, tomba malade & mourut ; & comme les freres Prêcheurs n'avoient point encore de cimetiere particulier, il fut enterré à Notre-Dame des Champs, prieuré dépendant de Marmoutier. Sa mort ne ralentit point le zele des trois nouveaux postulans, Jourdain,

enri & Léon. Le jour des cendres, qui cette AN. 1219.
mée 1220, étoit le onziéme de Février, ils se
ndirent à saint Jacques ; & lorsque les freres
antoient l'antienne *Immutemur habitu*, chan-
eons d'habit, pour la bénédiction des cen-
res, ils entrerent tout d'un coup dans l'église,
ù on ne les attendoit pas, & changerent ef-
fectivement d'habit en prenant celui de l'ordre.
Le chanoine de Liége qui avoit pris soin de *Jord. c.* 44.
éducation de Henri, & deux autres vertueux
ecléśiastiques de la même église, ayant tous
rois une grande affection pour lui, furent sen-
iblement affligés de son entrée chez les freres
prêcheurs, ne connoissant pas encore le bien
le ce nouvel institut. Ils comptoient pour perdu
ce jeune homme d'une si grande espérance, &
toient presque convenus que quelqu'un d'eux
roit à Paris le retirer de cet engagement in-
discret. Mais un d'entre eux dit : N'allons pas
si vîte ; passons ensemble cette nuit en priere,
demandant à Dieu qu'il nous fasse connoître
sa volonté. Ils le firent ; & un d'eux ouit une
voix d'en haut, qui disoit : C'est le Seigneur qui
a fait ceci, & il ne pourra changer. Cette révé-
lation les rassura, & ils écrivirent à Paris, man-
dant à Henri ce qui s'étoit passé & l'exhortant à
persévérer.

Après que saint Dominique eut demeuré *Vading. an.*
quelque tems à Bologne, il retourna à Rome, *1219. n. 1.*
d'où il se rendit à Pérouse auprès de saint Fran-
çois & du cardinal Hugolin, leur ami commun,
qui y étoit légat. Comme ils s'y entretenoient
sérieusement des affaires de l'église, le cardinal
leur demanda s'ils auroient agréable que quel-
ques-uns de leurs disciples fussent élevés aux
dignités ecclésiastiques. Car, ajouta-t-il, je suis
persuadé qu'ils gouverneroient leurs troupeaux
avec la même application que ces évêques des

AN. 1219. & sans lettres, & que la foiblesse de sa santé ne lui permettoit pas de faire toutes les affaires de l'ordre. Ils ajouterent qu'on devoit respecter l'autorité des anciennes regles de saint Benoît, de saint Augustin, de saint Basile, & ne pas tant s'en éloigner par une regle nouvelle & d'une rigueur excessive, comme si nous voulions être meilleurs que nos peres. Le cardinal prit son tems, & dans une conversation particuliere, proposa ces objections à François comme des maximes de bon gouvernement dont il étoit persuadé. Mais François reconnut bientôt l'artifice; & se levant de la place où il étoit assis avec le cardinal, il le prit respectueusement par la main, le mena aux freres assemblés en chapitre, & leur dit : Mes freres, mes freres, Dieu m'a appellé par la voie de simplicité & d'humilité pour suivre la folie de la croix, & m'a dit : François, je veux que tu sois dans le monde un nouveau petit insensé, qui prêches par tes actions & par tes discours la folie de la croix; & que toi & les tiens ne regardent que moi, & ne suivent que moi sans autre maniere de vie. Ne me parlez donc point d'autre regle hors celle que le Seigneur a bien voulu me montrer. Ceux qui s'en éloignent & en détournent les autres, je crains qu'ils ne sentent la vengeance divine, & ne soient enfin obligés de rentrer dans cette voie à leur confusion. Puis se tournant vers le cardinal : Ces sages, dit-il, que votre seigneurie loue tant, voudroient par leur prudence humaine tromper Dieu & vous : mais ils se trompent eux-mêmes, voulant détruire ce que Jesus-Christ ordonne pour leur salut par moi son indigne serviteur : car je ne m'attribue rien de ce que je fais & de ce que je dis ; je concerte tout par de longues prieres avec le Pere céleste qui nous a fait

a fait connoître sa volonté par des signes manifestes. Ayant ainsi parlé il se retira. AN. 1219.

Le cardinal touché de la ferveur avec laquelle il parloit, & de la lumiere qui lui faisoit pénétrer le secret des cœurs, & connoître sur le champ tout ce qui regardoit le gouvernement de l'ordre, dit aux religieux qui étoient demeurés confus : Mes chers freres, vous avez vu comme le saint Esprit a parlé lui-même par la bouche de cet homme apostolique. Prenez garde à vous, & ne soyez pas ingrat envers Dieu qui vous favorise ainsi : car il est véritablement en ce pauvre & parle par sa bouche. Humiliez-vous & lui obéissez si vous voulez plaire à Dieu, & ne pas perdre le fruit de votre vocation. Je vois par expérience qu'il n'est pas facile de le surprendre ni de le détourner de son chemin. Ceux mêmes qui avoient été d'avis contraire, se rendirent à ce discours.

XXI. Soumission aux évêques. *n.* 26.

Plusieurs freres vinrent des provinces d'outre-mer pour chercher en ce chapitre les remedes aux mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts en divers lieux ; faute d'avoir des lettres autentiques pour montrer que leur institut étoit approuvé de l'église. Ils se plaignoient encore qu'on ne leur permettoit pas de prêcher, & prioient François d'obtenir du pape un privilege en vertu duquel ils pussent prêcher partout où il leur plairoit, même sans permission des évêques. Le saint homme répondit avec indignation : Quoi, mes freres ! vous ne connoissez pas la volonté de Dieu ? Il veut que nous gagnions premierement les supérieurs par l'humilité & le respect, & ensuite par la parole & le bon exemple, ceux qui leur sont soumis. Quand les évêques verront que vous vivez saintement, & que vous ne voulez point entreprendre sur leur autorité, ils vous prieront d'eux-mêmes de travailler avec eux au salut des ames dont ils

AN. 1219. gouvernement de la maison de saint Damien & des autres monasteres de filles de son institut qui commençoient à se multiplier. Il répondit: Excepté celui-là où j'ai enfermé Claire, je n'en ai fondé ni procuré la fondation d'aucun autre; & je ne me suis chargé du soin que de celui-là seul, soit pour la discipline réguliere, soit pour la subsistance. Car rien ne me déplaît tant que l'empressement qu'ont eu les freres d'établir ailleurs des maisons de filles & de les gouverner, sur-tout de leur avoir donné le nom de Mineures. C'est pourquoi il pria instamment le cardinal d'éloigner ses freres, autant qu'il seroit possible, du soin & de la familiarité des religieuses, s'il vouloit pourvoir à leur réputation & à leurs progrès dans la vertu. Le cardinal se chargea d'en parler au pape: mais le saint homme disoit souvent sur ce sujet avec émotion: Je crains qu'en même tems que Dieu nous a ôté les femmes, le diable ne nous ait procuré des sœurs.

XXIII. Affaires d'Espagne. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 10. *Vita S. Ferd.* 30. *Mai. Boll. t.* 18. *p.* 295. *Mariana. lib.* XII. *c.* 7. *ap. Rain.* 1218. *n.* 64. 65. *&c.*

Cependant le pape Honorius travailloit à lever les obstacles aux progrès que les Chrétiens d'Espagne faisoient contre les Mores, depuis la victoire d'Alphonse IX roi de Castille. Ce prince étant mort en 1214, & son fils Henri trois ans après; Bérengere sa fille, sœur de Henri, succéda à la couronne de Castille, & en fit reconnoître roi Ferdinand son fils, âgé de dix-huit ans, qu'elle avoit eu d'Alphonse roi de Léon. Mais comme Bérengere étoit parente de ce roi au troisiéme dégré, le pape Innocent III les obligea de se séparer en 1214. Toutefois il confirma le traité fait ensuite entre les deux rois de Castille & de Léon, par lequel ce dernier reconnoissoit Ferdinand pour son fils légitime. Le pape Honorius le confirma de nouveau par sa bulle du dixiéme de Juillet 1218, & par une autre du dix-neuviéme du même mois, il mit le roi Fer-

dinand & son royaume sous la protection spéciale du saint siége ; ordonnant en même tems à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Palencia & de Burgos, de réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui prendroient les armes contre ce jeune prince. C'est que quelques seigneurs Castillans refusoient de le reconnoître pour roi ; & son pere même Alphonse de Léon, nonobstant son serment, prétendoit à la couronne de Castille. Ferdinand toutefois demeura en possession, regna trente quatre ans, & mérita par ses vertus le titre de saint. AN. 1219.

Dès le commencement de la même année 1218, le pape Honorius avoit donné les pouvoirs de légat à Rodrigue, archevêque de Tolede, pour exciter à la guerre contre les Mores, & se mettre à la tête des croisés : la bulle est du trentiéme de Janvier. L'année suivante il permit à ce prélat d'employer à cette guerre une partie de l'imposition qui avoit été faite pour le secours de Jérusalem, & de commuer le vœu de ceux qui avoient promis d'aller à la terre sainte, en les engageant d'aller contre les Mores : enfin il accorda l'indulgence de la croisade à tous les espagnols qui porteroient les armes contre eux. Et comme Sanche VIII roi de Navarre, s'étoit croisé pour marcher contre ces infideles, le pape lui accorda la protection du saint siége, par une bulle datée de Rome le dix-septiéme de Juin 1219. Il écrivit aussi au Miramolin Abou-Jacob pour le prier d'accorder aux Chrétiens qui demeuroient sur ses terres le libre exercice de leur religion ; lui représentant que lui-même pape donnoit la liberté de la leur à un grand nombre de Musulmans. Le porteur de la lettre fut Gonsalve, chevalier Hospitalier. Cette année le pape Honorius sortit de Rome au mois de Juin & alla à Riéti où il demeura

ap. Rain. 1218. n. 69.

III. *ep.* 264. 334. 338. 369.

ap. Rain. n. 45.

ep. 454.

ep. 559.

Ric. de S. Germ.

AN. 1219. jusques au mois d'octobre, puis il alla à Viterbe & retourna à Rome. Mais n'y pouvant demeurer à cause des insultes des Romains, il fut contraint de retourner à Viterbe.

XXIV. Eglise Latine d'Orient.

Peu de tems après, c'est-à-dire le vingt-neuviéme d'Octobre, il écrivit à tous les évêques & les autres prélats du patriarchat d'Antioche, de cultiver dans leurs quartiers l'étude de la théologie, & d'être en garde contre les hérétiques; & par une autre lettre il dit avoir appris qu'en la plupart des provinces les prêtres ne gardoient pas l'eucharistie avec assez de précaution & de propreté, & ne la touchoient pas avec le respect convenable. C'est pourquoi il ordonne qu'elle soit gardée fidelement dans un lieu particulier, net & toujours fermé; que chaque curé instruise fréquemment son peuple de s'incliner respectueusement quand on éleve l'hostie à la messe, & quand on la porte aux malades. Or le prêtre la leur doit porter en habit décent, la tenant devant lui couverte d'un voile propre, & toujours précédé de lumiere. Ce sont les termes de cette décrétale, & remarquez qu'elle ne parle que d'inclination & non de génuflexion. Vous avez vu que l'élévation de l'hostie à la messe aussi-tôt après la consécration n'étoit introduite que depuis environ vingt-ans, & que l'usage de la sonnette pour avertir le peuple de se prosterner à l'élévation, & lorsqu'on porte le saint sacrement aux malades, venoit de l'ordonnance de Gui Paré, légat à Cologne en 1201. Ainsi ces usages pouvoient être encore inconnus aux Chrétiens d'Orient, même aux Latins.

ep. 611. ep. 612. Rain. n. 21. Sanè. 10. de celeb. miss. Sup. liv. LXXV. n. 59. Sup. liv. LXXV. n. 30. Cæsar. IX. c. 51.

XXV. Martyrs de Maroc.

En même tems que saint François se disposoit à son voyage vers les Sarrasins du Levant, il envoya à ceux du couchant, c'est-à-dire à Maroc, une mission composée de six de ses disciples: sçavoir, Vital, Bérard de Corbe, Pierre de

Vading. 1219. n. 48.

saint Geminien, Ajut, Accurse & Otton. Bérard sçavoit un peu l'Arabe, Pierre & Otton étoient prêtres, Ajut & Accurse laïques. François leur recommanda sur tout l'union entre eux & leur donna Vital pour supérieur : mais il demeura malade en Arragon, & les cinq autres par son ordre continuerent leur voyage jusques à Conimbre, où ils furent reçus favorablement par Urraque, reine de Portugal, épouse d'Alfonse II. C'étoit elle principalement, qui deux ans auparavant avoit le plus contribué à l'établissement des freres Mineurs à Conimbre, où étoit alors la résidence des rois de Portugal. Ensuite les cinq missionnaires ayant pris des habits séculiers par-dessus les leurs, entrerent sur les terres des Mores, arriverent à Séville, & demeurerent huit jours cachés au logis d'un Chrétien. Enfin transportés de leur zele, ils vinrent à la grande mosquée, & voulurent y entrer ; mais ils furent repoussés avec de grands cris & chargés de coups : car les Musulmans ne permettent l'entrée des mosquées qu'à ceux de leur religion.

AN. 121
Collat. 23.
Vita ap. Bo 16. Janu. t. 2. p. 55.

Les cinq missionnaires allerent ensuite à la porte du palais, & dirent qu'ils étoient des ambassadeurs envoyés au roi, de la part de Jesus-Christ le roi des rois. Ils lui expliquerent la doctrine chrétienne, l'exhortant à se convertir & à recevoir le baptême. Mais ils ajouterent plusieurs reproches honteux contre Mahomet & sa loi : de quoi le roi irrité commanda de leur couper la tête. Toutefois à la priere de son fils, il se contenta de les faire enfermer dans une tour, d'où ensuite il les envoya à Maroc, comme ils desiroient, avec don Pédro Fernandès Castillan, & quelques autres Chrétiens. Ils trouverent à Maroc l'infant de Portugal nommé aussi dom Pédro, frere du roi Alfonse qui les reçut à son logis avec beaucoup de charité, & leur fit don-

ner les choses nécessaires pour leur subsistance.
1219. Les missionnaires prêchoient aux Sarrasins avec grand zele par tout où ils les rencontroient; & un jour, comme frere Bérard monté sur un chariot prêchoit le peuple, le roi passant par-là, & voyant qu'il ne cessoit pas en sa présence, crut qu'il étoit fou, & ordonna qu'on chassât de la ville les cinq freres, & qu'on les renvoyât incessamment en pays de Chrétiens. L'infant dom Pédro leur donna de ses serviteurs pour les conduire à Ceuta, où ils devoient s'embarquer.

Mais les cinq freres se déroberent en chemin de leurs conducteurs, & retournerent à Maroc, où ils commencerent à prêcher dans la place publique: ce que le roi ayant appris, il les fit mettre en prison, & ils y demeurerent vingt jours sans boire ni manger. Il en fut surpris, & ordonna aux Chrétiens de les remener en Chrétienté. Mais ils s'échaperent encore & vinrent pour la troisiéme fois à Maroc. Alors les Chrétiens craignant l'indignation du roi, persuaderent à l'infant dom Pédro de les retenir chez lui, & même de leur donner des gardes, pour les empêcher de se montrer en public. Toutefois ils sortirent sécretement un vendredi, & se présenterent au roi comme il passoit pour aller visiter les tombeaux de ses prédécesseurs. Frere Bérard commença même à prêcher, & le roi irrité, les condamna à mort. Il se les fit amener, & après avoir essayé de les ébranler par les promesses & les tourmens, il leur coupa la tête de sa propre main le seiziéme jour de Janvier 1220. Leurs corps ayant été traînés hors la ville & mis en pieces par les infideles, furent recueillis par les Chrétiens, & l'infant dom Pédro les envoya en Portugal, où ils furent mis dans le monastere de sainte Croix de Conimbre, & y sont encore. Il s'y fit un grand nombre de miracles; & 260

Wading. 0. n. 38.

ans après, ces cinq martyrs furent canonisés par le pape Sixte IV, qui permit aux freres Mineurs d'en faire l'office publiquement, par sa bulle du septiéme d'Août 1481. Leur histoire fut écrite vers le même tems sur les anciens mémoires, par frere Jean Tisserand, religieux du même ordre & fameux prédicateur à Paris. AN. 1219.

XXVI. Frere Gilles d'Assise.

Vita, c. 1. ap. Boll. 23. *Ap. to.* XI. *p.* 220.

Entre ceux que saint François envoya en Afrique, on compte frere Gilles, le troisiéme de ses disciples. Il étoit d'Assise comme lui, homme simple & sans lettres. Un soir il ouit ses parens raconter comme Bernard de Quintavalle & Pierre de Catane avoient tout quitté pour se joindre à François; il en fut touché, & le lendemain matin il le chercha, s'offrit à lui, & en fut reçu à bras ouverts. Gilles avoit une affection particuliere pour le travail des mains, & dès qu'il fut reçu dans l'ordre des freres Mineurs, il se proposa toujours de vivre de son travail & l'exécuta. Saint François l'ayant envoyé à Rome en 1212; tous les jours, après avoir oui la messe, il alloit à une forêt éloigné de la ville de quatre milles ou cinq quarts de lieues, d'où il apportoit sur ses épaules une charge de bois, la vendoit & en subsistoit. Une femme ayant fait marché avec lui pour lui apporter du bois, il lui parut si homme de bien, qu'elle voulut lui en donner plus qu'elle ne lui avoit promis; mais il dit: Je ne veux pas me laisser vaincre par l'avarice, & il lui remit la moitié du prix. Il n'y avoit point de travail si bas qu'il dédaignât; il donnoit aux pauvres ce qui lui restoit du gain de sa journée, après avoir pris sa subsistance, & réservoit toujours du tems pour la priere.

Vita, c. 2 *n.* 8. *Vading. an.* 1219. *n.* 34.

Tel étoit frere Gilles que saint François envoya avec quelqu'autres, prêcher la foi aux Sarrasins d'Afrique, ne trouvant pas de freres lettrés qui voulussent y aller. Ils arriverent à

An. 1219. Tunis, & un homme estimé très-sage entre les Sarrasins, après avoir long-tems gardé le silence, sortit de sa retraite & commença à dire publiquement : Il nous est venu des infideles qui veulent décrier notre loi : je vous conseille de les faire tous passer au fil de l'épée. Alors s'émut une grande rumeur entre les Musulmans & les Chrétiens ; & les Chrétiens qui se trouvoient à Tunis & chez lesquels demeuroient frere Gilles & ses compagnons, craignant terriblement la mort, les contraignirent de rentrer dans le vaisseau, sans leur permettre d'aller entre les Sarrasins ni de leur parler. Le lendemain matin les Sarrasins vinrent impétueusement les chercher, & virent que malgré la défense des autres Chrétiens, ils les prêchoient du vaisseau & les exhortoient à embrasser la foi, desirant ardemment le martyre. Enfin les freres voyant qu'ils ne pouvoient exécuter leur dessein, retournerent à saint François. Le saint homme aimoit tendrement frere Gilles, & disoit de lui aux autres freres : Voici notre chevalier de la table ronde, comme on diroit aujourd'hui, notre héros.

XXVII. S. François devant le sultan Meledin.

Bonav. c. 9. Vading. 1212. n. 36.

Id. 1213. n. 58. 1214. n. 4.

Cependant saint François passa lui-même dans la terre sainte. C'étoit la troisiéme fois qu'il se mettoit en chemin pour aller chez les infideles, poussé du zèle pour leur salut & du desir du martyre. La premiere fois fut la sixiéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1212. Il s'étoit embarqué, mais les vents contraires l'obligerent à relâcher en Esclavonie, d'où il revint à Ancone. L'année suivante il passa en Espagne pour aller à Maroc chercher le martyre ; & il étoit tellement dévoré de son zele, que tout foible qu'il étoit, il marchoit plus vîte que son compagnon. Mais une maladie le retint en Espagne.

& voyant qu'il étoit nécessaire au troupeau qu'il commençoit à former, il retourna en Italie. Enfin la treiziéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1219, il s'embarqua à Ancone, avec onze compagnons de son ordre, sur les bâtimens qui portoient du sucours au siége de Damiete. Peu de jours après qu'il y fut arrivé, les Chrétiens se préparerent à combattre contre les infideles; & François dit à son compagnon nommé le frere Illuminé: Le Seigneur m'a fait connoître que si l'on en vient aux mains, les Chrétiens auront du désavantage. Si je le dis, je passerai pour un fou; si je ne le dis pas, ma conscience en sera chargée: que vous en semble? Son compagnon répondit: Mon frere, ne vous arrêtez pas au jugement des hommes, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on vous croit insensé: déchargez votre conscience, & craignez Dieu plus que le monde. Aussitôt François alla déclarer sa révélation qui fut prise pour une rêverie: on donna le combat, les Chrétiens furent battus & perdirent environ six mille hommes, tant tués que pris. On croit que c'est le combat qui fut donné le jour de la décolation de saint Jean vingt-neuviéme d'Août.

AN. 1219

Id. 1219. n 54.

Bonav. c. 11

Les deux armées étoient en présence, & on ne pouvoit passer d'un camp à l'autre sans grand péril: vu même que le sultan avoit promis un besan d'or à quiconque lui apporteroit la tête d'un Chrétien. Mais François après s'être fortifié par la priere, ne laissa pas de marcher au camp des infideles avec frere Illuminé. Ils rencontrerent deux brebis, & François dit à son compagnon: Courage, mon frere, nous sommes envoyés comme des brebis au milieu des loups. Avançant plus loin ils trouverent des Sarrasins, qui accoururent à eux, les chargerent d'injures & de coups, & les lierent. François leur dit:

Bonav. c.

Matth. x. 1

Je suis chrétien, menez-moi à votre maître.
N. 1219. C'étoit le sultan d'Egypte Melic-Camel, nommé par nos auteurs Latins Meledin. Il demanda aux deux religieux, qui les avoit envoyés. François répondit : C'est le Dieu très-haut qui m'a envoyé pour vous montrer, à vous & à votre peuple la voie du salut. Le sultan voyant son courage l'écouta paisiblement pendant quelques jours, & l'invita à demeurer auprès le lui. François répondit : Si vous voulez vous convertir avec votre peuple, je demeurerai volontiers avec vous pour l'amour de Jesus-Christ. Que si vous balancez d'embrasser sa loi en quittant celle de Mahomet, faites allumer un grand feu & j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyiez quelle est la foi qu'il faut suivre. Saint François nommoit prêtres ceux que les Musulmans nomment Imans, qui commencent la priere publique, & prêchent dans les mosquées. Le sultan répondit : Je ne croi pas qu'aucun de nos Imans voulût entrer dans le feu pour sa religion ; & en effet il en avoit vu un des plus anciens disparoître à la proposition du saint homme, qui répliqua : Si vous voulez me promettre pour vous & pour votre peuple d'embrasser la religion chrétienne en cas que je sorte du feu sain & entier, j'y entrerai seul : Si je suis brûlé on l'imputera à mes péchés ; mais si Dieu me conserve, vous reconnoîtrez Jesus-Christ pour vrai Dieu & Sauveur de tous les hommes. Le sultan dit, que s'il acceptoit ce défi, il craignoit une sédition ; mais il offrit à François de riches présens qu'il méprisa comme de la boue, & le sultan en conçut plus de vénération pour lui. Enfin craignant que quelques-uns des siens touchés des discours du saint homme ne passassent à l'armée des Chrétiens, il les congédia, en disant : Priez pour moi, afin que Dieu me fasse

[J]ac. Vitri. [O]cid. c. 32.

[Bib]l. Orient. 491.

connoître la religion qui lui est la plus agréable.

AN. 1219.

XXVIII. Témoignage de Jacques de Vitri pour les freres Mineurs. c. 32.

Ce récit est tiré, partie de saint Bonaventure dans la vie de saint François, partie de Jacques de Vitri, qui étoit alors évêque d'Acre & présent au siége de Damiete. Il fait l'éloge des freres Mineurs dans son histoire occidentale, & dit en substance : Ils s'efforcent de ramener la pauvreté & l'humilité de la primitive église, en accomplissant non-seulement les préceptes, mais les conseils de l'évangile. Le pape a confirmé leur regle, & leur a donné autorité de prêcher par-tout, mais du consentement des prélats. On les envoie deux à deux : ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni souliers, car il ne leur est permis de rien posséder. Ils n'ont ni monasteres, ni églises, ni maisons, ni terres, ni bestiaux. Ils n'usent ni de fourures, ni de linge, mais seulement de tuniques de laine où tient le capuce, sans chapes ou manteaux, ni aucun autre habillement. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent ; si on leur donne quelque chose, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Ils s'assemblent une fois ou deux l'année pour leur chapitre général, après lequel le supérieur les renvoie deux ensemble ou plus, en différentes provinces. Leur prédication, & encore plus leur exemple, attire au mépris du monde non-seulement des gens du commun, mais des nobles ; qui laissant les villes, leurs terres & leurs grands biens, se réduisent à l'habit des freres Mineurs, c'est-à-dire à une pauvre tunique & une corde pour ceinture. Ils se sont tellement multipliés en peu de tems, qu'il n'y a point de province en la Chrétienté où ils n'aient de leurs freres : car ils ne refusent personne, s'il n'est engagé dans le mariage, ou en quelqu'autre ordre religieux ; & ils les reçoivent d'autant plus facilement, qu'ils laissent à la providence divine

An. 1219. le soin de leur subsistance. Aussi ceux-là s'estiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hospitalité ou les aumônes.

Les Sarrasins mêmes admirant leur humilité & leur perfection, les reçoivent volontiers quand ils vont chez eux prêcher l'évangile. Nous avons vu le fondateur & le supérieur général de cet ordre, homme simple & sans lettres, aimé de Dieu & des hommes, nommé frere François, tellement enivré de la ferveur de l'esprit, qu'étant arrivé à l'armée des Chrétiens devant Damiete, il alla au camp du sultan. L'auteur ajoute le reste que je viens de rapporter, & continue ainsi : Tous les Sarrasins écoutent volontiers les freres Mineurs parler de Jésus-Christ & de sa doctrine, jusqu'à ce qu'ils attaquent Mahomet, le traitant de menteur & d'infidele : car alors ils les frappent & les chassent de leurs villes, & les tueroient si Dieu ne les protégeoit. Tel est le saint ordre des freres Mineurs, dont la perfection ne convient pas aux foibles, de peur que s'exposant à la mer orageuse du monde, ils ne soient submergés dans les flots. Ainsi parloit Jacques de Vitri, qui ne survêcut saint François que de dix-huit ans.

XXIX. Prise de Damiete par les croisés. *epist Jac. de V. ap. Bongars. p. 1146. Jac. Vitr. hist. Or. lib. 3. p. 1136.*

Le siege de Damiete continuoit toujours ; & le sultan Melic-Camel voyant qu'il s'efforçoit en vain de le faire lever en attaquant les assiégeans, leur fit faire des propositions de paix. Il offroit de rendre la vraie croix, la ville de Jérusalem avec tout le plat pays, tous les Chrétiens captifs & l'argent nécessaire pour rebâtir les murs de Jérusalem, que son frere Conradin, c'est-à-dire Melic-el-Moaddam, sultan de Damas, avoit fait abattre la même année 1219. Melic-Camel offroit encore le château de Touron près de Tyr, avec quelqu'autres forteresses ; mais il vouloit garder Carac & Montréal, moyennant un tribut

annuel. Plusieurs d'entre les croisés trouvoient ces offres raisonnables ; mais elles ne contentoient pas ceux qui connoissoient les artifices des infideles, principalement les Templiers, les Hospitaliers & les chevaliers Teutoniques, le légat Pélage, cardinal évêque d'Albane, le patriarche de Jérusalem, les évêques & tout le clergé. Ils disoient que sous prétexte de cette paix qui n'étoit qu'une feinte, ils vouloient dissiper l'armée des Chrétiens, après quoi ils reprendroient Jérusalem & tout ce qu'ils auroient cédé. On croyoit qu'ils n'avoient plus la vraie croix, & qu'après que les Chrétiens eurent pris Acre, Saladin l'avoit fait chercher soigneusement pour retirer ses prisonniers sans qu'on eût pu la trouver. Toutefois les offres du sultan produisirent, suivant son intention, de la discorde entre les Chrétiens qui assiégeoient Damiete. C'est pourquoi le légat résolut d'emporter brusquement la ville réduite à l'extrêmité par la famine & les maladies ; & ayant concerté secretement avec un petit nombre de ses confidens, il fit faire de nuit une attaque si à propos, que la ville fut prise presque sans combat & sans désordre, le cinquiéme de Novembre 1219, après neuf mois de siége.

An. 1219

Sup. liv. LXXIV. n. 3

Quand on eut nettoyé la ville, que l'on avoit trouvée pleine d'infection & de morts, le légat y entra en procession avec le patriarche & tout le clergé d'Acre, le jour de la Chandeleur second de Février 1220, & y célébra l'office dans une grande église qu'il avoit fait préparer, & où il érigea un siége archi-épiscopal. Il établit dans la ville plusieurs autres églises, & en bannit l'exercice de la religion Mahométane. On vendit un grand nombre de captifs ; mais Jacques de Vitri évêque d'Acre, fit à grande peine & à grands frais réserver les enfans pour les bap-

An. 1219. tiser, dont plus de cinq cens moururent incontinent après; il en retint quelques-uns, en donna d'autres à ses amis pour les élever & les instruire dans les saintes lettres & la piété. Le légat, du consentement des pélerins, donna la seigneurie de la ville & de ses dépendances, au roi de Jérusalem en augmentation de son royaume. Cette relation de la prise de Damiete, est tirée de la lettre que Jacques de Vitri en écrivit à ses amis de Lorraine, où il ajoute à la fin:

XI. ep. 417. Rainier, prieur de saint Michel, s'est donné à la religion des freres Mineurs, qui se multiplie beaucoup par-tout le monde, parce qu'elle imite parfaitement la forme de la primitive église & la vie des apôtres. Leur maître frere François est si aimable, qu'il est respecté de tout le monde.

IV. ep. 631. Rain. n. 20. 21. Le siége d'Antioche étoit vacant depuis deux ans, par le décès du patriarche Raoul, arrivé en 1217, après trente-trois ans de pontificat; & le pape y avoit destiné Pierre de Capoue, neveu du cardinal de même nom du titre de saint Marcel; mais ayant changé depuis, il le fit cardinal & le retint auprès de lui. C'est pourquoi

Regest. ap. Rain. n. 49. à la priere de trois chanoines de l'église d'Antioche, il leur donna pour patriarche Rainier, vice-chancelier de l'église Romaine, & le sacra de sa main à Viterbe le dix-huitiéme de Novembre 1219. Il étoit natif du comté de Todi, & fut tiré du prieuré de saint Fredien de Luques pour la vice-chancellerie qu'il exerça dignement pendant trois ans.

XXX. S. Dominique renferme des religieuses.

IV. ep. 654. R. n. 54.

Saint Dominique étoit retourné à Rome, & le pape Honorius écrivit vers le même tems en sa faveur & des freres de son ordre une lettre circulaire à tous les prélats, par laquelle il les exhorte & leur ordonne de les recevoir au ministere de la prédication, auquel ils sont desti-

nés, & de subvenir libéralement à tous leurs besoins, puisque c'est par le zele du salut des ames qu'ils ont embrassé la pauvreté volontaire. La lettre est du huitiéme de Décembre 1219. Par une autre lettre du dix-septiéme du même mois le pape accorda à Dominique & aux freres de son ordre, l'église de saint Sixte à Rome : mais ils n'y demeurerent pas long-tems. Car l'estime qu'avoit le pape de la capacité de Dominique le lui fit choisir pour une œuvre qu'il jugeoit très-difficile, sçavoir de rassembler en une maison toutes les religieuses dispersées en différens quartiers de Rome, afin qu'il fut plus facile de les gouverner & de les garder. Or il vouloit les mettre à saint Sixte, & transférer ailleurs les freres Prêcheurs. Dominique n'osa résister à la volonté du pape, mais il lui représenta modestement qu'il ne pouvoit seul exécuter une si grande entreprise; & le pape lui donna trois cardinaux pour y travailler avec lui, sçavoir, Hugolin évêque d'Ostie, Etienne de Fosse-neuve, & Nicolas évêque de Tusculum.

AN. 1219.
IV. ep. 654.
Rain. n. 50.
Theod. II. c. 4. 5.

Ils trouverent une grande résistance de la part de toutes ces religieuses accoutumées à une mauvaise liberté. Toutefois Dominique étant allé au monastere de sainte-Marie au-delà du Tibre, persuada à l'abbesse & à toutes ses filles, hormis à une seule, d'obéir au pape & de quitter leur maison, pourvû qu'on leur permît d'emporter avec elles l'image de la Vierge que l'on croyoit avoir été peinte par saint Luc, à laquelle non-seulement ces filles, mais tous les Romains, avoient une grande dévotion. Dominique accepta la condition, mais il ajouta que désormais les religieuses ne sortiroient plus pour voir leurs parens, ou faire d'autres visites. Quand leurs parens & leurs amis apprirent qu'elles en étoient demeurées d'accord, ils entre-

AN. 1219. rent en fureur & vinrent les quereller durement, de ce qu'elles s'étoient laissé persuader par un inconnu de quitter un lieu si célebre ; & ils s'emporterent contre le saint homme, le traitant de charlatan & d'imposteur. Enfin ils intimiderent tellement ces pauvres filles, que plusieurs se repentirent de leur bonne résolution. Mais Dominique leur remit l'esprit, ensorte qu'elles promirent toutes d'obéir, après quoi il choisit quelques freres convers prudens & vertueux pour garder le monastere, & fournir aux sœurs toutes les choses nécessaires : puis il leur ôta toutes les clefs, & ne permit plus qu'elles parlassent à personne, même à leurs proches, sans témoins.

XXXI. S. Dominique ressuscite deux morts. *Ibid. c. 3.*

Pendant qu'on travailloit aux réparations de la maison de saint Sixte pour la mettre à l'usage des religieuses, Dominique prêchoit un jour à saint Marc ; & une dame Romaine nommée Gouttadone, qui avoit grande dévotion au saint homme, quitta pour entendre le sermon un enfant malade qu'elle avoit. A son retour elle le trouva mort ; & sans faire éclater sa douleur, elle prit avec elle ses servantes & porta son fils à saint Sixte où Dominique demeuroit encore. La maison étant ouverte à cause des ouvriers, la mere affligée trouva le saint homme à la porte du chapitre, comme s'il attendoit quelqu'un ; & ayant mis l'enfant à ses pieds, se prosterna devant lui fondant en larmes & le priant de lui rendre son fils. Dominique touché sensiblement de compassion, se retira un peu, se jetta à terre, & après une courte priere s'approcha de l'enfant, fit sur lui le signe de la croix, & l'ayant pris par la main, le releva sain & sauf & le rendit à sa mere, lui défendant d'en parler à personne.

Mais dans l'excès de sa joie elle ne put s'em-

pêcher de publier le miracle, ensorte qu'il vint aux oreilles du pape, qui ravi que Dieu eût fait éclater ainsi sa grace de son tems, résolut de le faire publier en chaire devant tout le peuple. Dominique s'y opposa & protesta que si on le faisoit, il passeroit la mer & ne paroîtroit plus jamais dans le pays. Le pape révoqua donc son ordre : mais depuis ce tems l'affection & la vénération que lui & les cardinaux avoient pour Dominique augmenta notablement : & à leur exemple, tous les autres, grands & petits, le regardoient comme un ange; ils le suivoient par tout, & s'estimoient heureux de le toucher, & encore plus d'avoir quelque chose qui lui eût servi. Ainsi on coupa tant de pieces de sa chape & de son capuce, qu'à peine avoit-il les genoux couverts; & quand ses freres vouloient l'empêcher, il leur disoit : Laissez-les contenter leur dévotion; étant bien aise de porter un habit écourté qui le rendit méprisable. Il avoit alors auprès de lui cinq personnages illustres entre ses premiers compagnons : Tancrede, Otton, Grégoire, Henri & Albert. Pendant qu'on travailloit au bâtiment de saint Sixte, il ressuscita encore un maçon qui avoit été accablé dans une cave par la chûte de la voûte.

AN. 1219.

XXXII. Résurrection de Napoléon

Theod. 11 *c.* 6. *Jord. MS* *c.* 55.

Un jour comme il travailloit à la translation des religieuses avec les trois cardinaux que le pape lui avoit associés, un homme tout en pleurs, s'arrachant les cheveux & jettant des cris horribles, entra dans le chapitre où ils étoient assis, l'abbesse & les religieuses présentes. On lui demanda ce qu'il avoit : Hélas! dit-il, le neveu du cardinal Etienne est tombé de cheval, & vient de mourir. C'étoit un jeune homme nommé Napoléon, qui étoit tombé en poussant son cheval indiscretement. A cette nouvelle, le cardinal son oncle tomba pâmé la

tête appuyée sur Dominique. On l'emporta, &
N. 1220. le saint homme lui jetta de l'eau bénite. Alors frere Tancrede, homme vertueux & zélé, qui fut depuis prieur à Rome, lui dit : Mon pere, où est votre compassion & votre foi ? Que ne priez-vous pour sauver ce jeune homme ? Dominique fit emporter secretement le corps dans une chambre, & par la force de ses prieres lui rendit la vie : puis il l'amena sain & sauf devant tout le monde. Il avoit été mort depuis le matin jusqu'à l'heure de none, & c'étoit environ le quatorziéme de Février. Le B. Jourdain dit avoir appris ce fait de la bouche de Tancrede.

Après que les freres Prêcheurs eurent passé de saint Sixte à sainte Sabine où ils sont encore, Dominique marqua le jour où les religieuses devoient passer à saint Sixte. Ce fut le premier dimanche de carême, seiziéme jour de Février 1219, c'est-à-dire 1220, avant Pâques. En entrant dans leur nouvelle église, elles reçurent toutes le nouvel habit de la main de Dominique, en lui promettant obéissance ; & la premiere qui le reçut fut une fille de dix-sept ans, nommé Cécile, qui vivoit encore lorsque Thierri d'Appolde écrivoit la vie de saint Dominique, environ soixante-dix ans après. Ces religieuses étoient au nombre de
III. c. 7. quarante-quatre. Les Romains ne vouloient point souffrir que l'on ôtât de leur ancienne église au-delà du Tibre l'image attribuée à saint Luc : mais saint Dominique l'alla prendre la nuit suivante, & l'apporta sur ses épaules, marchant nuds pieds avec les deux cardinaux, Nicolas évêque de Tusculum, & Etienne de Fosse-neuve, une grande suite & quantité de lumiere. Ainsi cette image fut transférée solemnellement à saint Sixte où elle

est encore. Huit jours après, c'est-à-dire, le second dimanche de carême, saint Dominique prêchant dans cette église, fut interrompu par une possédée dont il chassa sept démons, & qui depuis se consacra à Dieu sous le nom de sœur Aimée.

AN. 1220. *11. c. 9.*

XXXIII. Commencemens de S. Hyacinthe. *Long. lib. 6. an. 1218. Vita S. Hyac. per Le. Alb. ap. Sur. 16. Aug.*

Entre les témoins de la résurrection de Napoléon, étoit Ives, chancelier de Pologne, élu évêque de Cracovie à la place de Vincent, qui avoit quitté ce siége pour se retirer dans un monastere de l'ordre de Cîteaux. Ives étoit venu à Rome pour faire confirmer son élection, & avoit amené avec lui son neveu Hyacinthe. L'évêque frappé du miracle qu'il avoit vu, rechercha l'amitié de saint Dominique, & le pria instamment d'envoyer en Pologne de ses disciples pour y établir son institut. Le saint homme lui répondit qu'il le feroit volontiers s'il avoit assez de sujets; & l'exhorta à lui donner quelques jeunes hommes, qu'il pût instruire & garder quelque tems auprès de lui, pour les envoyer ensuite. L'évêque lui donna ses deux neveux, tous deux chanoines, Hyacinthe de Cracovie & Ceslas de Sandomir, avec deux autres nobles Henri de Moravie & Herman Allemand. Saint Dominique leur donna l'habit de son ordre & les tint auprès de lui pendant un an, pour les instruire de ses maximes & les former dans la vertu.

Bzov. an. 1219. n. 8.

XXXIV. Premier chapitre des freres Prêcheurs. *Theod. IV. c. 1. Vinc. Bell. Jor. Mss. c. 49. Sup. n. 19r*

La même année 1220, saint Dominique résolut de tenir tous les ans un chapitre général pour la conservation de son ordre; & tint le premier à Bologne aux fêtes de la Pentecôte, qui étoit le dix-septiéme de Mai. Il manda qu'on y fît venir de Paris quatre de ses freres; & on y envoya frere Jourdain avec trois autres, quoiqu'il n'eût embrassé l'institut que depuis trois mois, comme il a été dit: mais il étoit plein

AN. 1220. de grace & disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. En ce chapitre il fut résolu, que les freres Prêcheurs embrasseroient la pauvreté parfaite, & la mettroient pour fondement de leur ordre : renonçant pour toujours aux fonds de terre & aux revenus, même à ceux qu'ils avoient à Toulouse, & dont le pape leur avoit confirmé la possession par sa premiere bulle. En ce chapitre saint Dominique voulut se démettre de la supériorité comme indigne & incapable : mais les freres ne voulurent pas le souffrir ; & de leur consentement il ordonna qu'à l'avenir on établiroit des définiteurs, qui durant le chapitre auroient tout pouvoir, même sur le général, sans préjudice de son autorité après la fin du chapitre ; & il fut ordonné que l'on tiendroit tous les ans un chapitre général, l'un à Bologne, & l'autre à Paris, alternativement ; en sorte toutefois que celui de l'année prochaine 1221, seroit à Bologne. Après que ce premier chapitre fut fini, frere Jourdain revint à Paris, où il expliqua aux freres l'évangile de saint Luc avec grande édification.

Sup. n. 5.

Jusques-là saint Dominique avoit gouverné son ordre par l'autorité du pape : mais les peres du chapitre de Bologne voulurent qu'il les gouvernât désormais en qualité de maître général. Cette dignité ne lui fit rien changer à sa maniere de vivre, & il ne se distinguoit entre ses freres que par son austérité, son abstinence, les veilles & les autres mortifications, étant du reste le premier à toutes les observances. Il corrigeoit les freres avec autant de discrétion que de sévérité. S'il en voyoit un tomber dans quelque faute, il la dissimuloit pour lors, & prenoit son tems pour le reprendre avec douceur, & lui faire avouer sa faute, puis il le consoloit avec une tendresse de mere. Il n'y

avoit presque point de jour qu'il ne fît aux freres un sermon ou une conférence ; mais avec une dévotion si touchante, qu'il les faisoit fondre en larmes. AN. 1220.

La ville de Bologne ayant fait quelques statuts qui diminuoient les privilèges de ceux qui étudioient & qui enseignoient dans cette fameuse école : le pape Honorius cassa ces statuts, & en fit des reproches aux citoyens. C'est, dit-il, l'étude des bonnes lettres, qui outre une infinité d'autres avantages, a rendu votre ville célébre par tout le monde. On y distribue la nourriture des esprits, & on éleve au gouvernement ceux qui y ont puisé la doctrine. C'est pourquoi loin de vexer les étudians, vous devez les prévenir par les honneurs, considérant que c'est gratuitement qu'ils ont choisi votre ville pour y établir les études ; & que de médiocre qu'elle étoit auparavant, ils l'ont rendue la plus riche de la province. IV. ep. 718. 729.

XXXV. Frere Elie déposé. *Vading.* 1220. n. 29.

Saint François à son retour d'Egypte arrivant à Venise, convoqua un chapitre général pour la saint Michel de cette année 1220 à Assise. Y étant arrivé, il reçut la confirmation des plaintes qu'on lui avoit faites pendant son absence contre frere Elie, qu'il avoit laissé son vicaire général. Il en vit lui-même la preuve. Car Elie osa bien se présenter devant lui avec un habit plus propre & d'une meilleure étoffe que les autres, un capuce plus long, comme portoient alors les gens du monde, des manches larges & d'une démarche peu modeste. François sans dire autre chose, le pria devant tous les assistans, de lui prêter son habit pour un moment. Elie n'osa le refuser ; & s'étant retiré en un coin, il ôta son habit & le lui apporta. François s'en revêtit par-dessus le sien, le plissa de bonne grace autour de la ceinture, releva

le capuce sur la tête d'une maniere fiere : puis
N. 1220. marchant à grands pas, la tête haute & la poitrine élevée, il salua la compagnie, en disant d'une voix forte : Dieu vous garde, bonnes gens. Il fit ainsi trois ou quatre tours au milieu d'eux : puis ôtant cet habit avec indignation, il le jetta loin de lui par mépris ; & se tournant vers frere Elie : Voilà, dit-il, comme marcheront les freres bâtards de notre religion. Ensuite changeant l'air de son visage, reprenant sa posture modeste, & marchant humblement avec son habit pauvre & déchiré, il dit quelques paroles d'édification, & ajouta : voilà la démarche des véritables freres Mineurs. Enfin il révoqua tout ce qu'Elie avoit introduit de nouveau dans l'ordre, excepté la défense de manger de la viande, qu'il toléra pour un tems, afin qu'on ne crût pas qu'il favorisoit la gourmandise.

Il assembla le chapitre général à la S. Michel, comme il l'avoit indiqué, & y déchargea frere Elie du vicariat, mettant à sa place Pierre de Catane, son second disciple. Il remit entre ses mains le gouvernement des freres, auquel il ne croyoit plus pouvoir suffire, à cause de leur multitude & de ses infirmités. Ayant donc assemblé les freres en chapitre, il leur dit : Je suis désormais mort pour vous : voilà votre supérieur Pierre de Catane, à qui nous obéirons vous & moi ; & se prosternant aux pieds de Pierre, il lui promit obéissance & respect comme au ministre général de l'ordre. Mais les freres ne purent y consentir, & voulurent que tant qu'il vivroit aucun autre ne portât le nom de ministre, mais seulement de vicaire.

Pierre de Catane voyant qu'il ne pouvoit subvenir aux besoins de tant de freres qui venoient à la Portiuncule, demanda à saint François s'il permettroit

permettroit de réserver quelque chose des biens des novices qui se présentoient, pour le soulagement des autres. Le saint homme répondit : Dieu nous garde de cette piété, qui nous rend impies à l'égard de notre regle, par la considération des hommes. Que ferai-je donc ? dit frere Pierre. François répondit : Dépouillez l'autel de la Vierge de tous ses ornemens. Dieu nous envoyera de quoi rendre à sa mere ce que nous employerons pour exercer la charité ; croyez fermement que la Vierge aimera mieux voir dépouiller son autel, que de contrevenir à l'évangile de son fils ; & il en prit occasion de recommander fortement la sainte pauvreté. Il se trouva là un des ministres de l'ordre qui avoit amassé plusieurs livres, & vouloit les garder, mais avec la permission du saint homme ; il lui demanda ce qu'il étoit permis à un frere Mineur d'avoir. François répondit : Je l'entends ainsi, qu'un frere Mineur ne doit rien avoir qu'une tunique, une corde & un caleçon ; & en cas de nécessité il peut porter des souliers. Le ministre reprit : Que ferai-je donc des livres que j'ai, qui en argent valent plus de quarante livres ? Ce seroit environ sept cens francs de notre monnoie. François répondit : Mon frere, je ne veux pas à cause de vos livres, corrompre le livre de l'évangile, suivant lequel nous avons promis de n'avoir rien en ce monde. Faites de vos livres ce que vous voudrez, ma permission ne vous sera point une occasion de scandale. Il disoit souvent qu'un homme n'a de science qu'autant qu'il pratique le bien, & que l'on connoît l'arbre par les fruits.

An. 1220.

XXXVI. Instructions de saint François.

On lui demanda s'il trouvoit bon que les hommes de lettres déja reçus dans l'ordre, étudiassent l'écriture sainte. Il répondit : Je le trouve bon, pourvu qu'ils ne manquent pas de s'appli-

An. 1220. quer à la priere à l'exemple de Jesus-Christ, dont nous lisons qu'il a prié plus que nous ne trouvons qu'il a lu. Et qu'ils n'étudient pas seulement pour sçavoir comment ils doivent parler, mais pour pratiquer ce qu'ils ont appris & le faire ensuite pratiquer aux autres. Il disoit encore : Je ne veux pas que mes freres soient curieux de science & de livres ; mais qu'ils soient fondés sur la sainte humilité, la simplicité, l'oraison & la pauvreté notre maîtresse. Plusieurs freres laisseront ces vertus sous prétexte d'édifier les autres hommes : & il arrivera que l'intelligence de l'écriture par laquelle ils croyoient se remplir de lumiere, de dévotion & d'amour de Dieu, leur sera une occasion de demeurer au dedans froids & vuides. Ainsi ils ne pourront revenir à leur premiere vocation, pour avoir perdu dans une vaine & fausse étude le tems de vivre selon leur vocation. Il disoit encore : Plusieurs freres mettent toute leur application à acquérir de la science, s'écartant de l'humilité & de l'oraison. Quand ils ont prêché & qu'ils sçavent que quelques-uns en ont été édifiés & touchés, ils s'élevent & s'enflent de ce succès, ne sçachant pas que Dieu l'a accordé aux prieres & aux larmes de quelques pauvres freres humbles & simples qui ne le sçavent pas eux-mêmes.

Collat. 5. opusc. to. 3.

Collat. 16.

Un jour saint François, marchant avec frere Léon, ils parloient de la vraie joie des religieux; & après que Léon eut dit son sentiment, François dit : Quand les freres Mineurs donneroient par toute la terre un grand exemple de vertu & une grande édification, ce n'est pas là que se trouve la joie parfaite. Et quand ils chasseroient les démons, guériroient les sourds & les aveugles, & ressusciteroient les morts : quand ils sçauroient toutes les langues & toutes les sciences : quand ils auroient le don de prophétie, & con-

Opusc. to. 1. p. 93. Vading. an. 1221. n. 31.

noîtroient le secret des consciences : Quand ils prêcheroient si efficacement, qu'ils convertiroient tous les infideles, ce n'est point en tout cela que consiste la parfaite joie. Mais supposez que nous venions à la Portioncule gelés de froid, trempés de pluie, couverts de boue & mourant de faim, que nous frappions à la porte, & que le portier nous vienne dire en colere : Qui êtes-vous ? Nous sommes deux de vos freres, dirons-nous. Non, dira-t-il, vous êtes des gueux qui courez par le monde voler les aumônes des pauvres. Et il nous fermera la porte & nous laissera exposés à la neige, au vent & à pluie. Si nous souffrons ce traitement sans trouble & sans murmure, pensant humblement & charitablement que ce portier nous connoît dans la vérité, & que Dieu le fait ainsi parler : comptez que c'est-là où se trouve la parfaite joie. AN. 1220.

Nous continuons de frapper à la porte ; & ce portier sort comme contre des importuns & nous donne de grands soufflets, en disant : Retirez-vous, misérables canailles, & allez à l'hôpital : Qui êtes-vous ? Vous ne mangerez point ici absolument. Nous le souffrons patiemment ; & lui pardonnons de tout notre cœur avec charité : mais pressés de la faim, du froid & de la nuit qui approche, nous frappons encore, nous crions & le pressons avec larmes de nous ouvrir. De quoi plus irrité, il dit : Voilà des gens étrangement importuns & insolens, je les ferai bien taire : & sortant avec un bâton noueux, il nous prend par le capuce, nous jette à terre dans la boue & dans la neige, & nous frappe de son bâton jusqu'à nous rouer de coups. Si nous souffrons avec joie tous ces mauvais traitemens, considérant que nous devons porter les opprobres & les souffrances de Jesus-Christ, comptez que c'est-là où se trouve la parfaite

joie. Pour conclusion, entre toutes les graces du
1220. saint-Esprit, la principale est de se vaincre soi-
même, & souffrir volontiers les affronts pour l'a-
mour de Dieu. Ainsi parloit S. François.

XVII. énitence meur- de l'é- du Pui. *ll. Chr. p. 916. ang. an. r. Auti- eod.*

Dès la fin de l'année précédente, Robert de Meun, évêque du Pui, avoit été tué par un gentilhomme nommé Bertrand de Cares, qu'il avoit excommunié pour les torts faits à l'église. Ce prélat étoit de grande naissance & encore plus distingué par ses vertus, entre autres par la pureté qu'il conserva toute sa vie, quoique très-bien fait de sa personne. Il fut tué le vingt-uniéme de Décembre 1219, & le peuple indigné de ce crime s'éleva contre les parens du meurtrier, & ruina quelques-uns de leurs châteaux. Bertrand toutefois se repentit, & alla à Rome avec ses complices demander l'absolution de son crime : mais le pape Honorius pour leur en faire sentir l'énormité, les laissa long-tems devant la porte de son palais nuds pieds & en chemise, sans écouter leurs cris & sans regarder leurs larmes. Enfin pour ne les pas jetter dans le désespoir, comme ils offroient toute sorte de satisfaction, il leur donna l'absolution, en prometrant par serment d'accomplir la pénitence suivante.

Ceux qui se sont assemblés pour dresser l'embuscade à l'évêque, sans sçavoir qu'on voulut le tuer ni avoir procuré sa mort, remettront incessamment à l'église du Pui, ce qu'ils en tiennent en fief, sans jamais pouvoir le répéter ni intenter aucune action pour ce sujet. De plus, ils passeront une quarantaine dans la ville du Pui, s'ils peuvent y être en sûreté, mendiant de porte en porte, couverts de sacs ou de cilices, les cheveux coupés & jeûnant au pain & à l'eau deux fois la semaine. Que s'ils ne peuvent être en sûreté au Pui, ils feront leur quarantaine dans quel-

qu'une des villes voisines. Après l'avoir faite, ils passeront à la terre sainte pour y servir pendant deux ans; & tout le reste de leur vie ils jeûneront les vendredis au pain & à l'eau. AN. 1220.

Quant à Bertrand, auteur du crime, après avoir remis à l'église du Pui ce qu'il en peut tenir en fief, il renoncera à porter jamais les armes contre aucun Chrétien, & fera trois quarantaines au Pui, ou ailleurs s'il n'y peut être en sûreté, revêtu d'un sac & couvert de cendres, les cheveux coupés & nuds pieds, mendiant de porte en porte, & jeûnant au pain & à l'eau trois fois la semaine. Tous les dimanches de ces trois quarantaines il se présentera au clergé & au peuple de la ville, nud & des verges à la main, pour en être fustigé. Ensuite il passera la mer pour faire sept ans le service de la terre sainte, & à son retour il se présentera au pape avec des lettres du patriarche & des autres personnes d'autorité, qui rendront témoignage de sa conduite pendant ces sept années. Toute sa vie il fera deux quarantaines par an, & jeûnera au pain & à l'eau les vendredis & les vigiles. Il s'abstiendra sept ans de la communion du corps & du sang de notre Seigneur. Que si après avoir fait trois quarantaines il passe dans l'ordre des Chartreux ou de Cîteaux, il sera quitte du reste de sa pénitence. C'est ce que contient la lettre du pape en date du dixiéme de Juillet 1220 adressée aux évêques de Viviers & de Trois-Châteaux, pour faire exécuter cette pénitence, même par censures ecclésiastiques. Or cet exemple est remarquable pour montrer combien les pénitences de ce tems-là étoient différentes de celles des premiers siécles.

IV. *ep.* 810. *ap. Rain. n.* 28.

XXXVIII. Etat des croisés en Orient.

Cependant Jacques de Vitri, évêque d'Acre, qui étoit à Damiete, écrivit au pape Honorius une lettre datée de l'octave de Pâques, laquelle cette année 1220, étoit le cinquiéme d'Avril;

to. 8. *Spicil. p.* 373.

où il dit : Depuis la prise de Damiete plusieurs
1220. des nôtres abusant de la prospérité, ont attiré la colere de Dieu par leurs crimes, principalement par les fraudes commises dans le butin fait sur les infideles, qui devoit être rapporté en commun ; & ils ont consumé ce bien mal acquis, au jeu, en excès de bouche & en débauches avec des femmes perdues. Ils étoient médisans, séditieux & traîtres, empêchant malicieusement le progrès de la croisade, ne rendant aux prélats ni obéissance, ni respect, & méprisant les excommunications. Le roi de Jérusalem a abandonné l'armée avec presque toutes ses troupes ; le maître du Temple s'est retiré avec la plus grande partie de ses freres, presque tous les chevaliers François en ont fait autant : le patriarche n'a pas voulu demeurer avec nous. Ceux de Chipre & presque tous les Orientaux nous ont quittés. Ceux qui nous restent sont dans une telle pauvreté, qu'à peine s'y trouve-t-il quatre ou cinq chevaliers qui puissent subsister du leur, & le légat entretient ceux qu'il peut des aumônes communes.

Ainsi nos gens n'osent sortir ni s'exposer aux Sarrasins qui prennent ceux qui s'écartent, & en ont déja plus de trois mille dans les fers, à Alexandrie, au Caire & à Damas. Il y en a même des nôtres qui passent volontairement au camp des infideles & apostasient, pour vivre plus licencieusement : mais le sultan d'Egypte connoissant leur légereté, les envoye aux parties de son royaume les plus éloignées, d'où ils ne puissent revenir ; & ils y sont si méprisés, qu'à peine leur donne-t-on de quoi soutenir une misérable vie, leur reprochant qu'ils seront aussi mauvais Sarrasins qu'ils ont été mauvais Chrétiens. L'évêque d'Acre ajoute : que l'affliction ayant fait rentrer les Chrétiens en eux-mêmes,

leur armée semble être un cloître de moines, en comparaison de ce qu'elle étoit. On en a chassé, dit-il, les femmes publiques; on a défendu de fréquenter les cabarets & de jouer aux jeux de hazard : & on a donné commission au maréchal du légat avec douze conseillers de punir les malfaiteurs. An. 1220

Il parle ensuite d'un nouveau conquérant, ennemi des Sarrasins, qu'il nomme David, roi des Indiens : mais ce doit être le fameux Ginguinzcan, que l'on aura confondu avec le prêtre Jean, au service duquel il avoit été. Puis il ajoute : L'année passée tomba entre nos mains un livre de grande autorité chez les Sarrasins, composé par un astrologue qu'ils tiennent pour prophete. Il a prédit combien leur religion devoit durer, & que comme elle a commencé par le glaive, elle périra par le glaive. Il a prédit exactement tout ce que nous avons vu de nos yeux : ce qui nous a fait ajouter foi plus aisément à ce qu'il nous a dit pour l'avenir. Or il a prédit qu'après la prise de Damiete, les Chrétiens prendront Alexandrie, le Caire & toute l'Egypte, Damas, Alep & enfin Jérusalem. Cette année, les Syriens nous ont montré un autre livre très ancien, écrit en Arabe, intitulé les révélations de saint Pierre, rédigées par saint Clément son disciple, qui prédit clairement tout ce qui est arrivé depuis le commencement de l'église, & qui doit arriver jusques au tems de l'Antechrist & la fin du monde : entre autres, la destruction de la religion des Sarrasins, qui doit suivre de près la prise de Damiete. Puis il parle de deux nouveaux rois, dont l'un doit venir d'Occident, l'autre d'Orient, pour abolir cette abominable religion. Nous avons fait lire ce livre devant le peuple pour sa consolation; & peu de tems après, nous avons reçu les agréa-

bles nouvelles du roi Oriental, David, & de l'em-
An. 1220. pereur Frideric, qui doit venir au mois d'Août prochain à notre secours avec de grandes forces.

Le pape apprit encore d'ailleurs, que Jean, roi de Jérusalem, avoit quitté Damiete, & étoit retourné à Acre, dont on disoit deux raisons, l'une, qu'il alloit s'opposer aux efforts des Sarrasins du côté de la Syrie; l'autre, qu'il alloit faire valoir les droits de la reine sa femme, sur le royaume d'Arménie, contre Raimond, prince d'Antioche; mais la vraie cause de la retraite du roi de Jérusalem, étoit la division entre lui & le légat Pélage, qui vouloit gouverner absolument toute l'armée, & s'attribuer l'honneur de tous les bons succès. Il avoit même prétendu attribuer à l'église Romaine la seigneurie de Damiete, suivant une lettre du pape, qui lui donnoit pouvoir de disposer de toutes les conquêtes des Chrétiens: mais le roi de Jérusalem s'étoit rendu maître de Damiete; & le pape écrivant aux Génois qui s'en plaignoient, leur marqua combien de son côté il en étoit mécontent. Le pape Honorius ayant donc appris la retraite du roi, lui écrivit une lettre, où témoignant douter de son entreprise sur l'Arménie, il ne laisse pas de la lui défendre expressément, & de l'exhorter à maintenir l'union entre tous les Chrétiens d'outre-mer, & à déférer au légat Pélage comme à sa propre personne. La lettre est du onziéme d'Août 1220.

G. Nang. an. 1220.

IV. *ep.* 661. V. *epist.* 10. *Rain.* 1221. *n.* 15. V. *epist.* 26. *Rain. n.* 55.

On connoît encore l'état où se trouvoit alors la guerre du Levant, par une lettre de Pierre de Montaigu, maître des Templiers, à l'évêque d'Eli en Angleterre, datée d'Acre le vingtiéme de Septembre 1220. Sçachez, dit-il, qu'au premier passage, après la prise de Damiete, c'est-à-dire au printems, il est arrivé tant de pélerins, qu'avec les troupes qui y sont demeurées, ils peuvent suffire pour la garnison de Damiete & la

Matth. Paris. an. 1221.

défense du camp. Le légat avec le clergé desirant le progrès du service de Jesus-Christ, a souvent exhorté les troupes à faire une course sur les infideles : mais les barons de l'armée n'y ont pas voulu consentir ; considérant que nos troupes ne pourroient suffire à munir nos places & à marcher contre les ennemis. Car le soudan de Babilone avec une multitude innombrable d'infideles est campé près de Damiete, & a construit des ponts sur les deux bras du fleuve pour nous empêcher d'avancer. Toutefois nous avons fortifié de tranchées la ville, notre camp & le bord de la mer, attendant que Dieu nous console par ceux qui viendront à notre secours. Mais les Sarrasins sçachant ce qui nous manque, ont armé grand nombre de galeres, par lesquelles ils ont fait des maux incroyables aux Chrétiens qui venoient au secours de la terre sainte. Car notre armée étoit tellement destituée d'argent, que nous avons été quelque tems sans pouvoir garder nos galeres : mais pour résister à celles des ennemis, nous venons de les armer avec nos autres bâtimens. Sçachez aussi que Coradin, soudan de Damas, ayant assemblé une multitude infinie de Sarrasins, & sçachant que les villes d'Acre & de Tyr sont destituées de troupes qui puissent lui résister, leur fait de grands maux ouvertement & secretement. Et ensuite: Nous attendons depuis long-tems l'empereur avec d'autres seigneurs ; mais si l'été prochain nous sommes frustrées de ce secours, nos conquêtes de Syrie & d'Egypte, tant anciennes que nouvelles, sont en grand danger. Tous tant que nous sommes deçà la mer, nous nous trouvons tellement épuisés des dépenses de la guerre, que nous ne pouvons même suffire à celle de notre subsistance ordinaire, si nous ne recevons un prompt secours des fideles.

AN. 1220.

An. 1220.

V. ep. 214. Rec. 2. 53.

Le pape reçut aussi des lettres du cardinal Pélage, évêque d'Albane, & son légat en Orient, & de toute l'armée chrétienne qui étoit à Damiete, portant que la terre sainte avoit plus besoin de secours que jamais : parce que plusieurs croisés s'étoient retirés, & que ceux qui restoient, ne suffisoient pas pour se soutenir contre les infideles. C'est ce que le pape manda à Conrad, écolâtre de Mayence, & son légat en Allemagne; afin qu'il pressât le départ des croisés : & pour les encourager, il lui manda que l'empereur Frideric s'est croisé lui-même avec l'évêque de Metz, son chancelier, le duc de Baviere, plusieurs autres seigneurs d'Allemagne & de Pouille, au nombre de plus de quatre cens, avec quantité de chevaliers & de gens de pied. La lettre est du vingt-septiéme de Novembre.

XXXIX. Guillaume de Seignelai évêque de Paris.

Gall. Chr. to. 1. p. 441. Dubois, to. 2. p. 265. 266. &c. Ital. sac. to. 1. p. 193.

Pierre Chambellan ou de Nemours, évêque de Paris, s'étant croisé deux ans auparavant, se trouva au siége de Damiete, & mourut peu après son arrivée, le treiziéme de Décembre 1218. Avant que de partir, il fit son testament au mois de Juin de la même année, par lequel, entre plusieurs legs pieux, il laisse à la maison de saint Victor sa grande bibliothéque, c'est-à-dire, sa plus grande armoire de livres, contenant dix-huit volumes. Après sa mort, le chapitre de Paris postula pour évêque Alebrandin Gaëtan, noble Romain, chanoine de Paris, & cardinal prêtre de sainte Susanne : mais il ne voulut pas consentir à l'élection; & le pape le fit évêque de Sabine. Il ne voulut pas même garder la prébende de Paris avec cet évêché, quoique le pape le lui conseillât & l'en pressât. C'est pourquoi le pape ordonna au chapitre de donner la prébende à Jacques Gaëtan, nevou du cardinal, comme on voit par la lettre du pape du treiziéme d'Avril 1221,

Le cardinal Alebrandin ayant refusé l'évêché de Paris, le chapitre élut le docteur Gautier Cornu, doyen de la même église, neveu d'Henri Clément, maréchal de France; mais le pape n'approuva pas cette élection, en laquelle le chapitre étoit divisé; & de sa pleine puissance, il transféra à l'église de Paris, Guillaume de Seignelai, évêque d'Auxerre depuis quatorze ans. Il ne vouloit point accepter cette translation, & alla exprès à Rome pendant l'été pour en être déchargé, ce qu'il ne put obtenir. Il étoit évêque de Paris dès le mois de Mars 1220, c'est-à-dire 1221 avant Pâques, comme il paroît par la concession du cimetiere de saint Nicolas des champs. Cet évêque soutenoit vigoureusement les droits temporels de l'église contre les entreprises des seigneurs. Il reprima l'insolence de quelques écoliers de Paris qui commettoient des rapts, des adulteres, des vols, des meurtres: troublant la paix & la sureté publique, non-seulement à l'égard des autres écoliers, mais encore des bourgeois. Peu de tems auparavant, l'official de Paris avoit rendu une sentence portant excommunication contre les clercs, les écoliers & leurs serviteurs, qui marcheroient dans Paris avec des armes de jour ou de nuit, sans la permission de l'évêque ou de l'official. Il excommunioit aussi ceux qui enlevoient des femmes, forçoient des maisons, violoient des filles; ou s'assembloient pour de tels crimes, & ceux qui en ayant connoissance, ne viendroient pas à révélation dans la semaine. L'absolution de cette censure étoit réservée à l'évêque ou à l'official; mais elle ne s'étendoit pas aux écoliers qui portoient des armes en arrivant à Paris, ou en retournant chez eux. La sentence est du vendredi d'après l'Epiphanie 1218, c'est-à-dire 1219 avant Pâques. Guillaume de Seignelai étant devenu évêque de

AN. 1220.

Chr. Autis. an. 1220. *hist. ep. Ant. to. bibl. Lab. p.* 492.

Dubois, c. 7. *p.* 270.

X vj

An. 1220. Paris dix-huit mois après, employa contre ces désordres des moyens plus efficaces. Il fit emprisonner les principaux des séditieux, il en chassa quelques-uns de la ville, & y rétablit entierement la paix & la sureté.

XL. Frideric II. couronné empereur.

Frideric, roi de Sicile, & déja élu roi des Romains, étoit depuis longtems sollicité par le pape d'aller au secours de la terre sainte, & l'avoit souvent promis, mais il trouvoit toujours des prétextes de différer. Il voulut auparavant recevoir la couronne impériale, & y fut d'autant plus excité, qu'il n'avoit plus de compétiteur: car l'empereur Otton étoit mort dès l'an 1218 le dix-neuviéme de Mai, la vingtiéme année de son regne. Pour témoigner quel étoit le repentir de ses péchés, il voulut que ses garçons de cuisine lui missent les pieds sur le col: & pendant sa maladie qui fut longue, il se faisoit donner tous les jours la discipline par des prêtres. Il reçut l'absolution de Sifrid, évêque d'Hildesheim, qui fut confirmée par le pape Honorius. Frideric fut ensuite & la même année reconnu roi des Romains dans une diète tenue à Herford. Il en tint une à Francfort cette année 1220 pour se disposer au voyage d'Italie; & il y fit élire roi des Romains son fils Henri encore enfant, sous prétexte des troubles que son absence pouvoit causer en Allemagne. Mais comme il sçut que le pape trouvoit mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation, il lui écrivit une grande lettre où il dit que les seigneurs l'avoient fait malgré lui. Ces excuses ne satisfirent pas le pape, qui voyoit la Sicile par-là jointe à l'empire, contre ses intentions & les promesses de Frideric.

Alb. Stad. 1218. Th. Cantipr. lib. 11. c. 53. n. 19.

Alb. Stad. 1220. epist. Bain. n. 2.

Sup. liv. LXXV.

Ce prince entra en Lombardie au mois de Septembre 1220, puis étant arrivé à Rome, il fut couronné par le pape Honorius dans l'église de saint Pierre, avec l'impératrice Constance son

épouse le jour de sainte Cécile, vingt-deuxiéme de Novembre, qui étoit le dernier dimanche après la Pentecôte. Ensuite l'empereur reçut la croix de la main du cardinal Hugolin, évêque d'Ostie, & renouvella publiquement le vœu qu'il avoit fait d'aller à la terre sainte, promettant d'y envoyer un secours magnifique au passage de Mars 1221, & d'y aller en personne au passage d'Août. Pendant la messe du couronnement, le pape publia une excommunication contre tous les hérétiques & leurs fauteurs, & contre ceux qui feroient observer des statuts & des coutumes abusives contre la liberté de l'église, s'ils ne les abrogeoient dans deux mois.

AN. 1220. *Ric. S. Germ. an.* 1220. *Honor. V. ep.* 250. *Rein. n.* 21. *V. ep.* 310. *c. Noverit.* 49. *de sent. excomm.*

L'empereur Frideric fit publier le même jour dans l'église saint Pierre, une constitution conforme à celle du pape, à laquelle il ajoûte les peines temporelles : savoir, contre ceux qui feront ou observeront des statuts contraires à la liberté ecclésiastique, l'infamie & la nullité de leurs sentences & autres actes publics ; & au bout de l'an ils seront mis au ban de l'empire, & leurs biens exposés au premier occupant. Ceux qui chargeront les lieux ou les personnes ecclésiastiques de quelque imposition, seront mis au ban de l'empire, & obligés à la restitution du triple. Quiconque poursuivra une personne ecclésiastique devant un juge séculier, soit au civil, soit au criminel, perdra son droit, & le juge sa jurisdiction. De même s'il refuse de rendre justice à un clerc après trois requisitions. Les Patarins, Léonistes, Arnaldistes & autres hérétiques sont déclarés infâmes, défiés & bannis : leurs biens confisqués & leurs enfans exclus de leur succession. On ajoute la plûpart des clauses portées par le décret du dernier concile de Latran contre les hérétiques ; puis quelques ordonnances en faveur de ceux qui font naufra-

Const. Frid. post lib. Feudor.

Can. 3. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 46.

Pierre avoit laissé deux autres fils; mais ils
N. 1221. étoient absens : ainsi pour gouverner l'empire jusqu'à ce que le successeur en eût pris possession, les seigneurs élurent Conon de Béthune en qualité de bail ou régent. La couronne regardoit Philippe de Courtenai, comte de Namur, fils aîné de l'empereur Pierre, & les seigneurs députerent en France, pour le prier de venir en prendre possession; mais il refusa & offrit à sa place Robert son frere, qui partit avec les députés sur la fin de l'an 1220. Il passa l'hiver en Hongrie chez le roi André, qui avoit épousé sa sœur Yolande; & étant arrivé à C.P. il fut couronné à sainte Sophie le jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars 1221, par
v. ep. 397. le patriarche Matthieu, successeur de Gervais. Il avoit été évêque d'Equilia en Lombardie, & transféré par le pape à la dignité patriarcale, dans laquelle il s'acquitta très-mal de ses devoirs.

L'empereur Robert ratifia le traité fait avec le clergé de Romanie, le troisiéme dimanche de l'Avent quinziéme de Décembre 1219, par
Honor. lib. . ep. 285. ain. n. 24. Conon de Béthune, bail de l'empire, qui étoit mort depuis. Ce traité avoit été fait en présence du cardinal légat Jean Colonne; & les principales clauses étoient : Le clergé & les religieux tant Latins que Grecs, avec leurs domestiques, & ceux qui se refugient dans les églises, seront exemts de toute jurisdiction laïque : Toutes les églises cathédrales jouiront des immeubles dont elles étoient en possession dès le tems de l'empereur Alexis Bambacorax. C'est Alexis Comnène qui regnoit six vingt ans auparavant, ainsi nommé à cause de sa voix désagréable. Les
V. Cang. oss. Crusti- églises jouiront librement de ces biens, exemts de toute jurisdiction laïque & de toute exaction, excepté la crostiche, c'est-à-dire le cens. Quant

aux dixmes, elles sont reglées séparement pour les fiefs, soit qu'ils relevent immédiatement de l'empereur ou d'autres seigneurs; pour les autres biens, les Latins payeront la dixme entiere, & les Grecs seulement le trentiéme pendant dix ans, après lesquels ils payeront le dixiéme, si l'église Romaine ne les en dispense. C'est que l'usage de l'église Grecque n'étoit pas de payer les dixmes. Ce traité fut ratifié par l'empereur Robert au mois de Juin 1221.

AN. 1221.

XIII. Freres Mineurs en Allemagne. *Vading.* 1221. n. 3. 4.

Saint François tint cette année un chapitre général à la Pentecôte qui étoit le trentiéme jour de Mai. Il y fut question d'établir un ministre général à la place de Pierre de Catane, mort à Assise le dixieme de Mars; & François après avoir consulté Dieu, crut que sa volonté étoit de remettre en cette place frere Elie: ce qui fut fait. En ce chapitre, avant que de congédier les freres, François étant assis aux pieds d'Elie, le tira par sa tunique & lui dit son intention en secret; puis Elie se releva, & dit à toute l'assemblée: Mes freres, voici ce que dit le frere, car ils nommoient ainsi François par excellence; il y a un pays, c'est l'Allemagne, dont les habitans sont Chrétiens & dévots; ils passent, comme vous savez, par notre pays avec de longs bâtons & de larges bottes, souffrant l'ardeur du soleil & trempés de sueur, & vont visiter les lieux de dévotion; chantant les louanges de Dieu & des saints. J'ai quelquefois envoyé chez eux de nos freres, qui en sont revenus après avoir été maltraités; c'est pourquoi je n'oblige personne d'y aller; mais si quelqu'un est assez touché du zèle de la gloire de Dieu & du salut des ames pour entreprendre ce voyage, je lui promets le même mérite d'obéissance, & encore plus grand que s'il alloit outre mer.

Il s'en présenta environ quatre-vingt-dix pour

cette mission, qu'ils regardoient comme un
An. 1221. occasion de martyre, & on leur donna pour chef & pour ministre d'Allemagne frere Césaire, natif de Spire, & converti peu de tems auparavant par les sermons du frere Elie, homme d'un grand zele, & qui dans le monde avoit été prédicateur de réputation. De tous ceux qui s'étoient offerts pour la mission d'Allemagne, il n'en prit que vingt-sept, douze clercs & quinze laïques, & les partagea ensuite en petites troupes de trois ou quatre. Ils arriverent à Trente vers la saint Michel, & y demeurerent quinze jours, pendant lesquels l'évêque pourvut à leurs besoins avec une grande affection; mais en traversant les montagnes ils eurent beaucoup à souffrir, & furent quelquefois réduits à vivre de fruits sauvages qu'ils trouvoient sur les arbres. Enfin ils arriverent à Ausbourg où ils furent reçus avec une affection singuliere de l'évêque, du clergé & de tout le peuple. Là vers la fête de saint Gal, qui est le seizieme d'Octobre, Césaire tint le premier chapitre général d'Allemagne avec environ trente freres, qu'il distribua ensuite en diverses provinces du même pays.

n. 6. 7.

n. 8.

XLIV. Martyrs de Ceuta.

Sur. 13. Oct. Vading. 1221. n. 36.

Ce fut apparemment après ce chapitre que Daniel, ministre de la province de Calabre, obtint de frere Elie la permission d'aller prêcher la foi aux Sarrasins avec six autres freres nommés Samuel, Domme ou Domnole, Ange, Léon, Nicolas & Hugolin. Ils s'embarquerent en Toscane & passerent à Tarragone, d'où ils résolurent d'aller à Ceuta, premiere ville d'Afrique dans le détroit. Daniel y passa le premier avec trois autres, parce que le patron n'en voulut pas prendre davantage. Etant arrivés à Ceuta, ils demeurerent dans un village hors de la ville, qui étoit l'habitation des marchands Pisans, Génois &

Marseillois; car les chrétiens ne pouvoient entrer dans la ville sans une permission particuliere. Les quatre freres Mineurs prêchoient donc à ces marchands en attendant leurs compagnons, qui arriverent le vingt-neuviéme de Septembre. Le vendredi suivant qui étoit le premier jour d'Octobre, ils conférerent ensemble de ce qui regardoit leur salut: le samedi ils se confesserent & reçurent la communion; & le soir après vêpres ils se laverent les pieds l'un à l'autre. AN. 1221.

Le dimanche de grand matin, avant qu'il y eût personne dans les rues, ils entrerent dans la ville, ayant de la cendre sur la tête, & commencerent à prêcher à haute voix; disant qu'il n'y a de salut qu'en Jesus-Christ. Les Mores se jetterent sur eux, les chargerent d'injures & de coups, & les menerent à leur roi, qui les voyant rasés avec leurs couronnes de cheveux, les prit pour des insensés, les fit charger de chaînes & mettre en prison. Ils y demeurerent huit jours, & le dimanche dixiéme d'Octobre le roi se les fit amener, & leur offrit de grandes richesses s'il vouloient se faire Musulmans. Comme ils demeuroient fermes, il les fit séparer & tenter chacun en particulier par promesses & par menaces; mais voyant que loin de se rendre ils parloient contre Mahomet, il les condamna à perdre la tête. Alors les six autres se jetterent aux pieds de Daniel, le remerciant de leur avoir procuré la couronne du martyre, & lui demandant sa bénédiction; il les embrassa & les encouragea; on les mena tout nuds au lieu de l'exécution, où ils allerent comme à un festin, & ils eurent tous sept la tête coupée.

Leurs têtes furent brisées & leurs corps mis en piéces par les enfans & les autres infideles; mais les Chrétiens les ramasserent, les serrerent dans le magasin des Marseillois, & les enterre-

rent ensuite dans leur habitation près de Cen.
An. 1221. On ne sçait point si elles en ont été transferées,
Vading. n. 42. ni en quel lieu elles sont. On sçait seulement qu'environ trois cens ans après, c'est-à-dire l'an 1516, les freres Mineurs obtinrent du pape Léon X la permission de faire l'office solemnel de ces sept martyrs le neuviéme jour d'octobre,
M. R. 13. Oct. & toutefois le martyrologe Romain en fait mention le treiziéme du même mois, qui est le jour de leur mort.

XLV. Commencement de saint Antoine de Pade.
Vita ap. Boll. 13. Jun. to. 20. p. 705.
Au chapitre général de la Pentecôte 1221, se trouva saint Antoine de Pade, nouvellement entré dans l'ordre. Il étoit Portugais, né à Lisbonne en 1195, & avoit reçu au baptême le nom de Ferdinand. A l'âge de 15 ans il entra dans le couvent des chanoines réguliers de saint Vincent près de Lisbonne : mais pour éviter les fréquentes visites de ses amis, il passa deux ans après au couvent de sainte Croix de Conimbre, du même ordre de saint Augustin, où il s'appli-
Sup. n. 25. qua à l'étude des saintes lettres. Quand l'infant dom Pédro fit rapporter en Portugal les reliques des cinq freres Mineurs martyrisés à Maroc au commencement de l'an 1220, Ferdinand ayant appris leur histoire, conçut un grand desir du martyre, & résolut de suivre leur genre de vie. Quelque-tems après les freres Mineurs qui demeuroient près de Conimbre, vinrent au couvent de sainte Croix demander l'aumône à leur ordinaire. Alors Ferdinand ne put plus se contenir : mais les ayant tirés à part, il leur découvrit toutes ses pensées. Les freres furent remplis de joie, & lui ayant donné jour pour l'exécution de son dessein, ils se retirerent. Ils revinrent au jour marqué & lui donnerent leur habit dans le monastere même de sainte Croix, puis ils l'emmenerent au lieu de leur demeure nommé saint Antoine d'Olivarès, où il les pria de le nom-

mer désormais Antoine, pour éviter par ce changement de nom l'importunité de ceux qui voudroient le chercher. AN. 1221.

Le desir ardent du martyre lui fit obtenir la permission de passer en Afrique : mais y étant arrivé, il fut attaqué d'une griéve & longue maladie, qui lui fit prendre le dessein de revenir en Espagne. S'étant embarqué, les vents contraires le menerent en Sicile, où il apprit que l'on alloit tenir à Assise le chapitre général. Il s'y rendit comme il put, tout infirme qu'il étoit; & le chapitre fini, on envoya les freres chacun à leur obédience; mais personne ne demandoit Antoine, parce que personne ne le connoissoit. Il se présenta donc à frere Gratien, ministre de la Romagne, & sans faire mention de ses études ni d'aucun talent, il le pria de le demander au général pour l'instruire de l'observance réguliere. Gratien l'emmena avec lui; & comme Antoine lui demanda un lieu de retraite, il l'envoya à l'hermitage du mont saint Paul près de Bologne, où il demeura long-tems en solitude, menant une vie très-mortifiée, jeûnant au pain & à l'eau, & s'appliquant à la méditation & à la priere.

XLVI. Tiers ordre de S. François. *Vading.* 1221. n. 13.

Après le chapitre général, saint François continua de prêcher la pénitence dans les villes voisines d'Assise, entr'autres à Canarie, dont les habitans furent tellement touchés de ses discours, qu'ils quittoient tout pour le suivre à grandes troupes. Il s'en joignit un grand nombre des villages prochains, qui le prierent de leur apprendre les moyens de mener plus facilement une vie chrétienne. Plusieurs maris vouloient quitter leurs femmes, & plusieurs femmes vouloient s'enfermer dans des cloîtres : mais François ne voulut pas rompre des mariages bien unis, ni dépeupler le pays. C'est pourquoi il leur conseilla à tous de servir Dieu chrétiennement dans

leurs maisons ; & promit de leur donner une régle suivant laquelle ils pourroient avancer dans la vertu & mener une vie semblable à celle des religieux, sans en pratiquer l'austérité. Il retint de même la ferveur excessive de plusieurs personnes dans les villes de Toscane, particulierement à Florence. Ainsi commença le tiers-ordre de saint François, dont on ne trouve point les constitutions comme il les écrivit lui-même, mais seulement comme elles furent rédigées & confirmées par le pape Nicolas IV, soixante-huit ans après. Ceux qui entrerent dans ce tiers-ordre furent nommés les freres de la pénitence, dont on compte pour le premier Luchesio, que saint François rencontra près de Poggi-Bonzi en Toscane. C'étoit un marchand avare & passionné pour la faction des Guelfes : mais quelques mois auparavant il s'étoit converti, & avoit persuadé à Bona-Donna sa femme de mener aussi une vie chrétienne. Saint François leur donna l'habit du tiers-ordre, qui étoit gris & modeste, avec une ceinture pleine de nœuds, & leur prescrivit de vive voix leur maniere de vivre.

AN. 1221.

Vading nota 1. in regul. tert.

XLVII. Progrès des freres Prêcheurs.

Thod. IV. p. 7.

Saint Dominique tint à Bologne son second chapitre général à la même fête de la Pentecôte trentiéme de Mai 1221. Il y fit élire huit provinciaux d'une vertu éprouvée pour gouverner les freres répandus en autant de provinces : sçavoir, l'Espagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie & l'Angleterre. Il envoya en Angleterre Giselbert avec autant de freres qu'il en falloit pour former une communauté. Il envoya en Hongrie Paul natif du pays, qui étoit nouvellement entré dans l'ordre, après avoir été professeur public du droit canonique à Bologne. En ce même chapitre il fit prieur de la province

Jord. c. 50. Boll. vita Jord. to. 4. p. 722. n. 13.

de Lombardie frere Jourdain. Il étoit alors à Paris sous le prieur Matthieu, à qui cette même année l'université donna pour lui & pour son ordre tout le droit qu'elle avoit en la maison de saint Jacques, où ils étoient établis. Les conditions de la donation furent que les freres Prêcheurs reconnoîtroient tenir ce lieu de l'université de Paris, & admettroient les maîtres & les écoliers dont elle étoit composée à la participation de leurs prieres & de leurs bonnes œuvres comme leurs confreres.

AN. 1221.

Hist. Univ. to. 3. p. 105. Du Breuil. Antiq. p. 499.

Vers le même tems, Evrard archidiacre de Langres, homme de grande vertu & de grande autorité, embrassa à Paris l'institut des freres Prêcheurs, & par son exemple causa plusieurs conversions. Il aimoit tendrement frere Jourdain, & il le suivit au voyage de Lombardie, par le desir de voir saint Dominique. Comme frere Evrard étoit fort connu en France & en Bourgogne, on admiroit par tout où il passoit sa pauvreté évangélique. Enfin il tomba malade à Lausanne, dont il avoit refusé l'évêché, & il mourut en peu de jours. Comme on lui céloit que les médecins le condamnoient, il dit au provincial : C'est à ceux à qui le nom de la mort est amer qu'il faut la cacher ; pour moi, je ne crains point d'être dépouillé de cette misérable chair, dans l'espérance de la demeure céleste. Jourdain rendoit ce témoignage d'Evrard : Je jugeai que sa mort étoit heureuse, en ce qu'au lieu de la douleur & du trouble que je croyois en ressentir, je me trouvai rempli d'une sainte joie.

Jord. M. c. 55.

2. Cor. v. 1.

XLVIII. Mort de S. Dominique.

Th. c. 8. 12. Jord. c. 52.

Après le chapitre, saint Dominique demeura quelque tems à Bologne ; & étant allé voir quelques uns de ses amis du clergé de cette ville, après avoir parlé du mépris du monde & de la vanité de la vie présente, il leur dit en pre-

tant songé d'eux : Vous me voyez en santé ;
An. 1221. mais j'irai à Dieu avant l'Assomption de notre
Tu. 2. c. 2. Dame. Il alla voir le cardinal Hugolin, légat en Lombardie, pour traiter avec lui du progrès de son ordre, & revint à Boulogne sur la fin du mois de Juillet, extrémement fatigué du voyage & de la chaleur qui étoit excessive. Il ne laissa pas en arrivant de s'entretenir jusques à la nuit des affaires de l'ordre avec le prieur de la maison nommé Venture de Vérone, & le procureur nommé Rodolphe de Fayence. En s'allant coucher ils prierent instamment Dominique de prendre le repos dont il avoit tant de besoin & de ne point venir à Matines ; mais il alla à l'église, & après y avoir passé la nuit en priere à son ordinaire, il assista encore à matines.

Quand elles furent finies, il dit au prieur, qu'il avoit mal à la tête, & tomba dès-lors dans la maladie dont il mourut, qui étoit une fiévre, accompagnée de dyssenterie. Sa patience étoit telle qu'il ne laissoit pas de paroître toujours gai. Il ne voulut point être couché dans un lit, mais seulement sur un sac selon sa coutume. Sçachant que sa fin étoit proche, il se fit amener les novices, & leur recommanda l'amour de Dieu & de leur observance ; puis ayant fait venir le prieur & plusieurs prêtres, il se confessa en général de tous ses péchés, & leur dit : Jusques à présent Dieu m'a conservé dans la virginité ; afin de la garder aussi, évitez tout commerce dangereux avec les femmes. Avec cette vertu & la pauvreté vous serez agréables à Dieu & utiles au prochain par la bonne odeur de votre réputation. Servez Dieu avec ferveur & travaillez à la propagation de cet ordre. Il leur recommanda sur tout la pauvreté évangélique comme le fondement de leur institut ; & de peur qu'elle ne fut renversée par la prudence de la chair, il défendit

dit très-séverement sous peine de la malédiction de Dieu & de la sienne, d'introduire dans l'ordre des possessions temporelles. AN. 1221.

Il mourut étendu sur la cendre le vendredi sixiéme d'Août 1221. On trouva sur son corps une chaîne de fer en ceinture. Il fut enterré à Bologne auprès de ses confréres par les mains du cardinal Hugolin, qui avoit eu pour lui une estime & une amitié singuliere, & avoit été présent quand il ressuscita Napoléon. Avec lui se trouverent à ses funérailles les prélats qu'il avoit à sa suite comme légat, & d'ailleurs le patriarche d'Aquilée, plusieurs évêques, plusieurs abbés & un grand peuple. Il se fit plusieurs miracles au tombeau de saint Dominique. Ce saint homme étoit d'une taille médiocre, mais fine, le visage beau, le teint incarnat, la barbe & les cheveux d'un blond ardent, les yeux brillans qui lui attiroient l'amour & le respect de tout le monde, il paroissoit toujours gai, sinon quand il étoit touché de compassion pour le prochain. Sa voix étoit belle, douce, mais sonore comme une trompette. Il mourut dans sa cinquante-uniéme année.

XLIX.
Perte de Damiete.
G. Nang. an. 1221.
Godef. Mo. eod. epist. ap. Matth. Par. an. 1222.
Abulfarag. p. 294.

A Damiete, le légat Pélage voyant une multude innombrables de croisés demeurer inutiles par l'absence du roi Jean de Jérusalem, le pria par lettres de revenir incessamment, ce qu'il fit : & par commune délibération le roi & le légat avec une grande partie de l'armée sortirent de Damiete à la saint Pierre, c'est-à dire à la fin de Juin, ayant des vivres pour deux mois, & marcherent vers le Caire. Etant arrivés sur le Nil, à un endroit où il se partage en trois grands canaux, à peu près à égale distance de Damiete & du Caire ; ils se rendirent maîtres d'un pont de batteaux, que les Sarrasins avoient construit, & camperent dans la plaine

sur le bord du fleuve. Le sultan Camel avoit as-
1221. semblé de grandes troupes de toute la Syrie, par le secours de ses freres & des autres seigneurs, pour retirer Damiete d'entre les mains des Francs. Mais voyant leur audace & leur multitude, il résolut de ne point combattre, mais il fit garder & fortifier les passages, afin qu'il ne leur vînt de Damiete aucun secours d'hommes ni de vivres: espérant les faire périr sans exposer ses gens.

C'est ce qui arriva, car les vivres manquerent aux Chrétiens, & le Nil croissant à son ordinaire inonda tout le terrain qu'ils occupoient. Se trouvant ainsi affamés & dans l'eau bourbeuse jusqu'aux genoux, ils furent contraints de capituler à ces conditions: qu'ils rendroient Damiete, & que le sultan rendroit la portion de la vraie croix que Saladin avoit emportée de Jérusalem, & qu'il feroit avec eux une trève pour huit ans, & délivreroit tous les Chrétiens captifs, leur donnant sauf-conduit jusqu'à Acre. Ainsi fut rendue Damiete, le mercredi jour de la Nativité de la Vierge, huitiéme de Septembre 1221, après avoir été un an & dix mois au pouvoir des Chrétiens.

La nouvelle en étant venue en Italie, le pape
S. Germ. Honorius fit tous ses efforts pour presser le secours de la terre sainte; & l'année suivante 1222, étant sorti de Rome au mois de Février, il vint à Anagni, & l'empereur à sa priere se rendit à Véroli, où ils furent en conférence pendant quinze jours du mois d'Avril; & résolurent d'en tenir une plus solemnelle à Vérone à la saint Martin, où seroient appellés les princes Chrétiens tant ecclésiastiques que séculiers, pour delibérer sur cette importante affaire du secours de la terre sainte, pour laquelle l'empereur Frideric témoignoit toujours un grand zèle. Le

pape invita à cette conférence de Vérone le roi Jean de Jérusalem, & Pélage évêque d'Albane, légat en Orient, auquel il écrivit de Véroli le vingt-cinquiéme d'Avril 1222. AN. 1222. *ap. Rain.* 1222. *n.* 2.

L. Eglise Latine de Chipre & de Romanie.

Cependant le pape fut averti que quelques évêques Grecs de l'isle de Chypre s'attribuoient l'autorité dans les diocèses où les légats du saint siége avoient établi des évêques Latins ; le roi de Chypre Henri de Lusignan, ou plutôt son conseil, car c'étoit un enfant, écrivit au pape pour le prier de permettre aux Grecs, afin d'entretenir l'union, d'être gouvernés par des évêques Grecs, quoique non soumis à l'église Romaine. Mais le pape lui répondit, qu'il ne le pouvoit souffrir, & que deux évêques dans une église faisoient un monstre comme deux têtes sur un corps. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous mandons au patriarche de Jérusalem & aux archevêques de Tyr & de Césarée, de ne plus souffrir que les Grecs demeurent dans ces diocèses en qualité d'évêques. Enjoignant expressément aux prêtres & aux diacres du royaume de Chypre d'obéir à l'archevêque & aux évêques Latins, selon qu'ils y sont établis ; & de se conformer comme enfans d'obéissance à l'église Romaine leur mere. La lettre est du trentiéme de Mai 1222. Nous avons vu que le dernier concile de Latran avoit défendu que dans les lieux où les Latins étoient mêlés avec les Grecs, il y eût deux évêques, voulant que les Grecs même catholiques, se contentassent d'un vicaire de leur nation. VI. *ep.* 127. *c.* 9. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 40.

Le nouvel empereur de C. P. Robert envoya au pape Honorius le prieur du saint Sépulchre à C. P. avec une lettre à laquelle le pape répondit en substance : Nous avons rendu graces à Dieu, de ce que par les soins du cardinal Jean de sainte Praxede, la matiere de l'ancienne & scandaleuse *ap. Rain. n.* 14.

division entre l'église de C. P. & l'empire a été
1222. ôtée & la paix solidement établie. Mais nous compatissons avec une affection paternelle à votre douleur, de voir l'empire abaissé & opprimé de tous côtés par les schismatiques. C'est pourquoi nous avons excommunié tous ceux qui prendront le parti des Grecs contre vous & contre l'empire de C P. qui les aideront & les favoriseront : & nous avons ordonné de les dénoncer excommuniés dans les villes maritimes. Au contraire, nous avons accordé à Hubert, comte de Blandrat, & à ceux qui vont avec lui au secours de votre empire, l'indulgence de
.. ep. 447. ceux qui vont à la terre sainte. La lettre est du vingt-septiéme de Juin 1222. Le pape écrivit en même tems aux grands de l'empire de C. P.
.. ep. 14. pour les exhorter a être soumis à l'empereur & unis entr'eux. Et comme Théodore Comnene, prince d'Epire, étoit le plus dangereux ennemi des Latins, le peuple lui écrivit aussi, pour l'exhorter à faire une paix solide avec l'empereur Robert.

Le pape ayant reçu de grandes plaintes contre Matthieu, qu'il avoit fait patriarche de C. P.
.. ep. 374. lui écrivit le dix septiéme de Juin une lettre, où il dit : Vous célébrez la messe très-rarement, vous communiquez avec des excommuniés : on dit publiquement que vous avez fait des pactions illicites avec les Vénitiens contre les autres nations. Vous absolvez ceux qui ont été excommuniés par notre légat, & ne déférez point aux appellations interjettées devant nous. Ne nous obligez donc pas à détruire en vous notre ouvrage, profitez de nos avis & vous corrigez.

LI.
..er. Grecs ..icée & de ..ssaloni-

Cette année 1222 mourut Théodore Lascaris, empereur Grec de C. P. résidant à Nicée, après avoir regné dix-huit ans depuis la prise

de C. P. par les Latins. Il ne laissa point d'enfant mâle, & eut pour successeur Jean Ducas Vatace son gendre, qui avoit épousé sa fille Iréne. Jean étoit âgé de vingt-sept ans, & en regna trente-trois. C'étoit un prince habile, entreprenant & ferme; qui ne faisoit rien sans conseil, & ne négligeoit rien pour l'exécution de ce qu'il avoit une fois résolu. Aussi la puissance des Latins en Romanie alla toujours en diminuant sous son regne. D'un autre côté Théodore Comnene profitant de l'absence de Démétrius, roi Latin de Thessalonique, qui étoit allé en Italie chercher du secours, prit Thessalonique même, & se donna le titre d'empereur. Et comme l'archevêque de Thessalonique refusa de le couronner, il se fit couronner par l'archevêque d'Acride ou Locride en Bulgarie, comme primat établi dès le tems de l'empereur Justinien. Ainsi il se trouva quatre princes qui prenoient le titre d'empereurs de C. P. Robert de Courtenai, qui étoit en possession de la ville; Jean Vatace résidant à Nicée; David Comnene à Trébisonde, & Théodore Ange Comnene à Thessalonique. L'empereur Jean Vatace fut couronné par le patriarche Manuel Charitopule. Car après la mort de Michel Autorien, Théodore Irénique surnommé Copas, fut ordonné patriarche le dimanche vingtiéme de Septembre 1215. Il mourut six ans après en 1221, & eut pour successeur le moine Maxime, abbé des Acemetes, qui parvint à cette dignité par la faveur des femmes du palais. Il n'y vécut que six mois, & à sa place on fit patriarche de C. P. Manuel Charitopule surnommé le philosophe.

AN. 1222.

Niceph. Greg. lib. 11. *c.* 1. *Greg. Acrop. n.* 18.

Sup. liv. XXXII. *n.* 50.

Acrop. n. 19. *Catalog. ju. Gr. R. Sup. liv.* LXXVI. *n.* 25. *v. Leo. All. de consp. p.* 723.

LII. S. Engelbert régent en Alemagne.

Dès l'année 1220, l'empereur Frideric avoit fait reconnoître roi des Romains Henri, son fils aîné, à la diète de Francfort, & passant en Ita-

lie, il l'avoit laissé pour le représenter en Alle-
N. 1222. magne. Mais comme ce n'étoit encore qu'un en-
Alb. Stad. fant, il le recommanda aux seigneurs, & lui
Godefr. donna pour tuteur & pour régent de l'empire
1220. en Allemagne, Engelbert archevêque de Co-
Ep. n. 37. logne, dont il connoissoit le mérite. Ce prélat
assembla les seigneurs à Aix-la-Chapelle, & y
sacra solemnellement le jeune roi, le huitiéme
de Mai 1222, qui étoit le dimanche avant l'As-
Godefr. cension. Il l'aimoit comme son fils, l'honoroit
1222. comme son roi, & n'usoit de l'autorité que l'em-
pereur lui avoit confiée, que pour faire re-
gner la justice : ce qui lui attira d'un côté la
haine des méchans accoutumé au pillage, & de
l'autre la bénédiction de tous les gens de bien,
particulierement des marchands. Il se servoit
pour reprimer les rebelles, des deux glaives qu'il
avoit reçus, le spirituel comme évêque, le ma-
tériel comme duc : ainsi parloit le moine Césai-
re, auteur de sa vie. Il excommunioit les uns, il
soumettoit les autres par la force des armes ; en-
fin il fut le plus puissant des archevêques de
Cologne, depuis saint Bruno, frere de l'empe-
Sup. liv. reur Otton I. Engelbert retira plusieurs domai-
n. 43. nes & plusieurs fiefs soustraits depuis long-
tems à son église, il l'enrichit de plusieurs au-
tres, & y fit des tours, des châteaux & d'au-
n. 6. tres bâtimens considérables. Etant repris par des
religieux, de ce qu'il mettoit des impositions
sur le peuple, il s'excusa en disant, que sans
argent il ne pouvoit maintenir la paix dans le
n. 8. pays. Dans la famine qui survint en 1224, & qui
étoit telle qu'on ne trouvoit pas de bled pour de
l'argent ; il en acheta qu'il fit amener par son
autorité de la province de Mayence, & distri-
buer aux monasteres qui en avoient le plus de
n. 9. besoin. Car il aimoit les religieux & les hono-
roit comme s'ils eussent été ses supérieurs. Il

honoroit aussi les prêtres, même les plus pauvres, & souvent leur donnoit à manger de son écuelle, & à boire de sa coupe, préférablement aux nobles séculiers. Quelques freres des deux nouveaux ordres des Prêcheurs & des Mineurs étant venus à Cologne, quelques-uns du clergé les inquiéterent & proposerent divers reproches contre eux devant l'archevêque Engelbert. Il répondit : Tant que les choses iront bien, laissez-les en même état. Les accusateurs qui étoient des dignités du chapitre & des curés, ajouterent : Nous craignons que ce ne soit ceux dont sainte Hildegarde a prophétisé, qu'ils abaisseroient le clergé & mettroient la ville en péril. L'archevêque répondit : Si cette prophétie est venue de Dieu, il est nécessaire qu'elle s'accomplisse. Et il les arrêta tous par cette réponse.

AN. 1222.

c. 7.

LIII. Mort de Raimond le vieux, C. de Toulouse.

Ital. sac. to. 1. p. 150. Cæsar. dist. III. c. 33. Gall. Chr. to. 4. p. 943. 257. 246.

En Languedoc, les Albigeois avoient pris le dessus depuis la mort de Simon de Montfort, nonobstant les soins du légat Conrad. Ce prélat étoit Allemand, fils d'Eginond d'Urach comte de Seinen, & neveu de Berthold duc de Turinge. Il fut d'abord chanoine de saint Lambert de Liége, mais il quitta ce bénéfice, & les espérances de parvenir aux dignités ecclésiastiques, pour se rendre moine en l'abbaye de Villiers, de l'ordre de Cîteaux, au même diocèse. Il en fut premierement prieur, puis abbé en 1209; abbé de Clairvaux en 1214, & de Cîteaux en 1217. Deux ans après en 1219, le pape Honorius connoissant son mérite singulier, le fit cardinal évêque de Porto, & l'année suivante 1220, il l'envoya légat en France contre les Albigeois, avec des ordres pour exciter les prélats & les princes à leur résister: le pape défendit même aux chapitres de cathédrales vacantes, d'élire des évêques sans la participation du légat. C'est ce qui paroît par ses lettres de l'an 1221.

Duchesne to. 5. p. 773. epistola ap. Rain. an. 1221. n. 41.

[illegible]

L'année suivante le pape écrivit au roi de France Philippe, une lettre où il dit : Vous devez sçavoir que la puissance séculiere est tenue de réprimer les rebelles par le glaive materiel, quand le glaive spirituel ne peut les réduire : que les princes doivent purger leurs terres de méchans, & que l'église a droit de les y contraindre. Vous devez donc, & pour votre gloire, & pour votre salut, délivrer au plutôt votre royaume de ces hérétiques, de peur que les Catholiques ne perdent les terres qui leur restent en ces provinces, & que celles qui sont plus proches de vous ne soient infectées d'hérésie. Nous vous prions donc instamment & vous enjoignons pour la rémission de vos péchés, de prendre en votre domaine toute la terre que le comte de Montfort a tenue de vous en fief en ces quartiers-là, puisqu'il n'est pas en état de la défendre, & qu'il vous l'a déja offerte autentiquement par l'évêque de Nîmes & l'évêque de Béziers, chargés de ses lettres que nous avons vues. La lettre est du quatorziéme de Mai 1222.

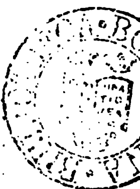
Duchesne t. 5. p. 773. Guil. Pod. L. c. 34. Cat. Comtes p. 317. Bern. Guid. p. 43.

Le comte Raimond, que l'on nommoit le vieux, par rapport à son fils, étoit cependant paisible possesseur de Toulouse, où il mourut subitement au mois d'Août de la même année 1222. Le matin il avoit été faire sa priere à Notre-Dame de la Daurade, & comme il étoit excommunié, il se tint à son ordinaire à la porte de l'église en dehors. Il y retourna après dîner, quoiqu'il fût indisposé, & si foible qu'il ne se pouvoit lever sans aide : puis étant allé dans une maison de la paroisse saint Sernin, après avoir mangé des figues il se trouva plus mal, & envoya chercher promptement Jourdain, abbé de saint Sernin, pour le reconcilier à l'église, & lui apporter le viatique, témoignant une grande douleur d'être excommunié. Mais quand

l'abbé arriva, le comte avoit perdu la parole : seulement il lui tendit les bras, élevant les yeux au ciel, & tint jusques à la mort ses mains jointes entre celles de l'abbé, témoignant une grande contrition. Quatre ans auparavant il s'étoit associé à l'ordre des Hospitaliers de saint Jean de Jérusalem, qui avoient une maison à Toulouse. Sçachant donc l'extrêmité où il étoit, ils vinrent le trouver, & l'un d'eux jetta sur lui un manteau de l'ordre. On voulut le retirer, mais le comte le retint avec ses mains, & baisoit dévotement la croix cousue sur ce manteau.

AN. 1222.

Catel. p. 318.



Après qu'il fut mort, l'abbé de Saint Sernin dit tout haut que l'on priât Dieu pour lui, & vouloit retenir son corps, parce qu'il étoit mort dans sa paroisse : mais les freres Hospitaliers l'emporterent dans leur église de saint Jean, où il avoit élu sa sépulture : toutefois ils n'oserent l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié, & ses os resterent dans le cimetiere en une caisse de bois, où on les voyoit encore trois cens ans après. Raimond VII dit le jeune, succéda à son pere au comté de Toulouse, étant âgé de vingt-cinq ans, & continua la guerre contre Amauri de Montfort, qui se disoit aussi comte de Toulouse.

LIV. Jourdain Général des freres Prêcheurs.

Vita S. Domin. per Theod. lib. VI. *c.* I.

Vita B. Jord. ap. Boll. 13. *Feb. to.* 4. *p.* 721. 726.

Les freres Prêcheurs tinrent cette année 1222 leur troisiéme chapitre général à la Pentecôte, qui fut le vingt-deuxiéme jour de Mai : & ils le tinrent à Paris, comme il avoit été convenu. Pour remplir la place vacante par le décès de saint Dominique, on y élut maître général de l'ordre, frere Jourdain de Saxe, quoiqu'il n'y eût pas deux ans & demi qu'il y étoit entré. Il eut un grand zele pour l'accroissement de l'ordre, & s'appliquoit tout entier à y attirer des sujets. C'est pourquoi il demeuroit presque tou-

jours aux lieux où étoient les écoles les plus cé-
A. 1222. lebres, & passoit ordinairement le carême une année à Paris, & l'autre à Bologne. C'étoit comme deux séminaires, d'où il envoyoit des religieux aux diverses provinces, & quand il arrivoit à ces deux maisons, il faisoit faire grand nombre de tuniques, dans la confiance que Dieu leur envoyeroit des freres ; & souvent il en venoit tant, qu'elles ne suffisoient pas : souvent il mit sa bible en gage, pour payer les dettes des écoliers qui entroient dans l'ordre. Ses discours avoient tant de force & de grace, que les écoliers ne pouvoient se rassasier de l'entendre, soit dans les sermons, soit dans les conférences spirituelles : c'est pourquoi quand il étoit à Paris, c'étoit toujours lui qui prêchoit aux freres ; & quand un autre prêchoit, si les écoliers sçavoient qu'il y fut, ils avoient peine à se retirer qu'il n'eut aussi dit quelque chose après les autres.

Jourdain attira ainsi à l'ordre plusieurs hommes distingués par leur noblesse & leurs dignités, plusieurs riches bénéficiers, plusieurs docteurs de diverses facultés, & une infinité de
Theod. vi. 2. jeunes étudians élevés délicatement. Ces conversions étoient sinceres, & les nouveaux religieux faisoient tous leurs efforts pour arriver à une parfaite pureté de cœur. Ils se confessoient exactement, & sondoient tous les replis de leur conscience pour expier jusques aux moindres fautes. Quelques-uns se confessoient tous les jours & jusques à trois fois, le matin, le soir, à midi, toutes les fois que leur conscience leur faisoit quelque reproche. Etant toujours en garde contre les tentations, & allarmés des moindres mouvemens de sensualité, ils estimoient honteux de les écouter tant soit peu. Il n'étoit point mention chez eux des affaires qui les avoient occupés, ou des plaisirs qu'ils avoient

éprouvés dans le monde. Ils ne songeoient qu'à pleurer leurs péchés, soumettre leurs corps à l'esprit & s'attacher uniquement à Dieu ; & quand ils considéroient la pureté & la beauté de leur institut, tout leur regret étoit de l'avoir embrassé si tard. AN. 122

On prenoitgrand soin de l'instruction des novices, & de la conservation de leur santé : car leur zele étoit tel qu'il falloit le modérer. Loin de les éveiller pour l'office, il falloit le soir les chercher en divers coins, où ils étoient en prieres, pour les obliger à prendre le repos de la nuit. Le silence étoit exact, & s'observoit depuis complies jusques à tierce : après complies ils prenoient la discipline : après matines la plupart passoient le reste de la nuit en prieres. Quoique leur table fut très-frugale, quelques-uns y ajoutoient des abstinences particulieres : comme d'être huit jours sans boire, ou de verser de l'eau froide sur leurs portions ; plusieurs sous leurs habits déja assez rudes, portoient des cilices ou des ceintures de fer. Ils s'empressoient avec une charité merveilleuse à se rendre l'un à l'autre toutes sortes de services. Leur pureté étoit telle, qu'un seul de leurs prêtres rendoit témoignage, qu'en peu de tems il avoit oui les confessions générales de cent freres qui avoient gardé la virginité ; aussi avoient-ils une dévotion particuliere à la sainte Vierge. c. 3. c. 4. c. 5. c. 6.

Ils regardoient la prédication pour le salut des ames comme l'essentiel de leur institut : & quelques-uns poussoient leur zele jusques à cette simplicité, de ne pas manger qu'ils n'eussent annoncé la parole de Dieu, du moins à une personne. Leurs prédications étoient simples, mais ferventes ; & Dieu suppléoit au défaut de leur science, en rendant leurs discours efficaces par le grand nombre de conversions. Quand ils alloient c. 7.

N. 1222. prêcher, ils ne portoient avec eux que l'évangile de saint Matthieu & les sept épitres canoniques, suivant que saint Dominique l'avoit ordonné. Lorsque dans un chapitre général on proposoit d'envoyer des freres outre mer, ou chez les barbares, il y en avoit toujours un grand nombre, qui prosternés & fondant en larmes, s'offroient pour ces missions, par le zele du salut des ames, & le desir du martyre. Tels étoient alors les freres Prêcheurs au rapport de Thierri d'Apolde, qui écrivoit environ soixante ans après, & se plaignoit que cette premiere ferveur étoit déja fort ralentie. Mais Jacques de Vitri qui vivoit du tems même de saint Dominique & du B. Jourdain, parle ainsi de leurs disciples, sous le nom de chanoines de Bologne : Ils se sont délivrés de tout soin des biens temporels, & ne reçoivent d'aumônes que ce qui suffit chaque jour pour la nécessité d'une vie frugale. Ils usent de viande trois fois la semaine, si on leur en sert, mangeant en réfectoire, couchant en dortoir, & chantant l'office canonial dans l'église. Ils sont du nombre des étudians de Bologne : un d'eux leur fait tous les jours une leçon des saintes écritures : & ils prêchent tous les jours de fête par l'autorité du pape, joignant la prédication à la vie canoniale. Ils ont un grand zele pour le salut des ames, & cette sainte congrégation s'augmente de jour en jour.

Hist. Occid. 27.

LV. Commencemens de S. Raimond de Pegnafort.

Vita, ap. Boll. 7. Jan. t. 1. p. 408.

La même année 1222 entra dans l'ordre des freres Prêcheurs saint Raimond de Pegnafort, qui en fut un des plus grands ornemens, & le troisiéme général. Il naquit à Barcelone, d'une famille noble, & étudia si bien, que dès l'âge de vingt-ans il enseigna les arts libéraux dans la même ville ; ce qu'il fit gratuitement. Ensuite il passa à Bologne, où il étudia le droit cano-

nique & le droit civil avec tant de succès, qu'il fut passé docteur & professa le droit canonique d'abord sans appointemens : ensuite le sénat de Bologne lui en ayant assigné, il en payoit fidelement la dîme à son curé. Il avoit exercé cette fonction pendant quelques années, & la réputation s'étoit déja répandue dans l'Italie, quand Bérenger, évêque de Barcelone, revenant de Rome passa à Bologne : & touché du mérite de Raimond, le pressa de retourner à Barcelone, & l'y ayant ramené, lui donna peu après un canonicat & un archidiaconé dans son église. Sa piété, sa modestie & ses autres vertus lui avoient attiré l'estime de tout le monde, particulierement des prélats & des seigneurs : mais ayant fait connoissance avec les freres Prêcheurs nouvellement établis à Barcelone, il goûta tellement leur institut, qu'il quitta tout pour l'embrasser, & en prit l'habit le vendredi saint, premier jour d'Avril 1222, à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Son exemple y attira plusieurs hommes distingués par leur doctrine & par leur naissance, & l'ordre reçut un grand accroissement à Barcelone.

AN. 1222.

LVI. Concile d'Oxford.

L'Angleterre commençoit à respirer après les troubles dont elle avoit été agitée sous le regne de Jean sans terre. Pour y rétablir la discipline ecclésiastique, le cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi & légat, tint un concile au monastere d'Osnei, près d'Oxford, vers la fête de saint Barnabé, qui est l'onziéme de Juin. Ce fut un concile général de toute l'Angleterre, où l'on fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran, avec quelques autres réglemens. Ils sont conçus au nom de l'archevêque, mais avec la clause expresse, tantôt de l'autorité, tantôt de l'approbation du concile. Le premier canon contient

Matth. Paris. & M Westmunst. 1222. to. XI conc. p. 270 c. 1. 12.

AN. 1222. une excommunication générale contre ceux qui entreprennent sur les droits de l'église, les perturbateurs de la paix du royaume, les parjures, les calomniateurs & d'autres semblables. Ensuite
c. 2. on marque les devoirs des évêques, & on les exhorte à donner audience aux pauvres, à ouir eux-mêmes les confessions, à résider en leurs cathédrales, au moins les grandes fêtes & une partie du carême, & à se faire lire deux fois tous les ans les promesses qu'ils ont faites à leur ordination. On
c. 4. leur défend de différer plus de deux mois d'admettre ceux qui leur sont présentés pour des bénéfices : ce que quelques-uns faisoient pour profiter des fruits. Défense à un prêtre de célébrer
c. 6. deux messes par jour, sinon à Noël & à Pâques, ou aux funérailles en présence du corps ; & en ce cas il ne prendra point d'ablution après la premiere messe. Les deux messes de Pâques étoient apparemment celle de la nuit, que nous disons le samedi, & celle du jour : & peut-être les disoit-on de suite, comme nous faisons à Noël.

c. 8. On fait le dénombrement des fêtes qui doivent être chommées, entre autres toutes celles de la Vierge, excepté la Conception que l'on n'oblige point de célébrer. A Pâques & à la Pentecôte on fêtera non-seulement le lundi & le mardi, mais encore le mercredi. On fêtera saint Augustin en Mai. C'est l'apôtre des Anglois, honoré le ving-sixiéme de ce mois. On ordonne aussi de fêter la translation de saint Thomas de Cantorberi, qui avoit été faite deux ans auparavant, sçavoir le lendemain de l'octave de la saint Pierre, septiéme de Juillet 1220, en vertu d'une bulle du pape Honorius. L'archevêque Etienne fit cette cérémonie en présence du roi, de presque tous les évêques, les prélats & les seigneurs du royaume, & de plusieurs prélats de France & d'autres pays ; le corps saint fut

Sup. liv. XXXVI. *n.* 55. *M. Paris. an.* 1220. *M. West. eod. Epist. S. Tho. p.* 883.

tiré du tombeau de marbre où il étoit depuis cinquante ans, & mis dans une chasse d'or ornée de pierreries. Après les fêtes, le concile d'Oxford fait le dénombrement des jeûnes, & marque entre autres que l'on jeûnera la derniere semaine avant Noël toute entiere. AN. 1222.

Les vicaires perpétuels auront au moins le revenu de cinq marcs d'argent, si ce n'est dans les lieux du pays de Galles, où ils se contentent de moins. En chaque archidiaconé, l'évêque désignera des confesseurs pour les doyens ruraux, les curés & les prêtres : mais dans les cathédrales, les chanoines se confesseront à l'évêque, au doyen, ou aux personnes désignées par l'évêque & par le chapitre. Il n'étoit donc pas libre aux prêtres de prendre tel confesseur qu'il leur plaisoit. Défense aux juges, comme les archidiacres & les doyens ruraux, d'empêcher les accommodemens, & d'imposer aux parties des peines pour ce sujet. Défense aux bénéficiers de bâtir des maisons sur des fonds laïques, & y mettre en réserve les fruits de leurs bénéfices au préjudice des pauvres. C'est qu'ils faisoient ces dépôts pour leurs neveux, leurs enfans, ou leurs concubines. *c.* 16. *c.* 18. *c.* 30. *c.* 37.

Les religieux chargés d'obédience & les supérieurs rendront compte à la communauté deux fois l'année, de leur recette & de leur dépense. Les religieuses ni les religieux n'auront point de ceintures de soie, & n'y porteront point d'ornemens d'or ou d'argent : leurs habits ne seront ni d'étoffes précieuses ni trop longs. On ne leur donnera point leur vestiaire en argent. Ils coucheront dans un seul dortoir, où chaque personne aura son lit, & mangeront en réfectoire sans singularité. Ils ne sortiront point sous prétexte d'aller à quelque dévotion, ou de visiter leurs parens, & jamais sans permission du supé- *eod.* *c.* 38. *c.* 43. 45. *c.* 44.

rieur. On ne recevra point de moine au-dessous de dix-huit ans. Le nombre des religieuses sera fixé suivant les facultés du monastere, & les évêques ne souffriront point qu'elles en reçoivent au-delà. Elles se confesseront aux prêtres qu'il leur aura destinés. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les canons de ce concile d'Orford.

An. 1222.

Peu de jours avant qu'il se tînt, on prit un imposteur, qui portoit sur son corps les cinq plaies de Notre-Seigneur, aux mains, aux pieds & au côté, & qui ayant été convaincu publiquement dans le concile même par sa propre confession, fut puni suivant le jugement de l'église.

LVII. Evêque tué en Ecosse.

En Ecosse, l'évêque de Cathnes ou Dornoc eut un différend avec ses diocésains touchant les dîmes & quelques autres droits de son église. L'affaire fut portée devant le roi, & accommodée par la médiation de quelques ecclésiastiques: mais l'évêque étant revenu chez lui, ses diocésains irrités de ce qu'il s'étoit opposé à leurs prétentions, se jetterent sur lui, le dépouillerent, lui jetterent des pierres, & lui firent plusieurs blessures, entre autres une mortelle d'un coup de coignée, & enfin ils le brûlerent dans sa propre cuisine. Le roi d'Ecosse alloit cependant en Angleterre pour des affaires importantes de son royaume, & étoit déja arrivé sur la frontiere quand il apprit la nouvelle de ce crime. Il en fut si affligé, qu'il rompit son voyage, & ayant rassemblé ses troupes, revint en faire justice. Les évêques d'Ecosse écrivirent au pape Honorius tout ce qui s'étoit passé, le priant d'encourager le roi à poursuivre la vengeance de ce meurtre. C'est à quoi le pape ne manqua pas de l'exhorter, après avoir loué son zele pour la liberté de l'église; & il ordonna aux évêques de mettre en interdit les terres de tous ceux qui avoient eu

part au meurtre. On voit tout ceci par la lettre du pape aux évêques d'Ecosse, datée de Rome le treiziéme de Février 1223.

AN. 1222.

La conférence que le pape avoit indiquée à Vérone touchant la croisade pour la saint Martin de cette année 1222, ne se tint que l'année suivante & à Férentino en Campanie. Là se trouverent l'empereur Frideric, qui étoit venu de son royaume de Sicile, Jean roi de Jérusalem, venu d'outre mer avec le patriarche; l'évêque de Bethléem, le maître de l'Hôpital, le commandeur du Temple, le maître des chevaliers Teutoniques, plusieurs autres personnes de divers pays se trouverent à cette conférence. Le pape, quoiqu'incommodé d'un mal de jambe, vint aussi de Rome; & après que l'affaire de la croisade eut été mûrement examinée, l'empereur promit de passer à la terre sainte de la saint Jean prochaine en deux ans, c'est-à-dire 1225, & en fit serment. Pour plus grande sûreté de sa promesse, il s'engagea aussi par serment publiquement d'épouser Yolande, fille du roi de Jérusalem. Car l'inpératrice Constance sa femme étoit morte l'année précédente. Le pape écrivit au roi de France Philippe ce qui s'étoit passé en cette conférence, l'exhortant à contribuer au secours de la terre sainte, & y envoyer ses sujets avec un de ses fils à leur tête. Il en avoit deux, Louis qui lui succéda, & Philippe comte de Clermont. Le pape écrivit des lettres semblables au roi de Hongrie, au roi d'Angleterre & aux autres.

VII. ep. 75. *Rain.* 1223. *n.* 50.

LVIII. Alliance de Frideric avec le roi de Jérusalem.

Ric. S. Germ.

Alb. Stad. an. 1222.

VII. ep. 176. *ap. Rain.* 1223. *n.* 1.

LIX. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.

Il reçut vers le même tems une lettre de Nicolas, patriarche d'Alexandrie, apportée par quelqu'un de ceux qui avoient suivi le roi de Jérusalem. Ce Nicolas devoit être le patriarche des Melquites; car le siége étoit vacant chez les Cophtes ou Jacobites, depuis la mort de Jean,

Chr. Orient. p. 118. *Vansleb. p.* 325.

fils d'Abihala, soixante-quatorziéme patriarche, mort le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier, l'an de Dioclétien 932, de Jesus-Christ 1216, & après sa mort le siége vaqua plus de dix neuf ans. La lettre du patriarche Nicolas au pape Honorius est au nom de tout le clergé & de tous les chrétiens d'Egypte, dont elle décrit ainsi la misere. Nous n'osons avoir un cheval dans nos maisons, ni porter nos morts par la ville avec une croix. Si une de nos églises tombe par quelque accident, nous n'osons plus la rebâtir: cent quinze églises ont été détruites à l'occasion de la prise de Damiete. Chaque chrétien d'Egypte, depuis quatorze ans & au-dessus, paie le tribut d'un besan d'or, & s'il est pauvre, on le tient en prison jusqu'à ce qu'il l'ait entierement payé : ce qui produit tous les ans cent mille besans d'or monnoie du Caire, tant il y a de chrétiens en Egypte. On les emploie aux travaux les plus sordides, même à nettoyer les rues de la ville. Ayez donc pitié de nous: comme les saints attendoient la venue de Jesus-Christ, ainsi attendons-nous l'arrivée de l'empereur votre fils, & non-seulement nous, mais plus de dix mille rénégats dispersés dans les terres des Sarrasins. Les Sarrasins mêmes qui commandoient en Egypte avant le regne de Saladin, vous prient d'y envoyer au plutôt, parce que tout le pays est à vous. La lettre ajoute des avis touchant la route que doit tenir l'empereur entrant en Egypte.

An. 1223.

ep. Hono. vi 1. ep. 14. R. n. 9.

IX. Mort de Philippe Auguste.

Matt. Par. 1223. G. Brito. Philip. lib. 12.

Jean de Brienne, roi de Jérusalem, passa en Angleterre avec le maître de l'Hôpital, pour demander du secours, afin de recouvrer la terre sainte. Il y arriva vers l'octave de la saint Pierre, c'est-à-dire la premiere semaine de Juillet. Ensuite il revint en France, où il assista aux funérailles du roi Philippe Auguste. Ce prince

étoit dans la cinquante-septiéme année de son âge & la quarante-troisiéme de son regne, fatigué depuis près d'un an d'une fiévre quarte qui s'étoit tournée en continue. Etant à Paci près d'Evreux, il en partit contre l'avis des médecins, pour se rendre au concile qui se tenoit à Paris au sujet des Albigeois. Il avoit été convoqué par le cardinal Conrad, évêque de Porto, légat en France, comme il paroît par sa lettre adressée à l'archevêque de Rouen & à ses suffragans, où il dit: Nous disons ce que nous avons vu, l'antechrist a déja un précurseur que les Albigeois appellent leur pape. Il demeure aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie; & les Albigeois s'adressent à lui pour le consulter. Un nommé Barthelemi, natif de Carcassone, évêque des hérétiques & vicaire de cet antipape, lui a cédé par respect le lieu nommé Porlos, a passé au territoire de Toulouse, & envoie par tout des lettres avec ce titre: Barthelemi serviteur des serviteurs de la sainte foi, à un tel, salut. Il crée des évêques & prétend regler les églises. Nous vous prions donc & vous ordonnons de la part du pape de vous trouver dans l'octave de la saint Pierre à Sens, où les autres prélats de France s'assembleront, pour nous donner conseil sur cette affaire & sur tout ce qui regarde les Albigeois. Cette lettre étoit sans doute circulaire & envoyée de même aux autres évêques. L'antipape des hérétiques mourut peu de tems après.

AN. 1223.

tom. XI. conc. p. 288.

ap. M. Paris. an. 1223.

Il est à croire que ce concile fut transféré de Sens à Paris en faveur du roi Philippe qui vouloit y assister. Il partit donc de Paci pour cet effet, mais sa fiévre augmentée par la chaleur de la saison, l'obligea de s'arrêter à Mante, où il mourut le quatorziéme jour de Juillet 1223, après avoir reçu le viatique. Dès qu'il se sentit

Elog. to. 2. An. Mabill. p. 603. Rigord. p. 69. G. Brito. p. 249. Duchesne to. 5. p. 261.

AN. 1223. attaqué de la maladie au mois de Septembre précédent, il mit ordre à sa conscience & fit son testament, par lequel il donne pour réparer les torts qu'il pouvoit avoir faits, cinquante mille livres parisis, autrement vingt-cinq mille marcs d'argent à quarante sols le marc. Dix mille livres à la reine Ingeburge sa chere épouse; & après quelques autres legs, au roi de Jérusalem trois mille marcs d'argent, deux mille au maître de l'Hôpital de Toulouse, & autant aux Templiers d'outre mer; & de plus, pour le secours de la terre sainte, cent cinquante mille cinq cens marcs d'argent. Les exécuteurs de ce testament étoient Guérin évêque de Senlis, Barthelemi de Roie chambellan de France, & Aimar trésorier du Temple.

Rigord. p. 7. Le corps du roi Philippe fut porté à Paris & de-là à saint Denis. A ces funérailles assisterent deux archevêques, Guillaume de Reims & Gautier de Sens; & vingt-un évêques, sçavoir, le légat Conrad, cardinal évêque de Porto, Pandolfe évêque de Norvic en Angleterre: de la province de Reims, Guillaume évêque de Châlons, Milon de Beauvais, Girard de Noyon, Anseau de Laon, Jacques de Soissons, Guérin de Senlis, Pons d'Arras, Geofroi d'Amiens. De la province de Sens, Gautier de Chartres, Henri d'Auxerre, Guillaume de Paris, Philippe d'Orléans, Pierre de Meaux, Roger de Nevers. De la province de Rouen, Robert de Baïeux, Hugues de Coutance, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Lisieux. De la province de Narbonne, Foulques de Toulouse. C'étoient les prélats assemblés à Paris pour le concile. Le légat Conrad & l'archevêque de Reims célébrerent ensemble la messe des funérailles à deux autels proches: & les autres évêques, le clergé & les moines, dont la multitude étoit innombrable,

leur répondoient comme à un seul officiant.

AN. 1223.

LXI. Evêques présens aux funérailles du roi Philippe.

Marlot, lib. III. c. 26. 27.

Entre les évêques qui assisterent à cette cérémonie, il y en a quelques uns qui méritent d'être marqués en particulier. L'archevêque de Reims étoit Guillaume de Joinville, fils de Geofroi sénéchal de Champagne. Il fut archidiacre de Reims, puis évêque de Langres, & enfin archevêque de Reims, dont il prit possession le dimanche neuviéme de Juin 1219. L'année suivante il reçut à Reims des freres Prêcheurs envoyés de Paris par saint Dominique. On dit aussi que les freres Mineurs & les filles de sainte Claire s'y établirent de son tems. Le pape Honorius le fit son légat en France, pour travailler à la conversion des Albigeois, & il possédoit cette dignité dès l'an 1221. Il gouverna l'église de Reims sept ans. L'archevêque de Sens étoit Gautier Cornu, docteur fameux, neveu de Henri Clément maréchal de France. Il étoit doyen de l'église de Paris quand il fut élu archevêque de Sens, après la mort de Pierre de Corbeil arrivée le troisieme de Juin 1222. Gautier tint le siege de Sens dix-neuf ans. L'évêque de Norvic étoit le cardinal de Pandolfe Masca, qui étant soudiacre de l'église Romaine, avoit négocié la paix du roi Jean avec le pape Innocent III. L'évêché de Norvic ayant vaqué en 1214, par le décès de Jean Grey, Pandolfe fut élu pour le remplir : & en cette qualité le pape le fit son légat en Angleterre l'an 1218, mais il ne fut sacré qu'en 1222, & le pape Honorius l'envoya en France incontinent après pour persuader au roi Philippe de faire la paix avec le roi d'Angleterre, ou du moins de prolonger la tréve, afin de faciliter le secours de la terre sainte. L'évêque de Paris étoit Guillaume de Seignelai, qui mourut à saint Cloud la même année 1223, le jour de saint Clément vingt-deux

Gall. Chr. to. 1.

G. Nangis. an. 1222.

Sup. lib. LXXVII. n. 24.

God. p. 482.

Hon. lib. III. p. 54.

Rain. 1218. n. 62.

ap. Rain. 1223. n. 6.

Hist. episc. Ant. c. 56.

de Novembre, après avoir rempli ce siége trois
1223. ans & demi. L'évêque d'Orléans étoit Philippe
Bitur. Berruïer, natif de Tours, dont le bisaïeul maternel étoit un gentilhomme vertueux, qui se fit chevalier du Temple après que sa femme eut fait profession dans le monastere de Beaumont. Son fils après avoir eu deux filles, Flandrine & Mathée, toutes deux très-vertueuses, se fit aussi Templier, & devint maître de l'ordre. Mathée épousa Geraud Berruïer, frere de saint Guillaume, archevêque de Bourges, & en eut trois fils, Archambaud & Gervais, qui suivirent la profession des armes comme leur pere, & s'étant croisés, se consacrerent eux & leurs biens au service de la terre sainte, & Philippe qui dès l'enfance se dévoua à l'état ecclésiastique. Sa mere devenue veuve le mena à l'église le jour de saint Grégoire, & ayant fait dire une messe l'offrit à Dieu sur l'autel de ses propres mains. Il fit ses études à Paris, conservant une grande pureté de mœurs, & étant revenu à Tours, il fut chanoine de la cathédrale & ensuite archidiacre; mais ne voulant point avoir plusieurs bénéfices, il refusa la chantrerie du Mans qu'on lui offroit. Il refusa même ensuite l'archevêché de Tours, se contentant de son archidiaconé, & s'appliquant à en remplir les devoirs, principalement par la prédication soutenue du bon exemple & d'une vie très austere. Manassès de Seignelai, évêque d'Orléans, étant mort en 1221, cette église désiroit Philippe pour évêque, mais on craignoit qu'il ne voulût pas l'accepter, après avoir refusé l'archevêché de Tours. Toutefois on crut que la considération de sa jeunesse pouvoit avoir été cause de ce refus; & en effet, se voyant élu unanimement, il acquiesça, fut sacré évêque d'Orléans en 1222 par Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, & remplit ce siége pendant quatorze ans

Après la mort du roi Philippe Auguste, son aîné Louis VIII lui succéda âgé de trente-ans. Il fut sacré à Reims avec la reine Blane son épouse, par l'archevêque Guillaume, le iéme d'Août 1223, & regna trois ans & quatre ois. Le pape lui écrivit, premierement le ngt-cinquiéme d'Octobre, une lettre de condonce sur la mort de son pere, dont il l'exhor-à imiter les vertus, particulierement son atchement au saint siége. Ensuite le quatorzié-e de Décembre il lui écrivit une autre lettre l'il lui envoya par Simon de Sully archevêque Bourges, Hugues de Montréal évêque de ngres, & Guérin évêque de Senlis, trois prés particulierement attachés au roi, dont les ux premiers se trouvoient alors à Rome. En tte lettre le pape dit en substance: Comme princes chrétiens sont obligés de rendre mpte à Dieu de la défense de l'église leur mere, us devez être sensiblement affligé de voir les rétiques attaquer insolemment la religion ns l'Albigeois qui est de l'étendue de votre yaume; & s'il est de votre devoir de pourivre les voleurs, à plus forte raison de purr votre état de ceux qui veulent ravir les ames. nous voyons avec douleur, que les efforts l'on a faits jusqu'ici pour détruire cette hésie sont devenus presque inutiles; qu'elle s'étnd de plus en plus, & qu'il est à craindre l'elle n'infecte votre royaume, fondé & affermi ns la foi plus que les autres, par une bénéction particuliere de Dieu; & qu'ainsi la prinpale partie étant ébranlée, une nouvelle persération s'excite contre l'église entiere. C'est pourioi nous vous exhortons & vous conjurons par otre Seigneur, comme prince catholique & successeur de princes catholiques, d'offrir à Dieu s prémices de votre regne, embrassant en

AN. 1223.

LXII. Louis VIII. roi de France.

G. Nang. 1223.

VIII. *ep.* 77. *Rain. n.* 36. *epist.* 135. *Rain. n.* 42. *Duchesne, to.* 5. *p.* 857. 858.

An. 1223. cette occasion la cause de Jesus-Christ, & de vous assurer du secours non-seulement spirituel, mais temporel de l'église Romaine. Au reste, comme nous avons appris qu'Amauri, comte de Toulouse, vous offre tout le droit qu'il a en ce pays-là, pour le joindre à votre domaine, nous vous prions de l'accepter, pour en jouir & le transmettre à vos successeurs. Car vous devez sçavoir que nous avons excommunié il y a longtems Raimond, comte de Toulouse, & son fils, qui nonobstant nos avertissemens, persévèrent opiniâtrement dans leur malice. Il semble que le pape Honorius ne sçût pas encore la mort de Raimond le vieux.

LXIII. Confirmation de la regle des freres Mineurs.

Vita per S. Bon. c. 4. sub. fin.

Vers le même tems il confirma autentiquement la regle des freres Mineurs par sa bulle du vingt-neuviéme de Novembre 1223, la huitiéme année de son pontificat. Saint François voyant la grande étendue de son ordre, crut devoir faire autoriser plus solemnellement par Honorius sa maniere de vivre, qu'Innocent n'avoit approuvée que de vive voix. Comme il y pensoit, il eut pendant la nuit cette révélation. Il lui sembloit avoir ramassé à terre de très-petites miettes de pain, pour les distribuer à plusieurs freres affamés qui étoient autour de lui. Et comme il craignoit que ces miettes si menues ne s'échappassent entre ses mains, une voix lui dit d'en-haut: François, fait une hostie de toutes ces miettes, & en donne à ceux qui en voudront manger. Il le fit, & tous ceux qui ne recevoient pas dévotement leur part, ou la méprisoient ensuite, paroissoient infectés de lépre. Le matin il raconta aux freres cette vision, affligé de n'en pas comprendre le mystere; & le jour suivant, comme il prioit, une voix venue du ciel lui dit: François, les miettes de la nuit passée sont les paroles de l'évangile, l'hostie est la regle, la lépre l'iniquité.

Voulant

Voulant donc réduire sa regle en une forme plus abrégée, il monta avec deux compagnons sur une montagne où jeûnant au pain & à l'eau il fit écrire la regle selon que l'esprit de Dieu lui dictoit dans la priere. En descendant de la montagne, il la donna à garder à frere Elie son vicaire, qui peu de jours après dit, qu'il l'avoit perdue par négligence. François retourna donc à la solitude, & refit aussitôt la regle, comme si Dieu la lui eût dictée de sa bouche. C'est celle qu'il fit confirmer par le pape Honorius; & pour exciter plus vivement ses freres à l'observer, il disoit qu'il n'y avoit rien mis de lui-même, mais qu'il avoit tout fait écrire, comme Dieu le lui avoit révélé. Voici comme elle commence. AN. 1223.

La regle & la vie des freres Mineurs est d'observer l'évangile, vivant en obéissance, sans propre & en chasteté: frere François promet obéissance & respect au pape Honorius & à ses successeurs. On voit ici que saint François étoit toujours reconnu pour vrai supérieur de l'ordre, & que frere Elie étoit seulement son vicaire. La regle dit ensuite, qu'il n'y a que le ministre provincial qui puisse recevoir les freres, & qu'après les avoir examinés, s'il les trouve propres à l'institut, il doit leur dire qu'ils aillent vendre tous leurs biens & les distribuer aux pauvres; mais les freres ne doivent point se mêler de cette distribution du temporel des postulans. Ensuite on leur donnera l'habit de probation; sçavoir, deux tuniques sans capuce, une ceinture & des caleçons avec un chaperon descendant jusqu'à la ceinture. Après l'année de probation, ils promettront de garder toujours cette regle; & dès-lors ils porteront une tunique avec capuce: & s'ils veulent, une autre sans capuce: en cas de nécessité, ils pourront même

Opusc. p. 170. Vad. an. 1223. n. 12.

Id. n. 17.

porter des souliers. Tous seront vêtus pauvrement, & pourront rapiecer leurs habits en bénissant Dieu. Ils ne mépriseront point les hommes qu'ils verront vêtus mollement & d'habits de couleur, ou se nourrissant délicatement, & n'en jugeront point : chacun ne jugera & ne méprisera que soi-même.

AN. 1223.

c. 3. Les clercs feront l'office divin, selon l'usage de l'église Romaine ; les laïques diront vingt-quatre *Pater* pour matines, cinq pour laudes, sept pour chacune des petites heures, douze pour vêpres, sept pour complies, & prieront pour les morts. Tous les freres jeûneront depuis la Toussaints jusqu'à Noel. Ceux qui voudront, jeûneront une premiere quarantaine depuis l'Epiphanie jusqu'au carême. Le reste du tems ils ne feront obligés à jeûner que le vendredi. Ils ne recevront point d'argent, ni par
c. 4. eux-mêmes, ni par personne interposée. Toutefois les ministres & les gardiens pourvoiront par leurs amis spirituels aux nécessités des malades & aux habillemens des freres, selon le besoin & la qualité des pays froids, mais en
c. 5. sorte qu'ils ne reçoivent jamais d'argent. Les freres à qui Dieu en a donné le talent, travailleront fidelement, ensorte qu'ils évitent l'oisiveté, sans éteindre l'esprit d'oraison ; & pour récompense de leur travail, ils recevront leurs besoins corporels pour eux & pour leurs freres, suivant l'humilité & la pauvreté : mais ils ne recevront point d'argent. Les freres n'auront rien
c. 6. en propre, ni maison, ni lieu, ni autre chose ; mais se regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône. C'est cette pauvreté sublime qui vous fera regner dans le ciel. Par tout où vous vous rencontrerez, montrez-vous véritablement freres par une amitié tendre & sincere, découvrez-vous con-

fidemment l'un l'autre vos besoins : & si l'un tombe malade, que les autres le servent comme ils voudroient qu'on les servît eux-mêmes. AN. 1223.

Aucun des freres n'entreprendra de prêcher au peuple que le ministre général ne lui ait permis, après l'avoir examiné. Ils ne prêcheront point dans un diocèse, si l'évêque s'y oppose. Leurs discours seront simples, châtiés & tendant uniquement à l'édification : ils proposeront en peu de paroles les vices & les vertus, la peine & la gloire éternelle. Si quelqu'un est inspiré d'aller chez les infideles, il en demandera permission au ministre provincial, qui ne l'accordera qu'à ceux qu'il en jugera capables. c. 9.

Tous les freres seront tenus d'obéir au ministre général; & après sa mort, l'élection du successeur se fera par les ministres provinciaux & les gardiens au chapitre de la Pentecôte. Il se tiendra au lieu marqué par le général tous les trois ans plus ou moins, selon qu'il l'aura reglé. Si tous les provinciaux & les gardiens jugent le général insuffisant au service de l'ordre, ils seront tenus d'en élire un autre. Après le chapitre de la Pentecôte, les provinciaux & les gardiens pourront en tenir de particuliers la même année. Les ministres demanderont au pape un cardinal pour protecteur de cette société, afin que nous soyons toujours parfaitement soumis à l'église Romaine, & que nous gardions l'humilité & la pauvreté évangélique. c. 8. c. 12.

Si un frere commet un péché mortel, de ceux pour lesquels ils seront convenus de recourir au ministre provincial, on le fera au plutôt : & le ministre lui imposera pénitence, s'il est prêtre; s'il ne l'est pas, il la fera imposer par un prêtre de l'ordre. Ils se donneront garde de la colere & du trouble à l'occasion des péchés d'autrui; car ces passions nuisent à la charité. Il falloit qu'il c. 7.

y eût peu de prêtres chez les freres Mineurs; puisque tous les provinciaux ne l'étoient pas. La regle ajoute : Les ministres qui sont les serviteurs des autres freres, les visiteront souvent, les avertiront & les corrigeront avec humilité & charité. Les freres leur obéiront en tout ce qui n'est point contraire à leur conscience & à notre regle. Les ministres leur doivent donner toute liberté de leur parler, les considérant comme leurs maîtres. J'exhorte nos freres à se garder d'orgueil, de vaine gloire & d'envie. Que ceux qui sont sans lettres ne se mettent pas en peine de les apprendre ; mais qu'ils s'appliquent à l'oraison, & s'exercent à l'humilité & la patience. Telle est la regle de saint François.

An. 1223. — c. 10.

LXIV. Ordre de la Merci.

Catel. Langued. p. 675. Vita S. Pet. Nol. 29. Janu. Boll. to. 2. p. 981.

La même année commença en Espagne un nouvel ordre religieux, sçavoir, celui de la Merci, pour la rédemption des captifs. L'auteur fut Pierre Nolasque, gentilhomme de Languedoc, né au Mas-saintes-Puelles près Castelnaudari. Le roi Jacques d'Arragon étant retenu comme prisonnier à Carcassone après la bataille de Muret, où son pere avoit été tué, Simon de Montfort mit Pierre Nolasque auprès de ce jeune prince qui n'avoit encore que six ans, & qui fut renvoyé chez lui l'année suivante 1214, à la poursuite du pape, comme il a été dit. Pierre l'alla trouver à Barcelone environ trois ans après; & comme depuis longtems il avoit un grand zèle pour retirer les Chrétiens captifs chez les Mores, il persuada au jeune roi de favoriser l'établissement d'un ordre religieux pour cette bonne œuvre : car Pierre avoit déja rassemblé quelques compagnons pour y travailler avec lui. Ils étoient principalement touchés du péril des ames & des tentations violentes de renoncer à la foi pour recouvrer la liberté.

Indic. Arragon. an. 1214.

Pierre Nolasque fut fortifié dans son dessein

par Raimond de Pégnafort, qui étoit à Barcelone, & qu'il avoit choisi pour confesseur. On dit qu'en une même nuit la sainte Vierge apparut à Pierre, à Raimond, & à Jacques roi d'Arragon; & leur dit à tous trois, qu'elle auroit très-agréable & son Fils aussi, que l'on instituât en son honneur un ordre religieux pour la rédemption des captifs. Quoiqu'il en soit, l'ordre fut solemnellement établi l'an 1223, le dixiéme d'Août jour de saint Laurent, à Barcelone, dans l'église cathédrale dédiée à la sainte Croix, en présence du roi & d'un grand peuple. L'évêque Béranger célébra la messe, Raimond de Pégnafort fit un sermon où il rendit raison de ce nouvel institut; après l'offertoire, Pierre Nolasque le premier reçut l'habit des mains de l'évêque, consistant en une tunique, un scapulaire & une chape, le tout blanc, & sur le scapulaire l'écu des armes d'Arragon avec une croix en chef. Raimond leur dressa des constitutions, qui furent approuvées par le pape Grégoire IX, douze ans après, le dix-septiéme de Janvier 1235.

AN. 1224.

Vita S. Raim. 7. Janu. Boll. t. 1. p. 409.

Bullar. Greg. IX. Const. G. 10. t. p. 1. 104.

LXV. Constitutions de Frideric contre les hérétiques.

Godefr. Mon.

Au commencement de l'année 1224, c'est-à-dire à l'Epiphanie, Herman, maître des chevaliers Teutoniques, vint de Palestine en Sicile trouver l'empereur Frideric; & l'excita si fortement au secours de la terre sainte, qu'il étoit prêt à passer en Italie, & de-là en Allemagne pour mettre ordre à son voyage. Mais il fut retenu en Sicile, par les offres que les Sarrasins qui y restoient firent de se soumettre à lui. Il se contenta donc d'envoyer en Allemagne le maître des chevaliers Teutoniques, avec ordre de passer à Rome & de rendre au pape une lettre de sa part. En même tems voulant témoigner son zèle pour la religion, il publia trois constitutions contre les hérétiques, dont la premiere porte : Que ceux qui seront condamnés par l'église, en-

Append. Dir. Inquis. p. 13. P. de Vineis. 1. epist. 25. 26. 27.

quelque lieu de l'empire que ce soit, & déférés
AN. 1224. au jugement séculier, seront punis comme ils méritent. Ceux qui étant pris & touchés de la crainte de la mort, voudront revenir à l'église catholique, seront mis en prison perpétuelle pour faire pénitence. Les juges seront tenus de prendre les hérétiques trouvés par les inquisiteurs que le saint siége aura députés, ou par d'autres personnes zélées pour la foi catholique, & les garder étroitement jusqu'à ce qu'ils les fassent mourir, après que l'église les aura condamnés. On punira de même les fauteurs des hérétiques, s'ils ne cessent de les protéger après avoir été admonestés. Ceux qui étant convaincus d'hérésie en un lieu, passent à d'autres pour y répandre plus surement leur erreur, seront punis selon leur mérite. L'empereur ajoûte : Nous condamnons aussi à mort ceux qui ayant abjuré pour sauver leur vie, seront retournés à l'erreur, en faussant leur serment. Nous ôtons aux hérétiques, à leurs récéleurs & leurs fauteurs, tout bénéfice d'appellation, & nous voulons que l'hérésie soit entierement bannie de l'étendue de notre empire. Et comme ce crime qui attaque Dieu même, est plus grand que celui de lèze-majesté, nous voulons que les enfans des hérétiques jusqu'à la seconde génération, soient privés de tous bénéfices temporels & de tous offices publics, à moins qu'ils se rendent dénonciateurs de leurs peres. De plus, nous déclarons que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs députés dans notre empire pour l'affaire de la foi contre les hérétiques, sont sous notre protection spéciale.

La seconde constitution est principalement contre les Patarins, qui de la Lombardie où ils étoient en grand nombre, s'étendoient dans le reste de l'Italie & jusqu'en Sicile. On les

condamne au feu, & on leur applique comme dans la constitution précédente, les peines du crime de lèze-majesté. La troisiéme constitution n'est que le quatriéme canon du concile de Latran de 1215 réduit aux peines temporelles, mettant le bannissement au lieu de l'excommunication, & ainsi du reste. Ces trois constitutions sont datées du même jour, vingt-deuxiéme de Février, indiction douziéme, qui est cette année 1224. Elles se trouvent entre les lettres de Pierre des Vignes, chancelier de l'empereur Frideric; ce qui montre que ce fut lui qui les composa. AN. 1224.

Il s'en trouve une quatriéme du mois de Mars de la même année 1224, donnée à Catane, où en effet l'empereur étoit alors, & adressée à l'archevêque de Magdebourg, comte de la Romagne & légat en Lombardie. Elle porte que quiconque dans cette derniere province aura été convaincu d'hérésie par l'évêque diocésain, sera pris aussitôt par le podesta & le conseil de la ville pour être brûlé; ou s'ils aiment mieux le laisser en vie pour servir d'exemple aux autres, ils lui feront couper la langue dont il a blasphémé. *ap. Rain. an. 1231. n. 13.*

LXVI. Lettre de Frideric touchant la croisade.

La lettre que l'empereur écrivit au pape, portoit en substance: Voulant rendre à Dieu un témoignage de ma reconnoissance, je me suis croisé & j'ai consacré ma personne, mes biens & mes etats au service de la terre-sainte: pour y mieux réussir, j'ai juré suivant votre conseil d'épouser la fille du roi de Jérusalem, héritiere du royaume, comptant pour sa dot le secours que vous & vos freres les cardinaux avez promis de donner en cette entreprise. Dieu qui sonde les cœurs, sçait que je desire de toute mon affection le bon succès de cette affaire. J'aurai, s'il est nécessaire, cent galeres prêtes dans les ports de mon royaume. Je viens d'ordonner la construction de cinquante huissiers, qui porteront chacun qua-

rante chevaliers avec autant de chevaux ; & j'ai donné l'intendance de cet ouvrage à deux chevaliers Teutoniques & à d'autres personnes expérimentées. On appelloit huissiers ou vissiers des bâtimens propres à transporter des chevaux.

AN. 1224.

Ducange sur Villehard. p. 263. n. 14.

L'empereur ajoute : Vous apprendrez aussi par lui, c'est le maître des chevaliers Teutoniques, que le roi de Jérusalem m'a écrit depuis peu, qu'il est résolu de quitter l'Allemagne, voyant le peu qu'il y fait pour la croisade. Car ceux qui la prêchent sont méprisés de tout le monde, tant parce que ce sont des personnes viles, que parce qu'ils ont peu ou point de pouvoir de donner des indulgences, ensorte que personne ne les écoute De plus, suivant les lettres que je reçois de différens pays des personnes les plus puissantes, il leur semble que l'église & moi agissons foiblement en cette affaire. Le roi de France m'a fait sçavoir que les seigneurs de son royaume & d'Angleterre ne paroissent avoir aucune volonté de s'engager à la croisade, qu'il n'y ait auparavant entre les deux royaumes une longue trève si bien affermie qu'ils puissent aller & revenir en sûreté ; & la plûpart des grands d'Angleterre, qui s'étoient autrefois croisés, prétendent que vous les avez dispensés de leur vœu. Ainsi dans tous les pays que le roi de Jérusalem a parcourus, il y a peu ou point de personnes qui veulent se préparer à la croisade. C'est pourquoi j'ai exhorté ce prince par mes lettres à faire un plus long séjour en Allemagne ; & il est à propos que votre sainteté l'y encourage aussi. Car s'il se retiroit, & sur-tout s'il passoit outre-mer l'été prochain, comme il se propose, il causeroit un grand découragement à la croisade. Je lui ai aussi donné commission par mes lettres patentes d'exciter au service de la terre sainte tous ceux qu'il pourra, & de promet-

Rain. n. 7.

tre de ma part aux croisés le passage, les vivres & toutes les choses nécessaires, qui leur seront abondamment administrées en mon royaume. AN. 1224.

Et afin que tout l'Orient connoisse la volonté invariable que j'ai d'accomplir ce mariage & de procurer le secours de la terre sainte, j'ai résolu d'envoyer à Acre au passage prochain Jacques, évêque de Patri en Sicile, pour s'informer devant vos délégués du consentement de la princesse. Ce sera donc à votre sainteté d'envoyer en Allemagne, en Hongrie & aux royaumes voisins, en France, en Angleterre & aux autres pays, des personnes de telle autorité, & munies de tel pouvoir pour accorder l'indulgence, qu'elles se fassent écouter & même craindre pour l'avancement de la croisade. Ayez aussi la bonté d'envoyer un légat spécial pour négocier la trève entre le roi de France & celui d'Angleterre, & de donner si bon ordre à tout le reste, que personne ne soit plus accusé de négligence; car pour moi le ciel & la terre me seront témoins du soin que je prendrai de cette affaire. La lettre est datée de Catane le cinquiéme jour de Mars, indiction douziéme, qui est l'an 1224.

LXV. Raimond le jeune reconcilié avec le pape. *V. II. ep. 380. ap. Rain. n. 13. 40. Duchesne, to. 5. p. 859.*

Le pape envoya cette lettre de l'empereur au nouveau roi de France Louis, par le cardinal Conrad, qui par conséquent étoit revenu à Rome. Le pape le renvoya en diligence avec une lettre où il dit au roi: On croit certainement que Raimond, fils de Raimond jadis comte de Toulouse, craint tellement votre puissance, que s'il sait que vous la vouliez employer toute entiere contre lui, il n'osera l'attendre; mais il obéira à votre gré aux ordres de l'église, comme il l'offre; & Dieu veuille que ce soit sincerement. C'est pourquoi nous vous conjurons de le presser efficacement, & par exhortations & par menaces, de se reconcilier à l'église: ensorte

An. 1224.

que le pays soit purgé d'hérétiques, que les torts faits aux ecclésiastiques soient réparés, que l'on pourvoie à la liberté de l'église pour l'avenir, & à l'honneur d'Amauri, comte de Toulouse, que nous ne pouvons abandonner en cette occasion. Par ce moyen vous ôterez un grand obstacle au secours de la terre sainte. Nous vous prions aussi de donner entiere créance à ce que le légat vous dira de notre part, pour le renouvellement de la trève avec le roi d'Angleterre. La lettre est du quatriéme d'Avril 1224.

Gesta Lud. Duchesne, to. 5. p. 285. G. Nang. 1224. Conc. to. XI. p. 289.

Raimond touché de la crainte du roi Louis, ou de quelqu'autre motif, fit sa paix avec le pape incontinent après. Car dans un concile ou parlement général que le roi tint à Paris, le cinquiéme jour de Mai de la même année, le légat Conrad au nom du pape, déclara Raimond catholique, & révoqua pour un tems l'indulgence accordée par le concile de Latran à ceux qui marcheroient contre les Albigeois. Mais le légat n'obtint rien pour la prorogation de la trève avec l'Angleterre; & le roi Louis partit le lendemain de la saint Jean pour aller en Poitou faire la guerre au roi Henri.

LXVIII. Lettre du pape pour la croisade.

God. 1224. VIII. ep. 404. 405. ap. Rain. 1224. n. 1. 2. 3.

Cependant le légat Conrad passa en Allemagne, & fut reçu à Cologne avec honneur, le vendredi d'après la Pentecôte, c'est-à-dire, le septiéme de Juin 1224. Il étoit chargé de lettres à tous les métropolitains d'Allemagne & à leurs suffragans, dans lesquelles le pape dit en substance: C'est pour éprouver les chrétiens, que Dieu a permis que la terre sainte fût possédée par les infideles; & pour voir s'il y a quelqu'un qui veuille venger ses injures & témoigner de la reconnoissance pour tant de graces qu'il a reçues. Or il en est revenu aux fideles une infinité d'avantages. Combien de pécheurs délicats craignant la pénitence qu'on leur auroit

imposée, seroient demeurés abimés dans leurs crimes & dans le désespoir, qui touchés par la grace ont formé la résolution salutaire de donner leur vie pour Jésus-Christ ? Combien d'autres ayant souffert la mort pour une si bonne cause, ont reçu la couronne du martyre; & combien avant ou après l'accomplissement de leur pélérinage, sont morts avec la gloire des confesseurs ? Il leur représente ensuite comme il seroit honteux d'abandonner en cette occasion l'empereur qui va se mettre à leur tête. Il ajoute qu'il a envoyé des prédicateurs pour publier l'indulgence de la croisade, & qu'il a donné au cardinal Conrad la légation d'Allemagne pour le même effet. Or elle eut un grand succès, & il se fit un très-grand nombre de croisés par tout le pays.

An. 1224.

Chr. Aug. 1225.

LXIX. Prison du roi de Danemark.

God. 1222. 23. 24. *Chr. Alb. Stad.* & *hist. Gent. Dan.* 1223.

Le légat Conrad & Engelbert, archevêque de Cologne, accompagnerent le jeune roi Henri au voyage qu'il fit en Saxe, cette année 1224, pour la délivrance du roi de Danemarck Valdemar II, que Henri, comte de Suérin, tenoit en prison depuis plus de dix-huit mois. Ce comte, irrité des conditions que le roi lui avoit imposées pour rentrer en ses bonnes graces, le prit par trahison dans l'isle de Luithe, avec son fils Valdemar III, déja couronné roi. Ils furent pris dans leurs lits le jour de la saint Jean Porte-latine, sixiéme de Mai 1223, & mené deçà la mer aux pays des Sclaves où ils furent enfermés au château de Suérin. Les prélats & les seigneurs de Danemarck manderent au pape cette trahison du comte de Suérin; & le pape écrivit à ce sujet à l'archevêque de Cologne, une lettre datée du premier Novembre 1223, où il dit être obligé par plusieurs raisons, à prendre les intérêts du roi de Danemarck, dont la premiere est, que ce royaume dépend particuliere-

VIII. *ep.* 81. *R.* 1223. *n.* 24.

ment de l'église Romaine & en est tributaire.
An. 1224. Nous avons vu en effet que le pape Grégoire VII
Greg. Lib. 11. prétendoit que le roi Suénon avoit promis de se
ep. 51. 75. donner à saint Pierre lui & son royaume. De
Sup. liv. plus, ajoute le pape Honorius, le roi Valdemar,
LXXIII. n. 2. quoiqu'il ne porte pas la croix publiquement, l'a prise en secret par notre exhortation, & nous a promis que lui ou son fils ira au secours de la terre sainte au passage prochain ; & que s'il n'y vont ni l'un ni l'autre, il envoyera cent ou cinquante chevaliers. Ainsi nous devons protéger ce prince au moins comme les autres croisés. C'est le premier exemple que j'ai remarqué de porter ainsi la croix de pélerin cachée.

Le pape continue en louant l'archevêque de Cologne des mouvemens qu'il s'est déja donnés pour la délivrance du roi de Danemarck, & lui ordonne de continuer. Il le charge aussi de dé-
ep. 83. noncer au comte de Suérin, que dans un mois après la réception de sa lettre, car le pape lui écrivoit en même tems, il ne manque pas de délivrer le roi de Danemarck & son fils : & nous lui ferons rendre justice, ajoute-t-il, s'il a quelque prétention contre ce prince ; autrement vous l'excommunierez, ferez publier l'excommunication tous les dimanches, & mettrez en interdit la province où le roi est retenu prisonnier. Il écrivit de même aux évêques de Lubec & de Verden, & à l'empereur Frideric, qu'il exhorte à faire justice exemplaire de ce crime, sans toutefois répandre le sang du coupable. Mais ni les me-
Chr. Godefr. naces du pape ni celles du légat Conrad, ni les
1224. 1225. sollicitations de l'archevêque de Cologne, n'eu-
Hist. Gent. rent point d'effet pour lors ; le roi Valdemar de-
Dan. 1223. meura près de trois ans en prison, & ne fut délivré qu'en 1223, moyennant une grosse rançon.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIEME.

AN. 1224.

I. Les Géorgiens ont recours au pape.

CEPENDANT Russutane, reine d'Avognie ou plutôt d'Avogasie près de la Géorgie, envoya au pape Honorius David, évêque de Hani, avec une lettre où elle disoit: Mon frere le roi des Géorgiens est mort, & j'ai succédé à son royaume; je vous demande votre bénédiction pour moi, & pour les Chrétiens mes sujets. Nous avons reçu un conseil de la part de votre légat qui étoit à Damiete, que mon frere vînt au secours des Chrétiens : il l'avoit résolu & s'y préparoit. Mais ces méchans Tartares sont entrés dans notre pays, ont fait de grands maux à notre nation, & nous ont tué six mille hommes. Nous ne nous en donnions point de garde, parce que nous croyons qu'ils étoient Chrétiens: mais quand nous avons reconnu qu'ils ne l'étoient pas, nous avons rassemblé nos forces, & les ayant attaqués, nous en avons tué vingt-cinq mille, pris plusieurs prisonniers & chassé le reste de notre pays; & c'est ce qui nous a empêché de venir suivant l'ordre du légat. Maintenant nous apprenons avec grande joie que l'empereur doit venir en Syrie par votre ordre pour délivrer la terre sainte. Faites-nous donc sçavoir quand il doit passer,& nous envoyerons Jean notre connétable, avec toute notre armée, au lieu que vous marquerez, pour le secours des Chrétiens & la délivrance du saint sépulcre. Vous sçaurez que le connétable & plusieurs autres nobles de notre royaume ont pris la croix & attendent le passage des croisés. C'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer à nous autres Chrétiens d'Orient, vos lettres & votre bénédiction. Le connétable Jean écrivit au

Baudrand. Hon. VIII. ep. 432. n. 1. R. 1224.

pape une lettre conforme à celle de la reine, où il marque que les Tartares pour paroître chrétiens faisoient porter une croix devant eux.

VIII. ep. 433. Le pape répondit à l'une & à l'autre avec les termes de civilité convenables. Il loue la reine & ses sujets de conserver la religion chrétienne au milieu des infideles ; il l'avertit que l'empereur Frideric doit passer à la terre sainte de la S. Jean prochaine en un an ; & lui déclare qu'il accorde l'indulgence pléniere à tous ceux d'entre ses sujets qui prendront part à cette guerre, l'exhortant à leur faire lire cette lettre qui est datée du douziéme de Mai 1224.

ep. 434. 435.

AN. 1224.

Jac. Vitr. hist. Orient. c. 79. Les Géorgiens étoient ainsi nommés, à ce que les Latins croyoient, à cause de leur dévotion particuliere à saint George, qu'ils invoquoient dans leurs combats contre les infideles. Ils étoient chrétiens du rit Grec : leurs clercs portoient la tonsure ronde comme nous, les laïques avoient aussi le haut de la tête rasé, mais en quarré, portant au reste de grands cheveux & de grandes barbes. Quand ils alloient en pélerinage au S. Sépulcre, ils entroient à Jérusalem sans payer de tribut, portant des enseignes élevées : car les Sarrasins n'osoient leur faire aucune peine, de peur qu'étant retournés chez eux, ils ne rendissent la pareille aux Sarrasins leurs voisins. Ils furent extrêmement indignés contre Coradin, sultan de Damas, quand ils apprirent qu'il avoit fait abattre les murs de Jérusalem sans leur consentement, pendant que les Latins assiégeoient Damiete. Cette nation étoit belliqueuse & formidable aux infideles de leur voisinage : chez eux les femmes nobles alloient à la guerre & combattoient armées, semblables aux anciennes Amazones. C'est ce que Jacques de Vitri rapporte des Géorgiens.

II. Conquêtes Les Tartares qui les attaquerent étoient de

nouveaux conquérans, qui depuis vingt-ans avoient fait des progrès extraordinaires sous la conduite de Ginguis-Can. Il étoit de race royale & naquit l'an 548 de l'hégire, 1158 de Jesus-Christ. Son premier nom fut Témugin. Il servit long-tems le plus puissant prince du Turquestan ou Tartarie orientale, nommé Ung-can, autrement Jean fils de David, Chrétien Nestorien; & l'on croit que c'est le même qu'on nommoit le prêtre Jean. Il est certain que dès-lors il y avoit dans la haute Tartarie un grand nombre de chrétiens Nestoriens instruits par les missionnaires Syriens de Mosul & de Bassora, qui suivoient les caravanes de Samarcand, de Bochara & des autres grandes villes voisines de la Tartarie. Ces Syriens pénétrerent jusques à la Chine, vers l'an 737 de Jesus-Christ, & y porterent le Christianisme.

An. 1274. des Tartares sous Ginguis-Can.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 7.

Témugin étoit auprès d'Ung-can depuis plus de trente ans, & l'avoit utilement servi dans la conduite de ses armées: quand il fut averti que ce prince prévenu par de faux rapports, vouloit le faire périr. Témugin non-seulement se sauva, mais attaqua Ung-Can, le battit & le fit périr lui-même, après quoi il demeura maître du Turquestan. Un des principaux d'entre les Mogols, car on nommoit ainsi ces Tartares, après avoir disparu quelques jours, errant dans les déserts, vint dire dans leur assemblée que Dieu lui avoit parlé, & lui avoit dit: J'ai donné toute la terre à Témugin & à sa postérité, & je l'ai nommé Ginguis-Can. Sur la parole de ce prétendu prophete, il prit ce nom qui signifie roi des rois, & toute l'assemblée composée de Mogols & de Turcs lui déféra l'empire. C'étoit l'an de l'hégire 599, 1202 de Jesus-Christ, & Ginguis-Can avoit quarante-neuf ans.

Aboulfarage, p. 280.

Il poussa ses conquêtes vers le midi, & en

1220, il prit dans le Maurenahar, grande
An. 1224. vince au levant de la mer caspienne, les
fameuses d'Otrara, Bochara & Samarcand
les ruina & fit passer la plupart des habita
fil de l'épée, ou les dispersa dans le pays. Il d
que le Tout-puissant l'avoit envoyé pour p
d'injustice les terres des méchans rois. Il n'
ni Chrétien, ni Musulman, mais il reconno
un seul Dieu très-haut, qui donne la vie
mort & tous les biens de ce monde. Les M
mans l'ont en horreur pour les grands maux
fit à leur religion : car ses gens tuoient leu
ligieux & leurs docteurs, ruinoient les mos
& brûloient les Alcorans, au contraire il
favorable aux Chrétiens. Après le Maure
Ginguis-Can conquit le Corasan, le Manz
ran & d'autres provinces, & marcha enfin
tre les Russes : ensorte que sa domination s'
doit par toute la partie septentrionale de l'
Aboulfar. p. 304. depuis la Chine jusques en Moscovie. Il m
l'an 624 de l'hégire, 1226 de Jesus-Christ
vingt-cinquiéme de son regne, & le soix
quatorziéme de son âge, après avoir
pour son successeur Octai-Can, un de ses fi
étoient en grand nombre, & entre lesquel
avoit des Chrétiens, des Juifs, des Idolâtr
d'autres sans religion.

III. Progrès du roi Louis en Poitou.

Le pape Honorius ayant appris que nonol
ses remontrances & ses prieres, le roi de F
Louis VIII faisoit marcher ses troupes su
terres qui restoient au roi d'Angleterre de
mer, lui écrivit une lettre le troisiéme d'A
où il lui en fait des reproches, & se plaint
xi. ep. 1. Rain. n. 14. ne marche pas sur les traces de son pere,
point d'égard à l'ordonnance faite par le
& l'empereur en leur conférence, que to
princes Chrétiens garderoient la paix pou
tribuer au secours de la terre sainte. Le ro

pondit au pape : La tréve que le roi notre pere avoit faite avec Henri, roi d'Angleterre, étant expirée, nos barons ne nous ont point conseillé de la renouveller : c'est pourquoi nous sommes venus en personne nous saisir de nos fiefs de Poitou, dont le roi Jean d'Angleterre fut déclaré déchu par le jugement de ses pairs nos barons, avant que le roi Henri fut né : & dès-lors ces fiefs passerent à la couronne de France. Toutefois le roi Henri nous les dispute; & pour s'y maintenir, il envoye contre nous des troupes du royaume d'Angleterre qui est le fief de l'église Romaine & le vôtre. Or comme nous ne croyons pas que ce soit votre intention, que de vos fiefs il vienne du mal à notre royaume, nous prions instamment votre paternité, que si le roi d'Angleterre agit ainsi par votre ordre, vous le fassiez révoquer : que s'il agit de son propre mouvement, vous ne vous étonniez pas si nous prenons des mesures opposées.

AN. 1224. *ap. Rain. n.* 16.

Louis en effet entra en Poitou, prit Niort & S. Jean d'Angeli, & assiégea la Rochelle. Cependant à Paris on fit pour l'heureux succès de ses armes des processions solemnelles, depuis l'église de Notre Dame jusques à l'abbaye de saint Antoine des champs. A une de ces processions assisterent trois reines : Ingeburge, veuve du roi Philippe; Blanche, femme du roi Louis, & Bérengére, reine de Jérusalem, mere de Blanche. C'est que Jean de Brienne roi de Jérusalem, ayant pris le bourdon de pelerin le premier dimanche de carême de cette année 1224, alla à saint Jacques, & en revenant par la Castille, il fiança Bérengere, sœur du roi Ferdinand. Le roi Louis prit la Rochelle, & toute l'Aquitaine se soumit à lui hors la Gascogne.

Gesta Lud.

G. Nang. an. 1223. *Godefr. an.* 1224.

IV. Concile de Montpellier.

Dans le même tems, c'est-à-dire pendant

l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, on tint un concile à Montpellier par l'autorité du pape. Car il avoit ordonné à l'archevêque de Narbonne d'y écouter les propositions de paix que Raimond, comte de Toulouse, & les Albigeois offroient à l'église, & lui mander ce qu'il auroit fait sur ce sujet. Pour l'exécution de cet ordre, l'archevêque assembla à Montpellier tous les évêques & les abbés de sa province, avec ceux des provinces d'Arles & d'Auch. En ce concile, Raimond, comte de Toulouse, réitéra les offres qu'il avoit déja faites, pour obtenir la paix de l'église Romaine, tant pour lui que pour ses défenseurs, en ces termes : Nous garderons la foi catholique qu'enseigne l'église Romaine, & la ferons garder dans toutes nos terres. Nous les purgerons d'hérétiques au jugement de l'église, par confiscation de biens & punition corporelle. Nous ferons garder la paix dans nos terres, & en chasserons les routiers. Nous restituerons à l'église tous ses droits & conserverons ses libertés : & pour réparation des dommages qu'elle a soufferts, nous lui donnerons vingt mille marcs d'argent ; à condition toutefois que le pape nous fera décharger de la prétention du comte de Montfort sur nos terres. Raimond fit cette promesse le vingt-six d'Août 1224, & la confirma par serment, & en même tems elle fut faite par Roger Bernard, comte de Foix, & par Trincavel, vicomte de Béziers.

[illegible]

Amauri, comte de Montfort, qui se prétendoit comte de Toulouse, en vertu du décret du concile de Latran, n'avoit point assisté aux conférences tenues pour la réconciliation du comte Raimond, ni personne pour lui. C'est pourquoi il écrivit aux prélats du concile de Montpellier, avant qu'ils y fussent assemblés, une lettre où il leur représente, que l'affaire des Albi-

geois est en bon chemin, & que loin de désespérer de les soumettre, il y a plus de sujet de l'espérer que jamais, puisque le roi de France l'a entrepris. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous conjurons de ne faire avec Raimond aucune composition qui puisse préjudicier à nos droits, puisqu'elle tourneroit au scandale & à la honte de toute l'église. L'archevêque de Narbonne qui présida à ce concile de Montpellier, étoit Arnaud, auparavant abbé de Cîteaux, qui mourut l'année suivante 1225, après treize ans de pontificat.

AN. 1224.

V. Stigmates de saint François.

Saint François avoit accoutumé de partager tout son tems en deux, l'action pour l'utilité du prochain, & le repos de la contemplation pour lui-même. Ainsi deux ans avant sa mort, c'est-à-dire en 1224, après plusieurs travaux, il se retira sur le mont Alverne, pour y passer son carême de saint Michel, c'est-à-dire, les quarante jours qu'il avoit coutume de jeûner depuis l'Assomption de Notre-Dame jusques à la fin de Septembre. Cette montagne est aux confins de la Toscane, & fait partie de l'Apennin, située entre l'Arne & le Tibre, assez près de Camaldoli & de Vallombreuse. Elle fut donnée à saint François dès l'an 1213, par un seigneur du pays, nommé Orlano Catanio, qui y fit bâtir un oratoire & quelques cellules. Le saint homme s'y étant donc retiré en 1224, & ayant long-tems prié très-ardemment, Dieu lui fit entendre qu'à l'ouverture du livre de l'évangile, il apprendroit ce qui pouvoit être en lui de plus agréable à Dieu. Ayant donc encore beaucoup prié, il prit le livre sur l'autel, & le fit ouvrir par frere Léon qu'il avoit retenu seul pour compagnon dans cette solitude. Il ouvrit le livre trois fois, & toutes les trois fois il rencontra la Passion de Notre-Seigneur; d'où François conclut, qu'il devoit

Bonav. c. 13. Vading. 1224. n. 2. 3.

Vading. an. 1213.

avant que de mourir, se conformer encore plus
1224. qu'il n'avoit fait aux douleurs de la passion. Et quoique son corps fut extrêmement affoibli d'austérités, il ne fut point effrayé de cette pensée, mais plus encouragé au martyre, qu'il croyoit être cette conformité parfaite aux souffrances de Jesus-Christ.

Un matin vers la fête de l'Exaltation de la sainte Croix qui est le quatorziéme de Septembre, comme il prioit au côté de la montagne, il vit un séraphin ayant six aîles ardentes & lumineuses, qui descendoit du haut du ciel d'un vol très-rapide. Quand il fut proche, François vit entre ses aîles la figure d'un homme, ayant les mains & les pieds étendus & attachés à une croix. Deux aîles s'élevoient au-dessus de sa tête, deux étoient étendues pour voler, & deux couvroient tout son corps. Cette vision l'étonna merveilleusement : il eut le cœur saisi d'une joie mêlée de tristesse ; & il comprit que ce n'étoit pas par le martyre corporel, mais par l'ardeur de la charité, qu'il devoit être transformé en la ressemblance de Jesus-Christ crucifié. La vision disparoissant laissa en son cœur une ardeur merveilleuse, & une impression encore plus admirable en son corps. Car aussi-tôt commencerent à paroître à ses mains & à ses pieds les marques des cloux, comme il les avoit vus dans l'image du crucifix. Ses mains & ses pieds paroissoient percés de cloux dans le milieu : les têtes des cloux se voyoient au-dedans des mains & au-dessus des pieds, & les pointes repliées de l'autre côté & enfoncées dans la chair. A son côté droit paroissoit une cicatrice rouge, comme d'un coup de lance ; & souvent elle jettoit du sang, dont sa tunique & ses fémoraux étoient arrosés.

Le serviteur de Dieu voyant que ces stigma-

tes, c'est ainsi qu'on les a nommés, ne pouvoient demeurer cachés à ses compagnons les plus familiers, & craignant d'ailleurs de publier le secret de Dieu, se trouva dans un grand embarras. Il appella quelques-uns des freres, leur proposa sa difficulté en termes généraux, & leur demanda conseil. Frere Illuminé jugeant à la maniere dont il paroissoit étonné, qu'il avoit vu quelque merveille, lui dit : Mon frere, sçachez que ce n'est pas seulement pour vous, mais encore pour les autres, que Dieu vous découvre quelquefois de ses secrets : c'est pourquoi vous devez craindre d'être repris d'avoir caché le talent. François touché de ces paroles, rapporta avec grande crainte la suite de sa vision : ajoutant que celui qui lui avoit apparu, lui avoit dit des choses qu'il ne découvriroit à personne de sa vie. Après qu'il eut passé sa quarantaine dans sa solitude, il descendit de la montagne à la saint Michel, & Dieu confirma l'impression miraculeuse de ses stigmates par plusieurs autres miracles.

AN. 1224.

Dans la province de Riéti s'étoit étendue une maladie contagieuse qui faisoit périr les moutons & les bœufs, sans qu'on y pût apporter aucun remede. Un homme craignant Dieu, fut averti en songe d'aller promptement à l'ermitage des freres Mineurs, où François demeuroit alors, de prendre de l'eau où il auroit lavé ses mains & ses pieds, & d'en asperger tout le bétail. Le matin il vint à l'ermitage, & ayant obtenu sécretement de cette eau par les mains du compagnon du saint, il en arrosa les bestiaux malades & couchés par terre. Dès que la moindre goutte les avoit touchés, ils se levoient vigoureux & couroient aux pâturages : ainsi toute la maladie cessa. Autour du mont Alverne, avant que le saint homme y demeurât, la grêle

formé d'un nuage qui s'élevoit de la montagne, 1224. gâtoit ordinairement les fruits de la terre : mais depuis l'apparition du chérubin, cette grêle cessa, au grand étonnement des habitans. L'hiver suivant, François voyageoit sur l'âne d'un pauvre homme, à cause de sa foiblesse & de la rudesse des chemins : la neige & la nuit qui approchoit l'obligerent de demeurer sous une roche, où il s'apperçut que ce pauvre homme qui l'accompagnoit, se plaignoit & se tournoit de côté & d'autre, ne pouvant reposer, parce qu'il étoit vêtu légerement, & le froid très-rigoureux. François étendit le bras & toucha son guide de sa main percée : aussi-tôt il se sentit tellement échauffé dedans & dehors, qu'il dormit plus doucement entre ces rochers & ces neiges, qu'il n'avoit jamais fait dans son lit, comme il l'assura depuis.

Quelque soin que prit François de cacher ses stigmates, il ne put empêcher que l'on ne vit ceux des mains & des pieds : quoique depuis ce tems-là il marchât chaussé, & tint presque toujours ses mains couvertes. Les stigmates furent vus par plusieurs de ses confreres, qui bien que très-dignes de foi par leur sainteté, l'assurerent depuis par serment, pour ôter tout prétexte d'en douter. Quelques cardinaux les virent, par la familiarité qu'ils avoient avec le saint homme : ils ont relevé les stigmates, dit saint Bonaventure, dans les proses, les hymnes, & les antiennes qu'ils ont publiées en son honneur, & ont rendu témoignage à cette vérité, de vive voix & par écrit. Enfin le pape Alexandre IV prêchant au peuple, en présence de plusieurs freres & de moi-même, assura que pendant la vie du saint, il avoit vu ces sacrés stigmates de ses propres yeux. Ce sont les paroles de saint Bonaventure dans la vie de saint François, d'où

J'ai tiré tout ce récit. Il ajoute : A sa mort plus de cinquante fréres les virent, & la pieuse vierge Claire avec ses sœurs, & une multitude innombrable de séculiers, dont plusieurs les baiserent & les toucherent de leurs mains, pour plus grande certitude. AN. 1224.

Quant à la plaie du côté, il la cacha si bien, que de son vivant personne ne la put voir qu'à la dérobée. Un frere qui le servoit, nommé Jean de Lodi, lui ayant persuadé par un pieux artifice de tirer sa tunique, sous prétexte de la secouer, vit cette plaie regardant attentivement, & en reconnut la grandeur, en y appliquant légerement trois doigts. Frere Elie qui étoit alors son vicaire, la vit par un semblable artifice. Frere Léon, compagnon du saint, homme d'une simplicité merveilleuse, lui maniant les épaules à cause du mal qu'il y sentoit, passa la main par son capuce & toucha la plaie par hazard, ce qui causa au saint homme une grande douleur. Depuis ce tems, pour couvrir cette plaie, il porta des fémoraux qui remontoient jusques aux aisselles : mais les freres qui lavoient ses caleçons, ou secouoient sa tunique de tems en tems, les trouvoient ensanglantés. Enfin après sa mort, la plaie du côté parut évidemment comme les autres. Luc, évêque de Tui en Espagne, auteur du même tems, rend témoignage à la vérité des stigmates de S. François, & dit qu'ils ont été vus & touchés par plusieurs clercs & laïques, religieux & séculiers, cinq ans avant le tems où il écrivoit. Conc. Alb. lib. 2. c. 11.

VI. Eglise de Prusse.

Il y avoit déja six ans que le pape Honorius s'appliquoit à soutenir & augmenter la nouvelle église de Prusse & de Livonie. Dès l'année 1218 il en écrivit à l'archevêque de Mayence & à ses suffragans : Il y a en Prusse un peuple barbare, dont entre plusieurs autres marques de brutalité on rapporte, qu'ils tuent toutes les filles qui naiss- 11. ep. 1190. R. 1218. n. 43.

An. 1225. sent, hors une seule de chaque mere; qu'ils prostituent leurs filles & leurs femmes, & immolent les captifs à leurs dieux, trempant dans le sang de ces victimes leurs épées & leurs lances, pour leur porter bonheur dans les combats. Ils persécutent ceux d'entre eux qui sont devenus Chrétiens, les chargent d'exactions intolérables, & s'efforcent par plusieurs moyens de les ramener à l'idolâtrie. L'évêque de Prusse & les autres qui y ont fondé des églises, ont résolu d'acheter de ces petites filles, pour les sauver de la mort & les élever dans le Christianisme; ils veulent aussi établir des écoles pour les jeunes garçons, qui étant instruits, pourront mieux travailler que des étrangers, à convertir la nation. Et pour défendre ceux qui sont déja Chrétiens, contre la persécution des infideles, l'évêque & les autres implorent le secours de vos diocésains qui ne sont pas croisés pour la terre sainte, ou qui l'étant, manquent de forces ou de biens pour accomplir leur vœu. La lettre est du quinziéme de Juin 1218, & le pape en écrivit de semblables aux archevêques de Tréves, de Cologne, de Magdebourg, de Salzbourg, de Brême, de Lunden, de Gnesne, & à leurs suffragans. L'évêque de Prusse dont il est fait mention, est le moine Chrétien dont j'ai déja parlé, qui avoit été ordonné évêque pour cette nation, sans avoir encore de siége certain.

Sup. liv. LXXVII. n. 19. ap. Rain. n. 51.

L'année suivante 1219, le pape Honorius prit la défense de l'église de Livonie contre le chapitre de Brême qui vouloit se l'assujettir. Il prit sous sa protection l'évêque de Livonie: mais il ne lui accorda pas d'ériger, comme il demandoit, une nouvelle métropole dans la province, ne jugeant pas qu'il fût avantageux à cette église. Il l'accorda toutefois six ans après en 1225. En 1220, le pape écrivit aux abbés de Cîteaux & aux

III. ep. 589.

x. ep. 125. Rain. n. 16.

aux supérieurs des autres ordres religieux, qu'ayant appris par le rapport des évêques la disposition où étoient les peuples de Livonie de recevoir l'évangile, il les exhortoit à y envoyer les moines & les freres convers de leur ordre, que ces évêques leur demanderoient par eux-mêmes ou par leurs envoyés. Le pape écrivit aussi aux Prussiens convertis, les exhortant à reconnoître la grace qu'ils avoient reçue : & à demeurer fermes dans la foi, & leur promettant la protection du saint siége. L'année suivante 1221, ayant appris que les croisés avoient remporté une victoire considérable sur les païens de Prusse, il les exhorta à n'en pas devenir plus fiers, mais à donner les captifs à l'évêque du pays, afin qu'il put travailler à les faire chrétiens, & il chargea l'évêque de Breslau d'examiner lequel étoit plus utile, que le duc de Pologne allât à la terre sainte, ou qu'il demeurât dans le pays, pour faire la guerre aux païens de Prusse. En 1222 il exhorta les Saxons à prendre les armes contre les païens de Livonie, leur promettant pour cette guerre l'indulgence de la terre sainte. Mais il fit de grands reproches aux Templiers, qui maltraitoient les Livoniens convertis ; & ordonna d'abolir absolument à l'égard de ces nouveaux Chrétiens, le jugement du fer chaud. Il ordonna aussi de s'opposer à quelques Russes qui s'efforçoient d'introduire le rit Grec en cette province.

Margin notes: AN. 1224. — IV. *ep.* 700. *R. n.* 38. — *ep.* 733. — *V. ep.* 355. *R. n.* 40. — *ep.* 535. — VI. *ep.* 181. *R. n.* 40.

A la fin de l'année 1224, Guillaume, évêque de Modéne, s'offrit de lui-même pour aller prêcher la foi en Prusse, en Livonie, en Curlande & dans les pays voisins ; & le pape Honorius l'y envoya en qualité de légat, le recommandant aux prélats & au peuple du pays. La lettre est du trentiéme de Décembre. Guillaume étoit de Savoie, & fut quelque tems vice-chan-

Margin notes: X. *ep.* 129. *R. n.* 40. — *Ital. sac.* 2. *p.* 152.

An. 1225.

celier de l'église Romaine sous Honorius. Martin, évêque de Modène, étant mort en 1221, le chapitre se divisa & fit une double élection, mais le pape cassa l'une & l'autre ; & sans consulter l'archevêque de Ravenne métropolitain, il sacra évêque de Modène Guillaume de Savoie, recommandable pour sa doctrine & sa vertu. Et comme les hérétiques se fortifioient en Lombardie, & abusant de leurs richesses & de leur puissance, opprimoient les catholiques ; le pape chargea l'évêque de Bresse & celui de Modène de les reprimer.

VII. Hérétiques en Lombardie. IX. ep. 146. R. n. 47.

Mais quand ce dernier fut allé à sa légation du Nord, le pape donna cette commission à l'évêque de Rimini, à qui & à l'évêque de Bresse il en écrivit en ces termes : Les hérétiques & leurs fauteurs ont fait de la ville de Bresse comme leur domicile, & sont venus depuis peu à ce point d'insolence d'armer des tours contre les Catholiques, de brûler des églises, & de jetter des flambeaux allumés, en déclarant qu'ils excommunioient l'église Romaine & ceux qui suivent sa doctrine. C'est pourquoi nous voulons que les tours de tels & tels, il nomme les plus coupables, soient rasées jusqu'à terre, sans jamais pouvoir être rebâties, sinon par la permission du saint siége, & que celles des moins coupables soient abattues jusqu'à la moitié ou au tiers selon la qualité des crimes. Aucun de ceux qui sont excommuniés pour ce sujet, ne pourra recevoir l'absolution qu'il ne se présente en personne au saint siége. La lettre est du neuviéme de Janvier 1225. Il est remarquable que le pape ordonne d'abattre des tours dans une ville dont il n'étoit pas seigneur temporel.

VIII. Romain cardinal de S. Ange légat en France.

Le hérétiques Albigeois avoient aussi repris courage depuis la mort de Simon comte de Montfort, & le pape Honorius étoit fort en pei-

ne comment on pourroit y établir la paix & la religion. Toutefois il ne crut pas en devoir désespérer; & dans cette vue il y envoya Romain, diacre, cardinal du titre de Saint-Ange, en qualité de légat. Et parce que le secours du roi de France étoit nécessaire pour l'exécution de ce dessein, le pape étendit la légation de Romain au royaume de France, à la Provence, & aux provinces de Tarentaise, de Besançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles & de Vienne, comme il paroît par sa lettre du quinziéme de Fév. 1225.

AN. 1225.

IX. ep. 179. *R. n.* 28.

Or afin que le roi de France tournât toutes ses forces contre les Albigeois, le pape chargea encore le légat de négocier la trève entre lui & le roi d'Angleterre; il écrivit à Louis une lettre, où il dit en substance: Nous vous avons déja écrit quantité de lettres pour vous conjurer de proroger la trève faite par le roi Philippe votre pere, & le pere du roi d'Angleterre, & quand elle seroit finie, de ne pas attaquer les terres de ce prince, au préjudice du secours de la terre sainte. Vous les avez toutefois attaquées au mépris de nos prieres; & il semble qu'elles n'aient servi qu'à vous élever contre l'église Romaine votre mere, comme s'il étoit impossible que vous deveniez un jour suppliant devant elle. Il lui représente la vicissitude des choses humaines, & il lui propose l'exemple de l'empereur Otton qui est tombé devant Frideric encore enfant; & du roi Richard d'Angleterre, contre lequel Philippe Auguste implora utilement la protection de l'église. Puis il ajoute:

ep. 169. *R. n.* 30.

Au reste vous ne devez pas trouver mauvais que le saint siége usant de la plénitude de puissance qu'il a reçue de Dieu, veuille vous empêcher de faire la guerre au roi d'Angleterre. Qu'on ne vous dise point que ce n'est pas à nous à prendre sa défense en cette occasion, parce

qu'il s'agit de choses féodales. Il a été dit à Jé-
AN. 1225. rémie qui étoit prêtre : Je t'ai établi sur les peu-
Jerem. I, 10. ples & les royaumes pour arracher & détruire, édifier & planter : d'où il paroît qu'il appartient au pape qui tient le premier rang dans le sacerdoce, d'arracher tout péché mortel : ce qui ne se peut faire quelquefois sans reprimer les rebelles. Puis donc que l'on croit que vous péchez manifestement contre le roi d'Angleterre, nous que regarde la correction de tout péché, en quelle conscience pouvons-nous nous boucher les oreilles à ses plaintes ? C'est pourquoi, malgré tous vos refus, nous vous conjurons encore de nous tirer de cette peine, en restituant à ce prince les terres que vous avez envahies sur lui, en cessant de le maltraiter, & réservant à poursuivre légitimement dans un tems convenable les prétentions que vous avez contre lui, afin de ne pas détourner les secours de la terre sainte, dont les rois de France ont accoutumé d'être les principaux moteurs. Autrement quelque déférence que nous ayons pour vous, nous ne pourrons manquer plus longtems à ce que nous devons au roi d'Angleterre.

Suivant ces maximes qu'Honorius avoit reçues de ses prédécesseurs depuis Grégoire VII le pape est juge de tous les différends des souverains, & il ne leur est permis de faire la guerre que quand il aura décidé qu'ils le peuvent sans péché. Quant au passage de Jérémie tant de fois allegué en ces matieres, il prouveroit que le moindre prêtre peut disposer des couronnes suivant le sens qui lui est ici attribué ; mais il est évident par la suite du texte sacré, qu'il ne s'agit point de la puis-
Eccli. XLIX. sance ordinaire du sacerdoce, mais de la mission prophétique ; & que le prophéte n'est établi pour édifier & détruire, qu'en prédisant, comme il a fait, la ruine & le rétablissement des royaumes.

Le cardinal Romain étant arrivé en France, assista à un concile ou parlement que le roi Louis tint à Paris à l'octave de l'Ascension, c'est-à-dire le quinzieme de Mai 1225, & le roi y traita avec lui de plusieurs affaires touchant l'Angleterre & les Albigeois. La suite fait voir que la négociation du légat fut efficace, puisque le roi cessa de poursuivre ses droits contre les Anglois & marcha contre les hérétiques. AN. 1225.

IX. Délai accordé à l'empereur. *Ric. S.Germ.*

Cependant le pape Honorius fut obligé de sortir de Rome à cause des séditions & des combats qui s'y donnoient sous le sénateur Parenzo; & il se retira à Tibur, où l'empereur Frideric lui envoya le roi & le patriarche de Jérusalem, pour obtenir un délai touchant son passage à la terre sainte. Le roi Jean de Jérusalem étoit revenu en Italie avec sa nouvelle épouse Berengere, sœur du roi de Castille, qui étoit grosse, & accoucha d'une fille à Capoue, au mois d'Avril 1223. Le patriarche de Jérusalem étoit Giraud, premierement abbé de Molesme, puis de Clugni, & ordonné évêque de Valence en 1220, d'où il fut tranféré à Jérusalem en 1224. Le roi & le patriarche ayant reçu du pape une réponse favorable, revinrent trouver l'empereur qui étoit en Pouille, & il se rendit avec eux à saint Germain près du Mont-Cassin. Là vinrent devers lui deux cardinaux envoyés par le pape, Pélage, évêque d'Albane, & Galon prêtre du titre de saint Martin; & l'empereur convint avec eux des articles suivans.

Gall. Chr. to. 3. p. 1113. Alberic. an. 1220. Chr. Clun. bibl. p. 1664. Papebr. to. 14. p. 54. Ric. S. Germ.

Que dans deux ans finissant au mois d'Août, il passeroit en personne à la terre sainte, & y tiendroit pendant deux ans mille chevaliers à son service: qu'il meneroit avec lui cent chalandres, espece de vaisseaux, & y tiendroient cinquante galeres bien armées; que cependant il donneroit passage par trois fois à deux mille

ap. Rain. 1225. n. 4.

An. 1225. chevaliers avec leurs domestiques & trois chevaux par chevalier. L'empereur jura ces articles à saint Germain le jour de saint Jacques, vingt-cinquiéme de Juillet 1225, se soumettant s'il ne les accomplissoit, à être excommunié & ses terres mises en interdit. Alors les deux cardinaux le déclarerent absous du serment qu'il avoit fait à Véroli l'an 1222. Ils retournerent trouver le pape à Riéti, & l'empereur se retira promptement en Pouille, d'où il manda aux seigneurs d'Allemagne & de Lombardie, de se trouver à Crémone à Pâques suivant. Le pape envoya en France le patriarche de Jérusalem Giraud, avec plusieurs lettres de recommandation pour presser le secours de la terre sainte, & lui donna le privilége de porter le pallium, quoique hors de sa province.

Sup. liv. LXXVIII. n. 46.

II. ep. 319. 320. 321. 363. R. n. 8.

X. Différend touchant les évêchés de Pouille.

Peu de tems après le pape eut un grand différend avec l'empereur au sujet de quelques évêchés ; ce qui avoit commencé deux ans auparavant. Car en 1223 l'empereur envoya au pape le juge de Bari, qui lui nomma quelques personnes, entre lesquelles l'empereur desiroit qu'il en choisît deux pour remplir le siége de Capoue & celui d'Averse qui étoient vacans. Le pape dit, qu'il ne pouvoit prendre sur cette affaire une résolution décisive à cause de l'absence de quelques cardinaux ; & fit écrire des lettres pour l'empereur, dont l'envoyé ne se voulut point charger ; & demanda une audience au pape, où il dit, de la part de l'empereur, que le pape lui avoit donné une protection qui devoit plutôt être nommée destruction, puisqu'elle tendoit à la ruine de sa personne & de son royaume, & il ajoûta : Puisque vous ne voulez pas recevoir les évêques nommés par l'empereur, n'en envoyez point pour ces églises, il ne les recevra pas. Le pape se plaignit à l'em-

pereur de ce procédé par une lettre du vingt-septiéme de Juin 1223, où il dit : Il sembleroit par-là que vous voudriez rompre avec nous, & rien ne pourroit nous arriver de plus amer, ni à vous de plus desavantageux. Car qui pourroit vous attirer plus de haine, que de vous voir attenter par une usurpation intolérable sur la liberté ecclésiastique ? Quoi n'aurons-nous pas dans le royaume de Sicile, qui est un patrimoine du saint siége, le pouvoir que nous avons en France, en Angleterre, en Espagne, dans les autres royaumes Chrétiens, & dans l'Empire même ? Il conclut en lui donnant ce conseil : Ou désavouez votre envoyé, s'il a ainsi parlé de son mouvement ; ou si c'est par votre ordre, reconnoissez votre faute. AN. 1223. *XII. ep. 194. n. 15.*

Deux ans après, savoir, au mois de Septembre 1225, le pape pourvut de son propre mouvement, & sans la participation de l'empereur, à cinq églises de Pouille vacantes depuis longtems, Capoue, Salerne, Brindes, Compsa, & Averse. L'archevêché de Capoue vaquoit depuis trois ans par le décès de Rainald mort subitement en 1222, & le pape y transféra Jacques, évêque de Patti en Sicile. Il transféra à Salerne Césaire d'Alagno, évêque de Famagouste en Chipre, mais natif d'Amalfi, homme distingué par sa naissance, sa doctrine & sa vertu. L'archevêché de Salerne avoit vaqué plus de cinq ans, depuis la mort de Nicolas Agello, arrivée l'onziéme de Février 1220. L'archevêché de Brindes vaquoit aussi depuis longtems, quand le pape Honorius y ordonna Pierre, abbé de saint Vincent du Vulturne, & auparavant moine du Mont-Cassin, André, prieur des chanoines réguliers de sainte Marie-la-Neuve à Rome, fut pourvu de l'archevêché de Compsa ou Consa, petite ville sur l'Ofanto, dans la principauté ulté- *Ric. de S. Germ. 1225.* *Ibid. 1222. Ital. sac. to. p. 6. 410.* *Ibid. to. 7. p. 580. 594.* *Ibid. to. 9. p. 46.* *Ibid. to. 6. p. 1000.*

rieure. Enfin l'évêché d'Averse près de Capoue, fut donné à Jean, archidiacre d'Amalfi. Le pape donna avis à l'empereur de la promotion de ces cinq prélats, par une lettre datée de Riéti le vingt-cinquiéme de Septembre 1225, dont il chargea le nouvel archevêque de Salerne. Il y allégue pour raison de sa conduite la longue vacance de ces églises, qui attiroit des reproches à lui & à l'empereur; & prétend avoir choisi de si bons sujets, qu'ils ne peuvent manquer de lui être agréables. Mais l'empereur ne se paya point de ces complimens, & regardant cette promotion comme faite à son préjudice, il ne permit point que ces prélats fussent reçus dans leurs églises. Il ne reçut point non plus pour abbé de saint Laurent d'Averse, Nicolas, moine du Mont-Cassin, qui vint le trouver en Sicile avec des lettres du pape.

An. 1225. Ibid. to. 1. p. 551. Ric. S.Germ. 1225.

Ferdinand III, roi de Castille, que l'on compte entre les saints, ne souffroit pas non plus que l'empereur Frideric, que l'on établît dans son royaume des évêques malgré lui. Ainsi l'évêque de Ségovie ayant été élu sans son consentement, quoique l'élection eût été confirmée, il l'obligea de sortir de l'évêché & fit saisir ses biens. L'archevêque de Tolede Rodrigue, & quelques évêques de la province s'en plaignirent au pape Honorius, qui écrivit au roi en ces termes: Quelque déférence que nous ayons pour vous, nous ne pouvons vous flatter en cette occasion sans intéresser notre conscience & la vôtre: non-seulement à cause du mérite personnel de l'évêque élu, mais par la considération générale de la liberté des élections, que les rois doivent laisser toute entiere. La lettre est du troisiéme d'Avril 1225. Nous avons vu toutefois que pendant le neuviéme siécle, après que Louis le débonnaire eut rétabli la liberté des élections par le

x. ep. 523. R. n. 41.

Sup. liv. XLVI. n. 47. to. VII. conc. p. 1479.

capitulaire d'Attigni en 822, elles ne se faisoient que du consentement du roi. Dès la premiere démarche, qui étoit d'établir un évêque visiteur dans l'église vacante, le métropolitain en donnoit avis au roi; & dans le décret d'élection on marquoit expressément qu'elle étoit faite de son consentement. AN. 1225. *Liv.* LIII. *n.* 33. *to.* VIII. *conc. p.* 1869.

XI. Meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne. *Vita per Cæsar. lib.* 11. *c.* 1. *God. an.* 1225.

Engelbert archevêque de Cologne, s'étoit attiré plusieurs ennemis puissans par son zele pour la justice, mais le plus implacable fut Frideric, comte d'Isemberg, son parent. Il étoit avoué de l'abbaye d'Esende, monastere royal de filles; mais au lieu de le protéger il ne travailloit qu'a la piller. Il ôta les scultets ou baillis qui en dépendoient malgré l'abbesse & les religieuses, & en établit de nouveaux: il accabla les sujets de l'abbaye d'impositions & de corvées excessives. L'abbesse vint souvent à Cologne avec ses religieuses se plaindre de ses violences, premierement à l'archevêque Théodoric, puis à Engelbert: mais la considération de la parenté les portoit à dissimuler le mal. Quelques années après, le pape Honorius & l'empereur Frideric fatigués par les plaintes des religieuses, en écrivirent des lettres pressantes à Engelbert, qui avertit sérieusement le comte de se corriger, jusques à lui offrir une pension sur ses propres revenus, pourvu qu'il n'abusât point de son droit d'avoué. Mais loin d'en profiter, il se plaignit à ses parens & à ses amis que l'archevêque vouloit le dépouiller de son bien, & ceux-ci l'échaufferent encore, ensorte qu'il résolut la mort du prélat, se fiant principalement à sa puissance & à ses grandes alliances, qui le mettoient, ce lui sembloit, en état de tout entreprendre sans rien craindre.

L'abbé d'Ursperg qui écrivit dans le même tems, marque encore une autre cause qui en- *Ad an.* 1221. *p.* 321.

Aa v

couragea Frideric à cette entreprise, sçavoir; An. 1225. l'indiscrétion des prédicateurs de la croisade, particulierement de Jean, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui reprochoit aux hommes leurs crimes d'une maniere choquante, & avançoit des maximes inouies jusques alors. C'étoit apparemment frere Jean le Teutonique, depuis général de l'ordre. L'abbé d'Ursperg continue: Quoique ces maximes pussent être soutenues comme vraies, toutefois elles ont produit beaucoup de maux, parce que les auditeurs les ont prises dans un autre sens, & en sont devenus plus disposés à commettre des crimes énormes, comme le meurtre d'Engelbert, archevêque de Cologne, & de plusieurs prêtres. Car quelques-uns disoient: Je ferai des crimes, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, & je satisferai même pour les crimes des autres. D'où il est arrivé que plusieurs scélérats morts sans pénitence, qui auroient été enterrés dans les champs comme les bêtes, ont reçu la sépulture ecclésiastique. Ainsi parloit cet abbé.

Vita PP. ord. Præ. p. 99.

Vita II. c. 2. Après la fête de la Toussaints 1225, l'archevêque de Cologne vint à Soust en Vestfalie pour traiter de la paix avec le comte Frideric, qui s'y rendit aussi accompagné de ses deux freres, Thierri évêque de Munster, & Engelbert élu évêque d'Osnabrug, & de plusieurs autres parens & amis. Pendant trois jours de conférences on ne put trouver d'expédient qui contentât Frideric mais l'archevêque reçut une lettre qui l'avertissoit du dessein formé contre sa vie. Il la lut à l'évêque de Minden, qui étoit présent, & qui lui dit : Au nom de Dieu, seigneur, soyez sur vos gardes, non-seulement pour votre intérêt, mais pour celui de notre église & de tout le pays. Il répondit : Je suis dans un grand embarras: si je me tais, il m'arrivera malheur; si je leur

§. 3.

déclare, ils diront que je les calomnie : je remets désormais mon corps & mon ame à la divine providence. Il foula aux pieds la lettre d'avis & la jetta au feu. Puis il entra dans sa chapelle avec l'évêque de Minden, & lui fit sa confession générale de toute sa vie avec abondance de larmes : c'étoit aussi pour se préparer à une dédicace d'église qu'il devoit faire le lendemain. AN. 1225. c. 4.

Alors le comte Frideric, pour mieux cacher son mauvais dessein, feignit d'accepter la paix proposée par l'archevêque, qui lui dit : Mon cousin, nous irons ainsi ensemble avec bien de la joie à la diete que le roi doit tenir à Nuremberg. Le comte prit congé de lui, & retournant à ses gens il leur donna ses ordres pour l'embuscade & l'exécution de son dessein. C'étoit le vendredi d'après la Toussaints, septiéme jour de Novembre. L'archevêque marchant vers Suelme, qui étoit le lieu dont il devoit dédier l'église, reçut encore quelques avis en chemin, qui ne l'empêcherent pas de continuer. Enfin comme le jour commençoit à manquer, il arriva au lieu de l'embuscade qui étoit un chemin creux au haut d'une montagne ; & le signal étant donné, les gens de Fréderic se jetterent sur lui, & encouragés par leur maître, lui donnerent plusieurs coups d'épée & de couteau, & le laisserent mort sur la place. La nuit même un chevalier de sa suite fit porter le corps à Suelme : mais le curé ne permit pas de l'y mettre, de peur de la polluer, parce qu'il étoit tout ensanglanté. On le porta ensuite au monastere de Berg, où il fut mis en dépôt ; & en le lavant pour le revêtir, on compta ses plaies jusques au nombre de quarante-sept. Ensuite on le porta à Cologne, où on le fit bouillir pour porter les os à la diete : la tête étoit tellement fracassée, qu'à peine en put- c. 5. c. 6. c. 7. c. 8. c. 9.

An. 1225. on rassembler les piéces. Il fut tué la dixiéme année de son pontificat.

XII. Henri archevêque de Cologne.

Le samedi quinziéme de Novembre, jour marqué pour l'élection, Henri, prévôt de Bonne, fut élu archevêque de Cologne, par les soins de Thierri, archevêque de Tréves. Après qu'on l'eut mis dans la chaire pontificale, les officiers du défunt archevêque lui firent leur plainte de sa mort, & mirent sur ses genoux la chemise sanglante qui avoit été trouvée sur le corps.
11. 13. Henri jura qu'il poursuivroit toute sa vie la vengeance de cette mort; & en effet il n'y épargna ni sa peine, ni son argent. Il alla à Francfort où le jeune roi tenoit une diete, & y fit porter le corps de son prédecesseur. On le présenta au roi Henri & aux seigneurs avec la chemise sanglante, & ceux qui marchoient devant le corps avoient l'épée à la main selon la coutume, & crioient contre le meurtrier Frideric. Tous les assistans furent touchés de ce spectacle, principalement le jeune roi qui regrettoit Engelbert comme un pere. Il renouvella le ban de Friderie déja prononcé à la diete de Nuremberg, & déclara tous ses fiefs & ses autres biens confisqués, & tous ses vassaux absous de leur serment. On promit au nom de l'archevêque élu mille marcs d'argent à quiconque lui livreroit Frideric.

Ensuite Henri ayant reçu l'investiture du roi, se rendit à Mayence avec le corps de son prédécesseur, pour assister au concile que le légat
to. xi. conc. p. 294. 299. Conrad, évêque de Porto, y tint avec plusieurs évêques & plusieurs abbés pendant l'Avent de la même année 1225. Le légat sensiblement touché du meurtre d'Engelbert, lui donna de grandes louanges dans le sermon qu'il fit au concile, le traitant de martyr & le proposant pour exemple aux évêques, qui donnoient en fief à

leurs neveux & à leurs autres parens les biens des églises, ou qui dissimuloient leurs usurpations. Ensuite il excommunia le comte Frideric en plein concile, & ordonna que l'excommunication seroit publiée tous les dimanches dans les cinq provinces de sa légation, sçavoir, de Mayence, de Cologne, de Tréves, de Brême, & de Magdebourg. En ce même concile on présenta au légat des lettres de Thierry évêque de Munster, & d'Engelbert élu évêque d'Osnabrug, frere du comte Frideric, dont le premier offroit de se purger canoniquement du soupçon d'avoir trempé au meurtre de l'archevêque, l'autre demandoit d'être sacré. Le légat leur répondit qu'il avoit plus d'inclination à pardonner qu'à punir, & leur donna jour pour se justifier au concile qui se devoit tenir à Liége. Au concile de Mayence le légat fit publier le neuviéme de Décembre quatorze canons de discipline, la plûpart contre l'incontinence des clercs & la simonie; ce qui fait juger que ces deux vices étoient encore bien communs en Allemagne.

An. 1225.

XIII. Le légat Romain insulté à Paris. *Mʃ. Turon. ap. Duboulai. to. 3. 118. & to. XI. conc. p. 202.*

La même année 1225, les chanoines de Paris se plaignirent au légat Romain, cardinal de saint Ange, de ce que les écoliers s'étoient fait faire un seau particulier, dont ils scelloient tous les actes concernant les affaires de leur université, au préjudice de l'église de Paris, dont le seau servoit auparavant pour les autoriser. Après qu'on eut allégué plusieurs raisons de part & d'autre, les écoliers rendirent le légat arbitre de leur droit, & lui remirent leur seau. Le légat prenant sur le champ sa résolution, rompit le seau devant tout le monde, & prononça excommunication contre tous ceux qui désormais feroient à Paris un seau pour l'université. Les écoliers s'en plaignirent hautement, & ce bruit s'étant

AN. 1225. répandu par la ville, ils accoururent de tous côtés à la maison du légat avec des armes. Ses domestiques fermerent les portes, & s'armerent de leur côté; mais les écoliers donnerent plusieurs assauts, rompirent les portes, jetterent quantité de pierres, & alloient prendre le légat & ses gens, quand le roi Louis arrivant de Melun & apprenant le danger où se trouvoit ce prélat, y envoya des chevaliers & des sergens, qui repousserent les écoliers par leurs menaces & par leurs armes, & délivrerent le légat & les siens: mais non sans effusion de sang. Il sortit de Paris avec escorte, excommuniant tous les écoliers qui lui avoient fait cette insulte, & les autres qui y avoient assisté de leur part.

XIV. Bulle pour la sûreté des cardinaux. *Rain. n. 50.*

Ce fut peut-être cette violence faite au cardinal Romain qui porta le pape Honorius à faire cette même année une constitution très-sévere pour la sûreté des cardinaux. Si quelqu'un, dit-il, poursuit un cardinal à main armée, le frappe ou le prend, ou participe en quelque maniere que ce soit à une telle violence, il sera infâme comme criminel de leze-majesté, défié & banni, c'est-à-dire, ennemi public, incapable de faire testament ni de succéder à personne même *ab intestat*. Ses maisons seront abattues, ses biens confisqués: il sera privé de tout fief, office, bénéfice ou autre droit spirituel ou temporel: s'il a un fils clerc possesseur d'un bénéfice, il en sera privé sans espérance d'en obtenir d'autre. Aucun de ses enfans ou descendans n'aura entrée à aucune dignité ecclésiastique ou séculiere, ou au gouvernement d'aucun lieu: il ne pourra ni postuler, ni être notaire, ni exercer aucun ministere public. Son affirmation ni son témoignage ne feront point foi en justice, & jamais il ne pourra obtenir dispense de

ces peines. De plus cette insulte faite à un cardinal emportera excommunication de plein droit, comme si l'on avoit porté la main sur lui avec violence : cette excommunication sera dénoncée par toutes les églises du lieu & du voisinage, tant que les coupables demeureront en leur contumace ; & ils ne pourront obtenir l'absolution que du pape avec le consentement des cardinaux, particulierement de l'offensé. AN. 1225

Quand ils devront être absous, premierement ils donneront caution d'accomplir leur pénitence : puis dans les principales églises du lieu & du voisinage ils marcheront devant le peuple, nuds, portant seulement des caleçons, & tenant des verges à la main, pour en être publiquement fustigés. Ensuite ils passeront outre mer pour y faire au moins trois ans de pénitence, & n'en reviendront que par une permission spéciale du saint siége. Quand ils seront absous, ils pourront poursuivre la réparation de leurs injures ou le paiement de leurs dettes. Ceux qui auront insulté des clercs ou des religieux de la famille du pape ou des cardinaux, seront punis à proportion. Si quelqu'un avoit tué un cardinal, le juge lui imposera une peine si rigoureuse, que la vie lui soit plus dure que la mort. Au reste par ce que dessus nous n'ôtons pas aux puissances séculieres la faculté d'exécuter contre ces coupables les loix des princes catholiques contre les sacriléges. C'est pourquoi si un prince, un seigneur, un consul, un podesta ou quelqu'autre magistrat ne fait pas exécuter contre ces coupables la présente constitution, il sera excommunié lui & ses officiers, un mois après qu'il aura connoissance du fait. Que si le peuple néglige d'y contraindre le magistrat & ses officiers, le pape, s'il se trouve dans ce lieu-là, en sortira dans un mois avec les

cardinaux : & n'y reviendra point qu'on n'ait
AN. 1225. pleinement satisfait ; & si le peuple ne dépose le magistrat, la ville sera mise en interdit. Cette constitution est du vingtiéme de Novembre 1225.

XV. Concile de Melun. ...XI. p. 290.

A l'octave de la Toussaints, c'est-à-dire, le huitiéme du même mois de Novembre, le roi Louis convoqua un concile à Melun, où les évêques de France en présence du légat Romain demanderent instamment au roi & à ses barons la connoissance de toutes les causes mobiliaires pour lesquelles les vassaux de l'église poursuivroient quelque personne que ce fût devant les évêques, soutenant que l'église Gallicane étoit en possession de cette jurisdiction. Le roi s'y opposa, & montra par des preuves très-évidentes, que cette prétention n'étoit point raisonnable, puisque les causes mobiliaires sont purement profanes, quand on ne demande des meubles ni en vertu d'un serment, ni de la foi & hommage, ni d'un testament, ni d'un mariage, & n'appartiennent point au tribunal ecclésiastique. Il soutenoit que leur possession étoit nulle, & que jamais ils ne l'avoient eue de la connoissance du roi Philippe son pere ni de la sienne, vu principalement que personne ne peut rendre pire la condition de son seigneur. Enfin par la médiation du légat l'affaire fut laissée en suspens de part & d'autre. On voit ici jusqu'où s'étendoit dès-lors la jurisdiction ecclésiastique, de l'aveu même du roi. En ce même concile on parla beaucoup de faire une tréve entre la France & l'Angleterre, & de l'affaire des Albigeois : mais il ne fut rien conclu pour lors sur l'un ni sur l'autre.

XVI. Concile de Bourges. p. 291.

A la saint André, c'est-à-dire le dernier jour de Novembre 1225, le légat Romain tint un concile à Bourges, où il avoit appellé le roi,

les évêques, les abbés & les chapitres de toute la France, & Raimond, comte de Toulouse, dont l'affaire étoit le principal sujet de sa légation. A ce concile se trouverent six archevêques, de Lyon, de Reims, de Rouen, de Tours & d'Auch; l'archevêque de Bourdeaux étoit à Rome, le siége de Narbonne étoit vacant, par le décès de l'archevêque Arnauld mort le vingt-neuviéme Septembre de cette année 1225, après treize ans de pontificat. Il fut enterré à Cîteaux dont il avoit été abbé, & son successeur fut Pierre Amelin, grand archidiacre de Narbonne. Au concile de Bourges assisterent outre ces six archevêques, les évêques suffragans de neuf provinces, au nombre d'environ cent, avec les abbés, les prieurs & les députés des chapitres, prêts à entendre les ordres du pape. Mais il y eut dispute pour la préséance; parce que l'archevêque de Lyon prétendoit la primatie sur ceux de Sens & de Rouen, & l'archevêque de Rouen sur ceux de Bourges, d'Auch & de Narbonne, peut-être à cause des prétentions du roi d'Angleterre sur ces provinces. Pour éviter la division que cette dispute pouvoit produire, on convint de s'asseoir, non comme en concile, mais comme en conseil.

AN. 1225.
Matth. Par. an. 1226. p. 277.
Gall. Chr. to. 1. p. 383.
G. de S. Laur. c. 3.
Var. lection. Matth. Par. V. Thomass. discip. part. 4. liv. 1. c. 10. n. 11.

Après que l'on fut assis, & que les lettres de la légation eurent été lues publiquement, Raimond, comte de Toulouse, & Amauri de Montfort se présenterent. Raimond demandoit d'être absous de l'excommunication, offrant de satisfaire entierement à l'église, de faire justice des hérétiques & en délivrer absolument ses terres; d'y rétablir l'obéissance de l'église Romaine, la paix & la sûreté; & de réparer les dommages que le clergé y avoit soufferts. Au contraire Amauri demandoit que le comté de Toulouse & les autres terres du comte Raimond le vieux

An. 1225. lui fussent rendues, comme ayant été données à son pere & à lui par le pape Innocent III, & le roi Philippe dont il montroit les lettres. Ajoutant que Raimond avoit été dépouillé par le concile général, au moins de la plus grande partie des terres qu'il occupoit encore alors. Et comme Raimond offroit de faire envers le roi & l'église Romaine tout ce qu'il devoit faire pour conserver son état, Amauri demanda qu'il subît le jugement des douze pairs de France. Raimond répondit : Que le roi reçoive mon hommage, & je suis prêt à subir ce jugement, autrement je craindrois qu'ils ne me tinssent pas pour pair. Après plusieurs contestations de part & d'autre, le légat ordonna aux archevêques d'en délibérer chacun avec ses suffragans & de lui donner leurs avis rédigés par écrit : puis il prononça excommunication contre tous ceux qui découvriroient leurs avis, disant qu'il vouloit les envoyer au roi. Ainsi on ne décida rien sur l'affaire du comte de Toulouse.

XVII. Le pape demande deux prébendes. *M. Paris.* p. 277.

Ensuite le légat permit aux procureurs des chapitres de retourner chez eux, retenant seulement les prélats : mais les procureurs craignirent qu'il n'y eut de l'artifice en ce congé, & qu'après leur retraite on ne statuât quelque chose au préjudice des prélats absens. Car ces députés étoient plus expérimentés & plus capables par leur grand nombre de résister au légat. Après donc avoir long-tems délibéré, ils envoyerent au légat les procureurs des églises métropolitaines, qui lui dirent : Seigneur, nous avons oüi dire que vous avez des lettres spéciales de la cour de Rome, pour exiger des prébendes dans toutes les églises cathédrales & conventuelles. C'est pourquoi nous sommes fort étonnés que vous n'ayez pas fait cette proposition dans le concile en notre présence, puisque c'est nous

qu'elle touche principalement. Nous vous prions donc de ne pas introduire ce scandale dans l'église Gallicane ; car quand quelque particulier y consentiroit, son consentement seroit nul dans une affaire générale, à laquelle le roi & tous ses sujets sont prêts de s'opposer même au péril de leur vie, pour prévenir le renversement du royaume & de l'église. Or la raison de notre crainte est que vous n'en avez point parlé aux autres royaumes, & que vous avez ordonné à quelques évêques & quelques abbés de réserver au pape les prébendes qui viendront à vaquer. AN. 1225.

Sur cette remontrance le légat voulant tirer leur consentement, montra pour la premiere fois l'original de la lettre du pape, par laquelle il exigeoit de chaque église cathédrale deux prébendes, une du chapitre, l'autre de l'évêque ; & de même dans les monasteres où les menses étoient séparées, une de l'abbé & l'autre de la communauté, c'est-à-dire une place monacale de chacun. Alors il représenta l'avantage qui en pourroit arriver, sçavoir, qu'il ne seroit plus permis à ceux qui avoient des affaires en cour de Rome de rien offrir, ni aux Romains de rien recevoir ; & qu'ainsi on ôteroit de l'église Romaine le scandale de l'avarice. Le procureur de l'archevêque de Lyon répondit : Seigneur, nous ne voulons point être sans amis à Rome, ni nous exempter d'y répandre des libéralités. D'autres alléguoient plusieurs inconvéniens. Car, disoient-ils, pour recevoir le revenu de ces prébendes, il y aura en chaque diocèse, ou du moins en chaque province, un procureur Romain qui ne vivra pas à ses dépens, mais fera de grandes exactions sur les églises, & sous le nom de procureur exercera les pouvoirs de légat. Le pape quand il lui plaira, ordonnera à ce procu-

reur d'assister aux élections en son nom : ainsi
1225. avec le tems les élections se trouveroient dévolues à la cour de Rome, qui mettroit en la plupart des églises des Romains, ou des gens qui lui seroient dévoués, ensorte que les prélats du pays ni les princes n'y auroient plus aucune part.

Ils ajouterent, que si le revenu de ces prébendes étoit distribué avec proportion, toute la cour de Rome deviendroit riche, puisqu'elle recevroit beaucoup plus que le roi même. D'où il arriveroit que les plus grands de la cour de Rome dédaigneroient d'écouter les causes, & leurs inférieurs feroient à regret les expéditions. On en voit déja, disoient-ils, l'expérience : puisque dès à présent ils tirent les affaires en longueur, même après avoir reçu les rétributions ou l'assurance de les recevoir. Ainsi la justice seroit en danger, & les complaignans réduits à mourir à la porte des Romains qui exerceroient une domination absolue. De plus comme l'avarice est insatiable, ils feroient par d'autres ce qu'ils font maintenant par eux mêmes, & procureroient à leurs gens de plus grands présens que ceux que l'on donne aujourd'hui. Les grandes richesses rendroient les Romains insensés, & la division entre les familles puissantes causeroit des séditions capables de renverser la ville. Enfin quand les prélats qui sont à présent s'obligeroient, leurs successeurs ne recevroient pas cet engagement & ne ratifieroient pas l'obligation. Ils conclurent en priant le légat d'être touché de zele pour l'église universelle, & en particulier pour l'église Romaine, de peur que si l'oppression étoit générale, la révolte ne le fût aussi. Le légat parut fort touché de ces raisons, & dit que quand il étoit à Rome, il n'avoit jamais consenti à cette exaction, qu'il n'en avoit reçu les lettres qu'après être entré en France ;

AN. 1226.

& en avoit été sensiblement affligé. Que ce qu'il avoit proposé sur ce sujet étoit sous la condition tacite, que l'empire & les autres royaumes y eussent consenti ; & qu'il n'en parleroit plus, jusques à ce qu'on eût ce consentement qu'il n'espéroit pas.

Le légat déclara encore en ce concile, que le pape avoit donné pouvoir à deux évêques de déposer tous les abbés de France, suivant l'avis de quatre abbés, qu'il avoit envoyé visiter les abbayes de tout le royaume & en corriger les désordres. Ce que les évêques ayant oüi, & voyant que par cette commission ils perdoient toute jurisdiction sur les abbayes, ils déclarerent que tant qu'ils vivroient ils n'en souffriroient point l'exécution. Ainsi les ordres du pape, tant sur les prébendes que sur la déposition des abbés, demeurerent en suspens. Alors plusieurs docteurs ou maître ès-arts de Paris, au nombre d'environ quatre-vingt, qui avoient assisté à l'insulte faite au légat, lui demanderent dans le concile l'absolution de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre eux, & l'obtinrent aussi-tôt.

XVIII. Louis VIII se croise contre les Albigeois. to. XI. conc. p. 300. ex Chr. Tur.

L'année suivante 1226, le mercredi vingt-huitiéme de Janvier, le roi Louis VIII. & le légat Romain tinrent à Paris un concile national, où le légat, de l'autorité du pape, excommunia Raimond, comte de Toulouse, & ses complices; & confirma au roi & à ses hoirs à perpétuité le droit sur les terres de ce comte, comme d'un hérétique condamné. En même tems Amauri, comte de Montfort, & Gui son oncle, céderent au roi & à ses hoirs tout le droit qu'ils avoient aux mêmes terres, & lui en donnerent leurs lettres. Le vendredi suivant trentiéme de Janvier, le roi après en avoir mûrement déliberé, reçut la croix de la main du légat, avec presque tous les évêques & les barons de son royaume, pour

G. Nang. 1225.

exterminer les Albigeois : & le légat touché de
An. 1226. ce zele du roi & des seigneurs, envoya par les provinces du royaume des prédicateurs, pour exhorter à la croisade contre ces hérétiques, avec indulgence pléniere & dispense de toutes sortes de vœux hors celui du voyage de Jérusalem. Il ajouta du consentement de quelques évêques, qu'en faveur de cette entreprise il promettoit au roi cent mille livres par an, cinq ans durant, de la décime qui se levoit sur le clergé; & si elle n'y suffisoit pas, on y suppléeroit du trésor de l'église. C'est que la décime se levoit au nom du pape, qui l'appliquoit comme il jugeoit à propos. Le quatriéme dimanche de carême, qui cette année 1226 étoit le vingtiéme de Mars, le roi convoqua encore à Paris un concile ou parlement, & après y avoir traité amplement avec le légat, les évêques & les barons de l'affaire des Albigeois, il fit expédier des lettres pour mander à tous ceux qui lui devoient service de guerre, de le venir trouver à Bourges, bien & duement armés, le quatriéme dimanche d'après Pâques, c'est-à-dire le dix-septiéme jour de Mai.

XIX. Concile à Ouestminster. M. Paris. 1225.

Dès l'année précédente le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre le docteur Otton, qui présenta au roi Henri des lettres concernant de grandes affaires de l'église Romaine. Le roi en ayant oui le contenu, répondit, qu'il ne pouvoit décider seul ce qui regardoit généralement tous les clercs & les laïques de son royaume : ainsi par le conseil du cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi, il renvoya le nonce à l'assemblée qu'il convoqueroit à Ouestminster pour l'octave de l'Epiphanie. Ce jour donc treiziéme de Janvier, fête de saint Hilaire, on tint un concile ou parlement, auquel se trouverent plusieurs évêques & autres prélats

Id. 1226. tc. to. XI. 103.

avec les seigneurs pour entendre l'ordre du pape.
Alors le nonce Otton lut publiquement la bulle AN. 1226.
contenant la même proposition que le légat Romain avoit faite au clergé de France assemblé à Bourges. En cette bulle le pape disoit en substance : Depuis très-long-tems l'église Romaine est décriée & taxée d'avarice, à cause des présens qu'elle reçoit & des grandes sommes d'argent qui s'y répandent pour l'expédition des affaires. La cause de ce scandale est la pauvreté de l'église Romaine qui ne pourroit soutenir sa dignité, ni même avoir la subsistance nécessaire sans le secours de ses enfans. Or nous avons trouvé par le conseil de nos freres les cardinaux, un moyen de faire cesser ce scandale & de rendre la justice à Rome gratuitement, si vous y voulez consentir. C'est que de toutes les églises cathédrales, vous nous donniez deux prébendes, une de la part de l'évêque, l'autre du chapitre ; & de même des monasteres où les menses de l'abbé & du couvent sont séparées, une place monacale de chacun.

Le légat apporta plusieurs raisons pour faire consentir les prélats à la demande du pape ; & ils se retirerent pour en délibérer. Ensuite Jean de Bedfort archidiacre dit au nonce de leur part : Seigneur, cette proposition regarde en particulier le roi d'Angleterre, & en général tous les patrons des églises du royaume, les archevêques, leurs suffragans, & une infinité d'autres prélats. Le roi est malade, & plusieurs prélats sont aussi absens : nous ne pouvons vous faire de réponse en leur absence, puisqu'elle tourneroit à leur préjudice. Alors vinrent Jean Maréchal & d'autres envoyés du roi vers tous les prélats qui tenoient des baronies immédiatement du roi, leur défendant étroitement d'engager à l'église Romaine leurs fiefs laïques, en sorte

que le roi fût privé du service qu'ils lui devoient.
An. 1226. Ce que le nonce Otton ayant entendu, il donna jour à ceux qui étoient présens pour se trouver au même lieu à la mi-carême, afin qu'il eût le tems d'y faire venir le roi & les prélats absens, & que l'on pût alors terminer l'affaire; mais les prélats présens ne voulurent point recevoir le terme préfix, sans le consentement du roi & des absens: ainsi ils retournerent chacun chez eux.

XX. Suites de la mort de l'archevêque de Cologne. *Vita, lib. 2. c. 16. lib. 3. præfat.*

Cependant le corps de l'archevêque Engelbert fut rapporté à Cologne, & enterré à saint Pierre, le vingt-sixiéme de Février 1226, par le légat Conrad, évêque de Porto. Le moine Césaire rapporte en détail un grand nombre de miracles faits par son intercession, & dit qu'ils ont été nécessaires pour déclarer sa sainteté, parce que pendant sa vie il n'étoit pas dans l'usage de prêcher, ni dans la pratique des exercices spirituels. Dans le récit de ces miracles, je trouve deux faits remarquables: l'un que les laïques ignorans croyoient leurs vœux plus efficaces quand ils les faisoient à l'air, que sous un toit; l'autre que dès-lors c'étoit l'usage d'offrir aux tombeaux des saints les figures de cire des parties qui avoient été guéries, comme des pieds ou des mains.

Lib. 2. c. 13. to. XI. conc. p. 301.

Le légat Conrad tint un concile à Liége, où par son ordre furent conduits avec escorte les deux évêques de Munster & d'Osnabrug, freres du comte Frideric & soupçonnés d'être ses complices dans le meurtre de l'archevêque Engelbert. Comme ils ne purent se justifier, le légat du consentement de plusieurs évêques présens au concile, les envoya au pape pour être examinés, les déclarant cependant suspens. Ils allerent donc à Rome & le comte Frideric avec eux. Après qu'ils y eurent demeurés quelque tems

c. 17.

tems, ils furent déposés, n'ayant pu se purger du crime dont ils étoient accusés par les procureurs de l'église de Cologne, & par les lettres des seigneurs, peu de tems après, l'évêque de Munster mourut de chagrin avant que de retourner chez lui. Cependant Henri, archevêque de Cologne, fut sacré dans son église métropolitaine par l'archevêque de Mayence, le vingtieme de Septembre, veille de saint Matthieu 1226, en présence de tous les suffragans de Cologne, & de Jacques de Vitri, évêque d'Acre. Ce même jour Henri étant devant l'autel, ordonna à Césaire, moine d'Heisterbach, d'écrire la vie de l'archevêque Engelbert; & comme il s'en défendoit, Henri commanda à son prieur qui étoit present de le faire obéir. Césaire l'écrivit dès la même année 1226, & c'est son récit que j'ai principalement suivi. AN. 1226.

Le comte Frideric n'ayant pu obtenir à Rome le pardon qu'il desiroit, vint à Liége déguisé: mais il y fut reconnu & vendu plus de deux mille marcs d'argent à l'archevêque Henri, puis amené à Cologne le jour de saint Martin, & trois jours après exécuté à mort en cette maniere. On l'étendit par terre, où le bourreau lui cassa les bras & les jambes à coups de coignée, & il en reçut jusques à seize sans se plaindre, tant il étoit repentant de son crime, qu'il confessa plusieurs fois en particulier & en public. Après avoir été ainsi rompu, il fut mis sur une roue élevée sur un pilier de pierre hors la ville près une des portes, & y vêcut jusques au matin, priant & se recommandant aux prieres des assistans. Ainsi finit ce comte un an après son crime, au mois de Novembre 1226. *Godefr. an. 1226.*

XXI. Plaintes de l'empereur Frideric.

L'empereur Frideric indiqua une cour ou diete générale de l'empire à Crémone, après la Pentecôte, qui cette année 1226, fut le sep-

tiéme de Juin : mais plusieurs crurent en Allemagne que les cardinaux & la cour de Rome avoient empêché qu'on ne tint cette assemblée. L'empereur manda donc aux barons & aux autres chevaliers feudataires du royaume de Sicile, de se disposer à le suivre en Lombardie, & de s'assembler à Pescaire, où il comptoit de se rendre le sixiéme de Mars. Il y vint en effet, & de-là dans le duché de Spolete, & ordonna aux habitans de le suivre en Lombardie, ce qu'ils refuserent de faire sans ordre du pape dont ils étoient vassaux. L'empereur réitéra son commandement par des lettres plus fortes, avec menace d'une certaine peine ; & les Spoletins envoyerent ces lettres au pape, qui écrivit à l'empereur, marquant combien il étoit choqué de ce procédé. L'empereur blessé de son côté, répondit au pape comme d'égal à égal, ce qui lui attira une réplique encore plus dure.

AN. 1226.

Ab. Ursp. p. 324.

Ric. S. Germ. 1226.

L'empereur disoit en substance : Vous m'avez trouvé contre l'opinion de tout le monde & le conseil des seigneurs, prêt à suivre vos volontés, ensorte qu'il n'y a point de mémoire qu'aucun de mes prédécesseurs ait été si dévoué à l'église. Toutefois quand elle prit ma tutelle pendant mon enfance, le pape Innocent m'envoya dans la Pouille des ennemis sous le nom de défenseurs ; & il éleva sur le trône de mon pere un étranger, qui non content de l'empire, aspira au royaume de Sicile. C'est Otton dont il parle. Venant ensuite au pape Honorius, il lui disoit : Vous voulez diminuer par vos constitutions, l'ancien droit des rois de Sicile dans l'élection des prélats ; & contre l'usage reçu, vous avez placé sans ma participation quelques personnes en des églises vacantes. Après mon retour dans le royaume de Sicile, j'ai chassé les rebelles, & vous avez donné retraite à des gens

ap. Rain. 1226. *n.* 6.

qui m'étoient suspects. Enfin l'empereur faisoit valoir son droit d'avoué de l'église, & offroit de rendre justice en sa cour à ceux qui se plaindroient de lui. AN. 12

XXII Réponse pape. *ap. Rai. 1226. n. &c.*

Le pape répondit : Quant aux seigneurs, on voit quels conseils ils vous ont donnés par les actes authentiques scellés de leurs sceaux qui sont dans les archives de l'église : & quant à vos prédécesseurs, si vous regardez les derniers, il ne falloit pas un grand effort pour surpasser leur soumission à l'église : mais si vous remontez plus haut, vous vous trouverez bien au-dessous de ces princes, qui ont affermi par plusieurs constitutions la liberté de l'église, & l'ont enrichie par de grandes libéralités. A l'égard du soin que l'église Romaine a pris de vous conserver dans votre enfance le royaume de Sicile, jusques ici vous n'en avez témoigné que de la reconnoissance, avouant que vous tenez de l'église après Dieu tout ce que vous êtes, & même votre vie. D'où vient donc un langage si différent ? Est-ce là le secours que vous promettiez à l'église dans le besoin ? Souvenez-vous combien le pape Innocent vous a trouvé petit & abattu à la mort de l'impératrice votre mere, & combien en mourant il vous a laissé grand & élevé. Il montre comment Innocent l'a soutenu contre les entreprises de Marcuald & de Diopulde ; puis il ajoute :

A l'égard d'Otton, vous ne devez pas dire qu'il ait été mis sur le trône de votre pere ; puisque ce trône n'est pas héréditaire, mais électif. Or personne n'ignore qu'après la mort de l'empereur Henri, il y eut deux partis, l'un pour Philippe, l'autre pour Otton. Philippe prétendoit d'abord agir pour vous, mais ensuite il se prévalut du succès pour lui-même ; & se tenant assuré de l'empire, il étendoit ses espérances sur

la Sicile. Le saint siége s'y opposa & empêcha
1226. qu'il n'eût aucune entrée dans ce royaume: mais après la mort de Philippe il ne put refuser la couronne impériale à Otton élu d'un commun consentement de tous les seigneurs. Il témoigna bien-tôt son ingratitude, que l'église dissimula avec sa patience ordinaire; mais quand il vint à vous attaquer, comme c'étoit la frapper à la prunelle de l'œil, elle chercha tous les moyens de vous secourir, & excita les princes Chrétiens à vous prêter la main. Il tomba, vous profitâtes de sa chûte, & au lieu qu'il vous restoit à peine l'extrêmité de votre royaume, vous possédez tout son empire. C'est ainsi que l'église votre mere a pris soin de vous & dans votre enfance & dans un âge plus mûr; & voilà ce qui regarde mon prédécesseur.

J'ai succédé à son affection pour vos intérêts, & j'ai mis le comble à votre dignité même au préjudice de la mienne. Vous vous plaignez cependant que j'entreprens sur vos droits dans les élections des évêques : mais si vous aviez examiné vos écrits & ceux de votre mere, si vous faisiez attention aux constitutions des peres, vous verriez que l'église ne fait que défendre sa liberté. Nous ne connoissons point cet usage qui assujettit à votre volonté le jugement du saint siége pour le choix des évêques : mais nous ne prétendons pas en promouvoir qui vous soient suspects, pourvu que vos soupçons soient raisonnables. Le pape se plaint ensuite des mauvais traitemens faits par l'empereur à l'archevêque de Tarente, & aux évêques de Catane & de Céfalou en Sicile, & dit qu'en cette occasion & en toutes les autres il fera son devoir pour maintenir la liberté de l'église, parce que l'indulgence seroit criminelle, & préjudiciable à l'empereur même.

Le pape ſe juſtifie enſuite au ſujet des rebelles à qui l'empereur l'accuſoit d'avoir donné retraite ; & ſoutient que l'égliſe leur devoit protection, ſoit comme ayant confirmé les traités que l'empereur avoit faits avec eux, & auſquels il avoit contrevenu, ſoit par d'autres raiſons. Il lui reproche en particulier ſon ingratitude envers le roi de Jéruſalem ſon beau-pere, & dit qu'elle ſera très-préjudiciable à la terre ſainte. Il lui reproche l'uſurpation des terres de l'égliſe Romaine qu'il devroit défendre comme avoué. Il l'exhorte à ne ſe pas laiſſer éblouir par la proſpérité préſente, & lui déclare que le ſaint ſiége ne ceſſera point de le favoriſer, s'il n'y met obſtacle lui-même. Frideric ayant reçu cette lettre, voulut appaiſer le pape, & lui écrivit avec une entiere ſoumiſſion.

An. 1226.

XXIII. Royaume de Jéruſalem.

Or voici le fondement du reproche touchant le roi de Jéruſalem. L'empereur après avoir épouſé ſa fille, lui demanda qu'il lui cédât le royaume de Jéruſalem & tous les droits de cette princeſſe. Le roi fut extrêmement ſurpris de cette propoſition, car le maître des chevaliers Teutoniques qui avoit été le médiateur de cette alliance, lui avoit fait entendre qu'il garderoit le royaume toute ſa vie. Toutefois ce pauvre prince ne pouvant réſiſter à l'empereur, fut réduit à faire ce qu'il voulut, & à diſſimuler ſon reſſentiment. Dès-lors l'empereur ne lui témoigna plus d'affection : au contraire il ſe fit rendre hommage par le ſeigneur de Tyr & par les autres chevaliers de Syrie qui accompagnoient le roi Jean ; & il envoya à Acre l'évêque de Melfe avec deux comtes & trois cens chevaliers du royaume de Sicile, pour recevoir en ſon nom les hommages de tous les vaſſaux du royaume de Jéruſalem. On alléguoit pour cauſe de ce refroidiſſement le ſoupçon que l'empereur

Sanut. lib. 3. part. 11. c. 10.
Jord. Mſ. ap. Rainald. 1226. n. 11. 55.
Sup. liv. LXXVIII. n. 58.

avoit que le roi Jean soutenoit la prétention de
An. 1226. son neveu Gautier de Brienne sur le royaume de Sicile, à cause de sa mere, fille du roi Tancrede. Le roi Jean de Brienne se retira en France, & son neveu Gautier à Rome.

La division qui continuoit entre les Chrétiens de Palestine, les affoiblissoit de plus en plus. Il y avoit déja sept ans que le légat Pélage, évêque d'Albane, avoit excommunié Boëmond, comte de Tripoli, pour avoir pris de force sur les Hospitaliers le château d'Antioche que le légat leur avoit donné en garde. Le comte prit aussi une maison qu'ils avoient à Tripoli, où il fit écorcher un de ces chevaliers & tuer un autre; & leur fit plusieurs autres maux. Le légat l'ayant donc excommunié, & la sentence étant confirmée par le pape, il méprisa ces censures, & ne voulut ni satisfaire pour les injures, ni restituer ce qu'il avoit pris. Seulement il envoya des députés au pape pour demander son absolution à certaines conditions, & l'empereur Frideric écrivit en sa faveur. Le pape ne pouvant admettre ces députés à son audience, parce qu'ils étoient excommuniés, commit pour les entendre Hugolin évêque d'Ostie, & deux autres cardinaux, qui proposerent aux députés les conditions ordinaires, sçavoir, que le comte fît serment d'obéir à l'église sur le sujet de l'excommunication, & donnât sûreté pour la réparation des domma-
x. ep. 169. Rain. n. 55. 56. &c. ges. Ce que les députés refuserent, disant n'en avoir point de charge. C'est pourquoi le pape manda aux archevêques de Nicosie en Chipre & de Césarée en Palestine, & à l'abbé du mont Olivet, d'excommunier de nouveau le comte de Tripoli, & mettre ses terres en interdit. La lettre est du trentiéme de Janvier 1226.

Bullar. Hon. . 8. Le même jour le pape Honorius approuva la regle que le patriarche Albert avoit donnée aux

ermites du Mont Carmel, leur ordonnant de l'observer, attendu qu'ils l'avoient reçue avant le concile de Latran, qui défendoit les nouvelles religions. AN. 1226. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 57.

Deux églises patriarchales vaquerent cette année, Antioche & C. P. Le pape écrivit aux chanoines d'Antioche d'élire un patriarche dans un mois de la réception de sa lettre. A C. P. il y eut partage dans l'élection. Les uns postulerent l'évêque de Beauvais, Milon de Nanteuil, & les autres appellerent au pape, qui rejetta la postulation, & transféra au siége de C. P. Jean d'Abbeville, archevêque de Besançon : mais il n'accepta pas la translation. *Rain.* 1226. *n.* 59. *Gall. Chr. t.* 1. *p.* 128.

XXIV. Ligue de Lombardie. *Ric. S. Germ.*

L'empereur Frideric célébra à Ravenne la fête de Pâques, qui cette année fut le dix-neuviéme d'Avril, & de-là il manda au roi Henri son fils de le venir trouver en Lombardie, où il devoit tenir un concile ou cour solemnelle à Crémone après la Pentecôte. Ce jeune prince étoit toujours en Allemagne, & depuis la mort de l'archevêque Engelbert, l'empereur lui avoit donné pour gouverneur le duc de Baviere, Louis le Severe, qui étoit non-seulement chef de sa maison, mais encore régent des affaires de l'empire en Allemagne. Henri vint donc avec une grande armée jusques à Trente, mais les Véronois l'empêcherent de passer plus avant ; & il fut obligé de retourner en Allemagne, sans avoir vu l'empereur son pere, qui ne laissa pas de tenir l'assemblée de Crémone. On y traita de l'extirpation des hérétiques d'Italie, de l'affaire de la terre sainte, & de la réunion des villes de Lombardie ; mais la plupart s'étoient liguées contre l'empereur, alarmées de sa venue, & ne voulurent ni lui obéir, ni même le recevoir. Après donc avoir séjourné peu de jours à Crémone, il se retira au bourg saint Domnin, où Conrad, *Ab Ursperg. p.* 324. *Godefr.* 1226. *to.* XI. *conc. p.* 301.

évêque d'Hildesheim, chargé de prêcher la croisade, excommunia les Lombards rébelles à l'empereur croisé, avec l'approbation de tous les prélats de Lombardie. Mais le pape Honorius révoqua depuis cette sentence, ce qui encouragea Milan & les autres villes opposées à l'empereur à maintenir leur confédération, qui fut nommée pendant long-tems la société de Lombardie. Ces villes étoient au nombre de seize; sçavoir, Milan, Vérone, Plaisance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Trevise, Padoue, Vicence, Turin, Novarre, Mantoue, Bresse, Bologne & Fayence. L'empereur les défia par édit public, c'est-à-dire qu'il les déclara ennemies, puis il se retira en Pouille par la Toscane. Toutefois les prélats que le pape avoit pourvus furent reçus dans leurs siéges : sçavoir, les archevêques de Brindes, de Consa & de Salerne, l'évêque d'Averse & l'abbé de saint Laurent de la même ville.

A.N. 1226.

XXV. Bâtimens les freres Mineurs. *Vita per S. Bonav. c. 14.*

Depuis deux ans que saint François avoit reçu les stigmates, sa santé s'affoiblissoit de jour en jour; & les cloux de ses pieds croissant, il ne pouvoit plus marcher. Il se faisoit donc porter par les villes & les villages, pour animer les autres à porter la croix de Jésus-Christ. Il avoit un grand desir de revenir à ses premieres pratiques d'humilité, de servir les lépreux, & réduire son corps en servitude, comme au commencement de sa conversion. La ferveur de l'esprit suppléoit à la foiblesse du corps : mais ses infirmités vinrent à tel point, qu'à peine y avoit-il aucune partie où il ne sentît de grandes douleurs; & toute la chair étant consumée, il ne lui restoit presque plus que la peau & les os. Ses freres croyoient voir un autre Job, tant pour la souffrance que pour la patience. Il connut le tems de sa mort bien auparavant; & le

jour approchant il dit à ses freres, qu'il sortiroit bientôt de ce corps, suivant que notre Seigneur le lui avoit révélé. Il se fit porter à Notre-Dame de la Portioncule pour rendre l'ame au même lieu où il avoit reçu l'esprit de grace. AN. 1226.

Un noble citoyen de Sienne nommé Bonaventure, travailloit alors à transférer le petit couvent des freres Mineurs & leur donner une autre place dans la même ville. Il vint trouver saint François pour sçavoir de lui comment il vouloit qu'on le bâtit. Le saint homme dit: Du terrain que vous avez donné, nos freres doivent considérer ce qui leur suffit selon la sainte pauvreté: puis s'adresser à l'évêque & lui demander sa permission & sa bénédiction. Ensuite ils feront mettre du charbon autour de leur terrain pour en marquer le circuit: ils feront bâtir leurs logemens pauvrement, de bois & de terre, avec quelques cellules où les freres puissent prier & travailler. Leurs églises doivent aussi être petites, sans les faire plus belles ou plus grandes sous prétexte des sermons; car ils donneront meilleur exemple au peuple en prêchant dans les églises des autres. Ceux qui les viendront voir, seront plus édifiés de la pauvreté de leurs maisons que des discours les mieux arrangés. *Vading. 1226. n. 5.*

Il avoit déja témoigné en plusieurs occasions son aversion pour les grands bâtimens. En 1215 étant venu à Assise, il vit auprès du couvent une maison neuve que Pierre de Catane son vicaire avoit fait bâtir en son absence; il demanda ce que vouloit dire ce nouveau bâtiment. Pierre répondit qu'il l'avoit fait pour les hôtes, & pour la commodité de l'office divin. François reprit: Mon frere, ce lieu de la Portioncule est le modele & la regle de tout notre ordre. C'est *Idem. an. 1215. n. 4.*

AN. 1226.

pourquoi je veux que ceux qui y demeurent & ceux qui y viennent, souffrent patiemment les incommodités de la pauvreté, afin qu'à leur retour chez eux ils racontent quelle vie on y mene. Car si les hôtes trouvent ici de bons logemens & toutes les autres commodités, ils en feront de même dans leurs provinces, & diront qu'ils ne feront que ce qu'on fait à la Portioncule, qui est la source de toute la congrégation. Il vouloit faire abattre ce bâtiment, mais il céda aux instantes prieres des freres qui lui en montrerent la nécessité.

Sup. liv. XXVII. *n.* 20. *Vading. n.* 1219. *n.* 30.

A son premier chapitre général tenu en 1219, il ordonna que les maisons des freres feroient paroître en tout leur pauvreté, que leurs églises seroient basses & petites ; les murs de leurs bâtimens de claies & de cannes, ou de bois ou de terre mêlée de paille. Sur quoi plusieurs lui représenterent, que dans leurs provinces le bois étoit plus rare & plus cher que les pierres ; & que les bâtimens de pierres communes, pourvu qu'ils fussent modestes, étoient plus solides & moins sujets aux réparations. Sur quoi il ne voulut pas contester, & ce statut du chapitre ne fut pas rigoureusement observé.

XXVI. Testament de S. François. *Vading.* 1226. *n.* 10. *Opusc. epist.* 12.

On rapporte à cette derniere maladie une lettre de saint François & son testament. La lettre est adressée à tous les supérieurs, les prêtres & les freres de l'ordre, & tend principalement à leur recommander le respect envers le saint Sacrement de l'autel. Il exhorte les prêtres à ne célébrer la messe qu'avec une extrême pureté de cœur & d'intention, sans aucune vue humaine. Il dit vers la fin ces paroles remarquables : Je desire que dans les lieux où demeurent nos freres, on ne célébre qu'une messe par jour, suivant l'usage de la sainte église Romaine : que s'il y a plusieurs prêtres, l'un se contente d'en-

rendre la messe de l'autre. Toute la suite du discours fait bien voir qu'il ne l'ordonne ainsi que pour attirer plus de respect au saint sacrifice. Nous avons vu que les Chartreux ne disoient la messe que rarement, & que les dimanches même ils n'avoient guere que la messe conventuelle.

AN. 122[illegible]

Sup. li[illegible] LXXIII. *n.* LXXV. *n.* [illegible]

Stat. Gu[illegible] *c. 7. n. 4.*

Quant au testament de saint François, il y recommande particulierement le respect envers les prêtres, & dit: Dieu m'a donné une telle foi aux prêtres qui vivent selon la forme de l'église Romaine, que quand ils me persécuteroient, je voudrois recourir à eux. Et quand j'aurois toute la sagesse de Salomon, si je trouvois des prêtres pauvres, selon le monde, je ne voudrois pas prêcher contre leur volonté dans les églises où ils demeurent. Je veux les craindre, les aimer & les honorer tous comme mes maîtres. Je ne veux point considérer en eux de péché, parce que j'y vois le Fils de Dieu. Je le fais, parce qu'en ce monde je ne vois rien sensiblement du fils de Dieu que son corps & son sang qu'ils reçoivent, & sont les seuls qui les administrent aux autres. Nous devons aussi honorer tous les théologiens qui nous administrent la sainte parole de Dieu, puisqu'elle est l'esprit & la vie.

Opusc. p. [illegible] *Vad.* 122[illegible] *n.* 36.

Il continua ainsi en parlant des commencemens de son institut: Nous demeurions volontiers dans les églises pauvres & abandonnées, & nous étions simples & soumis à tout le monde. Je travaillois de mes mains, je veux travailler, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête, & que ceux qui ne sçavent pas travailler l'apprennent, non par le desir de recevoir leur salaire, mais pour le bon exemple & pour fuir l'oisiveté. Et si on ne nous paie pas notre travail, ayons recours à la table de notre Seigneur, demandant l'aumône de porte en porte. Et ensuite: J'or-

An. 1226. donne fermement à tous nos freres en vertu de l'obéïssance, que quelque part qu'ils se trouvent, ils ne soient pas si hardis que de demander par eux ou par quelque personne interposée aucune lettre en cour de Rome ni pour une église, ni pour un autre lieu, ni sous prétexte de prédication, même pour la sureté de leurs personnes. Mais si on ne les reçoit pas en un lieu, qu'ils s'enfuient en un autre pour y faire pénitence avec la bénédiction de Dieu. Et à la fin: Je defends expressément à tous mes freres clercs ou laïques de mettre des gloses à la regle ou à ce testament, en disant: On les doit entendre ainsi. Mais comme Dieu m'a fait la grace de les expliquer simplement, entendez-les & les pratiquez avec la même simplicité. Nous trouvons toutefois que cette même année l'archevêque de Tolède ayant envoyé des freres Prêcheurs & des Mineurs prêcher l'évangile sur les terres du roi de Maroc, ils demanderent & obtinrent du pape la dispense de leur regle en certains articles nécessaires pour leur mission: sçavoir, de porter un autre habit, laisser croître leur barbe & leurs cheveux, & recevoir de l'argent: afin de converser plus aisément avec les infideles. La bulle est du dix-septiéme de Mars 1226.

ap. Raineld. 1226. n. ult.

XXVII. Mort de saint François. *Bonav. c. 14. Vading. n. 34.*

François sentant approcher sa derniere heure, se coucha tout nud sur la terre nue, pour rendre plus sensible son parfait dépouillement, & levant les yeux au ciel, il couvrit de la main gauche la plaie de son côté droit, & dit à ses freres: J'ai fait ce qui me regarde, notre Seigneur vous apprendra ce que vous devez faire. Ils fondoient tous en larmes; & l'un d'eux qu'il nommoit son gardien, devinant son intention, se leva promptement, & ayant pris une tunique avec une corde & des fémoraux, les lui présenta, & lui dit; Je vous prête cet habit comme

à un pauvre, prenez-le par obéïssance. Le saint homme leva les mains au ciel & loua Dieu de ce qu'il alloit à lui déchargé de tout. Ensuite il fit appeller tous les freres qui étoient en ce lieu-là, & les exhorta à conserver l'amour de Dieu, la patience, la pauvreté & la foi de l'église Romaine; puis étendant sur eux ses bras mis l'un sur l'autre en forme de croix, il donna sa bénédiction tant aux absens qu'aux présens. Il se fit lire l'évangile de saint Jean à l'endroit qui commence : Avant la fête de Pâques. Enfin il récita comme il put le pseaume cent-quarante-uniéme, & après l'avoir achevé il rendit l'esprit. C'étoit la nuit du samedi au dimanche quatriéme jour d'Octobre 1226, la quarante-cinquiéme année de son âge, la vingtiéme de sa conversion, la dix-huitiéme de l'institution de son ordre.

AN. 1226.

Jo. XIII.

Bonav. c. 15.

Après sa mort on vit librement ses stigmates, qui étoient, dit saint Bonaventure, des cloux formés miraculeusement de sa chair, & tellement adhérans, que quand on les poussoit d'un côté, ils avançoient de l'autre, comme des nerfs durs & tout d'une piece. Ces cloux étoient noirs comme du fer; mais la plaie du côté étoit rouge & retirée en rond comme une espece de rose. Ce spectacle si nouveau affermissoit la foi de ses enfans, excitoit leur amour & leur donnoit une sainte joie qui tempéroit leur affliction, quand ils baisoient ces merveilleuses plaies. Le peuple ayant appris la mort du saint, accourut en foule pour les voir, chacun vouloit s'en assurer par lui-même & prendre part à cette joie. On permit à plusieurs citoyens d'Assise d'approcher, de voir & de baiser ces stigmates : & un d'entr'eux nommé Jérôme, chevalier & lettré, homme de sens & de réputation, ayant peine à croire cette merveille, l'e-

Ibid.

AN. 1226.

xamina plus hardiment & plus curieusement en présence des freres & des autres citoyens. Il toucha de ses mains les pieds, les mains & le côté du corps saint, fit mouvoir les clous, & s'assura si bien de la vérité, qu'il fut depuis un des témoins qui en déposa avec serment. En portant le corps à Assise, le convoi passa à l'église de saint Damien, où étoit sainte Claire avec ses compagnes, & on s'y arrêta quelque peu, pour leur donner la consolation de voir & de baiser le corps saint avec ses stigmates. Enfin on l'enterra dans la ville à l'église de saint George, où il avoit commencé à étudier dans son enfance, & où il avoit prêché la premiere fois. Dieu commença dès-lors à faire éclater sa sainteté par plusieurs miracles.

XXVIII. Croisade contre les Albigeois. *Gesta Lud. Duchesne to. 5. p. 287. G. Pod. Laur. c. 35.*

Cependant le roi de France Louis faisoit la guerre aux Albigeois en exécution de son vœu, accompagné du légat Romain, cardinal de saint Ange, qui ne le quittoit point. Il partit au printems de cette année 1226, & vint à Bourges, où il avoit marqué le rendez-vous des croisés, puis il marcha à Lyon à cause de la facilité de la route le long du Rhône. Les consuls des villes & des villages qui étoient au comte de Toulouse, venoient au-devant rendre au roi les forteresses & lui donnoient des ôtages : Avignon même qui étoit la ville la plus forte, en fit autant, & le roi y arriva la veille de la Pentecôte, sixiéme de Juin. Il comptoit d'y passer sans difficulté, suivant la foi donnée, & une partie de l'armée avoit déja traversé le pont, quand les habitans, qui depuis sept ans étoient excommuniés par le pape, craignirent d'être traités comme ennemis, & fermerent les portes, offrant seulement de laisser passer le roi avec peu de suite. Le roi ne voulut pas s'y exposer; & résolu de se rendre maître de la ville, commença à l'assiéger

le mercredi dixiéme de Juin ; mais comme elle étoit forte & bien défendue, le siége dura plus de deux mois. AN. 122

Cette croisade contre les Albigeois donna l'alarme à Henri, roi d'Angleterre. En effet on disoit chez lui que les prélats & les seigneurs de France qui s'étoient croisés, l'avoient plus fait par la crainte du roi & par complaisance pour le légat, que par zèle pour la justice. Que c'étoit un abus d'attaquer un seigneur Chrétien, c'est-à-dire le comte Raimond, vu principalement qu'il étoit notoire qu'au concile tenu depuis peu à Bourges, il avoit instamment prié le légat de venir dans toutes les villes de ses états s'informer de leur foi ; promettant de faire justice de ceux qui se trouveroient avoir des opinions contraires ; & s'il se rencontroit quelque ville rebelle, de l'obliger à satisfaction. Il offroit, disoit-on, de la faire lui-même s'il étoit coupable, & se soumettoit pour la foi à l'examen du légat, qui a méprisé ses offres ; & ce comte, tout catholique qu'il est, n'a pu trouver grace qu'en renonçant pour lui & les siens à son héritage. Ainsi parloient les Anglois. *Matth. Pa an.* 1226.

Le pape donc craignit que le roi d'Angleterre ne se joignit à Raimond, pour empêcher qu'à l'occasion de la croisade le roi de France ne se saisît des terres que ce comte tenoit en fief de la couronne d'Angleterre. C'est pourquoi le pape écrivit au roi Henri une lettre où il dit en substance : Nous avons longtems attendu que Raimond, suivant sa promesse, purgeât l'Albigeois d'hérétiques, mais nous n'y avons rien gagné. Cependant il a été ordonné dans le concile général, que si un seigneur temporel averti par l'église, néglige de purger sa terre d'hérésie, il sera excommunié par le métropolitain & les évêques de la province, & que s'il ne *ap. Rainai n.* 35. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 46.

satisfait dans l'an, ses sujets seront absous par le
1226. pape du serment de fidélité, & sa terre exposée pour être occupée par des Catholiques. Etant donc contraints par la necessité de la loi, nous avons envoyé le cardinal Romain au roi de France, qui s'est croisé avec presque tous les prélats & les barons de son royaume, pour exterminer les hérétiques de ces quartiers-là. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne point assister Raimond; parce que comme il est excommunié avec ses fauteurs, vous mettriez une tache à la pureté de votre foi, & vous vous envelopperiez dans l'excommunication. Vous ne ferez point non plus la guerre au roi de France, par vous ni par votre frere, tant qu'il sera occupé au service de Jesus-Christ, de peur que ce prince ne se détourne à quelqu'autre entreprise, sans que nous puissions vous secourir. Au reste, quoi qu'il arrive de la terre des hérétiques, nous aurons soin de conserver votre droit, & celui des autres Catholiques, suivant l'ordonnance du concile. La lettre est du vingt-septiéme d'Avril 1226.

L'armement du roi Louis fut suspect aussi à l'empereur Frideric, & il craignit que sous prétexte d'exterminer les hérétiques, le roi de France ne se rendît maître des terres qui relevoient de l'empire en Provence & ailleurs, à cause de l'ancien royaume d'Arles. L'empereur pria donc le pape comme auteur de cette guerre, de pourvoir à la conservation de ses droits; & le pape lui répondit : Nous avons dit de bouche au cardinal de saint Ange, & lui avons depuis écrit, que nous voulions que ce pays fût purgé d'hérésie sans diminution des droits de
. ep. 385. l'empire. Nous venons encore de lui mander
in. n. 31. qu'il retienne en sa puissance & en celle de l'église les places de l'empire que les croisés au-

ront prises : les faisant garder soigneusement par des évêques ou d'autres prélats, jusques à ce que par le rapport du même légat nous soyons exactement informés des terres qui appartiennent à l'empire, & de toutes les circonstances de l'affaire ; & vous devez souffrir patiemment ce délai nécessaire pour le bien de la foi & de la paix qu'il faut affermir en ces provinces. La lettre est du vingt-deuxiéme de Novembre. Le pape avoit aussi écrit au cardinal de saint Ange d'exhorter le roi Louis, les prélats & les seigneurs de France de n'avoir en cette guerre que la pure intention d'extirper l'hérésie, sans envahir les terres des princes Catholiques, particulierement de l'empire, du roi d'Angleterre, ou du roi d'Arragon.

An. 1226.

IX. ep. 271.

XXIX. Mort de Louis VIII. Saint Louis roi de France.

Gesta Lud. 8. p. 288. Gall. Chr. to. 2. f. 635.

Pendant le siége d'Avignon la mortalité fut grande dans la ville, & de la part des croisés il mourut environ deux mille hommes, tant de blessures que de maladies, entre autres Bernard de Favene, évêque de Limoges. Le siége dura jusques à l'Assomption de notre Dame. Enfin les assiégés voyant la persévérance du roi, & qu'il avoit juré de ne se point retirer qu'il n'eût prit la ville, se rendirent à composition. Par l'ordre du roi & du légat on abattit dans la ville trois cens maisons, qui avoient des tours ; on combla les fossés & on rasa les murailles : Nicolas de Corbie, moine de Clugni, fut sacré évêque d'Avignon. Le roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux & les forteresses se rendirent à lui jusques à quatre lieues de Toulouse. Il y laissa pour gouverneur Imbert de Beaujeu, & partit pour revenir en France en diligence, résolu de retourner au printems finir cette guerre. Mais le jeudi avant la Toussaints, vingt-neuviéme d'Octobre, il fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter à

An. 1226. Montpensier en Auvergne ; & il y mourut le dimanche huitiéme de Novembre 1226, âgé de trente-neuf ans, après en avoir regné trois & environ quatre mois.

Entre les vertus de ce prince, on remarque la chasteté conjugale : car il ne connut jamais d'autre femme que la reine Blanche, dont il eut onze enfans. Six lui survécurent, sçavoir, Louis, Robert, Jean, Alphonse, Charles, & une fille nommée Isabelle. Le corps du roi Louis VIII fut apporté à saint Denis & enterré auprès du roi Philippe son pere. Il avoit fait son testament au mois de Juin l'année précédente 1225, où après avoir reglé l'appanage de trois de ses fils cadets, il ordonne que le quatriéme, c'est-à-dire le cinquiéme de tous, soit clerc, & tous les autres qui naîtront ensuite. Il fait quantité de legs pieux, & nomme pour exécuteurs de son testament les évêques de Chartres, de Paris & de Senlis, & l'abbé de saint Victor. Louis son fils aîné IX du nom & distingué par le titre de saint, succéda à la couronne âgé de onze ans & demi, étant né le vingt-cinquiéme d'Avril 1215, & il régna près de quarante-quatre ans. Il fut sacré par les soins de la reine Blanche sa mere trois semaines après la mort de son pere, sçavoir, le premier dimanche de l'Avent, vingt-neuviéme de Novembre 1226. Il fut sacré à Reims, mais par les mains de Jacques de Basoches, évêque de Soissons, parce que le siége de Reims étoit vacant par le decès de l'archevêque Guillaume de Joinville, arrivé le sixiéme du même mois de Novembre à saint Flour en Auvergne, comme il étoit à la suite du roi. Il fut enterré à Clairvaux. Il avoit tenu le siége de Reims sept ans. Après sa mort le chapitre élut Hugues de Pierre-Pont, évêque de Liége, qui ne voulut pas accepter. Or il étoit inoui, dit le moine Albe-

Duchesne, to. 5. p. 324.

Vita S. Lud. per Guill. Nan. Chr. ejusd.

Marlot. lib. III. c. 28. 29. 30.

Chr. an. 1227.

ric, auteur du tems, que personne eût jamais refusé l'archevêché de Reims. A sa place on élut Henri de Braine, fils de Robert comte de Dreux, & frere de Pierre duc de Bretagne, dont l'aïeul Robert étoit fils du roi Louis le Gros. Henri fut élu archevêque de Reims au mois de Février 1227, & sacré à l'octave de Pâques, le dix-huitiéme d'Avril, par l'évêque de Soissons: il tint le siége treize ans.

AN. 1226

XXX. Accord entr l'empereur & les Lombards.

Rain. 1226 *n.* 20.

Le pape Honorius fut sensiblement affligé de la guerre qui s'émut entre l'empereur Frideric & les villes de Lombardie, comme d'un obstacle dangereux à la croisade; c'est pourquoi il envoya des légats presser les parties de s'accommoder. L'empereur lui écrivit sur ce sujet une lettre où il disoit: Vous sçavez que quand nous sommes allés en Lombardie à dessein de tenir une cour à Crémone pour l'affaire de la terre sainte, quelques Lombards unis par une conjuration illicite, se sont opposés à un dessein si salutaire: même ceux qui avoient accepté l'accord reglé entre eux & nous par l'évêque de Porto votre légat, les archevêques de Tyr & de Milan, & les évêques de Bresse & de Mantoue, & Herman maître des chevaliers Teutoniques, & d'Alatri votre chapelain. Ces conjurés nous ont fait des insultes énormes, & ont malicieusement empêché le roi notre fils & les autres seigneurs de venir à cette cour. Celui qui voit ce qui est le plus secret, sçait aussi que préférant son service à tous nos intérêts, nous allions à cette assemblée en esprit de douceur & de charité envers tout le monde, sans dessein d'offenser personne, & sans donner sujet de rien craindre de notre part, quoique quelques-uns de cette province nous eussent griévement offensés; car pour le respect du Sauveur, & pour le bien de son service, nous ne voulions pas les punir comme ils méritoient.

AN. 1226. Mais si-tôt que nous sommes arrivés, nous les avons trouvés si aliénés, que quelque douceur que nous ayons employée, nous n'avons pu leur faire quitter leur mauvais dessein. Nous nous serions bien vengés de telles injures, si nous n'avions encore plus à cœur l'affaire de la croisade. C'est pourquoi nous confiant en votre bonté, nous remettons à votre disposition & à celle des cardinaux ce différend que nous avons avec les Lombards; promettant de ratifier tout ce que vous en aurez décidé. Cette lettre de l'empereur est datée d'Ascoli le vingt-neuviéme d'Août, indiction quatorziéme, qui est l'an 1226.

Le pape craignant que s'il acceptoit la proposition, l'empereur ne se tînt pas à son jugement, lui envoya l'archevêque de Tyr, chancelier du royaume de Jérusalem, & le maître de l'ordre Teutonique, qui l'étoient venu trouver de la part de l'empereur, & lui manda par eux, que lui & les cardinaux trouvoient cette affaire trop difficile, & ne vouloient point se charger de l'évenement. Mais l'empereur revint à la charge, & protestant de la sincérité de ses intentions, il pria de nouveau le pape d'accepter la commission, & de traiter les Lombards comme ils mériteroient, s'ils ne vouloient pas se soumettre à son jugement. Les Lombards de leur côté envoyerent des députés au pape, & le firent arbitre de leur paix avec l'empereur; ainsi elle fut conclue aux conditions portées par une lettre du pape aux recteurs de la société de Lombardie, de la Marche & de la Romagne, où il dit:

Ric. S. Germ. an. 1226.

On nous a représenté de la part de l'empereur que votre société l'a empêché de procéder comme il avoit résolu contre l'hérésie, dont on dit que le pays est infecté, d'y relever la liberté ecclésiastique opprimée, & de procurer le se-

xi. ep. 440. Rain. 1226. n. 26.

cours de la terre sainte ; & que contre le droit & la dignité de l'empire on avoit refusé de lui rendre les prisonniers. Sur ces remontrances & les autres faites des deux côtés, nous avons ordonné que l'empereur remettra à tous ceux de votre société tout ressentiment des injures, & revoquera toutes les sentences & constitutions faites contre eux, & tout ce qui s'en est ensuivi : particulierement l'ordonnance contre l'école de Bologne. D'autre part, ceux de la société fourniront à l'empereur pendant deux ans à leurs dépens quatre cens chevaliers, pour le secours de la terre sainte, feront la paix avec les villes, les lieux & les personnes attachées à l'empereur, & revoqueront toutes sentences & ordonnances contraires. Ils observeront inviolablement toutes les constitutions & les loix publiées par l'église Romaine, ou par les empereurs contre les hérétiques, & revoqueront tous statuts faits contre la liberté ecclésiastique. C'est la substance de cette lettre du pape datée du cinquiéme de Janvier 1227.

AN. 1227.

XXXI. Université de Naples.

Ric. de S. Germ. 1224. *Sigon. hist. Bonon.* *Du Boulai*, *to.* 3. *p.* 115. *Per. de Vineis*, *lib.* III. *ep.* 10. 11. 12. 13.

Pour entendre ce qui est dit dans ce traité touchant l'école de Bologne, il faut sçavoir que dès l'année 1224, au mois de Juillet, l'empereur Frideric irrité contre cette ville, une des plus considérables de la société de Lombardie, voulut ruiner ou du moins affoiblir son école, qui étoit la principale source de sa puissance. Pour cet effet il établit à Naples une étude générale, ou comme nous parlons aujourd'hui, une université, en laquelle il mit pour premier recteur un docteur nommé Pierre d'Hibernie, avec une pension annuelle de douze onces d'or. Il promit d'y attirer d'excellens maîtres, & de les bien récompenser, & invita les écoliers à y venir de toutes parts, leurs promettant toutes sortes de commodités, tant pour les logemens que pour

AN. 1227. les vivres : enfin il défendit à tous ses sujets d'aller étudier ailleurs, même dans le royaume, & leur enjoignit de se rendre à Naples dans la saint Michel, c'est-à-dire trois mois après la publication de son ordonnance. Mais en conséquence de la paix faite avec les Lombards, l'empereur Frideric rendit à l'école de Bologne le droit qu'il lui avoit ôté, & le fit par un édit du premier de Février 1227.

Sigon. lib. 7. de reb. Ital. Du Boulai. p. 117. Ric. S. Germ. 1226.

Cependant le pape Honorius voyant que Jean de Brienne n'avoit plus que le titre de roi de Jérusalem, voulut au moins pourvoir à sa subsistance ; & pour cet effet lui donna le gouvernement des terres de l'église Romaine, depuis Viterbe jusques à Montefiascone. La commission est du vingt-septiéme Janvier 1227. En même tems il écrivit à l'empereur Frideric, lui représentant qu'il avoit trompé l'attente générale en dépouillant son beau pere, à qui il sembloit que leur alliance dût procurer de grands avantages : que le reproche en retomboit sur le pape & sur les cardinaux médiateurs de cette alliance ; & que cette division entre le beau pere & le gendre avoit extrêmement refroidi la dévotion de secourir la terre sainte. C'est pourquoi il conjure l'empereur de rendre au roi Jean son affection, & la témoigner par les effets. Mais l'empereur ne fut touché ni de ses raisons, ni de ses prieres.

xi. ep. 497. Rain. 1227. n. 5. ep. 496.

XXXII. Mort d'Honorius III. Grégoire IX pape.

Le pape pressoit toujours la croisade, particulierement en Allemagne & en Hongrie ; mais il mourut peu de tems après, sçavoir, le jeudi dix-huitiéme de Mars de cette année 1227, ayant tenu le saint siége dix ans & huit mois ; & fut enterré le lendemain à sainte Marie majeure. Le même jour qui étoit le vendredi de la troisiéme semaine de carême, les cardinaux s'assemblerent pour lui donner un successeur : & ayant célébré

Popebr. con. hist. epist. Greg. ap. Rain. n. 17.

selon la coutume une messe du saint-Esprit, ils élurent tout d'une voix le cardinal Hugolin, évêque d'Ostie, qui prit le nom de Grégoire IX, & fut couronné le dimanche suivant vingt-unieme de Mars. Il étoit de la ville d'Anagni en Campanie. Son pere venu des comtes de Seigni, étoit proche parent du pape Innocent III. Grégoire étoit bien fait de sa personne, avoit beaucoup d'esprit & de mémoire, sçavoit fort bien le droit civil & le droit canonique, & menoit une vie exemplaire. Il fut premierement chapelain d'Innocent III, puis cardinal du titre de saint Eustache, & ensuite évêque d'Ostie. Il fut, comme nous avons vu, ami particulier de saint François, & protecteur des freres Mineurs, ausquels il fonda & procura plusieurs monasteres & à d'autres religieux.

AN. 1227.

Acta ap. Rain. n. 13.

Le jour de son couronnement il alla à saint Pierre accompagné de plusieurs prélats, y prit le pallium suivant la coutume, & après avoir dit la messe, il marcha au palais de Latran couvert d'or & de pierreries. Le jour de Pâques, onziéme d'Avril, il célébra la messe solemnellement à sainte Marie majeure, & revint la couronne en tête. Le lundi ayant dit la messe à saint Pierre, il revint portant deux couronnes, monté sur un cheval richement caparaçoné, environné des cardinaux vêtus de pourpre & d'un clergé nombreux. Les rues étoient tendues de tapisseries rehaussées d'or & d'argent, des plus beaux ouvrages d'Egypte, & des plus belles couleurs de l'Inde, & parfumées de divers aromates; le peuple chantoit à haute voix *Kyrie, eleïson*, & des cantiques de joie accompagnés du son des trompettes: les juges & les officiers brilloïent avec des habits dorés & des chapes de soie: les Grecs & les Juifs chantoient les louanges du pape chacun en leur langue: un peuple innombrable mar-

choit devant portant des palmes & des fleurs; le sénateur & le préfet de Rome étoient à pied aux côtés du pape tenant les rênes de son cheval ; & c'est ainsi qu'il fut conduit au palais de Latran. Il tint le saint siége quatorze ans. Incontinent après son élection, c'est-à-dire dès le vingt-troisiéme de Mars, il en donna part, suivant la coutume, à tous les prélats de la Chrétienté, se recommandant à leurs prieres : & dans la même lettre il leur ordonne de presser tous les croisés de marcher à la terre sainte, en les menaçant des censures ecclésiastiques.

AN. 1227.

ap. Rain. n. 17.

XXXIII. Concile de Narbonne.

to. XI. conc. p. 304. G. de Pod. Laur. c. 36.

Dans le même tems & pendant le carême de l'année 1227 Pierre Amelin, archevêque de Narbonne, tint un concile provincial où furent faits vingt canons, qui commencent ainsi : Le roi de France Louis d'heureuse mémoire, voyant avec quelle opiniâtreté les laïques de cette province méprisoient l'excommunication, ordonna à Pamiers par le conseil de Romain, cardinal légat, & de tous les prélats & les barons de France qui étoient présens, que quiconque se sera laissé excommunier après trois monitions, payera l'amende de neuf livres & un denier ; & s'il demeure un an dans l'excommunication, tous ses biens seront confisqués. Nous voulons que cette ordonnance soit inviolablement observée dans toute notre province, en modérant l'amende s'il est besoin, suivant la pratique des prélats de France.

c. 2. 3. 4.

Les Juifs porteront sur la poitrine une figure de roue pour marque de distinction ; ils se conformeront extérieurement à la discipline de l'église, quant à l'observation du dimanche & des fêtes, & à l'abstinence de la viande : ils se tiendront enfermés pendant la semaine sainte, pour éviter les insultes des Chrétiens, dont toutefois les prélats auront soin de les garantir. Chaque famille

famille des Juifs payera tous les ans à Pâques, une offrande de six deniers à l'église paroissiale. Tous les testamens se feront en présence de témoins catholiques & du curé, ou d'un autre ecclésiastique à sa place, pour rendre témoignage que le testateur est mort dans la foi de l'église, & pour faire exécuter les legs pieux. Autrement le testateur sera privé de la sépulture ecclésiastique & les notaires de l'entrée de l'église. On exclura aussi ceux qui après l'âge de quatorze ans ne se seront pas confessés une fois l'an: & pour cet effet les prêtres écriront les noms de ceux qui se seront confessés à eux. Ils entendront les confessions en lieu public & non en cachette.

An. 1227.

c. 5.

c. 7.

Les abbés, les prieurs & les autres, qui possedent le revenu des églises, présenteront aux évêques dans la Pentecôte prochaine des personnes capables de les desservir, & leur assigneront une portion congrue pour leur subsistance & l'accomplissement de leurs devoirs. Les évêques établiront en chaque paroisse des témoins synodaux, pour s'enquérir de l'hérésie & des autres crimes notoires & leur en faire le rapport. Voilà des inquisiteurs. Les hérétiques notés ou justement suspects, seront privés sans retour de tout office public. On dénoncera publiquement excommuniés le comte Raimond, le comte de Foix, le vicomte de Béziers, les Toulousains, & tous les hérétiques & leurs fauteurs; & on déclarera tant leurs personnes que leurs biens exposés au premier occupant. Enfin il est ordonné que le concile provincial se tiendra tous les ans le quatriéme dimanche de carême.

c. 8.

c. 14.

c. 15.

c. 17.

c. 20.

Après ce concile l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin, Foulques évêque de Toulouse, & Bernard évêque de Carcassone, se rendirent à l'armée, que commandoit Imbert de Beaujeu,

Guill. Pod. L. c. 37. 38. 39.
Chr. G. Nang.

contre le comte Raimond & les Albigeois, à
1227. laquelle le roi Louis, ou plutôt la reine Blanche sa mere, qui gouvernoit pendant son bas âge, envoya plusieurs évêques & plusieurs chevaliers, & les archevêques d'Auch & de Bordeaux s'y joignirent. A la saint Jean cette armée des croisés marcha vers Toulouse, & campa à Pech-Almeri, d'où ils envoyoient tous les matins des travailleurs bien escortés abattre les forteresses, couper les vignes & faucher les bleds. Ce dégat affligea tellement les Toulousains, qu'ils écouterent les propositions de paix qui leur furent faites de la part du légat Romain, par Elie Guérin, abbé de Grandselve, venu de France pour cet effet; & on convint de s'assembler à Meaux l'année suivante, afin de conclure le traité.

XXIV. [...]intes du [...]gé de [...]ice sur décime.

Pour soutenir les frais de cette guerre, le légat Romain voulut obliger le clergé de France à continuer le paiement d'une décime, qu'il avoit promise au roi Louis VIII pour cinq ans. Le clergé s'en plaignit amérement au pape; & nous avons sur ce sujet la lettre du chapitre de Paris, à la tête duquel étoit alors le doyen Philippe de Nemours, depuis évêque de Châlons. Cette lettre commence ainsi? Si Dieu avoit réservé à son peuple un autre Jérémie pour en déplorer la servitude, il ne se contenteroit pas de le faire par quatre alphabets, & selon la nouveauté du crime, il inventeroit une nouvelle espece de lamentation. Et ensuite: Le légat ayant assemblé à Bourges un concile de toute sa légation, les députés des chapitres s'y trouverent pour rapporter à leurs compagnies ce qui y seroit résolu touchant l'affaire des Albigeois, mais sans avoir reçu de pouvoir pour consentir à rien. Quand donc le légat les consulta sur la maniere de la subvention, & leur voulut persua-

[...]p. Rain. [...]7. n. 56. [...]all. Chr. [...]p. 471. n. 16.

der que l'on payât la décime des biens de l'église pendant cinq ans, si le roi alloit en personne à cette guerre : ils dirent, qu'ils ne pouvoient excéder leur pouvoir, & qu'ils ne répondroient que pour eux, & non pour leurs chapitres. Mais il leur paroissoit utile de payer cette décime si le roi ne vouloit pas marcher autrement; sachant combien sa présence étoit nécessaire à cette entreprise. Les chapitres voyant donc avec quelle ferveur le roi s'y étoit engagé, payerent la moitié d'une décime, non sous le nom de décime, mais de subside volontaire; par pure libéralité, & sans y être obligés par aucune promesse. Et ils en auroient de bon cœur payé davantage, si Dieu eût conservé le roi en vie & dans la même résolution. AN. 1227.

Mais depuis la mort de ce prince, tout ce que le légat peut avoir fait avec la reine, ce qu'il a ordonné ou promis, a été fait sans demander le consentement des chapitres. C'est pourquoi ne voyant personne qui pût conduire cette guerre avec le même avantage qu'auparavant, ils n'ont point trouvé raisonnable de payer la décime de cinq ans : vu principalement que le légat vouloit, disoit-on, les y contraindre, comme il avoit promis à la reine, en lui disant qu'il lui donneroit jusqu'à leurs chapes, & la reine ne vouloit s'obliger ni à un certain tems, ni à un certain nombre de chevaliers. Considérant donc que cette libéralité se tournoit en obligation & en servitude; & craignant pour l'avenir, les chapitres des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours, & de Rouen ont appellé au saint siége. L'acte d'appel étoit daté du mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire, du vingt-sixiéme de Mai 1227. Le chapitre de Paris ajoute, qu'après cet appel le légat les a frappé de censures ecclésiastiques,

An. 1227. & qu'il a fait saisir leurs biens par les officiers du roi, pour les contraindre au paiement de cette décime. Le chapitre de Sens écrivit au pape à même fin.

1. ep. 133. Rain n. 59. Le pape Grégoire répondit à ces plaintes par une lettre, où il dit entre autres choses : Nous reconnoissons que l'église Gallicane est, après le saint siége, le miroir de toute la Chrétienté & l'appui inébranlable de la foi, puisque dans le zele pour la religion & la dévotion au saint siége, elle ne suit pas les autres églises; mais qu'elles nous permettent de le dire, elle les précede. Ayant donc appris le préjudice que vous porte une certaine ordonnance publiée à Sens par le cardinal Romain notre légat, nous en avons été sensiblement affligés; nous lui avons fait par nos lettres une forte réprimande comme il méritoit, & lui avons fermement enjoint de révoquer incessamment cette ordonnance. Toutefois sur la remontrance du légat, le pape changea de conduite, & écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit : Ayant oui sur l'appel des chapitres quelques-uns de leurs députés & le cardinal légat, ayant aussi considéré que pour une affaire si utile à l'église, il a eu par le droit de sa légation l'autorité de statuer ce qu'il voyoit être expédient, joint le pouvoir spécial qu'il en avoit reçu : nous avons trouvé légitime & sainte l'ordonnance & la promesse qu'il a faite au roi de l'avis de presque tout le concile de Bourges; & par le conseil de nos freres les cardinaux, nous l'avons approuvée & ratifiée, voulant que conformement à la promesse du légat la décime vous soit entiérement payée. Cette lettre est du treiziéme de Novembre 1227.

XXXV. Guillaume d'Auvergne évêque de Paris.

Pendant le cours de cette affaire, l'église de Paris changea de pasteur par le décès de l'évêque Barthelemi. Il avoit été chanoine & doyen

de Chartres, illustre par sa science, principalement dans le droit civil & canonique, recommandable par la pureté de ses mœurs & très-attentif aux affaires de son église qu'il conduisit avec un grand succès. Son mérite le fit élever sur le siége de Paris, au mois de Décembre 1223, après la mort de Guillaume de Seignelai : mais il ne le remplit qu'environ quatre ans, & mourut le vingtiéme d'Octobre 1227. Son successeur fut Guillaume d'Auvergne, natif d'Aurillac, élevé dans l'école de Paris, où il devint un des plus célebres docteurs. Il ne fut élu évêque qu'au commencement de l'année suivante 1228, & tint le siége vingt-un ans.

An. 122[illegible]

Élog. to. Analect. Mabill. p. 608.

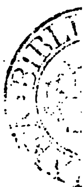
Dubois, h Paris. l. b. [illegible] *c.* 1.

Sup. li. LXXVIII. *n.* 54.

XXXVI. Comain convertis.

Du Cange, Villehard. 336.

Cependant le pape Grégoire reçut des lettres de l'archevêque de Strigonie, qui lui mandoit l'ouverture qu'il trouvoit à la conversion des Cumains ou Comains, peuple infidele qui habitoit vers la Moldavie & l'embouchure du Danube. L'archevêque disoit : J'ai déja baptisé quelques nobles de cette nation : & un seigneur du pays nommé Boriz, desirant embrasser la foi chrétienne avec tous ses sujets, m'a envoyé son fils unique avec des freres Prêcheurs qui sont en mission sur les lieux, & me prie instamment de venir en personne chez lui, pour lui donner connoissance du vrai Dieu. J'étois en chemin pour l'exécution du vœu que j'ai fait d'aller à la terre sainte : mais j'ai cru devoir différer mon voyage dans la vue de gagner tant d'ames à Dieu, & je vous envoie l'archidiacre de Zala, vous suppliant humblement de m'en donner la permission. Et parce que je pourrai faire plus de fruit en ce pays-là avec la qualité de légat du saint siége, dont l'autorité y est fort respectée, je vous prie de vouloir bien me l'accorder, ensorte que je puisse en votre nom prêcher, baptiser, bâtir des églises,



AN. 1227. ordonner des clercs, créer des évêques, & faire généralement tout ce qui regarde la propagation de la foi. Le pape accorda à l'archevêque tout ce qu'il demandoit, par une bulle du dernier de Juillet 1227.

Hist. Univ. Paris. t. 3. p. 123.

La même année il donna aux freres Prêcheurs de grands privileges, par une bulle adressée à tous les évêques & les autres supérieurs ecclésiastiques, où il dit : Nous vous prions & vous enjoignons de recevoir favorablement les freres de cet ordre pour la prédication, à laquelle ils sont destinés ; & d'exhorter les peuples, dont vous avez la conduite, à les écouter, puisque par notre autorité il leur est permis d'entendre les confessions & d'imposer des pénitences. Nous vous exhortons sérieusement à les assister dans leurs besoins : mais si vous trouvez des prédicateurs qui se disant de cet ordre, s'appliquent à amasser de l'argent, vous les ferez arrêter & les condamnerez comme des imposteurs. La bulle est du vingt-huitiéme de Septembre.

XXXVII. Le pape presse le départ des croisés.

1. ep. 142. Rain. n. 21. Lett.

C'étoit cette année 1227 que l'empereur Frideric devoit s'embarquer pour la croisade, suivant ses promesses si souvent réitérées. Pour l'y encourager le pape Grégoire lui envoya Galon de l'ordre des freres Prêcheurs, avec une lettre qui commence ainsi : Le Seigneur vous a mis en ce monde comme un chérubin armé d'un glaive tournoyant pour montrer à ceux qui s'égarent le chemin de l'arbre de vie. Car considérant en vous la raison illuminée par le don de l'intelligence naturelle, & l'imagination nette pour la compréhension des choses sensibles, on voit manifestement en vous une vertu motrice, pour distinguer le convenable de ce qui ne l'est pas, & une vertu compréhensive, par laquelle vous pouvez facilement obtenir ce qui est li-

éite & convenable. Toute la lettre qui est assez longue, est de ce stile, & s'étend ensuite sur les significations mystérieuses des ornemens impériaux, la croix où étoit de la vraie croix, & la lance ornée d'un des cloux de la passion, que l'on portoit l'une & l'autre devant l'empereur aux processions : la couronne qu'il avoit en tête, le sceptre qu'il tenoit de la main droite, la pomme d'or de la gauche : tout cela renfermoit des mysteres qu'il n'est pas facile d'entendre, même après l'explication qu'en donne cette lettre. Or je rapporte exprès ces échantillons des lettres des papes & des autres, parce que le stile fait partie des mœurs. Ainsi l'on peut juger par ces exemples quel étoit le génie & le goût de ceux qui traitoient alors ainsi les affaires les plus sérieuses. AN. 122

La lettre du pape fut écrite d'Anagni, où il passa au mois de Juin; craignant le mauvais air de Rome pendant l'été. Cependant à Rome un particulier se disant faussement vicaire du pape & à son insçu, mais soutenu de quelques Romains, se tenoit au portique de saint Pierre, & donnoit pour de l'argent à tous les croisés qui le demandoient, absolution de leur vœu. Mais le pape en étant averti le dénonça au sénateur de Rome qui le prit & le punit comme il méritoit.

Vita Gr. ap. Rain. n. 24. Ric. S. Ger

C'étoit au mois d'Août pendant lequel Frideric avec l'impératrice son épouse arriva à Otrante, où il la laissa, & vint à Brindes, où étoit assemblée toute l'armée des croisés & tous les bâtimens pour les transporter. Mais la maladie qui se mit dans cette armée en emporta une grande partie. Ce qui n'empêcha pas l'empereur de se préparer au passage avec ce qui restoit : & pour cet effet, le jour de la Nativité de la Vierge, huitiéme de Septembre, il retourna à

AN. 1227. Otrante & y fit quelque séjour, pendant lequel mourut Louis, Lantgrave de Turinge, le plus considérable des croisés Allemands : laissant veuve son épouse Elisabeth, fille d'André roi de Hongrie, âgée non-seulement de vingt ans, mais d'une rare vertu. L'empereur Frideric tomba malade lui-même pendant ce séjour d'Otrante, & ne passa point cette année à la terre sainte.

XXXVIII. Le pape déclare l'empereur excommunié. *Vita ap. R. n. 29.*

Le pape Grégoire persuadé que cette maladie de l'empereur étoit feinte, & indigné de tant de délais après des promesses si solemnelles, le déclara excommunié en cette sorte. Le jour de Saint-Michel, vingt-neuviéme de Septembre 1227 dans la grande église d'Anagni, étant revêtu pontificalement, & assisté des cardinaux, des évêques & des autres prélats, il fit un sermon où il prit pour texte : Il est nécessaire qu'il arrive des scandales ; & ayant parlé du triomphe de saint Michel sur le dragon, il déclara publiquement excommunié l'empereur Frideric, comme refusant d'exécuter son vœu, après plusieurs monitions ; & ayant encouru la sentence du pape Honorius, à laquelle il s'étoit volontairement soumis, s'il ne passoit à la terre sainte au terme convenu. Le pape revint ensuite à Rome où l'empereur lui envoya faire ses excuses par les archevêques de Rege & de Bari, le duc de Spolete & le comte de Malte ; mais le pape ne crut point ce qu'ils lui dirent de la maladie de l'empereur ; & ayant assemblé à Rome autant qu'il put de prélats d'Italie, & même du royaume de Sicile, il réitéra à l'octave de saint Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre, l'excommunication de l'empereur. En conséquence le pape écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, où il rapporte toutes les promesses & les remises de l'empereur Frideric, qui avoit pris pour dernier terme ce passage d'Août 1227,

Sup. n. 9. Ric. S. Germ. p. 990. I. ep. 177. to. XI. conc. p. 312. Matth. Par. 1228.

puis il ajoute : Voyez comment il a accompli ses promesses. Sur ces fréquentes instances plusieurs milliers de croisés s'étoient rendus à Brindes au terme prescrit, pressés par la menace d'excommunication ; & ils étoient venus à ce port, parce que la plûpart des autres villes maritimes avoient perdu les bonnes graces de l'empereur. Mais il a retenu si longtems les croisés pendant la plus grande ardeur de l'été en ce pays malsain & cet air corrompu, qu'une grande partie, non-seulement du peuple, mais encore des nobles & des seigneurs y sont morts de peste, de soif, de chaleur & d'autres incommodités, entr'autres les évêques d'Angers & d'Ausbourg. Une grande partie s'en retournant malades ont péri dans les chemins, les bois, les montagnes. Les autres se sont embarqués, en ayant à peine obtenu la permission : quoiqu'il n'y eût pas de bâtimens suffisans pour le transport ; & ils ne l'ont fait qu'à la Notre-Dame, lorsque le tems ordinaire du retour étoit proche. Ils se sont donc exposés au péril pour l'amour de Jesus-Christ, croyant que l'empereur les suivroit incessamment. Mais lui, méprisant la devotion de ce peuple, ses promesses & les censures de l'église, est retourné aux délices ordinaires de son royaume, sous un vain prétexte de maladie.

AN. 12:

Considérez donc quelle est la douleur de l'église Romaine, de se voir si cruellement trompée par un fils qu'elle a élevé dès le berceau & comblé de tant de bienfaits, & en qui elle a mis son espérance pour cette entreprise. Afin de ne lui pas donner occasion de s'en détourner, elle a dissimulé les exils des prélats, les spoliations, les prisons & les maux sans nombre qu'il a faits aux églises, au clergé & aux religieux : sans compter les plaintes des peuples & des nobles du

patrimoine de l'église. Le pape conclut en dé-
An. 1227. clarant que l'empereur Frideric a encouru l'excommunication à laquelle il s'est volontairement soumis, & menace de procéder plus rigoureusement contre lui, si sa contumace l'exige, c'est-à-dire de le déposer de l'empire. Telle est la lettre du pape Grégoire.

XXXIX. Apologie de l'empereur. Abb Ursperg. p. 324.

L'empereur Frideric ne demeura pas sans réponse; mais étant revenu à Capoue au même mois de Novembre, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où reprenant toute la suite de sa vie, il ramassoit tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre les papes; d'avoir diminué son royaume sous prétexte de le conserver, d'avoir élevé Otton à l'empire à son préjudice, & le reste que nous avons déja vu. Il s'excusoit de ne s'être point embarqué cette année sur la notoriété de sa maladie; & prétendoit mériter plutôt récompense de la part de l'église que punition, à cause des avances qu'il avoit déja faites pour le secours de la terre sainte. Enfin il se plaignoit de ce que le pape n'avoit pas voulu recevoir les excuses qu'il lui avoit proposées par ses envoyés. Il envoya ces mêmes excuses à Rome par un docteur nommé Roffrid de Bénevent, qui les fit lire publiquement dans le capitole, du consentement des Romains. L'empereur écrivit aussi à tous les rois & les princes Chrétiens, soutenant qu'il ne s'étoit pas désisté de son voyage pour des excuses frivoles, comme le pape lui imputoit faussement, mais à cause d'une très-grande maladie, dont il prenoit Dieu à témoin, & assuroit qu'aussi-tôt qu'il auroit recouvré sa santé, il accompliroit son vœu d'une maniere convenable à la dignité impériale.

Ric. S. Germ. p. 991.

M. Paris. p. 288.

Dans la lettre au roi d'Angleterre il disoit, L'église Romaine brûle d'une telle avarice, que

les biens ecclésiastiques ne lui suffisant plus, elle n'a pas honte de dépouiller les princes souverains & se les rendre tributaires. Vous en avez un exemple bien sensible en votre pere le roi Jean. Vous avez celui du comte de Toulouse & de tant d'autres princes, dont elle tient les terres en interdit, jusqu'à ce qu'elle les réduise à une pareille servitude. Je ne parle point des simonies, des exactions inouies qu'elle exerce sur le clergé, des usures manifestes ou palliées dont elle infecte tout le monde. Cependant ces sangsues insatiables usent de discours tout de miel, disant que la cour de Rome est l'église notre mere & notre nourrice, au lieu que c'est une marâtre & la source de tous les maux. On la connoît par ses fruits. Elle envoie de tous côtés des légats avec pouvoir de punir, de suspendre, d'excommunier; non pour répandre la parole de Dieu, mais pour amasser de l'argent & moissonner ce qu'ils n'ont point semé. Ils pillent ainsi les églises, les monasteres & les autres lieux de piété que nos peres ont fondés pour la nourriture des pélerins & des pauvres. Et maintenant ces Romains sans noblesse & sans valeur, enflés seulement de leur littérature, aspirent aux royaumes & aux empires. L'église a été fondée sur la pauvreté & la simplicité, & personne ne peut lui donner d'autre fondement que celui que Jesus-Christ y a mis. On m'accuse à présent de n'avoir pas voulu passer au terme prescrit; mais outre ma maladie, plusieurs affaires indispensables me retenoient, entr'autres l'insolence des Siciliens rebelles; puisqu'il n'étoit pas sensé ni utile à la Chrétienté, de passer à la terre sainte, laissant derriere une guerre intestine.

XI
Etat terre sa

Cependant le pape reçut des nouvelles de la terre sainte par une lettre patente écrite au

nom du patriarche de Jérusalem, des archevê-
. 1227. ques de Césarée, de Nazareth & de Narbon-
gor. ep. 1. ne, des évêques de Vincestre & d'Excestre, &
xi. *conc.* des trois maîtres de l'Hôpital, du Temple &
10. *ex M.* de l'ordre Teutonique. Nous sommes, disoient-
. 1227. ils, dans une désolation extrême de ce que l'empereur n'est point venu en Syrie au passage d'Août. Sur cette nouvelle, les pélerins qui avoient passé devant au nombre de plus de quarante mille bons hommes, sont retournés sur les mêmes vaisseaux qui les avoient amenés. Toutefois après leur départ il est demeuré environ huit cens chevaliers, qui crioient tout d'une voix : Ou rompons la trève, ou retournons tous ensemble. On auroit eu grande peine à les retenir, sans le duc de Limbourg, qui devoit commander l'armée au nom de l'empereur. Nous eûmes conseil sur ce sujet ; & le duc ayant déclaré qu'il vouloit rompre la trève, on lui représenta qu'il étoit dangereux de le faire, & même mal-honnête, puisqu'elle étoit confirmée par serment. On repliqua de la part du duc, que le pape avoit excommunié tous les croisés qui n'iroient point en ce passage, quoiqu'il sçut bien que la trève devoit durer encore deux ans : d'où ils concluoient que l'intention du pape n'étoit pas que la trève fût gardée. D'ailleurs les pélerins ne vouloient point demeurer oisifs ; & plusieurs disoient : S'ils se retirent, les Sarrasins viendront ensuite fondre sur nous, nonobstant la trève. Après donc une longue délibération, il fut résolu d'aller à Jérusalem ; & pour en approcher plus facilement, de commencer par fortifier Césarée & Joppé, ce que l'on croit pouvoir faire avant le passage d'Août prochain. Cette résolution fut publiée hors la ville d'Acre vers la fête de saint Simon & saint Jude, avec ordre à tous les pélerins de

e tenir prêts pour marcher à Césarée le lendemain de la Toussaints. La conclusion de la lettre est de demander instamment du secours à toute a Chrétienté, & le pape l'adressa à tous les fideles, insérée dans la sienne du vingt-troisiéme Décembre 1227, ainsi il autorisoit la rupture le la tréve avec les Sarrasins. AN. 1227.

XLI. Excommunication réitérée contre l'empereur. *to. XI. conc. p.* 413. *Acta ap. Rain.* 1228. *n.* 1. *Job.* XXXI. 35.

Cependant il continuoit de fulminer contre l'empereur Frideric. Il assembla à Rome un concile des prélats de Lombardie, de Toscane, de Pouille, & de tout le patrimoine de l'église, & les autres qui étoient venus à sa cour poursuivre leurs affaires particulieres. Il fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de Job : Qui me donnera un auditeur, afin que le Tout-puissant écoute mon desir ? Puis ayant recueilli les suffrages, il regla comment il devoit procéder contre l'empereur, & réitéra contre lui l'excommunication, le jeudi saint vingt-troisiéme de Mars 1228, comme il le marque dans une lettre à tous les évêques de Pouille, où il dit : Voyant que l'empereur Frideric négligeoit son salut, en refusant d'accomplir le vœu qu'il avoit confirmé par serment, nous avons tiré contre lui le glaive médecinal de saint Pierre, publiant en esprit de douceur la sentence d'excommunication à laquelle il s'étoit lui-même soumis, s'il ne passoit à la terre sainte au terme prescrit. Mais loin de profiter de la correction, il ajoûte de nouveaux péchés aux anciens ; & au mépris des clefs de l'église il fait célébrer devant lui le service divin. C'est pourquoi afin de ne paroître pas déférer à l'homme contre Dieu, le jeudi saint dernier, nous avons prononcé contre lui solemnellement la sentence d'excommunication, tant pour n'avoir pas passé à la terre sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit promis, que pour avoir empêché l'archevêque de Tarente

A. 1228. d'aller à son église & de visiter son peuple: pour avoir dépouillé les Templiers & les Hospitaliers des biens qu'ils avoient dans le royaume de Sicile: pour n'avoir pas gardé la composition faite entre lui & le comte de Célane, & Rainald d'Averse, dont l'église Romaine s'étoit rendue caution à sa priere: pour avoir dépouillé de ses terres le comte Roger, croisé & reçu sous la protection du saint siége, & avoir refusé de délivrer de prison son fils, suivant notre mandement souvent réitéré.

Nous avons ajouté à l'excommunication de l'empereur, que tous les lieux où il arrivera, seront soumis à l'interdit ecclésiastique; en sorte que tant qu'il y sera présent, on n'y célébre aucun office divin, sous peine de privation de tout office & bénéfice à quiconque osera le célébrer devant lui; & si Frideric assiste désormais au service divin, nous procéderons contre lui comme contre un hérétique qui méprise les clefs de l'église. Enfin, s'il ne cesse d'opprimer l'église & fouler aux pieds sa liberté, où s'il continue de mépriser l'excommunication, nous absouderons de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les vassaux du royaume de Sicile; parce que suivant le décret du pape Urbain II, on n'est point obligé de garder la foi que l'on a jurée à un prince Chrétien, quand il s'oppose à Dieu & à ses saints, & méprise leurs commandemens. Je n'ai point vu ailleurs ce décret d'Urbain II. Grégoire continue: Et si l'empereur ne cesse d'opprimer les orphelins, les veuves, les nobles & les autres sujets du royaume, qui appartient spécialement à l'église Romaine, & dont il lui a fait hommage, il pourra craindre d'être privé du droit de fief.

XLII. Départ de l'empereur.

L'empereur Frideric eut si peu d'égard à cette

terrible bulle, qu'il célébra avec grande magnificence à Barlette la fête de Pâques, qui cette année 1228, fut le vingt-sixiéme de Mars; & sa joie fut d'autant plus grande en cette fête, qu'il apprit la mort de Coradin sultan de Damas : c'est pourquoi il envoya au secours de la terre sainte Richard, maréchal de la principauté, avec cinq cens chevaliers. Cependant il avoit fait venir les Frangipanes & d'autres Romains des plus nobles & des plus puissans, pour les engager à lui prêter serment, comme vassaux de l'empire, & le servir en toutes rencontres. Il leur fit donc estimer à un certain prix tout ce qu'ils avoient de biens immeubles à Rome en maisons & en terres : puis il les acheta d'eux & les leur rendit à titre de fief. Ceux-ci étant retournés à Rome, exciterent le peuple contre le pape : ensorte que le lundi de Pâques, comme il célébroit la messe à saint Pierre suivant la coutume, ils vinrent lui insulter avec de grands cris mêlés de menaces, même pendant le canon. Ainsi le pape ne se croyant pas en sûreté à Rome, en sortit au mois d'Avril, & vint avec bonne escorte à Riéti, d'où il passa ensuite à Spolete & à Pérouse.

AN. 1228

Ric. S. Germ p. 992.

Ab Ursper. p. 325.

Cependant l'empereur tint près de Barlette une grande assemblée pour regler les affaires du royaume de Sicile pendant son absence. Il en déclara bail ou gouverneur Rainald, duc de Spolete, & en cas que lui-même vînt à mourir pendant le voyage d'outre mer qu'il alloit entreprendre, il regla l'ordre de la succession au royaume entre ses enfans. Au mois de Juin il s'embarqua à Brindes, d'où il passa à Otrante, & delà il fit voile & arriva heureusement à la terre sainte, d'où il ne revint que l'année suivante. Le pape lui avoit fait dénoncer expressément, qu'il ne prétendît pas passer la mer comme croisé,

Ric. p. 992.

p. 993.

Sanut. p. 21

An. 1228.

jusques à ce qu'il fût absous des censures qu'il avoit encourues ; mais l'empereur n'eut point d'égard à cette défense.

XLIII. Canonisation de saint François.

De Spolete le pape Grégoire vint à Assise canoniser saint François. Avant que d'entrer dans la ville il s'arrêta à saint Damien où il visita sainte Claire, & lui représenta que pour obvier à divers inconvéniens, elle devoit recevoir des biens en fonds, offrant de lui en donner abondamment. Elle lui répondit constamment, que la sainte pauvreté valoit mieux que tous les biens, & qu'elle ne trouvoit point de trésor plus assuré. Le pape ajouta : Si c'est votre vœu qui vous retient, ma fille, je vous en donne l'absolution. Saint pere, répondit-elle, je ne désire point d'autre absolution que de mes péchés.

Vading. 1228. n. 1. vita S.Claræ. c. 9. ap. Sur. 12. Aug.

Le pape étant entré dans Assise alla droit au tombeau de saint François, où il pria long tems, & lui recommanda l'église agitée de tant de troubles. Puis il tint conseil avec les cardinaux qui l'accompagnoient sur la procédure de cette canonisation. Il fit faire une information exacte des miracles du saint, tant dans la ville que dans le pays d'alentour : les témoins furent oüis & leurs dépositions rédigées par écrit ; & l'information fut examinée par les cardinaux, qui paroissoient les moins favorables à la canonisation. Le pape retourna à Pérouse pour l'affaire qu'il avoit avec l'empereur, & là il fit examiner en plein consistoire la validité de la procédure ; & la canonisation étant résolue d'un commun consentement, il revint avec toute sa cour à Assise, où sur la nouvelle de cette cérémonie s'étoit assemblée une grande multitude de prélats, de seigneurs & de peuple de diverses provinces. Enfin le dimanche seiziéme de Juillet 1228, dans l'église de saint George où le saint étoit enterré, le pape étant sur un trône élevé, fit un ser-

Bon. vita, c. 15.

mon, où il prit pour texte ces paroles de l'Ecclésiastique : Il a brillé dans le temple de Dieu comme l'étoile du matin, comme la lune en son plein & comme le soleil. Puis Octavien, cardinal diacre de saint Serge & S. Bache, & parent d'Innocent III, lut publiquement la relation des miracles : Alors Rainier Capoccio, aussi cardinal diacre, prononça un autre discours pour appuyer cette relation ; puis le pape se leva, & dit à haute voix : A la gloire de Dieu, de la sainte Vierge Marie, des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & à l'honneur de l'église Romaine, nous avons resolu par le conseil de nos freres, de mettre au catalogue des saints le bienheureux pere François que Dieu a glorifié dans le ciel, & sa fête sera célébrée le jour de sa mort. Aussitôt les cardinaux entonnerent le *Te Deum*, & le peuple répondit avec de grandes acclamations de joie. La bulle de canonisation fut expédiée trois jours après, & porte que la fête sera solemnisée le quatriéme d'Octobre.

AN. 122[8]

Eccli. L. [...]

Alb. S[...] *ar. 1228.*

XLIV.
Guerre ent[re] le pape & l[es] lieutenans [de] l'empereur.

L'empereur Frideric avant que de s'embarquer écrivit au pape Grégoire, qu'il avoit laissé plein-pouvoir à Rainald, duc de Spolete, de traiter la paix avec l'église ; & il envoya cette lettre par l'archevêque de Bari & Henri comte de Malte. Quoique le pape fût persuadé que cette ambassade ne tendoit qu'à l'amuser, il ne laissa pas d'écouter l'archevêque & le comte en tout ce qu'ils voulurent proposer ; mais voyant qu'ils n'avoient autre charge que d'offrir Rainald pour négociateur de la paix, le pape répondit que c'étoit un persécuteur de l'église, & qu'il ne pouvoit ni ne devoit traiter avec lui. Les envoyés se retirerent aussi-tôt, & Rainald ne songea plus qu'à faire la guerre au pape. Il attaqua donc le patrimoine de saint Pierre, ayant dans ses troupes des Sarrasins de Sicile, sujets de

AN. 1228. l'empereur son maître ; & dans cette guerre il y eut des prêtres & d'autres clercs pris, mutilés, aveuglés & même pendus. Rainald attaqua ensuite la Marche d'Ancone & le duché de Spolete, où il détourna plusieurs sujets de l'obéissance du pape, & ses Sarrasins y commirent encore de grands excès d'impiété & de cruauté.

Ric. S.Germ. p. 934. Le pape après avoir employé en vain l'excommunication contre Rainald & ses gens, vit bien qu'il falloit opposer à ce mal des remédes plus sensibles, & crut qu'il lui étoit permis d'employer le glaive matériel & de repousser la force par la force. Il envoya donc contre Rainald de la cavalerie & de l'infanterie sous la conduite de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, irrité comme nous avons vu, contre l'empereur son gendre ; & il lui joignit pour la conduite de cette guerre le cardinal Jean Colomne. Comme il s'agissoit de défendre les biens temporels de l'église Romaine, ces troupes se nommoient simplement l'armée de l'église, & prétendoient servir la religion comme les croisés : mais au lieu de croix ils portoient sur leurs habits des clefs, symbole de la puissance de l'église. Ensuite le pape voyant que Rainald ne se désistoit point de son entreprise, résolut de faire diversion & d'entrer dans les terres de l'empereur. Ayant donc assemblé une autre armée de Campanie & de la côte maritime, il l'envoya sous la conduite de Pandolfe d'Anagni, son chapelain, en qualité de légat ; & pour capitaines les comtes Thomas de Célano & Roger d'Aquila, chassés du royaume. Cette armée entra dans les terres du royaume au mois de Janvier de l'année suivante 1229.

ap. Matth. Paris 1229. Thomas d'Aquin, comte d'Acerra, que l'empereur avoit laissé avec les autres pour gouver-

ner le royaume de Sicile en son absence, lui écrivit ainsi en Syrie au sujet de cette guerre. Après votre départ le pape Grégoire ayant assemblé une nombreuse armée par le moyen de Jean de Brienne, jadis roi de Jérusalem, & de quelques autres braves gens à qui il en a donné le commandement, est entré sur vos terres, & contre la loi chrétienne a résolu de vous vaincre par le glaive matériel, ne pouvant, dit-il, le faire par le glaive spirituel. Car Jean de Brienne ayant ramassé des troupes considérables de France & des pays voisins, les entretient de l'argent du pape, dans l'espérance de parvenir à l'empire, s'il peut vous soumettre : & si l'on parle d'empereur, il dit qu'il n'y en a point d'autre que lui. En cette guerre les troupes du pape brûlent les villages, enlevent le bétail, prennent des prisonniers, qu'ils obligent à force de tourmens à se racheter cherement, sans épargner les femmes, ni respecter que les églises & les cimetieres. Ils prennent les châteaux & les bourgades, sans considérer que vous êtes au service de Jesus-Christ. Vos amis, & principalement le clergé de l'empire, admirent en quelle conscience un pape peut tenir cette conduite, & faire la guerre à des Chrétiens. Vu principalement que lorsque saint Pierre voulut frapper du glaive matériel, Notre-Seigneur lui dit de le remettre au fourreau; & que quiconque frappera du glaive périra par le glaive. Ils s'étonnent encore comment celui qui excommunie presque tous les jours les voleurs, les incendiaires & ceux qui tourmentent les Chrétiens, peut autoriser ces violences. Pourvoyez donc, je vous prie, à votre sûreté & à votre honneur : car Jean de Brienne a mis des gardes à tous les ports de deçà, afin que si vous reveniez sans précaution, il vous fît prisonnier, ce qu'à Dieu ne plaise.

AN. 122[illegible]

Matth. xx[illegible] 52.

N. 1228. Le pape de son côté faisoit de grandes plaintes contre le même Thomas, comte d'Acerra, comme on voit dans une lettre qu'il écrivit au cardinal Romain, légat en France, en date du cinquiéme d'Août 1228. L'empereur, dit-il, se sert des Sarrasins pour ruiner les maisons des Hospitaliers & des Templiers, qui ont jusques ici conservé les restes de la terre sainte. C'est-à-dire que l'empereur ou ses lieutenans permettoient aux Sarrasins de Sicile de piller les terres de ces chevaliers situées dans le royaume. La lettre continue : Les Templiers ayant recouvré le butin que les Sarrasins leur avoient enlevé jusques à la valeur de six mille marcs d'argent, Thomas, comte d'Acerra, à leur retour le leur a ôté par violence & l'a rendu aux Sarrasins; parce que les Templiers, suivant les statuts de leur ordre, n'osoient employer leurs armes contre les Chrétiens. Thomas persécutant ces deux ordres militaires, les a dépouillés par violence de plusieurs terres, & veut anéantir les priviléges qu'ils ont du saint siége pour les soumettre à la jurisdiction de l'empereur. Il a rendu aux Sarrasins cent esclaves que les Hospitaliers & les Templiers avoient en Sicile & en Pouille, sans leur en donner aucun dédommagement. Sçachez encore que bien que l'empereur se soit embarqué avec peu de troupes, il a envoyé contre le patrimoine de l'église une grande armée de Chrétiens & de Sarrasins. C'est pourquoi nous vous mandons de publier tout ceci dans l'étendue de votre légation, & d'exhorter les fideles à défendre la foi & la religion comme ils soutiendroient leurs intérêts particuliers.

.M. Paris. .28. ..o. XI. conc. 315.

XLV. Mort d'Etienne de Langton. Election contestée.

En Angleterre Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi, mourut le dix-neuviéme de Juillet 1228, après avoir tenu ce siége vingt-deux ans. Il laissa plusieurs écrits, principale-

ment des commentaires sur l'écriture, que l'on garde manuscrits dans les bibliotheques d'Angleterre. Après sa mort les moines de Cantorberi, avec la permission du roi, élurent de leur corps le docteur Gautier de Hemesham le troisieme jour d'Août : mais quand ils l'eurent présenté au roi, après une longue délibération, il le refusa. On lui reprochoit que son pere avoit été pendu comme convaincu de larcin ; & qu'il s'étoit déclaré contre le roi Jean du tems de l'interdit. Les évêques de la province objectoient d'ailleurs à Gautier qu'il avoit abusé d'une religieuse & en avoit eu des enfans, & soutenoient que l'élection n'avoit pas dû être faite sans eux. Gautier soutenoit vigoureusement son élection ; & ayant appellé au saint siége, il prit avec lui quelques-uns des moines, alla se présenter au pape & lui demanda instamment de la confirmer. Mais le pape sçachant que le roi & les évêques s'y opposoient, remit la décision de l'affaire jusques à ce qu'il en fût pleinement informé. Le roi & les évêques ayant appris que Gautier étoit allé en cour de Rome, firent rédiger par écrit les reproches proposés contre lui, & les envoyerent au pape scellés de leurs sceaux par les évêques de Rochester & de Chester, avec le docteur Jean, archidiacre de Bedfort, pour être leur avocat. Le pape ayant tout bien examiné par le conseil des cardinaux, donna jour aux parties pour les juger définitivement au lendemain des cendres, c'est-à-dire au jeudi premier jour de Mars 1229.

AN. 1228.

M. Paris. 1228. sup. l. LXXVI. *n.* 30. *Cave. scr. schol. p.* 488.

XLVI. Archevêque Arménien en Angleterre.

M. Paris. eod.

La même année 1228, vint en Angleterre un archevêque de la grande Arménie, pour y visiter les reliques des saints & les lieux de dévotion, comme il avoit fait dans les autres royaumes, portant des lettres de recommandation du pape. Il vint entre autres au monastere de saint Al-

AN. 1228. ban, premier martyr d'Angleterre, & fut bien reçu par l'abbé & les moines, entre lesquels étoit Mathieu Paris, historien fameux. L'archevêque Arménien fit quelque séjour en ce monastere pour se reposer de ses fatigues, & par ses interprêtes il faisoit plusieurs questions sur la religion & les mœurs du pays, & racontoit de son côté plusieurs merveilles des provinces d'Orient. Un moine lui demanda si en son pays on célébroit la conception de la sainte Vierge. Oui, dit-il; & la raison est, qu'un ange l'annonça à Joachim affligé & habitant alors dans le désert. Par la même raison nous faisons celle de saint Jean-Baptiste, & pour celle de Notre-Seigneur, aucun fidele n'en doute. Nous célébrons donc ces trois conceptions en Arménie.

On lui demanda entre autres choses ce qu'il sçavoit d'un certain Joseph dont on parloit beaucoup, que l'on disoit avoir été présent à la passion de Notre-Seigneur, & être encore vivant, pour preuve de la religion chrétienne. Un chevalier d'Antioche qui étoit de la suite de l'archevêque, & lui servoit d'interprête, répondit en François : Monseigneur connoît très-bien ce Joseph ; & peu de tems avant que de partir pour l'Occident, il le reçut à sa table en Arménie. Quand Jesus-Christ fut pris par les Juifs & mené devant Pilate, cet homme nommé alors Cartaphile, étoit portier de Pilate : & comme les Juifs tiroient Jesus hors du prétoire après l'avoir fait condamner, Cartaphile le poussa rudement du poing dans le dos, & lui dit avec insulte : Va vîte, Jesus, va, que tardes-tu ? Jesus le regarda d'un visage sévere, & lui dit : Je m'en vais, & tu attendras jusques à ce que je vienne. Après la résurrection de Notre-Seigneur, Cartaphile reçut le baptême de la main d'Ananias qui baptisa saint Paul, &

prit le nom de Joseph. Il avoit environ trente ans; & quand il en eut cent, il tomba dans une maladie qui paroissoit incurable, & pendant laquelle il fut ravi comme en extase; mais étant guéri, il se trouva au même âge où il étoit à la Passion de Notre-Seigneur, & ce renouvellement lui arrive tous les cent ans. Il demeure souvent en Arménie & dans les autres pays d'Orient, vivant avec les évêques & les autres prélats : c'est un homme pieux & de sainte vie, qui parle peu, & seulement pour répondre aux questions qu'on lui fait sur les faits de l'antiquité. Il refuse les présens, se contentant du nécessaire pour la nourriture & le vêtement. Il répand beaucoup de larmes, & attend avec crainte le dernier avénement de Jesus-Christ, espérant toutefois miséricorde, parce qu'il l'a offensé par ignorance. On voit bien que de cette fable est venue celle du Juif-errant; & on ne sçait lequel admirer le plus, ou la hardiesse des Arméniens pour la débiter, ou la simplicité des Anglois pour la croire. AN. 1228.

XLVII. Arrivée de Frideric à la terre sainte. *Matth. Paris. an.* 1228. *Sanut. p.* 213.

L'empereur Frideric arriva au port d'Acre en Palestine la veille de la nativité de la Vierge, c'est-à-dire le septiéme de Septembre 1228. Il ne s'étoit embarqué qu'avec vingt galeres & cent chevaliers, & trouva peu d'obéissance dans le pays. Car le pape envoya deux freres Mineurs qui présenterent de sa part des lettres au patriarche de Jérusalem, par lesquelles il lui ordonnoit de dénoncer l'empereur excommunié & parjure. Il défendoit aussi aux Hospitaliers, aux Templiers & aux chevaliers Teutoniques de lui obéir, ni avoir aucun égard pour lui.

L'empereur à son arrivée trouva que les Chrétiens sous la conduite du duc de Limbourg, avoient fortifié Césarée & quelques châteaux, & qu'il ne restoit qu'à réparer Joppé pour aller

à Jerusalem. Il approuva ce dessein : & s'étant mis à leur tête, ils arriverent à Joppé le quinziéme de Novembre. Cependant le sultan d'Egypte Melec-Camel étoit campé près de Gaza à une journée de-là, & le sultan de Damas son neveu à Naplouse, aussi à une journée.

An. 1228. [illegible]

Sanut.

L'empereur Frederic envoya deux seigneurs à Melec-Camel, avec des présens, lui dire qu'il vouloit l'avoir pour frere & pour ami, qu'il n'étoit point venu dans le dessein de faire des conquêtes, ayant assez de terres pour contenter la plus grande ambition : mais qu'il étoit venu recouvrer les saints lieux & le royaume de Jérusalem, qui appartenoit de droit à son fils. C'est que l'Imperatrice Yolande sa nouvelle epouse étoit morte la même année, après avoir accouché d'un fils qui fut nommé Conrad. Les envoyés ajoutoient, que si le sultan vouloit rendre Jérusalem, il ne falloit point faire la guerre ni répandre le sang humain. Melec-Camel étoit bien informé de la foiblesse de Frederic & de la division qui étoit entre les Chrétiens ; & toutefois il ne laissa pas de lui envoyer des présens. Il lui fit dire de s'expliquer touchant l'alliance qu'il vouloit contracter avec lui. Quant à Jérusalem, ajouta-t-il, c'est un article important, non pour la valeur du pays, mais pour le respect que les Musulmans portent à la ville, & particulierement au temple qu'ils regardent comme la maison de Dieu & y viennent de toutes parts avec autant de dévotion que les Chrétiens au sepulcre de Jesus-Christ. En sorte que si je l'abandonnois, le calife pourroit m'accuser de trahir ma religion. Ce qu'on nomme ici le temple de Jérusalem, n'étoit rien moins que l'ancien temple ruiné si long-tems auparavant par l'empereur Tite. C'étoit la mosquée nommée Alaxa, bâtie à la même

Ric. S. Germ. [illegible]

Sanut. lib. [illegible] xviii. c. 5.

même place depuis que le Calife Omar eût pris Jérusalem en 936. Cette mosquée fut changée en église à la conquête de Godefroi de Bouillon, & on faisoit croire aux pélerins que c'étoit le temple de Salomon rebâti par les Chrétiens après avoir été ruiné par les Romains. C'étoit l'église patriarcale; mais Saladin ayant pris Jérusalem, la rétablit en mosquée.

An. 1229.

Sup. liv. LXIV. *n.* 67. *Jac. Vitr. Orient. c.* 62. *lib.* LXXIV. *n.* 11.

XLVIII. Traité de Frideric avec le sultan.

ap. Rain. 1229. *n.* 15.

Après une négociation très-secrete, le traité entre l'empereur & le sultan fut conclu & rédigé en ces termes : 1. Le sultan livre Jérusalem à l'empereur & à ses lieutenans, pour en dispofer & la fortifier à sa volonté. 2. L'empereur ne touchera point à la Gemlate qui est le temple de Salomon, ni à tout ce qui est compris dans son enceinte, & ne souffrira qu'aucun Franc s'en empare; mais elle demeurera sans aucun changement entre les mains des Musulmans, pour y faire leurs prieres & l'exercice public & libre de leur religion; & les clefs des portes de cette enceinte seront gardées par ceux qui y demeurent, pour avoir soin de la mosquée. 3. On n'empêchera aucun Musulman d'aller en pélerinage à Bethléem. 4. Si quelque Franc croit fermement la majesté & la dignité du temple, il pourra y entrer pour faire ses prieres; sinon, on ne le souffrira pas même dans toute l'enceinte. Par cette créance on entendoit un respect pour cette mosquée pareil à celui des Musulmans. 5. Si à Jérusalem un Musulman fait tort à un autre Musulman, il sera appellé devant les juges de sa religion. 6. L'empereur ne donnera secours à aucun Franc ni Musulman pour faire la guerre aux Musulmans pendant cette trève, ne les y excitera ni n'y prendra aucune part. 7. L'empereur rappellera tous ceux qui entreprendront de porter quelque dommage aux terres de Melic-Camel, & il le

An. 1229. défendra à ses troupes & à tous ses sujets de toute l'étendue de son pouvoir. 8. Si quelques Francs prétendent contrevenir aux conventions comprises en cette trève, l'empereur sera tenu de défendre le sultan contre eux. 9. Tripoli & son territoire, Carac, Castelblanc, Tortose, Margat & Antioche, avec tout ce qui s'y trouve demeurera au même état pendant la trève que pendant la guerre, & l'empereur défendra à tous les siens de donner aucun secours aux seigneurs de ces places. De plus on rendit aux Chrétiens Bethléem & le territoire entre cette ville & Jérusalem; Nazareth avec le chemin jusqu'à Acre : le territoire de Touron : Sidon ou Saïd avec ses dépendances. Cette trève qui devoit durer dix ans, fut jurée de part & d'autre le dimanche dix-huitiéme jour de Février 1229. Mais Gérold, patriarche de Jérusalem, les Templiers & les Hospitaliers n'y prirent aucune part, la regardant comme honteuse & désavantageuse à la Chrétienté, & tenant l'empereur pour excommunié. Le patriarche passa même jusqu'à défendre de reconcilier les lieux saints à Jérusalem, & d'y célébrer le service divin. Il refusa aussi à tous les pélerins indifféremment la permission d'y entrer & de visiter le saint sépulcre, alléguant la défense que le pape en avoit faite, & qui n'étoit point revoquée.

epist. Frid. ap. Matth. Paris. 1229.

Ep. p tr. ap. Rain. n. 3.

L'empereur ne laissa pas d'entrer à Jérusalem le samedi dix-septiéme de Mars, & le lendemain qui étoit le troisiéme dimanche de carême, il vint en habits royaux à l'église du saint sepulcre accompagné des chevaliers Teutoniques, de quantité de noblesse & de peuple. Et comme il ne se trouva point d'évêque pour lui donner la couronne, il la prit lui-même sur l'autel. Alors le maître de l'ordre Teutonique se leva &

fit un long discours, premierement en Allemand, puis en François : adressant la parole à la noblesse & au peuple, où il loua l'empereur & se plaignit des ecclésiastiques. Il finit en invitant les nobles à contribuer aux fortifications de la ville; & l'empereur fit recevoir par des séculiers les oblations du saint sépulcre & des autres églises, pour être employées aux mêmes ouvrages. Mais il partit de Jérusalem dès le lendemain matin, & retourna promptement à Acre, sans avoir donné ordre à ces fortifications. Pendant les deux jours qu'il fut à Jérusalem, il écrivit des lettres triomphantes pour remercier Dieu de l'heureux succès qu'il avoit donné à son voyage, & relever en paroles magnifiques l'avantage qu'il avoit procuré aux Chrétiens de rentrer dans la sainte cité. Nous avons deux de ces lettres, l'une au pape Grégoire, qui ne contient que des discours généraux ; l'autre au roi d'Angleterre Henri, qui entre plus dans le détail ; & on peut juger que l'empereur écrivit de même à d'autres princes.

An. 1229.

ap. Rain. n. 22. ap. Matth. Paris.

XLIX. Lettres du patriarche de Jérusalem contre Frideric.

ap. Rain. n. 3.

Mais le patriarche de Jérusalem écrivit sur le même sujet deux lettres d'un stile bien différent, l'une au pape, l'autre à tous les fideles. Dans la lettre au pape il releve tous les désavantages que les Chrétiens ont reçus depuis l'arrivée de l'empereur, & interprête en mauvaise part toutes ses démarches. Il lui fait un crime d'avoir reçu du sultan des femmes qui chantoient & dansoient pendant les repas : comme si c'eût été trahir sa religion, en imitant les mœurs des Sarrasins. Il se plaint du secret qu'il a affecté dans la négociation pour la trève, méprisant les avis des prélats & des seigneurs : & releve sa retraite précipitée, avant que d'avoir donné les ordres pour fortifier Jérusalem. Le patriarche joignoit à cette lettre les articles du traité traduits d'A- *n. 15.*

rabe en François tels que je les ai rapportés ;
1. 1229. sur chacun desquels il fait des observations pour en montrer les défauts. En voici la substance.

Dans la cession que le sultan fait de Jérusalem, il n'est parlé que de l'empereur & de ses lieutenans, sans aucune mention de l'église ni des pélerins. Le sultan d'Egypte n'a pu faire cette cession au préjudice du sultan de Damas son neveu, qui étoit en possession de Jérusalem, & qui n'a voulu ni jurer ni ratifier le traité. C'est un abus intolérable de céder aux infideles, le temple de Dieu, qui est le siége patriarcal, sans même permettre aux Chrétiens d'entrer dans l'enceinte, s'ils n'ont la même opinion de ce lieu que les Sarrasins ; & cela tandis qu'on permet à ceux-ci d'entrer à Bethléem librement & sans aucun examen. D'ailleurs comme tous les villages voisins de Jérusalem demeurent au pouvoir des infideles, & qu'ils viendront faire leurs prieres au temple en bien plus grand nombre que les Chrétiens ne viendront au saint sépulcre : comment les Chrétiens pourront-ils demeurer maîtres de Jérusalem pendant dix ans, sans querelles & sans péril de leur vie ? D'autant plus qu'on donne aux Sarrasins jurisdiction dans la ville comme aux Chrétiens. L'Empereur s'engage par ce traité de n'exercer aucun acte d'hostilité directement ni indirectement contre les Sarrasins pendant la trève : comment accorder ce serment avec celui qu'il a fait à l'église, de tenir à la terre sainte pendant deux ans mille chevaliers & cinquante galeres, & qui lui a attiré l'excommunication pour ne l'avoir pas accompli ? La promesse de ne point secourir les seigneurs d'Antioche, de Tripoli & des autres places, est nouvelle & inouie. Jusqu'ici lorsqu'il y avoit trève au royaume de Jérusalem, les chevaliers du royaume & les autres Chrétiens ne laissoient

pas de défendre ces places. Tels sont les reproches du patriarche contre le traité de l'empereur.

AN. 1229

ap. Matth. Par. an. 1229

Dans la lettre à tous les fideles il commence par dire que l'empereur s'est conduit misérablement depuis le commencement jusqu'à la fin dans tout le cours de son voyage, au grand préjudice de la croisade & au mépris de la religion. Il est venu, continue-t il, excommunié, amenant à peine avec lui quarante chevaliers & sans argent, espérant suppléer à son indigence par les dépouilles de la Syrie. Et après avoir raconté son traité avec le sultan & son entrée à Jérusalem, il ajoûte : Le quatriéme dimanche de carême il vint à Acre : le tems du passage étoit proche, & tous les pélerins ayant visité le saint sépulchre se préparoient à partir ; & comme nous n'avions point de trève avec le sultan de Damas, voyant le pays abandonné, nous avions résolu de retenir des troupes sur le fonds de l'aumône du roi de France Philippe. Ce que l'empereur ayant appris, il nous fit dire, qu'il s'étonnoit de cette résolution, puisqu'il avoit fait la trève avec le sultan d'Egypte. Nous lui répondîmes que le sultan de Damas n'y étant point compris, pouvoit nous attaquer malgré celui d'Egypte. L'empereur répliqua, que puisqu'il étoit roi de Jérusalem, on ne devoit point sans sa permission retenir des troupes en armes dans son royaume. Puis ayant fait assembler hors de la ville les prélats, les religieux & tous les pélerins qui étoient à Acre, il leur parla, se plaignant fortement de nous & nous chargeant de calomnies ; & s'adressant au maître du temple, il s'efforça de noircir sa réputation, voulant s'excuser aux dépens des autres. Enfin il défendit à tous les chevaliers étrangers de demeurer dans le pays après ce jour-là : & com-

An. 1229. manda au comte Thomas qu'il laissoit pour son lieutenant, d'user de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit, pour servir d'exemple.

Considérant donc sa malice, nous assemblâmes les prélats & les pélerins, & excommuniâmes tous ceux qui donneroient aide ou conseil à l'empereur contre l'église; contre les Templiers & les autres religieux, ou les pelerins. De quoi l'empereur plus irrité, fit garder toutes les entrées, défendant de nous porter des vivres, & mettant par-tout des arbalêtriers & des archers, pour insulter les Templiers & les pélerins. Le dimanche des Rameaux, des freres Prêcheurs & des Mineurs s'étant rendus aux lieux destinés pour y prêcher la parole de Dieu, il les fit enlever par ses gens, qui les ayant tirés de leurs chaires & jettés par terre, les fustigerent par la ville comme des voleurs. Ensuite voyant que ces violences étoient inutiles, il traita de paix avec nous; mais comme il n'en exécutoit pas les conditions, nous mîmes la ville en interdit. Alors il résolut de ne pas faire un plus long séjour dans le pays : & comme s'il eût voulu tout détruire, il fit charger secretement sur les vaisseaux les armes que l'on gardoit à Acre depuis longtems pour la défense du pays, & en envoya la plus grande partie au sultan d'Egypte son bon ami. Enfin il s'embarqua en cachette le jour de saint Jacques & saint Philippe, c'est-à-dire le premier de Mai, & partit sans dire adieu à personne.

L. Retour de Frideric. *Sanut. p. 213. an. 1229. p. 302.*

Ce qui pressoit l'empereur Frideric de partir, c'est qu'il étoit averti dès l'hiver précédent, de la guerre que le pape lui faisoit en Italie avec succès; & cette considération avoit hâté son traité avec le sultan. Il n'étoit pas même en sûreté en Palestine : car Matthieu Pâris, auteur du

tems, dit que les Templiers & les Hospitaliers, encouragés par l'autorité du pape si hautement déclaré contre l'empereur, écrivirent au sultan d'Egypte que l'empereur avoit résolu d'aller au fleuve du Jourdain en dévotion, marchant à pied & avec peu de compagnie; & qu'ainsi le sultan pourroit à son gré le prendre ou le tuer. Le sultan ayant reçu la lettre, dont il connoissoit le sceau, détesta la perfidie des Chrétiens, & particulierement de ces religieux; & de l'avis de son conseil il envoya la lettre à l'empereur, qui étoit déja averti de la trahison; mais il ne pouvoit la croire, attendu la qualité des personnes. Il dissimula toutefois jusques au tems propre à s'en venger, & ce fut la source de sa haine contre ces deux ordres militaires. Il est vrai qu'on chargeoit plus les Templiers de cette trahison que les Hospitaliers.

AN. 121[illegible]

LI. Traité de Raimond, comte de Toulouse, avec le roi. *Sup. n. 32. Guill. Pod Laur. c. 3[illegible]*

En France Raimond, comte de Toulouse, fit sa paix avec l'église & avec le roi au commencement de cette année. Suivant les propositions faites par Elie Guérin, abbé de Grand-Selve, on s'assembla à Meaux, que l'on regardoit comme une ville neutre, parce qu'elle appartenoit au comte de Champagne. Le cardinal Romain, légat du pape, se rendit à cette conférence avec plusieurs prélats qu'il y avoit appellés: l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin, s'y trouva avec ses suffragans, & le comte Raimond avec nombre de Toulousains. On délibéra plusieurs jours, & les conditions du traité étant réglées, l'assemblée se transporta à Paris, pour lui donner sa perfection en présence du roi. Ce traité fut rédigé en forme de lettres patentes du roi, & porte en substance: Que Raimond s'étant enfin soumis est venu demander, non pas justice, mais grace à l'église & au roi, promettant de leur être désormais fidele. Il chassera de

Catel. com de T. p. 33[illegible] to. XI. co[illegible] p. 415.

toutes ses terres les hérétiques & en fera une exa-
An. 1229. cte recherche. Il chassera aussi les Routiers. Il restituera aux églises tous les immeubles, & leur fera payer les dîmes, même de ses domaines. Il payera plusieurs sommes spécifiées en détail pour réparer les dommages des guerres passées. Il donnera quatre mille marcs d'argent pour entretenir des maîtres à Toulouse pendant dix ans: sçavoir, deux docteurs en théologie, deux décrétistes, c'est-à-dire canonistes, qui expliquoient le décret de Gratien; six maîtres des arts libéraux & deux de Grammaire. C'est l'institution de l'université de Toulouse.

Aussi-tôt après son absolution, Raimond recevra la croix de la main du légat, pour aller dans deux ans outre-mer contre les Sarrasins: il y demeurera cinq ans continuels, & ce sera sa pénitence. Il remettra Jeanne sa fille unique entre les mains du roi, qui la fera épouser à un de ses freres, moyennant quoi le roi lui laissera tout le diocèse de Toulouse, excepté la terre du maréchal, c'est-à-dire de Gui de Levis, maréchal de la Foi, de qui sont venus les seigneurs de Mirepoix. Après la mort de Raimond, toutes ses terres appartiendront au frere du roi qui aura épousé sa fille, & à leurs enfans; & s'ils n'en laissent point, ces terres reviendront au roi & à ses successeurs. Ce sont les principales conditions de ce traité, qui fut fait à Paris au mois d'Avril 1228, c'est-à-dire 1229 avant Pâques, qui cette année
Chr. c. 40. fut le quinziéme d'Avril. Aussi Guillaume de Pui-Laurens, auteur du tems, dit que cette paix fut faite à la fin de l'année, qui finissoit en France avec le carême. Ainsi fut terminée la guerre des Albigeois, sous un roi de quatorze ans gouverné par une femme.

G. de Pod. Chr. c. 39. Le vendredi saint, treiziéme jour d'Avril, le comte Raimond reçut de la main du légat Ro-

main l'absolution solemnelle des censures ecclésiastiques, avec ceux qui les avoient encourues comme lui. Ce fut un spectacle touchant de voir ce prince qui avoit été si puissant, être conduit à l'autel nuds pieds, en chemise & en caleçons. A cette cérémonie assista avec le cardinal Romain, Otton évêque de Porto, légat en Angleterre. Conrad, son prédécesseur en cet évêché, étoit mort le dernier jour de Septembre 1227.

An. 122

Ital. sac. 1. *p.* 152.

Dans le même tems du traité, c'est-à-dire au mois d'Avril avant Pâques, on publia au nom du roi une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les diocèses de Narbonne, de Cahors, de Rhodès, d'Agen, d'Arles & de Nîmes, contenant dix articles : pour établir, dit la préface, les libertés & les immunités de l'église Gallicane dans ces provinces affligées depuis si longtems par l'hérésie & la guerre. C'est la premiere fois que l'on trouve ce nom de libertés de l'église Gallicane. Il est donc ordonné que les hérétiques condamnés par l'évêque du lieu, ou par une autre personne ecclésiastique ayant pouvoir, seront punis sans délai. La peine des receleurs ou fauteurs d'hérétiques sera l'infamie & la confiscation des biens. Les seigneurs des lieux & les baillifs royaux seront tenus de rechercher exactement les hérétiques, & les représenter aux juges ecclésiastiques. Quiconque aura pris un hérétique, recevra deux marcs d'argent pour récompense, après que l'hérétique sera condamné. Celui qui sera demeuré excommunié pendant un an, sera contraint par saisie de tous ses biens de revenir à l'église. On restituera à l'église les dîmes retenues depuis long-tems.

to. XI. *con* *p.* 423.

Marca Il *concord.*

La même année 1229 arriva à Paris une querelle entre les écoliers & les bourgeois, qui eut de fâcheuses suites. Le lundi & le mardi gras, quelques écoliers clercs allerent prendre l'air, &

LII
L'univ
sort de
Matth. *p.* 298.

se divertir au faubourg saint Marceau, alors
A. 1229. séparé de la ville. Après avoir joué quelque tems, ils s'arrêterent dans un cabaret où ils trouverent de bon vin; mais ayant pris querelle avec l'hôte sur le prix, ils commencerent de part & d'autre à se donner des soufflets & s'arracher les cheveux. Les gens du quartier accoururent & délivrerent le cabaretier d'entre les mains des clercs qu'ils mirent en fuite, après les avoir bien battus, & même blessé ceux qui résistoient le plus. Etant rentrés dans la ville tout déchirés, ils exciterent leurs camarades à les venger, ensorte que le lendemain plusieurs sortirent armés d'épées & de bâtons : & étant entrés par force dans un cabaret, ils briserent tous les vaisseaux, & répandirent le vin sur le pavé : puis s'avançant dans les rues, ils se jetterent sur tous ceux qu'ils rencontrerent, hommes & femmes, & en blesserent plusieurs.

Le doyen du chapitre de saint Marcel en porta sa plainte au légat Romain & à l'évêque de Paris, qui allerent ensemble trouver la reine Blanche alors régente, la priant de réprimer ce désordre. Elle commanda au prévôt de Paris & à quelques-uns de ses gens d'aller promptement châtier les auteurs de cette violence, sans épargner personne. Etant sortis ils trouverent hors des murs de la ville quantité de clercs qui se jouoient, mais qui n'avoient point eu de part à la violence : car ceux qui l'avoient commise étoient des Picards. On nommoit dès-lors ainsi les peuples les plus voisins de la Flandre. Les archers du prevôt se jetterent sur ceux qu'ils trouverent, quoiqu'ils fussent sans armes, en blesserent, en dépouillerent & en tuerent quelques-uns : les autres s'enfuirent & se cacherent dans les vignes & les carrieres. On trouva entre les morts deux clercs considérables par leurs riches-

ses & leur autorité, l'un Flamand & l'autre Normand. Alors les professeurs de l'université suspendirent toutes les leçons & les disputes, & vinrent en corps trouver la reine & le légat, demandant justice ; & remontrant qu'il n'étoit pas raisonnable que la faute de quelques écoliers méprisables portât préjudice à toute l'université, mais qu'il falloit se contenter de punir les coupables. AN. 12

L'université n'ayant pas eu satisfaction de la reine, du légat, ni de l'évêque de Paris, tous les maîtres & les écoliers se disperserent ; ensorte qu'il ne demeura pas à Paris un seul docteur fameux. La plus grande partie se retira à Angers, quelques-uns à Orléans ; & l'on croit que ce fut l'origine de ces deux universités. D'autres allerent à Reims, plusieurs à Toulouse, quelques-uns en Espagne, en Italie & en d'autres pays étrangers : plusieurs en Angleterre, où le roi Henri III les invita à venir tous, leur offrant telle ville qu'ils voudroient choisir, & toute liberté & sûreté. La lettre est du seiziéme de Juillet, la treiziéme année de son regne, qui est cette année 1229.

Du Bou to. 3. p. 1

LIII
Richar chevêqu Cantorb
Matth. P p. 299.

Cependant approchoit le terme prescrit par le pape pour juger l'élection du moine Gautier à l'archevêché de Cantorberi. Ce terme étoit le jeudi premier de Mars de cette année ; & les envoyés du roi d'Angleterre étoient à Rome à la poursuite de cette affaire, sçavoir Alexandre de Stavenesse évêque de Chestre, Henri de Stanford évêque de Rochestre, & le docteur Jean de Houton. Ils sollicitoient assiduement le pape & les cardinaux : mais les trouvant difficiles à l'ordinaire, ils craignirent de ne pas réussir dans leur dessein, qui étoit de faire casser l'élection. Ayant donc consulté entre eux, ils promirent au pape de la part du roi, de l'Angle-

terre & de l'Irlande, la dîme de tous les meubles,
1229. pour soutenir sa guerre contre l'empereur, pourvu qu'il donnât satisfaction au roi leur maître. Le pape qui n'avoit rien si à cœur que sa guerre, se laissa gagner, & prononça sa sentence en consistoire, où il disoit qu'après avoir oüi les parties, il avoit commis l'examen de l'archevêque élu à l'évêque d'Albane & à deux autres cardinaux. Ils l'ont interrogé, continue-t-il, sur la descente de Jesus-Christ aux enfres, si c'étoit en sa chair ou sans sa chair : sur la consécration de son corps à l'autel : comment Rachel pouvoit pleurer ses enfans, étant morte auparavant : sur la sentence d'excommunication donnée contre la forme de droit : sur le mariage, si l'un des contractans est mort infidele. Sur tous ces articles il a très-mal répondu. C'est pourquoi le jugeant insuffisant pour remplir un tel siége, nous avons cassé l'élection faite de sa personne, nous réservant la provision de cette église. Cette réserve mérite d'être remarquée.

Alors les envoyés du roi & des évêques suffragans de Cantorberi ayant montré au pape leurs pouvoirs, proposerent pour archevêque le docteur Richard, chancelier de l'église de Lincoln, assurant que c'étoit un homme d'un sçavoir éminent, de bonnes mœurs, & capable de rendre de grands services à l'église Romaine & au royaume d'Angleterre. Ils firent donc consentir le pape & les cardinaux à le leur donner pour archevêque, & il écrivit une bulle aux évêques de la province, où il leur ordonne de recevoir le métropolitain qu'il leur a donné, comme s'il l'a-
Par. voit choisi de son mouvement. Richard fut sacré le jour de la Trinité, dixiéme de Juin de la même année 1229, mais il ne tint le siége de Cantorberi que deux ans.

AN. 1229

LIV. Décime levé en Angleterre. *Id. p. 304.*

Pour recueillir la décime que les envoyés du roi d'Angleterre avoient promise au pape, le pape envoya Etienne son chapelain en qualité de nonce, qui ayant fait sçavoir au roi le sujet de son voyage, le roi fit assembler les évêques, les abbés, les prieurs, les curés, les Templiers, les Hospitaliers, les comtes, & les barons. Cette assemblée se tint à Oueftminster le second dimanche d'après Pâques, vingt-neuviéme d'Avril 1229. Le nonce Etienne lut publiquement la lettre du pape, par laquelle il demandoit à tous les clercs & les laïques la dîme de tous leurs meubles en Angleterre, en Irlande & en Galles, pour soutenir la guerre qu'il avoit entreprise contre l'empereur Frideric. J'ai fait, disoit-il, moi seul cette entreprise pour l'église universelle, que Frideric excommunié & rebelle depuis long-tems s'efforce de renverser, comme il paroît par des marques évidentes : les richesses du saint siége ne suffisent pas pour défaire ce prince, ainsi la nécessité me contraint d'implorer le secours de tous les enfans de l'église. Car si l'église Romaine succombe, il faut que tous les membres périssent avec leur chef. On voit ici l'équivoque si fréquente en ce tems-là de confondre l'église avec l'état temporel du pape ou des évêques ; car l'empereur n'attaquoit point leur puissance spirituelle.

Le nonce appuya la bulle par son discours, soutenant aux assistans qu'il étoit de leur honneur & de leur intérêt d'accorder au pape ce qu'il demandoit. Tous s'attendoient que le roi les soutiendroit : mais il garda le silence, ne pouvant désavouer la promesse de ses envoyés. Les seigneurs & tous les laïques refuserent nettement de donner cette décime, ne voulant pas soumettre à l'église Romaine leurs terres & leurs biens temporels. Mais les évêques & tout

le clergé après avoir délibéré trois ou quatre
1229. jours & beaucoup murmuré, se soumirent enfin à la décime, craignant l'excommunication ou l'interdit, s'ils s'opposoient aux ordres du pape. Ils consentirent donc, quoiqu'à regret, & vouloient convenir d'une somme qui leur eût été supportable; mais le nonce gagna, disoit-on, par argent Etienne de Segrave, de qui le roi prenoit alors conseil, & fit si bien qu'il obtint que la décime seroit entierement payée. Alors le nonce montra aux prélats le pouvoir qu'il avoit du pape pour lever la décime suivant une nouvelle taxe qui en seroit faite, sans aucune déduction de dettes ni de frais. Il avoit aussi pouvoir d'excommunier les opposans, & d'interdire leurs églises; & comme le pape avoit besoin d'un prompt secours, il obligea les prélats à lui avancer incessamment l'argent, en l'empruntant ou autrement: sauf à en faire ensuite le recouvrement sur les particuliers. On comprenoit dans cette décime même la recolte de l'année qui étoit encore en herbe, & on l'exigeoit avec tant de rigueur, que les prélats furent obligés à vendre ou engager les reliquaires, les calices & les autres vases sacrés. Le nonce avoit avec lui des usuriers, qui sous le nom de marchands offroient de l'argent à ceux qui étoient pressés, mais à si gros intérêts, qu'ils attirerent la malédiction publique; & depuis ce tems là plusieurs de ces usuriers ultramontains s'établirent en Angleterre. Ce qui consoloit un peu les Anglois de cette exaction, c'est que les autres royaumes n'en étoient pas exempts.

…ist. ap. 1229. …34. &c. …efr. an. Rain. … n. 19.

En effet le pape Grégoire demandoit de tous côtés du secours pour cette guerre: en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, en Allemagne, où il envoya le cardinal Otton avec ordre de passer en Danemarck; & dès l'année

précédente le pape en avoit écrit au roi de Suede. Il prétendoit même que les évêques en vertu de leur serment, étoient obligés de venir à son secours en personne, & il fit de grands reproches à l'archevêque de Lyon pour y avoir manqué. AN. 122

LV. Le pape veut adoucir la guerre.

Jean de Brienne & les autres chefs de l'armée du pape faisoient la guerre à la maniere du tems, c'est-à-dire cruellement, tuant sans nécessité & usant souvent de mutilation de membres. Le pape en fut touché, & en écrivit ainsi au cardinal Pélage, évêque d'Albane, son légat à l'armée : Dieu veut tellement conserver la liberté de son église, que l'humilité ne nous empêche pas de la défendre, & que cette défense n'excede pas les bornes de l'humanité. D'où il s'ensuit que le défenseur de la liberté ecclésiastique ne doit user du glaive matériel contre les tyrans qui persécutent l'église, que rarement & à regret. Qu'il ne doit pas être avide de sang, ni chercher à s'enrichir aux dépens d'autrui : mais plutôt à ramener au droit chemin ceux qui s'égarent, & les conserver dans leur liberté. Il est indigne dans l'armée de Jesus-Christ, de tuer ceux à qui l'on peut conserver la vie, ou de les mutiler, en défigurant l'image du Créateur, comme nous avons appris avec douleur qu'il est arrivé ces jours passés. Ah ! mon frere, il ne nous convient pas, à nous qui rappellons au sein de l'église ses enfans égarés, de les irriter en prenant plaisir à répandre le sang. L'église qui donne sa protection aux criminels pour les délivrer de la mort, doit être bien éloignée de tuer & de mutiler. C'est pourquoi nous vous ordonnons de faire garder exactement ceux qui tomberont désormais entre les mains de nos troupes, sans leur faire autre mal : ensorte qu'ils ayent sujet de se réjouir de leur captivité, plutôt que de

III. ep. 14 ap. Rain n. 44.

AN. 1229. la mauvaise liberté dont ils jouissoient auparavant. Et vous défendrez à ceux qui commandent l'armée d'user de pareilles violences, sous peine de notre indignation & d'amende pécuniaire, telle que vous jugerez à propos. Ainsi nous mettrons à couvert des reproches la réputation de l'église & la nôtre. La lettre est du dix-neuviéme de Mai 1229. Je laisse aux gens de guerre à juger si ces tempéramens sont faciles à pratiquer.

LVI. Jean de Brienne appellé à C. P. *Ric. S. Germ.* 1228. 1229.

L'armée du pape avoit conquis grand nombre de places en Campanie, en Pouille & dans toutes les provinces d'Italie qui dépendoient du royaume de Sicile. Mais quand la nouvelle se répandit, que l'empereur Frideric étoit revenu de la terre sainte & arrivé à Brindes, ses serviteurs reprirent courage, & en peu de tems il regagna tout ce qu'il avoit perdu. Jean de Brienne lui-même quitta l'Italie, & s'en retourna en France pour se préparer au voyage de C. P. car l'empereur Robert de Courtenai étoit mort l'année précédente 1228, laissant pour successeur son frere Baudouin âgé seulement de neuf à dix ans. Pour gouverner l'empire pendant son bas âge, les seigneurs François de Romanie crurent ne pouvoir mieux faire que d'appeller Jean de Brienne dépouillé de son royaume de Jérusalem. On convint qu'une fille qu'il avoit encore, épouseroit le jeune Baudouin quand ils seroient en âge, que le roi Jean seroit couronné empereur & en auroit le titre & l'autorité toute sa vie ; & que quand Baudouin auroit atteint l'âge de vingt ans, il seroit investi du royaume de Nicée & de tout ce que les Latins possédoient en Asie. Ce traité fut confirmé par le pape le neuviéme d'Avril 1229.

III. ep. 15. Rain. n. 47.

LVII. Nouvelle

Jusques-là le pape Grégoire s'étoit contenté d'excommunier Frideric, sans exécuter les me-

naces qu'il avoit faites de passer plus avant : mais cette année après avoir réitéré l'excommunication, il y ajouta cette clause : Et parce que méprisant l'excommunication il n'est point revenu se soumettre aux ordres du saint siége, nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, particulierement les sujets du royaume de Sicile ; parce que personne ne doit garder fidélité à celui qui s'oppose à Dieu & à ses saints, & qui foule aux pieds ses commandemens. Maxime nouvelle & qui semble autoriser les révoltes. Le pape excommunie ensuite Reinald duc de Spolete, Bertold son frere, & plusieurs autres, entre lesquels est Théodore Comnene prince d'Epire. L'acte est du vingtiéme d'Août 1229. Théodore Comnene recherchoit l'amitié de l'empereur Frideric, & lui envoya vers l'automne de cette année un ambassadeur avec des troupes & de grands présens.

AN. 1229. excommunication contre l'empereur. *ap. Rain. n.* 37.

Ric. S.Germ. p. 1003.

LVIII. Concile de Toulouse. *G. de Pod. Lauc. c.* 40. *to.* IX. *conc. p.* 425.

En exécution du traité de paix fait à Paris avec le comte Raimond, la ville de Toulouse fut réconciliée au mois de Juillet de la même année par Pierre de Colmieu, vicegérent du cardinal Romain légat, qui y vint ensuite lui-même, & au mois de Septembre y tint un concile, où assisterent les trois archevêques de Narbonne, de Bordeaux & d'Auch, avec plusieurs évêques & autres prélats. Le comte de Toulouse Raimond s'y trouva aussi avec les autres seigneurs ; le sénéchal de Carcassonne, & deux consuls de Toulouse, l'un de la cité, l'autre du bourg, qui jurerent au nom de toute la communauté l'observation de la paix. En ce concile on publia quarante-cinq canons, que le légat dit avoir faits par le conseil des évêques & des prélats, des barons & des chevaliers ; & ils tendent tous à éteindre l'hérésie & à rétablir

la paix & la sûreté publique. En voici la sub-
1229. stance.

cap. 2. Les évêques choisiront en chaque paroisse un prêtre & deux ou trois laïques de bonne réputation, auxquels ils feront faire serment de rechercher exactement & fréquemment les hérétiques, dans les maisons, les caves & tous les lieux où ils se pourroient cacher; & après avoir pris leurs précautions, afin qu'ils ne puissent s'enfuir, ils en avertiront promptement l'évêque,
c. 3. le seigneur du lieu ou son baillif. Les seigneurs seront soigneux aussi de rechercher les hérétiques dans les villages, les maisons & les bois; & si quelqu'un d'eux est convaincu d'avoir per-
c. 4. mis à un hérétique pour de l'argent, ou autrement de demeurer dans sa terre, il la perdra, & sa personne sera en la main de son seigneur pour
c. 6. en faire justice. Le baillif qui ne sera pas très-soigneux de rechercher les hérétiques du lieu où il réside, perdra ses biens, & ne pourra plus
c. 7. être baillif ni là ni ailleurs. La maison où on aura trouvé un hérétique sera abattue & la place
c. 8. confisquée. Mais pour ne pas donner lieu aux calomnies, personne ne sera puni comme hérétique qu'il n'ait été jugé tel par l'évêque, ou par
c. 9. un ecclésiastique ayant pouvoir. Chacun pourra rechercher & prendre les hérétiques sur la terre d'autrui, & le baillif du lieu sera tenu de lui prêter la main.

c. 10. Les hérétiques convertis d'eux-mêmes ne demeureront point dans leur ville si elle est suspecte; & pour marque qu'ils détestent leur ancienne erreur, ils porteront au haut de leurs habits deux croix d'une autre couleur, l'une à droite, l'autre à gauche: & ils ne seront point admis aux charges publiques, s'ils n'ont été restitués en entier par le pape ou par son légat.
c. 11. Mais les hérétiques qui se sont convertis par la

crainte de la mort ou autrement, & non de leur propre mouvement, seront enfermés à la diligence de l'évêque, ensorte qu'ils ne puissent corrompre personne. Ceux qui possederont leurs biens leur fourniront la subsistance; s'ils n'ont point de bien, l'évêque y pourvoira. On écrira en chaque paroisse les noms de tous les habitans; & tous les hommes depuis quatorze ans, les femmes depuis douze, feront serment devant l'évêque ou ses délégués, de renoncer à toute hérésie, de tenir la foi catholique, & poursuivre & dénoncer les hérétiques. On tiendra pour suspect d'hérésie celui qui ne prêtera pas ce serment, & il sera renouvellé tous les deux ans. Tous les fideles de l'un & de l'autre sexe se confesseront trois fois l'année à leur propre prêtre, ou à un autre de son consentement, & communieront trois fois, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. Celui qui y manquera sera suspect d'hérésie.

An. 122

c. 12.

On ne permettra point aux laïques d'avoir les livres de l'ancien ou du nouveau testament, si ce n'est que quelqu'un veuille avoir par dévotion un pseautier, ou bréviaire, où les heures de la Vierge. Mais nous défendons très-étroitement qu'ils ayent les livres susdits traduits en langue vulgaire. C'est la premiere fois que je trouve cette défense: mais nous pouvons l'expliquer favorablement, en disant que les esprits étoient tellement aigris, qu'on ne pouvoit arrêter les contestations, qu'en ôtant les livres saints dont les hérétiques abusoient. Au reste nous avons vu que trente ans avant ce concile, le pape Innocent III disoit encore que le desir d'entendre les saintes écritures est plutôt louable que répréhensible, & qu'il falloit seulement s'informer quels étoient les auteurs d'une version en langue vulgaire, & à quelle intention ils l'avoient faite.

c. 14.

Sup. liv LXXV. *n.* 23 *c.* 12. *ex. de haeret.*

An. 1229. Le concile de Toulouse continue : Quiconque sera diffamé ou suspect d'hérésie, ne pourra désormais exercer la médecine ; & quand un malade aura reçu la communion de la main du prêtre, on le gardera soigneusement jusques au jour de sa mort ou de sa convalescence, de peur que quelque hérétique n'en puisse approcher ; car nous sçavons les inconvéniens énormes qui en sont arrivés. Les testamens se feront en présence du curé, ou à son défaut, d'un autre ecclésiastique sous peine de nullité. Tous les paroissiens chefs de famille seront tenus de venir à l'église tous les dimanches & les fêtes chomées, pour y entendre l'office divin, la prédication & la messe entiere. S'ils y manquent sans excuse légitime, ils payeront chacun douze deniers tournois, applicables moitié au seigneur, moitié à l'église.

c. 15. *c. 16.* *c. 25.* *c. 19. 20. 21. 23. 24.*

c. 28. 29. 30. &c. Plusieurs canons de ce concile regardent les droits & les immunités des églises & du clergé abolies & altérées par les hérétiques. Les autres regardent la paix & la sûreté publique, & prescrivent plusieurs moyens pour la conserver. *c. 43.* Il est ordonné aux juges de rendre la justice gratis, sans rien exiger des parties, même sous prétexte de coutume.

LIX. Concile de Tarragone. *to. XI. conc. p. 437. R. 1229. n. 57.*

La même année & le vingt-neuviéme d'Avril fut tenu un concile à Tarragone en Arragon, où présida Jean, évêque de Sabine, légat du saint siége. Son nom de famille étoit Halegrin, le lieu de sa naissance Abbeville. Il avoit été moine de Clugni, puis archevêque de Besançon, & après qu'il eut refusé le patriarcat de C. P. le pape Grégoire IX le fit cardinal évêque de Sabine, & l'envoya légat en Espagne, pour juger la cause du mariage de Jacques I, roi d'Arragon, avec Eléonor de Castille. Il assembla donc ce concile où assisterent les archevêques

de Tolede & de Tarragone, & neuf évêques des royaumes de Castille & d'Arragon. Le mariage fut déclaré nul pour avoir été contracté entre proches parens sans dispense, & le roi Jacques n'y résista pas. Seulement il représenta au concile qu'il avoit épousé la princesse en face d'église, croyant le mariage légitime; & en avoit un fils nommé Alphonse, qu'il avoit désigné son successeur, & lui avoit fait prêter serment par ses vassaux. C'est pourquoi il déclara qu'il confirmoit sa destination, & s'il étoit besoin, légitimoit son fils de son autorité royale. Sa déclaration fut insérée dans les actes du concile; & quelques années après comme on voulut contester l'état du prince Alphonse, le pape Grégoire confirmant la sentence de son légat, le déclara légitime, attendu la bonne foi des parens. AN. 1229.

LX. Négociation entre le pape & l'empereur.

Pendant que l'empereur Frideric étoit en Pouille assemblant ses troupes pour repousser celles du pape, il ne laissa pas de lui envoyer faire des propositions de paix par les archevêques de Regge & de Bari, & le maître des chevaliers Teutoniques. Etant arrivés à Cajace qui étoit assiégée par l'armée du pape, ils prirent des lettres de l'évêque d'Albane & du cardinal de sainte Praxede, avec lesquelles ils allerent à la cour de Rome, mais ils revinrent sans rien faire. Toutefois au mois de Novembre, l'empereur étant à Aquin, le maître des chevaliers Teutoniques lui apporta de bonnes nouvelles de son traité avec le pape, & ayant été au devant de Thomas de Capoue, cardinal de sainte Sabine, il l'amena à l'empereur avec le projet du traité. Cependant l'empereur fit venir en Italie plusieurs seigneurs d'Allemagne pour être arbitres de ses différends avec le pape; sçavoir, Bernard patriarche d'Aquilée, Ebérard archevêque de Salsbourg, Sifrid évêque de Ratisbonne, Léopold duc d'Autriche,

Ric. S. Germ. p. 1001.

p. 1004.

Abb. Ursp. in fine Stero. an. 1230.

AN. 1230. & le duc de Dalmatie & d'Istrie. Il y eut aussi plusieurs autres médiateurs, tant de la cour de Rome que du reste de l'Italie ; mais la paix ne put être conclue que l'année suivante. Ici finit la chronique de Conrad, qui en 1215, avoit été élu abbé d'Usperg, de l'ordre de Prémontré, au diocèse d'Ausbourg.

LXI. Le pape rappellé à Rome. *Gesta Greg. ap. Rain. n.* 2. *Ric. S. Germ. p.* 1005.

Cet hiver le Tibre inonda extraordinairement, ensorte que le premier jour de Février 1230, l'eau gagna les maisons dans Rome jusqu'à saint Pierre & saint Paul. Il y périt plusieurs hommes & plusieurs bêtes : on perdit quantité de bled, de vin & de meubles ; & quand l'inondation fut diminuée, il resta dans la ville beaucoup de grands serpens qui causerent une infection horrible & des maladies. Les Romains en furent si effrayés, que craignant de périr tous, aussitôt par délibération commune, ils envoyerent des députés à Pérouse prier le pape de revenir. Il y consentit, & la premiere semaine de carême, qui étoit la fin du même mois de Février, il rentra à Rome, où il fut reçu à grand honneur & grande joie. Il y fit apporter des environs des vivres dont on avoit grand besoin.

LXII. Translation de S. François. *Vita per S. Bonav. c.* 13. *Vading. an.* 1230.

Au mois de Mai de cette année 1230, les freres Mineurs tinrent à Assise leur chapitre général où fut faite la translation du corps de saint François, que le pape favorisa en accordant des indulgences à ceux qui y assisteroient, & des priviléges à la nouvelle église où il devoit être mis. La translation se fit solemnellement le vingt-cinquiéme de Mai, veille de la Pentecôte. Le corps saint fut tiré de l'église de saint George où il avoit été mis d'abord, & porté dans la nouvelle du nom de saint François. L'église de saint George fut donnée à sainte Claire & à ses filles, pour les mettre dans la ville & plus au large qu'à saint Damien. Le magistrat & les citoyens d'As-

: craignirent que cette translation ne fût un [...]texte pour leur enlever le corps de saint François, ou du moins quelque partie : c'est pourquoi ils s'en saisirent par force, & ne souffrirent [po]int qu'il fût porté par d'autres que par eux. [C]e qui troubla la joie de cette solemnité. AN. 1230.

Elie qui étoit alors ministre général des freres Mineurs, avoit pris soin du bâtiment de la nouvelle église, qui étoit magnifique, & pour [fo]urnir aux frais il avoit exigé de l'argent de [to]utes les provinces. Mais ce qui choqua le plus [le]s zélateurs de la pauvreté, c'est qu'il mit à [l'e]ntrée de la nouvelle église une conque de [m]arbre pour servir de tronc ; car c'étoit une [tr]ansgression publique de la regle, qui leur défendoit absolument de toucher de l'argent. Il [y] eut donc de grandes plaintes contre frere Elie [a]u chapitre de l'an 1230 : car de l'argent qu'il [a]voit amassé pour le bâtiment de l'église, il en [a]voit tourné une partie à sa commodité particuliere ; il s'étoit donné un bon cheval & des [v]alets ; il mangeoit en particulier dans sa chambre & y faisoit bonne chere. Il avoit cherché à [s]e rendre favorable la multitude des freres, en [o]btenant du pape plusieurs priviléges contre [l']observance exacte de la régle ; comme de pouvoir en certains cas recevoir de l'argent par des [p]ersonnes interposées : car il soutenoit que la [m]aniere de vivre de saint François n'étoit pas [p]raticable à la lettre, sinon par des hommes [a]ussi parfaitement unis à Dieu qu'il l'étoit. Or [c]'étoit accuser le saint homme d'imprudence, [p]uisque le nombre des freres ni les autres circonstances n'avoient pas changé depuis son [t]ems ; car il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort.

LXIII. Déposition de frere Elie.

Vading. 1229. *n.* 2.

Id. 1230. *n.* 2.

Elie avoit attiré à ses sentimens le plus grand nombre des freres, partie par la crainte : car

il exerçoit une autorité despotique ; partie par
An. 1230. simplicité & par ignorance. Il n'y en eut que deux qui oserent lui résister en face, saint Antoine de Pade, & un Anglois nommé Adam du Marais, encore ne le firent-ils pas impunément : ils furent chargés d'injures & frappés rudement, comme des schismatiques qui tendoient à la division de l'ordre. On rendit contre eux quelques sentences dont ils appellerent au saint siége ; mais ils n'auroient pas évité la prison qu'Elie leur destinoit, sans le secours d'un Gênois, pénitencier apostolique & confesseur du pape, qui les garantit de ce péril, & les conduisit auprès du pape en sureté. Elie averti de leur fuite, envoya des couriers pour les arrêter en chemin, mais ils éviterent les grandes routes, & arriverent heureusement par des chemins détournés. Le pape Grégoire qui connoissoit leur mérite, les reçut à bras ouverts ; & ayant ouï leurs plaintes, il gémit de voir leur institut ébranlé sitôt après la mort de leur saint fondateur. Il envoya donc un courier pour citer devant lui Elie & tous les capitulaires.

Quand ils furent venus & tous assemblés devant le pape ; Antoine & Adam reprocherent à Elie son cheval, ses serviteurs, sa table particuliere ; & sur tout les priviléges obtenus subrepticement au préjudice de la pure observance. Elie répondit : J'ai résisté, saint pere, à l'élection faite de ma personne après la mort de notre Instituteur ; mais ils me dirent que s'il étoit nécessaire pour l'exercice de ma charge, je pourrois avoir un cheval & manier de l'or. Ayant donc accepté, j'ai eu absolument besoin d'un cheval ; d'un homme pour le panser & d'un autre pour différentes commissions. Pour les nourrir il faut de l'argent, & quoique la nécessité & le consen-

tement

tement des freres m'autorisât assez, pour plus grande sûreté de ma conscience, j'ai prié votre sainteté de m'en donner la permission. Quant au bâtiment de l'église dont on m'a donné le soin, j'ai déclaré la volonté de saint François qu'il m'avoit découverte en secret & que votre sainteté connoissoit en partie : outre qu'on ne pouvoit bâtir une église digne des reliques d'un si saint homme sans une grande somme d'argent. Ainsi se défendoit Elie, avec tant d'art & par des raisons si spécieuses, que les assistans le trouvoient injustement accusé. AN. 1230

Antoine repliqua : Si on lui a permis, par maniere de dire, de manier de l'or, on ne lui a pas permis d'en thésauriser : s'il a dû pourvoir en particulier à ses besoins, il ne s'ensuit pas qu'il dût vivre en prince, & par son mauvais exemple induire tout l'ordre au relâchement. Car telle est la vie de notre général. Elie outré de colere ne put s'empêcher de lui donner un démenti, sans songer au respect qu'il devoit au pape. Le pape après y avoir bien pensé, déclara Elie déchargé du généralat, & ordonna de procéder en sa présence à une nouvelle élection. Les freres n'eurent pas de peine à convenir, & d'un commun consentement ils élurent pour ministre général Jean Parent alors ministre provincial d'Espagne, Florentin de naissance, & homme d'une grande vertu ; & le pape confirma volontiers l'élection.

LXIV. Interprétation de la regle de saint François. *Vading.* 14.

Or nonobstant les plaintes faites contre frere Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année pendant ce même chapitre en explication de la régle de saint François, soit la même bulle qu'Elie avoit obtenue, soit une autre accordée ensuite. Elle porte que les freres assemblés au chapitre & leur général ont représenté au pape, qu'ils doutoient s'ils étoient obligés à

l'observation du testament de saint François qui
1230. défendoit de gloser sur les paroles de la régle, ni d'obtenir du saint siége aucune lettre en interprétation. Le pape Grégoire leve leur scrupule, & déclare qu'ils ne sont point obligés à l'observation de ce testament, fait sans la participation des ministres & des autres freres de l'ordre. Qu'ils ne sont tenus aux conseils de l'évangile, qu'entant qu'ils sont exprimés nommément dans la régle, comme étant de précepte. Que nonobstant la défense de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres, s'ils veulent acheter quelque chose néceffaire, ou payer ce qu'ils ont acheté, ils pourront présenter à celui qui veut leur faire cette aumône une personne qui paiera aussi-tôt, ou qui déposera l'argent entre les mains de quelqu'ami des freres pour l'employer à leurs besoins, selon qu'il jugera à propos, ou qu'ils l'en avertiront.

La régle porte expressément que les freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose; & quelques-uns disoient que la propriété de leurs meubles appartenoit à l'ordre en commun. Sur quoi le pape prononce ainsi : Nous disons qu'ils ne doivent avoir aucune propriété, ni en commun, ni en particulier; mais seulement l'usage des livres & des autres meubles suivant la disposition des supérieurs. Sauf le domaine, c'est-à-dire, la propriété des lieux & des maisons à ceux à qui elle appartient. Les meubles ne doivent point être vendus ni aliénés hors de l'ordre sans l'autorité du cardinal protecteur. La bulle contient encore quelques autres réglemens touchant la faculté d'imposer aux freres des pénitences, de les approuver pour la prédication, de recevoir les postulans, touchant l'élection du général & l'entrée dans les maisons des religieuses.

La date est du vingt-neuviéme de Septembre 1230. AN. 1230.

LXV. Paix entre le pape & l'empereur. ap. Rain. n. 4.

Cependant la négociation de paix entre le pape & l'empereur continuoit toujours. Dès le troisiéme de Juillet l'empereur jura en présence de deux légats, Jean, évêque de Sabine, & Thomas, prêtre cardinal de sainte Sabine, de se soumettre aux ordres de l'église précisément & sans aucune condition. On prit des mesures pour faire rentrer sous l'obéissance de l'empereur les places du royaume de Sicile, qui s'étoient soumises au pape, sans que l'honneur de l'église Romaine fut blessé par cette restitution; & l'empereur pour sûreté de ses promesses mit en sequestre plusieurs places entre les mains de Herman, maître de l'ordre Teutonique. Enfin le mercredi, vingt-huitiéme jour d'Août, fête de saint Augustin, l'empereur étant à son camp près Cépérano en Campanie dans la chapelle de saint Juste, fut absous de l'excommunication par les deux légats Jean & Thomas, qui de l'autorité du pape imposerent à l'empereur les conditions suivantes. n. 6. Ric. S. Germ. p. 1011.

Il n'empêchera ni par lui, ni par autre, que les élections, postulations & confirmations des églises ni des monasteres dans le royaume de Sicile, ne se fassent librement à l'avenir suivant les décrets du concile général. Il satisfera aux comtes de Célane, fils de Rainald d'Averse, selon le traité dont l'église a promis la garantie. Il réparera les dommages qu'ont souffert les Templiers, les Hospitaliers & les autres personnes ecclésiastiques, dans les termes que l'église prescrira. Il donnera dans huit mois des cautions suffisantes à l'église de l'accomplissement de ce traité, sçavoir, des seigneurs d'Allemagne, des villes de Lombardie, de Toscane, de la Marche, & de la Romagne, & Rain. n. 8.

des seigneurs des mêmes provinces, que l'é-
An. 1230. glise nommera. Le tout sans préjudice des sûretés que l'empereur a déja données pour l'affaire de la terre sainte, à laquelle il satisfera selon qu'il sera ordonné par l'église. Nous déclarons que le pape veut être remboursé des dépenses qu'il a été contraint de faire hors le royaume pour conserver la liberté de l'église & le patrimoine de saint Pierre. Que si l'empereur n'accomplit pas de bonne foi ce qu'il a promis en ce traité, il encourra par le seul fait l'excommunication dont nous le frappons dès-à-présent par l'autorité du pape. L'acte est daté du même jour, vingt-huitiéme d'Août 1230. Il fut certifié par trois prélats étrangers qui s'y trouverent présens, sçavoir, l'archevêque d'Arles, l'évêque de Vinchestre, & l'évêque de Beauvais, & par plusieurs prélats Allemands & Italiens.

Ricard. p. 1012. Le dimanche premier jour de Septembre l'empereur invité par le pape vint le trouver à Anagni auprès de laquelle il étoit campé. Il entra dans la ville accompagné magnifiquement par les cardinaux & les plus nobles du lieu. Etant *Gesta Greg.* 9. *Rainald.* 15. venu devant le pape il ôta son manteau, se mit à ses pieds, & reçut le baiser de paix. Ils mangerent ensemble à une même table & plusieurs seigneurs dans le même lieu. Après le repas, le pape & l'empereur eurent une longue conversation dans la chambre du pape, en présence seulement du maître de l'ordre Teutonique : & le lendemain lundi l'empereur s'en retourna à son camp, & peu de tems après à son royaume.

Fin du seiziéme Tome.

